SACRIS ERUDIRI

Jaarboek voor Godsdienstwetenschappen



XXIV
1980

UITGAVE VAN DE SINT PIETERSABDIJ, STEENBRUGGE
N.V. MARTINUS NIJHOFF, 's-GRAVENHAGE



UITGEGEVEN MET DE STEUN VAN DE UNIVERSITAIRE STICHTING VAN BELGIË EN VAN HET MINISTERIE VAN NATIONALE OPVOEDING EN NEDERLANDSE CULTUUR

CORPVS CHRISTIANORVM

CXVIII A : Bedae Venerabilis Hexaemeron.
CXIX : Beda Venerabilis in Samuelem et in Regum.
CXIX A : Beda Venerabilis de tabernaculo — de templo — in Ezram — in Neemiam.
CXX : Beda Venerabilis in Lucam et in Marcum.
CXXII : Bedae Venerabilis Opera homiletica et rhythmica.
CXXIII A-B-C : Bedae Venerabilis Opera didascalica, I-III.
CXXVI : Prudentius.
CXXVIII : Commodianus. — Claudius Marius Victorius.
CXXX B : Bonifatii Ars grammatica.
CXXXIII-CXXXIII A : Tatuini Opera. — Collectiones aenigmatum.
CXXXVIII-CXXXVIII A : S. Leonis Magni Tractatus.
CXLII : S. Gregorius Magnus in Hiezechielem.
CXLIII-CXLIII A : Gregorii Magni Moralia in Iob, I-II.
CXLIV : S. Gregorius Magnus in Canticum Canticorum et in I Regum.
CXLV : Egloga quam scripsit Lathcen de moralibus in Iob quas Gregorius fecit.
CXLVIII : Concilia Galliae a. 314 - a. 506.
CXLVIII A : Concilia Galliae a. 511 - a. 695.
CXLIX : Concilia Africae a. 345 - a. 525.
CXLIX A : Gesta Conlationis Carthaginiensis a. 411 — Augustini Breviculus Conlationis.
CLXI A-B : Corpus Praefationum.
CLXII-CLXII A-B-C : Corpus benedictionum episcopalium missae.
CLXXV-CLXXVI : Itineraria et alia Geographica.

Excerptum e uol. CXVII : Defensoris liber Scintillarum.
Excerptum e uol. CLXXV : Itinerarium Egeriae.

Continuatio Mediaeualis

I : Aelredi Rieuallensis Opera ascetica.
IV : Reimbaldus Leodiensis.
VI : Collectio canonum in quinque libris (lib. I-III).
VII : Rupertus Tuitiensis de diuinis officiis.
VIII : Scriptores Ordinis Grandimontensis.
IX : Rupertus Tuitiensis in euangelium S. Iohannis.
X : Petrus Venerabilis contra Petrobrusianos.
XI-XII : Petri Abaelardi Opera theologica.
XVI : Pascasius Radbertus de corpore et sanguine Domini.
XVII-XVIII : Ioannis de Forda Sermones.
XX : Constitutiones Ordinis Arroasiensis.
XXI-XXIV : Rupertus Tuitiensis de Trinitate.
XXV : Petri Pictoris Carmina.
XXVI : Ruperti Tuitiensis Commentaria in Canticum canticorum.
XXIX : Ruperti Tuitiensis super Matthaeum.
XXVII-XXVII A-B : Ambrosii Autperti Expositio Apocalypsis — Sermones.
XXX : Galteri a Sancto Victore Sermones.
XXXI : Iohannis Scoti Eriugenae Expositiones in Ierarchiam coelestem.
XXXII : Raymundi Lulli Opuscula (168-177).
XXXIII : Raimundi Lulli Opuscula (156-167).
XXXIV : Raimundi Lulli Opuscula (178-189 A).
XL-XL A-C : Grammatici Hibernici Carolini Aevi.
XLI-XLI A : Iohannis Beleth Summa de ecclesiasticis officiis.
XLII : Monumenta Vizeliacensia.
XLIII-XLIII A : Hildegardis Sciuias.
XLIV : Hrabani Mauri Martyrologium — De computo.
XLV : Adsonis Deruensis de Antichristo.
XLVI : Ratherii Veronensis opera minora.
XLVII : Testimonia orationis christianae antiquae.
XLVIII : Consuetudines canonicorum regularium Springiersbacenses.
XLIX : Gerardi Moraseni Deliberatio supra hymnum trium puerorum.
L : Iohannis Scotti De divina praedestinatione.

Series Graeca

1 : Iohannis Caesariensis opera quae supersunt.
2 : Catena Sinaitica in Genesim.

SACRIS ERUDIRI

JAARBOEK VOOR GODSDIENSTWETENSCHAPPEN

Redactie en Administratie :

St. Pietersabdij Steenbrugge
Baron Ruzettelaan 435, 8320 Brugge 4, België.
Postrekening : 000/0133319/41
Bankrelatie : Bank van Roeselare en Westvlaanderen 716-0200660-63

Medeuitgever :

Martinus Nijhoff, Lange Voorhout, 9-11, 's-Gravenhage, Nederland.

Abonnementsprijs : 900 BF

Adressen van de Medewerkers :

W. Buntinx, Olmenlaan 14, 9120 Destelbergen, België.

B. Delmaire, 94 rue des Postes, 59000 Lille, France.

M. de Waha, 12 avenue Capitaine Fossoul, 1070 Bruxelles, Belgique.

R. Didier, 48 avenue Parmentier, 1150 Bruxelles, Belgique.

G. E. Evans, Department of Theology, University of Bristol, Tyndall Avenue, Bristol, England.

N. N. Huyghebaert, Sint Andriesabdij, 8200 Brugge 2, België.

H. Platelle, 12 rue de la Bassée, 59000 Lille, France

W. Simons, Abdijbekestraat 6 F4, 8200 Brugge, België.

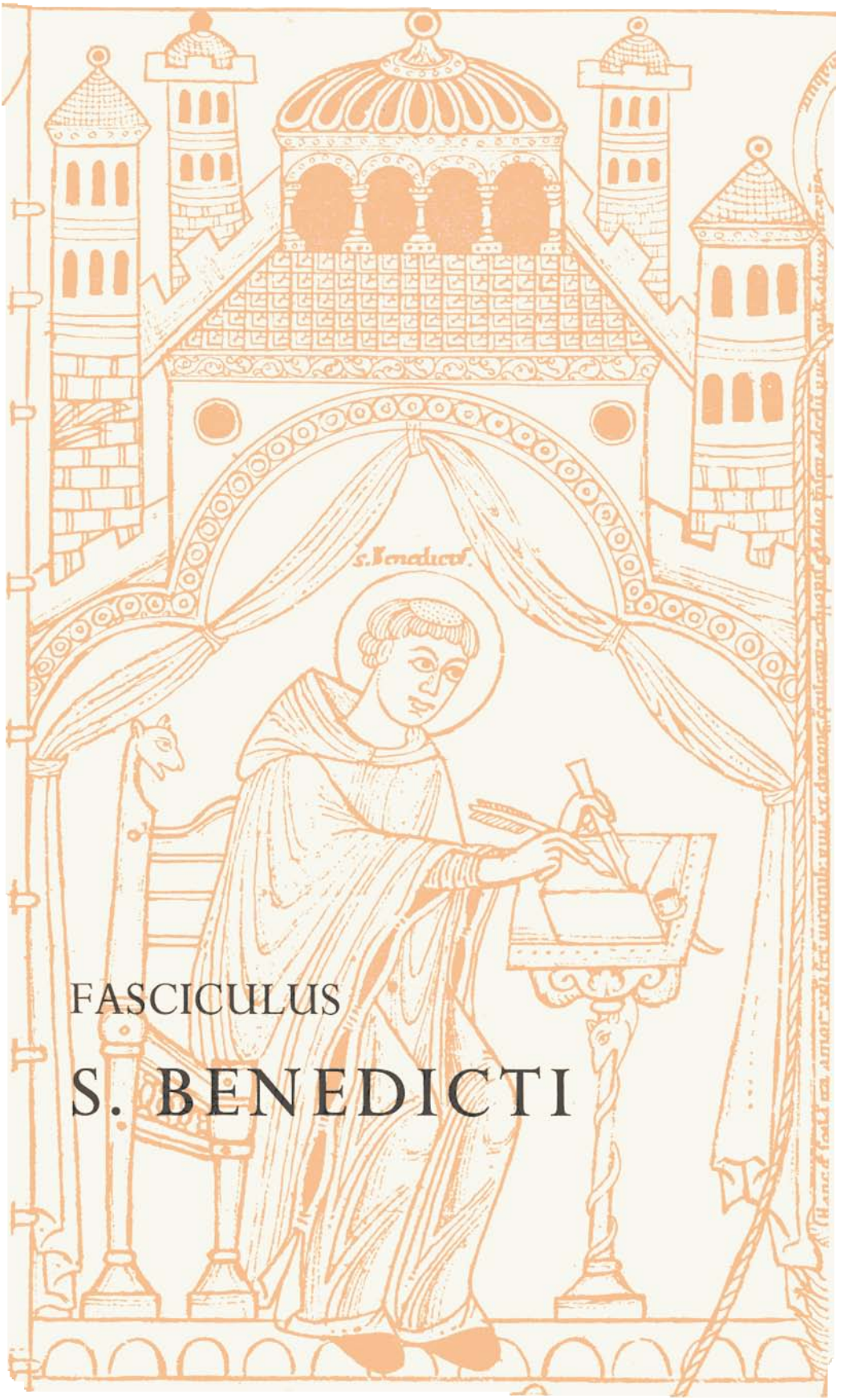
D. Van den Auweele, Villapark 10, 3040 Leuven (Korbeek-Lo), België.

C. van den Bergen-Pantens, Centre National de Recherches 'Primitifs Flammands', Parc du Cinquantenaire, I, 1040 Bruxelles, Belgique.

R. Vander Plaetse, Corpus Christianorum, Sint Pietersabdij van Steenbrugge, 8320 Brugge, België.

E. van Mingroot, Merellaan 18, 3202 Linden, België.

L. Waelkens, Brugsebaan 14, 8850 Ardooie, België.



FASCICULUS

S. BENEDICTI

Fasciculus S. Benedicti

W. Buntinx, De tragedie van Gaspar Vinck. Abt van de Sint-Pietersabdij te Gent (1643-1650)

B. Delmaire, Un état des recettes affermées de l'abbaye de Marchiennes en 1269-1270.

M. de Waha, Quelques rapprochements entre les *Annales Sancti Jacobi* et l'œuvre de Sigebert de Gembloux.

R. Didier, Une sculpture de Conrad Meit? La Vierge de Georges d'Egmond à Saint-Amand-les-Eaux.

G. Evans, Alan of Lille's *Distinctiones* and the problem of theological language.

N. N. Huyghebaert, Le « *Sermo de Adventu SS. Gudwali et Bertulfi* ». Étude critique et Édition.

H. Platelle, Crime et châtiment à Marchiennes. Étude sur la conception et le fonctionnement de la justice d'après les Miracles de sainte Rictrude (XII^e s.).

W. Simons, Deux témoins du mouvement canonial au XII^e siècle. Les prieurés de Saint-Laurent-au-bois et Saint-Nicolas de Regny et leurs démêlés avec l'abbaye de Corbie.

C. Van den Bergen-Pantens, Un dessin aux armes de Jacques Joigny de Pamele († 1587).

R. Vander Plaetse, Nota's betreffende Wazelinus, abt van Saint-Laurent te Luik.

E. van Mingroot, De Kamerijkse stichtingsbrief voor de abdij Affligem (Novum Monasterium, 1086).

L. Waelkens-D. Van den Auweele, La collection de Thérouanne en IX livres à l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin : le codex Gandavensis 235.

BRUGGE, Sint Pietersabdij DEN HAAG, Martinus Nijhoff, 1980.
ca. 350 blz. in-8°.
Prijs : 900 Bfr.

Besteladres voor België : Sint Pietersabdij van Steenbrugge
8320 Brugge 4

Deze uitgave vormt het boekdeel 24 (1980) van het tijdschrift
SACRIS ERUDIRI.

SINT PIETERSABDIJ — STEENBRUGGE — 8320 BRUGGE 4

A. HOSTE

Bibliotheca Aelrediana

A Survey of the Manuscripts, Editions and Studies concerning Saint Aelred of Rievaulx.

(= INSTRUMENTA PATRISTICA II)

1962. 206 p. — 150 BFr

M. CAPPUYNS

Lexique de la Regula Magistri

(= INSTRUMENTA PATRISTICA VI)

1964. 210 p. — 200 BFr

Horae Eruditae ad Codices Sancti Michaelis de Periculo Maris

Recueil d'études concernant les manuscrits du Mont-Saint-Michel

(= SACRIS ERUDIRI XVI, I)

1966. 214 p. — 350 BFr

Stola S. Godelevae

Referaten van het Colloquium naar aanleiding van het 9e eeuwfeest van de dood van Sinte Godelieve

(= SACRIS ERUDIRI XX)

1971. 344 p. — 700 BFr

A. HOSTE

De Sint Godelieveabdij te Gistel tijdens het abbatiaat van Katarina de la Coste († 1581)

1973. XII. 128 p. — 200 BFr

MARTINUS NIJHOFF — LANGE VOORHOUT 9-11 — DEN HAAG

SINT PIETERSABDIJ — STEENBRUGGE — 8320 BRUGGE 4

A. HOSTE

't Clooster van Sinte Godelieve (eertijds buyten Ghistele nu binnen Brugghe)

1973. XII. 94 p. — 200 BFr

A. HOSTE

De priorij Hunnegem te Geraardsbergen

1974. 202 p. — 300 BFr

A. HOSTE

Het necrologium van de Sint-Godelieveabdij te Gistel en te Brugge. 1455-1873

(overdruk SACRIS ERUDIRI XXII)
1977. 100 p. — 100 BFr

J.-M. CLÉMENT

Lexique des anciennes règles monastiques

(= INSTRUMENTA PATRISTICA VII A-B)
1978. XVIII-1336 p. — 2300 BFr

A. HOSTE

Dom Paulus Luyckx eerste overste van Steenbrugge 1879-1887

1979. 132 p. — 250 BFr

A. HOSTE

S. Benedictus 480-1980

1980. 94 p. XX platen — 300 BFr

A. T. VAN BIERVLIET

Geschiedenis van de Sint Pietersabdij van Steenbrugge

Ter perse.

MARTINUS NIJHOFF — LANGE VOORHOUT 9-11 — DEN HAAG

SINT PIETERSABDIJ — STEENBRUGGE — 8320 BRUGGE 4

A. HOSTE

Bibliotheca Aelrediana

A Survey of the Manuscripts, Editions and Studies concerning Saint Aelred of Rievaulx.

(= INSTRUMENTA PATRISTICA II)

1962. 206 p. — 150 BFr

M. CAPPUYNS

Lexique de la Regula Magistri

(= INSTRUMENTA PATRISTICA VI)

1964. 210 p. — 200 BFr

Horae Eruditae ad Codices Sancti Michaelis de Periculo Maris

Recueil d'études concernant les manuscrits du Mont-Saint-Michel

(= SACRIS ERUDIRI XVI, I)

1966. 214 p. — 350 BFr

Stola S. Godelevae

Referaten van het Colloquium naar aanleiding van het 9e eeuwfeest van de dood van Sinte Godelieve

(= SACRIS ERUDIRI XX)

1971. 344 p. — 700 BFr

A. HOSTE

De Sint Godelieveabdij te Gistel tijdens het abbatiaat van Katarina de la Coste († 1581)

1973. XII. 128 p. — 200 BFr

MARTINUS NIJHOFF — LANGE VOORHOUT 9-11 — DEN HAAG

SINT PIETERSABDIJ — STEENBRUGGE — 8320 BRUGGE 4

A. HOSTE

't Clooster van Sinte Godelieve (eertijds buyten Ghistele nu binnen Brugghe)

1973. XII. 94 p. — 200 BFr

A. HOSTE

De priorij Hunnegem te Geraardsbergen

1974. 202 p. — 300 BFr

A. HOSTE

Het necrologium van de Sint-Godelieveabdij te Gistel en te Brugge. 1455-1873

(overdruk SACRIS ERUDIRI XXII)

1977. 100 p. — 100 BFr

J.-M. CLÉMENT

Lexique des anciennes règles monastiques

(= INSTRUMENTA PATRISTICA VII A-B)

1978. XVIII-1336 p. — 2300 BFr

A. HOSTE

Dom Paulus Luyckx eerste overste van Steenbrugge 1879-1887

1979. 132 p. — 250 BFr

A. HOSTE

S. Benedictus 480-1980

1980. 94 p. XX platen — 300 BFr

A. T. VAN BIERVLIET

Geschiedenis van de Sint Pietersabdij van Steenbrugge

Ter perse.

MARTINUS NIJHOFF — LANGE VOORHOUT 9-11 — DEN HAAG

SINT PIETERSABDIJ, STEENBRUGGE

Instrumenta Patristica

II. A. HOSTE, *Bibliotheca Aelrediana. A Survey of the Manuscripts, Editions and Studies concerning Saint Aelred of Rievaulx.* 1962. 206 p. BF 150.

III. T. VAN BAVEL, *Répertoire bibliographique de S. Augustin 1950-1960.* 1963. XXII-992 p. religatum BF 860.

IV. B. LAMBERT, *Bibliotheca Hieronymiana manuscripta. La tradition manuscrite des œuvres de saint-Jérôme.*

TOM. I, A & B : *Epistulae.* 1969. XXII-XIV-1114 p. BF 1950.

TOM. II : *Opera scripturistica. Homiliae seu Tractatus. Opuscula.* 1969. IX-519 p. BF 900.

TOM. III, A & B : *Spuria, Vitae, Varia, Laudes, Versus de S. Hieronymo, Orationes, Meditationes, Versiones opusculorum S. Hieronymi.* 1970. VIII-XIV-790 p. BF 1430.

TOM. IV, A & B : *Opuscula necnon excerpta nondum identificata, Imagines, Picturae, Addenda et corrigenda, Indices.* 1972. X-278-VIII-357 p. BF 1400.

V. F. COMBALUZIER, *Sacramentaires de Bergame et d'Ariberto. Tables des matières et des formules.* 1962. 114 p. BF 120.

VI. M. CAPPUYNS, *Lexique de la Regula Magistri.* 1964. 210 p. BF 200.

VII A-B. J.-M. CLÉMENT, *Lexique des anciennes règles monastiques latines.* 1978. XVIII-1336 p. BF 2300.

VIII. H. CROUZEL, *Bibliographie critique d'Origène.* 1971. 686 p. BF 1350.

X-XI. *Corona gratiarum. Miscellanea patristica, historica et liturgica Eligio Dekkers O.S.B. XII lustra complenti oblata.* 1975. XV-376-404 p. BF 1500.

XII. P.-P. VERBRAKEN, *Études sur les sermons authentiques de saint Augustin.* 1976. 268 p. BF 900.

E. DEKKERS & AEM. GAAR

Clavis Patrum Latinorum

(= *Sacris Erudiri, III*)

1961. XXVIII-640 p. — BF 700.

M. GEERARD

Clavis Patrum Graecorum

Vol. II : Ab Athanasio ad Chrysostomum

1974. XXII-685 p. — br. BF 2750 ; rel. BF 3000.

Vol. III : A Cyrillo Alexandrino ad Iohannem Damascenum

1979. XXII-574 p. — br. BF 4000 ; rel. BF 4250.

Vol. IV : Concilia — Catenae

1980. XVIII-274 p. — br. BF 2250 ; rel. BF 2500.

CORPVS CHRISTIANORVM

3 : Ampholochii Iconiensis opera.
4 : Procopii Gazaei Catena in Ecclesiasten.
5 : Theognosti Thesaurus.
6 : Diodori Tars. Commentarii in Psalmos.

Sub prelo :

Series Latina

X-XI : Ambrosii opera exegetica.
XXIV A : S. Petri Chrysologi Sermones II.
XXVI : Optati Mileuitani opera.
XXVII : Augustini Confessiones.
XLIX : Augustini Contra aduersarium legis et prophetarum — ad Orosium contra Priscillianistas et Origenistas.
LI : Augustini Contra litteras Petilliani.
LXII A : Hilarii Pictauiensis de Trinitate, II.
LXIV : Foebadii Contra Arianos — Euagrii Altercatio legis — Vincentii Lerinensis Commonitorium ; Excerpta ex operibus s. Augustini — Leporii Libellus emendationis.
LXXIX : Hieronymi Adversus Rufinum.
CII : Valeriani Cimeliensis opera omnia.
CVII B : Scriptores Hispanici minores.
CXIX B : Bedae In librum patris Tobiae — In parabolas Salomonis — In prouerbia Salomonis — In canticum canticorum — Super canticum Habacuc.
CXXI : Bedae Super acta apostolorum expositio — Libellus retractationis in actus apostolorum — Nomina regionum atque locorum de actibus apostolorum.
CXXI A : Bedae Collectio ex opusculis s. Augustini.
CXLI : Gregorii Regula pastoralis.
CXLIII B : Gregorii Moralia in Iob, III.
CXLV : Paterii Liber testimoniorum.
CLIX-CLIX A : Sacramentarium Gellonense.
CLXI-CLXI C-D : Praefationes.

Continuatio Mediaeualis

II : Aelredi opera homiletica.
VI A : Collectio canonum in V libris, II.
XIX : Gerhohi de nouitatibus huius saeculi.
XXXV : Raimundi Lulli Opuscula (120-122).
LI : Petri Pictauiensis 'Compilatio praesens'.
LII : Agobardi Lugdunensis opera omnia.
LIII : Petri Cellensis in Ruth.

Series Graeca

Anastasii Sinaita Hodegos.
Maximi Confessoris ad Thalassium.
Vitae duae antiquae s. Athanasii Athonitae.

B. HAURÉAU

Initia Operum Scriptorum Latinorum
Medii potissimum Aevi
ex codicibus manuscriptis
et libris impressis.

8 vol. ca. 4.600 p. — BF 25.000.

SACRIS ERUDIRI

Jaarboek voor Godsdienstwetenschappen

SACRIS ERUDIRI

Jaarboek voor Godsdienstwetenschappen



XXIV
1980

UITGAVE VAN DE SINT PIETERSABDIJ, STEENBRUGGE
N.V. MARTINUS NIJHOFF, 's-GRAVENHAGE



UITGEGEVEN MET DE STEUN VAN DE UNIVERSITAIRE STICHTING VAN BELGIË EN VAN HET MINISTERIE VAN NATIONALE OPVOEDING EN NEDERLANDSE CULTUUR

Gedrukt bij de FIRMA CULTURA, WETTEREN (België).

L. S.

Het vijftiende eeuwfeest van Sint Benedictus' geboorte is een uitnodiging de jaargang 1980 van *Sacris Erudiri* aan zijn orde te wijden.

Onder leiding van Dom N. Huyghebaert werden een twaalftal bijdragen gebundeld, voornamelijk met betrekking op de geschiedenis, de kunst- en literatuurgeschiedenis van benediktijnerabdijen in de zuidelijke Nederlanden en in Noord Frankrijk.

Zij behandelen geen schitterende hoogtepunten noch diepe laagtepunten, maar doen veeleer een greep uit het dagelijkse leven, met zijn zorgen en kleine vreugden, met zijn goede wil en zijn vaak versagen, met een glans van vroomheid en goedheid over veel « Allzumenschliches ». Geen weidse synthesen, maar geduldig détailonderzoek, waaruit de leef- en denkgewoonten moeten blijken van de monnik van de middeleeuwen tot ver in het « Ancien Régime ». Een losse greep uit een veelzijdige traditie — een begrip dat in de benediktijnerwereld nooit een ijdel woord is geweest, maar een levende, zich steeds verder ontwikkelende samenhang, een vervlochten zijn van vele geslachten van monniken. Zeker, niet alles gedijde tot volle wasdom, maar alles bepaalde toch mede de volgende zaaitijd en oogst. Geen monnik van vandaag kan vergeten of negeren het vele dat hem door de traditie wordt aangereikt. Immers wat geen wortels heeft in de traditie, zal ook geen zaad van toekomst zijn.

De Kamerijkse stichtingsbrief voor de abdij Affligem (Novum Monasterium, 1086)

door

E. VAN MINGROOT

(*Leuven*)

In de Benediktijnse geschiedenis van België was de stichting van de abdij Affligem een erg belangrijke gebeurtenis. Affligem heeft zich namelijk in korte tijd opgewerkt tot een religieus, intellektueel, karitatief, ekonomisch, later ook politiek, centrum van eerste rang [1]. Sindsdien is het konvent, na een intermezzo in de Franse tijd, een opmerkelijke religieuze en kulturele aktiviteit blijven ontplooien, te Affligem zelf en te Dendermonde.

De stichtingsgeschiedenis van Affligem is, van historisch-kritisch standpunt, tot hiertoe fel omstreden geweest. De voornaamste narratieve bron, die gegevens verstrekt over de beginperiode, werd reeds aangevallen t.a.v. haar betrouwbaarheid en nauwkeurigheid [2]. De grafelijke stichtingsoor-

[1] Ph. SCHMITZ, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît*, dl. I, Maredsous, 1942, blz. 156-157 ; E. POUMON, *Abbayes de Belgique, Brussel*, 1954, blz. 51 ; U. BERLIÈRE, *Afflighem*, in *Dictionaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, dl. I, 1912, kol. 672-673.

[2] A. DESPY-MEYER, *A propos de la fondation d'Affligem. Note sur la rédaction de l'Exordium Affligemense*, in *Cahiers bruxellois*, dl. IX, 1964, blz. 81-88 ; vgl. CH. DEREINE, *La critique de l'« Exordium Affligemense » et les origines de l'abbaye d'Affligem*, *ibid.*, dl. XIV, 1969, blz. 5-24 (b.v. blz. 24, n. 63) ; W. PREVENIER, *Die südlichen Niederlande*, in W. WATTENBACH - R. HOLTZMANN - F. SCHMALE, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter. Die Zeit der Sachsen und Salier*, dl. II, Weimar, 1971, blz. 191*.

konde, vanwege Hendrik III van Leuven, werd nog maar onlangs als vals bestempeld [3]. Op die wijze komt de hele ontstaangsgeschiedenis van Affligem in het gedrang. Het ogenblik is dan ook aangebroken om de oudste bron, de bisschoppelijke stichtingsoorkonde uit 1086, aan een diplomatisch onderzoek te onderwerpen [4], en haar getuigeniswaarde te testen. Te meer daar men dit dokument in de recente literatuur enigszins uit het oog heeft verloren.

De fraters, die zich sedert enkele jaren te Affligem gevestigd hadden en er een monastiek centrum wilden uitbouwen, gingen uiteindelijk de diocesane bisschop aanspreken [5], met het oog op de inwijding van de nieuwgebouwde kloosterkerk [6] en behuizing [7]. Het verhaal vertelt dat ze nu met zijn tienen waren : de zes ridders die op 28 juni 1083 te Affligem aangekomen waren (Gerard de Zwarte, Geldolf, Dietbald, Emelijn, Harger en Wolbodo) [8], twee nog in 1083 nagekomen ridders (Gerard de Witte, Koenraad) [9] en twee ex-leden van de abdij van Saint-Vanne te Verdun (Fulgent, Heriman, toegetreden in 1085) [10]. Omstreeks het tijdstip van de inwijding kwam Arnold zich bij de groep voegen [11].

[3] G. DESPY, *La fausse charte de fondation de l'abbaye d'Afflighem (1086) et l'histoire ancienne de Wavre*, in *Wavriensia*, dl. XXVI, 1977, blz. 65-85.

[4] Het ontbreken van dergelijk onderzoek werd al vóór twintig jaar gesignaleerd door CH. DEREINE, *La spiritualité «apostolique» des premiers fondateurs d'Affligem (1083-1100)*, in *Revue d'histoire ecclésiastique*, dl. LIV, 1959, blz. 47, n. 2.

[5] *Exordium seu fundatio monasterii Haffligeniensis*, uitg. V. COOSEMANS en C. COPPENS, in *Affligemensia*, dl. IV, 1947, blz. 16, kap. 7 ; uitg. G. PERTZ, in *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, dl. IX, 1851, blz. 409. kap. 7.

[6] *Sigeberti Gemblacensis chronographiae auctarium Affligemense*, uitg. P. GORISSEN, Brussel, 1952, blz. 117, a° 1086. Vgl. b.v. R. MOROY, *De abdij van Affligem. Eene geschiedkundige studie*, in *Het belfort*, dl. III, 1888, blz. 71.

[7] Voor de lokalisering van deze eerste gebouwen, zie J. VERBESSELT, *Het parochiewezen in Brabant tot het einde van de 13e eeuw*, dl. V, Pittem, 1966, blz. 94-96 (grondgebied Meldert).

[8] *Exordium*, kap. 1-2 (blz. 13-14 en 407-408).

[9] *Ibid.*, kap. 3 (blz. 14 en 408).

[10] *Ibid.*, kap. 6 (blz. 16 en 409).

[11] *Ibid.*, kap. 8 (blz. 17 en 410). Zie hierna.

Affligem (gemeente Hekelgem) was gelegen in het bisdom Kamerijk, meer bepaald in de Kamerijkse aartsdiakenij van Brabant (tot 1272) [12]. Het was dus Gerard II, bisschop van Kamerijk (1076-1092), die benaderd werd om de definitieve stichting en inwijding te patroneren.

Bisschop Gerard II [13] was zelf uit de aartsdiakenij — en vroegere gouw [14] — Brabant afkomstig. Wel uit een meer zuidelijk gelegen gedeelte, ergens op de toenmalige taalgrens. Hij stamde, zoals zijn voorganger Lietbert (1051-1076), uit de familie van de heren van Lessen [15]. Het was in die streek dat zijn persoonlijke vrijlenen gelegen waren : te Houraing, Œudeghien, Ostiches, Lanquesaint, Isières [16]. Vanuit het hem vertrouwde Lessen had men enkel de Dender stroomaf-

[12] É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique. Circonscriptions ecclésiastiques*, dl. I : J. DEHARVENG en A. DE GHELLINCK, *Répertoire des paroisses et chapelles*, Brussel, 1948, blz. 107, art. *Affligem* ; kaart « *Chapitres, abbayes, prieurés avant 1120* ». De aartsdiakenij Brabant omvatte ook de latere aartsdiakenij Brussel, waartoe Affligem na 1272 zal behoren (CH. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien du VII^e au XII^e siècle*, dl. II, Brussel, 1866, blz. 665-667, nr. CLVII).

[13] É. VARENBERGH, art. *Gérard II, évêque de Cambrai*, in *Biographie nationale de Belgique*, dl. VII, 1880/1883, kol. 629-630 ; H. FISQUET, art. *Gérard II (1079-1092)*. in *La France pontificale. Archidiocèse de Cambrai*, Paris, 1849, blz. 126-129, nr. 33 ; A. LE GLAY, art. *Gerardus II*, in *Cameracum Christianum ou histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai*, Rijsel, 1849, blz. 26-27, nr. XXXIII. Vgl., voor sommige nieuwe gegevens over Gerard II : E. VAN MINGROOT, art. *Gérard II de Lessines, évêque de Cambrai et d'Arras (1076-1092)*, in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, afl. 1980 (ter perse).

[14] P. BONENFANT, *Le pagus de Brabant*, in *Bulletin de la Société belge d'études géographiques*, jg. 1935, blz. 24-78.

[15] Over deze familie : A. CHOTIN, *Études étymologiques et archéologiques sur la province de Hainaut*, Doornik, 1968, blz. 97, 99, 111, 299, 306 ; L. VERRIEST, *Le polyptique illustré dit « Veil rentier » de messire Jehan de Pamele-Audenarde (vers 1275). Prolégomènes*, Brussel, 1950, blz. LXVI-LXVII.

[16] Vgl. een oorkonde van Gerard II uit 1089, uitg. A. MIRAEUS en J.-F. FOPPENS, *Opera diplomatica et historica*, dl. I, Brussel-Leuven, 1723, blz. 75, nr. LXIV (vgl. A. LE GLAY, *Revue des Opera diplomatica de Miraeus, sur les titres reposant aux Archives Départementales du Nord à Lille*, Brussel, 1856, blz. 14) ; *Liste des bienfaiteurs du chapitre de la cathédrale de Cambrai, dressée par un chanoine vers 1190*, uitg. F. BRASSART, in *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2de reeks, dl. IV, 1884, blz. 160.

waarts te volgen om de streek van Affligem te bereiken. Kommunikatieproblemen zal bisschop Gerard te Affligem niet gekend hebben : hij was van oorsprong zelf dietssprekend [17], en allicht tweetalig.

Gerard van Lessen, geboren omstreeks 1020 [18], was naar Kamerijk gehaald door zijn oom [19] Lietbert en had daar een kerkelijke loopbaan aangevat. Als lid van het Kamerijkse O.-L.-Vrouwkapittel was hij rond 1046 aartsdiaken geworden [20]. Mettertijd zal blijken dat hij de aartsdiakenij Brabant bestuurde [21]. Tussen 1051 en 1057 werd hij tevens proost van het Kamerijkse domkapittel [22]. Vanaf 1070 kreeg hij nog het ambt van provoost, intendant van het bisschoppelijk huis [23], te vervullen [24]. In juli 1076 [25] tot bisschop van Kamerijk-Atrecht verkozen, zou het nog tot september 1077

[17] Aangaande het Germaans karakter van zijn geboortestreek : M. GYSSELING, *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland (vóór 1226)*, s.l., 1960, blz. 1133.

[18] Let op het jaartal van zijn benoeming tot aartsdiaken (P. HINSCHIUS, *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland*, dl. I, Berlijn, 1869, blz. 18 ; J. DELMALLE, art. *Âge*, in *Dictionnaire de droit canonique*, dl. I, 1945, kol. 321).

[19] *Gesta Gerardi II. episcopi [Cameracensis]*, uitg. L. BETHMANN, in *M.G.H., SS.*, dl. VII, 1846, blz. 497, kap. 1.

[20] Ch. DUVIVIER, *L'archidiaconat de Brabant dans le diocèse de Cambrai, jusqu'à la division de l'archidiaconé de ce nom en 1272*, in *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, dl. LXXIV, 1905, blz. 493, nr. I (a° 1047).

[21] *Chronicon S. Andreae Castri Cameracesii*, uitg. L. BETHMANN, in *M.G.H., SS.*, dl. VII, blz. 539, kap. II-1 ; Ch. DUVIVIER, *art. cit.*, blz. 494.

[22] Ch. DUVIVIER, *loc. cit.* De daar (n. 1) voorgestelde datum 1057 steunt op de vermelding van een voormalig kapittelproost Guo ; deze was echter proost van het Kamerijkse kapittel (later abdij) van Sint-Otbert (E.V.M., *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk, 1057-1130*, onuitg. akad. verh., dl. IV, Leuven, 1969, blz. 7).

[23] W. REINECKE, *Geschichte der Stadt Cambrai bis zur Erteilung der Lex Godefridi (1227)*, Marburg, 1896, blz. 66-67 ; E. BAYER, *Wörterbuch zur Geschichte*, Stuttgart, 1974³, blz. 418ᵇ-419ᵃ, s.v. *praepositus*.

[24] E.V.M., *op. cit.*, dl. I, blz. 27.

[25] *Ibid.*, blz. 28-29 ; E.V.M., art. *Gérard II* (ter perse).

duren vooraleer hij te Autun de bisschopswijding ontving uit de handen van de pauselijke legaat [26].

Na een moeilijk begin, was Gerard II omstreeks 1085 uitgegroeid tot een goede bisschop, die mede de invoering van de Gregoriaanse ideeën in zijn bisdom bevorderde [27]. Hij was betrokken geweest bij verscheidene Benediktijnse stichtingen in zijn diocees [28] : Anchin (1079), Saint-Denis-en-Broqueroie (1081), Aubechies (juiste datum onbekend), Etrun (1085). In het eerste kwartaal van het jaar 1086 [29], had hij nog zijn aktieve steun verleend bij de stichting van de O.-L.-Vrouwproosdij te Valenciennes.

In de zomer van 1086 kwam Gerard van Lessen naar Affligem. Hij wijdde er de kerk in en zat er de stichtingsplechtigheid voor [30]. Dat geschiedde in tegenwoordigheid van graaf Hendrik III van Leuven (1079-1095) [31] en zijn gevolg. Ook diens broer Godfried, de latere graaf en hertog (1095-1139) [32],

[26] Ch. - J. HEFELE en H. LECLERCQ, *Histoire des conciles*, dl. V-1, Parijs, 1912, blz. 220-221.

[27] A. CAUCHIE, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, dl. I, Leuven, 1890, blz. 9.

[28] E. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, dl. II, Brussel, 1945², blz. 78 ; Ch. DEREINE, *La « libertas » des nouveaux monastères au diocèse de Cambrai sous Gérard II (1074-1094)*, in *Revue du Nord*, dl. XLVII, 1965, blz. 118-120.

[29] E. V. M., *Kerststijl en nieuwjaarsindictie in het bisdom Kamerijk (XIde en begin XIIde eeuw)*, in *Handelingen van de Koninklijke commissie voor geschiedenis*, dl. CXLI, 1975, blz. 79-82.

[30] *Exordium*, kap. 7 (blz. 16 en 409) : « Anno coeptae aedificationis quarto evocaverunt domnum Gerardum, qui veniens dedicavit locum in praesentia domni comitis Henrici » ; *Auctarium*, blz. 117 : « ... vix tribus annis exactis, a Gerardo Camecensi episcopo in honore apostolorum Petri et Pauli ecclesiam dedicari faciunt » ; *Exordium* (beknopte versie), uitg. C. COPPENS, in *Fontes Affligemenses*, dl. I, 1966, blz. 12, kap. 7 : « Anno cepte edificacionis quarto requisitus Gerardus Cameracensis episcopus sepe dictum locum dedicavit in presencia comitis Henrici et suorum ».

[31] C. KNETSCH, *Das Haus Brabant. Genealogie der Herzoge von Brabant und der Landgrafen von Hessen*, Darmstadt, 1917/1931, blz. 18, nr. VIII-2 ; A. WAUTERS, art. *Henri III, comte de Louvain (1079-1095)*, in *Biographie nationale de Belgique*, dl. IX, 1886/1887, kol. 101-105.

[32] C. KNETSCH, *op. cit.*, blz. 18-19, nr. VIII-3 ; K. REINDEL, art. *Gottfried V., « der Grosse », Herzog von Niederlothringen*, in *Neue deutsche Biographie*, dl. VI, 1971², blz. 663-664.

was vermoedelijk ter plaatse [33]. Hun moeder Adela, hoewel nauw betrokken bij het ontstaan van Affligem, was daarentegen wel niet aanwezig [34]. In het gevolg van de bisschop waren een aantal Kamerijkse dignitarissen getuige van deze historische gebeurtenis [35].

Ter gelegenheid van de kerkwijding trof Gerard II nog andere maatregelen ten gunste van de abdij Affligem [36]. Hij schonk de tiende [37] op het door de graaf afgestane vrijleen en bekrachtigde het vrije bezit van de kerk. Hij verleende de toekomstige abt rechterlijke macht en bevestigde de schenkingen en privilegies vanwege de graaf, onder andere de vrije abtskeuze. Al deze beslissingen vonden kort nadien hun neerslag in een bisschoppelijke oorkonde [38].

A. *Origineel* : niet voorhanden. Volgens B. Regaus ontbrak het origineel reeds vóór 1800 : « ... *hoc diploma desideratur originale in abbatia* » [39]. Wellicht ging het verloren bij de verwoestingen ten tijde van de Vlaams-Brabantse oorlog, in 1333 of 1356 [40]. Ofwel toen het abdij-archief in 1578-1585 door de Geuzen meege-

[33] Vgl. zijn politiek terzake : R. VAN UYTVEN, *Kloosterstichtingen en stedelijke politiek van Godfried I van Leuven (1095-1139)*, in *Bijdragen voor de geschiedenis der Nederlanden*, dl. XIII, 1959, blz. 181.

[34] H. VERLEYEN, *Dom Benedictus Van Haeften, proost van Affligem (1588-1648). Bijdrage tot de studie van het kloosterleven in de Zuidelijke Nederlanden*, onuitg. akad. verh., Leuven, 1979, bijgevoegde stelling (sterfdatum van gravin Adela). Vgl. daartegenover R. PODEVIJN, *De abdij Affligem*, in *Eigen schoon en de Brabander*, dl. XIV, 1931/1932, blz. 2.

[35] B. CLONEN, *Geschiedenis der Benedictijner abdij van Affligem*, Gent, 1890, blz. 19 ; A. VAN ROY, *Affligem, roem van ons land*, Leuven, 1953, blz. 26. Zie hierna.

[36] Vgl. b.v. A. WAUTERS, *L'abbaye d'Afflighem*, in *Histoire des environs de Bruxelles*, dl. I, Brussel, 1855, blz. 479.

[37] Over de voorgaande bezitter, Herbert van Asse : P. GORISSEN, *Affligem en Engeland. Betrekkingen tijdens de twaalfde eeuw*, in *Affligemensia*, afl. 6, 1949, blz. 5-6.

[38] *Exordium* (beknopte versie), in *op. cit.*, dl. I, blz. 13, kap. 10 : « ... ut scripta et privilegia super prescripti loci fundacione eiusque confirmacione et approbacione lacius hoc declarant ».

[39] Zie afschrift E.

[40] A. DESPY-MEYER en Chr. GÉRARD, *Abbaye d'Affligem, à Hekelgem*, in *Monasticon belge*, dl. IV-1, Luik, 1964, blz. 42-44.

voerd werd naar Antwerpen. Of nog na de inbeslagneming (1601) van de archiefstukken door aartsbisschop Matthias Hovius (1595-1620) [41]. De nota van O. Cambier uit ca. 1648 : « *Extat de his, inter manu exaratas antiquitates Affligenienses, Gerardi diploma* » [42], laat ons in het ongewisse over het originele dokument. Zoals alle oorkonden van Gerard II, droeg het ongetwijfeld het opgedrukte zegel van die bisschop [43]. Een dorsale nota vindt men terug in de betiteling van sommige hiernavolgende afschriften.

B. *Afschrift* (midden xvde eeuw) : BRUSSEL, *Algemeen Rijksarchief, Kerkelijk Archief*, nr. 4623 : *Registrum privilegiorum dominorum episcoporum et aliorum super libertate monasterii Affligeniensis*, f° 15 r°. Titel : *Littera Gerardi episcopi Cameracensis de libertate monasterii Haffligemensis et potestate excommunicandi malefactores.*

C. *Afschrift* (1606/1637) : AFFLIGEM, *Abdij-Archief*, z. nr. : *Chronicon monasterii Affligemensis*, blz. 192-191 (sic). Afschrift door H. du Falais. Titel : *Littera Gerardi episcopi Cameracensis de libertate monasterii Haffligemensis et potestate excommunicandi malefactores.*

D. *Afschrift* (1648) : AFFLIGEM, *Abdij-Archief*, z.nr. : *Historia Affligemensis. Notae*, blz. 31-34, nr. XXXII. Afschrift door O. Cambier.

E. *Afschrift* (ca. 1800) : DENDERMONDE, *Abdij-Archief*, nr. 1 : *Hafflighemum illustratum*, dl. I, blz. 67-69 (naar blz. 97 van het *Liber Croy* en naar B) [44]. Afschrift door B. Regaus.

[41] H. VERLEYEN, *Proost Beda Regaus, geschiedschrijver van de abdij Affligem, 1718-1808*, onuitg. akad. verh., Leuven, 1972, blz. 118, en blz. 118-119 (archieven eerst te Brussel, vanaf 1720 te Mechelen).

[42] Zie afschrift D.

[43] R. FAILLE, *Iconographie des évêques et archevêques de Cambrai*, Kamerijk, 1974, blz. 140 ; E.V.M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. III, blz. 978 (type I, 1079-1089). Zie afbeelding.

[44] Dit xvide-eeuwse cartularium, *Liber Croy* genoemd naar de beide abten van Affligem uit die familie (1518-1564), is verloren : *Affligemensia*, afl. 7, 1960, blz. 16.

F. *Afschrift* (XVIIde eeuw) : AFFLIGEM, *Abdij-Archief*, z.nr. : kopie van het *Chronicon monasterii Affligemensis*, blz. 103-104 (naar C) Afschrift door G. Coucke.

G. *Afschrift* (XVIIde eeuw) : BRUSSEL, *Koninklijke Bibliotheek, Handschriftenafdeling*, nr. 7037/42 : kopie van het *Chronicon monasterii Affligemensis*, blz. 73-74 (naar C). Titel : *Littera Gerardi episcopi Cameracensis de libertate monasterii Haffligemensis et potestate excommunicandi malefactores.*

H. *Afschrift* (XVIIde eeuw) : BRUSSEL, *K.B.*, nr. 13550/52 : kopie van de *Historia Affligemensis, Notae*, blz. 15-17 (f° 230 r°-231 r° van het handschrift) (naar D).

I. *Afschrift* (1897) : STEENBRUGGE, *Abdijbibliotheek*, nr. OK 1/18830 : *Notae ad Historiam Affligeniensem*, blz. 12-14, nr. XXXII (naar D). Afschrift door G. Willems en U. Van Haver.

J. *Afschrift* (1909/1914 ; getypt) ; AFFLIGEM, *Abdij-Archief*, z.nr. : kopie van het *Hafflighemum illustratum* (niet gepagineerd) (naar een geschreven kopie uit 1899/1901 door B. Van Droogenbrouck). Afschrift door H. De Clercq.

Uitgaven :

a. J.-F. FOPPENS, *Diplomatum Belgicorum nova collectio*, in A. MIRAEUS en J.-F. FOPPENS, *Opera diplomatica et historica*, dl. III, Brussel-Leuven, 1734, blz. 306-307, nr. XIV (« *Ex Chronico M.S. Abbatiae Affligem.* » : naar D ?).

b. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem et des monastères qui en dépendaient*, afl. 1, Leuven, 1894, blz. 6-8, nr. III (naar B).

Vertaling :

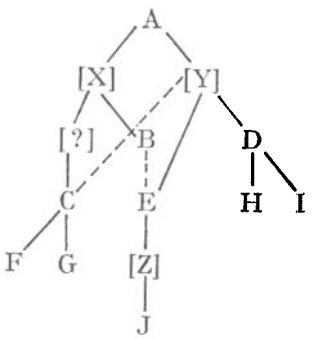
c. B. CLONEN, *Geschiedenis der Benedictijner abdij van Affligem*, Gent, 1890, blz. 20-22 (naar a).

Regesten :

1. P. GEORGISCH, *Regesta chronologico-diplomatica in quibus recensentur omnis generis monumenta et documenta publica, rerum praecipue Germanicarum praesidia*, dl. I, Frankfort-Leipzig, 1740, kol. 441-442, a° 1086, nr. 8 (naar a).

2. P. VAN HEURCK, *Répertoire général des chartres belgiques* (BRUSSEL, *A.R.A.*, *Handschriftenverzameling*, nr. 1277-A), blz. 288 (tweede helft XVIIIde eeuw; naar a).
3. P. VAN HEURCK, *Diplomata Belgica* (BRUSSEL, *K.B.*, *Handschriftenafdeling*, nr. 21806), blz. 149 (naar a).
4. A. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, dl. I, Brussel, 1866, blz. 564 (naar a).
5. S. BORMANS en J. HALKIN, *Supplément général à la table chronologique des diplômes imprimés*, dl. XI-1, Brussel, 1907, blz. 82 (naar b).

De filiatie van de handschriften ziet er uit als volgt. B en C moeten afhankelijk zijn (C wellicht onrechtstreeks en beïnvloed door Y) van een verloren gegane legger (X), die, wegens enkele in beide afschriften voorkomende varianten (zie de dateringsformule), niet het origineel kan geweest zijn. Op zijn beurt is D overgenomen van het insgelijks verloren *Liber Croy* (Y), terwijl E een (soms oorspronkelijke) kompilatie van B met Y verschaft. Naast de drie prototypes, B, C en D, en het belangrijke handschrift E, vindt men nog kopieën in F en G (afhankelijk van C), in H en I (beide verwant met D) en in J (onrechtstreeks afgeleid van E). Als *stemma codicum* geeft dit:



Vertrekkend van onze huidige diplomatische en paleografische kennis van de Kamerijkse kanselarij onder Gerard

II [45] ,kan men pogen tot een type-tekst te komen, die het origineel zo dicht mogelijk benadert. Rekening houdend met de groeiende formuliervastheid en de gebruikelijke oorkondelijke struktuur [46], is het inderdaad redelijk de methode Lachmann [47] toe te passen : het amalgameren van de verschillende prototypes, door telkenmale de authentieke lezing te kiezen bij elke variant. Dergelijke werkwijze geeft, op basis van de afschriften B-E, deze tekst als resultaat :

℣ (a). In nomine Sanctae (b) et Individuae Trinitatis. / Gerardus, diuina propiciante clementia (c) Cameracensium (d) episcopus, / omnibus Christi fidelibus, / post istius uitae celestium (e) gaudiorum remunerationem. / Notum uobis fieri uolumus / quod quidam miles, Gerardus nomine, et alii quamplures, Spiritu Sancto afflati, militiam huius saeculi pro redemptione animarum suarum deponentes et in melius uitam suam ducere cupientes, quemdam (f) locum ab antiquis Haffleghem (g) uocatum, modo autem meo consilio Nouum Monasterium (h) appellatum, ubi sub regula sancti Benedicti degentes monachicam (i) uitam ducerent, elegerunt, et auxilio Henrici comitis et fratris eius Godefridi — erat enim in comitatu eorum — ecclesiam in honore sancti Petri construxerunt (j). Ad quam corroborandam ab eis inuitati, congrua (k) gratulatione petitionem illorum suscepimus, eamque benedicturi statuto die illuc usque peruenimus. / Itaque hanc in honore sancti Petri titulo consecrationis assignantes, desponsationis (l) eius dotem ex nostra parte augmentare decreuimus, et de ipso allodio quod comes Henricus cum fratre suo Godefrido ibi tradiderat, decimam, uoluntate et petitione domni (m) Hereberti qui tunc eam habebat, ecclesiae conferentes, praeter legitimam (n) synodalis reuerentiae obseruentiam et pontificalis officii benedictionem, ab omni redditu (o) quem aliae ecclesiae multotiens siue iuste siue iniuste coguntur (p) soluere, penitus liberam fore conscripsimus. Vt enim in sancto proposito ipsorum sanctae remunerationis haberemus consortium,

[45] E. V. M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. III, blz. 755-776 e.a.
[46] *Ibid.*, blz. 775-776 (type-oorkonde van Gerard II) ; in sommige gevallen weet men bijna op voorhand wat er moet staan !
[47] G. PASQUALI, *Storia della tradizione e critica del testo*, s.l., 1974², blz. 1-21.



RIJSEL, *Departementaal Archief* (*Nord*), nr. 4 G 106/1459.

quia laici (q) erant et maxime sui consilii causam (r) in nos transferebant, id quod quidem monachicae (s) uitae conuenit, scilicet omnem popularis conuentus occasionem loco illi amouere studuimus, et nominatim nec missam publicam, nisi fortassis necessaria petitione abbatis, a me uel ab aliquo meo successore ibi celebrandam, nec seruitium nec beneficium (praeter solam benignae orationis impensam) exigendum, immutabiliter confirmauimus (t). Si uero inibi per rapinam cuiuscumque (u) rei (v) subtractio uel sanguinis accideret effusio (w), quae (x) propter diuinae offensionis iustitiam episcopi solent requirere praesentiam, domno abbati, quoniam longe sunt a nobis remoti, ad honorem et utilitatem ipsius ecclesiae, huiusmodi correctionis et absolutionis potestatem, et reconciliationis (y), per omnia concessimus. Comes uero Henricus, quamtum ad se, illam ecclesiam absque ullo respectu nobis praesentibus liberam fecit, et super altare nominatim uiginti mansos aliaque praedia, coannuente (z) fratre suo, tradidit et legitime (aa) confirmauit; ita, inquam, ut abbatem eligere baculumque ab altari receptum ipsi committere in fratrum foret potestate, nullo principe, nullo episcopo (bb) contradicente. Vt autem bonam uoluntatem claramque oblationem illius quam breui uerborum serie notemus (cc): ipse comes nihil (dd) sui iuris in eo retinuit loco, excepto si fratres de aliqua graui offensione illata eum appellarent, citius et uirilius (ee) quam propriam iniuriam iustificaret, nec quidquam (ff) aliud de hoc merito, nisi orationes fratrum et Dei retributionem, recipere optaret. / Haec autem ut rata et inconuulsa permaneant, priuilegio nostrae auctoritatis (gg) muniuimus et sigilli nostri impressione consignauimus et sub testimonio bonorum uirorum subtersignatorum corroborauimus. / S. (hh) Matzelini archidiaconi (ii). S. Widrici archidiaconi. S. Desiderii (jj) archidiaconi. S. Ansfridi (kk) archidiaconi (11). S. Sigerici (mm) archidiaconi. S. Alardi archidiaconi. S. Albaldi capellani. S. Ioannis (nn) militis. S. Amulrici (oo). S. Oilardi (pp). / Si quis autem temerario ausu huic cartae contraire (qq) temptauerit (rr), sciat se anathematis uinculo innodatum et a regno Dei alienum. Qui uero obseruator exstiterit (ss), gratiam benedictionis et gaudia caelestia a piissimo Domino nostro Ihesu (tt) Christo consequi (uu) mereatur.Amen. / Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M°LXXXVI° (vv),

regni uero Henrici regis XXXV^{o} (ww), praesulatus Gerardi episcopi IX [VIIII] (xx).

(a) ontbr. B, C, D / (b) *sancte* B, D ; *sanctę C* ; ook verder in de tekst werd, naar XI^{de} eeuwse Kamerijkse gewoonte, de dubbelklank *ae* gekozen / (c) *clemencia* B : vervangt gewoonlijk t door c / (d) *Cameracēn* C ; *Cameracensis* D, E / (e) *celestium* B, D ; *coelestium* E / (f) *quendam* C / (g) *Affelghem* B ; *Haffleygem* D ; *Haffelghem* E ; was de oorspronkelijke grafie *Affleghem* (vgl. de verwante versies van B en C), met bijvoeging van de prothetische h in C, en de metathesis in de tweede lettergreep bij B? (te vgl. : M. GYSSELING, *Etymologie van Affligem*, in *Affligemensia*, afl. 4, 1947, blz. 46-47). / (h) *locum* C / (i) *monachitam* B / (j) *exstruxerunt* D / (k) *congruua* D / (l) *dispensationis* a / (m) *domini* B ; *dn̄i* C / (n) *legittimam* B, E / (o) *reditu* C / (p) *roguntur* C / (q) *layci* B / (r) *caussam* D / (s) *monachite* B / (t) *confirmamus* E / (u) *cuiuscū-que* B ; *cuiusque* C ; *cuiuscunque* D / (v) dittografie B / (w) *effugio* C (vgl. *effusio* F) / (x) *quapropter* C / (y) *reconsiliatis* B ; *reconciliationem* C, D, E / (z) *quo annuente* C / (aa) *legittime* E / (bb) *nullo episcopo nullo principe* D / (cc) *notamus* C / (dd) *nichil* B, D / (ee) *velocius* C, D / (ff) *quicquam* B, C / (gg) *authoritatis* C, D, E / (hh) *Signum* D / (ii) *archidyaconi* B / (jj) *S. Desiderii ... S. Alardi archidiaconi* ontbr. C / (kk) *Auffridi* D, E / (ll) *S. Diderici* geïnterpoleerd D (vgl. *S. Diederici* a) / (mm) *Sygirici* B / (nn) *Johannis* B / (oo) *Amelrici* D (vgl. a) / (pp) *Alardi* C ; *Olardi* D / (qq) *contravenire* C / (rr) *tentauerit* C, D / (ss) *extiterit* B, C / (tt) *Jesu* C, E / (uu) *consequi* ontbr. C / (vv) *M.LXXXVI* C, E ; *MCXXXVI* D / (ww) *XXX* D, E / (xx) *quarto* B ; *4to* C.

De formulering van de narratio, waar de stichtingsdag in de verleden tijd voorgesteld wordt, toont aan dat het dokument enige tijd na datum opgemaakt werd [48]. Dat was de gewone gang van zaken in het XIde-eeuwse bisdom Kamerijk [49]. Ook al had de rechtshandeling ergens in het bisdom plaats, dan nog werd deze actio te Kamerijk bevestigd, zoniet overgedaan. Doorgaans gebeurde dat in het openbaar, met enige plechtstatigheid : het was terzelfdertijd als promulgatio bedoeld. Kennelijk werd daarmee gewacht tot de oorkonde in een min of meer definitieve vorm voorlag en kon voorgelezen worden.

[48] Vgl. daarentegen de voorstellingswijze van A. VAN ROY, *loc. cit.*, die de oorkonden van bisschop en graaf op het einde van de inwijdingsplechtigheid laat uitreiken.

[49] Zie, voor deze organisatie : E.V.M., *Kanzlei, Jurisdiktion und Verwaltung im Bistum Kammerich (Cambrai, 1057-1130)*, in *Album Prof. J. Buntinx*, Leuven, 1981 (ter perse).

Dit scenario impliceert het bestaan van een oorkonde. Waar ontstond nu deze Affligemse stichtingsoorkonde? Het is niet te verwachten [50] dat een pasgestichte instelling als Affligem, bovendien samengesteld uit lekebroeders, al een eigen scriptorium bezat [51]. Theoretisch zou men nog kunnen veronderstellen dat het stuk in een of ander Benediktijns *scriptorium* uit de buurt (maar waar?) vervaardigd werd.

Men heeft anderzijds gewezen [52] op gelijkenissen tussen de Affligemse stichtingsoorkonde en deze voor de Noordfranse abdij van Anchin [53]. Bedoelde Benediktijnenabdij was in 1079 opgericht, in gelijkaardige omstandigheden [54]: in een wat afgelegen omgeving gesticht door twee lekeheren, die de landsheer, de graaf van Oosterbant, en de diocesane bisschop (andermaal Gerard II) bij de zaak betrokken. De verwantschap ligt echter hoofdzakelijk op het inhoudelijke en ideële vlak, bij het stichtingsverhaal in de narratio. Voor woordelijke afhankelijkheid kunnen hooguit enkele zinsneden uit de Anchin-oorkonde in aanmerking komen:

> « *Duo milites parrochiani nostri, ..., Spiritu Divino afflati, ... mundanae militię cingulum deponentes, ..., heremeticam vitam ducente...* ».

Die narratieve overeenkomsten zijn allerminst verassend als men bedenkt dat men zich in 1085 vanuit Affligem tot Anchin gewend had om in het Benediktijnse leven ingeleid

[50] Vgl. dezelfde mening bij G. VAN SYNGHEL, *Diplomatische en paleografische studie van het scriptorium te Affligem (1083 - ca. 1300)*, onuitg. akad. verh., dl. I, Gent, 1979, blz. 60-61.

[51] J. LAENEN, *Abdij van Affligem*, in *Kerkelijk en godsdienstig Brabant vanaf het begin der IV^e tot in de XVI^e eeuw*, dl. II, Antwerpen, 1936, blz. 13, vermoedt desondanks redaktie in het plaatselijk scriptorium.

[52] Ch. DEREINE, *La spiritualité « apostolique »...*, blz. 47, n. 2.

[53] RIJSEL, *Departementaal Archief*, nr. 1 H 33/374 (uitg.: E. ESCALLIER, *L'abbaye d'Anchin, 1079-1794*, Parijs-Rijsel, 1852, blz. 17-18) en nr. 1 H 33/375 (uitg.: A. LE GLAY, in M. CHAMPOLLION-FIGÉAC, *Documents historiques inédits*, dl. III, Parijs, 1847, blz. 447-449, nr. XIX).

[54] E. ESCALLIER, *op. cit.* blz. 15-22; vgl. H. GRUNDMANN, *Adelsbekehrungen im Hochmittelalter. Conversi nutriti im Kloster*, in *Adel und Kirche. Gerd Tellenbach zum 65. Geburtstag dargebracht*, Freiburg-Bazel-Wenen, 1968, blz. 336, n. 35.

te worden : twee monniken uit Anchin verbleven een tijdlang te Affligem, en de abt kwam zich in mei 1085 persoonlijk met de zaak bemoeien [55]. Toch blijven wij de mening toegedaan dat deze gelijkenissen langs de Kamerijkse kanselarij in de tekst ingeslopen zijn [56]. Het was Gerard II die Affligemse broeders in kontakt had gebracht met Anchin [57], deze instelling was de favoriete abdij van de bisschop [58], en vooral te Kamerijk moest de gelijklopende stichtingsgeschiedenis van Affligem de aandacht gaande maken [59].

Onzes inziens is de Affligemse stichtingsoorkonde een kanselarij-oorkonde, volledig opgemaakt in de centrale bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk.

Ingericht door bisschop Lietbert, begon de Kamerijkse kanselarij reeds een zekere bedrijvigheid te ontplooien tijdens het episkopaat van Gerard van Lessen [60]. Merkwaardig was nu dat de institutionele en kronologische scheiding van redactio en scriptio, zo typisch voor de heerlijke kanselarijen uit deze periode [61], aldaar in de XIde eeuw nooit regel werd [62]. Men kan het dus niet zo voorstellen als zou het koncept, of

[55] *Exordium*, kap. 5 (blz. 15 en 409) ; E. ESCALLIER, *op. cit.*, blz. 26-27, waar het terugroepen van de monniken van Anchin verklaard wordt door de drukke bouwwerkzaamheden in de thuisabdij.

[56] Zie hierna : narratio.

[57] *Exordium*, loc. cit.

[58] *Gesta Gerardi II episcopi*, blz. 499, kap. 6.

[59] Een gelijkend relaas wordt opgehangen in 1082, bij de stichting van het regulier kapittel van Pommercœul (later Benediktijnerpriorij van Petit-Crespin) : RIJSEL, *D.A.N.*, nr. 4 H 2/3 ; G. DESCAMPS, *La celle de la Sainte-Trinité ou la chapelle entre les deux Haines, à Pommercœul*, in *Annales du Cercle archéologique de Mons*, dl. XXIII, 1892, blz. 270-272, nr. 1.

[60] E. V. M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. III, blz. 702. Vgl. enige summiere gegevens over deze kanselarij : E. REUSENS, *Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle*, in *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, dl. XXVI, 1896, blz. 160-165 en 167-168 ; M. HAYEZ, *Catalogue des actes des évêques de Cambrai antérieurs à 1167*, in *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'École nationale des chartes*, jg. 1959, blz. 44.

[61] W. PREVENIER, *Oorkonden der Graven van Vlaanderen (1191-aanvang 1206)*, dl. I, Brussel, 1966, blz. 620.

[62] E. V. M., *Kanzlei, Jurisdiktion und Verwaltung*, *loc. cit.*

zelfs de minuut, van de oorkonde te Affligem samengesteld zijn, en te Kamerijk nog enkel het *mundum* of netschrift. Neen, indien in een XIde-eeuwse Kamerijkse bisschopsoorkonde de formules Kamerijks zijn, dan is dat ook zo voor het schrift. Het omgekeerde is even waar : als de formules bij uitzondering in een abbatiaal *scriptorium* ontstonden, dan werd de oorkonde daar ook neergeschreven.

Dat brengt mee dat men voor deze Affligemse stichtingsoorkonde, waarvan het origineel verdwenen is, toch een oordeel kan vellen over de herkomst van het dokument, zowel redaktioneel als grafisch. Dat beduidt ook dat men langs de formulierstudie kan komen tot een globaal oordeel over de echtheid of onechtheid van het stuk.

Als vergelijkingsmateriaal zijn volgende kanselarij-oorkonden van Gerard II beschikbaar :

G 1	1079	abdij Anchin	origineel	*RIJSEL, Departementaal Archief (Nord)*, nr. 1 H 33/374.
G 2	1079	abdij Anchin	origineel	*D.A.N.*, nr. 1 H 33/375.
G 3	1081	domkapittel Kamerijk	origineel	*D.A.N.*, nr. 4 G 106/1456
G 4	1082	klooster Pommerœul	afschrift 1291	*D.A.N.*, nr. 4 H 2/3.
G 5	1083	Sint-Otbertsabdij Kamerijk	origineel	*D.A.N.* nr. 36 H 62/661.
G 6	1083	abdij Hautmont	afschrift 1773	*PARIJS, Nationale Bibliotheek, Coll. Moreau*, nr. 33, f° 233r-v.
G 7	1086	O.-L.V.-proosdij Valencijn	afschrift 1280	*BERGEN, Rijksarchief, cartularia*, nr. 29, f° 28r-29v.
G 8	1088	abdij Hasnon	afschrift 1771	*P.N.B., Coll. Moreau*, nr. 35, f° 82r-v.
G 9	1089	Sint-Goriks-kapittel Kamerijk	origineel	*D.A.N.*, nr. 7 G 69/972.
G 10	1089	abdij Anchin	origineel	*D.A.N.*, nr. 1 H 34/377.
G 11	1089	domkapittel Kamerijk	origineel (?)	*D.A.N.*, nr. 4 G 106/1457.
G 12	1089	domkapittel Kamerijk	origineel	*D.A.N.*, nr. 4 G 106 1458.
G 13	1089	domkapittel Kamerijk	origineel	*D.A.N.*, nr. 4 G 106/1459.

G 14 1090	abdij Hasnon	origineel	*D.A.N.*, nr. 5 H 10/63.
G 15 1090	abdij Etrun	afschrift 1768	*P.N.B., Coll. Moreau*, nr. 36, f° 46r-v.
G 16 1090	priorij Berclau	afschrift 1191	*ATRECHT, Stadsbibliotheek*, nr. 1266, f° 44v.
G 17 1091	abdij Le Cateau	origineel	*D.A.N.*, nr. 8 H 7/32.
G 18 1092	kapittel Liedekerke	origineel	*RONSE, Rijksarchief, Abdij Ninove, charters*, nr. 1.
G 19 1093	kapittel Zinnik	afschrift XIIIde eeuw	*ZINNIK, Dekenij-Archief, Liber catenatus*, f° 43v-44r.

Laten wij eerst de kanselarij-herkomst van de Affligemse oorkonde aantonen :

Invocatio. Zoals in de meeste oorkonden van Gerard II, wordt er voor deze Affligemse oorkonde een symbolische invocatio vermeld. Nochtans slechts in het afschrift E, uit de eeuwwisseling van XVIIIde naar XIXde eeuw, dat trouwens niet rechtstreeks op het origineel teruggaat. Vandaar waarschijnlijk de voor de XIde eeuw ongebruikelijke chrismonvorm, wellicht te vervangen door het versierde kruis uit de charters van Gerard II [63]. De woordelijke invocatio sluit wel aan bij de toenmalige triniteitsformule in de Kamerijkse kanselarij [64].

Intitulatio. De titulatuur van de bisschop als *Cameracensium episcopus* is te verkiezen : slechts in één kanselarij-oorkonde van Gerard (G 13) treft men de bijvoeglijke vorm *Cameracensis* aan. De devotieformule « *divina propiciante clementia* » is eerder ongewoon. Een analoge konstruktie met « *divina ordinante clementia* » is wel betuigd in 1088 (G 8). Een feit is dat deze formule, ontleend aan de landsheerlijke diploma's [65], in die tijd te Kamerijk ingang had gevonden.

Inscriptio. De algemene adressering « *omnibus Christi fidelibus* », overgehouden uit de periode van Gerards voorganger,

[63] E. V. M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. III, blz. 756 ; vgl. E. REUSENS, *art. cit.*, blz. 163 ; ID., *Eléments de paléographie*, Brussel, 1963², blz. 223.

[64] E. REUSENS, *loc. cit.*, ; E.V.M., *loc. cit.*

[65] K. STUMPF-BRENTANO, *Die Reichskanzler vornehmlich des 10., 11. und 12. Jahrhunderts*, dl. I, Aalen, 1964², blz. 78-88.

is de gewone uitdrukking in 1079 (G 1 ; G 2), 1081 (G 3), 1082 (G 4), 1083 (G 5), 1089 (G 10), 1090 (G 15), 1091 (G 17).

Salutatio. In de meeste oorkonden van Gerard II bevat de groetformule een heilwens voor het hiernamaals [66]. Ook hier ! Ondanks het feit dat het salutatioformulier toenmaals weinig regelmaat vertoonde, is hier toch de kanselarijstijl maatgevend geweest.

Notificatio. Na het beginprotokol, dat zoals in haast alle charters van Gerard II als briefoorkonde is opgevat [67], volgt nu een bekendmakingsformule. Deze publicatio komt slechts in een zestal kanselarij-privilegies van Gerard II voor (G 3, G 7, G 8, G 10, G 14, G 15). Wat de verwoording aangaat, is deze formule « *Notum vobis fieri volumus* » verwant met de reeds vermelde oorkonde uit 1086 voor de Valencijnse proosdij (G 7) : « *Notum volo fieri* ».

Narratio. Een gestoffeerde expositio verschijnt in Gerards oorkonden alleen maar in bijzondere gevallen, bij voorbeeld in een stichtingsoorkonde. Zoals al aangestipt werd, kan men ook in de uitdrukkingswijze enige verwantschap met de Anchin-oorkonden (G 1 ; G 2) ontdekken. Deze overeenkomsten zijn als een bewijs voor kanselarijredaktie te zien. De dubbele stichtingsoorkonde van Anchin, in de Kamerijkse sekretarie ontstaan, was in het bisschoppelijk milieu een van de meest befaamde teksten [68]. Mogelijk had de opsteller van onze oorkonde daar nog aan meegewerkt, en in elk geval kende hij die dubbeltekst opperbest. Vandaar die reminiscenties naar een bekende voorbeeldtekst en die bewuste poging om de nieuwe stichtingsoorkonde in te schakelen in de Kamerijkse oorkondelijke traditie.

Corroboratio. De aanvangsformule van deze corroboratio is de gangbare : het « *ratum et inconvulsum* » komt, met enige varianten, voor in vijftien van de vergelijkingsteksten [69]. De

[66] Vgl. C. LANHAM, *Salutatio Formulas in Latin Letters to 1200 : Syntax, Style and Theory*, Munchen, 1975, blz. 34-45.

[67] E. V. M., *op. cit.*, blz. 755.

[68] In de *Gesta Gerardi II episcopi, loc. cit.*, wordt er uitdrukkelijk naar verwezen : « ... quae idem episcopus perpetuavit fratribus per privilegia ».

[69] E. V. M., *op. cit.*, blz. 767.

eerste diplomatische bekrachtiging behelst de conscriptio zelf : het samenstellen van een officiële oorkonde was als waarborg voor het geoorkonde bedoeld. Dit onderdeel was eerder zeldzaam in de XIde-eeuwse Kamerijkse oorkonden, maar werd in 1083 inderdaad aangewend door de man die in de jaren tachtig mede de dienst in de Kamerijkse kanselarij verzekerde [70] : « *hoc privilegio confirmavi* » (G 5). Gebruikelijker is de aankondiging van de sigillatio : « *sigilli nostri (mei) impressione* » in 1079 (G 1 ; G 2), 1083 (G 6), 1086 (G 7), 1089 (G 9 ; G 11), 1090 (G 15), 1091 (G 17), 1093 (G 19). Het gewone werkwoord voor de zegeling is inderdaad *(con)signare* [71]. De andere traditionele bepaling van de Kamerijkse corroboratio betrof de aanwezigheid van getuigen en de aankondiging van de getuigenlijst. Het gepaste werkwoord was hier steeds *corroborare*, en de getuigen werden gewoonlijk als « *(bonorum virorum) subtersignatorum* » aangewezen : zowel in 1079 (G 1 ; G 2), 1081 (G 3), 1082 (G 4), 1083 (G 6), 1086 (G 7), 1089 (G 9 ; G 11 ; G 12 ; G 13), 1090 (G 16), als in 1092 (G 18).

Subscriptio. De getuigenlijst vertoont de samenstelling die regel was in de oorkonden van Gerard II [72]. Vooreerst de nooit ontbrekende aartsdiakens [73]. De *praecedentia* [74] onder de zeven Kamerijkse aartsdiakens is op de juiste manier opgelost. Er doen zich wel enige wisselingen voor naar aanleiding van de benoemingsdatum, maar toch staan de titularissen van de voornaamste aartsdiakenijen [75] mooi vooraan. In dit ge-

[70] *Ibid.*, blz. 721-722.

[71] *Ibid.*, blz. 768.

[72] *Ibid.*, blz. 768-772.

[73] Vgl., over hun rol en jurisdiktie : W. NOLET en P. BOEREN, *Kerkelijke instellingen in de Middeleeuwen*, Amsterdam, 1951, blz. 220 ; G. LE BRAS, *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, dl. II, s.l., 1969, blz. 391-394.

[74] E. V. M., *op. cit.*, dl. IV. blz. 3.

[75] E. BERTEAUX, *Étude historique sur l'ancienne cathédrale, les évêques ... de la ville de Cambrai de l'an 300 à l'an 1798*, dl. I, Kamerijk, 1908, blz. 401 (deelbisdom Kamerijk) ; J. LESTOCQUOY, *La vie religieuse d'une province. Le diocèse d'Arras*, Atrecht, 1949, blz. 26-28 (deelbisdom Atrecht). Vgl. J. MOREAU, *Dictionnaire de géographie historique de la Gaule et de la France*, Parijs, 1972, blz. 393 (voornaamste pagi).

val : Kamerijk (grootaartsdiakenij), Henegouwen, Atrecht (hoofdaartsdiakenij van het deelbisdom Atrecht). Eerst daarna volgen de aartsdiakens van Valencijn (ca. 1070 afgesplitst van Henegouwen) [76], Antwerpen (de verst afgelegen aartsdiakenij), Oosterbant (de minder belangrijke aartsdiakenij in het Atrechtse gebied). Ontbreekt enkel de zevende aartsdiaken, deze van Brabant [77].

Een volgende, geregeld voorkomende signatuur, is die van een Kamerijks kapelaan. Het waren kapelaans die te Kamerijk, zoals elders, onder toezicht van de kanselier instonden voor het opmaken van de Kamerijkse oorkonden [78]. Meer bepaald was de XIde-eeuwse organisatie te Kamerijk nog dusdanig dat er geen werkverdeling bestond, dat één enkele medewerker telkens de hele opdracht i.v.m. één bepaalde oorkonde op zich nam [79]. Was de hier genoemde kapelaan, Albald [80], de samensteller van deze oorkonde? Men zou hier een variante kunnen inroepen van de theorie van de « *last witness* » [81] : de laatste onder de kerkelijke ondertekenaars (leken kwamen in de gegeven kontekst uiteraard niet in aanmerking).

De Kamerijkse kasaten, bisschoppelijke vazallen [82], waren meestal vertegenwoordigd [83] in de subscriptio van Gerards oorkonden. En ze werden er als *miles* betiteld : in 1079 (G 1 ; G 2), 1082 (G 4), 1083 (G 5), 1086 (G 7), 1089 (G 11), 1090 (G 14 ; G 15), 1091 (G 17) 1092 (G 18).

Sanctio. Dit formulieronderdeel neemt, zoals in sommige oorkonden van Gerard II, een ietwat opmerkelijke plaats in : tussen corroboratio-subscriptio enerzijds, en datatio anderzijds. Dat was nog het geval in 1079 (G 1) 1082 (G 4), 1083

[76] E. V. M., *op. cit.*, dl. I, blz. 7.

[77] Zie hierna.

[78] E. V. M., *op. cit.*, dl. III, blz. 733-736 ; vgl. C. CHENEY, *English Bischops' Chanceries, 1100-1250*, Manchester, 1950, blz. 9 ; S. HAIDER, *Das bischöfliche Kapellanat*, dl. I, Wenen, 1977, blz. 128.

[79] E. V. M., *Kanzlei, Jurisdiktion und Verwaltung, loc. cit.*

[80] Zie hierna.

[81] J. HODSON, *Medieval Charters : the last Witness*, in *Journal of the Society of Archivists*, dl. V, 1974, blz. 71-89.

[82] W. REINECKE, *op. cit.*, blz. 92-96.

[83] *Ibid.*, blz. 94-95.

(G 5), 1086 (G 7), 1090 (G 16), 1091 (G 17), 1093 (G 19). Er is ongetwijfeld invloed van de pauselijke kanselarij te bespeuren in de verdeling van de sanctio in een negatieve en positieve klausule [84]. Het negatief gedeelte, een *sanctio imprecativa*, wordt doorgaans op dezelfde manier ingeleid : vergelijk het « *Si quis autem hanc institutionis nostrae paginam infringere temptaverit...* » uit de tweede oorkonde van 1086 (G 7). Deze sanctio bevat meer bepaald het uitspreken van een exkommunikatie zoals in 1079 (G 1), 1082 (G 4), 1083 (G 5), 1086 (G 7), 1088 (G 8), 1093 (G 19). Het positieve luik, met name in wensvorm uitgedrukt (*sanctio apprecativa*), is te vergelijken met analoge stipulaties in 1079 (G 1), 1082 (G 4), 1083 (G 5), 1088 (G 8), 1090 (G 16). De aanhef van de positieve sanctio vindt men in grote trekken terug in 1079 (G 1) en 1088 (G 8). Het was eveneens in de tachtiger jaren van de XIde eeuw dat men te Kamerijk de gewoonte had aangenomen de sanctio te besluiten met *Amen* (misschien als echte apprecatio te beschouwen) [85] : 1079 (G 1), 1082 (G 4), 1083 (G 5).

Datatio. Begint met de stereotype inleiding « *Actum est hoc ...* », net zoals in charters van Gerard van Lessen uit 1079 (G 1 ; G 2), 1088 (G 8), 1089 (G 9 ; G 13), 1090 (G 16), 1091 (G 17) [86]. Het jaartal werd in Gerards tijd nog altijd met « *anno ab incarnatione Domini* » omschreven : in 1079 (G 1 ; G 2), 1081 (G 3), 1082 (G 4), 1083 (G 5), 1086 (G 7), 1088 (G 8), 1089 (G 9 ; G 10 ; G 11 ; G 12 ; G 13), 1090 (G 15 ; G 16), 1093 (G 19) [87].

[84] L. SANTIFALLER, *Beiträge zur Geschichte der Kontextschlussformeln der Papsturkunde*, in *Historisches Jahrbuch*, dl. LVII, 1937, blz. 240-242 en 252-256 ; vgl. blz. 241 (« a corpore ... alienus »), 250-252 (« ausu temerario »), 253 (« contraire tentaverit »).

E. V. M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. III, blz. 766.

[85] *Ibid.*, blz. 774.

[86] *Ibid.*, blz. 771 : in andere gevallen is er « autem » bijgevoegd, werd het aanwijzend voornaamwoord of het werkwoord weggelaten.

[87] De handschriftelijke overlevering van de Affligem-oorkonde geeft M als duizendtal (uit het origineel, of bij het kopiëren gewijzigd ?) : hoewel toen nog geen regel (vgl. E. REUSENS, *art. cit.*, blz. 162 : normaal I als duizendtal), begon deze schrijfwijze ook in kanselarijdokumenten door te dringen : 1083 (G 5), 1089 (G 12), 1092 (G 18).

Het keizerlijk regeringsjaar, hier van keizer Hendrik IV (1056-1105), is even traditioneel te Kamerijk, vooruitgeschoven post van het Duitse Rijk op de Schelde [88]. Ook de plaatsing vóór het episkopaatsjaar is typisch [89]. De formulering past helemaal in de toenmalige kanselarijstijl : 1079 (G 1 ; G 2), 1081 (G 3), 1089 (G 9), 1090 (G 14). De nummering van de regeringsjaren geeft nog een bijkomend kanselarijtintje aan de datatio. Ook al rekent men [90] de regeringsjaren van Hendrik IV vanaf de ordinatio (koningskroning op 17 juli 1054, twee jaar vóór de dood van zijn vader), dan nog wordt de telling met twee jaar overdreven (XXXV i.p.v. XXXIII) [91]. Dat was gewoonte in de xide-eeuwse kanselarij [92].

Tenslotte was het episkopaatsjaar destijds onontbeerlijk in de datatio van de Kamerijkse kanselarij-oorkonde (in destinataris-oorkonden kwam het slechts zelden voor) [93]. De omschrijving *annus praesulatus* is ten enenmale Kamerijks [94].

Als besluit van dit onderzoek kan men met reden stellen dat de Affligemse stichtingsbrief alle kenmerken van een kanselarij-oorkonde vertoont.

Door de herkomst van het charter te bepalen, hebben wij tevens menige aanwijzing in handen gekregen voor de echtheidskritiek. Afgezien nog van het feit dat alle formulieronderdelen, en de struktuur van de tekst zelf, de kanselarijstijl weerspiegelen, zijn verscheidene diplomatische kenmerken van het stuk zo eigen aan de kanselarij van Gerard II, dat geen enkel later vervalser er zou kunnen in geslaagd

[88] *Gebhardts Handbuch der deutschen Geschichte*, dl. I, Stuttgart, 1973[10], blz. 292.

[89] E. V. M., *op. cit.*, dl. III, blz. 772.

[90] P. BONENFANT, *Cours de diplomatique*, dl. II, Luik. 1958, blz. 38 ; E. BRINCKMEIER, *Praktisches Handbuch der historischen Chronologie aller Zeiten und Völker besonders des Mittelalters*, Graz, 1973[2], blz. 294.

[91] E. DE MARNEFFE, *Cartulaire*, afl. 1, blz. 8, n. 1.

[92] E. V. M., *Kerststijl en nieuwjaarsindictie*, blz. 71 ; vgl. G 3 (1081) en G 9 (1089).

[93] E. V. M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. III, blz. 773.

[94] E. REUSENS, *art. cit.*, blz. 163 ; E. V. M., *De oorkonden van bisschop Burchard van Kamerijk betreffende het altare van Mechelen (1116 en 1123)*, in *Handelingen van de Koninklijke kring voor oudheidkunde, letteren en kunst van Mechelen*, dl. LXXXII, 1978, blz. 50.

zijn bij die zeer eigentijdse geplogenheden aan te sluiten. Ziehier enige van deze o.i. onnavolgbare karakteristieken :

— De devotieformule in de *intitulatio* is opgevat op een manier die juist op dat ogenblik, als een snel voorbijgaande mode, in de Kamerijkse kanselarij opduikt.
- De *notificatio*, nochtans zeldzaam, bestaat uit dezelfde woorden als in die andere oorkonde van 1086, waarschijnlijk door dezelfde hand opgesteld en geschreven.
- De *narratio* geeft duidelijk de indruk bedacht te zijn door een eigentijds kanselarijbeambte : zijn behendige allusies op de dubbele Anchin-oorkonde verraden een latente kennis van deze teksten, en zijn niet te verwarren met het slaafs naäpen (zoals een latere falsaris, met de Anchin-oorkonde voor ogen, zou te werk gegaan zijn).
- Met de kwalificatie *subtersignati* [95] voor de ondertekenaars, en met de hele struktuur van het formulier, sluit de *corroboratio* gepast aan bij de echte kanselarijstijl.
- De ongewone plaats van de *sanctio*, veeleer dan een argument tegen de echtheid van de oorkonde uit te maken [96], betekent integendeel een sterk argument pro, en past wonderwel in de kanselarijstilus ten tijde van Gerard II.
- De fouten in regeringsjaar en episkopaatsjaar [97], konden bij voorkeur begaan worden door iemand uit het Kamerijkse milieu, destijds met verkeerd gekozen epocha's op het oog ; een vervalser zou veeleer gezorgd hebben dergelijke opvallende vergissingen uit zijn maakwerk te bannen.

Het detailonderzoek van de formele kenmerken van de Affligem-oorkonde geeft ons de zekerheid dat het stuk echt is. Dat wordt bevestigd door inhoudelijke bedenkingen.

[95] A. BLAISE, *Lexicon Latinitatis Medii Aevi*, Turnhout, 1975, blz. 880a, s.v. *subtersignator* : het aangehaalde voorbeeld is Kamerijks. In de andere middellatijnse woordenboeken is het lemma niet opgenomen.

[96] L. GENICOT, *Monastères et principautés en Lotharingie du X^e au XIII^e siècle*, in *Études sur les principautés lotharingiennes*, Leuven, 1975, blz. 94.

[97] Voorzichtig aangeklaagd door L. GENICOT, *loc. cit.*

Vooreerst worden de narratieve en dispositieve gegevens (de ridders o.l.v. een Gerard, de bisschoppelijke inwijding, de grafelijke schenking, de abdijkerk aan sint Pieter toegewijd) bijgetreden door het *Exordium Affligemense* en het *Auctarium Affligemense* : in geen van beide teksten is er tegenspraak met de diplomatische bron te ontdekken. Toegegeven dat beide de bisschoppelijke oorkonde moeten gekend hebben [98], maar voornamelijk voor de auteur van het *Exordium* was de bedoeling andersgericht : niet zozeer juridisch als wel historiografisch. Welnu, de door deze auteur verstrekte inlichtingen vullen de grote lijnen van de diplomatische bron aan, geven er een nadere situering aan. Men zal dus, van dit standpunt uit, geneigd zijn de inhoud van onze oorkonde als historisch waar te aanvaarden, het dokument krediet te verlenen [99]. Omwille van het ontbreken van het origineel, blijft natuurlijk de mogelijkheid van een of andere interpolatie bestaan. De zinsbouw vertoont evenwel nergens een opvallend onregelmatige opbouw [100], hetgeen — in het positieve geval — juist als bewijs voor een interpolatie in de tekst zou gelden.

Een ander kontrolemiddel voor de authenticiteitskritiek ligt in het natrekken van alle biografische en prosopografische gegevenheden. Bij het onderzoek naar de personalia omtrent oorkonder, Gerard II, en medestichters, de grafelijke familie van Leuven, is men op geen enkel tegenstrijdig feit gestoten. Integendeel, de politiek van Gerard II (een nieuwe impuls voor het Benediktijnse kloosterleven), én van Hendrik III — Godfried I van Leuven (ekonomische stimulans voor het Brabantse achterland), ontmoetten mekaar te Affligem op gelukkige wijze.

[98] J. VERBESSELT, *op. cit.*, dl. V, blz. 71 (i.v.m. het *Exordium*) ; P. GORISSEN, *Auctarium Affligemense*, Inleiding, blz. 5-6.

[99] De tegenstelling die door J. LAENEN, *op. cit.*, blz. 14, aangestipt werd, inzake het verhaal over het kerkgebouw te Affligem, is, na de studie van G. Despy over de grafelijke oorkonde, voorbijgestreefd.

[100] Moet men wijzen op het nogal verrassende « et reconciliationis » op lijn 39 ? Ook L. GENICOT, *loc. cit.*, zag geen inhoudelijke reden waarom het dokument vervalst zou zijn ; G. DESPY, *art. cit.*, blz. 76, wijst te recht op het tijdsgebonden karakter van sommige dispositieve bepalingen uit de oorkonde.

Wat nu de ondertekenaars aangaat. Vermits in die periode de getuigen wezenlijk actio-getuigen waren [101], zijn zij ververmoedelijk met de prelaat meegekomen naar de inwijdingsplechtigheid te Affligem [102]. Aangezien de aanwezigheid van de grafelijke getuigen, na een recent onderzoek, minder waarschijnlijk is geworden, lijkt het ook op zichzelf de moeite waard een woord te wijden aan deze ooggetuigen van de ofofficiële start van de abdij Affligem.

Aartsdiaken Mazelijn zou uit het Huis van Avesnes-Ath stammen [103], met bezittingen in dezelfde streek als Gerard II, te Ath en te Mainvault [104]. Sedert 1070 begon hij op te treden als aartsdiaken van de grootaartsdiakenij Kamerijk, waardigheid die hij tot ca. 1095 zal blijven bekleden [105]. Sinds 1086/8 was hij daarenboven domproost te Kamerijk [106]. Vanaf een onbekend ogenblik werd hij mede-aartsdiaken van Brabant [107]. In 1092-1093 zal hij kandidaat zijn voor de Kamerijkse bisschopszetel [108].

Widrik begon zijn aartsdiakenale loopbaan waarschijnlijk als aartsdiaken van Valencijn in 1075 [109], werd in 1078 aarts-

[101] H. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, Berlijn, 1965[5], blz. 214.

[102] Vgl. B. CLONEN, *op. cit.*, blz. 19 ; A. VAN ROY, *op. cit.*, blz. 26. Vgl. ook oorkonde G 4 van 1082 : « Paratis itaque que tali necessaria sunt officio, cum clericis meis necnon et laicis ad locum superius prelibatum peraccessi.... » (stichtingsoorkonde van het Augustijner kapittel van Pommercœul).

[103] J. PLUMET, *Essai sur les seigneurs de Silly-Trazegnies, leurs rapports avec la maison d'Avesnes et avec les seigneurs d'Ath au XI[e] et au XII[e] siècles*, in *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région*, dl. XXXVI, 1952, blz. 8.

[104] *Ibid.*, blz. 48 ; Ch. DUVIVIER, *L'archidiaconat de Brabant*, blz. 497.

[105] E. V. M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. IV, blz. 6.

[106] A. LE GLAY, *Cameracum Christianum*, blz. 89, nr. IX (1089) en nr. XII (1097) ; E. BERTEAUX, *op. cit.*, blz. 405 (1089, 1097).

[107] Ch. DUVIVIER, *art. cit*,. blz. 496-498, nr. III.

[108] *Gesta Galcheri*, uitg. Ch. DE SMEDT, *Gestes des évêques de Cambrai*, Parijs, 1880, blz. 7, str. 37 : « Mox elegerunt alterum, Mazelinum prepositum, sacerdotem catholicum virumque nobilissimum » ; A. CAUCHIE, *op. cit.*, dl. II, Leuven, 1891, blz. 132.

[109] E. V. M., *op. cit.*, blz. 8.

diaken van Henegouwen [110]. Als zodanig is hij hier in 1086 voor het laatst betuigd.

Desideer was tussen 1083 en 1089 aartsdiaken van Atrecht [111]; in die funktie wordt hij in 1089 met name vermeld [112].

Ansfried was vermoedelijk een neef (of broer?) van bisschop Gerard II: hij was namelijk de zoon van bisschop Lietberts broer Oilbold [113]. Hij was kanunnik van het Kamerijkse kathedraal-kapittel. Werd aartsdiaken van Valencijn [114] in 1078, bleef dat tot in 1093/4 [115].

Sigerik trad van 1070 tot 1086/7 op als aartsdiaken van de omschrijving Antwerpen [116]. Deze vaststelling vervangt vroegere opvattingen omtrent de Antwerpse aartsdiakenij in in deze periode [117].

Alard tenslotte, kende een nogal bewogen loopbaan als aartsdiaken. De ietwat verwarrende inlichtingen omtrent zijn carrière wijzen er op dat hij achtereenvolgens [118] aartsdiaken van Atrecht (1076-1082), Oosterbant (1083-1089) en opnieuw Atrecht (1089-1094) [119] was. Na de afscheiding van het bisdom Atrecht in 1093-1094, nam hij het ambt waar van aartsdiaken van Valencijn (1094-1096), om tenslotte bevorderd te worden tot aartsdiaken van Henegouwen (1097-1101). Zijn

[110] Ch. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, dl. I, blz. 36; A. MICHAUX, *Notice historique sur les circonscriptions ecclésiastiques, anciennes et modernes, du diocèse de Cambrai*, Avesnes-Valenciennes, 1867, blz. 384.

[111] E. V. M., *op. cit.*, blz. 7; Ch. DUVIVIER, *Recherches*, blz. 36, n. 1.

[112] Oorkonde van Gerard II, uitg. Ch. DUVIVIER, *Recherches*, blz. 450-451, nr. LXXIV: « annuentibus archidiaconis, Desiderio videlicet Atrebatensi, Alardo Ostrevanensi... »

[113] PARIJS, *Nationale Bibliotheek, Ms. Latins*, nr. 10968: cartularium van Kamerijk, f° 85 v°, oorkonde uit 1076.

[114] Ch. DUVIVIER, *Recherches, loc. cit.*; A. MICHAUX, *loc. cit.*

[115] E. V. M., *op. cit.*, blz. 8.

[116] *Ibidem.*

[117] F. PRIMS, *Geschiedenis van Antwerpen*, dl. I, Brussel, 1927, blz. 65 (Wido als aartsdiaken van Antwerpen vanaf 1075); P. DE RAM, *Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis*, Brussel, 1856, blz. 148 (Alard als aartsdiaken van Antwerpen in 1089).

[118] E. V. M., *op. cit.*, dl. IV, blz. 7.

[119] A. TERNINCK, *Essai historique et monographique sur l'ancienne cathédrale d'Arras*, Parijs-Atrecht, 1853, blz. 90, nr. 4.

plaats op het einde van de lijst van aartsdiakens, in de Affligem-oorkonde, bevestigt zijn optredens in 1083-1089, als hoofd van een van de kleinere aartsdiakenijen. Alard was tevens proost van het Kamerijkse Sint-Gorikskapittel [120]. Hij was een weldoener van de abdij van Anchin [121] en beëindigde zijn leven als abt van Marchiennes in 1102-1103 [122].

Eigenaardig is wel de afwezigheid van de aartsdiaken van Brabant, die normaal mede toezicht moest uitoefenen op de stichting te Affligem. In deze jaren was er in de uitgestrekte aartsdiakenij van Brabant een soort dubbelaartsdiakenaat ontstaan [123]. Er bestond wel geen splitsing in rechte tussen noordelijk en zuidelijk gedeelte (zoals in 1272 zal gebeuren), maar in feite was er wel een taakverdeling. Het noorden van Brabant behoorde kennelijk tot de jurisdiktie van aartsdiaken Wido [124]. Hij was al een bejaard man, en werd in het begin van 1086 voor het laatst in funktie opgemerkt. Het is dan ook aanvaardbaar dat Wido gewoon wegens ouderdom of ziekte te Affligem wegbleef, omdat hij de zware reis (in de omstandigheden van toen) niet meer aankon. Wellicht liet hij zich ditmaal vervangen door Mazelijn, die ook nadien in Brabant werkzaam was. Op deze wijze sluit de Affligem-oorkonde weer perfekt aan bij de historische gegevenheden, die uit het Kamerijkse dossier af te leiden zijn.

Kapelaan Albald wordt te Kamerijk vermeld vanaf 1079 tot 1095 [125]. Hij kan er als persoonlijk kapelaan-sekretaris

[120] A. LE GLAY, *op. cit.*, blz. 101 (a° 1089).

[121] *Fundatio monasterii Acquicinensis*, uitg. G. WAITZ, in *M.G.H., SS.*, dl. XIV, 1883, blz. 583, a° 1086 (net als aartsdiaken Mazelijn).

[122] *Annales Marchianenses*, uitg. L. BETHMANN, in *M.G.H., SS.*, dl. XVI, 1859, blz. 615 ; A. LE GLAY, *op. cit.*, blz. 206, nr. XI (te voren aartsdiaken van Valenciennes).

[123] E. V. M., *op. cit.*, dl. IV, blz. 4. Vgl., vanuit een ander standpunt : J. LAENEN, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés (1559)*, in *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 5de reeks, dl. VI, 1904, blz. 22 (afz. nummering).

[124] E. V. M., *op. cit.*, blz. 6-7 : Wido was aartsdiaken van Oosterbant in 1057/64-1083, en vervolgens van Brabant ; hij was tevens domproost vanaf 1076 (E. BERTEAUX, *op. cit.*, dl. II, blz. 405, a° 1079).

[125] E. V. M., *op. cit.*, dl. IV, blz. 18.

van Gerard II werkzaam geweest zijn ; uit dien hoofde zou hij dan zijn bisschop op reis vergezeld hebben. Hij had echter ook bindingen met de Kamerijkse kanselarij [126]. Zijn benoeming tot *custos* van het Kamerijkse kapittel, in 1096, wijst in diezelfde richting [127]. Behorend tot de keizerlijke partij tijdens de Kamerijkse investituurstrijd (vanaf 1092), moest hij in 1097 de baan ruimen voor de vertegenwoordiger van de Gregoriaanse partij [128].

Johan, *miles* van het graafschap Kamerijk, vermeld tussen ca. 1064 en 1091 [129], was leenman van prins-bisschop Gerard II voor het gebied van Rumilly [130], ten zuiden van Kamerijk.

De kasaat Amolrik van Lesquielles [131] trad in diezelfde periode, tussen 1064 en ca. 1090, op in de Kamerijkse oorkonden [132].

Oilard, met bezittingen in Molain, Becquigny en Bohain, helemaal in het zuidoosten van het graafschap Kamerijk [133],

[126] *Ibid.*, d. III, blz. 735 ; zie hoger.

[127] Vgl. W. NOLET en P. BOEREN, *op. cit.*, blz. 196 : de custos-thesaurarius was vaak ook archivaris-bibliothekaris ; J.-F. LEMARIGNIER, J. GAUDEMET en G. MOLLAT, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, dl. III *Institutions ecclésiastiques*, Parijs, 1962, blz. 190.

[128] E. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, dl. II, blz. 94.

[129] E. V. M., *op. cit.*, dl. IV, blz. 17.

[130] Oorkonde van bisschop Lietbert uit ca. 1070, uitg. Ch. DUVIVIER, *Recherches*, blz. 424-428, nr. LXII. De familie van Rumilly speelde een rol in de Kamerijkse investituurstrijd : *Gesta Galcheri*, in *op. cit.*, blz. 11 en 24. Vgl. ook G. FOURNIER, *Le château dans la France médiévale*, Parijs, 1978, blz. 313-316 ; H. GOURDON DE GENOUILLAC, *Dictionnaire des fiefs, seigneuries, châtellenies etc. de l'ancienne France*, Parijs, 1862, blz. 450, s.v. *Rumilly*.

[131] Oorkonde van bisschop Gerard II uit 1091, uitg. A. LE GLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, in *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, dl. XIX-2, 1849, blz. 18-21, nr. XIII (uit de formulering blijkt enige familieverwantschap met de hiernagenoemde Oilard). Amolrik wordt de neef van Johan geheten in een oorkonde van Lietbert uit 1074 (uitg. Ch. DUVIVIER, *Recherches*, blz. 415-418, nr. LVI). Blijkbaar waren de drie leken-getuigen te Affligem met mekaar verwant ; dat verklaart hun gemeenschappelijk optreden.

[132] E. V. M., *op. cit.*, dl. IV, blz. 16.

[133] A. LE GLAY, *Glossaire topographique*, blz. XXIII : kaart « *Archidiaconé de Cambrésis, représentant l'ancien pagus Cameracensis* » ; H.

was een vertrouweling van Gerard II : deze steunde voornamelijk op hem voor de ordehandhaving in het Kamerijkse [134]. Hij wordt vermeld vanaf 1073 [135] en was de zwager van de Kamerijkse *vicedominus* of vidaam [136]. Hij zou in 1088/9 sneuvelen [137].

Tot zover het getuigendefilé. Alle ondertekenaars in de Affligem-oorkonde zijn historisch betuigde personages. Hun aanwezigheid te Affligem strookt met hun *curriculum vitae*.

Er rest ons nu nog een delikaat probleem : de kronologie. Dit zijn de beginstellingen :

1. Het inkarnatiejaar MLXXXVI beslaat, volgens de Kamerijkse kerststijl [138], de periode van 25 december 1085 tot en met 24 december 1086.
2. Indien men de gewone fout van twee jaar in de berekening van de regeringsjaren van Hendrik IV meetelt (XXXV = XXXIII) en de epocha op 17 juli 1054 (datum van de ordinatio) laat vallen, bekomt men een datering na 17 juli 1086.
3. Het bischoppelijk ambtsjaar IX (VIIII volgens de toenmalige schrijfwijze) [139] kan als exakt beschouwd worden, indien men als beginpunt kiest de wijding van Gerard II op het koncilie van Autun, omstreeks 10 september 1077. Dan zou deze oorkonde vóór 10 september 1086 uitgevaardigd zijn. Tegen deze voorstelling van zaken spreken het feit dat de Valencijnse oorkonde van begin 1086 het

PLATELLE, *Cambrai et le Cambrésis au XV^e siècle*, in *Revue du Nord*, dl. LVIII, 1976, blz. 353.

[134] *Chronicon S. Andreae Castri Cameracesii*, blz. 541, kap. III 11. H. LANCELIN, *Histoire du diocèse de Cambrai*, Valenciennes, 1946, blz. 101, veronderstelt dat Oilard een tijdlang de post van burggraaf van Kamerijk heeft bezet.

[135] E. V. M., *op. cit.*, dl. IV, blz. 20.

[136] *Chronicon S. Andreae Castri Cameracesii*, blz. 541, kap. III 7 (de daar vermelde Johan, wordt de neef genoemd van diezelfde vidaam Fulco).

[137] *Ibid.*, blz. 542, kap. III 12 : *De morte Oilardi.*

[138] E. V. M., *Kerststijl en nieuwjaarsindictie* ; vgl. E. STRUBBE en L. VOET, *Chronologie van de Middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden*, Antwerpen-Amsterdam, 1960, blz. 490.

[139] E. STRUBBE, *Grondbegrippen van de paleografie der Middeleeuwen*, dl. I, Gent, 1961[3], blz. 117.

cijfer VIII draagt [140], en de vaststelling dat alle andere episkopaatsjaren [141] in Gerards oorkonden blijkbaar geteld zijn vanaf zijn bisschopsverkiezing en/of investituur door de keizer, in juli 1076.

4. Terwijl de grafelijke oorkonde [142] hetzelfde regeringsjaar draagt, is het opvallend dat het episkopaatsjaar daar het nummer X krijgt [143]; dat is in feite een juistere aanduiding. Werd deze versie uit de originele oorkonde van Gerard overgenomen?
5. Het is niet geweten hoeveel tijd er verliep tussen de plechtige bijeenkomst te Affligem en het uitvaardigen van de oorkonde [144]. Normalerwijze moet de bevoegde kapelaanskribent onmiddellijk na zijn terugkeer te Kamerijk (hoelang nadien?) [145] aan het werk getogen zijn. Trouwens: werd de datumformule niet op de actio betrokken?
6. Wat nu die actio aangaat: de omschrijving van het *Exordium Affligemense*: « *anno coeptae aedificationis quarto* » doelt op een datum na 28 juni (de begindatum in het jaar 1083) [146].
7. Daar B. Regaus in zijn *Hafflighemum illustratum* [147] aangeeft dat de kerkwijding te Affligem, vóór de Franse revolutie, herdacht werd op de zondag die samenviel met het feest van sint Bartholomeus of met het oktaaf van die

[140] E. V. M., *art. cit.*, blz. 80.

[141] E. V. M., *De bisschoppelijke kanselarij*, dl. III, blz. 773. Vgl. G 1 (30 november 1079 : ep. IV), G 2 (december 1079 : ep. IV), G 3 (ca. 3 augustus 1081 : ep. VI) ...

[142] Uitg. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire*, blz. 1-4.

[143] Tot kortgeleden heeft men de grafelijke stichtingsoorkonde kronologisch vóór het bisschoppelijk charter geplaatst (vgl. G. DESPY, *art. cit.*, blz. 68).

[144] A. VAN ROY, *op. cit.*, blz. 26, laat de oorkonden uitreiken op het einde van de inwijdingsplechtigheid.

[145] Vgl. *L'histoire et ses méthodes*, Parijs, 1961, blz. 113 : de reissnelheid bereikte hoogstens 30 à 45 km. per dag. De afstand tussen Affligem en Kamerijk bedraagt in vogelvlucht een honderdtal kilometer.

[146] U. BERLIÈRE, *L'abbaye d'Afflighem*, in *Revue bénédictine*, dl. IV, 1887, zoekt die inwijding « tijdens het vierde jaar » zelfs in 1087.

[147] B. REGAUS, *Hafflighemum illustratum* (DENDERMONDE, *Abdij-Archief*), dl. II, kol. 1530-1531.

heilige, besloot B. Clonen [148] dat de Affligemse plechtigheid waarschijnlijk in augustus 1086 plaatsgreep. Meer bepaald zou dit moeten betekenen dat die inwijding in 1086 op het feest van de H. Bartholomeus (24 augustus) [149] plaatshad, ofwel op de zondag in het oktaaf : dat jaar op 30 augustus [150]. De stichtingsoorkonde zou dan na die datum uitgeschreven zijn.

8. Indien men aanvaardt dat het *Exordium Affligemense* kronologisch opgebouwd werd, is deze datering op einde augustus niet te rijmen met de daaropvolgende vermelding van de intrede van monnik Arnold op 15 augustus 1086 [151].

Wij moeten besluiten. Doorslaggevend blijven de kronologische gebruiken van de Kamerijkse kanselarij. In die kanselarij werd tijdens het eerste kwartaal van 1086 een bisschoppelijke oorkonde opgesteld, waar het ambtsjaar van Gerard II als het achtste geteld werd. Enkele maanden later rekent men nu het jaar IX. Dat moet te maken hebben met het overschrijden van de epocha tussen beide charters in. Die epocha was Gerards verkiezing en investituur in juli 1076. Ook al is de telling niet helemaal nauwkeurig, het gevolgde systeem is duidelijk : de Affligem-oorkonde ontstond na juli (van het jaar 1086). De epocha van het keizerlijk regeringsjaar, wederom op een nogal persoonlijke manier berekend [152], brengt ons eveneens tot een datering na 17 juli 1086. Een eindterm is moeilijker vast te stellen. Langs de jaarstijl komt

[148] B. Clonen, *op. cit.*, blz. 22-23 ; A. Van Roy, *op. cit.*, blz. 27 ; E. Houtman, *Affligem. Stichting. Ontwikkeling van het domein, 1083 - ca. 1250*, onuitg. akad. verh., Leuven, 1970, blz. 29.

[149] E. Strubbe en L. Voet, *op. cit.*, blz. 182. 24 augustus viel dat jaar op een maandag (C. Cheney, *Handbook of Dates for Students of English History*, Londen, 1945, blz. 113).

[150] H. Grotefend, *Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover, 1971, blz. 173.

[151] *Exordium*. kap. 8 (blz. 17 en 410) : « In eodem autem anno, id est inchoata aedificationis quarto, quidam clericus egregiae indolis adolescens nomine Arnulphus, instinctu divino tractus in Assumptione Sanctae Dei Genitricis ac perpetuae Virginis Mariae adveniens... ».

[152] Ter vergelijking en ten bewijze : oorkonde van 1081, met regeringsjaar XXX (G 3) ; oorkonde van 1089, met regeringsjaar XXXVIIII (G 9).

men op de einddatum 25 december 1086 terecht [153]. Men moet anderzijds de datum van de actio zelf bij het onderzoek betrekken. Dergelijke plechtigheden werden, in de moeilijke verkeersomstandigheden van toen, allicht in het gunstige jaargetijde georganiseerd. De voorgestelde datum van 24/30 augustus kan dus met de werkelijkheid overeenstemmen. Indien men aan de kronologische orde in het *Exordium Affligemense* wil vasthouden [154], dan moet men bedenken dat met de *Assumptio Beatae Mariae*, ná de inwijdingsplechtigheid, ook het tweede feest, op 23 september [155], kan bedoeld zijn [156]. Vertrekkend van de datum 24/30 augustus, en met de wetenschap dat er slechts in uitzonderlijke gevallen een grote hiaat tussen actio en conscriptio vastgesteld werd [157], kan men de aanmaak van de Affligem-oorkonde in september, desnoods oktober 1086 plaatsen. Zulks maakte ook de Kamerijkse promulgatio, en aansluitende uitreiking van het dokument, mogelijk vóór het winterjaargetijde. Het is trouwens bekend dat vele bisschoppelijke dokumenten afgekondigd werden ter gelegenheid van de Kamerijkse synode op 18 oktober [158].

[153] H. VANDERSPEETEN, *Afflighem et son premier abbé*, in *Collection de précis historiques*, dl. XII, 1863, blz. 572, laat de stichtingsplechtigheid zelf plaatsvinden « vers la fin de l'année 1086 ».

[154] Het is echter evengoed mogelijk dat de auteur hier volgens een meer logische volgorde wou te werk gaan, en alle inlichtingen over deze Arnold, die zich over verschillende decennia zullen uitstrekken, in één hoofdstuk wou verzamelen, waarbij de kronologische orde even verbroken werd.

[155] E. STRUBBE en L. VOET, *op. cit.*, blz. 444. Vgl. K. KELLNER, *Heortologie oder das Kirchenjahr und die Heiligenfeste in ihrer geschichtlichen Entwicklung*, Freiburg im Breisgau, 1901, blz. 150 : de Assumptio B. M. werd ook nog op 18 januari gevierd.

[156] Ofwel is met de Assumptio Beatae Mariae toch 15 augustus bedoeld en is, in een kronologische volgorde, de datering op sint Bartholomeus onjuist. Voor een datering van de Affligemse inwijding in de eerste helft van augustus, komt voornamelijk 1 augustus (E. STRUBBE en L. VOET, *op. cit.*, blz. 514), feest van sint Pieter (denk aan de patroon van de abdijkerk), in aanmerking.

[157] Vgl. E. V. M., *Kerststijl en nieuwjaarsindictie*, blz. 119, waar zo'n zeer uitzonderlijk geval beschreven is.

[158] *Ibid.*, blz. 106-108.

In augustus 1086 was er, in de westelijke uithoek van het graafschap Leuven, een verhoogde bedrijvigheid merkbaar. De uiteindelijke stichting[159] en inwijding van de Sint-Pietersabdij te Affligem werd er, voor een grote volkstoeloop, uitgevoerd door bisschop Gerard II van Kamerijk. Deze gebeurtenissen werden kort nadien op schrift gesteld in een officieel dokument, een bisschoppelijke oorkonde. Gezien het normale verband van redactio en scriptio, te Kamerijk, is men gemachtigd deze afschriftelijke oorkonde, met haar Kamerijks formulier, als een kanselarij-produkt te bestempelen. Belangrijker nog : men vindt bewijzen voor de echtheid van het stuk in datzelfde formulier, dat in genendele de indruk geeft een vervalsend naschrift te zijn van een ander charter, maar wel een persoonlijke, vrije interpretatie van het formulierarsenaal van de Kamerijkse kanselarij. De historische feitelijkheden in deze diplomatische bron stroken met de inlichtingen uit de narratieve bronnen. De Kamerijkse getuigen bij de inwijding, opgesomd in de stichtingsoorkonde, zijn volstrekt onverdacht. Het onderzoek van de datumformule verschaft niet alleen een bijkomend authenticiteitsbewijs, maar ook enige verduidelijking op historisch-kronologisch gebied. De problemen rond de Affligemse stichtingsgeschiedenis kunnen geleidelijk opgelost worden, zo men zich richt naar de betrouwbare elementen in het bronnenbestand ; deze bisschoppelijke oorkonde uit het najaar van 1086 (18 oktober?) is er één van, is zowaar de bron die het dichtst bij de feiten staat. De hierin vervatte gegevens (de naam van de initiatiefnemer, de tussenkomst van bisschop en graaf, de inwijdingsplechtigheid, de vermelde schenkingen en privilegies, de werkelijke ooggetuigen, de datering) kunnen dienen voor een definitieve weergave van de beginperiode der abdij Affligem. Een begingeschiedenis, die grote beloften inhield voor de Benediktijnse aanwezigheid[160] in de Zuidelijke Nederlanden.

[159] Vgl. B. REGAUS, *Memoria pro abbatia Haffligemensi in Brabantia*, in *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, dl. III, 1844, blz. 452.

[160] U. BERLIÈRE, *Coup d'œil historique sur l'ordre bénédictin en Belgique dans le passé et dans le présent*, Maredsous, 1939, blz. 179-180.

Résumé

L'histoire de la fondation de la grande abbaye bénédictine d'Affligem, pose beaucoup de problèmes. Une des sources primordiales est la charte qui fut remise en septembre-octobre 1086 par l'évêque Gérard II de Cambrai, après la cérémonie d'inauguration au mois d'août. L'original n'est pas conservé, mais le texte peut être reconstitué d'une manière satisfaisante. Les formules montrent que le document fut rédigé à la chancellerie cambrésienne. Puisque, à Cambrai au XI^e siècle, la rédaction implique la mise en page, on peut affirmer que la charte y fut entièrement composée. De même, il est possible de vérifier l'authenticité de cette pièce, à partir des formules : il y a trop de caractéristiques diplomatiques qui ne peuvent être de la main d'un faussaire. En outre, tous les témoins sont des personnages connus dans l'histoire du diocèse de Cambrai. Le rapport avec les sources narratives d'Affligem, et les particularités chronologiques, confirment encore une fois l'authenticité de ce document si important pour l'histoire bénédictine belge.

Quelques rapprochements entre les « Annales Sancti Jacobi » et l'œuvre de Sigebert de Gembloux

par

M. DE WAHA

(*Bruxelles*)

L'importance politique[1] et culturelle [2] de la région mosane du IX^e^ au XII^e^ siècle ne doit plus être soulignée. Champ d'études sans cesse renouvelé pour l'historien, mais toujours fécond, l'histoire du pays mosan recèle mainte question complexe ou en suscite parfois d'autres, irritantes et délicates. Il ne nous est guère possible, ici, de citer toutes les contributions récentes à l'étude des scriptoria mosans. On nous permettra de rappeler l'article donné, en 1960, aux *Cahiers de Civilisation médiévale*, par un savant récemment disparu, le professeur F. Masai [3]. Les journées d'études que suscita l'exposition Rhin-Meuse

[1] On se bornera à signaler ici G. KURTH, *Notger de Liége et la civilisation au X^e^ siècle*, Paris, 1905, 2 vol. ; ID., *La Cité de Liége au Moyen Âge*, Bruxelles, 1910, 3 vol., ainsi que les divers travaux de J. LEJEUNE, *Liège et son pays. Naissance d'une Patrie (XIII^e^-XIV^e^ siècles)*, Liège, 1948 ; ID., *La principauté de Liège*, Liège, 1948 ; ID., *Liège, de la principauté à la métropole*, 3^e^ éd. Anvers, 1974.

[2] Parmi une bibliographie impressionnante, on ne mentionnera ici que C. RENARDY, *Les écoles liégeoises du IX^e^ au XII^e^ siècle : grandes lignes de leur évolution*, dans *R.B.P.H.*, LVII, 1979, 2, p. 309-328, où est annoncée, p. 324, n. 84, la parution d'un livre du même auteur, dont nous n'avons pas pu prendre connaissance jusqu'à présent

[3] F. MASAI, *Les manuscrits à peintures de Sambre et Meuse aux XI^e^ et XII^e^ siècles. Pour une critique d'origine plus méthodique*, dans *Cahiers de Civilisation médiévale*, III, 1960, p. 169-189.

ont apporté d'intéressantes précisions sur plusieurs manuscrits, notamment sur les originaux des *Annales Leodienses-Fossenses* et des *Annales Floreffienses* [4]. Dans le même temps, un des maîtres incontestés de la chronique universelle, Sigebert de Gembloux, faisait l'objet de plusieurs travaux importants et d'éditions de textes parmi lesquels il convient de citer les contributions de M. Schumacher [5] et de Witte [6]. Dans les hommages dédiés à André Boutemy, ce grand connaisseur de la miniature, qui avait consacré plusieurs de ses travaux à Olbert [7] et à Sigebert de Gembloux [8], A. C. Fraeys de Veubeke donnait une importante étude du manuscrit 314 de Darmstadt qui contient l'original des *Annales Sancti Jacobi Leodiensis* [9]. Presque au même moment, J. Beumann essayant d'attribuer le *Tractatus de investitura episcoporum* à Sigebert de Gembloux, consacrait la première partie de son ouvrage à une intéressante analyse de la chronique du grand historien où voisinent des commentaires sur le contenu de

[4] H. Köllner, *Zur Datierung der Bibel von Floreffe. Bibelhandschriften als Geschichtsbücher?* dans *Rhein und Maas, Kunst und Kultur 800-400*, t. II, Cologne, 1973, p. 361-376.

[5] Thèse de doctorat, inédite, de l'Université Catholique de Louvain.

[6] R. Witte, *Catalogus Sigeberti Gemblacensis monachi de viris illustribus*, dans *Lateinische Sprache und Literatur des Mittelalters*, t. I, Francfort, 1974.

[7] A. Boutemy, *Un grand abbé du XI^e siècle : Olbert de Gembloux*, dans *A.S.A. Namur*, XLI, 1935, p. 43-85 ; Id., *La décoration des manuscrits à Gembloux sous l'abbé Olbert*, dans *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, XL^e Congrès, *Liège, 1968*, t. II, Liège, 1971, p. 435.

[8] A. Boutemy, *En lisant Sigebert de Gembloux*, dans *R.B.P.H.*, XV, 1936, p. 987-996 : Id., *Fragments d'une œuvre perdue de Sigebert de Gembloux. Le commentaire métrique de l'« Ecclésiaste »*, dans *Latomus*, II, 1938, p. 96-220 ; Id., *Notes de Sigebert de Gembloux préparatoires à la rédaction de sa Chronique*, dans *R.B.P.H.*, XXVI, 1948, p. 805-806, développé dans Id., *Une page de notes de lectures de Sigebert de Gembloux*, dans *Scriptorium*, III, 1949, p. 183-189, dont il sera encore question dans la suite de cet article ; Id., *Un manuscrit de Gembloux retrouvé parmi les codices Tornacenses de Paris*, dans *R.B.P.H.*, XXV, 1957, p. 240-241.

[9] A. C. Fraeys de Veubeke, *Les Annales Sancti Jacobi Leodiensis minores, seraient-elles originaires de Gembloux*, dans G. Cambier (éd.), *Hommages à André Boutemy*, Bruxelles, 1976, Coll. Latomus, 145, p. 117-128.

l'œuvre et des observations paléographiques et codicologiques [10]. Ces deux travaux ayant paru pratiquement au même moment, leurs auteurs n'ont pu avoir connaissance de leurs contributions réciproques. Celles-ci permettent quelques remarques que nous nous proposons de livrer au lecteur.

La complexité de la question de l'annalistique [11] liégeoise est bien connue. Les parentés très étroites qui existent entre les *Annales Leodienses-Fossenses*, les *Annales Laubienses* et les *Annales sancti Iacobi Leodiensis* ont amené les érudits, Waitz [12] et Balau [13] en particulier, à postuler l'existence d'une source commune à ces œuvres, suivie jusqu'en 1056 par les *Laubienses*, jusqu'en 1085 par les autres Annales. On établissait aussi parfois une dépendance de Sigebert de Gembloux vis-à-vis des *Annales Leodienses*, alors qu'il était plus vraisemblable que Sigebert dépendît, lui aussi, directement de la source perdue. Les recherches d'A. C. Fraeys de Veubeke, localisant à Gembloux le manuscrit des *Annales Sancti Jacobi* [14], confirment d'ailleurs pleinement cette dépendance sur laquelle nous reviendrons. Les *Annales Sancti Jacobi Leodiensis* portent un nom qui ne correspond pas au lieu de leur rédaction. Certes, le cas n'est pas unique dans l'annalistique

[10] J. Beumann, *Sigebert von Gembloux und der Traktat de investitura episcoporum*, Sigmaringen, 1976, *Vorträge und Forschungen, Sonderband* 20 ; J. Krimm-Beumann, *Der Traktat « De investitura episcoporum » von 1109*, dans *Deutsches Archiv*, XXXIII, 1, 1977, p. 37-83.

[11] Sur le genre annalistique, voir l'analyse et la bibliographie dans M. Mc Cormick, *Les annales du haut moyen âge*, Turnhout, 1975, = L. Genicot (dir.), *Typologie des sources du moyen âge occidental*, f. 14 ; A. D. Von den Brincken, *Studien zur lateinischen Weltchronistik bis in das Zeitalter Ottos von Freising*, Dusseldorf, 1957.

[12] G. Waitz, *Über die Annalen von Lüttich, Fosses und Lobbes*, dans *Nachrichten von der Kön. Gesellschaft der Wissenschaften und der Georg Augusts Universität zu Göttingen*, 1870, p. 302-309. Il faut aussi, bien sûr, se reporter aux introductions des éditions des œuvres en question dans les *MGH.SS.*

[13] S. Balau, *Étude critique des sources de l'histoire du pays de Liége au moyen âge*, dans *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers de l'Académie royale de Belgique*, t. LXI, Bruxelles, 1903, p. 250-264.

[14] A. C. Fraeys de Veubeke, *loc. cit., passim.*

liégeoise [15], mais on n'était guère parvenu à leur trouver une localisation satisfaisante.

A. C. Fraeys de Veubeke, en observant attentivement le *Darmstadt 314*, a pu établir qu'une série de mentions concernant l'abbaye de Saint-Jacques se trouvent sur grattage, tandis que les notations concernant Gembloux représentent l'état primitif du texte. L'origine du manuscrit doit donc être placée à Gembloux, et ce sans conteste [16]. Il fallait encore déterminer quand le manuscrit passa de Gembloux à Liège, question fort épineuse d'ailleurs. L'historienne s'est fondée exclusivement sur des critères paléographiques. Or, l'analyse des écritures du manuscrit de Darmstadt se révèle particulièrement compliquée. Bethmann voyait une main A jusqu'en 1055, une main B jusqu'en 1077, tandis qu'une main C poursuivait l'œuvre jusqu'en 1090 et apportait des adjonctions au texte précédent, avant que différentes mains ne reprennent l'ouvrage après 1090 [17]. M^me^ Fraeys identifie une première écriture qui recouvre peut-être deux mains et qui s'arrête en 1077. La main B de Bethmann couvre les années 1079 à 1101 et a apporté des corrections au texte. C'est donc entre 1079 et 1089 que le manuscrit est passé à Liège [18].

J. Beumann place la rédaction de la Chronique de Sigebert de Gembloux entre 1088 et 1106 [19]. Mais elle insiste beaucoup sur le fait que dans le manuscrit original (manuscrit 1 = *Bruxelles, B.R.* 18.239), l'année 1084 correspond non seulement à la fin d'un feuillet, mais aussi à celle d'un quaternion. Certains des plus anciens manuscrits de la Chronique arrêtent leur texte en 1084 également [20]. L'analyse paléographique de l'original des *Annales Leodienses-Fossenses* (Paris, B.N. lat. 14.239, f° 2-22^r^), pratiquée en 1973 par Köllner, conclut

[15] A. C. Fraeys de Veubeke, *loc. cit.*, p. 121.

[16] A. C. Fraeys de Veubeke, *loc. cit.*, p. 125-127.

[17] L. C. Bethmann, *Annales Sancti Jacobi Leodiensis*, dans *MGH. SS.*, XVI, Hanovre, 1859, p. 632-633.

[18] A. C. Fraeys de Veubeke, *loc. cit.*, p. 124-125, 128.

[19] J. Beumann, *op. cit.*, p. 44-50.

[20] J. Beumann, *op. cit.*, p. 44-47 ; J. van den Gheyn, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. II, Bruxelles, 1902, p. 322, n° 1395 ; MGH. SS., VI, p. 284-287.

à l'existence d'une main unique jusqu'en 1087 [21]. Or, il est bien curieux de constater que ces dates coïncident assez nettement avec l'année où l'ensemble de nos *Annales* cessent de procéder de la fameuse source commune.

La date proposée par A. C. Fraeys de Veubeke pour les différents stades de rédaction des *Annales Sancti Jacobi* s'intègre mal aux observations de Köllner et de Beumann. Ce désaccord est d'autant plus gênant dès le moment où on situe le manuscrit de *Darmstadt 314* à Gembloux et où on admet une dépendance commune de Sigebert et des *Jacobi* vis-à-vis de la source commune perdue. Surgissent, en effet, des difficultés relatives à la tradition du texte des *Annales* à Gembloux. Si on adopte la datation d'A. C. Fraeys de Veubeke compte tenu de la date de rédaction de la Chronique de Sigebert après 1088 [22], il faut admettre que Gembloux ait disposé de deux manuscrits remontant à la source perdue, l'un étant les *Annales Sancti Jacobi*, l'autre le modèle de Sigebert ou encore, que la source commune ait été accessible à Gembloux de 1077 au moins, à une période postérieure à 1088 au moins, début traditionnellement admis de la composition de la Chronique de Sigebert. De plus, le manuscrit des *Annales* passant à Liège entre 1079 et 1089, mais demeurant encore fidèle à la source commune jusqu'à l'année 1084, il faudrait admettre que le copiste de Saint-Jacques de Liège ait eu accès à la source commune perdue. Mais alors, pourquoi s'être adressé à Gembloux pour se procurer un texte dont le modèle était accessible à Saint-Jacques même? Ainsi, la découverte importante d'A. C. Fraeys de Veubeke, à savoir de placer le manuscrit de Darmstadt parmi les productions de Gembloux, compliquerait davantage, par la chronologie adoptée la filiation déjà complexe des Annales « liégeoises », ou ouvrirait la possibilité de placer à Gembloux l'original perdu d'où découlent les *Annales Laubienses*, les *Annales Leodienses-Fossenses* et, bien entendu, les *Annales Sancti Jacobi*.

L'analyse paléographique du manuscrit de Darmstadt, ainsi que des indices de fond permettent d'apporter quelques pré-

[21] H. Köllner, *loc. cit.*, p. 364.

[22] S. Balau, *op. cit.*, p. 275 (1083-1105); J. Beumann, *op. cit.*, p. 44-50.

cisions sur les termini de rédaction de la Chronique de Sigebert, sur la méthode de travail du grand chroniqueur, tant pour rassembler ses sources que sur la manière dont il a traité leurs informations. Quelques éléments de critique textuelle, portant sur des détails certes, permettent de définir avec précision les rapports qui existent entre les *Annales Sancti Jacobi* et la Chronique de Sigebert de Gembloux.

1. Les événements des années 1083-1084.

Observons d'abord la façon dont les *Annales Leodienses* d'une part, Sigebert et les *Annales Sancti Jacobi* nous rapportent l'expédition d'Henri IV contre Rome en 1083-1084.

Annales Leodienses [23]	*Annales Sancti Jacobi* [24]	Sigebert [25]
1082 - *Herimannus in Saxonia tyrannidem arripit. Rex Heinricus Romam Leonianam obsidet.*	1082 - *Herimannus in Saxonia tyrannidem arripit. Rex Heinricus Romam Leonianam obsidet.*	1082 - *Heinricus Roman Leonianam obsidet. Herimannus tirannidem exercet.*
1083 - *Rex Heinricus Romam Leonianam capit, Romam oppugnat. Rex Heinricus Urbi recipitur. Hildebrandus expellitur. Vicbertus qui et Clemens papa sufficitur. Ab eo rex Heinricus inperatorem benedicitur.*	1083 - *Heinricus rex Romam Leonianam capit, Romam antiquam oppugnat.*	1083 - *Heinricus imperator, Roma Leoniana capta, Romam obsidet.*
	1084 - *Rex Heinricus Urbe recipitur Hildebrandus expellitur. Guibertus qui et Clemens papa sufficitur. Ab eo rex Heinricus in imperatorem benedicitur.*	1084 - *Romani imperatorem Heinricum Urbe recipiunt. Guibertus in sedem apostolicam intronizatur. Clemens nominatur et a Clemente in imperatorem benedicitur.*

Si les parentés entre les trois textes sont évidentes et si, pour des raisons propres au but de sa Chronique, Sigebert donne à son œuvre une allure plus personnelle accordant le titre d'empereur à Henri IV dès 1083, on remarque cepen-

[23] *MGH. SS.*, IV, p. 29.
[24] *MGH. SS.*, XVI, p. 639.
[25] *MGH. SS.*, VI, p. 364-365.

dant que la chronologie adoptée par les *Leodienses* — chronologie fausse d'ailleurs — n'est pas celle — correcte — que présentent en commun Sigebert et les *Annales Sancti Jacobi* [26].

2. La translation des reliques de saint Nicolas (1087).

L'événement le plus important, rapporté à l'année 1087, nous apprend la translation des reliques de saint Nicolas de Myre à Bari [27]. Les « Annales » nées sur le sol lotharingien donnent une graphie « *Barim* » [28]. Par contre, les *Annales Sancti Jacobi* [29] et Sigebert [30], dont nous possédons les originaux (*Darmstadt* 314, *Bruxelles* 18.239), adoptent la graphie *Varim*.

Certes, l'alternative B/V restant possible, cette concordance entre les deux œuvres qui ont passé par Gembloux ne peut être tenue pour une preuve absolue de parenté, mais elle ne constitue pas moins un élément dont il faut tenir compte dans le jugement d'ensemble. Dans le cas qui nous retient ici, Sigebert se montre beaucoup plus disert que les *Annales Sancti Jacobi* et Bethmann a identifié la source de Sigebert : la *Translatio Sancti Nicolai* de l'archidiacre Jean de Bari.

[26] La prise de la Rome Léonienne a lieu le 3 juin 1083 : C. MEYER VON KNONAU, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich* V, t. III, *1077-1084*, Leipzig, 1900, p. 472-474 ; Henri IV est invité par les Romains à entrer dans la ville le 21 mars 1084 ; *ibid.*, p. 523-538. Le couronnement impérial a lieu le 31 mars 1084 ; *ibid.*, p. 534.

[27] *B.H.L.* 6179-6199 : L. SURIUS, *De Probatis sanctorum historiis...*, t. VII, Cologne, 1581, p. 397-406 ; *Bibliotheca Sanctorum*, IX, Rome, 1967, c. 923-929 ; *LThK*, VII, c. 994-995 ; K. MEISEN, *Nikolauskult und Nikolausbrauch im Abenlande*, Dusseldorf, 1931.

[28] *MGH. SS.*, IV, p. 29. *Translatio sancti Nicholai a Mirea Liciae in Barum Apuliae.*

[29] *MGH. SS.*, XVI, p. 639, *Sanctus Nicholaus in Varim Apuliae transfertur.*

[30] *MGH. SS.*, VI, p. 365-366, *In Italia Venetianis meditantibus auferre corpus sancti Nicholai a Myrea Lyciae a Turcis desolata, preoccupaverunt eos Varenses cives, numero 47, et ab Antiocha Myream venientes, a 4 monachis tantum ibi inventis, extorserunt sibi ostendi tumbam sancti ; qua effracta, ossa sancti in olei liquore natantia integro numero extraxerunt, et Varim cum gloria attulerunt. Facta est haec translatio, anno 745 a depositione sancti Nicholai.*

Admettre que le V des *Annales Sancti Jacobi* résulte d'une correction d'une graphie B se trouvant dans la source commune, soulève une difficulté majeure. Ce serait, jusqu'à nouvel ordre, la seule correction apportée par ces Annales à leur modèle, comme le montre la collation des différentes versions des annales liégeoises.

3. La prise de Jérusalem.

La prise de Jérusalem fait l'objet dans toutes les annales lotharingiennes d'une mention très courte qui se borne à situer l'événement en 1099 sans donner de précision chronologique supplémentaire [31], dans le courant de cette année. Ceci n'est guère étonnant et correspond parfaitement à la structure d'annales. Font exception les *Annales Sancti Jacobi* [32] et la Chronique de Sigebert [33] qui, à nouveau, présentent entre elles des parentés plus proches que celles qui les unissent aux autres œuvres du groupe mosan. Sigebert nous offre la version la plus longue de ces événements, une version qui procède directement de la lettre des Princes croisés au pape Pascal II [34].

Quelles conclusions tirer du matériel présenté ci-dessus? Les parentés entre les *Annales Sancti Jacobi* et la Chronique de Sigebert sont plus fortes que celles qui unissent ces œuvres aux autres annales mosanes. Ces liens ne s'arrêtent pas à l'année 1084, dernière année où toutes ces œuvres dépendent d'une même source perdue, mais se remarquent encore très nettement en 1087 et en 1099.

Il n'est guère compliqué de déterminer qui de Sigebert ou des *Annales Sancti Jacobi* a influencé l'autre. Les leçons de Sigebert pour 1087 et 1099, dont nous connaissons d'ailleurs

[31] *MGH. SS.*, IV, p. 29, *Hierusalem capitur.*

[32] *MGH. SS.*, XVI, p. 639, *Idus Iul. 6 feria hora diei nona Dei gratia a christianis capitur Iherosolima.*

[33] *MGH. SS.*, VI, p. 368, ... *Octavo ergo talis humiliationis die, obsidionis autem die 39, capta est Hierusalem. Id. Iulii in 6. feria et in templo Salomonis ...*

[34] Comme Bethmann l'indique d'ailleurs en marge ; H. HAGENMEYER, *Die Kreuzzugsbriefe aus den Jahren 1080-1100*, Innsbruck, 1901, n° XVIII, p. 167-174 ; ID., *Chronologie de la première Croisade*, Paris, 1902, p. 250-251.

bien les sources, sont plus étendues que celles des *Annales Sancti Jacobi*. Dès lors, on doit bien admettre que c'est Sigebert — nous tenons bien à préciser : le moine Sigebert et non la Chronique de Sigebert — qui a influencé le rédacteur des *Annales Sancti Jacobi*, et non l'inverse.

4. Le cycle de Denys.

Une preuve définitive, qui nous fournit en même temps une indication chronologique très importante, nous est offerte par une comparaison des lemmes de 1063-1064 chez Sigebert et dans les *Annales Sancti Jacobi*.

Annales Sancti Jacobi [35]	Sigebert [36]
1063 - *Hic finit cyclus Dionisii.*	1063 - *Hoc anno finitur magnus ciclus annorum 532, continens ciclos decennales 28, qui ad omnem rationem paschalis compoti, omnino utilis, ab evo in evum in semet ipsum sine errore revolvitur. Sed hoc in eo reprehensibile esse videtur, quod annis dominicae incarnationis ei inconsiderate prescriptis, discordat a veritate evangelii in anno dominicae passionis, preferens 14 lunam aprilis eo anno in prima feria fuisse ; quod omnino falsum est, quia secundum fidem evangelii, eo anno luna 14 Aprilis fuit in 5 feria et in 6 feria luna 15 [8 Kal. Aprilis]. Dominus passus est ...*
1064 - *Cyclus Dionisii hic tertio orditur.*	1064 - *Ciclus magnus annorum 532 bis a Christi Nativitate exactus tertio incipit ...*

[35] *MGH. SS.*, XVI, p. 638.
[36] *MGH. SS.*, VI, p. 361.

Or, parmi les manuscrits d'annales qui dérivent de la source commune perdue supposée par Waitz et Balau, les *Annales Sancti Jacobi* et Sigebert seuls nous donnent cette information.

Cette comparaison est décisive. Il ne nous appartient pas de faire ici ni l'exposé ni la critique du système chronologique de Denys le Petit. Bède en avait déjà souligné certaines insuffisances, mais l'auteur anglais s'était montré fort prudent et n'avait pas cherché à réformer ou à corriger la construction de Denys. Par la suite, celle-ci suscitera certaines critiques plus sévères [37]. Une des plus célèbres sera l'œuvre de Marianus Scottus qui élaborera, au prix d'un travail acharné, un système de remplacement qu'il mit en œuvre dans sa Chronique terminée en 1082 [38]. Or, nous savons que cette Chronique, et donc l'exposé chronologique de l'Irlandais, furent bien connus de Sigebert. L'œuvre de Marianus Scottus constitue, en effet, une des sources importantes de la Chronique de Sigebert [39]. Ici aussi, une filiation se dégage nettement qui va de Marianus Scottus à Sigebert, et de celui-ci aux *Annales Sancti Jacobi*.

En effet, le texte de Sigebert, beaucoup plus développé que celui des *Annales*, postule une longue réflexion sur le système de Denys sur lequel Sigebert porte un jugement. Dans son *Catalogus de Viris Illustribus*, Sigebert consacre un paragraphe détaillé à l'œuvre de Denys [40] avant de donner dans sa notice autobiographique une longue justification des préoccupations que le sytème de Denys, les critiques de Bède et

[37] Sur tout ceci : A. D. VON DEN BRINCKEN, *Marianus Scottus. Unter besonderer Berücksichtigung der nicht veröffentlichen Teile seiner Chronik*, dans *Deutsches Archiv*, XVII, 1961, p. 191-238, avec bibliographie à la note 1.

[38] Édition partielle par G. WAITZ, dans *MGH. SS.*, V, Hanovre, 1848, p. 481-564 ; A. D. VON DEN BRINCKEN, *Studien ...*, p. 166-173 ; *LThK*, 7, c. 52.

[39] L. C. BETHMANN indique d'ailleurs le lemme de 1064 comme emprunté à Marianus Scottus, *MGH. SS.*, VI, p. 361, et dans l'introduction à l'édition, p. 272-277 ; S. BALAU, *op. cit.*, p. 274-277 ; A. D. VON DEN BRINCKEN, *Studien...*, p. 182-187 ; J. BEUMANN, *op. cit.*, p. 20, 47.

[40] R. WITTE, *Catalogus Sigeberti* ... cit., § 27, p. 58-59 ; voir aussi le § 160 consacré à Marianus Scottus, p. 99.

celles de Marianus Scottus lui causent [41]. On notera que quarante lignes sur quatre-vingt-dix sont consacrées à ce sujet, alors que la *Vita Guiberti*, pourtant si chère à Sigebert, ne reçoit qu'une ligne. Enfin, Sigebert annonce qu'il a rédigé un traité sur le sujet : *Et quia decem magnis cyclis, qui singuli DXXXII annis constant, omne opus distinxi, ipsum librum hoc titulo prenotavi, ut decennalis vocetur. Prologus etiam in morem dialogi ante posui ...* [42]. Devant de tels documents, aussi bien datés et aussi clairs, on ne saurait nier que c'est bien Sigebert qui inspire le copiste des *Annales Sancti Jacobi* plutôt que l'inverse.

Le passage autobiographique du *Catalogus* nous décrit avec assez de précision ce traité de chronologie que l'on a considéré comme perdu, mais dont Miraeus cite encore l'incipit du Prologue et le titre (*Dialogus Sigeberti sub persona Anselmi quaestionnantis et ipsius solventis de errore Dionysii super annos Domini*) [43]. A. D. von den Brincken a étudié en détail, mais sans en identifier l'auteur, le manuscrit Rome, *Bibliotheca Angelica* 1413, fol. 1-24, qui contient précisément un *Liber decennalis in modum dialogi compositus*, et qui est daté de 1092 [44]. Witte s'avoue tenté par une attribution de cette

[41] R. WITTE, *Catalogus Sigeberti* ... cit., § 172, p. 103-106 ; voir aussi Sigebert à l'année 532. *MGH. SS.*, VI, p. 316.

[42] R. WITTE, *Catalogus Sigeberti* ... cit., § 172, p. 106, l.1260-1264.

[43] A. MIRAEUS, *Chronicon Sigeberti Gemblacensis monachi...*, Anvers, 1608, introduction non paginée : *Ceterum praeter edita Sigeberti opera, a Ioanne Molano recensita, exstant manuscripta Gemblaci insuper varia. In his ... Liber Decennalis ut ipse Sigebertus nuncupat, sive ut Trithemius, Computus ecclesiasticus, una cum Dialogo praefixo ; cuius hic est titulus : Dialogus Sigeberti, sub persona Anselmi quaestionantis et ipsius solventis de errore Dionysii super annos Domini. Anselmus. Cum temporum scriptores diversi, quamvis diverse, annos mundi collectos usque ad Nativitatem Christi perduxerint, satis superque miror, cur nullus eorum primum mundi annum aperte designaverit, sed nec annum Dominicae nativitatis vel passionis, certa temporis proprietate denotaverit. Sigebertus. De annis nati vel passi Christi* etc.

[44] A. D. VON DEN BRINCKEN, *Marianus Scottus...*, *loc. cit.*, p. 231-238.

œuvre à Sigebert [45]. J. Beumann abonde dans ce sens et se propose de trancher la question dans un autre travail qui n'a, à ma connaissance, pas encore paru [46]. Dès lors, on pourrait considérer la date de 1092 comme un point de repère très important : les *Annales Sancti Jacobi* ont subi une influence de Sigebert jusqu'à l'année 1100 et en ce qui concerne le cycle de Denys, elles procèdent d'une œuvre qui a été écrite en 1092. Il est donc logique de dater la copie du manuscrit *Darmstadt 314* d'après 1092.

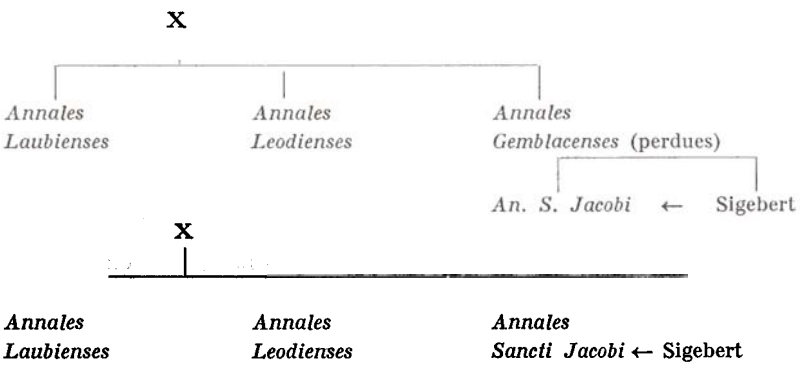
Les années 1063 et 1064 sont incluses au nombre de celles qui ont été écrites par la main A. Un examen paléographique attentif montre qu'il ne s'agit pas d'une addition, mais que les deux phrases placées à la fin du f° 131^{v} et au début du f° 132 appartiennent au texte original. Tout au plus, remarque-t-on au début du f° 132 que le début de la phrase *Cyclus dionisii* a été repassé par la main B sur un texte de A, fort effacé, tandis que *hic tercio orditur* appartient sans conteste à la main A [47]. L'aspect du parchemin et l'altération de l'encre suffisent à justifier cette retouche. De ceci, il suit immédiatement que ces deux phrases ayant été écrites par la main A avec le reste du texte et ne pouvant avoir été écrites avant 1092, toute l'activité de la main A doit être placée après 1092, ou au mieux, vers 1092, peu après que Sigebert eût conçu son traité de chronologie.

Nous pouvons conclure : le manuscrit des *Annales Sancti Jacobi* est bien, comme A. C. Fraeys de Veubeke l'a démontré, un manuscrit de Gembloux. Bien plus, il porte la trace d'une influence de Sigebert de Gembloux et a été commencé après 1092, Dès lors, on peut proposer les deux stemmata suivants :

[45] R. Witte, *Catalogus Sigeberti* ... cit., p. 147, commentaire au § 172, möglicherweise identisch ...

[46] J. Beumann, *op. cit.*, p. 17-22 et n. 59, 61.

[47] L'*h* de la main A dérive incontestablement de la caroline, celui de la main B tient plus de la capitale. L'*s* est très simple, vertical en 1063, sans la ruche qui apparaît dans la main B. L'*y* a une queue verticale ou un peu penchée de gauche à droite. L'*y* de la main B a la queue très inclinée de droite à gauche : il suit donc un *ductus* tout à fait différent.



Il est très difficile de choisir l'un de ces deux stemmata et nous verrons bientôt si cette question est fort importante. Mais la dépendance des *Annales Sancti Jacobi* par rapport à la pensée de Sigebert de Gembloux est bien établie. Le grand auteur les a marquées de sa griffe. Aussi, lorsqu'un événement ne nous est rapporté que par les *Annales Sancti Jacobi* et par Sigebert, faut-il considérer qu'il n'est attesté que par une source et non pas confirmé par deux documents indépendants. Commencé vers 1092 au plus tôt, le manuscrit de Darmstadt est donc bien postérieur à la rédaction des *Gesta Abbatum Gemblacensium* et de la *Vita Wicberti* que l'on date de 1075 [48]. Dans ces deux œuvres, Sigebert développe, croyons-nous, la légende d'Erluin I, abbé mythique et martyr de Gembloux. Nous avons montré qu'il n'existait pas de source contemporaine pour étayer l'existence d'Erluin I [49]. La mention d'un *Obiit abbas Erluinus iunior* à l'année 1012 [50] des *Annales Sancti Jacobi* ne peut plus être invoquée contre notre raisonnement, puisque d'une part les *Annales Sancti Jacobi* sortent en fait de Gembloux, où elles ont été rédigées après les *Gesta* et la *Vita* et que d'autre part, elles ont subi l'influence de Sigebert. C'est à celle-ci qu'il faut attribuer le *iunior*. Ainsi, A a cité un *Erluinus iunior*

[48] S. BALAU, *op. cit.*, p. 256.

[49] M. DE WAHA, *Sigebert de Gembloux, faussaire? Le chroniqueur et les « sources anciennes » de son abbaye*, dans *R.B.P.H.*, LV, 1977, 4, p. 1022-1025.

[50] *MGH. SS.*, XVI, p. 638.

sans que l'on trouve trace dans son texte d'un *Erluinus senior*, et pour cause !

Le manuscrit n'ayant été commencé qu'après 1092, il faut maintenant dater son passage à Saint-Jacques de Liège et déterminer si la main B appartient à un moine de Gembloux ou à un de ses confrères liégeois.

Contrairement à la main A, B ne travaille pas d'un jet continu. Les années 1091, 1092 peut-être et 1095 ont été complétées par une autre main. Le texte qui concerne 1100 a encore été écrit par la main B : *in resurrectione dominica post multa praelia diversarum gentium, dux noster Godefridus Ierasolimis sumit principatum, ipso anno obiit et pro eo Balduinus de principatu Armeniae in regno subrogatur* [51].

L'expression *dux noster* ne peut servir malheureusement à localiser le texte à Gembloux plutôt qu'à Liège. Car si, à l'époque, comme P. Bonenfant l'a établi, Gembloux se détache de Liège pour passer dans l'orbite « brabançonne » [52] et si la puissance territoriale de l'évêque de Liège atteint alors son apogée [53], ce qui amène une utilisation relativement fréquente du terme *episcopium* [54], les travaux de M. J. L. Kupper ont montré — et il nous l'a confirmé par une lettre

[51] *MGH. SS.*, XVI, p. 639.

[52] P. Bonenfant, *Note critique sur le faux diplôme d'Otton Ier de 947 conférant l'avouerie de Gembloux à Lambert, comte de Louvain*, dans *B.C.R.H.*, XCIX, 1935, p. 345-347. Dans son dernier article, posthume, le professeur Bonenfant insistait sur l'attitude favorable au duc Godefroid adoptée par Sigebert (*MGH. SS.*, VI, p. 372) à propos des événements de 1107 : P. Bonenfant. A. M. Bonenfant-Feytmans, *Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant*, dans *R.B.P.H.*, XLVI, 1968, 4, p. 1135-1136 et n. 3, p. 1135.

[53] J. Lejeune, *La Principauté de Liège*, Liège, 1948, p. 31-33 ; Id., *Liège, de la Principauté à la Métropole*, 3e éd., Anvers, 1974, p. 47-55.

[54] J. Lejeune, *Les notions de « patria » et d'« episcopatus » dans le diocèse et le pays de Liège du XIe au XVe siècle*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'États*, VII, 1955, p. 3-23 ; aussi les remarques plus générales, mais très pénétrantes de L. Genicot, *Empereurs et princes en Basse-Lotharingie, suggestions de recherches*, dans *Revue de l'U.L.B.*, n.s., XXII, 1970, 5, p. 413-431.

aussi aimable qu'érudite — qu'il existe un fort courant lotharingien à Liège [55]. Aussi, hésitons-nous beaucoup à faire état de la différence entre les citations de Godefroid de Bouillon dans les obituaires liégeois sans allusion à un duché qui engloberait Liège [56], et cette expression de *dux noster*, qui est plus caractéristique de « sujets » de Godefroid, pour indiquer de manière certaine que l'œuvre a été écrite à Gembloux plutôt qu'à Liège.

La qualification de *dux noster* possède cependant une valeur de *terminus ante quem* pour le travail de la main B. On peut admettre facilement que B a dû travailler peu de temps après l'annonce du décès de Godefroid de Bouillon. En effet, la main A écrit après 1092. Elle recopie assez fidèlement son modèle à l'exception de l'année 1076, où elle oublie de mentionner l'assassinat de Godefroid le Bossu. Cette lacune sera comblée par B qui, dans ses additions à A, complète l'année 1076 par la mention de ce meurtre. B utilise des termes qui sont exactement ceux des *Annales Leodienses* [57] et donc très probablement ceux de son modèle, que celui-ci soit la fameuse source perdue ou une copie déjà de celle-ci. Mais B ajoute les qualificatifs *et decus Galliae* [58]. Si le caractère lotharingien de la main B est ainsi bien confirmé, celle-ci n'établit cependant pas entre le duc Godefroid le Bossu et elle-même une relation aussi étroite qu'entre Godefroid de Bouillon et elle. Cette « appropriation » de Godefroid de Bouillon me semble typique de la réaction d'un contemporain du duc défunt et révéler donc un élément de chronologie important, qui place la rédaction de l'article de 1100 après cette date.

[55] J. L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale, XI^e-XII^e siècles*, à paraître dans la Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège ; lettre de monsieur J. L. Kupper du 11 janvier 1980.

[56] Dans sa lettre, Monsieur Kupper nous indique que l'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert porte : *xv. Kal. aug. comm. Godefridi Iherosolimitani* (A.E.L. Cathédrale, Secrétariat, 295, f° 68^r) et qu'une charte de Saint-Martin (1101) mentionne : *duce Godefrido Hierosolimis defuncto* (Université de Liège, Bibliothèque, ms. 1972, f° 315^r).

[57] *MGH. SS.*, IV, p. 29, *Ducem Godefridum sicarius interimit.*

[58] *Darmstadt 314*, f° 132 = *MGH. SS.*, XVI, p. 639.

Où placer la main B? A. C. Fraeys de Veubeke y voyait déjà une main de Saint-Jacques de Liège parce qu'elle avait adapté le manuscrit à l'histoire propre de ce monastère. Ceci soulève, à mon sens, des difficultés. En effet, si nous admettons que A travaille à Gembloux et B à Liège, il faut alors supposer que la source commune se soit trouvée aussi bien à Liège qu'à Gembloux. Mais alors, on voit mal pourquoi Saint-Jacques de Liège aurait dû s'adresser à Gembloux pour se procurer la première partie du manuscrit. Il ne faut, d'autre part, pas oublier les échos dans les *Annales Sancti Jacobi* de sources liées de très près à l'activité de Sigebert. Les dépendances textuelles de B envers le texte de Sigebert imposent une unité d'inspiration des *Annales Sancti Jacobi* jusqu'à 1100, unité que l'on s'étonnerait de trouver ailleurs qu'à Gembloux où tous les documents étaient réunis. A notre avis, la main B appartient également à Gembloux, comme on aura encore l'occasion de s'en rendre compte.

Les rapports entre les adjonctions apportées au texte initial des *Annales Sancti Jacobi* par la main B et la Chronique de Sigebert nous occuperont maintenant.

Les informations contenues dans les *Annales Sancti Jacobi* entre 1085 et 1100, donc pour la période où la source commune des annales liégeoises n'existe plus, ne dépendent pas systématiquement de Sigebert de Gembloux. On ne constate, avons-nous déjà remarqué, une filiation très nette vis-à-vis du chroniqueur de Gembloux que pour les années 1087 et 1099. Encore convient-il de remarquer que cette dépendance peut tout aussi bien s'expliquer par l'existence d'une même source commune, la *Translatio Sancti Nicolai* et la lettre des Croisés pour Sigebert et pour la main B des *Annales*. Nous savons aussi que notre main B a apporté un certain nombre d'additions au texte de la main A qui fut commencé aux environs de 1092. Quels rapprochements peut-on établir entre ces additions et la Chronique de Sigebert?

Le texte de A ne témoigne d'aucune influence de Sigebert à l'exception de l'allusion au cycle de Denys le Petit en 1063-1064. On peut raisonnablement en conclure que l'œuvre de

Sigebert, qui offre un modèle si riche où puiser les éléments d'annales, n'existait pratiquement pas alors.

Les adjonctions de B peuvent se classer en trois catégories.

1a - *Annales Sancti Jacobi*[59]	Sigebert [60]
a° 924	a° 926
Karolus rex occidentalis et martir obiit in custodia Heriberti comitis.	*Karolus rex Francorum sub custodia Heriberti exul et martir moritur.*

C'est le seul cas où les similitudes verbales sont aussi frappantes et totales, à l'exception, rappelons-le, des articles de 1087 et 1099.

1b - *Annales Sancti Jacobi*	Sigebert
a° 874	a° 876
Obiit Ludowicus imperator Karolus patruus eius succedit.	*Ludowicus imperator in Italia moritur et patruus eius Karolus rex Francorum Romam pergit.*
a° 876	a° 878
Ludowicus balbus ...	*Filius eius Ludowicus cognomento balbus.*
a° 893	a° 894
Karolus filius Ludowici balbi, contra Odonem fit rex in Occidente.	*Franci Karolum puerum duodenum Ludowici Balbi filium in regnum paternum revocant.*
a° 895	a° 896
Zvendibolchus filius Arnulfi imperatoris fit rex Lothariensis.	*Arnulfus rex Zvendeboldum filium suum ex concubina facit regem Lothariensium.*
a° 918	a° 919
Cuonradus rex obiit et Heinricus succedit, filius Ottonis ducis Saxonum.	*Conradus rex moriens coram principibus regni regem designat Heinricum filium Ottonis, Saxonum ducis.*

[59] Les années 855 à 924, citées ci-dessous, se trouvent dans *MGH. SS.*, IV, p. 636-637.

[60] Les années 855 à 926, citées ci-dessous, se trouvent dans *MGH.* SS., VI, p. 340-347.

a° 987	a° 987
Ludovicus rex obiit. Hugo comes Parisiacensis succedit.	*... usurpat Hugo filius Hugonis Parisiensis.*
a° 988	a° 988
Karolus frater Lotharii regis Laudunum ingreditur.	*Karolus dux ... Laudunum urbem capit.*
a° 991	a° 991
Karolus dux obiit. Otto filius eius succedit.	*Karolus dux moritur. Otto filius eius succedit ei in ducatu Lothariensium.*

Nous nous trouvons, ici, devant des convergences suffisantes pour admettre une forte probabilité d'emprunt de la main B à Sigebert de Gembloux, directement ou indirectement.

2. Par contre, dans les passages suivants dus à la main B des *Annales*, on note, à côté d'informations dont la source pourrait être la Chronique de Sigebert, une série de qualificatifs absents dans l'œuvre du moine de Gembloux. On est donc forcé d'admettre que la Chronique de Sigebert n'a pu servir, ici, de source directe à la main B.

Annales Sancti Jacobi	Sigebert
a° 855	a° 855
Lotharius imperator et monachus obiit. Succedit Ludowicus filius eius p i i s s i m u s . imperator. Cuius frater Lotharius regnat in Lotaringia.	*... Lotharius imperator partito inter filiis regno abrenuntiat seculo et in Prumia monasterio, habitu monachi suscepto, non multo post dormivit in Domino. Ludovicus, filius eius olim a Sergio papa in regem unctus imperat, annis 15. Lotharius vero frater eius Lotharingiam tenet.*
a° 875	a° 877
Ludowicus p r a e c e l l e n t i s s i m u s rex orientalis obiit. Ludowicus filius eius succedit cum fratribus Karlomanno et Karolo.	*Ludowicus rex Germanorum moritur, reliquens tres filios suos heredes. Ludowicum iuniorem et Karolum, qui non multo post imperavit et Karlomannum patrem Arnulfi imperatoris.*

a° 879

Karlomannus praecellentissimus rex orientalis obiit, pater Arnulfi imperatoris.

a° 887

Odo fit rex in occidente, filius Roberti ducis, vir strenuus corpore elegantissimus.

a° 921

Bellum Suessonicum in quo Robertus frater Odonis a Caroli militibus perimitur. Karolus rex Francorum reddit Heinrico regnum Lotharingiae, episcopis et comitibus utrinque iurando rem confirmantibus.

3 - *Annales Sancti Jacobi*

a° 868

... Lotharius rex excommunicatus. Placentiae moritur. Regnum eius Ludowicus et Karolus patrui eius inter se dividunt.

a° 878

Ludowicus balbus, simplex, mitis, iustitiae et religionis amator, rex occidentalis obiit ...

a° 883

Karlomannus frater eius rex occidentalis obiit et Karolus imperator omnia regna Francorm solus obtinuit.

a° 877

... patrem Arnulfi imperatoris.

a° 890

Franci vero, neglecto Karolo filio Ludowici Balbi puero vix decenni, regem sibi preficiunt Odonem, filium Rotberti ducis ...

a° 922

Karolus rex Francorum cum auxilio Lothariensium iuxta urbem Suessionis pugnans contra Rotbertum fratrem Odonis regis, qui contra se regnum Francorum invadebat, eum cum multis peremit, et se et Franciam Henrico regi submittit

Sigebert

a° 871

... Karolus rex Francorum, defuncto fratruile suo Lothario dum Lotharingiam solus usurpare nititur . . .

a° 880

Rex Francorum Ludowicus balbus moritur, uxorem suam ex se gravidam relinquens...

a° 885

Hinc compulsi Franci Carolum imperatorem ad auxilium sibi invitantes, Franciam subiciunt.

a° 886	a° 890
Karolus sanctus imperator ...	*Karolus imperator corpore et animo deficiens ...*
a° 910	a° 912
... et Cuonradus rex succedit, filius Conradi comitis.	*... Cui succedens Conradus regnavit annis 7.*

Ici, les *Annales* présentent des qualificatifs plus étendus (a° 878) qui n'apparaissent pas chez Sigebert, ou adoptent une formulation très différente de Sigebert (a° 883 et a° 868, *patrui* opposé à *fratruile*). Bien plus, les *Annales* donnent des renseignements que l'on ne peut trouver dans la Chronique de Sigebert : en 868, elles citent Louis II alors que la Chronique ne connaît que Charles *de Provence*, et en 910, elles indiquent la filiation de Conrad *de Franconie*, ce dont la Chronique s'abstient.

Si dans l'ensemble, les correspondances absolues sont rares, on n'en remarquera pas moins qu'il n'existe pas d'opposition fondamentale entre Sigebert et les adjonctions aux *Annales Sancti Jacobi*, sauf apparemment dans deux cas où la Chronique du moine de Gembloux n'a pu servir de modèle direct au texte des ajonctions de B. Sigebert et la main B diffèrent surtout par un trait typique. Le chroniqueur se montre avare d'épithètes, de qualificatifs moraux qui portent un jugement sur la personnalité des souverains. Son texte est habilement charpenté pour montrer que les empereurs allemands, d'Otton I à Henri IV, sont bien les successeurs légitimes des Carolingiens et des empereurs romains [61]. Par contre, la main B se plaît à décerner des qualificatifs moraux, voire même de brèves descriptions physiques aux personnages qu'elle évoque. Mais, quelles sont donc les raisons qui ont poussé la main B à agir ainsi et quels documents lui ont-ils suggéré ces qualificatifs ? Le passage qui concerne la capture de Charles III le Simple en 923 et sa mort, placée à tort en 926 [62], nous permettra de préciser davantage les rapports entre Sigebert et la main B des *Annales Sancti Jacobi*.

[61] J. BEUMANN, *op. cit.*, p. 39-44, 57-90.

[62] R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)*, Paris, 1899, p. 656-657 ; Ph. LAUER, F. LOT, *Recueil des Actes de*

Le texte, recopié à l'année 926, n'est pas propre d'ailleurs à Sigebert. Celui-ci ne fait que recopier pour cette année les *Annales Lobienses* [63] dont l'utilisation par le chroniqueur est bien connue [64]. Une autre marque de l'emploi des *Lobienses* par la main B des *Annales Sancti Jacobi* doit se rechercher dans le récit de la mort de Charles III le Gros [65]. La version des *Lobienses* dérive pour cet événement des *Annales Vedastini* reprises intégralement entre 874 et 900 [66] dans les *Lobienses.* La personnalité pourtant peu remarquable de Charles III le Gros [67] inspire à l'auteur des *Annales Vedastini* des commentaires très élogieux qui sousentendent que le monarque jouira des récompenses éternelles [68]. Pareils commentaires sont exceptionnels dans les *Annales Vedastini* et par conséquent dans les *Lobienses.* On peut, dès lors, comprendre facilement la qualification de *sanctus* décernée par la main B des *Annales Sancti Jacobi* à Charles III le Gros. Jamais, bien sûr, un Sigebert ne se serait laissé aller à une pareille méprise.

Une comparaison des textes des *Annales Sancti Jacobi* (adjonction de la main B), de la Chronique de Sigebert et des *Annales Lobienses* portant sur les événements ajoutés par B aux *Annales Sancti Jacobi* montre que Sigebert dépend le plus souvent très étroitement des *Annales Lobienses* dans les passages correspondant de sa Chronique, de manière bien

Charles III le Simple, roi de France, Paris, 2 vol., 1940-1949 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

[63] *MGH. SS.*, XIII, Hanovre, 1881, p. 233, n° 924, *Karolus rex ab Heriberto comite comprehenditur et Theoderici castello, deinde Peronae custodiae mancipatur ; ubi post biennium exul et martir vita decessit.*

[64] S. BALAU, *op. cit.*, p. 252-254, 278 ; F. KURZE, *Die Annales Lobienses*, dans *Neues Archiv*, XXXVII, 1912, p. 587-614.

[65] *MGH. SS.*, XVI, p. 637, a° 886, *Karolus sanctus* (main B) *imperator et rex orientalis obiit, et Arnulfus rex succedit.*

[66] *MGH. SS.*, XII, p. 233 ; *Annales Vedastini*, éd. B. DE SIMSON, *Annales Xantenses et Annales Vedastini*, Hanovre, 1909 ; *MGH, SRG., u.s.*, p. 40-82.

[67] L. HALPHEN, *Charlemagne et l'Empire carolingien*, Paris, 1947, 1968², p. 383-400.

[68] *Annales Vedastini*, a° 887, éd. B. DE SIMSON, *op. cit.*, p. 64, *Karolus vero post amissum imperium fertur a suis strangulatus : tamen in brevi finivit vitam praesentem, possersurus caelestem, ut credimus.*

plus étroite que les notes marginales de l'édition de Bethmann ne le laissent supposer [69]. L'influence des *Annales Lobienses* sur Sigebert pour cette époque est donc bien vérifiée. Sigebert diverge cependant des *Annales Lobienses* pour l'année 855, où il insiste sur la succession impériale de Louis plutôt que sur l'avènement de Lothaire II comme le font les *Annales Lobienses*, à l'année 880 (Sigebert 877, *Annales Sancti Jacobi* 879), où il indique que Carloman est le père d'Arnulf de Carinthie qui est toujours désigné comme empereur, alors qu'il est roi dans les *Lobienses-Vedastini*, et à l'année 919, où il précise qu'Henri I appartient à la maison de Saxe, ce qui est omis dans les *Lobienses*. Sigebert s'écarte aussi des *Annales Lobienses* en donnant à Louis II son surnom de *Balbus*. Mais il convient de préciser qu'à l'exception de ce qualificatif, les textes de Sigebert concernant Louis le Bègue correspondent étroitement à ceux des *Annales Lobienses*.

Par contre, entre les *Annales Lobienses* et la main B des *Annales Sancti Jacobi*, les différences sont plus marquées. Elles se ramènent, une fois encore, à cette abondance de qualificatifs, caractéristique des adjonctions de la main B au texte initial des *Annales Sancti Jacobi*. Aux années, où la Chronique de Sigebert s'écarte de la leçon des *Annales Lobienses*, la main B est toujours en accord avec l'œuvre du moine de Gembloux, sauf les deux exceptions de 868 et de 910, où elle est indépendante à première vue de Sigebert [70].

On peut donc conclure que les adjonctions de B procèdent de manière relativement étroite du texte des *Annales Lobienses*. On ne peut cependant établir pour l'instant une filiation directe entre la main B et la version actuellement connue des *Annales Lobienses*.

C'est pourtant à préciser la nature de cette filiation qu'il convient de nous attacher maintenant.

L'absence de qualificatifs, dans la version officielle et définitive de la Chronique de Sigebert, ne peut être considérée comme un obstacle dirimant à l'établissement de liens plus précis de filiation. Car nous savons, et nous l'avons déjà rappelé, que les préoccupations idéologiques de Sigebert l'amè-

[69] Voir *MGH.* SS., XIII p. 232-233 et *MGH.* SS., VI, p. 340-347.
[70] Voir ci-dessus.

nent à se montrer, dans son texte définitif, peu prodigue en qualificatifs moraux. Mais nous savons aussi que le chroniqueur a disposé d'une très vaste documentation sur laquelle il a effectué un travail en profondeur [71]. Les sources identifiables de Sigebert ne sont que rarement reprises par le chroniqueur de manière servile. Feu A. Boutemy a illustré ceci de manière exemplaire dans l'étude d'une page de notes de lectures de Sigebert de Gembloux (*Ms. Bruxellensis* 5468, f° 186), montrant comment celui-ci avait utilisé la documentation qu'il avait puisée dans les *Gesta episcoporum Cameracensium* [72].

Deux voies s'ouvrent maintenant à nous. On peut penser que la main B a travaillé sans connaître Sigebert. Elle aurait utilisé des sources — les *Annales Lobienses*, la *Translatio Sancti Nicolai*, la *lettre des Croisés* — que Sigebert utilisera aussi d'ailleurs et y aurait choisi certains passages. L'œuvre de la main B témoigne d'un enrichissement considérable de la documentation historique disponible à Gembloux, enrichissement qui s'est produit en un temps très court, entre 1092 au plus tôt (main B) et peu après 1100. Au terme de son étude du *Ms. Bruxellensis* 5468, le professeur Boutemy écrivait : « Mais imaginer à Gembloux ... même autour de l'an 1100, la présence d'un moine à ce point passionné d'histoire que, lors d'une lecture des *Gesta episcoporum Cameracensium* (n.d.l'a. : ou des *Annales Lobienses*), il s'arrête particulièrement au récit des événements qui se produisirent à l'époque déjà lointaine du règne d'Otton II et des conflits entre les Régnier et l'Empire, qu'il recopie sa source et la truffe d'informations recueillies ailleurs en donnant à ses notes une forme identique à celle dont Sigebert habillera bientôt la substance de sa chronique, c'est vraiment malaisé » [73]. Dans notre cas aussi, il est malaisé de soutenir pareille supposition. Dans le milieu

[71] S. Balau, *op. cit.*, p. 276-290 ; J. Beumann, *op. cit.*, p. 39-90, voir n. 69.

[72] A. Boutemy, *Notes de Sigebert de Gemboux préparatoires à la rédaction de sa chronique*, dans *R.B.P.H.*, XXVI, 1948, p. 805-806 ; Id., *Une page de notes de lectures de Sigebert de Gembloux*, dans *Scriptorium*, III, 1949, p. 183-189 ; Id., *Un manuscrit de Gembloux retrouvé parmi les codices Tornacenses de Paris*, dans *R.B.P.H.*, XXV, 1957, p. 240-241.

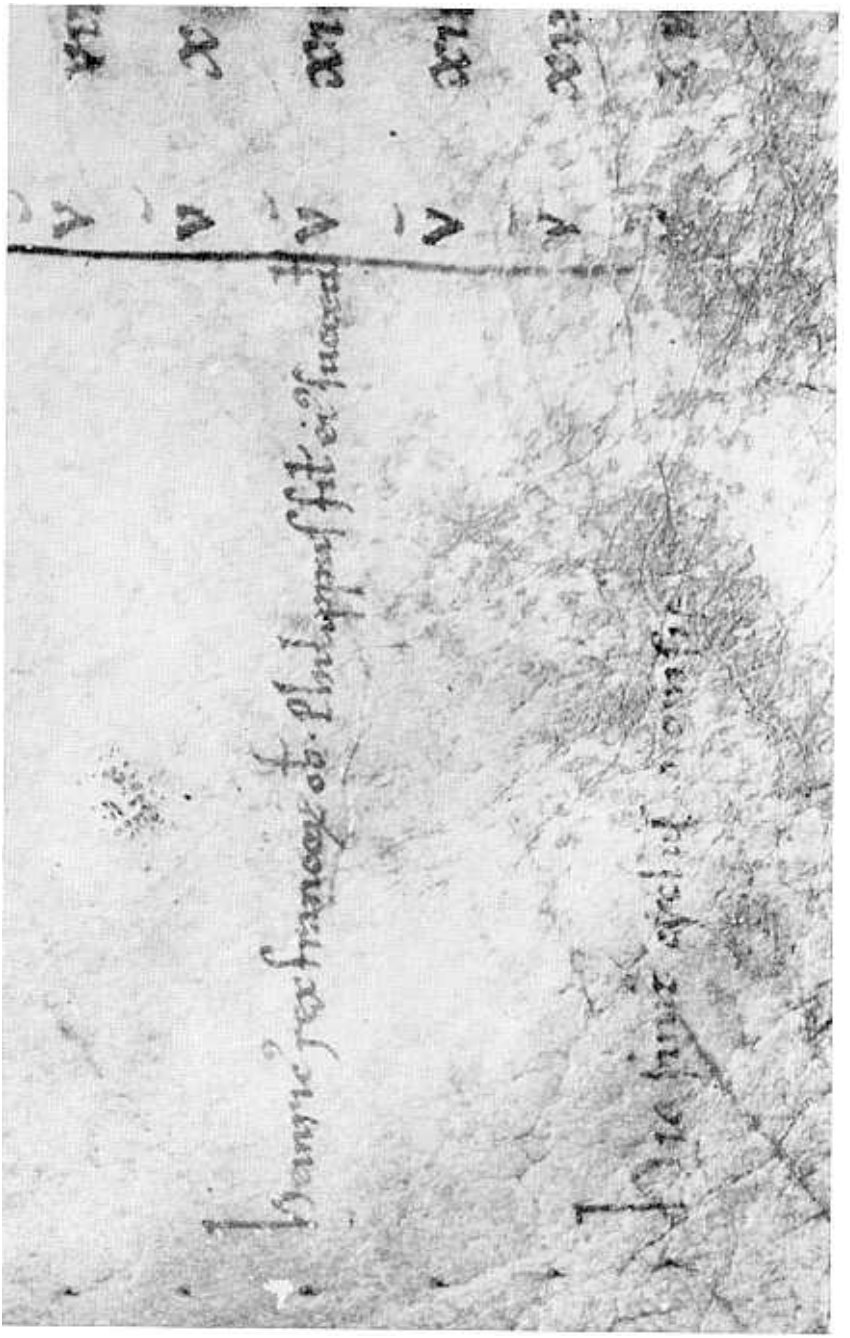
[73] A. Boutemy, *Une page...*, *loc. cit.*, p. 188.

intellectuel de Gembloux, tel qu'on peut le percevoir actuellement, il semble très peu probable qu'un moine aurait pu avoir assez de curiosité et d'indépendance d'esprit pour se livrer personnellement à une œuvre, *indépendante* de documentation et de recherche de sources, pour compléter sa narration des *Annales Sancti Jacobi*, et ce précisément au moment où se réunissait la vaste documentation de Sigebert.

C'est pourquoi nous préférons emprunter une autre voie et considérer que les sources directes de la main B doivent être également une série de notes de lectures de Sigebert, les unes relatives à des événements contemporains, translation des reliques de saint Nicolas à Bari, prise de Jérusalem, les autres extrayant et commentant pour le chroniqueur les événements les plus intéressants d'une version des *Annales Lobienses*. Ainsi, s'expliqueraient tant les analogies entre les adjonctions de la main B avec les textes de la Chronique, que les lacunes présentées par la Chronique aux années 868 et 910. A ces endroits, la rédaction de la Chronique serait beaucoup plus ramassée que celle des notes de documentation.

Quant aux qualificatifs que l'on trouve si généreusement dans les adjonctions de B, est-il possible d'en faire des inventions de notre main B? On voit mal par quelle fantaisie, un moine de Gembloux aurait inventé, pour les accoler au nom de tel ou tel souverain, des épithètes laudatives. Celles-ci sont distribuées généreusement, mais apparemment sans répondre à un but politique, idéologique ou moralisateur quelconque. Les Carolingiens, comme les Capétiens, bénéficient de la bienveillance de notre auteur. J'avoue que je vois mal pourquoi notre moine B aurait inventé ainsi, au hasard, des qualificatifs destinés à illustrer les personnages en question. Ce serait accorder à ce copiste zélé, mais peu original, une personnalité qui tranche par trop nettement avec ce qu'il nous a révélé de lui.

On en vient alors à supposer que les épithètes laudatives que l'on trouve dans les additions de B au texte initial des *Annales Sancti Jacobi* ne sont pas l'œuvre de B, mais procèdent du modèle dont B s'est servi, c'est-à-dire de notes de Sigebert, procédant elles-mêmes d'un manuscrit des *Annales Lobienses* qui différerait assez sensiblement de la version que l'on connaît actuellement par un manuscrit relativement éloig-



Annales Sancti Jacobi, a. 1063, fin du cycle de Denys, main A (Darmstadt, Hess. Landes- und Hochschulbibliothek, Ms. 314, f. 131ᵛ).

Annales Sancti Jacobi, a. 1064, début du 3e cycle de Denys, main A (Darmstadt, Ms. 314, f. 132).

né de l'époque de rédaction de l'œuvre, puisqu'il date du XI^e ou même du XII^e siècle [74].

Ces diverses déductions, nous permettant de mieux suivre le travail de documentation de Sigebert, nous autorisent de préciser la date de rédaction de la Chronique universelle.

Ce que nous connaissons de Gembloux à l'époque met trop Sigebert en avant pour ne pas considérer l'activité de la main B comme une retombée de la grande entreprise de Sigebert, la rédaction de sa Chronique. Est-il raisonnable de penser que cette Chronique, qui allait avoir un si grand retentissement et dont les copies et les continuations ne se comptent plus, existait déjà, accessible à Gembloux, au moment où notre main B travaillait? Dans ce cas, celle-ci aurait volontairement ignoré la Chronique pour se servir cependant de quelques unes de ses sources d'information, choisissant ces dernières par je ne sais quel hasard. Le manque de vraisemblance de pareille supposition est flagrant et nous incite, en conséquence, à considérer que la rédaction de la main B des *Annales Sancti Jacobi* constitue un *terminus post quem* pour la rédaction, non pour la conception et la documentation de la Chronique universelle de Sigebert de Gembloux. Celle-ci nous apparaît donc comme le fruit d'un très long travail de documentation qui s'échelonne de 1088, ou 1092, à 1100 passé, et d'une période de rédaction qui s'étend entre 1100 et 1105 au plus tard. Il serait toutefois téméraire de vouloir lier le départ du manuscrit des *Annales Sancti Jacobi* de Gembloux pour Liège à l'achèvement de la Chronique de Sigebert, même s'il est évident que l'abbaye de Gembloux ne se sera pas privée d'un manuscrit d'Annales contenant également de précieuses tables de comput pascal sans être sûre de pouvoir disposer d'un outil efficace de remplacement, sans avoir donc des assurances sur la bonne marche de l'œuvre de Sigebert.

Le manuscrit des *Annales de Saint-Jacques* (*Darmstadt 314*) a été rattaché au scriptorium de Gembloux par A. C. Fraeys de Veubeke. Il appartient bien davantage encore à la

[74] Manuscrit de Bamberg, *Staatliche Bibliothek*, E III, 18 ; L. LEITSCHUH, H. FISCHER, *Katalog der Handschriften der Königlichen Bibliothek zu Bamberg*, t. II, Bamberg, 1895-1906, p. 427-429 ; *MGH.* SS., XIII, p. 224-225 ; S. BALAU, *op. cit.*, p. 252-254.

grande abbaye puisque à notre avis, il n'y fut commencé qu'après 1092 (main A) et que la main B, qu'on y remarque, appartient, elle aussi, à un moine de Gembloux écrivant vers 1100. Quelques notices (années 1063-1064, 1087, 1099) témoignent d'une influence de Sigebert, mais la plupart des adjonctions de la main B ont plutôt comme source des textes, provenant d'une version des *Annales Lobienses*, recueillis par Sigebert comme documentation pour sa Chronique. L'image que nous avons de la culture monastique en général, et de celle de Gembloux en particulier donnent à ce procédé de documentation la valeur d'un *terminus post quem* pour la rédaction de la Chronique universelle de Sigebert de Gembloux. Fruit d'une documentation de plus ou de près de dix ans de travail (1088-1100 ou 1092-1100), celle-ci ne fut mise par écrit qu'après 1100 et avant 1105.

Ces quelques précisions témoignent tant de l'activité du grand Sigebert que du prodigieux bourdonnement intellectuel mosan qui animait la ruche et ses abbayes à l'époque, richesse qui se manifeste notamment par une plus grande diversité dans les familles et copies de manuscrits qu'on ne le soupçonnait.

Alan of Lille's *Distinctiones* and the problem of theological language

by

Gillian R. Evans

(*Cambridge*)

Alan of Lille's *Distinctiones Dictionum Theologicalium* is one of a small group of dictionaries of Scriptural terms compiled in the last decades of the twelfth century. The compilers of these early *distinctiones* seem to have worked, as R. W. Hunt puts it, by 'taking a word according to its senses, and attaching a quotation of the Bible to each'. The collection is usually arranged in alphabetical order, like the *Lexicon* of Papias and the *Derivationes* of Hugutio, so that it provides a convenient reference-book. This could be used for various purposes, but its greatest value proved to be its helpfulness to the preacher who wanted to collect together a series of texts relevant to the subject of his sermon. Alan's prefatory remarks set his work apart from those of Peter the Chanter (the *Summa Abel*), Peter of Poitiers (*Summa super Psalterium*) or the extraordinary tour-de-force of Peter, prior of Holy Trinity, Aldgate, the *Pantheologus*, by defining a further purpose [1].

[1] Alan of Lille's *Distinctiones Dictionum Theologicalium* is printed in PL 210, 687-1012. On the manuscript tradition of this work, see M. T. d'Alverny, *Textes inédits d'Alain de Lille* (Paris 1965) pp. 71-3. The *Pantheologus* is in St. John's College, Oxford, MS. 31, and see R. W. Hunt, *English Learning in the Late Twelfth Century*, in *Transactions of the Royal Historical Society* 19 (1934), and B. Smalley, *The Study of the Bible in the Middle Ages* (Oxford 1952), p, 248. Selec-

Alan attempted to deal with perhaps the most pressing of the difficulties which confronted a contemporary student of Scripture, grounded in the technicalities of grammar and dialectic : the fact that Biblical usages often do not conform either to common usage, *usus loquendi*, or to the technically 'proper' usage prescribed by the rules of the *artes*. In emphasising that it is important for the reader to understand the different meanings the same word may have in different passages in Scripture so that he may appreciate the special properties of 'Biblical' and 'theological' language, Alan was trying to meet a contemporary need.

R. W. Hunt's definition does not cover the compiler's first problem : how to arrive at a list of meanings to which he is to attach his Biblical quotations. In Alan's case it seems clear that the process of compilation worked the other way round He seems to have collected passages in which the word occurs and then to have allowed his list of meanings to arise out of the contexts themselves. In no other way could Alan have made *avis* mean 'Christ' ; 'the Devil' ; 'the human mind' ; 'pride', or *mater* mean 'Eve' ; 'concupiscence' ; 'corruption' ; 'blessing' ; 'the human soul in which Christ arises by grace' ; 'the Church militant' ; 'triumph' ; 'the synagoge' ; 'the earth'. In some cases, Alan adds meanings to be found in the textbooks of the *artes*, or elsewhere, and discussions of concepts and themes not directly related to Scriptural passages. In so doing he anticipates the developments of the thirteenth century, when the list of Biblical meanings and Scriptural contexts becomes only one section of the dictionary entry — as it does in the *Distinctiones* of William de Montibus. Alan's conception of the scope of 'theological' language is already rather wider than the vocabulary of Scripture and the range of meanings which are to be found there. He makes

tions from other *distinctiones* are edited by J. B. PITRA, *Spicilegium Solesmense* (Paris 1855) Vols. II and III[3]. On the *distinctiones*, see P. S. MOORE, *The Works of Peter of Poitiers* (Notre Dame 1936) p. 78 ff., R. H. ROUSE and M. A. ROUSE, *Biblical Distinctiones in the Thirteenth Century*, in *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge* 41 (1974) 27-37 and cf. R. H. ROUSE and M. A. ROUSE, *The Verbal Concordance to the Scriptures*, in *Archivum Fratrum Praedicatorum* 44 (1974) p. 9.

room for the problem of theological language which arose in his own day in the context of speculative theology and the formulation of doctrine.

In the body of the dictionary Alan made use of the *distinctio* form to provide his readers with a comprehensive handbook to those peculiarities which arise in connection with the Bible's use of specific terms; that is to say, he confines himself to *dictiones*. In his preface he allows himself to look at the problem of theological language more broadly, as does Peter the Chanter, whose *De Tropis Loquendi* tackles the same problem from another angle. Peter the Chanter's Prologue considers first the apparently contradictory *statements* which are to be found in the Bible, and then the *contrarietas superficialis* which is found *in dictionibus*, sometimes *in una dictione*, sometimes *in diversis*. As to the contradictoriness of statements, Peter comes to the conclusion that, if we bear in mind that the truth of a stament in the Bible must derive from the truth of its *auctor*, God himself. 'it will be clear that many apparent contraries are not contraries' (*erit manifesta plura apparentia contraria non esse contraria*). For the *dictiones* Peter discusses the way in which this 'superficial contrariety' may manifest itself in the usages of a single word : on its own (*in simplici*) a word may display *varia significatio*, differences of meaning, sometimes *proprie*, sometimes *transumptive et aliene*, sometimes within its own 'proper' sphere, and sometimes when it is used in a 'transferred' sense. The distinction between *proprie* and *transumptive* occurs in Gilbert of Poitiers' commentary on Boethius' *De Trinitate* I,4, and a little later in the same commentary, Gilbert notes the difference between the use of the word *persona* to refer to something within the created world (*naturalia*) and its 'theological' use [2]. This is the most important difference the reader of the Bible learn to look for — or so we may infer from Alan's arrangement of his dictionary. He

[2] Peter the Chanter's *De Tropis Loquendi* has been edited in part by F. Guisberti, from twenty-six manuscripts. I am indebted to Mrs. F. Guisberti for permission to make use of the text. See, too, *The Commentaries on Boethius by Gilbert of Poitiers* ed. N. M. HÄRING (Toronto 1966), p. 116, 33 ; p. 143, 50.

has presented his terms in such a way that in general the 'theological' sense is paramount and the 'natural' senses subordinated to it in each list of meanings.

The *distinctio* form was admirably suited for distinguishing the different meanings of a word systematically and setting them out in a conveniently accessible way [3]. Since each meaning is illustrated by a quotation from Scripture, when the student of 'theological language' meets, for example, the word *veritas* in reading the Bible, he may be able to decide which of its meanings is intended. 'Truth' has as its primary meaning 'God', but it may also mean, Alan explains, 'Christ', 'everlasting good', the *virtus* by which a man keeps his promise, a good deed, the confession of truth, the keeping of a promise, justice, the effect of justice [4]. Alan appears to have reversed the 'proper' and 'transferred' senses, as Gilbert of Poitiers and Peter the Chanter understood them. The 'proper' sense is not that which a word has when it is applied to created things, but the sense in which it refers to God. His argument in his preface is that it is theological language which is correct, which sets the standard of normal usage, even though it appears to break the rules of grammar and dialectic. It breaks the rules by transcending them ; it sets an altogether higher standard of 'propriety'. By implication, he is saying that any 'transference' which takes place does so when a word which should 'properly' be used to refer to God is used for a created thing, not the other way round. His dictionary entries are arranged accordingly, to as to make the principle clear by example.

In adopting this view Alan was deliberately running counter to a strong current of contemporary opinion, which can be seen to be developing as early as the end of the eleventh century in the work of St. Anselm. When Anselm says that a term is used *proprie*, he means that it is used with technical

[3] L. W. DALY and B. A. DALY, *Some Techniques of Mediaeval Latin Lexicography*, in *Speculum* 39 (1964) p. 229-39, and see R. H. ROUSE and M. A. ROUSE, *'Statim invenire' : Schools, Preachers, and new Attitudes to the Page* (Harvard 1979).

[4] PL 210, 996-7.

exactitude in a sense familiar to the reader from his knowledge of human language about the natural world :

> Facere autem non solum pro eo quod proprie dicitur facere, sed pro omni verbo dominus voluit intelligeri, cum dixit quoniam 'qui facit veritatem, venit ad lucem' (John 3.20)[5].

'When the Lord said that he who does the truth comes to the light, he wanted « to do » to be understood, not only for what is properly called « doing », but for every verb'. 'He who does the truth', for example, includes 'He who suffers persecution for righteousness' sake', even though he cannot be said to « do » something in the 'proper' sense of the term, since he has something done to him. Anselm wants to extend the 'proper' sense of *facere*, its technically exact sense, and he suggests that in common usage we do in fact use *facere* when it does not refer to an action. The pupil in the dialogue is able to confirm that we say 'he does' in ordinary speech in this loose way [6]. Scripture's usage in this instance is not, then, strictly 'proper', but it is in accordance with the *usus loquendi* we follow when we employ the verb *facere*. It is defined and discussed in terms of its application to the created world and its workings, and that is the context in which its use in Scripture is assessed. By contrast, Alan uses *proprie* consistently (though not exclusively for the cases in Scripture where a word in employed in a peculiar or metaphorical way to mean 'God'), where his contemporary Thomas of Salisbury would insist that metaphor involves *impropria significatio* [7]. For Alan, *brachium* 'properly' means, not 'an arm', but 'the Son of God' [8]. A term derives its propriety of usage from the 'theological' sense, not the sense which the grammarians would regard as technically correct [9]. He has thus turned

[5] *Anselmi Opera Omnia*, ed. F. S. SCHMITT (Rome/Edinburgh 1938-68) 6 vols., I, 182, 10.11.

[6] *Ibid.*, I, 182, 18.

[7] See J. J. MURPHY, *Rhetoric in the Middle Âges* (California 1974) pp. 317-26 on Thomas of Salisbury.

[8] PL 210, 722.

[9] Cf. a fuller explanation of the point in '*La Somme 'Quoniam Homines' d'Alain de Lille*, ed. P. GLORIEUX, *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge* 20 (1953), p. 199, para. 55.

the laws of grammar and dialectic on their heads by making the usages of Scripture the 'proper' ones, and obliging other usages to conform with them.

The preface to the *Distinctiones* emphasies the importance of clear-headedness in these matters. Alan has thrown down his challenge to accepted practice in order to awaken his readers to the danger of vagueness. 'It is dangerous not to know the force of theological names in the Bible', says Alan. (*In sacra pagina periculosum est theologicorum nominum ignorare virtutes*) [10]. Alan goes on to list the special demands the reading of the Bible makes, in detail. He begins with general remarks on problems to do with the difficulty of understanding certain passages. Then he comes to the problem of the relation between words and the things they stand for. Sometimes, he says, there are simply no words for the things we want to discuss. Perhaps he has in mind here the passage in Boethius' *Contra Eutychen* III, on which Thierry of Chartres remarks that the shortage of words in Latin (*inopia verborum*) makes it impossible to teach the *artes* adequately in Latin. Gilbert of Poitiers comments on the same passage that 'We Latins, because of the shortage of words, have properly kept a borrowed term' (*persona*) where 'the Greeks rightly (*recte*) say *hypostasis*' [11]. Even where there is no *inopia verborum*, Alan continues, the word before us may not be speaking of the thing as it really is (*ut est sermo non loquitur*). This problem is bound to arise where created human language is used to speak of the Creator. Sometimes, Alan continues, words have strange and novel meanings, and here he concedes that they have wandered from their 'proper' sense : *a propriis significationibus peregrinantur.* He identifies the difficulty which arises if we recognise that God has somehow come down to meet human understanding in the framing of the text of Scripture ; this implies that the words of Scripture have been adapted for their special purpose by God himself, and we must therefore respect their meanings, however un-

[10] PL 210, 687. Alan is echoing the *Sophistici Elenchi* I, 165[a] 15-16.

[11] *Commentaries on Boethius by Thierry of Chartres and his School*, ed. N. M. HÄRING (Toronto 1971) p. 237, 68, and Gilbert of Poitiers, *ed. cit.*, p. 277. 68-74.

familiar they seem. Our attitude, Alan thinks, should be one of wonder.

These general introductory remarks are followed by a series of paradoxes, designed, evidently, to evoke instant recognition of the technical principle to which they refer, for Alan offers no explanation and leaves them to make their point directly. Keeping, then, for the most part to what we must suppose to be common doctrine of the day, he lists the kinds of technical deviation from the rules which are to be found in Scripture, pointing out that these breaches occur in the rules of all the arts, not merely grammar and dialectic; he then discusses what is to be done about the problem, the method of approach the reader of the Bible may most helpfully adopt in the face of these difficulties, the purpose of his own dictionary, and his general plan in writing it.

The first of the respects in which Scripture seems to Alan to break one of the rules of the *artes* is that its nouns sometimes behave like pronouns (*ubi nomina pronominantur*). Grammatical theory allows for the possibility that a pronoun may stand in place of a noun. Petrus Helias [12], a pupil of Thierry of Chartres and a master of some note from the 1130s in Poitiers and Paris, is the author of a commentary on Priscian which became the standard work on the subject. Although the principle in question is a commonplace one, he may well have been Alan's direct source; Alan certainly knew Petrus Helias on rhetoric, and it is entirely probable that he relies upon him for grammar, too [13]. In his discussion

[12] I am indebted to Dr. D. P. Henry and Dr. K. M. Fredborg for drawing some of the following parallels to my attention.

[13] For a recent bibliography on the grammatical commentaries of the twelfth century, see *The Summa of Petrus Helias on Priscianus Minor*, ed. J. E. TOLSON, with an introduction by Margaret GIBSON, *Cahiers de l'Institut du moyen-âge grec et latin*, Copenhagen, 27, 28 (1978). p. 188-9. On Petrus Helias' Commentary as a standard work, see R. W. HUNT, *The 'Summa' of Petrus Hispanus on Priscianus Minor*, in *Historiographica Linguistica* II, i (1975) 1; on the evidence that Alan knew Petrus Helias on rhetoric, see K. M. FREDBORG, *Petrus Helias on Rhetoric*, *Cahiers*, 13 (1974) 31-41, and British Library MS. Harley 6324 f. 61ra. The emphasis of Alan's dictionary on grammar, and on prepositions and conjunctions, is particularly striking, because, as E. Jeaneau points out, 'Si l'ensemble du savoir

of the section of Priscian (*Ars Minor*, Book XVII.69-75) which deals with the circumstances in which the pronoun is used in place of a noun, Petrus Helias makes the point that a pronoun normally signifies substance without quality : *quia pronomen significat substantiam sine respectu qualitatis* [14]. It can, however, be used so that the qualities denoted by the noun for which it stands are to be understood, too. When we read *hic* for 'Virgil' we are to understand : *in hic Augustus et omnis Iuli progenies* [15]. There is nothing unusual in finding that a pronoun is behaving like a noun. But in Scripture, Alan is saying, we find something very unusual indeed. If a noun is to behave like a pronoun, as is sometimes the case in the Bible, it must be emptied of its content and become purely designative, and not descriptive. That is, it must cease to denote both quality and substance and come to denote substance only. Scripture thus reverses the principles of grammar ; we have, not pronouns behaving like nouns, but nouns behaving like pronouns.

Scripture also shows us adjectives behaving like substantives (*ubi adiectiva substantivantur*), Alan claims. Here we are in a noted area of disagreement between grammarians and dialecticians. Grammarians included adjectives in the class of nouns among the parts of speech, and they said that all nouns signify substance and quality. The dialecticians said that adjectives signified quality only [16]. Only a dialectician, then, would feel that a rule had been broken when an adjective signified substance. Again, there are pertinent discussions in Petrus Helias on Priscian, and in William of Conches on Priscian, too [17]. A passage in Rupert of Deutz's *De Victoria Verbi Dei*, written much earlier in the twelfth century, makes practical use of the principle in the interpretation of Scripture. He discusses the difference between the de-

est une pyramide, la grammaire en est la base, et la théologie le sommet' : (*Deux rédactions des gloses de Guillaume de Conches sur Priscien* in *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, 27 (1960) p. 239).

[14] *Cahiers* 27, p. 98, 12.

[15] *Ibid.*, p. 97, 96.

[16] See D. P. HENRY, *The Logic of St. Anselm* (Oxford 1967) p. 66.

[17] *Cahiers*, 27, p. 72, 98, p. 73, 3, cf. JEANEAU, *op. cit.*, p. 215.

scription of Satan as the *antiquus serpens*, and God as the *antiquus dierum*. Satan is called *antiquus* adjectivally ; God is called *antiquus* as if to refer to his very substance, for he is 'oldness' itself, and Satan is 'old' only accidentally [18].

Alan's next technical point is again perhaps a direct quotation from Petrus Helias, with the addition of a *non.* which turns it on its head : *ubi verbum non est nota eius quod de altero dicitur.* The origin of the principle is to be found in Boethius' Commentary on Aristotle's *De Interpretatione* [19]. A word is normally 'a sign of something which is being said of something else' [20]. In theological language, that is not always the case. In the next example, we are again in an area of contemporary dispute ; this time (although there a relevant passages in Petrus Helias) [21], we are on the dialecticians' ground. Alan says that in Scripture there is sometimes predication without inherence (*ubi sine inhaerentia praedicatio*). Contemporary dialecticians were divided between those who held that in an affirmative proposition the copula states that a 'universal nature' such as 'whiteness' inheres in a particular individual who is designated by the subject-term (the inherence theory), and those who preferred the 'identity theory', by which the subject-term and the predicate-term of a proposition are held to refer to the same thing [22]. Alan is saying, then, that theological language breaks one of these rules, and, at least for the purposes of this treatise, he aligns himself with the 'inherence school' [23].

Alan's next example (*ubi sine materia subiectio*) probably refers to the doctrine that at the consecration of the bread and wine of the Eucharist, the accidents remain, but the

[18] Rupert of Deutz *De Victoria Verbi Dei*, ed. H. HAACKE *Monumenta Germaniae Historica, Quellen* V (1970) p. 56, 7-13.

[19] *Cahiers* 27, p. 63, 77 ; p. 66, 69, cf. Boethius on the *De Interpretatione* ed. C. MEISER (Leipzig 1877) p. 56, 16 ; p. 66, 2.

[20] See *The Logic of St. Anselm*, p. 42-8 for the difference between *dicitur de* and *esse in.*

[21] *Cahiers* 27, p. 33, 64.

[22] See *Logica Modernorum*, ed. L. M. DE RIJK (Assen 1967) 2 vols., Vol. II[1], p. 105, and *Petrus Abaelardus Dialectica*, ed. L. M. DE RIJK (Assen 1956), p. XXXVIII on inherence and identity theories.

[23] *Logica Modernorum* II[1], p. 105. De Rijk finds discrepancies in Abelard's own works.

substance of the bread and wine is changed. We therefore have accidents without the appropriate *materia* in which they may inhere. In his treatise against the heretics Alan remarks in this connection that it is not surprising that the God who is able to make all things from nothing is able to cause accidents to exist without material substance (*faciat accidentia esse sine materiali subiecto*) [24]. The expression is, again, a commonplace, designed to be understood immediately by the contemporary reader.

A further principle states that in Scripture affirmative statements are not 'proper', and negative statements, on the other hand, are true. (*ubi affirmatio impropria, negatio vera*). Alan makes a similar claim in the *Regulae Theologicae*, Rule 18. There he says that in theology : *omnes affirmationes de Deo dictae incompactae, negationes vero verae.* In the preface to the *Distinctiones* there is no explanation of the point, but in the *Regulae* Alan explains what he means at some length. An affirmation is said to be *composita* or *compacta* when it signifies composition ; for example, *Petrus est iustus* means that righteousness is being attributed, or in some way 'added', to Peter. (*Significare videtur compositionem iustitiae ad Petrum*). When no 'composition' is signified, the affirmation is not composite, as when we say that God is just. God is said rather to be justice itself than to be just : *non enim componitur, vel inhaeret; et potius significatur esse iustitia, quam iustus.* The point of Alan's assertion in the *Distinctiones* that affirmation in Scripture are *impropria* would seem to be rather different. But some light is shed on Alan's intention by his discussion of *negationes vero verae* in the *Regulae.* 'Negations said of God are both true and proper, insofar as what does not belong to God by inherence is removed from him :

> negationes vero de Deo dictae, et verae et propriae sunt ; secundum quas removetur a Dei quod ei per inhaerentiam non convenit [25].

[24] On transubstantiation, see Alan of Lille *Contra Haereticos*, PL 210, 361.

[25] PL 210, 630.

In the *Distinctiones*, then, we have the assertion that affirmative statements are not, in this sense, 'proper', but that negative ones are both true and proper.

This is the second time in the preface that the notion of 'propriety' has been introduced (*a propriis significationibus ; ubi affirmatio impropria*). Alan is making it plain that, according to the rules of the *artes*, there are clear improprieties in 'theological' or Scriptural usage, but that, paradoxically, Scripture maintains the 'proper' sense wherever it uses a term to refer to God.

Alan concludes his remarks with some comments of a more general kind about each of the *artes* in turn, designed to show that the language of the Bible transcends the rules of all the arts. In the Bible the construction of the sentences is not subject to the laws of Donatus (*ubi constructio non subiacet legibus Donati*). Alan's choice of Donatus rather than Priscian for his 'grammarian' here is no doubt an echo of Gregory the Great's dictum. In a famous passage, Gregory says that he thinks it entirely improper to attempt to confine the words of the 'heavenly Oracle' *sub regulis Donati.* The saying became a commonplace. In the twelfth century abbot Arnaud, a scholar of Bonneval near Chartres, commenting on *Psalm* 132, wrote that it was no great matter to sin against grammar, if by such a sin one was able to strengthen the faith of the Christian reader. Even if *Latina quidem locutio dissonat,* the *congrua sensus aedificat* [26].

Petrus Helias' commentary covers the subject of 'construction', thoroughly, and it is to Petrus Helias on Priscian, not to Donatus probably, that we must look for Alan's notion of *constructio. Constructio est congrua dictionum ordinatio,* he explains, and the 'congruous' ordering of words is to be understood to refer both the words and to the sense (*tam voce quam sensu*). A sentence may make sense but be grammatically inaccurate ; or it may be grammatically accurate nonsense. The 'sense' is what the listener can reasonably understand. A *locutio* is like a picture ; just as a picture

[26] H. de Lubac discusses the history of this dictum in *Saint Grégoire et la grammaire,* in *Recherches de science religieuse* 48 (1960), p. 185-226. Arnaud's remarks are printed in PL 189, 1570.

depicts a thing, so a saying depicts a meaning or 'understanding' (*intellectum*). That is its sole purpose. (*Locutiones enim non fiunt nisi propter representandum intellectum*). Alan is saying then that in the case of the sentences of the Bible, the capacity of the words to mean something when they are arranged in a *congrua dictionum ordinatio* is independent of the rules of grammar [27].

Next, Alan tells us that in Scripture the *translatio* is often *aliena a regulis Tullii*, foreign to the laws of Cicero. In Peter the Chanter's *De Tropis Loquendi* we meet the notion that in the Bible differences of meaning occur sometimes *proprie* and sometimes *transumptive et aliene*. The terms *transsumptio* and *translatio* were in process of finding their place as technical terms in the commentaries on Boethius of Gilbert of Poitiers and the school of Thierry of Chartres. Thierry prefers *translatio* but Gilbert makes use of both terms. In Peter Abelard *transsumptio* is explicitly linked with Cicero's *Topics*, in the *De Divisionibus Themistii et Tullii*. *Transsumptio* takes place, he says, when a question has been posed and not yet settled, and another question is raised and settled, to that its proof may be applied to the resolution of the first question [28]. It seems likely, then, that the particular *regula Tullii* Alan has in mind are the rules of the *Topics*, and that he expects his readers to understand readily that he is referring to this work of Cicero, not, for example, to the *De Inventione*.

So much for grammar and rhetoric. We are told next that in the Bible *enuntiatio* wanders from the *documenta* of Aristotle. *Enuntiatio* would place us in the *De Interpretatione*, as the work of Aristotle's in which *enuntiatio* is discussed. Alan sums up with the general remarks that in Scripture 'faith is remote from the argument of reason' (*ubi fides remota a rationis argumento*).

What, then, is Alan's purpose in setting out this long series of commonplaces of the contemporary study of the trivium, all turned on their heads by the higher rules which the language of Scripture obeys? His intention is certainly not

[27] *Cahiers* 27, p. 1 et al., and see Priscian *Ars Minor* ed. H. KEIL, *Grammatici Latini* III (Leipzig 1859), Books XVII-XVIII.

[28] Abelard *Dialectica* p. 443-5.

to diminish the dignity of the Bible's language in his readers' eyes. These divergences from the rules are not *vitia, barbarismi or solecismi.* They are not errors. A comment of William of Conches makes the difference clear. Those who do not know the rules of the art of grammar make many mistakes (*barbari enim carentes regulis artis grammatice in multis peccant*) [29]. The Holy Spirit knows everything, and so when he inspired the writers of Scripture, he knew the rules of grammar well enough. The divergences from the rules to be found in the Bible cannot, then, be the result of error or ignorance. They must be deliberate. That is the implication of Alan's concern that his readers should make a worthy (*dignum*) distinction between the meanings of 'theological terms'. He wants them to treat the Bible's special usages with respect, and to bring into the light what appears to be obscure. In that way the approach to the Sacred Page will lie open, and it will be easier to understand. (*Liberior ad sacram paginam pandatur introitus*). He has accordingly set out the different senses of *theologicae dictiones* (by which he here means principally if not exclusively the words to be found in the Bible). He has put them in order, to help his readers with their task [30].

If we take the words we should expect Alan to relate to the *praedicamenta* as an example, it is clear how deliberately he has subordinated the technicalities of the *artes* to the usages of Scripture in each entry. *Substantia,* for instance, is said to be 'properly' a : *res existens ab aliis rebus propria qualitate distincta,* something existing separately from other things, with a character of its own. Alan cites the *Categories* on primary substance, and then he goes on to say that in this sense the word *substantia* is the equivalent of the word *hypostasis* (*equipollet huic nomini hypostasis*). This brings him to its theological connection. It is borrowed (*transfertur*) for use in speaking of the Trinity, where the three Persons may be said to be three *hypostases,* or (*strictly* in the sense derived from the Greek) three 'substances'. [31]. Then Alan moves on to subordinate senses of the word 'substance'. It may be

[29] E.g., Donatus, ed. KEIL, *Grammatici Latini* IV, p. 392-3.
[30] PL 210, 687.
[31] PL 210, 960.

used of man, for example in the discussions of Boethius' *Contra Eutychen* on nature and person. It may be equivalent to *usia* by a process of *transumptio*, when it is transferred (*transfertur*) from its proper sense to mean a *genus*. Porphyry says that: *substantia ... ipsa est genus*. Then it may signify the common nature of the three Persons, their 'essence' (*usia*) or 'substance' (*substantia*). These discussions owe a good deal to the technical discussions of Gilbert of Poitiers on Boethius, in which liberal use is made of the laws of the *artes*. Alan's concern has been to clarify an ancient and troublesome obscurity in Latin thought, over the different usages of Greeks and Latins in the matter of *usia* and *hypostasis*, *substantia* and *persona* in formulating the doctrine of the Trinity. His use of technicalities is ancillary to his main purpose of distinguishing the theological' meanings of *substantia*.

Once these points are settled to his satisfaction, he continues with a list more typical of the *distinctiones*. In one Scriptural passage we meet the Prodigal Son, asking for the portion of the substance which was his. Here *substantia* means *possessio*. Elsewhere, the Apostle says that 'faith is the substance of things hoped for', and here *substantia* means *fides*. [32] With the aid of these and other texts, Alan shows how Scripture extends the range of senses *substantia* has in the textbooks of the *artes* and in speculative theology.

As to the other *praedicamenta*: Alan scarcely mentions their technical sense in connection with the art of dialectic. *Habere* may denote possession; 'the application of one thing to another' ('He had a spear in his hand'); inherence of a thing ('have love and do what you will'); union of one thing with another, and so on. Every shade of meaning is illustrated by a Scriptural text — indeed, the meanings are drawn out of the texts. *Pati* may mean patience or suffering; *facere*, when it is used of God, may refer to his predestination of things, or to his action, or to his speaking, or to his permitting; of man, *facere* may be used to refer to his thinking or speaking or doing. *Locus* 'properly' means the world, because all 'place' is in the created world, and there is no 'place'

[32] Cf. KEIL, Vol. III, p. 53, 27; p. 40, 32; p. 40, 16-7; p. 50, 47.

in God himself. But *locus* may also, in context, mean 'holy', 'Scripture', 'the Church', 'Christ', 'the sinner', 'idolatry', 'a sword-sheath'. *Quando* may mean 'eternity', 'time', or it may be used infinitely or relatively. All these distinctions of meaning are expressed very briefly, and without their illustrative quotations they would in many case be almost incomprehensible. Nowhere does Alan gather together his reflections on these words and relate them to a technical discussion of the *Categories*.

His sole concern is to bring out the range of meanings each may have in such a way that the reader may understand their 'proper' Biblical and theological use.

The technical assistance of grammar is most clearly in evidence in Alan's discussions of prepositions and conjunctions as they are used in Scripture. No contemporary author of a dictionary of this kind paid as much attention to these minor parts of speech as Alan. He explains carefully, with illustrations, that *sub* is a preposition sometimes found with the accusative and sometimes with the nominative. With the accusative it refers to place ('under') or to protection ('under the wings'). With the ablative it may denote 'place' or 'protection' or 'subjection'. Priscian's comments on *sub* do not correspond exactly, but they are close enough to show that Alan has taken the grammatical rules as his point of departure. The same is true for *apud* and *ante* and *cum*, to take instances at random from the long list of Alan's dictionary entries for prepositions and conjunctions.

In many respects the dictionary is disappointing. Alan has made great claims for Scripture's capacity to break the rules of grammar and dialectic in a dramatic and manificent manner, but he has not attempted to substantiate these ambitious claims in detail in his dictionary. In restricting himself to single words, *dictiones*, he has made it difficult for himself to do so, since most of the rules he lists in his preface involve whole sentences, statements, propositions. But he has done enough to make it possible for us to distinguish his *Distinctiones Dictionum Theologicalium* from other contemporary works of a superficially similar kind.

The most important difference lies in the fact that Alan appears not to have been primarily concerned with the needs

of the preacher. Yet to judge from one early account of the way in which such a dictionary came into being, its principal raison d'être was the preacher's need for a means of ready access to Scriptural texts relevant to the subject of his sermon. Peter, Prior of Holy Trinity, Aldgate, London, heard Gilbert Foliot preach, and was so impressed by his facility in producing related texts as he needed them, that he thought him 'not a man, but a superman' (*non homo sed superhomo*). 'The sermon', as he describes it, 'was varied by certain distinctions' (*Quibusdam distinctionibus variatus*), 'and painted with little flowers of words and sentences' (*et flosculis verborum et sententiarum depictus*). What struck Peter most forcibly, however, was the way in which Gilbert kept to the point: 'he ran backwards and forwards from his starting-point, to the same starting-point' [33]. It was this which showed him the need for a handbook in which the relevant texts were collected in one volume for the use of lesser mortals, and he tells us in the prologue to the *Pantheologus* which he subsequently compiled, that this was his reason for attempting such a tedious and laborious task.

This brings us to a difference between the topical and the verbal which has sometimes been overlooked in the early preacher's aids. When Peter the Chanter composed his *Verbum Abbreviatum* and Alan of Lille his *Art of Preaching*, both arranged their material under 'topic' headings, so that Scriptural, patristic and secular texts were gathered together for each virtue or vice. Peter of Holy Trinity, Aldgate, arranged his collection of texts topically, too, although he provided an alphabetically arrange 'finding-list' at the beginning. It might be that when a preacher chose the text on which he wanted to preach, a particular word seemed to him to lend itself to amplification. If he chose 'bed', for example, Peter of Poitiers would provide him with a text in which *lectus* is the 'bed' of Scripture, another in which it is a 'bed' of contemplation, another in which it is a 'bed' of the Church, or of eternal damnation or eternal blessedness. If he chose *via*, Peter the Chanter would tell him that the *via dei* is sometimes said to be Christ himself, sometimes the keeping of a promise,

[33] St. John's College, Oxford, MS. 31 f. 8°.

sometimes the way of the apostles or of the prophets. The *distinctiones* lent themselves admirably to such purposes. But if the preacher wanted to assemble material relevant to a topic, 'gluttony', for example, or 'almsgiving', such dictionaries would be of only limited helpfulness [34].

Alan himself can be seen to need both kinds of aid in his own sermon-writing. In a sermon on the *Bed of Solomon* he says that Solomon, who represents Christ, lay on a threefold bed, a bed of purple, a bed of gold, a bed of flowers; the first was his nature, that is his human nature, purpled with blood at his passion; the second was the Church, which outshines the synangoges of the Jews, the meeting places of the heretics, the *gymnasia* of the philosophers, just as gold outshines all other metals; the third was Holy Scripture, which breathes the fragrance of its many sentences as if they were filled with the scent of flowers. The definition of *lectus* as the human nature of Christ is to be found in Alan's *Distinctiones*, and he also makes use of a definition of Israel as 'man seeing God' from the same work [35].

The Sermon for Ash Wednesday, the *Memorare novissima tua*, on the other hand, has a different emphasis. It is an exhortation to the listener to bewail his sins, to repent and to mend his ways, and although Alan has need of *distinctio* definitions more than once when he is expounding the meaning of a particular term, he also draws heavily upon the material to be found in the *Art of Preaching*. The *topos* of the 'book of knowledge'; the *topos* of the filthiness of the body; the *topos* of the 'book of conscience', all have a place, with other themes which occur in the *Art of Preaching* and in other sermons of Alan's [36].

It is evident, then, that Alan himself regarded the *Distinctiones Dictionum Theologicalium* as a source-book for the preacher, but his preface makes it clear that he did not en-

[34] *Textes inédits*, p. 148-51 compares Alan's *Art of Preaching* and Peter the Chanter's *Verbum Abbreviatum*.

[35] *Textes inédits*, p. 283-8, cf. PL 210, 834, 823. Cf. *Sermo de Clericis ad Theologiam non Accedentibus*, *Textes inédits*, p. 273-8, where M. T. d'Alverny finds several further *distinctiones* terms used.

[36] *Textes inédits*, p. 267-73.

visage that as its sole or primary purpose. It was one kind of preacher's aid among several, and not, to judge from the structure of the *Art of Preaching*, by any means the most important one in Alan's eyes. Alan's interest as a speculative, as well as a 'practical' theologian, lay in the way the dictionary could be used to elucidate difficulties of interpretation of 'theological language'. In the *Exposition Prosae de Angelis*, he gives a threefold definition of *symbolum* which corresponds closely with the *symbolum* entry in the dictionary. *Symbolum* 'properly' means a meal at which several dishes are served to a group of diners; by estension, it means a Creed, because it was believed that the Apostle's Creed had been put together out of the individual contributions the twelve Apostles had made, as if it were a meal made up of portions. But a *symbolum* is also a 'sign', as Dionysius says in the *Hierarchia*. The analogies which compare earthly things with heavenly things are said to be 'symbolic'. They pretend to one meaning on the surface (their literal meaning) but inwardly they guard a deeper sense (*interius autem altiorem sensum intelligentie custodiuut*). Alan has used the dictionary here for another purpose — to help unravel one of the problems connected with the peculiar properties of language when we use it to talk about the divine [37].

The distinction method, of taking a term, listing its meanings, and illustrating each by placing it in context in a Scriptural quotation, is employed by Alan in other theological works. In the *Contra Haereticos*, for example, the section on the Eucharist includes a series of distinctions. First, Alan explains that of changes (*mutationes*) some involve *alteratio*, some *alteritas*, some *transubstantiatio*. 'Alteration' takes place when the accidents change but the subject remains the same, as when something which was white becomes black. *Alteritas* or 'otherness' occurs when the *materia* remains, but not the *substantialia*; this happened at the miracle at Cana when the water was turned into wine. 'Transubstantiation' refers to the change which takes place in the bread and wine of the Eucharist when they are consecrated. Scriptural passages are used to illustrate the different sense of *mutatio*.

[37] *Textes inédits*, p. 200, cf. PL 210, 964.

Similarly, with *augmentum*, where the feeding of the five thousand is introduced by way of example, and with the many kinds of deception of the eyes (*fallacie visus*): when we do not see what is before our eyes, like those who were struck blind while they were looking for Elisha (IV *Kings* 6.18); or when magicians deceive our eyes by trickery; or when we are instructed by God in a vision, as Jeremiah was when he saw the seething pot (*Jeremiah* 1.13) [38]. What distinguishes such *distinctiones* from the *divisiones* of dialectic is the use of a passage of Scripture in which the word is placed in context so as to make its exact meaning clear. As a method, the *distinctio* had a usefulness to the speculative theologian as well as to the preacher.

To return to our starting-point. Alan seems to have wanted to maintain, in the preface to his dictionary and in many of the entries, that the varied meanings a word may have in the Bible are not figurative, but 'proper'; if we remember that God is the author of both words and Holy Scripture, we must be prepared to concede that the sometimes surprising meanings which are to be found in the Bible are the proper meanings, and other more usual senses, subordinate or borrowed meanings. It is difficult to be sure how far Alan would want to carry this doctrine. He throws it down as a challenge, but he is not quite consistent in maintaining it, as can be seen from some of his own uses of *proprie* in the *Distinctiones* passages we have examined. Nevertheless, Alan's view of the matter should make us wary of defining the purpose of the early *Distinctiones* too readily as the distinguishing of the *figurative* [39] meanings a word may have in the Bible. Alan wants his readers to think again about the fundamental problem of theological language: are words properly used when they refer to the created world, and only borrowed for use in talking about God, or are they properly used to refer to God and only borrowed for ordinary use. Which way does the *transsumptio* or *translatio* go?

[38] PL 210. 360-2.

[39] Cf. the Rouses' definition, in *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*. 41 (1974), p. 27.

Alan cannot be said to have made any substantial contribution to the resolution of this problem. Nor perhaps did he intend to do so, in the *Distinctiones* at least. His main purpose has been to alert his readers to its presence in all their reading of the Bible, to encourage them to use his dictionary not merely as a reference book but as a starting-point for their thinking as students of Scripture. Prior Peter cannot be credited with any contribution here, innovator though he may have been in the genre as a whole. In a short discussion of the *utilitas libri* in the Prologue to the *Pantheologus* he speaks briefly of the *rationes et idemptitates et diversitates nominum ac rerum tocius theologie*, the 'reasons and indentities and diversities of names and things in the whole of theology', which are to be found in the Bible, but he does not develop the thought. He wanted simply to provide an aid for the preacher. Alan's dictionary has an additional dimension which sets it apart from the other *distinctiones* of his day.

Le « Sermo de Adventu SS. Gudwali et Bertulfi »

ÉDITION ET ÉTUDE CRITIQUE

par

Dom N. Huyghebaert

(*St-Andries*)

L'auteur de la *Vita Bertulfi Rentiacensis abbatis* (B.H.L. 1316) consacre une longue partie de son œuvre à raconter les aventures posthumes du saint abbé de Renty [1], c'est à dire le transfert de ses restes de Renty à Boulogne, de Boulogne à Harelbeke et finalement leur *adventus*, ou leur introduction solennelle à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand en compagnie des restes de S. Gudwal, un 3 décembre entre 944 et 952 [2]. Les voyages mouvementés des reliques de S. Bertulfe, entrecoupés de vols et d'incendies, occupent tellement la pensée de l'auteur de la *Vita* qu'il y revient deux fois : d'abord au chap. VI, ensuite aux chap. VII et IX. S'il a tant à en dire, c'est qu'il

[1] La *Vita Bertulfi* (= V. B.) se trouve dans les *Acta Sanctorum* (= *AA. SS.*), février I (éd. de Venise), p. 677-688 ; partiellement dans les M.G.H. SS., XV, p. 631-641 ; voir *Index Scriptorum operumque Latino-Belgicorum Medii Aevi. Nouveau répertoire des œuvres médiolatines belges*, deuxième partie : *XI^e siècle* par P. FRANSEN et H. MARAITE (Bruxelles, 1976), p. 138-139, et N. HUYGHEBAERT, *Une translation de reliques à Gand en 944. Le Sermo de Adventu sanctorum Wandregisili, Ansberti et Vulframni in Blandinium* (Commission royale d'histoire. Recueil de textes pour servir à l'histoire de Belgique) Bruxelles, 1978), Introd., p. LXXIII-LXXIV.

[2] Sur les *adventus* en général et leur signification, on verra M. HEINZELMANN, *Translationsberichte und andere Quellen des Reliquienkultes* (Typologie des sources du moyen âge occidental, 33), Turnhout, 1979, p. 66 sv.

peut s'appuyer sur un *libellus qui de eorum adventu scriptus est* (§ 30), auquel il renvoie expressément son lecteur, et surtout qu'il a pas mal de choses à cacher [3].

L'auteur de la *Vita et miracula S. Gudwali* (B.H.L. 3687-3688) œuvre postérieure à la *Vita Bertulfi*, n'a pas la même préoccupation ; il expédie en deux paragraphes (§§ 50-51) les translations de son héros. Il ne dit d'ailleurs pas d'où il a tiré ses informations, mais il apparaît tout de suite qu'elles n'ajoutent rien à ce que la *Vita Bertulfi* nous a déjà révélé à ce sujet. On peut assurément douter qu'il ait eu sous les yeux le *libellus qui de eorum adventu scriptus est.*

Ce mystérieux *libellus* n'en a pas moins retenu l'attention des anciens Bollandistes qui se sont efforcés de le retrouver. Chose curieuse et demeurée inexpliquée, ils ne se sont pas adressés aux moines de Saint-Pierre de Gand, les mieux placés pour les aider en cette affaire ; ils se sont bornés à exploiter une documentation trouvée dans la lointaine abbaye d'Anchin. Le prieur de ce monastère, dom François de Bar [4] avait en effet compilé un *Monasticon* dont le P. Rosweyde avait fait prendre une copie, aujourd'hui le ms. 7750 de la Bibliothèque Royale de Bruxelles [5]. C'est là que le P. C. Henschenius découvrit le *Sermo de adventu SS. Gudwali et Bertulfi* (B.H.L. 3689) qu'il a imprimé au milieu de la *Vita Gudwali*, par manière d'*embolismus*, aux pp. 742-743 des

[3] La perte momentanée des reliques de S. Bertulfe, cédées en 975 à l'archevêque Adalbéron de Reims, et compensée un quart de siècle plus tard par le lot abandonné à Harelbeke. Nous avons exposé cet épisode dans notre article *La consécration de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Gand (975) et les reliques de saint Bertulfe de Renty* dans *Corona gratiarum. Miscellanea patristica, historica et liturgica Eligio Dekkers O.S.B. . . . oblata*, II, Bruges-La Haye, 1975, p. 129-141.

[4] François de Bar (1538-1606), prieur d'Anchin de 1576 à sa mort, voir MARTÈNE et DURAND, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins* (Paris, 1724), p. 78, E. ESCALLIER, *L'abbaye d'Anchin* (Lille, 1852), p. 255, 291-478, et M. PREVOST, dans *Dictionnaire de biographie française*, V (Paris, 1951), col. 117.

[5] J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, VI (Bruxelles, 1906), p. 13-14, n° 3606 ; cfr N. HUYGHEBAERT, *Une translation . . .*, Introd., p. XVI.

Acta Sanctorum de juin I, sous le titre de *Sermo de translatione S. Gudwali et Bertulfi* (désigné ici sous le sigle A.G.B.). Le commentateur avait soin de faire remarquer — ce qui saute d'ailleurs aux yeux — que cet A.G.B. ne pouvait être le *libellus* dont s'étaient inspirés les auteurs des deux *Vitae*. Il croyait cependant que l'auteur de l'A.G.B. avait pu, lui aussi, consulter ce *libellus*, car son sermon contenait, à son avis, des détails absents de la *Vita Bertulfi*. On ne manquera pas de contrôler cette opinion.

Mais il faudra, avant tout, remettre ce texte sous les yeux du lecteur, car il n'a jamais été imprimé qu'une seule fois, et encore, d'après une copie incomplète, celle de François de Bar. On trouvera donc ici le texte intégral de l'A.G.B., qu'on cherchera à dater approximativement avant de s'interroger sur sa valeur.

Voici tout d'abord la liste des manuscrits où figure l'A.G.B. :

G Gand, Bibliothèque de l'Université, ms. 913, f° 23ro-26.
U Gand, Bibliothèque de l'Université, ms. 3381, bréviaire de Saint-Pierre, pars hiemalis, III, f° 352ro-354ro.
L Londres, British Museum, Bréviaire de Saint-Pierre, ms. Add. 29253.
N Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. II 3836, p. 140-149.
D Douai, Bibliothèque municipale, ms. 818, f° 577ro-578vo.
B Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 7750, f° 463vo-467vo [6].

De ces six manuscrits, deux seulement, **G** et **N** donnent la fin du récit et permettent de reconstituer l'*Adventus* dans son entièreté [7]. Malheureusement **N** est un bréviaire qui a, par conséquent, « arrangé » le texte, d'ailleurs médiocre, de cette œuvre en fonction du découpage en lectures. Nous choisirons donc **G** comme base de cette édition.

[6] On trouvera la description de ces six manuscrits dans N. HUYGHEBAERT, *Une translation . . .*, Introd., p. XII-XIII, XVI et XVIII.

[7] On a encore conservé le souvenir d'un manuscrit du Rouge-Cloître, près de Bruxelles, qui contenait l'A.G.B. ; il n'en reste plus qu'une analyse du XVII[e] siècle, M. COENS, *Un manuscrit perdu de Rouge-Cloître d'après les analyses d'Héribert Rosweyde et d'Aubert Le Mire*, dans *Analecta Bollandiana*, LXXVIII, 1960, p. 53-81.

INCIPIT ADVENTUS GLORIOSUS SANCTORUM GUDWALI ET BERTULFI IN TERRITORIO GANDENSI IN MONTE BLANDINIUM RITE VOCATO

[1] Quicunque memoriam sanctorum agit, *creatori omnium* bonorum laudem dicit, unde et [a] Psalmista : « *Laudate*, inquit [b], *Dominum in sanctis ejus* ». Ergo diem presentem de [c] beatorum [d] Gudwali et Bertulfi glorificatione festum agentes, quidquid [e] pro eorum veneratione agitur, in laudem Creatoris adscribitur [f], quia victoria militis gloria est principis. Milites siquidem emeritos adprime [g] dixerim, quia *scuto fidei et gladio Spiritus* Sancti sublimes in hujus *mundi principem* insurrexerunt [h] et [i] victoriosissime decertaverunt. *Ps.* 150,1. *Eph.* 6,16-17 et 12.

[2] Hii ergo, hii [j] sanctissimi patres velud [k] duo maxima [l] luminaria [1] fulgentes, e diversis mundi partibus procedentes, quorum unus eorum [a] ab Orientis Pannonie [2], alter ab Occidentis Britannie finibus [4] convenerunt, et in unum [b] quietis [c] sedem elegerunt [d]. Tantorum ergo sanctorum patrocinio sub-

a. om. N b. ait *N c.* in *N d.* de beatis *B e.* quicquid *N, U f.* asscribitur *U g.* adprime *G, U*, apprime *N, B h.* surrexerunt *N i.* et adversus eum *N j. om. N, B k.* velut *N, U l.* magna *N*

a. om. N b. et unam *N c.* quietis suae *N, B, U d.* delegerunt *N, B*

[1] « Velud duo maxima luminaria » se trouve dans ADRÉVALD, *Historia translationis S. Benedicti*, P.L. 124, col. 197, mais également dans la *Suppletio Milonis*, éd. M.G.H., *Scr. rer. merov.*, V, p. 473, qui continue par une triple opposition *unus* . . ., *alter* . . . C'est donc Milon que suit l'A.G.B.

[2] *Unus*, c'est l'Aléman Bertulfe qui, par une singulière inadvertance, est censé venir de Pannonie, comme S. Martin de Tours ; voir ci-dessus, p. 99.

[3] *Alter*, S. Gudwal.

[4] La Grande Bretagne ou l'Armorique ? On laisse ici ouverte la question de savoir si S. Gudwal était un ermite breton (*Vie des saints et des Bienheureux* par les RR.PP. Bénédictins de Paris, VI, Paris, 1948, p. 103 et J. EVENOU dans *Bibliotheca sanctorum*, VII, col. 444-445) ou gallois (*AA.SS.*, Juin I, p. 729 et Gilbert H. DOBLE, *The Saints of Cornwall.* I : *Saints of the Land's End District*, Truro, 1960, p. 61-78 et *The Dictionary of National Biography*, VIII, p. 759). On ne dispose que des sources gantoises et l'on voit ce qu'elles valent !

nixi [e], magna spe innitimur [f], dum ejus meriti sint [h] apud Deum, ut ad nutum ipsorum celos aperiat et claudat. De quorum sacratissima [i] translatione [j] presentem diem festum agentes prout Dominus donaverit, narrare fideliter [k] aggredimur [l].

[3] Sanctus igitur Gudwalus dignissimus Deo[m] archipresul [5], cujus memoria jocundissima [n] est nobis recordatio, post multiplices [o] hujus seculi labores [6], quibus *pro* perhennis [p] vite *bravio* indefesse *agonizabat*, *cursum certaminis* sui gloriose *consummavit* [7] in finibus Britannie, in loco [q] Cornuvio [8], et in villa [r] que Plecit [s] [9] dicitur translatus, ibique [t] humatus [u] est. Cujus vitam virtutibus decoratam, qui nosse voluerit [v], libellum legat [w] qui plenissime de virtutibus ejus[x] inscriptus est [10].

2 Tim. 4,7.

[4] Sed dum per multorum annorum curricula, in loco memorato ipsius sacra venerarentur pignora [a], gens totius [b] Britan-

e. sunixi *B* *f.* nitimur *B* *h.* sunt *B*; *les Bollandistes ont également* sunt *i.* De sanctissimo eorum *N* *j.* adventu seu translatione *N* *k. om. N* *l.* aggrediemur *N* *m.* Deo *om. N*; Deo dignissimus *U* *n.* jucundissima *N*, *B* *o. om. N* *p.* perennis *N*, *B* *q.* in Coruiuio *N* *r.* villam *N* *s.* Pletit *G*, *N*, Plerit *B*, Plechit *U* *Comme les Bollandistes nous restituons* Plecit *d'après la* Vita Gudwali *t.* ibidem *U* *u.* et humatus *N* *v.* cupit *N* *w.* legat libellum *N* *x.* de ipsius virtutibus *N*

a. G met partout pignera; memorata ... pignora *N* *b. om. N*

[5] Le texte le plus ancien — et jusqu'à présent complètement négligé — concernant S. Gudwal, le fragment de *Vita Bertulfi* conservé dans un manuscrit du x[e] siècle de la Bibliothèque royale de La Haye et édité dans *Analecta Bollandiana* VI, 1887, p. 206, le qualifie de *Brittanorum rex et confessor*. Ce qui montre que, à Gand, on a hésité quelque temps sur son identité et que la Vie qu'on lui a attribuée n'est pas nécéssairement celle qui devrait lui revenir. Cependant, l'auteur de la V.B. croyait déjà pouvoir écrire, vers 1073 : « Erat quippe B. Gudwalus confessor pariter et pontifex, alta Britonum prosapia ortus . . . »§ 30.

[6] Cette incise est empruntée à la V.B. § 23.

[7] Sur ce passage, démarqué de la V.B. § 21, voir ci-dessus, p. 100.

[8] *Cornuvia* dans la V.G. § 20 (*AA.SS.*, juin I, p. 735). La Cornouaille? Mais l'auteur ne sait certainement pas de quoi il parle, car de cette région il fait un lieu-dit (*locus*).

[9] *Plecit*, lieu non identifié en Cornouaille, ou Plec, près de Locoal-Meudon, dans le Morhiban, d'après J. Evenou.

[10] Sur ce passage démarqué de la V.B. § 30, voir ci-dessus, p. 100.

nie a ciclicis, qui et pirate, undecumque [c] infestata, a propriis eliminari [d] sedibus et terram [e] sub alio sole [f] jacentem [g] [11] querere compulsi sunt. Unde vero [h] contigit corpus sanctissimi patris, omni pretiosa margarita dignius [i], a fratribus ejusdem loci transferri in finibus Gallie, in castro quod [j] Monasteriolum [12] vocatur [k].

[5] Hiis ergo [l] diebus membra beati confessoris Bertulfi [m] de loco sepulchri [n], quod in villa proprii juris [o] nuncupante Rentica [13] habuit [p], effossa, translata sunt a [q] quodam Erchengario [r] comite [s] [14] cum frequentia tam monachorum quam clericorum seu promiscui sexus utriusque vulgi [15], cum reverentia [t] in civitatem Bononiam [u] [16]. Facta autem sunt hec tempore quo gloriosus rex Francorum Karolus [v] [17] quem Heriber-

c. unde tamenque *G*, undique tamen *B*, undecumque *U* ; undequaque *N* *d.* eliminatur *N*, eliminata *e.* terram quietemque *N* *f.* alio in loco *N* *g. om. N* *h.* vere *N* *i.* omni margarita preciosius *N* *j.* quo *B* *k.* in castro Monasteriolo vocato *N* *l.* Hiis vero *U* *m.* Bertulphi *N*, *B* *n.* sepulcri *U* *o.* viris *p.* in villa Renthica nuncupata effosa sunt *N* *q.* translataque presente quodam *N* *r.* Erchengario *N*, *B*, Ercangario *U* *s.* comite ejusdem loci *N* *t.* summa reverentia *N* *u.* Bononiam civitatem *N* *v.* Carolus *N*. *B*.

[11] Cfr V.B.§ 15.

[12] Montreuil-sur-Mer, France, Pas-de-Calais, ch.-l. arr. Arnoul de Flandre s'en était emparée une première fois en 939 et l'avait perdue l'année suivante ; il la reprit en 948 et s'y maintint jusqu'en 951, P. Héliot et A. Leducque, *Les fortifications de Montreuil-sur-Mer au moyen âge*, dans *Revue du Nord*, XXX, 1948, p. 158 ; J. Laporte, *Gérard de Brogne à Saint-Wandrille et à Saint-Riquier*, dans *Revue bénédictine*, LXX, 1960, p. 157. Comme il est question au § 6 du roi Adelstan, qui régna jusqu'en 940, ces événements soivent donc être datés de 939-940.

[13] Renty, France, Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, canton de Fauquemberges, voir V.B. § 22. Le fragment déjà cité de La Haye fait venir S. Bertulfe non pas de Renty, mais de Herbecques, lieu-dit près de Fruges, à une dizaine de kilomètres de Renty, plus au sud.

[14] Erkenger, ou Erchenger, personnage attesté en 856 et en 895, voir E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, Paris, 1893, et J. Dhondt, *Recherches sur les comtes de Boulogne aux X^e et X^e siècles*, dans *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1941-1942, p. 97-99.

[15] *Cum frequentia . . . vulgi*, sur ce passage, voir ci-dessus.

[16] Boulogne, France, Pas-de-Calais, ch.-l. arr. ; cfr V.B.§ 25.

[17] Charles-le-Simple, roi de Francie occidentale de 893 à 929.

tus comes [18] post dolo comprehendit ac vinctum tenuit, honeste agebat in sceptris [w].

[6] Fur quidam [a] Electus nomine, genere Brito [b], maligno instigatus [c] spiritu, latrocinium [d] aggressus [e], furatus est corpora sanctorum Gudwali et Bertulfi de locis supramemoratis, cismarinam cupiens inire fugam, ut tantorum patrocinia sanctorum lucri gratia Adelstano [19] venumdaret regi Anglorum [f]. Quo in tempore Arnulfus [g] [20] gloriosus marchisus principabatur [h] in supradicto castro Monasteriolo [i] seu civitate Bononia, ubi et tunc commorabatur [j].

[7] Quadam vero die, finitis vespertinorum ymnis [k] [21] in memorata civitate Bononia, ait [l] venerabili Wifredo [22], memorato [m] urbis [n] episcopo, inclitus marchysus Arnulfus [o] : « Ne pigeat, pater sanctissime [p], sanctitatem vestram sanctorum adire loca [q] ut sciatis que in [r] quibus locis sanctorum habeantur [s] pignora, ac utrumne [t] salva sint signa » [23]. Ad hec episcopus :

w. Fin du fragment U

a. Fur : autem *add. N* *b.* Britto genere *N* *c.* inctinctus *N* *d.* furtum *N* *e.* aggressus est *B* *f.* Anglorum regi venderet *N* *g.* Arnulphus *N*, *B* *h.* regnabat N *i.* Monasteriolo *N*, *B* *j.* ubi eo tempore morabatur *N* *k.* hymnis *N*, *B* *l.* dixit *N* *m.* memoratae *B* *n. om. N* *o.* Arnulphus marchisus *N* *p.* piissime *N* *q.* loca invisere *N* *r.* et in *N* *s.* reserventur *N* *t.* utrum *N*

[18] Herbert ou Héribert II, comte de Vermandois de 900 à 942. En 923, il vainquit le roi Charles-le-Simple à Soissons, s'empara de lui par trahison et le garda en captivité à Péronne jusqu'à la mort du souverain ; cfr V.B. § 25.

[19] Aethelstan ou Adelstan, roi des West-Saxons, puis de toute l'Angleterre de 925 à 940 ; il était le beau-frère de Charles-le-Simple.

[20] Arnoul-le-Grand, comte de Flandre de 918 à 965.

[21] Cfr « vespertina jam synaxi dimissa », V.B. § 28.

[22] Wicfrid, évêque de Thérouanne de 935 à 959 environ ; il avait été prévôt de Saint-Bertin sous le gouvernement de l'abbé laïc Arnoul, qui est évidemment notre comte : on ignore combien de temps il le demeura et quel est le nom de son successeur ; Womar était prévôt de Saint-Bertin avant son accession à l'abbatiat de Saint-Pierre de Gand en octobre 953, L. VANDERKINDERE, *L'abbé Womar de Saint-Pierre de Gand*, dans *Bull. Com. royale d'histoire*, 5e série, VIII, 1898, p. 298 et 303.

[23] Cfr « Et utrum suis *in locis salva sint* [*pignora*] », V.B. § 28.

« Non hoc, inquit, negotium hore instantius [u] » [24]. Persistente autem marchyone nutu Dei in sententia sua [v], episcopus [w] perrexit ire visitatum [x] loca sanctorum, [et] [y] deprehendit sublatum [a] corpus sancti Bertulfi confessoris cum aliis sanctorum pignoribus. Qui prorumpens in lacrymas [b], pectusque pugnis contundens [c] pro destitutione tanti patroni, tam ipse quam cuncti [d] qui aderant plurimas descenderunt in lacrymas [e] [25].

[8] Validaque [f] facta inquisitione supramemoratus Electus deprehensus est Brito furti reus. Jam enim asportaverat [g] corpus beati [h] confessoris in villa cui vocabulum est Oditigahem [i] [26], ibique clanculo [j] recondidit. Venerabilis autem episcopus Wifredus [k] cum valida manu militum [l] exitus viarum obstruendo [m] eum persequitur et in villa supradicta [n] cum corpore sancti Bertulfi [o] comprehendit. Et sicut propheta testatur [p] « *Sanguis sanguinem tetigit* », non sibi [q] satis visum est manum semel [r] ad crimen mittere nisi peccando adjiceret peccatum [s], Nam corpus [t] sanctissimi [u] patris Gudwali, omni lapide precioso nobilius a memorato castro Monasteriolo furtim abstrahens [x] cum corpore sancti Bertulfi recondidit [y] [27]. *Os.* 4,2.

[9] Factumque [a] est ut dum ex [b] amissione [c] hujus [d] querimoniam facerent, geminata leticia ex amborum inventione uberius

u. instantis est *N* *v.* in sua sententia *N* *w.* acquiescit episcopus perrexitque *N* *x.* ut visitaret *N* *y.* statimque *N*

a. abesse *N* *b.* in lachrimas prorumpentes *N* *c.* tundentes *N* *d.* ceteri *N* *e.* plurimum tristabantur *N* *f.* valida ergo *N* *g.* asportarat *B* *h.* sanctissimi *N* *i.* in villam Otidighen nomine *N* *j.* ac secreto ibi *N* *k.* venerabilis Wifredus episcopus *N* *l.* militum manu *N* *m.* obsidendo *N* *n.* in predicta villa *N* *o.* cum sancto corpore eum *N* *p.* sicut dixit propheta *N* *q.* non satis sibi *N* *r.* semel manum *N* *s.* nisi peccatum peccato cumularet *N* *t.* quoque *add.* *N* *u.* sanctissimi praesulis *N* *v.* omni ... nobilius om. *N* *w.* praefato *N* *x.* cum corpore S.B. furtim abstrahens *N* *y.* in praedicta villa recondidit *N*

a. Factum est autem *N* *b.* ut ob *N* *c.* amissionem *N* *d.* unius sancti *N*, *qui continue* : tristes multum gemminata laetitia ...

[24] Cfr « *Non, inquit, horae instantius* est *negotium* », V.B. § 28.

[25] Les larmes sont attestées dans la V.B. § 28.

[26] Audinghen, France, Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer, can. de Marquise ; voir V.B. § 27.

[27] Cette dernière phrase est démarquée de la V.B. § 27.

in Domino exultarent [e]. Egerat autem venenatus ille serpens et insatiabilis *homicida dyabolus* per satellitem sue nequitie amicum [28], dico autem latronem [f], ut distraherentur memoratorum corpora sanctorum [g], atque ab hominibus deleret noticiam eorum [h], precavens ne, quando divina virtute examinandus ad memoriam eorum [i] deduceretur, ubi [j] et ab obsessis corporibus eorum exire imperio [k] cogeretur. Sed quoniam *draco iste* est, *quem formavit* [l] Dominus *ad illudendum ei*, quod ipse disponebat [m] ad fraudem, Christus sanctis suis [n] providit ad gloriam. Sanctis [o] suis in humili vel, ut ita dicam [p], neglegentiori loco quiescentibus, providit [q] Dominus ut tali occasione ad alium eorum transferentur corpora locum, ubi et altiori reverentia colendi et majori devotione essent venerandi.

Joan. 8,44.

Ps. 103,26.

[10] Arnulfus autem, accersitis prepositis monasteriorum [r] Sancti Bertini atque Sancti [s] Audomari [29], jussit [t] corpora sanctorum cum frequentia fratrum [a] et populorum utriusque sexus deportari in ecclesiam sitam in predium sui juris cui Harlebeca [30] est vocabulum [b], quam tunc regebat [c] dignus Deo [d] presbiter

e. plurimum letarentur *N* *f.* sacrilegum puto *N* *g.* distraherentur sanctorum corpora *N* *h.* deleret eorum memoriam *N* *i.* ad memoriam sanctorum *N* *j.* ut *N* *k.* imperio exire *N* *l.* fecit *N* *m.* excogitavit *N* *n.* dominus satellibus sui sanctis providit at gloriam *N* *o.* Sanctis namque *N* *p.* in humili ... dicam *om. N* *q.* providit ut alio eorum transferrentur corpora, ubi essent et altiori reverentia colendi et devotione venerandi *N* *r. om. N* *s. om. N* *t.* his jussit *N* *a.* religiosorum aliorumque populorum *N* *b.* Harlebecam nomine *N* *c.* quod tunc rexit *N* *d.* Deo dignus *N*

[28] Cfr V.B. § 9, voir ci-dessus, p. 101.

[29] L'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, France, Pas-de-Calais. Le comte Arnoul Ier était abbé laïque jusqu'en octobre 953 ; c'est pourquoi elle était dirigée par un prévôt (*prepositus*) qui devait être, à ce moment, Womar, futur abbé de Saint-Pierre. La collégiale de Notre-Dame, où reposait le corps de Saint Omer, était également sous la direction d'un prévôt. Cfr V.B. § 31 : « Et convocatis Sanctorum Audomari ac Bertini praepositis ... ».

[30] Harelbeke, Belgique, Flandre occ., arr. Courtrai, ch.-l. canton. Sur l'église Saint-Sauveur d'Harlebeke, on lira, sans se rallier à ses conclusions plutôt aventureuses, l'article de G. Declercq, *Het ontstaan van het Sint-Salvatorskapittel in Harelbeke*, dans *De Leiegouw*, XX, 1978, p. 163-189.

Theodradus [31], ibique presentiam sui prestolarentur [e]. Cujus jussioni parentes [f], II. kal. Decembris [g] illo [h] pervenerunt [32]. Ex precepto vero [i] ejusdem marchysi [j] adest obviam [k] domnus [l] Gerardus dive memorie [m] [33], abbas monasterii [n] Blandiniensis [33], ut hoc [o] negotium ipsius industria honestius vel religiosus [p] amministraretur [q].

[11] Quarto demum die III [r]. nonas decembris [34], ipse adveniens, in ymnis et canticis ac totius devotionis jubilatione [s] transtulit corpora sanctorum Gudwali et Bertulfi cum reliquiis sanctorum Audomari et Bertini [35] in basilicam principis apostolorum Petri, sitam [t] in territorio Gandensi, in loco [u] Blandinium dicto [v], quam antiquitus beate recordationis antistes [w] Amandus [36],

e. prestolarentur Adventum suum *N* *f.* Qui jussum exequentes *N* *g.* secundo kalendas Decembris *N* *h.* eo *N* *i. om. N* *j.* marchisij Arnulphi *N* *k.* eis obviam *N* *l.* venerabilis dominus *N* *m.* dive memorie *om. N* *n. om. N* *o.* om. *N* *p.* religiosiusque *N* *q.* perficeretur *N* *r.* hoc est tertio nonas *N* *s.* ac omni jubilatione devotionis *N* *t.* que sita est *N* *u.* in monte *N* *v. Fin de D et de B* *w. Au lieu d'*antistes, *N met* sanctus

[31] Il est plus longuement question du prêtre Théodrade dans la V.B. §§ 31-32, 35 et 37 ; il n'est pas autrement connu.

[32] Cette date est reprise à la V.B. § 31.

[33] Gérard de Brogne, abbé de Saint-Pierre de Gand de 941 à 9 octobre 953 ; il mourut un 3 octobre 960. Le *dive memorie* se retrouve dans la finale de l'*Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* § 51, éd. HUYGHEBAERT, p. 57 ; elle figure également dans la V.B. §§ 12 et 39.

[34] Cette date (3 décembre) est reprise à la V.B. § 33. Elle est également attestée par le fragment de la *Vita antiqua S. Bertulfi* de La Haye (*Anal. Boll.*, VI, 1887, p. 206). On ne peut que se demander pourquoi elle n'a pas été notée dans les *Annales Blandinienses*. Sans doute parce que cette translation date des débuts de l'abbatiat de Gérard de Bogne à Gand.

[35] L'A.G.B. ne précise pas de quelles reliques il s'agit ; la V.B. § 33 mentionne *membrum unum B. Audomari cum dente ipsius*. Le fragment de La Haye écrivait déjà : *et pignora sanctorum Audomari episcopi et Bertini abbatis et monachi* (on prêtera la plus grande attention à cet *et monachi* : le fragment a été écrit à un moment où l'on se rappelait encore que tous les abbés n'étaient pas nécéssairement moines).

[36] Cfr « Quod *antiquitus* sanctae *recordationis antistes Amandus in honore apostolorum* Petri et Pauli tam dedicavit quam *contruxit* », *Liber traditionum S. Petri Blandiniensis*, éd. A. Fayen, Gand, 1907, p. 128.

eliminata [s]purcitia [37] ydolatrie[x] atque destructo[y] fano vel[z] ara Mercurii, in vertice ipsius montis [aa] construxit atque in honore ejusdem principis apostolorum, insertis reliquiis sanctorum [bb] quas a Martino papa impetraverat, dedicavit [38]. Ceptum est autem hoc opus ab anno dominice incarnationis DC.X. sub die kalendarum octobrium, indictione prima [39], qui erat annus regis Dagoberti quartodecimus, pontificante sedem Romane ecclesie anno quinto beatissimo papa Martino [a].

[12] Posita sunt vero [b] ad dexteram seu ad levam [40] sanctissimi patris Wandregisili [c] atque Ansberti [d] et Wlframni [e], archipresulum Christi, quos idem Arnulfus [f] antea [g] cum Gerardo memorati loci abbate de Bononia civitate illuc [h] transtulerat III. Nonas Septembris anno incarnati Verbi nongentesimo quadragesimo quarto [41]. Sed et corpus paradoxe [i] virginis Christi Amalberge [42] ad prefatam basilicam delatum est a Balduino cognomento Ferreo [43], avo scilicet [j] ejusdem Arnulfi [k], VI. Kalendas [l] Novembris anno humanati Verbi octingentesimo septuagesimo [44]. Et quoniam tantorum patrociniis sancto-

x. idolorum *N* *y.* destructoque *N* *z.* seu *N* *aa.* in montis vertice a Julio Cesare erecta *N* *bb.* insertis reliquiis sanctorum *N*
a. Ceptum ... Martino *om. N* *b.* vero sunt *N* *c.* Wandreghisili *N*
d. Ansberti atque *N* *e.* Wulframni *N* *f.* Arnulphus *N* *g. om. N*
h. eo *N* *i.* orthodoxe *N* *j.* videlicet *N* *k.* Arnulphi *N* *l.* calendas *N*

[37] Cfr la fausse bulle de Martin Ier pour Saint-Pierre (qui me semble dater de l'époque de l'abbé Wichard) : « *eliminatis* gentilium *spurcitiis* », A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents* ..., I, nº 2, p. 6.

[38] Pour l'identification de ces passages empruntés à la *Ratio fundationis* et à l'*Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni*, voir ci-dessus, p. 102.

[39] Date et formule reprises à la *Ratio fundationis Blandiniensis coenobii*, éd. A. FAYEN, Gand. 1906, p. 2.

[40] *Ad dexteram seu ad levam*, cfr *Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* § 5, éd. N. HUYGHEBAERT, p. 8 (de même *archipresulum Christi*).

[41] La date et sa formulation sont reprises à l'*Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni*, § 46, éd. N. HUYGHEBAERT, p. 51 et 52.

[42] Expression reprise au *tomellus* de l'évêque Radbod d'Utrecht (B.H.L. 322) sans doute par l'intermédiaire du *Liber traditionum S. Petri Blandiniensis*, éd. A. FAYEN, p. 71.

[43] Baudouin, dit Bras-de-Fer, premier comte de Flandre de 863/64 à 879.

[44] J'ignore où l'auteur a trouvé cette date ; le jour était donné par

rum [a] pro parvitate sui [b] eadem basilica visa est incongrua [c] [45], idem Arnulfus [d] egregio cepit [e] ingenio [f] [46], quod [g] perfecit ex [h] Dei [i] adjutorio, ut ea funditus reedificaret in majori elegantia [j] [47], eam renovando eamque perfectam reddidit [k], et ab Adalberone Remorum archiepiscopo [l] [48] II. kalendas Octobris dedicari fecit [m] anno Dominice incarnationis DCCCC. LXXV. [n] [49], cui est cum Deo Patre et Spiritu Sancto *gloria et potestas* [o] per omnia *secula seculorum* [p] ». Amen [50]. *Apoc.* 5,12.

a. sanctorum patrociniis *N* *b.* pro parvitate sui *om. N* *c.* parva visa est *N* *d.* Arnulphus *N* *e.* concepit *N* *f.* consilium animo *N* *g.* conceptumque *N* *h. om. N* *i.* Dei omnipotentis *N* *j.* ut ea ... elegantia *N. corrige*: Nam novam a fundamentis extruxit in multo ampliori excellentiorique elegantia. k. eam ... reddidit *om. N* l. episcopo *N* *m.* curavit *N* *n.* nongentesimo septuagesimo quinto *N* *o.* honor et gloria *N* *p.* seculorum *om. N*

le martyrologe du Mont Blandin (cité par MABILLON, *Acta sanctorum Ord.. S. Benedicti*, saec. V, Paris, 1685, p. 204), l'année dans le *Liber traditionum S. Petri Blandiniensis*, p. 50, dans les *Annales Blandinienses*, éd. Ph. GRIERSON, *Les Annales de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Amand*, Bruxelles, 1937, p. 13, et dans l'*Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni*, éd. N. HUYGHEBAERT, p. 23. Cette date, il est vrai, est discutée, voir Ph. GRIERSON, *The translation of the relics of St. Amalberga to St. Pieter's of Ghent*, dans *Revue bénédictine*, LI, 1939, p. 292-315.

[45] *Pro parvitate ... incongrua*, formule reprise à la *Suppletio Milonis*, éd. M.G.H., *Scr. rer. merov.*, V, p. 472 ; l'auteur de l'A.G.B. l'exploitera à nouveau dans la finale de l'*Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* 51, éd. N. HUYGHEBAERT, p. 57.

[46] Le comte Arnoul jeta les fondations de l'église abbatiale de Saint-Pierre en 960, voir *Annales Blandinienses*, éd. GRIERSON, p. 19.

[47] Cfr « funditus in quadam majori elegantia reedificavit » dans *Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* § 51, éd. N. HUYGHEBAERT, p. 57.

[48] Adalbéron, archevêque de Reims de 969 à 989, voir *Annales Blandinienses*, éd. GRIERSON, p. 21.

[49] Cette date, que MABILLON, *Annales Ordinis S. Benedicti*, III, Paris, 1706, p. 637 avait pourtant déjà recueillie, est rarement notée. Le texte que nous éditons en est la plus ancienne attestation. On voit combien était aventureuse l'hypothèse que nous avions risquée dans nos *Dedicationes Tornacenses* (*616-1395*), rassemblées dans *Horae Tornacenses 1171-1971*, Tournai, 1971, p. 14.

[50] On notera combien maladroite est la doxologie trinitaire, où le Fils n'est représenté que par l'adjectif *Dominice* de la date, et le *cui* qui y fait suite.

1. Sources du Sermo A.G.B

Avant de dater le *sermo*, il faut nécessairement en découvrir les sources. Il est évident que c'est l'œuvre d'une moine de Saint-Pierre au Mont Blandin ; aussi utilise-t-il largement les productions du scriptorium blandinien : la *Vita Bertulfi*, le *Sermo de adventu SS. Wandregesili, Ansberti et Wulframni* (B.H.L. 8810), la *Ratio fundationis seu aedificationis Blandiniensis monasterii* [8] et le *Liber traditionum S. Petri Blandiniensis* de l'abbé Wichard [9]. Nous montrerons qu'il n'a pas utilisé la *Vita Gudwali* (B.H.L. 3687) qui date du milieu du XII[e] siècle, sinon de plus tard. Cette précision nous aidera à situer son œuvre en fournissant un *terminus ad quem* approximatif.

1. L'A.G.B. a utilisé la V.B. et l'a fait avec une négligence qui le trahit.

Commençons par le plus accablant. Au § 2, la V.B. fait venir son héros d'Alémanie ; le nom de Bertulfe est d'ailleurs incontestablement germanique [10]. La *Vita* poursuit en le comparant d'emblée avec S. Martin. Ce dernier, chacun le sait, est originaire de Pannonie : « Sicut enim ille [Martinus], sic iste [Bertulfus] gentilibus parentibus processit ; ille quidem Pannoniae, hic finibus Alemaniae ». Écoutons maintenant l'A.G.B. : « Hii sanctissimi patres velud duo maxima luminaria fulgentes, e diversis mundi partibus procedentes, quorum unus eorum ab Orientis Pannoniae, alter ab Occidentis Britanniae finibus convenerunt » (§ 2). Cette fois, c'est de Bertulfe et de Gudwal dont il est question. Gudwal est le Breton [11]. Pourquoi l'auteur fait-il venir Bertulfe de ... Pannonie ? Tout simplement parce qu'il a lu un peu vite la V.B.

[8] *Index scriptorum operumque latino-belgicorum* ..., 2[e] partie, p. 115 ; N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. LXIII-LXIV.

[9] *Index scriptorum operumque latino-belgicorum* ..., 2[e] partie, p. 113-115 ; N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. LXIV-LXV.

[10] Sur S. Bertulphe de Renty voir L. VAN DER ESSEN, *Étude critique et littéraire sur les Vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique*, (Louvain, 1907), p. 422-423.

[11] Sur S. Gudwal, voir l'excellente notice de J. EVENOU dans *Bibliotheca sanctorum*, VII, col. 444-445.

Mis en défiance par cette bourde de dimension, le lecteur relève une série de rapprochements littéraires entre la V.B. et l'A.G.B. ; il ne doute plus de quel côté se trouve la dépendance :

— « *Consummatus* igitur venerabilis pater in omni virtute, cum bonum jam *certamen* certasset, *cursum* consummasset, fidem servasset, etc. » V.B. § 21 ; cfr « *Cursum certaminis* sui gloriose *consummavit* in finibus Britanniae » A.G.B. § 3. La V.B. cite presque littéralement *II Tim.* 4,7 ; La V.B., elle, opère une mauvaise fusion des éléments de la citation : *cursum certaminis* !

· « Post multiplices hujus seculi labores » V.B. § 23 est repris littéralement en A.G.B. § 3.

· « Liber qui *de Vita* et *virtutibus ejus plenissime conscriptus est* » V.B. § 30 ; cfr « Cujus *Vitam virtutibus* decoratam qui nosse voluerit, libellum legat *qui plenissime de virtutibus* ejus *inscriptus* est » A.G.B. § 3. La formule est stéréotypée ; ce qui, chez l'auteur de la V. B. est caractéristique, c'est le *plenissime* [12]. L'A.G.B. lui a emprunté la phrase, mais il a maladroitement répété le mot *virtutibus*.

· « Aliam [patriam] *alio sub sole jacentem* adire non temerem » V.B. § 15 ; cfr « Terram *sub alio sole jacentem* querere compulsi sunt A.G.B. § 4. C'est la même formule reprise sans talent : l'élégante paranomasie *aliam alio* a été maladroitement gommée.

· « *Nam* tempus sacrilegio [...] opportunum nactus, ad locum [...] temere accedit, *corpus sanctissimum, omni* thesauro pretio*sius furtim ab*ripiens, clam discedit » V.B. § 27 ; « Unde vero contigit *corpus sanctissimi* patris, *omni* pretiosa margarita digni*us*, a fratribus [...] transferri, etc. « A.G.B. § 4, et « *Nam corpus sanctissimi* Gudwali *omni* lapide *precioso* nobili*us*, a memorato castro Monasteriolo *furtim abs*trahens, A.G.B. § 8.

· « *Cum* multa optimatum et *promiscui sexus frequentia* » V.B. § 34 ; cfr « *Cum frequentia* tam monachorum quam

[12] *Plenissime* revient dans la première œuvre de cet auteur anonyme, la *Vita secunda S. Winnoci* (B.H.L. 8954) : « Cujus laudabilia gesta *nosse qui voluerit* ex *libello plenissime de* actibus *ejus inscripto* palam habebit » § 2, *AA.SS.*, nov. III, p. 268.

clericorum seu *promiscui sexus* utriusque vulgi» A.G.B. § 5, et « *cum frequentia* fratrum et populorum utriusque *sexus* deportari, etc. » A.G.B. § 10. *Promiscuus sexus* est une autre façon de dire *utriusque sexus*, mais *frequentia promiscui sexus utriusque vulgi* est mélanger les formules avec lourdeur ; la maladresse du copieur est visible à cet endroit.

— « *Carolus rex* regno *Francorum* occidentalium leges dictavit, *quem postea Heribertus comes* Viromanduorum *dolo* captum, Peronae posuit in custodia » V.B. § 27 [13] ; cfr « Facta autem sunt hec tempore quo gloriosus *rex Francorum Karolus quem Heribertus comes post dolo* comprehendit ac vinctum tenuit, honeste agebat in sceptris» A.G.B. § 5.

— « Nam hostis humani generi *per* quosdam *satellites nequitie sue* evomuit in sanctum Dei virus invidiae suae » V.B. § 9 ; cfr « Egerat autem venenatus ille serpens et insatiabilis homicida diabolus *per satellitem sue nequitie* amicum ... » A.G.B. § 9.

La conclusion qui se dégage de cet examen est que l'A.G.B. vient certainement après la V.B. qu'il a utilisée. S'il s'en écarte sur quelques points, ce n'est pas parce qu'il a recours à une autre source (le *libellus*), mais parce qu'il est un écrivain négligent et maladroit. On évitera donc d'exagérer la portée des différences de détails entre ces deux écrits.

2. Au § 11, l'auteur du A.G.B. se croit obligé, comme tout les hagiographes du Mont Blandin, de rappeler les origines de son monastère. Son exposé est une mosaïque de textes où l'on relève des emprunts : a) à une fausse bulle de Martin Ier [14], b) à la *Ratio fundationis*, c) au reste du *Liber traditio-*

[13] Cette allusion aux malheurs de Charles le Simple († 929), qui figure également dans la *Vita secunda S. Winnoci*, M. G. H. SS., XV, p. 777, semble venir d'AIMOIN, *Miracula S. Benedicti* § 10, éd. MABILLON, *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, saec. IV, 2, p. 359 ; ces *Miracula* datent de 1005.

[14] J. L. nº 2074, A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand*, I (Gand, 1868), p. 6-7, nº 2 ; cfr H. PIRENNE, *Note sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, dans *Bull. Com. royale hist.*, 5e série, V, 1895, p. 115 ; le même, *La fausse bulle de Nicolas Ier pour le monastère de Saint-Pierre à Gand*, dans *Bull. Com. royale hist.*, LXXI, 1902, p. 168 croit que l'intention du faussaire de cette dernière bulle (J. L. nº 2714) a été « d'établir par la double autorité de Nicolas Ier et de

num, d) au *Sermo de adventu SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni*. Nous reproduisons ce passage avec les sources indiquées en marge.

ADVENTUS SS. GUDWALI ET BERTULFI, § 11	SOURCES
Transtulit [Gerardus abbas] corpora sanctorum Gudwali et Bertulfi [...] in basilicam principis apostolorum Petri *sitam in territorio Gandensi*, in loco Blandinium dicto, quam antiquitus beate *recordationis antistes Amandus, eliminata spurcitia* ydolatrie atque *destructo fano vel ara Mercurii, / in vertice* ipsius *montis construxit*, atque *in honore* ejusdem *principis apostolorum, insertis reliquiis / sanctorum quas a Martino papa impetraverat, dedicavit /. Ceptum est autem hoc opus ab anno dominice incarnationis DC.X. sub die kalendarum octobrium, indictione prima, qui erat annus regis Dagoberti quarto decimum, pontificante sedem Romane ecclesie anno quinto beatissimo papa Martino.*	(chartes de 1114-1123) *Liber trad.*, p. 121. Fausse bulle de Martin Ier. *Adv. S. Wandreg.*, § 14. *Adv. S. Wandreg.*, § 14. *Ratio fundat.*, p. 2.

Charlemagne, l'authenticité de la bulle fausse prétendûment octroyée par Martin Ier à saint Amand ». Sur l'âge de la fausse bulle de Martin Ier (elle serait antérieure à la charte de Transmar de 941, A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents* ..., I, p. 21-22, nº 15), Pirenne se trompe manifestement, car la charte de Transmar est un faux du milieu du XIIe siècle. Quoiqu'il en soit, la fausse bulle de Martin Ier est certainement antérieure à la bulle du pape Jean XV, du 20 janvier 993 (J. L. nº 3847), qui semble bien authentique.

3. Comme beaucoup d'écrivains blandiniens, l'auteur de l'A.G.B. utilise la *Suppletio Milonis*, notamment dans les §§ 2, 3 et 12 [15]. Le martyrologe perdu du Mont Blandin [16] compte sans doute aussi parmi ses sources. C'est là qu'il aura été chercher la date de la dédicace de l'église abbatiale, s'il ne l'a pas trouvée dans une *nota dedicationis*, qui devait certainement exister [17].

4. L'auteur prétend avoir utilisé une *Vita Gudwali* à laquelle il renvoie expressément son lecteur [18]. Laquelle? La *Vita* ancienne, actuellement perdue, ou la *Vita* récente (B.H.L. 3687), écrite dans la seconde moitié du XII^e^ siècle?

Peut-être la première, encore que ce soit douteux. Quant à la *Vita* récente, on remarquera : 1° que l'A.G.B. ne fait aucun emprunt littéraire à la B.H.L. 3687 [19], 2° qu'il ne suit pas cette dernière lorsqu'elle place la translation des deux saints à Gand sous le roi Lothaire. Cette précision est en effet une glose malheureuse de l'auteur de la *Vita* récente [20]. Ni la V.B., ni l'A.G.B. ne mentionne ce souverain. La Vie ancienne ne devait pas en parler davantage, car la translation a été présidée par S. Gérard de Brogne [21]. Elle a donc eu lieu sous Louis d'Outre-mer.

[15] M.G.H., *Script. rer. merov.*, V, p. 450-483. La *Suppletio* (ou plutôt les *Suppletiones* !) de Milon est l'arsenal où les écrivains du Mont Blandin se ravitaillent en expressions « choisies ».

[16] On assure que MABILLON, qui le cite, *Acta Sanctorum Ord. S. Benedicti*, saec. V, p. 200-204, l'aurait encore vu. En réalité, ce martyrologe n'existait plus ; il avait probablement été anéanti par les iconoclastes en 1566. Les extraits qu'en donne le Mauriste sont vraisemblablement empruntés aux annotations du codex bigotianus Paris, Bibl. Nat., ms. lat. 5642, p. 174.

[17] N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., p. 16, n. 1.

[18] « Cujus vitam virtutibus decoratam qui nosse voluerit, libellum legat qui plenissime de virtutibus ejus conscriptus est » § 3.

[19] L'A.G.B. § 8 et la V.G. § 5 citent tous les deux *Osée* 4,2. La citation est assez rare ; ce n'est donc pas une coïncidence. Comme c'est d'autre part, le seul rapprochement littéraire que l'on puisse établir entre les deux œuvres, on admettra que la V.G. dépend ici de l'A.G.B.

[20] V.G. § 51, AA.SS., juin 1, p. 742.

[21] La translation a été présidée par Gérard de Brogne (V.B. § 33, AA.SS., février 1, p. 684). Or celui-ci avait quitté Gand en 953, date à laquelle le comte Arnoul lui céda la direction de l'abbaye de Saint-

2. L'A.G.B. a-t-il utilisé le libellus?

Parmi les sources de l'A.G.B., nous n'avons pas mentionné le mystérieux *libellus qui de eorum adventu scriptus est* auquel se réfère la V.B. (§ 30). L'éditeur de la V.G., le bollandiste Henschenius, n'était cependant pas loin de penser que l'auteur de l'A.G.B. l'avait eu sous les yeux et qu'il y avait puisé des détails négligés par la V.B. [22].

Quels pourraient bien être ces détails inédits?

On n'en trouve pas d'autres que ceux qu'on pourrait lire dans la narration du vol des reliques des deux saints par le « Britannique» (*Brito*) Electus. Sont-ils vraiment inédits? Dans la V.B., le comte Arnoul se met en personne à la poursuite du voleur; dans l'A.G.B., c'est l'évêque Wicfrid qui dirige l'opération; il a soin de placer des soldats à tous les carrefours, afin de couper la retraite à Electus, *cum valida manu militum exitum viarum obstruendo* (§ 8); ce dernier détail manque dans l'A.G.B.

Il s'agit donc moins de détails complémentaires qui pourraient s'additionner que de deux versions différentes d'une même narration, entre lesquelles il faut choisir.

On n'hésitera pas à donner la préférence à la version de la V.B., plus circonstanciée et plus vraisemblable. C'est au comte à disposer de ses soldats, non à l'évêque. Comment s'imaginer un féodal aussi autoritaire qu'Arnoul laissant le prélat diriger sous ses yeux des opérations de police? On échappe difficilement à l'impression que l'auteur de l'A.G.B. a voulu « cléricaliser » un récit destiné à figurer dans des leçons liturgiques. Il est de son temps, un temps où les évêques ont recouvré une certaine indépendance à l'égard du pouvoir laïc; il a peut-être été choqué de la désinvolture avec laquelle le comte traite Wicfrid dans la V.B.; il donne donc à l'évêque, dans son récit, le rôle qui revient au comte.

Bertin. Le roi Lothaire n'a ceint la couronne que le 12 novembre 954.

[22] AA. SS., juin 1, p. 729, *Commentarius praevius* § 6: « Quem [libellus] non solum verbis, sed ipsis quoque rebus ampliorem esse utroque compendio, demonstrant circumstantiae, utrobique praetermissae, et ex alterutro invicem supplendae, quas simul omnes oportet in originali contextu reperiri ».

On pourrait encore attirer l'attention sur un autre détail. Parlant de la villa d'Audinghen [23], où le voleur Electus tient cachées les reliques des deux saints, la V.B. écrit *Otidigem*. L'A.G.B. emploie une forme plus archaïque, caractéristique des x^e^ et xi^e^ siècles : *Oditingahem*. Doit-on penser qu'il a repris cette graphie au *libellus* perdu ? On peut aussi bien estimer qu'il a eu sous les yeux un manuscrit de la V.B. plus ancien que ceux dont ont disposé les éditeurs modernes.

Rien ne prouve donc que l'A.G.B. a emprunté au *libellus* perdu des détails qui viendraient s'ajouter à ceux que fournit la V.B.

Mais il est une autre question que le P. Henschenius ne soulève pas : l'A.G.B. a-t-il utilisé la *Vita veteri olim stylo descripta* que l'auteur du B.H.L. 3687 prétend avoir lue ?

Nous avons déjà dit que cela nous semblait fort douteux. Demandons-nous à présent : que sait l'auteur de l'A.G.B. de de S. Gudwal ? Fort peu de choses : qu'il venait de Pannonie, qu'il était archevêque, qu'il avait vécu en Cornouaille, qu'il avait été inhumé *in villa quae Plecit dicitur*. Mais en dehors de l'absurde affirmation que l'ermite du Plecit était un Pannonien — on a vu plus haut l'origine de cette erreur — ces maigres détails devaient figurer dans le martyrologe du Mont-Blandin. Il n'est donc pas certain que notre auteur ait consulté une Vie de S. Gudwal [24]. S'il l'a fait — hypothèse que l'on ne peut pas absolument rejeter — on conviendra qu'il a usé de cette source avec une extraordinaire discrétion [25].

Nous pouvons donc conclure : la valeur documentaire de l'A.G.B. est presque nulle. En dehors de la date précise de la consécration de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Gand, le 30 septembre 975, il ne fournit aucun détail qui ne soit déjà contenu dans la précieuse V.B., ou qui ne puisse avoir figuré dans le martyrologe du Mont-Blandin. Aussi bien, l'intérêt de ce morceau est ailleurs, comme nous le montrerons plus loin.

[23] France, Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-mer, canton de Marquise ; voir V.B. § 27.

[24] Il l'insinue cependant, au § 3, mais en des termes qui, on l'a vu sont repris à la V.B.

[25] Il pourrait y avoir découvert la forme *Oditingahem* !

3. La date de composition de l'A.G.B.

L'A.G.B. est certainement postérieur à la V.B., sa source principale, qui date des années 1073-1088 [26]. Puisqu'il utilise encore le *Sermo de adventu SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni*, il doit avoir été rédigé au XII^e^ siècle, probablement après 1117 [27]. Comme on vient de le faire remarquer, il ne semble pas que l'A.G.B. ait connu et utilisé la *Vita Gudwali*, qui date du milieu du XII^e^ siècle au plus tôt [28]. Il faudra donc placer sa composition avant cette dernière œuvre.

Deux détails viennent confirmer cette conclusion :

1. On relève au § 11, l'expression « basilicam [...] *sitam in territorio Gandensi* ». Cette formule apparaît, dans les chartes blandiniennes, de 1113 à 1123. Malheureusement, les actes rédigés à la chancellerie de Saint-Pierre se raréfient après cette dernière date ; nous ne tenons donc pas ici un *terminus ad quem*.

2. L'absence de toute pointe polémique dans notre texte. Là où il évoque la fondation du Mont Blandin par S. Amand, l'auteur ne croit plus nécessaire d'évoquer S. Florbert ou de rencontrer les protestations des moines de Saint-Bavon. Les humeurs des moines gantois se sont bien calmées depuis de *De certissima S. Florberti translatione* (B.H.L. 3030) [29].

On voudrait être plus précis : l'A.G.B. vient-il dans la première ou la seconde moitié du XII^e^ siècle ? Pour répondre à cette question, il faudrait essayer non pas d'identifier l'auteur — les chances de trouver un nom sont trop minimes — mais de mieux le situer dans l'activité littéraire de son abbaye.

4. L'auteur de l'A.G.B.

L'auteur de notre *sermo* est un moine de Saint-Pierre de Gand, ou du moins un moine qui vit dans ce monastère. Sans cela, il n'aurait pu avoir accès aux sources dont il a

[26] N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. LXXIII-LXXIV.
[27] N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. LXXV-LXXXVIII.
[28] N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. LIV-LV.
[29] N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. LXVII-LVIII.

disposé. Il n'est pas l'auteur de la V.B., puisqu'il est incapable de la lire avec attention. D'ailleurs ce dernier, qui écrivait déjà vers 1064 [30], ne devait plus être en vie. Il n'est pas non plus l'auteur de la *Vita Gudwali* : leurs styles sont trop différents. Le rédacteur de la V.G. n'est pas un maître, mais c'est un bon écrivain ; sa phrase à une autre ampleur que celle du pauvre A.G.B. Par ailleurs, les caractéristiques de sa langue et de son style sont absentes de cette dernière œuvre.

Par contre, on est frappé de l'étroite parenté qui rapproche l'A.G.B. des deux derniers paragraphes (§§ 52-53) qu'un auteur inconnu a ajoutés au *Sermo de adventu SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* pour rappeler la construction de la nouvelle église abbatiale par le comte Arnoul en 975 et la translation à Gand des saints Gudwal et Bertulfe [31].

Rappelons ici, car ce détail n'est pas sans importance, que ces deux paragraphes sont d'ailleurs un deuxième ajout à l'*Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* ; ils viennent après un bref *sermo*, également ajouté, sur le « miracle de la floraison tardive » du 2 septembre au Mont Blandin. L'auteur de ce *sermo* ajouté est incontestablement celui de la *Vita Gudwali* [32].

Le vocabulaire des paragraphes 52-53 est assez proche de celui de l'A.G.B. : 61,2 % des mots de ces deux paragraphes se retrouvent dans l'A.G.B. Ce qui est considérable, compte tenu de la brièveté des fragments examinés [33]. On relèvera surtout une série de lieux parallèles :

ADV. S. WANDREGISILI § 52	ADV. SS. GUDWALI ET BERTULI
	Translata sunt a quodam Erchengerio comite cum *frequentia tam monachorum quam* cleri-
Quia *tam* habitationi *mo-*	

[30] N. HUYGHEBAERT, *La « Vita secunda S. Winnoci » restituée à l'hagiographie gantoise*, dans *Revue bénédictine*, LXXXI, 1971, p. 216-258.

[31] N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., p. 57-58, cfr Introd., p. LV-LX. Nous aboutissons ici à des conclusions qui redressent en partie celles que nous avons défendues dans ce dernier ouvrage.

[32] N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. XLIII-X-LV.

[33] Les deux derniers paragraphes du *Sermo de Adventu SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* ne comptent que vingt lignes dans notre édition. L'A.G.B. n'est pas non plus une œuvre de longue haleine.

nachorum quam frequentia promiscui sexus pro parvitate sui erat incongrua ... Igitur *divae memoriae* Arnulfus ...
Destructa vero basilica S. Petri ad quem *tantorum* sunt delata *patrocinia sanctorum*, quia tam habitationi monachorum quam frequantia promiscui sexus *pro parvitate sui erat incongrua, funditus* in quadam *majori elegantia reedificavit perfectamque* opibus ditavit.

corum seu *promiscui sexus* utriusque vulgi ... (§ 5)

Adest obviam domnus Gerardus *dive memorie* ... (§ 10).

Et quoniam *tantorum patrociniis sanctorum pro parvitate sui eadem basilica* visa *est incongrua*, idem Arnulfus egregio cepit renovare ingenio [...] ut eam *funditus reedificaret in majori elegantia* eam renovando, eamque *perfectam* reddidit. (§ 12).

On allèguera peut-être un dépendance de l'un vis-à-vis de l'autre. Mais à cela on pourra objecter des lourdeurs de style communes aux deux textes ; celles-ci ne se copient pas ; ce sont les mauvaises habitudes d'un écrivain plus familiarisé avec le style de chancellerie qu'avec les agréments de la rhétorique :

1. L'emploi répété de l'adjectif *memoratus*. Il ne figure qu'une seule fois dans le § 52, mais il revient huit fois dans l'A.G.B. *Prefatus* est employé de même une fois dans le § 52 et une fois dans le § 12 de l'A.G.B.

2. L'emploi du prénom *ipse* au lieu du démonstratif. On relèvera dans le § 52 : « insuper *ipsorum* corpora sanctorum honorificentissime inclusit auro et et argento ... » Dans l'A.G.B. *ipse* revient quatre fois avec le sens démonstratif. Très significatif est l'*ipsius* qui figure au § 11 : « In vertice *ipsius* montis construxit [basilicam] », parce qu'ici *ipsius* a été ajouté à la source de ce passage, une phrase empruntée au § 14 de l'*Adventus SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* ; cette lourde insistance à l'aide du pronom *ipse* est donc un tic d'un auteur négligent.

3. On notera enfin, de part et d'autre, l'emploi d'adverbes au superlatif : *honorificentissime* (§ 52), *victoriosissime, plenissime* (A.G.B. §§ 1 et 3).

Il est assez naturel, en effet, qu'un auteur qui a consacré un *sermo* à la translation à Gand des restes des SS. Gudwal et Bertulfe, prenne sur lui d'ajouter à une œuvre similaire deux paragraphes pour mentionner la présence de ces reliques dans la basilique — édifiée par le comte Arnoul ! — où reposent déjà les corps des saints Wandrille, Ansbert et Vulfram, aux côtés de sainte Amelberge.

Les deux paragraphes 52-53, on l'a fait remarquer, on été placés après un autre *sermo* que nous avons cru pouvoir attribuer à l'auteur de la *Vita Gudwali*. L'auteur de l'A.G.B. est par conséquent le contemporain de ce dernier, puisque son activité littéraire se situe entre le *sermo* sur le « miracle de la floraison tardive » et la *Vita Gudwali*. La première de ces œuvres vient après 1117, la seconde vers le milieu du XII^e^ siècle. On ne sera donc pas trop éloigné de la vérité en plaçant l'A.G.B. avant le milieu du XII^e^ siècle. On reviendra à cette date par un troisième détour.

5. Le motif de la rédaction de l'A.G.B.

Le motif de la rédaction de l'A.G.B. doit tout d'abord être recherché dans le genre littéraire du morceau C'est un *sermo* liturgique : il a été composé pour être lu à l'office du 3 décembre : « Ergo diem presentem de beatorum Gudwali et Bertulfi glorificatione festum agentes ... » (§ 1) ; et « de quorum translatione presentem diem festum agentes ... » (§ 3).

La question se pose alors : quand cette fête a-t-elle été instituée ou solennisée ?

En l'absence de calendriers ou de livres liturgiques en provenance du Mont Blandin pour les XI^e^ et XII^e^ siècles, on en est réduit à esquisser l'histoire du culte de S. Gudwal dans cette abbaye. Sur ce point, nous ne sommes pas complètement dépourvus de renseignements.

Le saint ermite breton semble avoir fait l'objet d'un vif intérêt de la part des moines et des fidèles gantois dès la fin du XI^e^ siècle [34], et encore plus à partir de la restauration

[34] Voir le *Miraculum S. Donatiani* du chanoine de Watten, M.G.H. SS., XIV, p. 179 : S. Gudwal, qualifié de *conservator et mansionarius Blandiniensis coenobii*, apparaît en compagnie de S. Donatien à un

de la discipline monastique à Saint-Pierre en 1117 [35]. En 1125, un pieux laïc, Gossuin Loscaert donne à l'abbaye quatre bonniers de terre situés à Wijlegem. Ce qui est à noter, c'est que cette donation est faite le 6 juin, fête de S. Gudwal [36]. La ferveur des fidèles, apprenons-nous par ailleurs, provoquait des miracles. Les deux sœurs Helewif et Bertha donnent à Saint-Pierre, en 1130, tous les biens qu'elles possèdent à Dieftinge et à Lierde, en raison des nombreux miracles qui illustraient la tombe de S. Gudwal [37].

Et pourtant, on peut penser que, à ce moment déjà, la dévotion au saint ermite du Plecit s'était une première fois essoufflée, et que les miracles étaient moins fréquents. L'auteur de la *Vita Gudwali* fait à ce sujet de curieuses remarques dans le dernier paragraphe de son copieux *liber miraculorum* (§ 74). Relatant un miracle dont il a été lui-même témoin [38], la coutume existait jadis, raconte-t-il, de mener chaque année la châsse du saint en procession à Aalst [39] ; mais cette pieuse tradition était tombée en désuétude au moment où l'abbé Giselbert (1132-1138) se vit confier la crosse [40]. Giselbert, très dévôt envers les saints de sa maison [41], restaura la procession d'Aalst. Toutefois celle-ci ne se maintint pas longtemps ; au moment où, plusieurs années après la mort de

chanoine de Watten, Tainardus, qui s'était fait transporté malade à Bruges ; il est guéri le 23 décembre 1088. Le miracle a été mis par écrit peu après.

[35] Sur cette restauration, voir N. HUYGHEBAERT, *Une translation* ..., Introd., p. LXXXII-LXXXVIII.

[36] A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents* ..., I, p. 127, n° 203.

[37] A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents* ..., I, p. 128-129, n° 208.

[38] « Quod oculis nostris vidimus actum in muliere ..., » AA.SS., juin I, p. 747.

[39] Aalst, lieu-dit près de l'abbaye de Saint-Pierre, et non Alost, comme l'indique à tort le P. Henschenius, p. 748.

[40] « Prima ergo vice reparatae sub patre Gisleberto hujus consuetudinis, cum jam diu aperte ejus signorum perpetratio, quasi eo dormiente, sopita esset ... » AA.SS., juin I, p. 747.

[41] Il avait fait procéder, en 1134, à une nouvelle translation de Ste Amelberge, sur laquelle on ne possède aucun renseignement, Ph. GRIERSON, *Les Annales de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Amand* (Bruxelles, 1937), p. 40.

l'abbé [42], l'auteur de la *Vita Gudwali* rédigeait son œuvre, la procession de S. Gudwal appartenait de nouveau au passé [43]. Il y avait sans doute au Mont Blandin une confrérie assez prospère des SS. Pierre et Gudwal [44], mais elle se heurtait aussi bien à la désaffection de la bourgeoisie marchande [45] qu'à l'hostilité du clergé paroissial rebelle au patronage des moines de Saint-Pierre [46].

Ces derniers sentirent donc la nécessité de réagir contre ce fléchissement de l'intérêt des fidèles et contre l'indifférence de la classe marchande. La rédaction de la *Vita Gudwali* est la manifestation évidente de cette volonté. La solennisation de la fête du 3 décembre vient avant. Jusqu'à preuve du contraire, on peut penser que l'A.G.B. a été composée au moment de la reprise de la procession d'Aalst.

Ce qui empêche, en tout cas, de placer plus tôt la rédaction du *sermo de adventu*, c'est que son auteur est contemporain de celui de la *Vita Gudwali*, puisqu'il écrit vraisemblablement

[42] Cela se déduit de la manière dont il parle de son feu abbé, comme d'un personnage dont le souvenir doit être ravivé.

[43] « Mos praedictus, non diu tamen duraturus, nec a diu victuro reparatus, reiterari coepit [abbas Gislebertus] » *AA.SS.*, juin I, p. 747, § 74.

[44] Il n'est pas possible de dire en quelle année cette confrérie a été instituée, mais les confréries bénédictines fleurissent à partir des XI^e^, XII^e^ siècles, voir U. BERLIÈRE, *Confréries bénédictines au Moyen-Age*, dans *Revue liturgique et monastique*, XII, 1925-1927, p. 1926-1927, p. 136-145. D'autre part, en 1102, des femmes se constituaient déjà tributaires de S. Gudwal (A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents ...*, I, n° 176) et encore en 1163 (A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents ...*, I, n° 279).

[45] On lira, à ce sujet, les curieux §§ 6, 65-66 de la V.G., dont les historiens de Gand n'ont pas encore, semble-t-il, tiré parti.

[46] A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents ...*, I, p. 187-188, n^os^ 337-338 ; ces documents non datés (de 1182-1185) s'insèrent dans une suite de litiges entre l'abbé de Saint-Pierre, patron des églises de Gand, et le clergé paroissial au sujet des offrandes et des droits d'inhumation, voir A. VAN LOKEREN, *Chartes et docments ...*, I, n^os^ 258, 259, 260, 262, 263, 266, 298, 287, 315, 317, 318, 327, 328, 330, 339, 346, etc., et les n^os^ 337-338 ; sur les difficultés entre l'abbé de Saint-Pierre et le clergé gantois, voir N. HUYGHEBAERT, *Notes sur l'origine de la pluralité des curés dans l'ancien comté de Flandre*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, LXIV, 1969, p. 412-417.

après son *sermo* sur le miracle de la floraison miraculeuse (§§ 47-51), mais encore avant la *Vita*.

Conclusion

Essayons de résumer les résultats de cette enquête.

Contrairement à ce qu'a pu croire le P. Henschenius, l'A.G.B. ne renferme aucun détail emprunté au *libellus qui de eorum [sc. SS. Gudwali et Bertulfi] adventu scriptus est*. Celui-ci est perdu et les chances de le retrouver sont minimes, sinon inexistantes. L'auteur de l'A.G.B. a tiré toute son information de la *Vita Bertulfi*, qu'il utilise avec beaucoup de liberté, voire de négligence. On évitera donc d'opposer son témoignage à celui de la *Vita Bertulfi*.

Il ne semble pas qu'il ait eu devant les yeux la *Vita antiqua S. Gudwali*, actuellement perdue. S'il l'a vue, il n'en a guère tiré parti. Le seul détail intéressant à recueillir dans l'A.G.B. est la plus ancienne mention de la dédicace de l'église abbatiale par l'archevêque Adalbéron de Reims, le 30 septembre 975.

Nous avons pu identifier en partie l'auteur : c'est le moine anonyme qui a rédigé les deux derniers paragraphes du *Sermo de adventu SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni*. Comme il les a ajoutés après un *sermo* sur le miracle annuel de la floraison tardive, œuvre de l'auteur de la *Vita Gudwali*, il faut conclure qu'il est le contemporain de ce dernier.

On peut penser qu'il a œuvré sous l'abbé Giselbert (1132-1138), le restaurateur de la procession annuelle de S. Gudwal à Aalst, connu pour son souci de maintenir vivant le culte des saints vénérés au Mont Blandin, L'A.G.B. est, à cet égard, un témoignage qui n'est pas sans valeur.

Mais le principal intérêt de son travail est, croyons-nous, de permettre une classification assez précise de la production hagiographique au Mont Blandin durant la première moitié du XII^e^ siècle. Voici dans quel ordre se succèdent les œuvres encore conservées :

Le *Sermo de adventu SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* daterait de 1117.

— Le *sermo* sur le miracle de la floraison tardive, œuvre de l'auteur de la *Vita Gudwali*, y aurait été ajouté peu après (vers 1130?).
— L'A.G.B. aurait été composé sous l'abbé Gislebert, entre 1132 et 1138.
— Les deux derniers paragraphes du *Sermo de adventu SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni* viendraient après 1138.
— La *Vita Gudwali* a été composée plusieurs années après la mort de Gislebert, au plus tôt vers 1150.

Sint-Andriesabdij
B-8200 Brugge

La collection de Thérouanne en IX livres à l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin: le codex Gandavensis 235

par

L. Waelkens et D. Van den Auweele

(*Leuven*)

Paul Fournier et Gabriel Le Bras ont répertorié trois collections canoniques systématiques divisées en neuf livres qui, à part la coïncidence de cette division particulière, n'ont rien de commun et appartiennent à des traditions canoniques tout à fait différentes [1]. La première, d'origine romaine, est connue sous le nom de collection de Saint-Pierre d'après la provenance du seul manuscrit conservé [2]. Elle date des années 1125 et n'est qu'un remaniement de la collection en trois livres [3]. La deuxième, la collection dite de Saint-Victor, est d'origine parisienne et n'est transmise que par un seul manuscrit [4]. Elle fut composée vers 1110 et se caractérise par son indépendance vis-à-vis de l'œuvre canonique d'Yves

[1] P. Fournier - G. Le Bras, *Histoire des collections canoniques en Occident depuis les Fausses Décrétales jusqu'au Décret de Gratien.* T.2 : *De la Réforme Grégorienne au Décret de Gratien*, Paris, 1932 (réimpr. Aalen, 1972).

[2] *Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, S. Pietro, C.118* (provenance : le chapitre de la basilique Vaticane).

[3] P. Fournier - G. Le Bras, *op. cit.*, p. 203-208 (la collection de Saint-Pierre) et p. 198-203 (la collection en trois livres).

[4] *Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, 721* (provenance : l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Victor).

de Chartres († 1116) [5]. La troisième et la plus importante, appelée la collection de Saint-Germain d'après la provenance du seul manuscrit connu jusqu'à présent ou encore la collection de Thérouanne d'après ses origines probables, se situe dans le sillage des collections canoniques d'Yves de Chartres et en particulier de sa *Tripartita*, rédigée dans les dernières années du XI^e siècle [6].

Lors des investigations effectuées dans le cadre du projet concernant les manuscrits juridiques conservés en Belgique, dirigé par M. Guido Van Dievoet, professeur à l'université de Louvain (*K.U. Leuven*) [7], un second manuscrit de cette collection de Saint-Germain ou de Thérouanne a été découvert à la Bibliothèque universitaire de Gand [8]. Cette découverte justifie la présente étude. Après un bref état de la question, le manuscrit gantois sera décrit et son contenu comparé à celui du manuscrit de Wolfenbüttel. Ensuite, on examinera dans quelle mesure ce nouveau manuscrit permet de préciser les questions posées par cette collection, y compris le problème de sa parenté avec l'énigmatique collection d'Arras [9]. Finalement, on essayera d'expliquer sa présence à l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin.

La collection en neuf livres de Saint-Germain ou de Thérouanne n'a pas suscité jusqu'à présent l'intérêt qu'elle mé-

[5] P. FOURNIER - G. LE BRAS, *op. cit.*, p. 261-265.

[6] *Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, Gud. lat. 212* (provenance : l'abbaye bénédictine de Saint-Germain-des-Prés) ; P. FOURNIER - G. LE BRAS, *op. cit.*, p. 285-296 (le recueil du manuscrit de Saint-Germain) et p. 55-114 (l'œuvre canonique d'Yves de Chartres). Ce manuscrit contient cinq parties : 1) la collection en neuf livres (f.1^r-48^r) ; 2) les *decreta Romana* (1099) et les *decreta Pictavensia* (1100) (f. 48^r-49^r) ; 3) un abrégé du Décret de Burchard de Worms (f. 49^r-51^v) ; 4) un *farrago* de documents canoniques (f. 51^v-59^v) ; 5) un épistolaire (f. 59^v-65^r).

[7] G. VAN DIEVOET - D. VAN DEN AUWEELE, *Juridische handschriften in België. Een nieuw project*, dans *Archief- en bibliotheekwezen in België*, XLVII, 1976, 44-52.

[8] *Gent, Universiteitsbibliotheek, 235.*

[9] *Arras, Bibliothèque municipale, 425* (provenance : le chapitre de la cathédrale de Notre-Dame à Arras) ; P. FOURNIER - G. LE BRAS, *op. cit.*, p. 259-260.

rite. Elle ne fait l'objet d'aucune étude d'ensemble, mais retient une attention particulière dans trois contributions qui, comme les problèmes posés y sont abordés chaque fois sous un angle différent, se complètent. L'étude la plus ancienne, mais de loin la plus importante et la plus originale, est celle de Max Sdralek [10]. On lui doit une description codicologique sommaire et une analyse détaillée du contenu du manuscrit de Wolfenbüttel provenant de Saint-Germain-des-Prés. Ses conclusions sont à retenir parce qu'elles ont influencé profondément les deux études postérieures. D'après Sdralek le codex de Wolfenbüttel est une copie de la deuxième moitié, et probablement de la fin du XII^e siècle. Il est écrit d'une seule main. Il s'agit d'un recueil de nature canonique qui, quoique divisé en cinq parties, constitue une unité [11]. Ainsi le rapprochement entre la première partie, la collection en neuf livres, et la cinquième partie, un épistolaire, paraît évident. Cet épistolaire se rapporte aux affaires de la province ecclésiastique de Reims, en particulier à celles du diocèse de Thérouanne, et couvre essentiellement la fin du XI^e et le début du XII^e siècle [12]. Le personnage central de cette correspondance est incontestablement Jean de Warneton, évêque de Thérouanne (1099-1130) [13]. Ne faudrait-il pas, dès lors, rechercher les origines du recueil, et donc de la collection canonique qu'il contient, à Thérouanne? Et Jean de Warneton n'en serait-il pas le rédacteur? L'activité réformatrice de cet évêque se réflète dans le contenu de cette collection [14]. De plus, le copiste du manuscrit de Wolfenbüttel a rubriqué les mots *sancti Johannis evangeliste* et *Marie* du livre II, canon 253 [15]. Ne pourrait-on pas interpréter cet indice comme

[10] M. SDRALEK, *Wolfenbüttler Fragmente. Analekten zur Kirchengeschichte des Mittelalters aus Wolfenbüttler Handschriften* (*Kirchengeschichtliche Studien* I/2) Münster i.W., 1891, p. 3-86.

[11] À vrai dire Sdralek ne se prononce pas explicitement ni sur l'unité du recueil ni sur les rapports entre la cinquième et la première partie du recueil. Pour lui, ces choses sont d'une telle évidence qu'elles ne nécessitent plus aucune explication.

[12] M. SDRALEK, *op. cit.*, p. 55-59.

[13] *Ibid.*, p. 59.

[14] *Ibid.*, p. 59-64.

[15] *Ibid.*, p. 39-40 n. 1.

un renvoi à *Jean* de Warneton et à son siège épiscopal, la cathédrale de *Notre-Dame* à Thérouanne? La datation de la collection pose moins de problèmes. Elle contient les décrets du concile de Clermont (1095), mais ceux des conciles de Rome (1099) et de Poitiers (1100) n'y sont pas encore intégrés mais ajoutés dans le manuscrit de Wolfenbüttel, dont ils constituent la deuxième partie [16].

L'étude de Sdralek est avant tout une analyse du codex de Wolfenbüttel et non pas de sa première partie, la collection en neuf livres. La place qu'elle occupe dans la tradition canonique de l'époque y est à peine examinée. Cette lacune est comblée par Fournier et Le Bras qui, en reprenant le dossier, prêtent une attention particulière aux sources de cette collection, et parviennent ainsi à modifier quelque peu les conclusions de Sdralek [17]. Ils précisent non seulement sa dépendance de la *Tripartita* d'Yves de Chartres, mais établissent également une parenté de nature encore indéterminée entre la collection d'Arras, la collection en neuf livres de Saint-Germain ou de Thérouanne et la collection en dix parties des années 1123 [18]. L'emploi dans ces trois collections de l'inscription énigmatique *ex corpore canonum* en serait un des indices majeurs. Étrange inconséquence : les savants français n'hésitent pas à classer la collection d'Arras parmi les collections indépendantes et les deux autres parmi les collections dépendantes de l'œuvre canonique d'Yves de Chartres. Tout en soulignant l'unité du recueil de Wolfenbüttel et en confirmant ses origines (Reims-Thérouanne) ainsi que la datation de sa collection en neuf livres (1095-1099), ils ne prêtent aucune attention à la prudente hypothèse de Sdralek d'une rédaction éventuelle du recueil par Jean de Warneton [19]. Ils font remarquer que la troisième partie du recueil, un ensemble de 77 canons, n'est rien d'autre qu'un abrégé du Décret de Burchard de Worms († 1025) [20].

[16] *Ibid.*, p. 24 et 39-42.
[17] P. Fournier - G. Le Bras, *op. cit.*, p. 186-189.
[18] *Ibid.*, p. 259-260, p. 287 et p. 299-302.
[19] *Ibid.*, p. 293-294.
[20] *Ibid.*, p. 291.

Dans un mémoire de licence consacré à Jean de Warneton et son activité réformatrice dans le diocèse de Thérouanne M. le chanoine Joseph Marie De Smet, professeur à l'université de Louvain (*K.U. Leuven*), s'est intéressé à son tour au recueil de Wolfenbüttel [21]. Quelques-unes des conclusions de cette remarquable étude inédite de 1943 se sont répandues dans la littérature savante par l'intermédiaire d'Alphonse Van Hove, qui dans ses *Prolegomena* en souligne la qualité [22]. À Louvain nous avons eu l'occasion de consulter ce mémoire et de prendre connaissance aussi bien des conclusions que de l'argumentation de son auteur [23]. Toutefois, une note préliminaire s'impose. Les circonstances de la guerre ont empêché le chanoine De Smet d'examiner les manuscrits des collections canoniques envisagées et même d'en obtenir des microfilms ou des photocopies [24]. Ainsi, son troisième et dernier chapitre sur Jean de Warneton et la codification du droit canon est une combinaison ingénieuse de données tirées des publications de Sdralek et de Fournier et Le Bras d'une part, des deux premiers chapitres — la situation dans le diocèse de Thérouanne à la fin du XI^e^ siècle et la carrière de Jean de Warneton — de son mémoire d'autre part [25].

Pour le chanoine De Smet il n'y a pas de doute : Jean de Warneton est le rédacteur de cette collection en neuf livres, tout comme il est le compilateur de l'ensemble du recueil canonique, dont le manuscrit de Wolfenbüttel est une copie [26]. De plus, il lui attribue la rédaction de la collection d'Arras qu'il considère comme un travail préparatoire et une première ébauche de la collection en neuf livres [27]. La collection en

[21] J. M. De Smet, *De heilige Jan van Waasten en de Gregoriaansche hervorming in het bisdom Terwaan*, Leuven, 1943 (mémoire de licence dactylographié).

[22] A. Van Hove, *Prolegomena ad Codicem iuris canonici* (*Commentarium Lovaniense in Codicem iuris canonici* I/1) Mechelen-Roma, 1945, p. 333 n. 8 et p. 334 n. 1.

[23] *K. U. Leuven, Centrale Bibliotheek, L V 4022.*

[24] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 124 n. 1.

[25] *Ibid.*, p. 120-151 (Jan van Waasten en de codificatie van het kerkelijk recht), p. 1-59 (De toestand van het bisdom Terwaan op het einde der XI^e^ eeuw) et p. 60-119 (De jaren vóór het episcopaat).

[26] *Ibid.*, p. 125-138.

[27] *Ibid.*, p. 139-141.

dix parties est, toujours d'après le chanoine De Smet, une élaboration et une mise à jour de la collection en neuf livres basées sur le recueil canonique de Jean de Warneton et rédigées par Gauthier de Thérouanne, son confident (1116-1130) et biographe [28]. Le point de départ de son raisonnement est l'unité organique du texte transmis par le codex de Wolfenbüttel, élément déjà retenu implicitement par Sdralek et explicitement par Fournier et Le Bras [29]. Comme le diocèse de Thérouanne et, en particulier, son évêque Jean de Warneton semblent être le point convergent de la cinquième partie (l'épistolaire), le chanoine De Smet n'hésite pas à reprendre la prudente hypothèse de Sdralek [30]. Il s'efforce à démontrer que d'une part les réserves de Sdralek ne sont nullement fondées et que d'autre part tout pointe vers Jean de Warneton, qui à lui tout seul et à l'exclusion de tout autre constitue la *ratio* de ce recueil canonique [31].

Des 33 lettres qui constituent la cinquième partie, le chanoine De Smet en retient 17 qui concernent directement Jean de Warneton, 6 qui se rapportent à ses amis et collaborateurs et 5 qui traitent de l'investiture laïque, question d'actualité qui de toute évidence attire l'attention d'un évêque réformateur [32]. Il en déduit que cette cinquième partie est une sélection de lettres tirée de l'épistolaire de Jean de Warneton par l'évêque lui-même ou par quelqu'un de son entourage dans le but de compléter les quatre parties précédentes du recueil ou, du moins, d'en préciser et d'en expliciter plusieurs points [33]. De plus, il constate que la collection en neuf livres, la première partie, doit sa rédaction à un auteur qui, d'une part, a subi l'influence d'Yves de Chartres et qui, d'autre part, était personnellement présent au concile de Clermont [34]. En effet, la collection en neuf livres dépend étroitement de la *Tripartita* d'Yves de Chartres et les *decreta Claromontensia* du

[28] *Ibid.*, p. 142-150.
[29] Cf. *supra*, p. 117-118.
[30] Cf. *supra*, p. 117.
[31] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 127.
[32] *Ibid.*, p. 127-129 (cf. M. Sdralek, *op. cit.*, p. 55-59).
[33] *Ibid.*, p. 130-131.
[34] *Ibid.*, p. 107-111.

livre IX diffèrent nettement de ceux transmis par leur seule source connue à l'époque, le *Liber Lamberti* [35]. Dans les milieux ecclésiastiques de Thérouanne un seul homme semble répondre à ces conditions : Jean de Warneton, ancien élève d'Yves de Chartres et membre de la délégation diocésaine d'Arras à Clermont [36]. Ainsi, tout s'explique : le parallélisme parfait entre le contenu réformateur de la collection et l'idéologie de Jean de Warneton ; les parties complémentaires dévoilant chaque fois ses intérêts particuliers ; les mots rubriqués révélant son identité [37].

En ce qui concerne la collection d'Arras et la collection en dix parties, l'argumentation du chanoine De Smet est nettement moins développée. L'aspect insolite, défectueux et désordonné du manuscrit d'Arras doit mettre en évidence le caractère préparatoire de cette collection [38]. Les rapports manifestes entre la collection d'Arras et la collection en neuf livres, démontrés par la présence dans les deux collections de l'inscription *ex corpore canonum* et de quelques textes peu répandus et caractéristiques, se traduisent en termes de dépendance directe [39]. Le rapprochement entre le lieu de conservation du manuscrit d'Arras — la cathédrale — et le séjour de Jean de Warneton à Arras comme archidiacre de la même cathédrale (1096-1099) paraît évident [40]. Son voyage à Rome (1093) et ses rencontres avec Urbain II et Yves de Chartres auraient orienté Jean de Warneton vers le travail canonique [41]. En explicitant les données de Fournier et Le Bras sur les rapports entre le recueil de Wolfenbüttel et la collection en dix parties, le chanoine De Smet conclut que le rédacteur de cette collection est à rechercher dans l'entourage de Jean de Warneton [42]. Comme il y aurait quelques ressem-

[35] R. SOMERVILLE, *The Councils of Urban II.* Volume 1 : *Decreta Claromontensia* (*Annuarium Historiae Conciliorum. Supplementum* 1) Amsterdam, 1972.

[36] J. M. DE SMET, *o.c.*, p. 79-81 et p. 107-109.

[37] *Ibid.*, p. 132-136 (cf. *infra*, p. 135-139).

[38] *Ibid.*, p. 139 (cf. *infra*, p. 139-151).

[39] *Ibid.*, p. 139-140 (cf. *infra*, p. 136-138).

[40] *Ibid.*, p. 112-118.

[41] *Ibid.*, p. 104-106.

[42] *Ibid.*, p. 144-145.

blances à noter entre la collection en dix parties et la *Vita Karoli comitis* de Gauthier de Thérouanne, c'est au biographe de Jean de Warneton et non pas à Hildebert de Lavardin — hypothèse formulée par Augustin Theiner [43] — que le chanoine De Smet attribue la rédaction de la collection en dix parties [44].

Aussi originales, ingénieuses, probantes et séduisantes qu'elles soient, les solutions proposées ne manquent pas de susciter déjà a priori quelques réflexions critiques qui, de toute façon, nécessitent leur vérification. On pourrait, en effet, se demander comment, en partant d'une copie de la fin du XII^e siècle, on parvient à établir l'unité d'un texte divisé en cinq

[43] A. THEINER, *Disquisitiones criticae in praecipuas canonum et decretalium collectiones*, Roma, 1836, p. 165-166 ; P. FOURNIER - G. LE BRAS, *op. cit.*, p. 302-306.

[44] J. M. DE SMET, *op. cit.*, p. 148-149 (*Vita Karoli comitis auctore Waltero Archidiacono Teruanensi*, ed. R. KÖPKE, dans *MGH.SS.*, XII, p. 537-538 ; A. THEINER, *op. cit.*, p. 166-168). Le problème de la collection en dix parties ne fait pas l'objet de la présente étude. À notre avis, le chanoine De Smet a raison d'insister sur une certaine ressemblance entre les prologues de la *Vita Karoli comitis* et de la *Collectio X partium*. Cependant nous ne croyons pas qu'il faille rechercher cette ressemblance dans le parallélisme de la structure des deux prologues (une lettre suivie d'un aperçu détaillé du contenu) — on pourrait trop facilement multiplier les exemples —, mais bien dans le style même. Cinq formules du prologue de la *Collectio* se retrouvent dans le prologue de la *Vita* :

1) *Collectio : totam eiusdem opusculi contextionem ... studui disponere ;*
 Vita : totam sequentis seriem opusculi ... disposui designare (l. 17-18) ;
2) *Collectio : quid in qua parte quaeri debeat facilius appareat ;*
 Vita : satis appareat quid quo gestum sit tempore (l. 23) ;
3) *Collectio : praefixo numero ;*
 Vita : numeris praefixis (l.18) ;
4) *Collectio : fastidium pareret ;*
 Vita : tedium ... pariat (l.19) ;
5) *Collectio : odiosa plerisque prolixitate vitata ;*
 Vita : fastidiosam sic caveam prolixitatem (l.14).

La variation pourrait être recherchée... Ces indications ne sont, certes, pas décisives. Elles ont tout au plus une valeur complémentaire, mais il n'y a pas de données à compléter. Nous remercions vivement M. A. Welkenhuysen, professeur à l'université de Louvain (*K.U. Leuven*), qui nous a renseigné sur ce point.

parties qui, manifestement, ne constituent pas une œuvre homogène, bien définie et qui, de plus, s'échelonnent de 1095 à 1130, sans expliciter les liens concrets et précis entre les diverses pièces de l'ensemble. D'ailleurs, aucun des savants concernés ne marque le *distinguo* entre l'unité présupposée du recueil et sa rédaction par un seul et même auteur. Le problème est fondamental car cette unité est à la base même des trois théories évoquées. Il ne faudrait pas oublier non plus que la *Tripartita* d'Yves de Chartres sert de modèle à la collection en neuf livres, tandis que la collection en dix parties dépend étroitement de la *Panormia* du même auteur [45]. On pourrait s'étonner également de la facilité avec laquelle on date et localise des œuvres, on en désigne les rédacteurs, en interprète des passages isolés et en détermine la dépendance directe sans la moindre indication externe et sans une étude approfondie du matériel disponible. Les méthodes d'analyse des collections canoniques, perfectionnées et mises au point ces dernières années, impliquent un retour aux sources manuscrites [46]. La découverte d'un nouveau manuscrit de la collection en neuf livres nous donne l'occasion de rouvrir, du moins partiellement, le dossier et d'examiner si et dans quelle mesure le manuscrit de Gand permet de confirmer ou de modifier les conclusions de Sdralek, de Fournier et Le Bras et du chanoine De Smet.

Il est à peine croyable que le manuscrit de Gand ait échappé jusqu'à présent à l'attention des historiens du droit et des institutions. Répertorié dans le catalogue de la Bibliothèque universitaire de Gand, il est vrai sans identification et muni d'une datation fautive — début du XIII^e siècle —, son contenu aurait dû éveiller la curiosité des médiévistes [47]. En effet,

[45] Cf. *supra*, p. 118 n. 18.

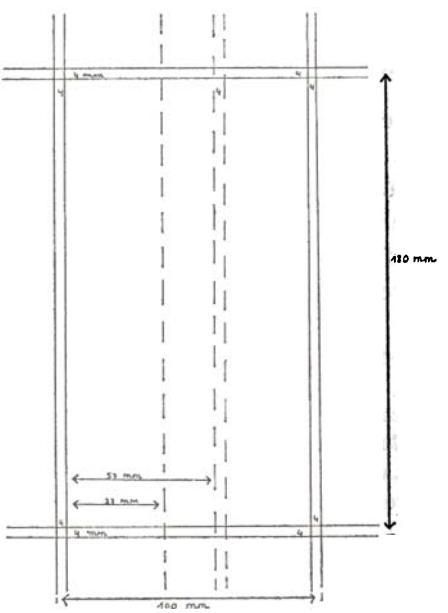
[46] G. FRANSEN, *Principes d'édition des collections canoniques*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique* LXVI, 1971, 125-136 ; ID., *Les collections canoniques* (*Typologie des sources du moyen âge occidental* 10) Turnhout, 1973 ; P. LANDAU - L. FOWLER, *Bericht über das Forschungsprogramm « Vorgratianischen Kanonessammlungen »*, dans *Bulletin of Medieval Canon Law* VI, 1976, 91-94.

[47] J. DE SAINT-GENOIS, *Catalogue méthodique et raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de la ville et de l'université de Gand*, Gent, 1849-52, p. 404 n° 589.

Jules de Saint-Genois reprend explicitement et le titre général de la collection et les titres des neuf livres. Les mêmes données ont été publiées par Sdralek d'après le manuscrit de Wolfenbüttel [48].

Gent, Universiteitsbibliotheek, 235 (vers 1100, St-Pierre) : 1) Parchemin ; 1 f. (papier) de garde n.n. + 137 ff. (foliotation moderne à l'encre noire en chiffres arabes) + 1 f. (papier) de garde n.n. (248 × 160 mm.) ; 8 IV (64) + 1 III (70) + 6 IV (118) + 1 III (124) + 1 IV (132) + 1 IV^{-3} (137) ; numérotation des cahiers à l'encre rouge en chiffres romains (f. 8^{v} : I, f. 137^{v} : XVIII) ; réglure à la pointe sèche (180 × 100 mm.) répartie en 34 longues lignes (f. 1^{v} : *prologus*, f. 12^{r}-136^{v} : *textus*), en 2 col. (57 et 31 mm.) (f. 1^{v}-11^{v} : *capitulatio*, f. 11^{v} : *oratio in synodo dicenda* ainsi que le début d'une *alia* [*oratio in synodo dicenda*] ; piqûres dans les marges extérieures ; justification régulière et correspondante ; blancs : f. 1^{r} (3/4), f. 135^{r} (1/2), f. 136^{v} (1/2), f. 137^{r} (3/4), f. 137^{v} (4/4) ; écriture romane : fin XI^{e} - début XII^{e} s. ; le corpus du ms. (f. 1^{v}-134^{v}) a été

[48] M. SDRALEK, *op. cit.*, p. 7.



copié par une seule main à l'exception de deux canons (f. 132^{v} : *Neminem in monasterio...*, f. 135^{r} : *Quemlibet accedentem...*) ; les additions (f. 135^{r}-136^{v}) ont été copiées par une ou deux mains différentes et postérieures, les indications de provenance (f. 1^{r}, f. 136^{v}, f. 137^{r}) par des mains diverses (XII^{e}-XIII^{e} s.) ; initiales en vert et en rouge alternativement sauf pour les additions où cette alternance n'a pas été respectée (f. 135^{r}-136^{v}) (30 à 40 mm. : l'initiale du prologue et les initiales des débuts des livres sobrement ornées de feuillage ; 9 à 12 mm. : les initiales des canons ; 3 à 5 mm. : les initiales des rubriques de la *capitulatio* et les initiales des canons ajoutés) ; incipits et inscriptions à l'encre rouge ; numérotation continue des rubriques de la *capitulatio* à l'encre rouge (f. 1^{v}-2^{r}) et à l'encre brune (f. 2^{v}-4^{r}) en chiffres romains ; numérotation moderne par livre des rubriques de la *capitulatio* à l'encre brune en chiffres arabes (f. 3^{r}-6^{r} : livre II, f. 9^{v}-10^{r} : livre VI, f. 11^{r} : livre VIII) ; numérotation moderne des canons par livre à l'encre brune en chiffres arabes ; reliure en cuir du XVIII^{e} s. (sur le dos : *SENTENTIAE CANON:*) ; provenance : l'abbaye bénédictine de St-Pierre-au-Mont-Blandin à Gand (f. 1^{r} : *Liber sancti Petri Gandensis ecclesie; servanti benedictio, tollenti maledictio; qui folium ex eo tulerit vel curtaverit anathema sit*, f. 1^{r}, f. 136^{v} ; f. 137^{r} : quatre formules analogues) ; essais de plume et griffonnages (f. 137^{r}).

2) F. 1^{v} : *Incipit titulus prologi canonicarum sententiarum ex corpore canonum excerptarum. Liber subiectus canonum novem constat voluminibus...* ; f. 1a^{v} : *Incipiunt capituli primi voluminis* ... (suit la *capitulatio* des neuf livres) ; f. 11a^{v} : *Oratio in synodo dicenda* ; f. 11b^{v} : *Alia* [*oratio in synodo dicenda*]... ; f. 12^{r} : *Incipit primum volumen. Innocentius papa. Ne quisquam post baptismum* ... (suivent les neuf livres de la collection) ; f. 135^{r} : *Quoniam impurissima manicheorum* ... (suivent les canons ajoutés).

Ainsi, dans l'état actuel des recherches, il y a deux manuscrits de la collection en neuf livres à signaler : *Gent, Universiteitsbibliotheek, 235* (= *G*) et *Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, Gud. lat. 212* (= *W*). Le manuscrit de Gand date des années 1100, provient de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre à Gand et ne contient, à première vue, que la collection en neuf livres. Le manuscrit de Wolfenbüttel, par

contre, date de la fin du XII^e siècle, provient de l'abbaye bénédictine de Saint-Germain-des-Prés à Paris et constitue un recueil canonique dont la collection en neuf livres n'est que la première partie. Une comparaison du contenu de ces deux manuscrits révèle les différences suivantes :

	W		*G*
f. 1a^r	[Prologus]	f. 1^v	[Prologus]
f. 1a^r-6b^r	[Capitulatio]	f. 1a^v-11a^v	[Capitulatio]
f. 1a^r-1b^v	[I. 1-133]	f. 1a^v-3a^r	[I. 1-133]
f. 1b^r		f. 2a^r	[I. 30] E quot episcopis episcopus est ordinandus
	[I. 78] Quod non ordinetur diaconus qui non profitetur castitatem	f. 2a^v	
f 1b^v-3b^r	[II. 1-316]	f. 3a^r-6b^r	[II. 1-313]
f. 1b^v	[II. 6] Ne presbiter donet enxenia	f. 3a^r	———
f. 3b^r	[II. 298] Ne diaconi communicent populum	f. 6a^r	
	[II. 299] De die dominico		
	[II. 300] De eodem		
		f. 6b^r	[II. 313] De testibus
f. 3b^r-4a^r	[II. 1-126]	f. 6b^r-7b^r	[III. 1-126]
f. 4a^r	[IV. 1-46]	f. 7a^v-7b^v	[IV. 1-47]
		f. 7a^v	[IV. 12] De oblatis ecclesie
f. 4a^r-5a^r	[IV. 1-178]	f. 7b^v-9a^v	[V. 1-178]
f. 4b^r	[V. 49] De eodem	f. 8b^r	[V. 49] De iniusta dampnatione episcopi
	[V. 50] De eo qui non venit vocatus		[V. 50] De his qui accusati purgare se nolunt
	[V. 51] Ubi sit causa finienda		[V. 51] De discussione criminum
	[V. 52] De perturbatione perversi		[V. 52] De his qui favent impietati
f. 4a^v	[V. 53] Ut subveniatur oppressis		[V. 53] De oppressis
	[V. 54] De professione coacta		[V. 54] De vi persequutorum
	[V. 55] De accusatore non admittendo		[V. 55] Qui sunt credendi
	[V. 56] De eodem		[V. 56] Ne proditorum calumpnia audiatur
f. 5a^r-5b^r	[VI. 1-56]	f. 9a^v-10a^r	[VI. 1-56]
f. 5b^r-5b^v	[VII. 1-105]	f. 10a^r-11a^r	[VII. 1-105]
f. 5b^v-6a^r	[VIII. 1-31]	f. 11a^r-11b^r	[VIII. 1-31]

	W		*G*
f. 6a^{r}-6b^{r}	[IX. 1-26]	f. 11b^{r}-11a^{v}	[IX. 1-26]
f. 6b^{r}	————	f. 11a^{v}-12^{r}	Oratio in synodo dicenda. Adsumus domine sancte spiritus... Alia. Ad te domine ...
f. 6^{r}-11^{r}	[Volumen primum]	f. 12^{r}-25^{v}	[Volumen primum]
f. 6^{v}	XII. Subdiaconus cum ordinatur...	f. 13^{v}	
f. 8^{v}	LXXVIII. Si quis ad ministerium ...	f. 19^{v}	
f. 9^{r}	XCI. Si quis episcopus...	f. 20^{v}	Petrus princeps apostolorum...
f. 9^{v}	XCII. Petrus princeps apostolorum ...		Si quis episcopus ...
		f. 25^{v}	Nulla equitatis racio
	Pelagius laicus nacione ... Placuit ut accusatus ...		
f. 11^{r}-21^{r}	[Volumen secundum]	f. 25^{v}-55^{v}	[Volumen secundum]
f. 13^{v}	LXXXIII. Cellulas novas aut ...	f 32^{v}	
	CCXCV. Scitis quomodo septem ... egerit. Mulieres vero ... se voluerint	f. 53^{v}	Scitis quomodo septem. egerit.
f. 21^{r}	Pervenit ad nos ...	f. 55^{v}	
f. 21^{r}-25^{v}	[Volumen tercium]	f. 55^{v}-68^{r}	[Volumen tercium]
f. 25^{v}-29^{r}	[Volumen quartum]	f. 68^{r}-76^{v}	[Volumen quartum]
f. 26^{v}	XVI. Si quis clericorum ...	f. 70^{r}	
f. 27^{r}	XXXV. Neque enim elemosina ...	f. 72^{r}	
f. 28^{r}	XXIX. Non potest aliquis ...	f. 74^{r}	
	Nulli fas est ... Quisquis festinat evadere ...	f. 76^{v}	
f. 29^{r}-35^{r}	[Volumen quintum]	f. 76^{v}-94^{v}	[Volumen quintum]
f. 32^{r}	LXXXIX. Nullus veraciter christianus ... certe dampnaverat.	f. 85^{r}	Nullus veraciter christianus ... certe dampnaverat. Quem simili modo ... dampnasse cognoscitur.
f. 33^{v}	CXV. Oves qui proprio...	f. 88^{r}	
	CXVI. Irrita est sententia ...	f. 88^{r}	

	W		*G*
f. 35r-38r	[Volumen sextum]	f. 94v-103v	[Volumen sextum]
f. 35r	VIII. Agathosa latrix presentium ...	f. 95v	Agathosa latrix presentium ... (version différente et plus élaborée)
f. 38r	Quando presbiteri aut diaconi ...	f. 103v	
	Presbiter proprio loco ...		———
f. 38r-44r	[Volumen septimum]	f. 103v-122r	[Volumen septimum]
f. 38v	XIII. Menam reverentissimum fratrem ...	f. 105v	———
f. 40v	Si te iactando ... et aqua.	111v	Si te iactando ... et aqua Si vomitum corporis ... et aqua.
f. 41r	Si in kalendas ...	f. 112r	———
	Si cum duabus sororibus ...	f. 112r	
f. 43r	LVIIII. Quicumque confugerit ad ...	f. 118r	
f. 44r	Hereticus est qui ...	f. 122r	———
f. 44r-45v	[Volumen octavum]	f. 122r-126r	[Volumen octavum]
f. 44v	XI. Sicut Iudas cui ...	f. 123v	———
f. 45v	Si quis contra clericum ...	f. 126r	———
f. 45v-48r	[Volumen nonum]	f. 126r-134v	[Volumen nonum]
f. 46r	Ut nullus aliquem ecclesiasticum ...	f. 127r	———
	Si quis episcopum ... subiaceat, ulterius arma non exerceat.	f. 127v	Si quis episcopum biaceat.
	XI. Ordo misse orationum ... Constantinopolitana erat. Hilarius nacione ... Ludovico imperatore.	f. 129r	Ordo misse orationum Constantinopolitana erat.
f. 47r	XIX. Fratres, presbiteri et ...	f. 130r	
	XXV. Notum volumus fieri ... Explicit nonum volumen	f. 131r	
f. 48r-v	[Decreta Romana]	f. 131r-132r	[Decreta Romana]
f. 48r	Qui vero scienter ... Ordinationes quedam a Gilberto ... Similiter autem et eas ...	f. 131v	———
f. 48v-49r	[Decreta Pictavensia]	f. 132r	

Après les *decreta Romana* le parallélisme entre les deux manuscrits semble être rompu brusquement mais se rétablit très vite. Dans le manuscrit de Gand la collection en neuf livres continue toujours :

	G		*W*
f. 132r	Incipit sermo Innocentii ...	f. 54v-55r	Incipit sermo Innocentii ...
	Hec in singulis gradibus observanda ...		Hec in singulis gradibus observanda ...
	Dicit papa Nicholaus. Matrimonium facit consensus non coitus ...	f. 55r	Dicit papa Nicholaus. Matrimonium facit consensus non coitus ...
	Neminem in monasterio preesse ...		
	Nullus episcopus extra provinciam ...	f. 49r	II. Nullus episcopus extra provinciam ...
	Si quis ab hodierna ...		III. Si quis ab hodierna ...
f. 133r	Placuit ut accusatus vel ...		IV. Placuit ut accusatus vel ...
	Primates illi et non alii ...		V. Primates illi et alii ...
	In ecclesia in concessu ...		VI. In ecclesia in concessu ...
	De servorum ordinatione ...		VIII. De servorum ordinatione ...
f. 133v	De penitentibus quamvis ...		IX. De penitentibus quamvis ...
	Si egrotans fuerit ...	f. 50r	XIII. Quod si egrotans ...
	Sinodorum vero congregandarum ...		XIV. Sinodorum vero congregandarum ...
	Placuit ut non sit ...		XV. Placuit ut non sit ...
	Si inter episcopos ...		XVIII. Si inter episcopos ...
	In primis placuit ...		XIX. In primis placuit ...
	Ut nullus episcopus ...	f. 50v	XXVIII. Ut nullus episcopus ...
	Osius episcopus dixit ...		XXXI. Osius episcopus dixit ...
f. 134r	In hoc sancto concilio ...	f. 51r	XLVIII. In hoc concilio ...
	De his qui pertinent ...		XLIX. De his qui pertnent ...

	G		*W*
	Si femina ingenua ...		L. Si femina ingenua ...
	Si qui matrimonium		LI. Si qui matrimonium ...
	Qui uxorem suam ...		LII. Qui uxorem suam ...
	Perlatum est ad ...		LIIII. Perlatum est ad ...
	Si episcopus ante dampnati ...	f. 51v	LXXI. Si episcopus ante dampnati ...
f. 134v	Si heredes iussa testatoris ...		LXXIIII. Si heredes iussa testatoris ...
	In sancto concilio decretum ...		LXXVII. In sancto concilio decretum ...
	Ut clericum alienum ...		LXXV. Ut clericum alienum ...
	Propter superfluam apellationem ...	f. 55r	Propter superfluam apellationem ...
	Quicumque non confidentia ...		Quicumque non confidentia ...
	Omnimodo puniendum est ...		Omnimodo puniendum est ...
	Si forte episcopus ...		Si forte episcopus ...
f. 135r	Quemlibet accedentem in locum ...	f. 55r	Quemlibet criminaliter accedentem ...
	Quoniam impurissima manicheorum ...		
f. 135v	Quoniam impurissima manicheorum ...		
	Adversus improborum temeritatem ...		
	Clerici, monachi, conversi, peregrini ...		
f. 136r	Quicumque in hac detestabili ...		
	Quia nonnullarum ecclesiarum ...		
	Statuimus quoque ut si ...		
	Quasdam sanctimonialium longioribus ...		

À quoi mènent ces analyses ? Elles permettent tout d'abord de préciser la datation du manuscrit de Gand. Celui-ci contient, en effet, les *decreta Romana* de 1099 (f. 131r-132r) [50].

[50] M. SDRALEK, *op. cit.*, p. 39-51

Comme les ff. 1v-134v sont copiés, à deux canons près, d'une seule main et comme ces deux exceptions n'ont rien à voir avec les décrets de Rome (1099), 1099 est à retenir comme le *terminus post quem* absolu de ce manuscrit. Par contre, on n'y retrouve aucune trace des *decreta Pictavensia* de 1100 [51]. Cette date ne serait-elle pas le *terminus ante quem* relatif du manuscrit? L'examen paléographique semble confirmer cette hypothèse [52], Les ff. 1v-134v ne contiennent aucun texte postérieur à 1099. Pourquoi un copiste aurait-il, tout en transcrivant les canons de son modèle, laissé de côté les *decreta Pictavensia* si ces décrets s'y trouvaient? Dans le manuscrit de Wolfenbüttel, qui est considéré comme un témoin fidèle de l'archétype [53], les *decreta Pictavensia* (f. 48v-49r) suivent immédiatement les *decreta Romana* (f. 48r-48v) et précèdent d'autres canons (f. 54v-55r, f. 49v-50v, f. 51r, f. 51v, f. 55r) retenus dans le manuscrit de Gand (f. 132r-135r) [54].

Cette dernière réflexion attire inévitablement l'attention sur le caractère particulier, insolite, même inachevé (?) du dernier livre de la collection en neuf livres. Et cela n'est pas dû aux avatars de la tradition manuscrite, mais remonte directement au rédacteur. Déjà dans le prologue le livre IX porte un titre — *de opusculis Ieronimi et Urbani et quorundam aliorum* — qui n'a rien de commun avec les dénominations thématiques des livres I-VIII [55]. Le livre IX ne contient aucune phrase de saint Jérôme, mais Urbain II y est représenté avec les *decreta Claromontensia* (*G*, *W*) et les *decreta Romana* (*G*). D'après la *capitulatio* du livre IX (*G*, *W*) les *decreta Claromontensia* font partie de la collection en neuf livres proprement dite. Les *decreta Romana* n'y sont pas mentionnés. La césure est d'ailleurs nettement marquée dans le manuscrit de Wolfenbüttel par un *Explicit nonum volumen*

[51] M. SDRALEK, *op. cit.*, p. 41-42.

[52] Cf. *supra*, p. 124. Nous remercions vivement M. A. Derolez, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque universitaire de Gand et professeur à l'université de Bruxelles (*V.U.B.*), qui a bien voulu examiner le manuscrit sur ce point. Il est arrivé à la même conclusion que nous.

[53] J. M. DE SMET, *op. cit.*, p. 125.

[54] M. SDRALEK, *op. cit.*, p. 39-42.

[55] *Ibid.*, p. 7.

qui précède les *decreta Romana* (f. 48r). Toutefois, il est à remarquer que les *decreta Claromontensia* ne sont pas intégrés dans la collection. Ils forment une série continue de canons insérée dans ce livre IX un peu particulier qui, de plus, porte un titre différent des autres. Ces données ne pourraient-elles pas expliquer la continuation ou plutôt la prolongation du livre IX dans le manuscrit de Gand et en particulier la présence des *decreta Romana* précédés d'une simple inscription comme les autres canons? Ne justifieraient-elles pas une précision de la datation (1095-1099) de la collection en neuf livres? Tout porte à croire que 1095 n'est pas à retenir comme *terminus post quem* absolu de la collection en neuf livres et qu'il faut situer sa rédaction bien avant le concile de Clermont. À notre avis, il faut situer la rédaction des livres I à VIII avant et celle du livre IX après le concile de Clermont (1095). Dépassé par les événements, le rédacteur s'est efforcé d'actualiser son ouvrage en y ajoutant un dernier livre avec les *decreta Claromontensia* et quelques autres textes, comme les dispositions de la paix de Soissons (1093) [56], qu'il n'avait pas retenus en première instance.

L'examen de la tradition manuscrite souligne également le problème fondamental de la place qu'occupe la collection en neuf livres dans le recueil canonique de Wolfenbüttel. Il faut d'abord préciser que les sept canons ajoutés du manuscrit de Gand (f. 135r-136v : *Quoniam impurissima manicheorum ... Quasdam sanctimonialium legioribus...*), écrits d'une main différente et postérieure, constituent les *decreta Remensia* (1157) [56a]. Cette addition tardive, intéressante en soi, ne concerne pas directement le dossier du recueil canonique de Wolfenbüttel. Il est à noter aussi que le dernier cahier (XVIII) du manuscrit de Gand est un quaternion démembré (1 IV-3). Une analyse externe du manuscrit ne révèle que le découpage d'un feuillet entre les ff. 136 et 137. Une analyse interne du texte, par contre, démontre que le dernier canon

[56] E. I. Strubbe, *La paix de Dieu dans le Nord de la France*, dans *La paix* (*Recueils de la Société Jean Bodin* 14) Bruxelles, 1962, p. 498-501, spéc. p. 500 ; H. Hoffmann, *Gottesfriede und Treuga Dei* (*MGH. Schriften* 20) Stuttgart, 1964, p. 143-158, p. 185-194 et p. 195-206.

[56a] Mansi, XXI, 843-846.

du f. 133^{v} *i.f.* est incomplet (*Osius episcopus dixit ... aut iniuria eius remedium acce-...*). On devrait retrouver la suite de ce canon au feuillet suivant, mais le f. 134^{r} *i.i.* débute par un nouveau canon (*In hoc sancto concilio decretum est...*). La comparaison entre les deux manuscrits permet de calculer l'ampleur de cette lacune. D'après le manuscrit de Wolfenbüttel (f. 50^{v} *i.m.* XXXI-51^{r} *i.m.* XLVII) il manque 16,5 canons, ce qui correspond à un feuillet du manuscrit de Gand. Voici le schéma du cahier XVIII :



La remarque s'impose que le copiste du manuscrit de Gand a laissé intact les 5 derniers feuillets du cahier XVIII. D'autre part, on reconnaît facilement quelques séries de canons du recueil canonique de Wolfenbüttel dans le manuscrit de Gand : l'ensemble des *decreta Romana* à 3 décrets près ; 40 (?) [23,5 + 16,5] des 77 canons de l'abrégé du Décret de Burchard sans *capitulatio* mais dans l'ordre du recueil ; 7 canons de la quatrième partie, dont 2 précèdent et 5 suivent l'abrégé du Décret, mais qui dans le recueil constituent une série. On y trouve aussi un canon étranger au recueil. Curieux détail : ce canon (*Neminem in monasterio preesse...* : *G* f. 132^{v}) et le dernier canon (*Quemlibet accedentem in locum...* : *G* f. 135^{r}) sont copiés par une autre main. Finalement, il y a des additions particulièrement intéressantes à signaler dans la collection en neuf livres du manuscrit de Wolfenbüttel. Il s'agit bien d'additions et non d'omissions du copiste du manuscrit de Gand car elles se situent à la fin des livres, elles ne sont pas numérotées, elles se distinguent des autres canons par leur mise en page et on n'en trouve aucune trace dans la *capitulatio* [56b]. Ces remarques préliminaires permettent d'aborder plus correctement le problème du développement du texte.

[56b] *Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, Gud. lat. 212*, f. 11^{r} (la fin du livre I), f. 21^{r} (la fin du livre II), f. 29^{r} (la fin du livre IV, f. 38^{r} (le fin du livre VI), f. 44^{r} (la fin du livre VII), f. 45^{v} (la fin du livre VIII).

La présence de canons de la deuxième, troisième et quatrième partie du recueil canonique de Wolfenbüttel dans le livre IX du manuscrit de Gand n'est pas facile à expliquer. Faut-il penser à un scribe distrait qui a sauté l'explicit de son modèle ou à un modèle sans explicit? Et ce livre IX, quelle étape de la tradition reflète-t-il : un stade plutôt primitif où les additions s'accumulent et s'ajoutent au texte de base sans aucune règle systématique? un stade plus avancé où ces additions ne sont rien d'autre qu'une sélection tirée d'un ensemble plus vaste — voir le manuscrit de Wolfenbüttel — et donc un essai de restructuration, peut-être même d'intégration et d'achèvement? La réponse à cette question implique un prise de position sur la genèse même du recueil canonique de Wolfenbüttel. Dans l'état actuel de nos recherches nous ne sommes pas en mesure de formuler une solution définitive. Rien ne nous empêche toutefois d'attirer l'attention sur quelques éléments significatifs du dossier.

Il est impossible de découvrir dans le livre IX du manuscrit de Gand un début de sytématisation. Au contraire, le désordre du livre IX stricto sensu, dû à sa conception et aux circonstances particulières de sa rédaction, se prolonge dans les additions, accentue le caractère inachevé de la collection et explique, peut-être, l'absence d'une césure forcément inutile. Dans ce manuscrit copié vers 1100 on retrouve des canons de la quatrième partie du recueil canonique de Wolfenbüttel élaborée entre 1119 et 1124 ... [56c]. Cette contradiction nécessite une revision non pas de la datation du manuscrit de Gand basée, du moins à notre avis, sur des arguments valables et solides, mais de la genèse du recueil. D'ailleurs, l'absence dans le manuscrit de Gand de textes de la cinquième partie du recueil (l'épistolaire) ne peut que confirmer la datation proposée (1099-1100). La présence dans les deux manuscrits de la même série de 7 canons révèle un reclassement des textes entre 1100 et 1119. D'autre part, les 40(?) canons du Décret de Burchard retenus dans le manuscrit de Gand proviennent manifestement de l'abrégé qui constitue la troisième partie du recueil. Toutefois, les critères de sélection,

[56c] P. FOURNIER - G. LE BRAS, *op. cit.*, p. 293.

pour autant qu'il y en a, nous échappent pour l'instant. On y trouve la preuve de l'existence de cet abrégé de 77 canons vers et probablement dès avant 1100, ainsi qu'une nouvelle indication d'un regroupement des textes — voir l'intégration des *decreta Pictavensia* — après 1100. Dans le contexte de cette problématique il faut attirer l'attention sur le phénomène des doubles. L'abrégé du Décret de Burchard contient, aussi bien dans le manuscrit de Gand que dans le manuscrit de Wolfenbüttel, plusieurs canons de la collection en neuf livres [56d] :

*c. 33 = *G* II 177, *W* II 177 ;
*c. 44 (≈ c. 68) = *G* IV 12, *W* IV 12 ;
*c. 51 = *G* III 85, *W* III 85 ;
c. 60 = *G* VII 211, *W* VII 62 ;
c. 69 = *G* VII 4, *G* VII 214, *W* VII 4, *W* VII 65 ;
*c. 31 ≈ *G* II 71, *W* II 70 ;
c. 59 ≈ *G* II 97, *W* II 97 ;
c. 65 ≈ *G* V 134, *W* V 136 ;
c. 70 ≈ *G* VII 3, *W* VII 3.

Ces doublets ne sont pas de nature à résoudre le problème de la sélection dans le manuscrit de Gand, ni celui de la fonction de cet abrégé. Ils évoquent, par contre, le doute quant à l'unité organique d'un recueil rédigé par un seul rédacteur et renforcent la possibilité d'une simple reprise d'un abrégé préexistant. La conclusion prudente et provisoire qui s'impose est que les différences entre les deux manuscrits n'indiquent pas seulement le décalage chronologique évident mais aussi l'existence d'une double tradition. La qualité du texte transmis est nettement supérieure dans le manuscrit de Wolfenbüttel. À cet égard le manuscrit de Gand se caractérise par une négligence prononcée. Les nombreuses omissions en témoignent clairement.

Ainsi, la *ratio* du recueil canonique de Wolfenbüttel, son unité organique et la dépendance directe du manuscrit de Wolfenbüttel de l'archétype du recueil ne sont pas si évidentes. L'abrégé du Décret de Burchard, troisième partie du recueil,

[56d] * = dans les deux manuscrits.

ne semble pas être le parfait pendant canonique des intérêts épiscopaux de Jean de Warneton, comme le suggère le chanoine De Smet [57]. Et le reclassement des textes affecte la théorie de l'élaboration graduelle du recueil et mène nécessairement à la question s'il faut bien considérer les deux lettres de la cinquième partie du recueil adressées à l'évêque Milon de Thérouanne (1130-1158), qui sortent du cadre chronologique, comme de simples additions postérieures au recueil primitif [58]. Les *decreta Claromontensia* ne constituent, finalement, qu'un lien extrêmement fragile entre la première et la cinquième partie du recueil. La diffusion des décrets de Clermont s'avère particulièrement complexe [59]. Aucun argument, aucune indication ne permet d'attribuer la version de ces décrets retenus dans la collection en neuf livres à Jean de Warneton. Le fait qu'elle se distingue nettement de celle conservée dans le *Liber Lamberti* pourrait indiquer le contraire. Comment expliquer, en effet, que Jean de Warneton rentre de Clermont avec une version des décrets qui ne correspond pas à celle de son chef de délégation, l'évêque Lambert d'Arras [60] ?

Quelques autres arguments invoqués par le chanoine De Smet en faveur de Jean de Warneton ne se vérifient pas. On connaît l'importance qu'il attribue aux mots rubriqués du livre II, canon 253 du manuscrit de Wolfenbüttel. Il croit y reconnaître la signature du rédacteur Jean de Warneton [61]. Or, dans le manuscrit de Gand les mots *sancti Johannis evangeliste* et *Marie* ne sont pas rubriqués [62]. Nouvelle inadvertance du scribe du manuscrit de Gand ou absence de ces mots rubriqués dans son modèle ? Quoi qu'il en soit, il est surprenant de constater que cette soi-disant signature n'est pas reproduite dans une copie d'époque des années 1100 mais bien dans une copie tardive de la fin du XII^e siècle. D'ailleurs,

[57] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 132.

[58] *Ibid.*, p. 129 n. 1 ; P. Fournier - G. Le Bras, *op. cit.*, p. 294 ; M. Sdralek, *op. cit.*, p. 55 et p. 59.

[59] R. Somerville, *op. cit.*, p. 142-150.

[60] *Ibid.*, p. 46-56 et 56-63.

[61] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 135-136.

[62] *Gent, Universiteitsbibliotheek, 235*, f. 48^r.

saint Jean l'Évangéliste est-il bien le patron de Jean de Warneton? Contrairement à ce que prétend le chanoine De Smet, la *vita* ne contient aucune précision à ce sujet [63]. Le biographe, Gauthier de Thérouanne, s'en tient au nom de *Johannes* sans plus, ce qui fait penser plutôt à saint Jean Baptiste [64]. À notre avis, il ne faut pas chercher dans ces mots rubriqués une indication d'origine. Saint Jean l'Évangéliste et la vierge Marie forment un couple célèbre dans la dévotion médiévale. Il représente la virginité et est particulièrement en vogue à partir de la seconde moitié du XII^e siècle chez les chanoines réguliers et les prémontrés, ce qui pourrait très bien expliquer la rubrication dans le manuscrit de Wolfenbüttel et son absence dans le manuscrit de Gand [65].

D'autre part le chanoine De Smet croit reconnaître dans quelques canons munis de l'inscription *ex concilio Turonensi* ou *ex canone Turonice ecclesie* les *decreta Turonensia* de 1096 mis à la disposition de Jean de Warneton soit par Lambert d'Arras soit par Lambert de Saint-Bertin [66]. Cet élément, qui devrait mettre en évidence les sources d'information du rédacteur Jean de Warneton, implique toutefois le *terminus post quem* 1096 de la collection en neuf livres ... Leur intégration dans les livres II, III, V et VI rend cette hypothèse particulièrement difficile, surtout que Fournier et Le Bras ont démontré que rien ne permet d'identifier ces canons comme des décrets du concile de Tours de 1096 [67]. Il attache également une signification particulière à la présence d'une lettre d'Urbain II à Lietbert, l'abbé de Saint-Ruf, dans la quatrième

[63] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 135 n. 1.

[64] *Vita Johannis episcopi Teruanensis auctore Waltero archidiacono*, ed. O. Holder-Egger, dans *MGH.SS.*, XV, p. 1139-1140.

[65] Nous remercions vivement dom N. Huyghebaert qui nous a renseigné sur ce point. A. Wilmart, *Auteurs spirituels et textes dévots du moyen âge latin. Études d'histoire littéraire* (*Études et documents pour servir à l'histoire du sentiment religieux*) Paris, 1932, p. 478-508 ; G. Schreiber, *Die Premonstratenser und der Kult des hl. Johannes Evangelist. Quellgründe mittelalterlicher Mystik*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie* LXV, 1941, 1-31.

[66] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 133-134.

[67] II 208, III 3, III 4, III 5, III 58, III 59, III 60, V 4, V 86, V 87, VI 6 ; P. Fournier - G. Le Bras, *op. cit.*, p. 287

partie du recueil [68]. Il y voit une indication que Jean de Warneton a tiré cette lettre d'une source locale, à savoir l'épistolaire de son ami Lietbert [69]. Cette lettre se trouve déjà dans le Décret d'Yves de Chartres [70]. Le matériel ivonien occupe d'ailleurs une place considérable dans cette quatrième partie [71]. Finalement, une dernière indication invoquée par le chanoine De Smet n'est plus contrôlable. Il signale avoir vu le catalogue de la bibliothèque de la cathédrale de Thérouanne et y avoir remarqué plusieurs mentions de collections canoniques [72]. Or, on sait que Jean de Warneton a donné ses manuscrits à la cathédrale ... [73]. Malheureusement ce catalogue est porté disparu [74].

Mais l'argumentation du chanoine De Smet contient aussi des éléments d'une valeur incontestable. Ainsi, il est indéniable que le contenu réformateur de la collection en neuf livres et du recueil tout entier correspond parfaitement au profil idéologique de cet évêque, tout comme il est indéniable que Jean de Warneton s'est engagé à fond dans le mouvement en faveur de la paix, dont on retrouve des textes dans le recueil [75]. Il est hors de doute que le concile de Rome

[68] *Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, Gud. lat. 212*, f. 53r.

[69] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 133.

[70] M. Sdralek, *op. cit.*, p. 48 n. 15.

[71] P. Fournier - G. Le Bras, *op. cit.*, p. 291-293.

[72] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 134-135.

[73] *Vita Johannis episcopi Teruanensis auctore Waltero archidiacono*, ed. O. Holder-Egger, dans *op. cit.*, p. 1148 ; *Gesta abbatum Sancti Bertini Sithiensium*, ed. O. Holder-Egger, dans *MGH.SS.*, XIII, p. 660.

[74] *Brugge, Archief van het Bisdom, Fonds Ieper (Y), 3.* Les pages qu'occupait le catalogue ont été arrachées ; O. Bled, *Inventaire des ornements et joyaux de l'église de Thérouanne en 1422*, dans *Bulletin archéologique*, 1903, 133-135 ; A. Le Grand, *Rapport sur un manuscrit de l'ancien chapitre de l'église de Notre-Dame de Thérouanne*, dans *Bulletin des antiquaires de la Morinie*, II, 1857, 528-540.

[75] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 130, p. 132, p. 134. Il ne faut pas trop insister sur cette interprétation. Ainsi, la présence dans la deuxième partie du recueil du canon *Ut frequenter episcopi missas celebrent* (canon 30) n'est pas, à notre avis, nécessairement le reflet direct du comportement de Jean de Warneton qui, en effet, célébrait chaque jour la messe (*Vita Johannis episcopi Teruanensis auctore Waltero archidiacono*, ed. O. Holder-Egger, dans *op. cit.*, p. 1145) ; M. Sdralek, *op. cit.*, p. 43.

(1099) marque une étape dans la carrière de Jean de Warneton. À Rome on a confirmé son élection épiscopale [76]. La présence dans le recueil des décrets de Beauvais (1114) pourrait très bien s'expliquer par le fait que le président de cette assemblée, Conon de Préneste, était un ami personnel de Jean de Warneton [77].

Mais ces indications sont-elles concluantes? À notre avis, elles ne sont pas décisives, mais elles sauvegardent la possibilité de la rédaction du recueil par Jean de Warneton, quoiqu'il soit assez surprenant que son biographe, Gauthier de Thérouanne, n'insiste à aucun moment sur l'activité canonique de son maître et ami. Jalousie de métier...?

Le problème de la collection d'Arras et de sa parenté avec la collection en neuf livres de Saint-Germain ou de Thérouanne, évoqué par Fournier et Le Bras et par le chanoine De Smet [78], n'a pas encore fait l'objet d'une étude poussée. Nous ne sommes pas en mesure d'apporter une solution définitive, mais bien de signaler quelques éléments révélateurs.

Les difficultés posées par la collection d'Arras se rattachent en premier lieu à sa conservation dans un seul manuscrit défectueux (= *A*) [79]. Plusieurs feuillets manquent et les lacunes ne facilitent pas l'analyse du texte. Contrairement à ce que prétendent Fournier et Le Bras nous croyons que la suite des canons conservés correspond à la suite originale [80]. Les feuillets n'ont pas été invertis à l'occasion d'une nouvelle reliure. Le manuscrit d'Arras contient deux séries de textes : la collection d'Arras proprement dite (f. 1^{v}-67^{v}) et les décrets du concile de Latran III (1179) (f. 68^{r}-79^{r}). Les deux séries ont été copiées par deux mains différentes : les ff. 1^{v}-67^{v} par une main du milieu du XII^{e} et les ff 68^{r}-79^{r} par une main du dernier quart du XII^{e} siècle. La première partie du manuscrit, qui contient la collection d'Arras, est une copie. Dans les

[76] J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 133.
[77] *Ibid.*
[78] P. Fournier - G. Le Bras, *op. cit.*, p. 260 ; J. M. De Smet, *op. cit.*, p. 139-141.
[79] *Arras, Bibliothèque municipale, 425,*
[80] P. Fournier - G. Le Bras, *op. cit.*, p. 259.

marges on trouve régulièrement des lettres (*a, b, c, d, e, f, g, h, i*) écrites d'une main différente et de peu postérieure à celle du scribe de la première partie. Ces lettres ont été copiées [81]. Leur signification a échappé jusqu'à présent aux chercheurs. À notre avis, elles correspondent aux neuf livres de la collection en neuf livres (livre I = *a*, livre II = *b*, livre III = *c*, livre IV = *d*, livre V = *e*, livre VI = *f*, livre VII = *g*, livre VIII = *h*, livre IX = *i*).

La table suivante met en évidence et la concordance et la discordance ([81a]) :

			G	*W*
f. 1v	–	Interdixit per omnia ...	II. 2	II. 2
	–	Vidue que spontanea ...	VI. 2	VI. 2
	–	Laicus non debet ...	II. 2	II. 2
	f	Placuit ut hi ...	VI. 1	VI. 1
	f	Is qui vivente ...	VI. 3	VI. 3
f. 2r	b	Episcopi et abbates ...	II. 4	II.4
f. 2r-2v	b	Licitum sit episcopis ...	II. 5	II. 5
f. 2v	b	Nullus presbiter ad [82] ...	II.6	II. 6
f. 2v	c	Auctoritate canonum prohibemus ...		
	b	Dominicis et festis ...	II. 1	II. 1
	f	Si quisquam nesciens ...	VI. 4	VI. 4
	f	Si qua mulier ...	VI. 5	VI. 5
f. 3r-3v	a	Sicut novit caritas ...	I. 5	I. 5
f. 3v	b	Cum animus nulla ...	I. 14	I. 14
	g	Legitur ubi Paulus ...	VII. 11	VII. 11
	b	Nulla certa est ...	II. 15	II. 15
f. 4r	a	Vestri antistitis obitum ...		—
f. 4r-4v	a	Si in ecclesia ...	I. 7	I. 7
f. 4v	–	Non potest quisquam ...	II. 283	II. 283
	–	Si quis dederit [83] ...	—	3e partie, 68

[81] *Arras, Bibliothèque municipale, 425*, f. 12v, f. 24r, f. 24r, f. 42r, f. 46r, f. 61r, f. 64r (confusion entre *c* et *e*) ; f. 60v, f. 63r (lettres manifestement sautées) ; f. 58v, f. 63r (lettres fautivement placées).

[81a] Cette liste est une concordance (et non pas une analyse canonique proprement dite) entre les manuscrits d'Arras, de Gand et de Wolfenbüttel. Nous nous proposons de revenir sur la question à propos de la collection d'Arras.

[82] Dans les manuscrits *G* et *W* ce texte reçoit l'*inscriptio* du canon suivant : *Auctoritate canonum prohibemus.*

[83] Autre version : *A* f. 32v.

		A	*G*	*W*
f. 4v-5r	e	Licet si multum ...	V. 6	V. 6
f. 5r	e	Clericus ecclesie Regitane ...	V. 7	V. 7
	b	Si quis autem ...	II. 16	II. 16
f. 5r-5v	b	Canones generalium conciliorum	II. 17	II.17
f. 5v	b	Canones apostolorum ab ...	II. 18	II. 18
f. 7v	h	Quod quidam intinctam ...	VII. 4	VII. 4
f. 7v-8v	h	Sacerdos non dicit ...	VII. 5	VII. 5
f. 10r	–	[satis-]-factionem poss redire[84] ..	V. 17	V. 17
	e	Indutie accusstis in ...	V. 18	V. 18
f. 12r	–	[ethni-]-cos et ab ...	VII. 15	VII. 16
	a	Si quis vult ...	II. 38	II.38
f. 12r-12v	b	Omnes enim fideles ...	II. 39	II. 39
f. 12v	b	Ut institutiones missarum ...	II. 40	II. 40
	c	Illud placuit ut ...	V. 19	V. 19
	g	Karolus gratia dei ...	VII. 16	VII. 17
	b	Si quilibet sive ...	II. 41	II. 41
f. 13r-13v	–	Licet subditis prelatos[85] ...	V. 82[85]	V. 82[85]
f. 15v	–	Accedens ad Gorgonam ...	—	4e partie, f. 56r
f. 16r	c	Expectamus fraternitatem tuam	III. 11	III. 11
f. 16r-16v	e	Omne quod inreprehensibile ...	V. 21	V.21
f. 16v-17r	e	Duo quippe sunt ...	V. 22	V.22 (4e partie, f. 51v-52r)
f. 17v	a	Non passim diebus ...	I.24	I.25
f. 23v	a	Episcopus a duobus ...	I. 29	I.29bis
	c	Episcopus aut presbiter ...	III. 16	III. 16
	b	Nullus presbiter aliquid ...	II. 56	II. 55
	e	Sicut interfector fratrum ...	V.35	V. 35
	b	Si communio corporis ...	II. 57	II. 56
	b	Altaris palla cathedra ...	II. 58	II. 57
	c	Clericus solus non ...	III. 17	III. 17
f. 24r	–	[inno-]-centes. LXXII. regulariter	V. 41	V. 41
	e	Nemo alterius parrochianum ...	V. 42	V. 42
	g	Proles coniunctionis consanguine-	VII. 22	VII. 23
		orum ...	VII. 22	VII.23
	g	Quisquis non est ...	VII. 23	VII. 24
	e	Omnia que adversus	V. 43	V. 43

[84] Le manuscrit *A* étant incomplet, nombre de textes concordant avec ceux de la collection en neuf livres sont mutilés. Nous avons considéré les fragments manquants comme identiques aux textes correspondants de *G* et *W*.

[85] *Licet subditos prelatos ... concedere de se* : cf. *A* f. 36v.

[86] *Expl.* : *concedere de se.*

		A	*G*	*W*
	c	Si quis contra ...	V. 44	V.44
	e	Antequam episcopus vel ...	V. 45	V. 45
	b	Imago dei invisibilis ...	II. 63	II. 62
f. 24r-24v	e	Si cuius uxorem ...	III. 18	III. 18
f. 24v	a	Qui admisit corporale ...	I. 30	I. 30
	a	Si quis in egretudine ...	I. 31	I. 31
	e	Gaudentius episcopus dixit ...	V. 46	V. 46
	e	Orosius episcopus dixit ...	V. 47	V. 47
	a	Chorepiscopi qui manus ...	I. 32	I. 32
f. 25r	b	Clericus qui adulationibus ...	II. 72	II. 71
	b	Ut episcopus nullum ...	II. 73	II. 72
	b	Si vobis episcopis ...	II. 74 [87]	II. 73 [87]
f. 25r-25v	b	Placuit etiam ut rem ...	II. 75	II. 74
f. 25v	d	Item constitutum est ut nulli ...	IV. 7	IV. 7
	d	Constitutum est ut quotiens ...	IV. 8	IV. 8
	a	Item placuit ut si ...	I. 42	I. 42
	a	Si qui sine examinatione ...	I. 43	I. 43
f. 26r	b	Si forte aliquis ...	II. 76	II. 75
	b	Si quis mancipia ...	II. 77	II. 76
	a	Inergumeni non solum ...	I. 44	I. 44
	c	Si quis autem post ...	III. 21	III. 21
	a	Sanctimoniales quamlibet vita ..	I. 45	I. 45
	b	Clerici omnes qui ...	II. 78	II. 77
f. 26r-26v	b	Ac ne id fortasse ...	II. 79	II. 78
f. 26v	b	Terrulas aut vincolas ...	II. 80	II. 79
	b	Si qui presbiteri ...	II. 81	II. 80
	b	Si episcopus aut presbiter ...	II. 82	II. 81
	b	In venditionibus quas ...	II. 83	II. 82
	b	Unum abbatem duobus [88] ...	II. 84	II. 83
	b	Cellulas novas aut ...	— [89]	II. 84
f. 26v-27r	b	Quibus coniuncto illicita ...	—	—
f. 27r	b	Si raptor cum rapta ...	II. 85	II. 85
	b	Presbiter si ebriosius ...	II. 86	II. 86
	a	Si scienter episcopus ...	I. 46	I. 46
	b	Abbates per religionem ...	II. 87	II. 87
	c	Matrone vel earum ...	III. 22	III. 22
	b	Si quis consanguineis ...	II. 89	II. 89
f. 27r-27v	d	Si quis clericus solidum ...	IV. 9	IV.9
f. 27v	b	Decernimus ut annuis ...	II. 90	II. 90
	c	Si quis adulteraverit ...	III. 23	III. 23
	b	Si quis clericus pro ...	II. 91	II. 91
	a	Monachos quos epicopos ...	I. 47	I. 47

[87] *Expl.* : *ecclesie alieni erunt.*
[88] Cf. *A* f. 47v.
[89] Retenu dans la *capitulatio.*

		A	*G*	*W*
	c	Qui penitenti vidue ...	III. 24	III. 24
	b	Si qui clerici in ...	II. 93	II. 93
	c	Si quis non habens ...	III. 25	III. 25
f. 28r	–	[verum-]-tantum diu post ...	V. 58	V. 58
	a	Item placuit universo ...		
	b	Celestinus universis episcopis ...	II. 114	II. 114
f. 28v	b	Preterea frequenter quidam ...	II. 115	II. 115
	c	Quisquis sane clericus ...	III. 32	III. 32
	e	Placuit ut accusatus ...		I. [135]
	a	Episcopo non licere ...	I. 55	I. 55
	c	Placuit episcopos presbiteros ...	III. 33	III. 33
f. 29r	a	Item placuit ut penitentes ...	I. 57	I. 57
f. 29r-29v	g	Diversitas culparum diversitatem	VII. 178	VII. 28
f. 29v	g	Multi sunt penitentie ...	VII. 179	VII. 29
	c	Mulieres menstruo tempore ...	III. 34	III. 34
	a	Nulla ratio sinit ...	I. 58	I. 58
f. 30r	–	significent quid eis ...	V. 65	V. 65
	e	Non oportet quemquam ...	V. 66	V. 66
	g	Confessio per metum ...	VII. 182	VII. 32
	g	Si quando episcopus ...	VII. 183	VII. 33
	g	Nemini de se ...	VII. 184	VII. 34
	g	Neque servi neque ...	VII. 185	VII. 35
	e	Sententia si sine ...	V. 67	V. 67
f. 30v	e	Si necesse fuerit ...	V. 68	V. 68
	–	Si presbiteri vel ...	V. 69	V. 69
	f	Nos unam quadragesimam ...	VI. 20	VI. 20
	b	Omnis presbiter omnibus ...	II. 122	II. 122
f. 30v-31r	f	Iuniores orationis prolixitatem ...	VI. 21	VI. 21
f. 31r	b	Canones apostolorum ceteris ...	II. 123	II. 123
	d	Muneribus sacros ordines ...	IV. 10	IV. 10
f. 31r-31v	–	Greca elementa litterarum ...		4e partie f. 57r
f. 31v-32r	d	Neque enim elemosina ...	IV. 11	IV. 11
f. 32r	b	De coniugii autem ...	III. 35	III. 35
	g	Si aliquid forte ...	VII. 186	VII. 36
	g	Nullus in sanctis ...	VII. 187	VII. 37
f. 32r-32v	f	Definivit sanctum concilium	VI. 22	VI. 22
f. 32v	e	Sancitum est in causa ...	V. 70	V. 70
	e	In consultu et ...	V.71	V. 71
	e	Ut de rebus ecclesiarum ...	V. 72	V. 72
	d	Si quis dederit ...	IV. 12	IV. 11bis 3e partie, 44
	b	Quicumque militum vel ...	II. 126	II. 126
	b	Quoniam investituras ecclesiarum	II. 127	II. 127
	d	Si quis prebendas ...	IV. 14	IV. 13

		A	G	W
f. 34r-34v	d	Ordinationes que interveniente ...	IV. 15	IV. 14
f. 34v	g	Falas penitentias dicimus ...	VII. 194	VII. 44
	g	Decimas quas in ...	VII. 195	VII. 45
	b	Ut nullus abbas ...	II. 128	II. 128
f. 35r	b	Nullus episcopus gravamen ...	II. 129	II. 129
	c	Si quis episcopus fornicationem ...	III. 52	III. 52
	g	Si quis incestum ...	VII. 196	VII. 46
	g	Illis qui iam ...	VII. 197	VII. 47
f. 35r-35v	i	Ego N. hac sciptura ...	IX. 30	IX. 6
f. 35v-36r	a	Si in alicuius ...	I. 61	I. 61
f. 36r	f	In baptismo vel ...	VI. 24	VI. 24
	f	Ut laicus secus ...	VI. 25	VI. 25
	f	Unicuique fidelium in ...	VI. 26	VI. 26
	b	Sanguis martirum consecrat ...	II. 130	II. 130
f. 36r-36v	g	Si quis ex clero ...	VII. 198	VII. 48
f. 36v	g	Quicumque clericus aut ...	VII. 199	VII. 49
	–	Presbiter si uxorem ...	III. 125 [90]	III. 125 [90]
	b	Videntes autem sacerdotes ...	II. 131	II. 131
	–	Licet subditos prelatos [91] ...	V. 82	V. 82
	c	Intervenienti divortio non ...	III. 53	III. 53
f. 37r	–	Si quis clericorum detentus ...	— [92]	IV. 16
	–	Subdiaconos eos ordinari ...	I. 64	I. 64
f. 37r-37v	–	Quicumque in clero ...	I. 65 ; II. 189 [93]	I. 65 ; II. 189 [93]
f. 37v	–	Sicut laici seculares ...	V. 5 [94]	V. 5 [94]
f. 38r		–Perscripta enim nullius ...	V. 170 [95]	V. 172 [95]
f. 38v	–	Felix episcopus Selemselitanus ...	I. 36	I. 36
f. 39r	g	Quisquam malorum operum ...	VII. 200	VII. 50
	b	Quicumque dignitatem gradus ...	II. 132	II. 132
	e	Omnis controversia que ...	—	—
f. 39r-39v	c	Si quis ingenuus ...	III. 62	III. 62
f. 39v	–	Non nocent mala [96] ...	VIII. 23	VIII. 24
	f	De obitibus mortuorum ...	VI. 29	VI. 29
	g	Placuit ut hi quibus ...	VII. 201	VII. 51
	e	Nullus veraciter christianus ...	V. 89	V. 89
f. 40r	g	In his fratribus ...	—	—
	e	Hoc quod factum ...	—	—

[90] Rédaction différente.
[91] Cf. *A* f. 13r-13v ; Expl. : *concedere de se.*
[92] Retenu dans la *capitulatio.*
[93] Version plus courte ; *Expl. : non utatur.*
[94] Rédaction différente.
[95] Version plus longue.
[96] Cf. *A.* f. 65r.

		A	*G*	*W*
	e	His quibus prodesse ...		
	e	Nec in aliqua ...	V. 100	V. 100
	e	Licentia disputandi contra	V. 101	V. 101
	b	Nos qui sacerdotum	V. 102	V. 102
f. 40r-40v	–	Cum sollempniorum festivitas ...	II. 140	II. 140
f. 40v	e	Si clericus laicum ...	V. 103	V. 103
	b	Nullus legatus deponat ...	II. 141	II. 141
	e	Si intra provinciam ...	V. 104	V. 104
	b	Si quis quodcumque ...	—	—
f. 41r	–	utrisque conveniat continentem ...	III. 65	III. 65
	c	Si continentiam quam ...	III. 66	III. 66
	c	Si qui clerici sunt ...		
	f	Michi placet ut sive ...	VI. 30	VI. 30
	e	Addis quomodo ea ...	V. 106	V. 106
	e	In hoc tempore ...	V. 107	V. 107
f. 41r-41v	c	Mulier pregnans cur ...	III. 67	III.67
f. 41v	c	Cum enixa fuerit ...	III. 68	III. 68
	c	Baptizare vel enixam ...	III. 69	III. 69
	c	Ad mulieris concubitum ...	III. 70	III. 70
	c	He que filios ...	III. 71	III. 71
	c	Mulier dum consuetudine ...	III. 72	III. 72
	c	Vir cum propria ...	III. 73	III. 73
	c	Si quis sua coniuge ...	III. 74	III. 74
	a	Si pater vel ...	I. 76	I. 76
f. 42r	b	Nulli egresso ad ...	II. 153	II. 153
	e	Consulendum decernitis utrum ...	III. 78	III. 78
f. 42r-42v	b	Sciscitantibus vobis si ...	II. 154	II. 154
f. 42v	e	Eos qui consentirent ...	V. 111	V. 111
	b	Nullus administrandum superiis ...	II. 155[97]	II. 155[97]
	b	Ammonitos nos scias ...	II. 156	II. 156
	b	Pro sanctis ac ...	II. 157	II. 157
f. 43r	b	Episcopi qui non ...	II. 158	II. 158
	d	Altare vel decimas ...	IV. 17	IV. 17
f. 43r-43v	d	Res ecclesie non ...	IV. 18	IV. 18
	b	Omnis qui stipe ...	II. 159	II. 159
	d	Nulla officia ecclesiastica ...	IV. 19	IV. 19
f. 43v-44r	d	Queritis me non ...	IV. 20	IV. 20
f. 44r-44v	b	Sunt nonnulli fulti ...	II. 160	II. 160
f. 44v	a	Episcopus missam celebrare ...	I. 81	I. 81
f. 45r	–	[innocenti-]- um consortium etiam..	II. 162	II. 162
	b	Est confusio adducens ...	II. 163	II. 163
f. 45r-45v	b	Dixit quidem Paulus ...	II. 164	II. 164
f. 45v	b	Quibus mala placent ...	II. 165	II. 165
f. 45v-46r	f	Dum unusquisque [non] ...	VI. 32	VI. 32

[97] Rédaction différente.

			A	*G*	*W*
f. 46r	b	Non trecentis illis ...	II. 166	II. 166	
	b	Si quis aliquas scripturas ...	II. 167	II. 167	
	b	Si etiam pastor ...	II. 168	II. 168	
	b	Adime consuetudinem serva ...	—	—	
f. 46v	c	Quotienscumque in gestis ...	V. 112	V. 112	
	c	Reverentissimo fratri et ...	III. 79	III. 79	
	b	Iudei si quidem ...	II. 169	II. 169	
	b	Non sunt ligamenta	II. 170	II. 170	
	–	Omnia talia que ...	VI. 27	VI. 27	
	f	Et sanctus Leo de his [98] ...	—	—	
f. 47r	b	Pervenit ad nos ...	II. 174	II. 174	
	a	Quia ingredientibus monasterium ...	I. 85	I. 85	
	a	Divites ad ecclesiam ...	I. 86	I. 86	
f. 47r-47v	c	Si quis alterius ...	III. 82	III. 82	
f. 47v	–	Unum abbatem duobus [99] ...	II. 84	II. 83	
f. 48v	h	Item placuit ut corporibus ...	VIII. 12	VIII. 13	
	h	Qui acceperit sacrificium ...	VIII. 13	VIII. 14	
f. 48v-49r	b	Si quis episcopus in ...	II. 175	II. 175	
f. 49r	g	Penitentes a conviviis ...	VII. 206	VII. 56	
	b	Nulla est in huiusmodi ...	II. 176	II. 176	
f. 49r-49v	e	Sepe accidit quotiens ...	II. 113	II. 113	
f. 49v	d	Manus episcopi debet ...	—	—	
	g	Si quis insaniens ...	VII. 207	VII. 57	
	f	In caticuminio et ...	VI. 33	VI. 33	
	b	Quatuor partes tam ...	—	—	
	b	Iuxta synodalia precepta ...	II. 177	II. 177 ; 3e partie, 39	
f. 49v-50r	b	De vasis sane ...	II. 178	II. 178	
f. 50r	a	Episcopo non licere ...	I. 87 [100]	I. 87 [100]	
f. 50v	e	Talia cogitantes apostoli ...	—	—	
	b	Omnes principes terre ...	II. 179	II. 179	
f. 51r	e	Irrita erit sententia ...	— [101]	V. 116	
	e	Criminationes vero contra [102] ...	V. 115	V. 117	
	e	Et neganda est ...	V. 116	V. 118	
f. 51r-51v	–	Sacramentum autem hactenus ...	V. 177	V. 119	
f. 51v	e	Paulus dicit apostolus ...	V. 118	V. 120	
	b	Ut lixiva pro ...	II. 182	II. 182	

[98] L'*incipit* de ce texte manque.

[99] Cf. *A* f. 26v.

[100] Version incomplète. *Expl. : synodo et iudicio.*

[101] Retenu dans la *capitulatio.*

[102] Cf. *A* f. 38r. Nous n'avons pas retenu cette version différente du f. 38r.

			A	*G*	*W*
	b	Episcopi, presbiteri vel ...	II. 183	II. 183	
	b	Que ipsis sacerdotibus ...	II. 184	II. 184	
f. 52r	e	Nemo enim stultus ...	V. 122	V. 124	
	e	Statutum est ut ...	V. 123	V. 125	
	e	Ad delictum pertinet ...	V. 124	V. 126	
	e	Verbosi iudices et ...	V. 125	V. 127	
	e	Maritis sane etiam ...	V. 126	V. 128	
f. 52r-52v	e	Nec litigantibus iudex ...	V. 127	V. 129	
f. 52v	e	Accusatores vero et ...	V. 128	V. 130	
	b	Ut episcopi et abbates ...	II. 192	II. 192	
	b	Abbatissa diligenter curam ...	II. 193	II. 193	
f. 52v-53r	b	Non debere sanctimoniales ...	II. 194	II. 194	
f. 53r	b	Si quis autem abbas ...	II. 195	II. 195	
	c	Clericus si tonsura ...	III. 84	III. 84	
	d	Synodali decreto sanccitum ...	IV. 21	IV. 21	
f. 53r-53v	b	Ut episcopus monasteria ...	II. 196	II. 196	
f. 53v	f	Hec cautela circa ...	—	—	
f. 54r	a	Ordinatus clericus ab ...	I. 28	I. 28	
	b	Quicumque baptizatus fuerit ...	II. 197	II. 197	
	b	Annuncient presbiteri populis ...	II. 198	II. 198	
	b	Ut ieiunii ad confirmationem ...	II. 199	II. 199	
	b	Si quis presbiter ordinatus ...	II. 200	II. 200	
f. 54v	c	Si qui matrimonium ...	III. 85 [103]	III. 85 [103] ; 3e partie, 51	
	c	Quod non oportet ...	III. 86	III. 86	
	–	Si quis odio ...	V. 129	V. 131	
	e	Plerique autem boni ...	V. 130	V. 132	
f. 54v-55r	a	Petrus princeps apostolorum	I. 91 [104]	—	
f. 55r	e	Si que vero cause ...	V. 131	V. 133	
	e	Quam omnis appellare ...	V. 132	V. 134	
f. 55v	b	Qui nec regiminis ...	II. 201	II. 201	
	b	Sicut fugiunt oves ...	II. 202	II. 202	
	b	Non est facile ...	II. 203	II. 203	
	b	Nos qui presumus ...	II. 204	II. 204	
	b	Nemo quippe amplius ...	II. 205	II. 205	
	e	Non enim in ecclesiasticis ...	V. 133	V. 135	
	a	Si quis presbiter ...	I. 92	I. 91	
f. 56r	b	Presbiter vel diaconus ...	II. 211	II. 211	
	b	Si motum fuerit ...	II. 212	II. 212 ; 4e partie, f. 53v	

[103] Version plus courte. *Expl. : detruncantur.*
[104] Pas dans la *capitulatio.*

		A	*G*	*W*
	b	Aecclesiam ubi paganus ...	II. 213	II. 213
	b	Constantinus imperator primus ...	II. 214	II. 214
	b	Placuit picturas in ...	II. 215	II. 215
f. 56r-56v	b	Aliud est picturam ...	II. 216	II. 216
f. 56v	b	Placuit ut quotiens ...	II. 217	II. 217
	b	Pelagius romane ecclesie ...	II. 218	II. 218
	b	Presbiter si infirmari ...	II. 219	II. 219
f. 57r	c	De viris ac feminis ...	—	—
	a	Si quis incognitus ...	I. 94	I. 94
f. 58r	g	Si quis contristatus ...	VII. 211	VII. 62 ; 3e partie, 60
	e	Si clerici aut ...	V. 134	V. 134 3e partie. 65 [105]
	e	Si quis detraxerit ...	V. 135	V. 137
f. 58v	c	Sint tria ieiunia ...	—	—
	–	Sane consanguinitas que ...	III. 90	III. 90
	a	Sciendum est omnibus ...	I. 97	I. 97
f. 58v-59r	b	Si abbas mulierem ...	II. 232	II. 232
f. 59r	g	Si puella sita ...	VII. 212	VII. 63
	g	Iuramentum filii aut ...	VII. 213	VII. 64
	h	Nulli licet ignorare ...	VIII. 15	VII. 16
	e	Qui iudicibus communi ...	V. 136	V. 138
	e	Huius rei gratia ...	V. 137	V. 139
	a	Si quis .XXX. ...	I. 98	I. 98
f. 59r-59v	a	Placuit ut ante ...	I. 99	I. 99
f. 59v	a	Illiteratos quoque aut ...	I. 100	I. 100
	a	De rebus vero ...	I. 101	I. 101
	b	Et hoc attendum ...	II. 233	II. 233
f. 60r	e	Si quis presbiter ...	V. 138	V. 140
	e	Si quis presbiter a ...	V. 139	V. 141
f. 60v	e	Si quis cuiuslibet ...	V. 140	V. 142
	e	De episcopo vero ...	V. 141	V. 143
	e	Omnes episcopi in ...	V. 142	V. 144
	b	Clerici laicalibus non ...	II. 242	II. 242
	b	Clericus qui non ...	II. 243	II. 243
	–	Quicumque clerici armati ...	II. 244	II. 244
	g	Ut hi qui monasteria ...	VII. 4 ; VII. 214	VII. 4 ; VII. 65 ; 3e partie, 69

[105] Rédaction différente.

			G	*W*
f. 61r	a	debere velari ne ...	I. 106	I. 106
	b	Mulieres obtentu religionis ...	I. 107	I. 107
	c	De viris deo...	V. 148	V. 150
	c	Nullus vassus nec ...	III. 94	III. 94
f. 61r-61v	c	Virgo casta et ...	III. 95	III. 95
f. 61v	c	Quod non oportet a ...	III. 96	III. 96
	c	Ut sponsus ac ...	III. 97	III. 97
	c	Quod non oportet christianos ...	III. 98	III. 98
f. 61v-62r	c	Virgines que virginitatem ...	III. 99	III. 99
f. 62r	c	Multi virorum ante ...	III. 100	III. 100
	c	Secundas nuptias sicut ...	III. 101	III. 101
	c	Vir et mulier ...	III. 102	III. 102
	g	Monomachia[106] vero in ...	VII. 211	VII. 72
	c	Si laicus cum ...	III. 103	III. 103
f. 62v	g	Si quis in kalendas ...	VII. 212	VII. 73
	g	Vaticinatores arioli aruspices ...	VII. 219	VII. 74
	h	Si quis per ebrietatem ...	VIII. 16[107]	VIII. 17[107]
f. 62v-63r	h	Si vero per negligentiam ...	VIII. 17	VIII. 18
f. 63r	h	Qui evomuerit sacrificium ...	VIII. 18	VIII. 19
	h	Si vero sacrificium ...	VIII. 19	VIII. 20
f. 63r-63v	–	Omne sacrificium sordida ...	VIII. 20	VIII. 21
f. 63v	h	Si ceciderit sacrificium ...	VIII. 21	VIII. 22
	c	Mulier enixa si ...	III. 104	III. 104
	h	Laici. III. in anno ...	—	—
	c	Si tanta non ...	—	—
	–	Omnis homo ante ...	III. 105	III. 105
	b	Seculares qui in ...	—	—
	b	Ut non plures ...	—	—
	f	Ut nemo a sacro ...	—	—
	b	Pronuntiandum est [ut] ...	II. 253	II. 253
f. 64r	h	Statutum est ne corporale ...	VIII. 22	VIII. 23
	c	In istis temporalibus ...	V. 149	V. 151
	b	Ut episcopus nec provocatus ...	II. 255	II. 255
f. 64r-64v	b	Apostolus dicit omnis ...	II. 256	II. 256
f. 64v	b	Dilectissimo et spectabili ...	—	—
f. 65r	c	Dictum est in Genesi ...	III. 109	III. 109
	h	Non nocent mala preterita[108] ...	VIII. 23	VIII. 24
f. 65v	c	Apostolus Paulus dicit his ...	III. 110	III. 110
	d	Fertur symoniaca heresis ...	IV. 27	IV. 27
f. 65v-66r	d	Quisquis contra symoniacam ...	IV. 28	IV. 28

[106] *Monomachia*] *Monoma chia AG, Monomachia W.*
[107] Version plus courte ; Expl. *episcopi xc.*
[108] Cf. *A* f. 39v.

		A	*G*	*W*
f. 66r	d	Sicut pontificem non ...	IV. 29	IV. 29
	g	Nemo episcoporum quemlibet [109] ...	VII. 222	VII. 83
	b	Visum preterea nobis ...	II. 258	II. 258
f. 66v	d	Iohannes Crysostomus a ...	IV. 30	IV. 30
	b	Illi soli habent ...	II. 259	II. 259
	g	Illud plane non ...	VII. 223	VII. 84
	d	Sicut eunuchus fuit ...	IV. 31	IV. 31
f. 66v-67r	d	Aecclesia que per ...	IV. 32	IV. 32
f. 67r	d	Erga symoniacos nullam ...	IV. 33	IV. 33
	d	Si quis ab eo ...	IV. 34	IV. 34
	b	Ligandi atque solvendi ...	II. 260	II. 260
	b	Vide utrum iuste ...	II. 261	II. 261
	b	Manet Petri privilegium ...	II. 262	II. 262
f. 67v	a	Si quid esses ...	I. 108	I. 108

Cela donne le résultat suivant :

1. Canons conservés dans *A* : 533
2. Canons étrangers au recueil de Wolfenbüttel : 152
3. Canons retenus dans le recueil de Wolfenbüttel : 359
 - dans la collection en neuf livres (avec lettre de renvoi correcte) : 314
 - dans la collection en neuf livres (sans lettre de renvoi) : 20
 - dans la collection en neuf livres (avec lettre de renvoi fautive) : 12
 - dans la collection en neuf livres (texte incomplet sans lettre de renvoi) 8
 - dans la collection en neuf livres (version différente et même inscription) : 1
 - dans la 3e et 4e partie (sans lettre de renvoi) : 4

 359
4. Lettres de renvoi non retrouvées 22

533

[109] Texte incomplet : *Nemo episcoporum quemlibet sine certa et man. Ut supra.* Le canon auquel le texte renvoie, a disparu.

Cet aperçu confirme la parenté entre les deux collections, mais il ne permet pas de se prononcer sur le caractère préparatoire de la collection d'Arras. Il y a, toutefois, quelques contre-indications. Si la collection en neuf livres a été rédigée en grande partie avant 1095, comme nous le pensons, il est difficile de rattacher la rédaction d'un ouvrage préparatoire par Jean de Warneton à son archidiaconat à Arras (1096-1099). Il ne faut pas oublier non plus que le manuscrit d'Arras est une copie et que le nombre de canons étrangers au recueil de Wolfenbüttel est assez élevé. Finalement, la présence d'un canon muni d'une lettre de renvoi fautive (*e*) et de quelques autres textes de la collection d'Arras dans le manuscrit de Wolfenbüttel comme canon ajouté au livre I de la collection en neuf livres et comme canons de la troisième et de la quatrième partie, ne semble pas confirmer non plus l'hypothèse du chanoine De Smet d'une élaboration logique et progressive d'une collection canonique basée sur un ouvrage préparatoire du même rédacteur et précisée par après par ce même rédacteur. [110]. Il est intéressant de noter que les inscriptions fautives de la collection en neuf livres, que Sdralek ne parvenait pas à retrouver ailleurs, sont attestées également dans la collection d'Arras [111].

Reste à examiner le problème de la présence du *codex Gandavensis 235* à l'abbaye de Saint-Pierre. Cette présence pourrait très bien se rattacher à l'introduction de la réforme clunisienne à Saint-Pierre, le 31 janvier 1117 [112]. Les données chronologiques du manuscrit ne contredisent nullement cette hypothèse. Le codex porte des marques de propriété de cette abbaye qui remontent à la première moitié du XII[e] siècle [113]

[110] Cf. *supra*, p. 140-150. ; *A* f. 28[v] : *e Placuit ...* ; Cf. *supra*, p. 119-122.

[111] M. SDRALEK, *op. cit.*, p. 30 ; *Arras, Bibliothèque municipale, 425*, f. 66[r], f. 39[v].

[112] N. N. HUYGHEBAERT, *Une translation de reliques à Gand en 944. Le Sermo de adventu sanctorum Wandregisili, Ansberti et Vulframni in Blandinium* (*Commission royale d'histoire. Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique* sér. in-8°) Bruxelles, 1978, p. LXXXII-LXXXVIII.

[113] *Gent, Universiteitsbibliotheek, 235*, f. 1[r], f. 137[r].

Une *Panormia* d'Yves de Chartres copiée peu après 1128 a les mêmes marques écrites de la même main [114]. Nous savons, d'autre part, que le manuscrit date des années 1100. Il n'est guère probable qu'il ait été copié à Saint-Pierre même à une époque où la discipline monastique y était au plus bas [115]. Cela nécessiterait, d'ailleurs, la présence à Saint-Pierre d'un modèle, ce qui serait encore plus difficile à expliquer. La collection en neuf livres est une collection réformatrice. Elle témoigne de la réforme clunisienne et de sa diffusion. Sa transcription ou son importation à Saint-Pierre avant le 31 janvier 1117, date de l'introduction de cette réforme, n'est pas à retenir. À notre avis, le manuscrit n'est pas d'origine gantoise mais provient d'une autre institution ecclésiastique. De laquelle? La documentation sur l'introduction de la réforme clunisienne à Saint-Pierre n'est pas abondante [116]. Elle permet, néanmoins, non seulement de préciser les circonstances et la date précise de l'assemblée décisive tenue à Saint-Pierre, mais surtout d'insister sur le rôle joué dans cette affaire par l'abbaye de Saint-Bertin, qui après sa soumission à Cluny, le 8 février 1100, devient un des principaux centres d'appui et de diffusion de la réforme clunisienne en Flandre [117]. Sans vouloir minimiser la portée de la présence des grands de ce monde à cette assemblée, comme le comte Baudouin VII (1111-1119) et sa mère Clémence ou les évêques Jean de Thérouanne (1099-1130) — encore lui — et Lambert de Tournai (1112-1123), il faut reconnaître que l'introduction de la réforme clunisienne à Saint-Pierre est l'œuvre de Saint-Bertin,

[114] *Gent, Universiteitsbibliotheek, 140*, f. 109^{v} ; *JL* 7324 (5274).

[115] N. N. HUYGHEBAERT, *op. cit.*, p. LXXXIV.

[116] *Gesta abbatum sancti Bertini Sithiensium*, ed. O. HOLDER-EGGER, dans *op. cit.*, p. 655 ; F. VERCAUTEREN, *Actes des comtes de Flandre (1071-1128)* (*Commission royale d'histoire. Recueil des actes des princes belges* sér. in-4°) Bruxelles, 1938, p. 187-188 n° 83 ; Ph. GRIERSON, *Les annales de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Amand* (*Commission royale d'histoire. Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique* sér. in-8°) Bruxelles, 1937, p. 36 et p. 98.

[117] N. N. HUYGHEBAERT, *op. cit.*, p. LXXXIII-IV ; J. M. DE SMET, *Quand Robert II confia-t-il Saint-Bertin à Cluny?*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, XLV, 1951, 160-164 ; H. E. J. COWDREY, *The Cluniacs and the Gregorian Reform*, Oxford, 1970, p. 106-107.

en particulier de son abbé Lambert (1095-1123) et ses douze moines [118]. Serait-il trop risqué d'émettre l'hypothèse qu'à cette occasion la délégation de Saint-Bertin ait mis à la disposition de la communauté monastique de Saint-Pierre et en particulier de son abbé Arnoul de Munte (1114-1132) quelques textes réformateurs, comme les coutumes clunisiennes ... et une collection en neuf livres? L'ancien catalogue de la bibliothèque de Saint-Bertin ne contient toutefois aucune précision à ce sujet [119]. Dans cette optique la suggestion pertinente de M. Albert Derolez que le recueil canonique de Wolfenbüttel n'est pas à négliger comme source possible du *Liber Floridus* obtient une nouvelle dimension [120]. Malheureusement, une première comparaison entre les textes juridiques du *Liber Floridus* et les canons du recueil ne plaide pas en faveur d'une dépendance directe. La suite et le découpement des textes examinés, à moins d'y voir une intervention de Lambert, semblent plutôt indiquer une tradition différente. L'étonnant parallélisme dans la diffusion de ces deux ouvrages (Saint-Omer, Gand, Wolfenbüttel) est probablement dû au hasard [121].

La conclusion majeure qui s'impose est qu'aucune réponse définitive n'est possible sur les rapports entre les collections canoniques dépendantes d'Yves de Chartres sans études préliminaires du *Decretum*, de la *Panormia* et de la *Tripartita* *

[118] Cf. *supra*, p. 151 n. 112 et p. 152 n. 116.

[119] A. DEROLEZ, *Lambertus qui librum fecit. Een codicologische studie van de Liber Floridus-autograaf* (*Verhandelingen van de koninklijke Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der Letteren* 89) Brussel, 1978, p. 380-382 n. 3-4 ; G. BECKER, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, Bonn, 1885, nº 77.

[120] A. DEROLEZ, *op. cit.*, p. 398.

[121] J. P. GUMBERT, *Recherches sur le stemma des copies du Liber Floridus*, dans *Liber Floridus Colloquium. Papers read at the International Meeting held in the University Library, Ghent on 3-5 September 1967*, ed. A. DEROLEZ, Gent, 1973, p. 37-50.

* Nous remercions vivement tout ceux qui ont contribué à l'élaboration de cet article, en particulier le R. P. H. Bascour (Keizersberg), M. R. De Keyser (Leuven), Mme. H. De Ridder-Symoens (Gent), M. le chanoine G. Fransen (Louvain-la-Neuve), MM. A. Derolez (Gent), J. P. Gumbert (Leiden), le R. P. N.-N. Huyghebaert (St. Andries), MM. J. A. C. J. van de Wouw (Leiden) et A. Welkenhuysen (Leuven).

Crime et châtiment à Marchiennes

Étude sur la conception et le fonctionnement de la justice d'après les Miracles de sainte Rictrude (XIIe s.)

par

H. PLATELLE

(*Lille*)

L'abbaye de Marchiennes [1] — fondation mérovingienne, faut-il le rappeler? — a été au XIIe s. le théâtre d'une intense activité historique dominée par les noms des deux moines Galbert (mort peu après 1133) et André (mort en 1202). Il nous reste en particulier de cette production tout un corpus de miracles de sainte Rictrude du plus haut intérêt. En octobre 1978, à l'occasion d'un colloque qui s'est tenu à l'université de Lille III, nous avons déjà consacré une étude à ces sources, considérées alors comme un reflet et comme un modèle d'une mentalité religieuse [2]. Nous voudrions ici reprendre cet examen d'un point de vue différent en recherchant

[1] Marchiennes, Nord, ar. Douai, ch.l.c. Marchiennes, bien que située sur la rive gauche de la Scarpe, relevait de l'Ostrevant, petit pays correspondant à l'ancien *pagus Ostrobantensis*, situé entre la Scarpe, l'Escaut et la Sensée. Signalons ici que l'orthographe de ce toponyme est incertaine, puisque l'on rencontre simultanément Sailly-en-*Ostrevent* et Marquette-en-*Ostrevant*; pour notre part, nous avons choisi *Ostrevant*, plus conforme à l'étymologie. On ne s'étonnera donc pas de rencontrer dans notre texte des graphies différentes.

[2] *La religion populaire entre la Scarpe et la Lys d'après les Miracles de sainte Rictrude* dans H. ROUSSEL et F. SUARD (sous la direction de), *Alain de Lille, Gautier de Châtillon, Jakemart Giélée et leur temps* (Colloque de 1978), Presses universitaires de Lille, 1980, pp. 365-402.

tout ce que ces miracles nous apprennent sur la conception et le fonctionnement de la justice sur les domaines de Marchiennes. Il s'élève en effet de ces historiettes une plainte douloureuse, insistante contre les violences des seigneurs laïques et l'on voit les moines essayer d'obtenir le rétablissement de leur droit — ou de ce qu'ils considéraient comme leur droit — en s'adressant aux tribunaux supérieurs, en usant de moyens de pression religieux et enfin — car ces deux premières voies étaient rarement efficaces — en s'en remettant à la justice immanente qui ne manquait pas d'infliger le châtiment final.

Il y a là tout un ensemble d'informations extrêmement précieuses d'une part sur la mentalité des moines et leur lecture miraculeuse des événements et d'autre part sur la pratique judiciaire réelle à l'intérieur d'une grande seigneurie ecclésiastique. C'est ce second aspect qui nous retiendra surtout ici, ce qui nous permettra de compléter, de vivifier l'image trop formelle et partielle donnée par les chartes, les bulles et les diplômes.

Toutes ces précisions nous permettent maintenant de situer notre effort par rapport aux travaux antérieurs. Sur les avoués de Marchiennes qui figurent évidemment au premier plan des hantises de moines, il existe un bon livre du chanoine R. Naz, datant de 1924 [3]. C'est une étude étroitement diplomatique ; nous n'entendons pas refaire ce travail, mais seulement le prolonger et l'enrichir à l'aide de sources qu'il n'a pratiquement pas exploitées. D'autre part, en 1952, K. F. Werner — actuellement directeur de l'Institut historique allemand de Paris — a consacré un important mémoire à André de Marchiennes, dont il a réussi à reconstituer toute la production jusque là totalement méconnue [4]. Il lui a en particulier restitué la paternité du recueil anonyme des *Miracula S.*

[3] R. Naz, *L'avouerie de l'abbaye de Marchiennes 1038-1262*, Paris, 1924, 122 p. L'orientation du livre s'affirme en particulier par la « table des principaux diplômes et des principales chartes utilisés dans le présent ouvrage » pp. 111-116 : relevé d'ailleurs fort précieux.

[4] K. F. Werner, *Andreas von Marchiennes und die Geschichtsschreibung von Anchin und Marchiennes in der zweiten Hälfte des 12. Jahrhunderts*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, IX, 1952, p. 402-463.

Rictrudis et a replacé son activité dans le cadre des relations très étroites existant alors entre les monastères voisins de Marchiennes et d'Anchin. Ces données critiques et historiques sont évidemment à la base de notre travail, qui est pourtant d'une tout autre nature. Enfin les deux excellents volumes de R. Van Caenegem sur l'histoire du droit pénal flamand et sur l'histoire de la procédure pénale flamande [5] nous ont apporté de précieux renseignements sur diverses pratiques judiciaires attestées dans nos sources ; mais il ne semble pas que l'auteur ait utilisé ces *Miracula* dans sa vaste synthèse.

Le plan de notre étude s'impose de lui-même. Après une brève présentation du corpus des miracles de sainte Rictrude, nous établirons le dossier des conflits enregistrés dans ces sources. Nous pourrons alors procéder à l'examen détaillé des divers éléments de ces affaires : tout d'abord les délits avec leurs motivations et leur environnement — ce qui nous livrera à l'occasion des échappées sur la vie rurale — et en second lieu les voies de la justice humaine et de la justice divine toujours étroitement entrelacées dans les efforts des moines. L'examen particulier de quelques causes nous permettra ensuite de pénétrer au cœur de ces questions. Enfin au terme de cette analyse se dégagera une certaine conception de la justice, conception déjà connue sans doute, mais qui aura ici l'avantage de s'imposer avec la force et l'évidence de la vie.

I. Le dossier des conflits

A. Marchiennes et ses saints tutélaires

Quelques mots tout d'abord sur Marchiennes et ses saints tutélaires. Le monastère de Marchiennes fut fondé vers le milieu du VII^e^ s. par saint Amand qui plaça à sa tête le moi-

[5] R. Van Caenegem, *Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XI^e^ tot de XIV^e^ eeuw*, Brussel, 1954 et *Geschiedenis van het strafprocesrecht in Vlaanderen van de XI^e^ tot de XIV^e^ eeuw*, Brussel, 1956. Ces deux ouvrages appartiennent à la série des *Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren*, n° 19 et 24.

ne Jonat [6]. Peu après, sur les conseils du même saint Amand, la noble veuve Rictrude — dont le mari Adalbaud venait d'être assassiné — s'établit en ce lieu pour y mener la vie religieuse. Une communauté féminine s'ajouta donc à la communauté d'hommes et tout l'ensemble passa sous l'autorité des abbesses dont la première fut évidemment Rictrude. Ce régime dura jusqu'à la fin du x^e^ siècle [7]. Mais il est plus important de souligner le rôle que le lignage de Rictrude et d'Adalbaud joua dans l'expansion du mouvement monastique. Non seulement Rictrude légua ses biens à la maison qu'elle dirigeait et fut remplacée ensuite par sa fille Clotsende, mais

[6] Sur les origines de Marchiennes la source essentielle est la *Vita Rictrudis* écrite en 907 par Hucbald de Saint-Amand (AA.SS., Maii III, ed. nov., pp. 81-88) ; la *Vita Eusebiae* (AA.SS., Mart. II, ed. nov. pp. 445-452) date, semble-t-il, des environs de l'an 1000 et dépend en grande partie du texte précédent. Malgré sa date relativement tardive, la *Vita Rictrudis* est tout à fait acceptable (cf. L. VAN DER ESSEN, *Étude critique et littéraire sur les vitae des saints mérovingiens*, Louvain-Paris, 1907, pp. 260-265). Nos recueils de miracles contiennent aussi de longs passages sur les débuts du monastère, cf. AA.SS., Maii III, pp. 122-124 (de Galbert) et 88-92 (d'André). Voir aussi le *Chronicon Marchianense* (du même André), ms. Douai 850, f° 103-118, éd. partielle, *Neues Archiv*, t. XV, 1980, pp. 452-461 (l'ouvrage s'arrête en principe à la fin de l'époque mérovingienne) ; signalons encore les *Annales Marchianenses* (*M.G.H. SS.* t. XVI, pp. 609-617) dont la rédaction semble dater surtout du XII^e^ s. Elles fixent la mort de sainte Rictrude à 688 (?). L'histoire de Marchiennes n'est pas faite. L'ouvrage ancien et méritant de L. SPRIET, *Marchiennes, son abbaye*, Orchies, 1898, est insuffisant. Voir la notice *Marchiennes* (H. PLATELLE) dans *Catholicisme, sub verbo*. Pour le cadre général des débuts voir É. DE MOREAU, *Saint Amand, apôtre de la Belgique et du Nord de la France*, Louvain, 1927. Pour les problèmes liés à l'Ostrevant, cf. E. DELCAMBRE, *L'Ostrevent du IX^e^ au XIII^e^ siècle*, dans *Le Moyen Âge*, 1927, p. 241-279.

[7] Le diplôme du roi Lothaire pour Marchiennes en 976 (MIRAEUS-FOPPENS, *Opera diplomatica*, Louvain, 1723, I, 143) mentionne une abbesse Judith, ainsi que des « frères » et des « sœurs ». En revanche les *Gesta* des évêques de Cambrai composés vers 1025 déclarent qu'il n'y avait plus au début du XI^e^ s. à Marchiennes que des femmes *turpiter viventes* et qu'elles furent *dernièrement* (c.a.d. en 1024) remplacées par des moines par le réformateur Léduin (*M.G.H. SS.*, VII, 461). C'est à ce moment sans doute qu'Hamage fut réduit à l'état subalterne de prieuré. Des sœurs converses y subsistaient cependant au XII^e^ s. (cf. *Miracula S. Eusebiae*, *AA.SS.*, Mart. II, 456).

une autre de ses filles, Eusébie, était à la tête du monastère voisin d'Hamage, maison double également, dont on nous dit qu'elle avait été fondée par Gertrude, la grand-mère d'Adalbaud. Enfin un fils de Rictrude, Mauront, fonda un monastère sur un de ses domaines, à Merville-sur-la Lys, avant de revenir mourir à Marchiennes. Un tel engagement de l'aristocratie dans l'œuvre monastique est, on le sait, tout à fait conforme à l'esprit de l'époque [8]. C'est en 1024 qu'un tournant décisif se produisit dans l'histoire de la maison, quand Marchiennes passa sous le gouvernement de Léduin, déjà abbé de Saint-Vaast et disciple de Richard de Saint-Vanne : il chassa les religieuses et les remplaça par des moines vivant régulièrement. C'est sans doute à cette occasion qu'Hamage fut réduit à l'état de prieuré [9].

En tout cas cette histoire familiale nous livre les noms des saints tutélaires de Marchiennes qui sont les héros des *Miracula*. Sainte Rictrude y joue évidemment le premier rôle, mais autour d'elle ses enfants — sainte Eusébie et saint Mauront — ainsi que le premier abbé Jonat sont aussi très actifs et contribuent à rehausser le prestige de la patronne du lieu [10].

[8] Un autre cas très frappant est celui du noble franc Walbert dans les régions qui formèrent plus tard le Hainaut. Ses deux filles Aldegonde et Waudru fondèrent respectivement Maubeuge et Mons, tandis que son gendre Maldegaire jetait les bases des abbayes d'Hautmont et de Soignies, cf. ce que nous avons dit à ce propos dans P. PIERRARD, *Histoire des diocèses de Cambrai et de Lille*, Paris, 1978, pp. 17-19. Vues extrêmement suggestives dans K. F. WERNER, *Le rôle de l'aristocratie dans la christianisation du Nord de la Gaule*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, LXII, 1975, pp. 45-73.

[9] Voir les *Miracula S. Rictrudis* d'André de Marchiennes (notre recueil R), *AA.SS.*, Maii III 92-93 et la *Chronica Andrensis* de Guillaume d'Andres (début du XIII[e] s.) *M.G.H. SS.*, XXIV, 690 (avec en note les textes parallèles sur ce sujet).

[10] Les reliques de sainte Eusébie furent amenées d'Hamage à Marchiennes, peut-être au temps de l'indigne abbé Fulcard (1103-1115), alors qu'Hamage, simple prieuré de Marchiennes, était totalement abandonné et confié à la garde d'un couple de paysans (cf. *Miracula S. Rictrudis*, *AA. SS.*, Maii, III, 101 et *Miracula S. Eusebiae*, *AA,SS.*, Mart. II, 454). Vers 1125-1127 on trouvait à Marchiennes, réunis dans une même pièce voûtée et carrée, les corps — certainement placés dans des châsses — de sainte Rictrude, sainte Eusébie, sainte Gertrude et plus bas, de saint Jonat et de saint Chrodobaldus (cité dans la *Vita Amandi*). Sur tout ceci, cf. AA.SS. Maii,

B. Le corpus des Miracles

Le corpus des miracles de sainte Rictrude se compose de huit œuvres d'importance différente qui datent toutes de XII^e s., à l'exception d'une seule qui remonte au siècle précédent. Nous les avons présentées en détail dans notre étude d'octobre 1978 et nous les avons affectées d'une lettre qui permet de les citer plus brièvement. Nous nous contentons ici de donner un simple catalogue avec quelques mots de commentaire.

A. *Patrocinium* du moine Galbert de Marchiennes, composé entre 1125 et 1127 : *AA. SS.*, Maii III (ed. nov.) pp. 139-153. L'éditeur des *AA.SS.* a daté avec précision la composition de A et de B.

B. *Miracula sanctae Rictrudis* du même Galbert. Recueil en deux livres composé vers 1130, précédé d'une épitre au chanoine Sawalon, *ibid.*, pp. 117-139.

C. *Miracula sancti Jonati*, écrits par Galbert en 1127, après l'assassinat de Charles le Bon, ms. Douai 850, f° 87v°-99v°, édition partielle dans *Neues Archiv*, t. XV, 1890, pp. 447-452.

D. *Miracula sanctae Eusebiae* [11] œuvre d'un moine de Marchiennes, écrite entre 1133 et 1164, *AA.SS.*, Mart. II (ed. nov) pp. 452-456.

III 152-153. Le corps de saint Mauront avait été volé à une date inconnue — mais en tout cas avant 1025 — par les clercs de Saint-Amé de Douai (*AA.SS.*, *Ibid.* 103). Les *Gesta* des évêques de Cambrai signalent la présence des reliques de saint Mauront dans l'église du chapitre situé dans le *castrum* de Douai (*M.G.H. SS.*, VII, 460).

[11] Nous précisons l'argumentation que nous avons donnée dans notre première étude pour dater ce texte. Il est postérieur à 1133, puisqu'on y raconte la translation de sainte Eusébie qui eut lieu à cette date ; il est antérieur à André de Marchiennes, qui reprend presque littéralement quelques épisodes dans son propre recueil (1164-1166) ; il n'est pourtant pas l'œuvre de cet auteur, car dans un de ces cas de réemploi André de Marchiennes se démarque volontairement du modèle fourni par les *Miracula S. Eusebiae* (comparer D 456 et E 115). En conséquence ce texte a vu le jour entre 1133 et 1164. Nous l'avions daté précédemment « peu après 1164 », parceque l'épisode commun auquel il vient d'être fait allusion nous semblait placé par André de Marchiennes précisément peu après 1164. Un examen plus rigoureux de l'entourage de ce passage nous révèle que cette conclusion ne s'impose pas : dès lors il n'est plus nécessaire de descendre si bas la composition de D.

E. *Miracula sanctae Rictrudis*, recueil en deux livres du moine André de Marchiennes, composé entre 1164 et 1166, avec une addition de 1168, *AA.SS.*, Maii III, pp. 88-117.

F. *Seconde édition du recueil précédent* qui n'en diffère que par des déplacements et un petit nombre d'additions. C'est encore l'œuvre d'André de Marchiennes entre 1168 et 1174 ; ms. Douai 846, f° 136-165, édition partielle dans *Analecta Bollandiana*, XX, 1901, pp. 448-460 (l'auteur de cette recension date avec précision la composition de E et de F).

G. *Seconde édition des Miracula sanctae Eusebiae*, ms. Douai 846 f° 165-171^{v} ; analyse dans *Analecta Bollandiana*, XX, 1901, pp. 460-462. Cette nouvelle mouture est assurément l'œuvre d'André de Marchiennes qui a repris l'essentiel de la première version (D) et a ajouté tout ce qui dans E pouvait se rapporter à sainte Eusébie.

H. *Miraculum sancti Mauronti*, homélie divisée en neuf leçons qui relate un miracle du temps de l'abbé Albéric (1033-1048), éd. dans *Catalogus codicum hagiographicorum Bibliothecae regiae Bruxellensis*, Bruxelles, 1889, II, pp. 41-43. Contrairement à ce que nous avions dit en octobre 1978, cette composition pourrait dater du XI^{e} s [12]. Nous la conservons cependant à cette place de notre catalogue pour ne pas bouleverser l'ordre établi primitivement et changer les lettres-repères, ce qui gênerait les renvois. Comme cette source ne relate qu'un épisode miraculeux, cette modification chronologique n'influe guère sur la genèse de l'ensemble du corpus.

[12] Le miracle raconté par H figure également dans le recueil E p. 93. Le problème est de savoir quelle version possède l'antériorité. Cet honneur revient certainement à H, pour une raison très simple : dans ce récit il n'est question que de saint Mauront, tandis que E associe saint Mauront et sainte Rictrude. Or on sait que dans un autre cas, chronologiquement très clair, E s'est rendu coupable d'une extension du même genre : le miracle de saint Jonat raconté par C en 1127 devient dans E 105 (composé en 1164-1166) un miracle de sainte Rictrude et de saint Jonat. Le parallèle est probant et dès lors il est possible de prendre au sérieux une information du préambule de ce texte : l'auteur y déclare que ce prodige (accompli en 1033-1048) est venu récemment (*nuper*) à sa connaissance ; le texte peut donc être reculé jusqu'au XI^{e} s.

Le tout forme une masse considérable : 70 pages in-folio des *AA.SS.* pour les seules sources éditées intégralement (A, B, D, E). Nous en avons extrait 98 récits de miracles, qui, à cause des doubles emplois, se réduisent au total de 68 prodiges différents, tous relatifs aux XI^e^ et XII^e^ s. La liste complète de ces 68 miracles accompagnés de toutes leurs références sera trouvée dans notre premier travail.

C. Le tableau des conflits

C'est à partir de ce dossier, examiné en détail une seconde fois, que nous avons établi un nouveau tableau, celui des conflits auxquels les moines ont été mêlés et qui nous les montrent à l'œuvre dans leur ardente quête de la justice. Il comprend 27 affaires, affectées naturellement d'un numéro d'ordre, qui permettra de les citer aisément.

Remarque préalable

Pour ce relevé nous avons pris successivement les différents recueils dans leur ordre chronologique et pour chaque recueil nous avons suivi l'ordre dans lequel apparaissent les différentes affaires. Pour la signification des lettres A, B, C etc..., voir le tableau des sources. Pour chaque conflit nous donnons aussi la référence à la série des miracles, que nous avons établie précédemment.

1 1116-1133	Marchiennes. Méfaits du chevalier Enguerrand Payen ; A 151, B 134, E 102 et dans G ; (= miracle 6).
2 1116-1133	Sailly-en Ostrevent. Méfaits du maire Étienne ; A 151, B 134 ; (= miracle 7).
3 1103-1115	Lorgies ou Haisnes. Délit commis par Ferragus, soldat du châtelain de Lille ; B 125, E 104 ; (= miracle 13).
4 Début XII^e^ s. ?	Abscon. Transfert de corps saints contre les Flamands qui dévastent l'Ostrevant (détail fourni par une affaire de conversion) ; B 131 ; (= miracle 18).

5	Sans date	Gand. Transfert de corps saint (miracle intéressant Saint-Bavon, cité à titre d'exemple) ; B 132 ; (non compté évidemment dans les miracles de sainte Rictrude).
6	XI^e - début XII^e	Marchiennes ? Mort misérable de l'avoué Albéric, ce qui est la preuve de ses méfaits ; B 133 ; (= miracle 20).
7	id.	Marchiennes ? Méfaits de l'avoué Fulbert ; B 133 ; (= miracle 21).
8	id.	Marchiennes ? Méfaits de l'avoué Dodo ; B 133 ; (= miracle 22).
9	id.	Marchiennes ? Ruine totale de l'avoué Phamredus, ce qui est la preuve de ses méfaits ; B 133 ; (= miracle 23).
10	Début du XII^e	Gouy-sous-Bellonne. Mort accidentelle du maire Guillaume, ce qui est la preuve de ses méfaits ; B 133 ; (= miracle 24).
11	id.	Gouy. Même chose pour le frère aîné du précédent. B 134 ; (= miracle 25).
12	1103-1115	Écourt-Saint-Quentin. Méfaits du maire Ibert et de ses complices Alewin, maire de Saudemont et Alewin, maire de Gouy ; B 135, E 96-97 ; (= miracle 26).
13	Début du XII^e	Écourt-Saint-Quentin. Méfaits de Thomas Bigot, gendre d'Ibert ; B 136 ; (= miracle 27).
14	id.	Marchiennes. Mort misérable du maire Amaury, ce qui est la preuve de ses méfaits ; B 136 ; (= miracle 28).
15	id.	Marchiennes. Godefroid, père du précédent, devient moine et se conduit mal ; B 136 ; (= miracle 29).
16	début XII^e s.	Alnes. Mort accidentelle du maire Robert, preuve qu'il avait déplu à sainte Rictrude ; B 137 ; (= miracle 30).
17	1091-1102[33]	Marchiennes et Gouy. Méfaits de l'avoué Hiluin ; B 137, E 96 ; (= miracle 31).
18	1127	Sailly-en-Ostrevent. Transfert de corps saints au moment des troubles provoqués

	par l'assassinat du comte Charles le Bon ; C, E 105 ; (= miracle 33).
19 1033-1048	Haisnes. Méfaits de l'avoué Osbert ; E 93 et H ; (= miracle 43).
20 1116-1119	Région de La Bassée. Usurpations du châtelain de Lille et de *potentes* ; cerquemanage et transfert de reliques ; F (*Anal. Bollandiana*, XX, 1901, 458-459) ; (= miracle 46).
21 1116-1133	Lorgies. Incendie projeté par trois frères ; E 99 ; (= miracle 47).
22 1127	Marchiennes. Méfaits d'un seigneur puissant pendant les troubles consécutifs à l'assassinat du comte Charles le Bon ; E 103-104, G ; (= miracle 49).
23 Début XII^e s.	Abscon et Gouy. Méfaits de deux avoués ; E 106, G ; (= miracle 51).
24 Début XIII^e s.	Boiry-Sainte-Rictrude. Méfaits d'un seigneur ; E 107 ; (= miracle 52).
25 1140	Reninge. Usurpations de terres et transfert du corps de sainte Rictrude ; E 108 ; (non compté dans la série des miracles).
26 Début XII^e s.	Ostrevant. Transfert de corps saints à l'occasion de guerres entre le Hainaut et la Flandre ; E 111 ; (= miracle 56).
27 Vers 1168	Boiry-Sainte-Rictrude. Punition d'un voleur de récoltes ; E 117 ; (= miracle 68).

D. Chronologie et géographie des conflits

Ces conflits ne se produisent pas indifféremment en n'importe quel temps et en n'importe quel lieu. La chronologie de nos auteurs, il est vrai, est souvent assez floue et il faut alors raisonner à partir de l'emplacement de l'épisode dans l'ensemble du récit, ce qui n'est pas une méthode abolument sûre. Mais dans un certain nombre de cas — précisément les plus graves — on dispose de points de repère précis fournis par les noms des abbés et on s'aperçoit que ces heurts ont surtout éclaté dans les périodes de relèvement, quand un abbé énergique essayait de sortir la maison d'une mauvaise passe et

cette constatation rejoint le témoignage des chartes d'avouerie déjà dégagé par R. Naz[13]. Ces années critiques correspondent aux abbatiats d'Albéric (1033-1048), le successeur du réformateur Léduin retourné à Saint-Vaast après neuf années, sans avoir pu évidemment achever son œuvre [14], et surtout d'Amand *de Castello* (1116-après 1133) qui eut la lourde charge d'effacer les conséquences du gouvernement de l'indigne abbé Fulcard (1103-1115) [15]. Pour le temps d'Albéric, nous ne connaissons qu'un conflit, mais il est exemplaire, comme on pourra s'en rendre compte plus loin [16] et d'autre part c'est cet abbé qui prit soin en 1038 de confier au comte de Flandre Baudouin V l'avouerie de son monastère « à cause de la méchanceté croissante des séculiers » — entendons des seigneurs laïques. Quand à l'abbé Amand, il eut à faire face à six ou sept affaires graves [17], sans compter toutes celles qui, simplement placées au début du XII^e^ s., ont sans doute pesé aussi sur ses épaules. Or c'est sous son administration que commencent à apparaître les chartes comtales destinées à réprimer les abus des seigneurs locaux. L'accord est donc parfait.

La géographie des conflits est plus instructive encore. Il suffit pour s'en rendre compte de reporter sur une carte les possessions de l'abbaye de Marchiennes au début du XII^e^ s.,

[13] *Op. cit.*, p. 80.

[14] Pour les dates des abbés, cf. les *Annales Marchianenses* (voir note 6) qui malheureusement présentent une lacune entre 1120 et 1196. Sur Léduin et Albéric, cf. *AA.SS.*, Maii III 93.

[15] Les *Annales Marchianenses* fournissent les dates de Fulcard et celle de l'élection d'Amand. L'année de la mort d'Amand n'est pas connue, mais en 1133 il était encore en vie, cf. *Miracula S. Eusebiae* (*AA.SS.*, Mart. II 455) à propos de la translation des reliques de sainte Eusébie qui eut lieu le 17 mai 1133 *vivente bonae memoriae Amando Marcianensi abbate.* Sur son rôle à Marchiennes voir par exemple *AA.SS.*, Maii III 102.

[16] C'est notre cas n° 19 ; sur la charte constitutionnelle de l'avouerie cf. Naz, *op. cit.* pp. 13-25 (avec texte). Voir le commentaire de ce cas p. 198.

[17] Cf. les cas n° 1, 2, 18, 20, 21, 22, très probablement 26 et sans doute beaucoup d'autres.

ainsi que les principales frontières politiques du temps [18]. On s'aperçoit alors que ces points de friction (une douzaine de localités engagées dans 26 affaires plus ou moins graves) ne se répartissent pas au hasard. Ils se groupent en trois zones principales : à Marchiennes et aux environs — ce qui est aisément compréhensible, car c'était là que les tentations étaient les plus grandes — à la lisière de la châtellenie de Lille et enfin à la limite sud de l'Ostrevant. Ces deux derniers groupes sont particulièrement intéressants. La châtellenie de Lille n'était qu'une circonscription administrative, non une principauté, mais cela suffisait pour créer une situation délicate. Le châtelain de Lille était en effet le seigneur direct de La Bassée à la pointe extrême de la châtellenie [19], et de là il pouvait mener aux dépens des terres de Marchiennes une politique d'empiètement que nos récits, comme les chartes comtales, attestent à de multiples reprises. Le cas de l'Ostrevant était plus frappant encore [20]. Cette terre au statut incertain et pleine d'enclaves avait été possession flamande jusqu'en 1070 environ, puis avait glissé dans la dépendance hennuyère par l'intermédiaire du châtelain de Bouchain. La mainmise des comtes de Hainaut était devenue plus ferme encore, quand l'Ostrevant avait été immédiatisé par le rachat des droits du châtelain de Bouchain avant 1155 [21]. Cependant malgré ce changement de domination, le comte de Flandre conservait toujours le contrôle non seulement de l'abbaye de Marchiennes dont il était le haut avoué, mais aussi

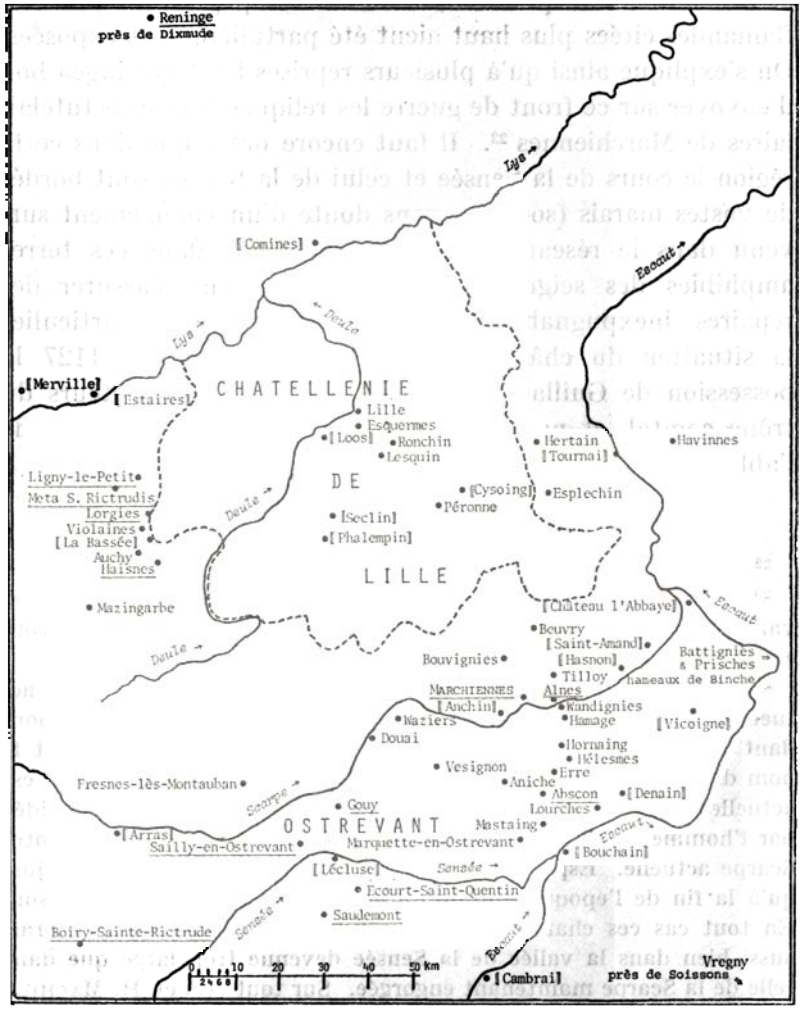
[18] Nous avons relevé sur notre carte toutes les possessions citées dans la bulle de confirmation de Calixte II en date du 1er novembre 1123 (édition LE GLAY, *Nouveaux analectes*, Paris, 1852, pp. 11-20, avec identification des lieux). Bien distinguer cette bulle d'un faux qui se donne comme un autre acte du même pape en date du 5 février 1123 et qui est copié dans le cartulaire de la fin du XIIe s., fo 27. Cf. P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, dans *Bulletin des séances de la société des sciences de Lille*, 1937 (publié en 1938), pp. 19-29.

[19] Th. LEURIDAN, *Les châtelains de Lille*, Lille, 1873, p. 67.

[20] Cf. E. DELCAMBRE, *L'Ostrevent du IXe au XIIIe s.*, dans *Le Moyen Âge*, XXXVII, 1927, pp. 241-279.

[21] *Chronique de Gislebert de Mons*, éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, pp. 57-58.

JUSTICE HUMAINE ET APPEL AU MIRACLE
D'APRÈS LES
MIRACULA S. RICTRUDIS
(XII^e s.) *



* On a indiqué les possessions de l'abbaye de Marchiennes d'après la bulle de Calixte II du 1.XI.1123.

On a *souligné* parmi ces localités celles où les *Miracula* signalent des conflits.

On a noté [[entre parenthèses]] des noms-repères, en particulier les abbayes et chapitres de la région.

d'un certain nombre de villages (Abscon, Gouy, Sailly) qui correspondent précisément aux principaux domaines du monastère [22]. On comprend donc que l'Ostrevant ait été prédestiné aux affrontements entre les frères ennemis de Flandre et de Hainaut et qu'au cours de ces campagnes les enclaves flamandes citées plus haut aient été partulièrement exposées. On s'explique ainsi qu'à plusieurs reprises l'abbaye jugea bon d'envoyer sur ce front de guerre les reliques des saints tutélaires de Marchiennes [23]. Il faut encore noter que dans cette région le cours de la Sensée et celui de la Scarpe sont bordés de vastes marais (souvenir sans doute d'un changement survenu dans le réseau hydrographique) [24] et dans ces terres amphibies des seigneurs brigands pouvaient s'assurer des repaires inexpugnables [25]. On remarquera en particulier la situation du château de Lécluse qui était en 1127 la possession de Guillaume d'Ypres, l'un des compétiteurs du trône comtal, et naturellement l'un des grands ennemis de l'abbaye [26]

[22] Cf. E. DELCAMBRE, *op. cit.* pp. 263, 266-267.

[23] Cf. nos cas n° 4 (Abscon), 18 (Sailly-en-Ostrevent), 26 (Ostrevant). Les autres transferts de reliques à des fins de protection concernent La Bassée (n° 18), Reninge (n° 25).

[24] Primitivement les cours supérieur et inférieur de la Scarpe actuelle ne communiquaient pas ; il manquait le trait d'union correspondant à l'emplacement de Douai. Le cours supérieur qui portait le nom de *Satis* coulait en direction de l'est et se jetait dans ce qui est actuellement la Sensée ; puis une capture naturelle — peut-être aidée par l'homme — relia la *Satis* au *Scarbus* et donna naissance à notre Scarpe actuelle. Espinas explique la longue obscurité de Douai jusqu'à la fin de l'époque carolingienne par l'absence de cette liaison. En tout cas ces changements entraînèrent la formation de marais aussi bien dans la vallée de la Sensée devenue trop large que dans celle de la Scarpe maintenant engorgée. Sur tout ceci cf. R. MACHUT, *La formation des terroirs et l'évolution de l'habitat dans la région de Somain du Haut-Moyen Âge à nos jours*, dans *Bulletin de la Commission historique du Nord*, XL, Lille, 1978, pp. 5-22, ici p. 8 et 9 (excellente carte) ; cf. aussi G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai*, Paris, 1913, I, pp. 13-14.

[25] Cf. notre cas n° 17.

[26] Cf. notre cas n° 18.

II. Les délits

A. La violence seigneuriale

Les délits qui ont provoqué nos conflits sont dans l'ensemble fort classiques ; ils sont conformes à ce que révèlent ailleurs l'histoire des avoueries et l'étude de la violence [27]. Mais cette banalité même les rend typiques, car elle traduit certaines oppositions fondamentales, dont nos textes parfois fort bavards nous donnent les motivations.

Plaçons-nous, pour commencer, sur le plan des faits. Notre triste catalogue comprend tout d'abord des délits ruraux du type le plus courant : vol de gerbes dans les champs (cas n° 3 et 27), chevaux qui pâturent dans les moissons (cas n° 10 et 24), vol de bois dans la forêt (cas n° 16). Les moines n'étaient d'ailleurs pas les seuls à souffrir de ces chapardages, car dans ces cinq affaires, trois (cas n° 27, 10 et 16) ne concernaient pas leurs biens.

Mais l'essentiel du dossier, dans une proportion de 80 %, est formé par les abus imputés aux officiers domaniaux et aux seigneurs voisins. L'hostilité à l'égard des premiers — fruit certainement d'une longue expérience — est absolument ouverte, affichée. Les avoués, nous dit André de Marchiennes, méritaient jadis leur nom (« celui qui répond à un appel ») ; mais maintenant ils sont devenus nuisibles, car ils se montrent indifférents à l'égard des souffrances de l'église et laissent leurs officiers piller et exploiter les pauvres [28]. Quant aux maires,

[27] Voir à titre de comparaison les avoués de La Flamengrie (Aisne) étudiés par M. A. Arnould, *Le domaine de Roubais, berceau de La Flamengrie et de La Capelle en Thiérache*, dans *Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, Mémoires*, 1976, 12 pages (tiré-à-part) et H. Platelle, *La violence et ses remèdes en Flandre au XI^e s.*, dans *Sacris erudiri*, XX, 1971, pp. 101-173.

[28] *Poleticum* (en fait un polyptyque mêlé de notes historiques), *Neues Archiv*, t. XV, 1890, p. 464. Cette accusation — sans épargner le comte de Flandre haut-avoué — vise essentiellement les avoués locaux que les moines avaient dû, de gré ou de force, accepter comme « protecteurs » de leurs domaines dispersés. On signale ses sous-avoués — souvent accusés d'avoir « usurpé » leur fonction — à Marchiennes (cas n° 17), à Haisnes (cas n° 19), à Sailly-en-Ostrevent (cas n° 18), à Abscon (cas n° 23) ...

nous assure Galbert, on avait remarqué qu'en raison de leurs crimes « ils ont souvent quitté cette vie misérablement, après beaucoup de malheurs, de souffrances et une mort pitoyable » [29]. Cet a-priori était si fort qu'il permettait de considérer comme coupable tout personnage de ce genre dès qu'il lui arrivait un malheur inopiné : « il avait déplu à sainte Rictrude » et ce ne pouvait que pour quelque crime caché (cas n° 6, 9, 10, 11, 16).

Il faut avouer que la conduite réelle des officiers domaniaux, telle que nous la révèlent nos textes, pouvait enraciner un tel préjugé. Galbert et André de Marchiennes dénoncent à l'envi des extorsions de redevances aux dépens des paysans, des contestations de terres (cas n° 2, 21), des empiètements sur les biens de l'abbaye (cas n° 20) et, tout au moins à propos des avoués, des abus dans l'administration de la justice (cas n° 8). Deux fois, ils nous donnent même des détails très précis : le maire d'Écourt-Saint-Quentin exige les dernières pailles des blés battus sur l'aire de sainte Rictrude (cas n° 12) et l'avoué d'Haisnes-les-La Bassée veut soumettre à un cens une brasserie abbatiale, évidemment couverte par l'exemption d'avouerie dont bénéficiait la *curtis* (cas n° 19). Ces exigences indues pouvaient conduire à des violences physiques (coups et blessures) et à de purs actes de brigandages : l'incendie d'un moulin (cas n° 22) ou d'une « grange » (cas n° 21, mais ici le projet ne put être mis à exécution) ou encore à de véritables razzias avec prise de butin et de prisonniers (cas n° 17).

Toutes ces violences acquièrent naturellement une force nouvelle en temps de guerre (cas n° 4, 26) ou de crise de l'autorité centrale (cas n° 18, 22) : c'est pourquoi l'assassinat du comte Charles le Bon (1127) occupe une grande place dans cette sinistre litanie.

B. Les motivations

Ce tableau, nous l'avons dit, est assez classique, mais illustré ici de nombreux détails, enrichi de dialogues qui reconstituent les motivations des parties en présence, il permet de poser avec précision et vérité le problème fondamental : quelle est la cause essentielle de ce déchaînement ?

[29] AA.SS., Maii III, 133.

Une première réponse suggérée par notre documentation, c'est que, en ce temps ou s'établissait, puis s'affermissait le régime seigneurial (XI^e^ - début du XII^e^) ces heurts traduisaient en fait l'opposition de deux droits : l'un fondé sur des principes stricts (droit de propriété, fonctionnement de l'autorité à l'intérieur de l'abbaye), l'autre découlant de la coutume attestée par une pratique déjà longue. C'était là une situation insoluble

On en trouve une parfaite illustration dans notre cas n° 1, l'affaire d'Enguerrand Payen, racontée à quatre reprises par nos auteurs : preuve évidente de l'importance qu'ils y attachaient. Le point de départ est très simple. Au sortir du règne désastreux de l'abbé Fulcard (1103-1115), l'abbé Amand (1116 - après 1133) essaie de restaurer sa maison sur le double plan spirituel et temporel, et notamment, sur les conseils de ses moines, il décide de supprimer l'hérédité des charges détenues par des laïques. Cette mesure provoque naturellement la fureur des familles intéressées qui se plaignent d'être « déshéritées ». A ces doléances, l'abbé répond que le régime antérieur avait été, au temps des recteurs négligents, « une tolérance ou une faveur » — *sufferentia vel dilectio* — nullement un droit, puisque jamais une décision capitulaire n'avait été prise en ce sens. Une famille surtout se dressa face à l'abbé, celle du maître meunier (*magister pistor*) qui n'entendait pas être dépouillé de ce droit héréditaire. L'offensive fut menée par le chevalier Enguerrand Payen, oncle de ce meunier, et c'est entre lui et l'abbé qu'eut lieu ce dialogue si révélateur auquel nous venons de faire allusion. Comme on lui objectait l'opposition du chapitre, il déclara que dans les trente jours il viendrait avec trente soldats siéger en maître et seigneur au sein de cette assemblée. Il y vint en effet, à la date indiquée, mais accompagné de trente parents en larmes, qui rapportaient son corps en vue d'une sépulture religieuse, car il s'était tué accidentellement au cours d'opérations militaires en Ostrevant. « Les frères de Marchiennes, conclut Galbert, tinrent pour un très grand miracle ce qui était arrivé à Payen et jugèrent avec raison que cette histoire était digne d'être racontée pour la correction des autres malfaiteurs ».

La même opposition de deux droits se retrouve dans l'histoire de ce maire d'Escourt-Saint-Quentin (cas n° 12) qui

réclamait les dernières pailles des moissons battues sur l'aire de sainte Rictrude. Aux reproches de l'abbé, il répond en effet *se exheredari non passurum* [30].

Une autre explication de ces heurts répétés, c'est l'allure d'accaparement que prenait parfois la richesse croissante de l'abbaye. Le maire de Sailly-en-Ostrevent (cas n° 2) en voulait aux religieux d'avoir recueilli les biens d'un certain Omer, qui s'était fait moine — sans doute sur ses vieux jours — et avait légué toutes ses terres à Marchiennes. Se jugeant frustré d'un héritage légitime, le maire se vengeait par toute sorte d'extorsions. Même plainte et réaction analogue à Lorgies (cas n° 21) où trois frères — apparemment des hommes puissants — se jugent dépouillés par l'abbaye d'une portion de terre et projettent d'incendier la *grangia* locale. Chose curieuse, André de Marchiennes, l'un des chroniqueurs monastiques, développe avec complaisance ce reproche d'accaparement à propos d'une historiette qui a pour cadre Boiry-Sainte-Rictrude (cas n° 24). Un seigneur avait envoyé ses chevaux paître sur un champ des moines aux approches de la moisson. Aux protestations du prévôt-moine, il répond avec désinvolture : « Voilà bien un beau dommage ! Si chez moi on éclaircit ainsi un champ, cette taille précoce du blé en herbe augmente l'importance de la moisson future. Et à supposer que l'exécution de mes ordres ait porté du tort à votre récolte, est-ce qu'après la moisson vos granges seront moins pleines ? N'avez-vous pas de vastes et nombreuses coutures, à tel point que vous devez souvent détruire vos granges pour en reconstruire de plus grandes ? Vous, les moines, vous faites acquisition de toutes les terres pour vos monastères et vous essayez de thésauriser non pas seulement pour le ciel, mais bien ici, dans notre pays... » [31]. Ainsi donc les moines passent pour être des accapareurs et vis-à-vis de cette richesse crois-

[30] Cet épisode est raconté deux fois comme on peut le voir dans notre tableau ; la formule ici citée provient de E 97. Le même thème reparaît dans le cas suivant (n° 13) qui concerne d'ailleurs le gendre du personnage précédent : « Quae patres eorum injuste tenuerant et cum fraude usurpaverant, ipsi injustius atque inhonestius, et sicut violenter ita et fraudulenter, insequebantur » (B 136).

[31] AA.SS., Maii III, 107.

sante, il est permis d'user de désinvolture et d'avoir recours à des compensations occultes.

A ces deux explications fournies presque expressément par nos documents (le heurt de deux droits mal définis, le reproche d'accaparement), il faut joindre une considération plus fondamentale, suggérée par la situation générale des abbayes. En définitive toutes ces violences semblent bien découler du spectacle de beaucoup de richesse unie à beaucoup de faiblesse, et cela dans un monde où la terre est encore le bien essentiel, source de tous les autres [32]. Le monastère possède de nombreux domaines, dispersés en des endroits exposés. Pour les protéger, il a besoin du concours des avoués choisis parmi les seigneurs laïques des environs ; pour les administrer, il utilise les services d'officiers domaniaux — qui essaient eux aussi de se hisser au rang seigneurial. Ces auxiliaires ne peuvent qu'être tentés d'abuser de la situation pour améliorer leur patrimoine, ce patrimoine auquel ils font si souvent allusion quand ils se plaignent d'être « deshérités » : de là une politique d'empiètements sournois ou violents, facilités par les incertitudes du droit et moralement couverts par la réputation de richesse excessive des moines. La tentation était d'autant plus irrésistible que les délits étaient pratiquement assurés de l'impunité, comme nous le verrons dans un instant en étudiant les voies de la justice.

C. Le cadre rural

Ne quittons pas ce cahier de doléances sans au moins signaler les multiples indications qu'il fournit sur le cadre rural où se déroulent ces événements. Nos auteurs évoquent fréquemment les travaux agricoles et spécialement la grande presse du mois d'août (cas nº 2, 3, 10, 27). A ce moment toute la population du village est aux champs, soit pour faucher les blés, soit pour glaner derrière les moissonneurs, et la nuit des gardes veillent dans la plaine pour écarter les

[32] G. Duby dans *Medieval Marriage* (Baltimore-London, 1978) p. 9 présente l'aristocratie du XI^e^ et XII^e^ s. comme faite avant tout « d'héritiers », c.à.d. que sa fortune repose avant tout sur la terre transmise par les ancêtres.

voleurs. Malgré l'enflure du style et la note idyllique, l'évocation est précise et certainement exacte. Nous voyons aussi quelques-uns de ces châteaux, repaires de seigneurs brigands ; entourés d'eau, au milieu des marais, ils sont pratiquement inexpugnables. Ainsi en est-il pour Hiluin à Marchiennes même et pour Guillaume d'Ypres à Lécluse (cas nº 17, 18). De cet Hiluin, on nous dit aussi que pendant la morte saison, il organisait dans son château des spectacles de bêtes — ours, chevaux, taureaux — qui étaient pour lui l'occasion d'exercer à nouveau sa cruauté. Le texte de Galbert est malheureusement fort obscur et ne permet pas de comprendre exactement de quoi il s'agit. Un dernier détail curieux concerne cet avoué Phamredus qui, après avoir été totalement ruiné, devint colporteur, évidemment par châtiment de sainte Rictrude (cas nº 9). On retrouvera dans notre florilège final un certain nombre de ces textes fort intéressants pour l'histoire des mœurs.

III. Les voies de la justice

A. Impuissance de la justice et appel au miracle

Face à ces violences seigneuriales, la situation des moines était bien difficile, puisque c'étaient leurs protecteurs théoriques qui étaient les premiers coupables. D'autre part à l'époque il était presque impossible d'exercer une contrainte judiciaire sur des gens puissants [33]. C'est là une constatation qui est soulignée avec force par nos documents. Hiluin, avoué de Marchiennes à la fin du XIe s., est un brigand de grand chemin et voici comment Galbert, puis André de Marchiennes

[33] Cf. la constatation de G. Duby pour la région de Cluny : « C'est un fait général que la disparition progressive au cours du XIe s. de toute contrainte judiciaire sur la classe seigneuriale » (*Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le Xe et le XIe s. dans le sud de la Bourgogne*, dans *Le Moyen Âge*, LII, 1946, p. 149-194, ici p. 179). Cf. aussi pour la région de Saint-Amand, H. Platelle, *La justice seigneuriale de l'abbaye de Saint-Amand*, Paris-Louvain, 1965, p. 75.

traduisent les sentiments des moines face à ce tyran : « Chercher justice? Mais auprès de qui? Cet Hiluin n'était pour ainsi dire soumis à aucune autorité »... « Aucune plainte ne pouvait être intentée auprès d'un *juge terrestre*, car on ne trouverait pas facilement quelqu'un pour oser mettre la main sur lui » [34]. De même Osbert, cet avoué d'Haisnes qui exigeait une redevance d'une brasserie abbatiale, envisage avec sérénité un procès devant le tribunal local, car, pense-t-il avec raison, « personne n'osera porter une sentence contre moi » [35].

Dans ces conditions, les moines — sans renoncer en général à mettre en branle les autorités et les tribunaux capables de les protéger — se tournent avant tout vers le ciel et placent leurs espoirs dans le miracle. Ce miracle, ils l'attendent comme une manifestation de la justice immanente, car Dieu et la sainte ne peuvent laisser impunis de tels crimes. Ce miracle, d'autre part, ils essaient d'en précipiter la venue par des moyens de pression religieux, comme l'excommunication et la *clamor* liturgique, bien plus dirigés vers le ciel que vers des criminels qu'on sait endurcis. C'est au fond l'ouverture d'un nouveau procès, dans des formes d'ailleurs très juridiques, devant un tribunal supérieur qu'on sait très accueillant aux opprimés.

Toute cette documentation naturellement est unilatérale. Elle ne parle que d'échecs de la justice humaine et d'échecs compensés par le miracle. Au contraire les bulles, chartes et diplômes relatifs à l'avouerie de Marchiennes ne nous font connaître que des mesures favorables à l'abbaye, mesures obtenues grâce à l'intervention des autorités supérieures [36]. Même s'il ne s'agit là que de succès passagers, la situation n'était donc pas aussi catastrophique et les protections aussi inefficaces que nos textes le feraient croire. En définitive pourtant il semble bien que nos miracles de châtiment, avec tout ce qu'ils impliquent, se placent sur un plan plus proche de la vérité que les solennelles affirmations de principe.

[34] C'est notre cas nº 17. Les citations se trouvent dans AA.SS., Maii III, 137 et 97.

[35] Cas nº 19, texte cité AA.SS., Maii III 93.

[36] C'est la documentation qui a servi R. Naz pour écrire son livre. Le catalogue des principales chartes se trouve pp. 111-116.

B. Les différents « juges terrestres »

Notre dossier en tout cas est fort riche et permet de suivre les moines sur les voies constamment entrelacées de la justice humaine et de la justice divine. Commençons par donner le schéma général de ces actions avant d'en venir à l'étude de quelques cas particulièrement intéressants.

Le premier à s'émouvoir en face d'un abus inédit inventé par un avoué ou par un maire, c'était le prévôt-moine qui gérait la *curtis* locale. C'est à lui qu'il revenait de défendre les droits de l'abbaye, de réprimander les délinquants, d'avertir l'abbé et dans les cas mineurs de réconcilier les coupables repentants (cas n° 21, 23).

Le tribunal local, celui des échevins, pouvait aussi se saisir de l'affaire. Mais dans le seul cas qui nous est connu avec quelque détail (cas n° 19, à Haisnes), il est entièrement dominé par l'avoué, qui obtient finalement ce qu'il veut. Nous avons déjà cité la réflexion significative de ce personnage [37].

L'abbé intervient aussi au sein d'un tribunal, mais dans les deux exemples fournis par les *Miracula* (cas n° 12 et 23), il semble bien en fait qu'il s'agisse d'une sorte de cour arbitrale soucieuse d'imposer une « paix », c.-à-d. un accord plutôt qu'une véritable sentence. Cette interprétation est corroborée par la situation attestée dans l'abbaye voisine de Saint-Amand dans la seconde moitié du XI^e^ et au début du XII^e^ s. [37bis]. Nous y voyons en effet la cour féodale présidée par l'abbé s'occuper à plusieurs reprises des abus commis par le prévôt-laïque et le sous-avoué ; or toujours, après la condamnation de principe, les *viri fideles* qui assistent à ces plaids interviennent en faveur du coupable et l'abbé « vaincu par leurs prières » rend à celui-ci tout ou partie de son bien, moyennant la promesse de ne plus retomber dans les mêmes fautes. Visiblement cette cour jouait donc surtout un rôle de conciliation et d'arbitrage, dès qu'il s'agissait de gens d'importance. C'est ainsi que nous comprenons les indications moins techniques, mais suffisamment explicites des textes de Marchiennes.

[37] Cf. plus haut et note 35.

[37bis] Cf. H. Platelle, *Justice seigneuriale...*, p. 75.

L'avoué — théoriquement *advocatus et defensor* de l'abbaye [38] — pouvait jouer un rôle essentiel dans ces affaires de violence. Mais nous avons déjà dit la redoutable ambiguïté de cette fonction, les avoués locaux se signalant surtout par leurs exactions, notamment dans le domaine de la justice : le cas de l'avoué Dodo — qui sévissait sans doute à Marchiennes — est tout à fait exemplaire à cet égard [39].

Le haut-avoué, le comte de Flandre, est évidemment beaucoup plus fidèle à ses devoirs (cas n° 2, 18, 20. 22). Mais ses interventions sont tardives : elles se situent toutes au début du XII^e s. au temps de Baudouin VII (1111-1119) et de Charles le Bon (1119-1127), au moment où l'abbaye de Marchiennes était gouvernée par l'abbé Amand (1116 - après 1133). Ses interventions sont aussi d'une efficacité limitée, car bien vite les décisions prises sont remises en question par ceux qui ont été sanctionnés. Le témoignage de nos récits s'accorde ici parfaitement avec celui des chartes quant à la chronologie et à la localisation des conflits [40], mais il le prolonge et le nuance fortement sur le terrain des conséquences pratiques. Dans ces conditions la crise d'autorité déclenchée en 1127 par la mort tragique de Charles le Bon eut les conséquences les plus désastreuses pour l'abbaye de Marchiennes, ses terres et ses hommes (cas n° 18 et 22). Non seulement elle fut exposée sans défense à la recrudescence des violences seigneuriales habituelles, mais elle eut à subir les dangers nouveaux découlant de la guerre civile : l'un des candidats au trône, Guillaume d'Ypres, était en effet installé au château de Lécluse, dans une position quasi-inexpugnable. Totalement isolés et impuissants, moines et paysans n'avaient plus désormais qu'un

[38] Ce terme se trouve dans la charte constitutionnelle de l'avouerie de Marchiennes en 1038, cf. R. NAZ, *L'avouerie...*, p. 20.

[39] C'est notre cas n° 8, cf. AA.SS., Maii III, 133. On trouvera dans notre § IV la description présise de ses abus.

[40] Cf. les trois chartes de Charles le Bon relatives à Marchiennes publiées par F. VERCAUTEREN, *Actes des comtes de Flandre*, Bruxelles, 1938, pp. 254, 269, 272. La première (1122) et la troisième (1125) visent à protéger les biens monastiques sis à Lorgies ou à Haisnes contre divers abus : le rapprochement s'impose avec notre cas n° 19 (cerquemanage d'un domaine de Marchiennes dans la même région entre 1116 et 1119). La seconde charte (1125) confirme simplement l'acte de 1038 qui créait l'avouerie de Marchiennes.

seul recours : la protection céleste qu'ils invoquaient d'ailleurs selon des formes très proches de l'action judiciaire courante. Toutes les pages consacrées à cette crise de 1127 sont du plus haut intérêt pour l'histoire générale, tant elles font ressortir le rôle du comte comme mainteneur de la paix publique. Elles sont aussi parfaitement exemplaires du point de vue qui nous occupe, car nulle part on ne voit dans une telle lumière l'impuissance de la justice et l'appel au miracle [41].

C. A la recherche de la protection céleste

Dans cette recherche ardente de la protection céleste, les saints locaux jouent un rôle essentiel. Sans doute nos auteurs, soucieux d'orthodoxie, prennent toujours grand soin de rattacher les miracles à l'action directe de Dieu et ne laissent au saint que le rôle — capital, certes, mais subalterne — de coopérateur ; pourtant ce sont là des précautions de langage qui ne doivent pas nous tromper. Pour les simples fidèles, pour les moines et même pour les auteurs — par delà leurs formules prudentes — c'est bien le saint qui est au premier plan et qui semble condenser en sa personne toute la puissance de l'Au-delà.

Or le saint est toujours présent parmi ses fidèles grâce à ses reliques. Assurément il habite maintenant le ciel où il jouit de la gloire des anges, mais il se désintéresse pas de ses restes mortels et une redoutable *virtus* continue à habiter ces ossements desséchés [42]. Dès lors ces reliques livrées aux fidèles constituent pour ceux-ci un véritable gage dans tous les sens du mot. C'est tout d'abord une assurance de protection, à condition naturellement qu'elles soient convenablement honorées et il est légitime de les mettre à l'œuvre dans toutes les circonstances difficiles ; mais c'est aussi un moyen de pression sur le saint, dans le cas où celui-ci tarde trop à remplir son rôle tutélaire : les fidèles déçus peuvent alors, en infli-

[41] Ces textes sont présentés en détail et illustrés de nombreuses citations dans notre § IV.

[42] Cf. notre cas 19 (AA.SS., Maii III, 93) : « Non credebat miser quod, migrante habitatore, in aridis artubus quippiam virtutis remaneret et qui pari gloria cum angelis laetarentur ossibus suis deferri reverentiam non curarent ».

geant un traitement humiliant à ses reliques, le rappeler à ses devoirs et le pousser à l'action. C'est entre ces deux types d'utilisation qu'oscillent toutes les interventions des corps saints dans nos affaires judiciaires.

La documentation est ici très abondante et, pour tenter d'y voir clair, le mieux est sans doute de la distribuer selon l'ordre d'entrée en scène dans le déroulement des conflits.

Les reliques jouaient parfois un rôle à l'intérieur même d'une procédure séculière : pour appuyer une revendication de biens (cas n° 25), pour délimiter une terre (cas n° 20), pour confirmer une thèse en justice (cas n° 19). Remarquons bien qu'en ces différentes circonstances elles ne remplissaient pas exactement la même fonction. Leur présence dans une opération de cerquemanage (cas n° 20) visait simplement à donner une caractère sacré à cette opération de bornage ; mais quand on les transportait sur une terre contestée (cas n° 25) ou qu'on les faisait paraître à l'improviste dans un procès (cas n° 19) on attendait d'elles un effet d'intimidation qui devait lever toutes les objections et l'on comprend le refus que la partie contraire opposait parfois à ce procédé peu juridique.

Le plus souvent cependant l'intervention des reliques se produisait, une fois que la justice terrestre avait révélé son inefficacité. On entrait alors dans la phase proprement religieuse du processus de contrainte avec l'excommunication et la *clamor* liturgique, c.-à-d. la plainte en bonne et due forme (*clamor*) adressée à Dieu et appuyée par le traitement infâmant des reliques [43]. Cette procédure dramatique pouvait

[43] Cette pratique est décrite dans E. MARTÈNE, *De antiquis Ecclesiae ritibus*, Anvers, 1763, t. III, pp. 319-322 (d'après trois *ordines* différents). Voir aussi N. HERMANN-MASCARD, *Les reliques des saints ; formation coutumière d'un droit*, Paris, 1975, pp. 226-228 et 234. La documentation régionale offre beaucoup d'exemples de cet usage, cf. H. PLATELLE, *Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand*, Paris, p. 132 et *La justice seigneuriale de l'abbaye de Saint-Amand*, Paris-Louvain, 1965, p. 79, 99. Cette étude était composée lorsque nous avons pu prendre connaissance de deux articles parus dans *Annales E.S.C.* (janvier-février 1979) qui confirment en tout point nos interprétations : P. GEARY, *L'humiliation des saints*, p. 27-42 et L. K. LITTLE, *La morphologie des malédictions monastiques*, p. 43-60. La présentation détaillée des liturgies diverses suivies en ces occasions et des

être plus ou moins étoffée et tous les degrés se rencontrent dans nos textes. On pouvait se contenter de l'excommunication lancée par les prêtres du monastère (cas n° 17) ; on pouvait aussi renouveler quotidiennement cet anathème au moment de l'élévation après la consécration, tandis que toute la communauté prosternée sur le sol suppliait le Seigneur d'écouter sa plainte (cas n° 22) ; on pouvait enfin descendre la châsse de la sainte, la déposer à terre sur des épines, à la vue de tous, jusqu'au moment où la « paix » serait enfin rétablie avec l'avoué coupable (cas n° 23).

Il est à peine besoin de relever l'inspiration magique d'une telle pratique, qui fut d'ailleurs condamnée par le concile de Lyon en 1274. Le saint, être céleste, est ici tout à fait identifié à un objet et on prétend agir sur lui de manière automatique. De notre point de vue, remarquons seulement combien de tels excès traduisent avec force une situation de détresse, alors que tout secours humain fait défaut.

Les reliques jouaient encore un rôle préventif, quand on les transportait au loin pour protéger des villages menacés au cours d'opérations militaires. Nous avons déjà dit que le cas s'était présenté trois fois pour des terres d'Ostrevant malencontreusement situées (cas n° 4, 18, 26). Le saint s'acquittait alors de la fonction tutélaire normalement dévolue au comte — les textes font eux-mêmes le rapprochement — et hélas ! ici encore l'efficacité de cette protection n'était que passagère : les reliques parties, les pillages recommençaient (cas n° 18).

En définitive, c'est donc à un constat d'échec que nous aboutissons. Toutes ces procédures, tant séculières que liturgiques, réussissaient rarement à faire céder des ennemis puissants, obstinés, souvent convaincus d'avoir le bon droit pour eux. Force était alors aux moines de s'en remettre à la justice divine qui ne manquait pas d'exercer rapidement sa vengeance. Leur dernier espoir et parfois même le seul — car

remarques sur les incertitudes touchant le droit d'excommunication (qui appartenait en théorie à l'évêque, mais qui était souvent exercé par les monastères) complètent utilement notre exposé.

souvent par découragement ils n'engageaient même pas de poursuites contre leurs persécuteurs — résidait donc dans la pensée de la justice immanente [44]. Nourris de la Bible qui présentait Dieu comme « le Seigneur des vengeances » [45] et qui insistait sur la rétribution terrestre des bons et des méchants, ils attendaient avec confiance le châtiment inévitable. Et ce châtiment, ils étaient très experts à le découvrir dans les malheurs divers (maladie, souffrances horribles, mort accidentelle, ruine totale) qui frappaient leurs adversaires et lorsqu'une coïncidence de date accompagnait cet événement ils ne pouvaient plus douter de l'intervention divine. C'est cette conviction inébranlable qui leur permettait de dépasser les apparences immédiates et de raconter sur un ton triomphant des histoires qui n'étaient qu'une longue suite d'échecs, mais qui aboutissaient toutes à ce châtiment réparateur. Naturellement ils s'empressaient ensuite de donner toute la publicité possible à ces grâces insignes pour décourager de nouvelles agressions. Mais ici encore, nous disent nos textes, l'efficacité n'était que passagère [46].

[44] Cf. P. ROUSSET, *La croyance à la justice immanente à l'époque féodale*, dans *Le Moyen Âge*, LV, 1949, pp. 226-248. Galbert de Bruges, l'historien du *Meurtre de Charles le Bon* est un excellent témoin de cette mentalité : il est dominé par l'idée de la Providence qui punit les crimes jusqu'à la quatrième génération. C'est ainsi qu'il explique la mort de l'excellent prince Charles, qui était le quatrième comte depuis Robert le Frison, parjure et usurpateur. Il peine beaucoup pour accorder ce principe avec l'issue finale de cette lutte confuse (le triomphe d'un nouvel usurpateur), ainsi qu'avec les résultats souvent contradictoires des ordalies. Mais ces problèmes de conscience soulignent bien la difficulté qu'un esprit réfléchi éprouvait à s'élever à une conception moins automatique du gouvernement divin. Sur le sens de cet ouvrage célèbre, voir l'Introduction de R. VAN CAENEGEM à la traduction française de cet ouvrage publiée sous sa direction : GALBERT DE BRUGES, *Le meurtre de Charles le Bon*, Anvers, 1978, pp. 59-67.

[45] Ps. 94 (= Vulgate 93), 1 : *Deus ultionum Dominus, Deus ultionum libere egit.*

[46] Après avoir raconté la mort de Thomas Bigot (cas nº 13), Galbert ajoute « Eo sublato ... (convillici) territi timentes sibi ad tempus purgabantur, sed in tempore tentationis ut canes ad vomitum ... ad pristinos atque perversos mores revertebantur ».

IV. Florilège commenté

Le schéma général qui vient d'être tracé ne donne qu'une idée imparfaite de la richesse de nos textes, notamment dans le domaine de la procédure. Le florilège commenté que nous présentons ici comblera en partie cette lacune. Faute d'une chronologie bien assurée, nous suivrons l'ordre établi plus haut dans notre tableau. Pour les traductions faites sur le texte de Galbert (recueils A, B et C), on voudra bien se souvenir qu'il s'agit d'un auteur extraordinairement obscur et ampoulé qui a même découragé les éditeurs des *Acta sanctorum* [47]. Notre version, tout en étant aussi exacte que possible, est donc parfois plus large que de coutume.

Cas n° 1. L'affaire d'Enguerrand Payen (E 102). Le problème de l'hérédité des charges.

Ce conflit a déjà été analysé. Nous nous contenterons ici de fournir le texte.

« Le vénérable abbé Amand remplissait son office avec zèle et remettait le monastère en possession de ce que ses prédécesseurs avaient dispersé à tort. Comme il arrachait ces mauvaises coutumes, certains séculiers ne l'aimaient pas, puisqu'ils étaient obligés de restituer ce qu'ils détenaient injustement. A l'intérieur les moines vaquaient à leurs devoirs religieux, et lui-même à l'extérieur supportait pour eux des attaques. Tandis que la situation est ainsi prospère, mais au prix des plus grandes difficultés, les moines lui suggèrent d'écarter de leur office certains serviteurs de l'église et de les remplacer par d'autres. Ils savaient en effet que certains d'entre eux prétendaient posséder leur office par droit héréditaire. Après les avoir appelés, il leur dit : « Je m'apprête à vous donner votre compte et je vous avertis de songer désor-

[47] Bien que Galbert soit antérieur à André de Marchiennes, ils ont publié ses œuvres à la fin de leur dossier, tant la langue de l'auteur leur semblait obscure : « Stylo utitur hic scriptor admodum verboso et luxurianti et affectata ex verborum transpositione elegantia ac periodorum longitudine subobscuro » AA.SS., Maii III, p. 79).

mais à vous faire engager par un autre seigneur. J'ai décidé de confier à d'autres les offices que vous dirigiez, mais pour votre long service, une mutuelle charité demeurera entre nous, votre vie durant ». Stupéfaits, ils répondirent : « C'est par droit héréditaire que nous servons l'église ; jamais nous ne souffrirons d'être déshérités. Ce que nos pères nous ont transmis passera à nos fils, comme le veut la raison ». « Jamais, reprit l'abbé, si la raison appuyait votre position, je n'oserais m'y opposer. Mais parce que je n'ignore pas que mes prédécesseurs ont dissipé les droits de l'église, il a pu se faire que par négligence sur un point important ils n'ont pas pris soin de suspendre vos pères des offices que vous défendez maintenant. Ce fut une marque d'amour ou de tolérance, mais non un accord collectif donnant la propriété d'un bien d'église. Je vous en supplie, ne soyez pas irrités contre mon humilité, alors que je suis déchiré entre tant d'affaires, si je ne peux vous donner mon accord, sauf si vous renoncez au bien d'autrui ». Ils s'opposent à lui et défendent leur position avec entêtement.

L'un des auditeurs, plus touché que les autres, répondit avec une obstination plus grande et se hâta d'aller se plaindre à ses parents, qui étaient nombreux dans la vie séculière. Ceux-ci se révoltant contre l'abbé viennent le trouver avec hostilité. C'était surtout le cas d'un chevalier Enguerrand, surnommé Payen, qui lui résistait quand il le voyait et le menaçait quand il était absent. Se trouvant un jour devant l'abbé il lui dit : « Pourquoi oses-tu témérairement me déshériter, moi et mes neveux ? « Cet homme doux répondit avec douceur : « Si je concédais à votre neveu qui vous a poussé à ces injures ce qu'il désire pour sa perte, ce serait tout à fait sans valeur, parce que le chapitre commun du monastère ne l'aurait pas concédé ». « Le Chapitre, reprit Payen, me refuserait ce que j'affirme être mon bien ! Je viendrai dans trente jours avec autant de glaives pour siéger dans le chapitre en maître et seigneur et je disperserai ceux qui oseraient résister à mes demandes ». A ces mots l'abbé déclara : « Le Seigneur qui résiste aux superbes et donne la grâce aux humbles peut dans ce délai nous apporter la paix et écrasser l'orgueil de nos adversaires ». (Suit le miracle : une mort accidentelle au cours d'opérations militaires en Ostrevant).

Cas n° 2. L'affaire d'Étienne, maire de Sailly-en-Ostrevent (A 151) ; contestation autour de l'héritage d'un moine.

Nous avons déjà parlé de ce problème. Ce qui est intéressant, c'est que le débat était ancien et avait déjà donné lieu à diverses interventions de la justice. Non seulement le legs d'Omer (le seigneur devenu moine) avait été réalisé « par une attestation véridique du pays » (formule qui évoque une procédure judiciaire, sans qu'on puisse préciser laquelle), mais Étienne avait, avec toute sa descendance, renoncé publiquement à ces terres » sous la contrainte d'un jugement public et par la justice du patron et défenseur de l'église ». Nul doute qu'il s'agisse ici du haut-avoué, le comte de Flandre, qu'on voit précisément agir de façon assez voisine en 1125 dans une affaire de terres usurpées à Lorgies [48]. Enfin nous apprenons que cette renonciation avait été faite au moment où Étienne avait été libéré d'une dure prison dans laquelle l'avoué le retenait pour une faute commise envers lui. Toute cette affaire permet donc d'entrevoir à la fois la réalité et les limites de la protection du haut-avoué. On remarquera au début du texte l'énumération précise des travaux agricoles.

« Le plus méchant des maires de Marchiennes présidait au village de Sailly et s'appelait Étienne. Adonné à son accoutumée à d'injustes occupations, il ne cessait pas de soustraire des choses saintes malgré les réclamations de l'abbé et des moines ; il revendiquait peu à peu comme siens des biens qui ne lui appartenaient pas. En outre il tourmentait ceux qui fendaient la terre et la sarclaient à la houe (*sarrientes sarculis*), ceux qui nettoyaient les novales en arrachant les chardons avec des crochets de fer (*ferreis uncinis*), les moissonneurs qui au temps de la moisson tondaient les récoltes dans les champs..., de même au moment suivant du vannage, les batteurs qui piétinaient et séparaient sur l'aire le grain de la paille... (Tous ces gens là), il les frappait à coup de poing, de fouet, de bâton ; parfois même, après les avoir chassés et humiliés par ses injures, il les blessait à coup de poignard. Il ne montrait aucun respect pour Dieu et pour le moine prévôt,

[48] Cf. F. VERCAUTEREN, *Actes des comtes de Flandre*, pp. 272-275. L'opération en question est racontée à la fin de cet acte.

mais faisant le mal et menaçant toujours d'en faire davantage, animé d'un esprit méchant, il ne se relâchait guère du matin au soir de sa furieuse cruauté.

Passant et repassant cà et là, sur les routes et les carrefours, il répétait toujours au milieu des sanglots et des lamentations ces paroles perfides : « Que vous profitent ainsi les moissons de la terre d'Omer ! » Pourtant il savait que ces terres avaient été cédées par cet Omer à l'église de Marchiennes par une déclaration véridique du pays (*veridica patriae attestatione*), d'une façon donc bien différente de ce qu'il pensait et proclamait en revendiquant ces terres. En effet cet Omer s'était voué à l'église et avait réalisé ce vœu tant par l'habit que par la sépulture. Il niait que lui — Étienne — avec toute sa descendance avait en présence de multiples témoins renoncé publiquement et nommément à ces terres sous la contrainte d'un jugement public et par la justice du patron et défenseur de l'église (*publica coactum lege, necnon justitia patroni ac defensoris ecclesiae*). Il avait fait cette renonciation alors que à peine maître de son corps, tenu dans les entraves, les chaînes, les ténèbres, les incommodités d'une dure prison pour une offense qu'il avait faite à l'avoué qui le jugeait, il en avait été enfin libéré. Ce n'était pas sur la simple plainte des moines qu'on en était venu à ces châtiments corporels pour des gens coupables d'injustice et les moines n'ignoraient pas qu'il ne leur appartenait pas de condamner des coupables aux fers ou aux autres engins des prisons, mais bien plutôt de prier avec charité pour la libération de leurs ennemis, si redoutables qu'ils fussent... » (Suit le miracle : une mort accidentelle... qui ne laisse pas au coupable le temps de devenir moine !).

Cas n° 3. Vol de gerbes à Lorgies (*B 125*).

L'épisode très simple a surtout l'intérêt de nous présenter la grande presse du mois d'août.

« Au mois *Sextilis* qui est appelé aussi août, dans le territoire ou paroisse de Lorgies, dans le voisinage de sainte Rictrude, on rassemblait à l'envi les moissons de la terre, pour subvenir aux besoins de l'année à venir. L'impatience du peuple était admirable : les uns coupaient à la faucille les tiges gonflées, d'autres en marchant sur les pas des moisson-

neurs séparaient les derniers restes d'épis des tiges inutiles et tranchées et les enlevaient, sans se fatiguer, du sein de la terre. Comme c'est la coutume, en ce temps, chacun mettait avidement de côté pour l'avenir tout le gain qu'il pouvait faire durant la moisson, sans pour ainsi dire se soucier du moment présent. Travaillant à la manière des abeilles et ménageant la récolte comme une rosée porteuse de miel, chacun songeait à la manière dont il passerait le temps si long de l'année qui s'approchait... Personne pourtant n'avait l'audace de dérober quelque chose à la moisson de sainte Rictrude qui s'étendait tout à l'entour, craignant de subir le même châtiment, qui peu après s'abattit sur un cultivateur à qui sa conscience ne reprochait rien...

Comme un tel temps l'exige, divers couples de bœufs, conduits par des bouviers et stimulés par les fréquentes piqûres de l'aiguillon, transportaient les dons de Cérès pour les étaler, les battre et les entreposer dans quelque grenier. Mais comme les roues brûlantes des chariots écrasaient les sentiers et que les conducteurs, en menaçant leurs bœufs, se hâtaient de déposer leur charge pour revenir rapidement vers les récoltes coupées et laissées sur les champs, on put voir un des paysans dont on se demandait pourquoi il restait là immobile comme une pierre... » (Ce paysan ne peut faire bouger son chariot, parceque un soldat du châtelain de Lille, un nommé Ferragus, y a déposé, à l'insu même du conducteur, trois ou quatre gerbes volées sur les champs des moines).

Cas n° 8. Les abus de l'avoué Dodo (B 133). Son activité judiciaire ; le meurtrier du tyran devient un héros.

« Dodo, juge inique, très cruel et très dur à l'égard de ceux qu'il aurait dû protéger, les affligeait de requêtes et de plaintes injustes. Un jour où, bien décidé à n'épargner aucun de ses sujets, il siégeait très agité pour juger des procès, il multiplia les causes imaginaires, mélangeant beaucoup de faux à un peu de vrai. Que dire de plus? Plus qu'auparavant il affligea les malheureux de reproches, d'attaques, de gages qu'ils devaient donner. Quand il lui sembla avoir suffisamment siégé pour traiter ces affaires, indigné de ce que les obstacles de la procédure judiciaire lui faisaient abandonner beaucoup de

ses méchants projets, il prit son cheval, s'y installa hautain et superbe et reprit sa route pour rentrer chez lui au milieu de la forêt voisine.

Mais voici que la vengeance du Seigneur — verge de la fureur, verge aussi de la blessure inguérissable — le suivit par derrière et le frappa avec rapidité, dureté, atrocité. Un chevalier vigoureux nommé Guntard, célébré encore aujourd'hui par le peuple heureux de son acte inouï, prit rapidement son cheval derrière lui, le suivit durant son voyage et, agissant comme porteur d'un ordre d'Amaury de Landas, leur seigneur commun, l'invita à venir s'entretenir avec celui-ci ; il obligea d'une voix farouche ce Dodo à revenir sur ses pas, bon gré. Ainsi rappelé, Dodo pressait à coups alternés la bouche du cheval avec le mors et, à coup d'éperons dans les cuisses, obligeait l'animal à se hâter sur le chemin du retour. Guntard excitait le cavalier dans sa course, lui demandant pourquoi il ne se hâtait pas davantage et Dodo, frappé soudain d'une grave blessure dans le dos, tomba lourdement au premier coup et, sans attendre le second, rendit l'esprit. C'est ainsi que Guntard mit fin à cet ennemi de Dieu, à cet adversaire des serviteurs de sainte Rictrude. On aurait pu voir alors les hommes et les femmes, les enfants et les veillards sortir de leur retraite, applaudir en levant les mains vers le ciel, louer, vénérer, célébrer le jugement précoce du juste juge et le miracle insigne de sainte Rictrude, exalter et bénir les mamelles pleines de lait qu'avait sucées Guntard, l'auteur de ce meurtre, aller avec des chants de joie et de reconnaissance au devant de celui-ci, enfin lui offrir offrandes et cadeaux. »

Cas n° 9. L'avoué Phamredus totalement ruiné devient colporteur (B 133).

Épisode très curieux, qui nous montre au moins la possibilité de telles déchéances.

« Un bref et clair exposé de l'impudence et des malheurs d'un autre avoué, nommé Phamredus, servira d'avertissement prudent pour les riches, afin qu'ils ne tombent ni dans ces fautes, ni dans ces châtiments. Par les déclarations véridiques de ses successeurs, on sait qu'après avoir connu les ressources régulières, les dépenses royales, les vêtements dou-

bles, il en était arrivé à une telle pauvreté qu'il désespérait presque d'une vie qu'il devait soutenir par n'importe quel aliment et qu'il en était venu pour ainsi dire à désirer les cosses dont se nourrissent les porcs. Allant de lieu en lieu, il foulait dans ses courses le sol des villages, bourgs et villes ; il ne rougissait pas de porter au cou des marchandises diverses à vendre ; il attachait un grand prix à soutenir grâce à de viles transactions un estomac à jeun, qui ne méprisait pas les aliments vulgaires, mais bien plutôt désirait ardemment le plat d'Esaü. Tous ceux qui l'avaient connu précédemment et qui le rencontraient lui rappelaient tantôt sérieusement, tantôt en plaisantant son ancienne fortune et considéraient presque comme rien les antiques miracles de sainte Rictrude en présence de ce prodige si évident. C'est pourquoi ils ajoutaient : « Sainte Rictrude, les jeux de la fortune sont entre tes mains ; que tes ennemis tremblent pour que tu ne te fâches pas et qu'ils se repentent rapidement ».

Cas n° 12. L'affaire d'Ibert, maire d'Écourt-Saint-Quentin (B 135, E 96-97) ; prodédure interrompue par le serment.

Ce personnage qui vivait au temps de l'abbé Fulcard (1103-1115) prétendait avoir le droit héréditaire de prendre « les dernières pailles » de toutes les récoltes battues sur l'aire de sainte Rictrude. Il faut donc croire — remarquons-le en passant — que sur cette aire on battait la production de simples particuliers en même temps que celle de l'abbaye (*cujuscumque annonae vel sementis triturandae*). Cette revendication en tout cas amenait des contestations fréquentes avec les serviteurs (*clientes*) de l'abbaye et d'autre part Ibert se répandait en plaintes contre l'abbé qui, à l'en croire, lui refusait justice en ne fixant pas de jour pour l'examen judiciaire de la cause.

L'abbé doublement affligé par ces pertes matérielles et par la réputation d'injustice qu'on lui faisait finit par céder et fixe un jour pour la discussion des thèses de deux parties. Sans doute s'agit-il d'un tribunal arbitral, car la seconde version (E), ici plus détaillée, parle de *religiosi viri* qui dictent aux deux parties une *forma pacis*, un accord. Galbert pour sa part, se contente de dire que beaucoup de temps passa en

vaines chicanes (*multa cavillatione ex utraque peracta*). Toujours est-il que l'issue est la même dans les deux récits : Ibert entêté à soutenir sa thèse proposa le serment, ce qui lui fut concédé, car, nous disent les deux auteurs, on ne pensait pas qu'il aurait l'audace d'aller jusqu'au parjure. Galbert ne dit pas qui a donné cette autorisation, tandis que la seconde version attribue à l'abbé cette décision, qui revenait normalement au président du tribunal. Toujours est-il qu'il jure avec deux compagnons, des *carnales amici*. Il avait donc gagné sa cause.

Il faut un miracle, non pas pour rétablir la situation — car on ne nous dit pas que l'abbaye soit ensuite rentrée dans son droit — mais pour empêcher le triomphe des méchants. Les trois hommes coupables du faux serment sont bientôt punis par une mort affreuse et l'on apprend ainsi que les auxiliaires du maire d'Écourt-Saint-Quentin étaient les maires de Saudemont et de Gouy. L'attente du miracle en de telles circonstances est facilement explicable, car le serment, dans l'état du droit qui nous est ici présenté, est à lui seul un véritable jugement de Dieu qui décide du procès [49]. Si Dieu, pour une raison inconnue, a permis la victoire du mensonge, il ne peut s'agir que d'un succès momentané, qui doit être suivi d'un prompt châtiment.

Voici cette histoire dans la version de Galbert (B 135). « Cet Ibert (maire d'Écourt-Saint-Quentin) affirmait de toutes les manières que par droit héréditaire lui revenaient les dernières pailles... pour tout battage opéré sur l'aire de sainte Rictrude, de quelque récolte ou de quelque cultivateur qu'il s'agît. En affirmant obstinément cette prétention, il ne cessait pas de causer de nombreux dommages, d'accabler d'injures les serviteurs de l'abbaye qui lui résistaient, de faire aux opposants des menaces, des insultes, des violences, de multi-

[49] Sur ce serment décisoire, cf. R. MONIER, *Histoire de la procédure civile à Lille du XIII^e à la fin du XV^e s.*, dans R. MONIER, G. LEPOINTE, P. PAILLOT, *Contributions à l'étude des institutions de la ville et de la châtellenie de Lille au Moyen Âge*, Lille, 1939, pp. 5-43, surtout pp. 16-21, et R. VAN CAENEGEM, *op. cit.* (1956), pp. 150-164.

plier également les taxes. Pendant ce temps il se plaignait de l'abbé qui, selon lui, se conduisait injustement à son égard, qui ne voulait pas suivre les voies de la justice, qui n'établissait aucun jour pour l'ouverture des débats et la discussion d'une cause, qu'il se faisait fort, lui, Ibert, de confirmer devant les siens. Bref, l'abbé et son entourage refusaient de rendre une bonne justice...

L'abbé contraint à la fois par cette perte de ressources matérielles, par les plaintes constantes de cet homme impudent et surtout par l'immense honte de passer pour un homme injuste, établit, après avoir consulté les siens, un jour pour la discussion des deux thèses. Il arriva pour cette discussion et appela plusieurs des siens afin de convaincre ou de réfuter l'adversaire. Beaucoup de temps passa ainsi dans des chicanes de part et d'autre, l'un demeurant dans son étonnante obstination, l'autre écartant avec modération les dangers du droit. Le susdit Ibert offrit le serment ; cela lui fut accordé non pas tant par souci de justice que pour réfréner son injuste revendication, ou mieux sa folie (car on ne pensait pas qu'il aurait l'audace de faire un parjure). Il accomplit ce parjure avec l'appui de deux des siens, sans craindre la vengeance du Seigneur et de sainte Rictrude qui suivrait ce parjure. Mais pauvre petit homme, pourquoi te réjouis-tu devant ta ruine? (suit le triple châtiment des parjures) ».

Voici le passage d'André de Marchiennes concernant l'intervention de l'abbé (E 97).

« Enfin par la décision commune des moines un jour et un lieu sont fixés pour trancher le procès. Pendant ce temps cet homme impudent se cherche des appuis grâce auxquels il puisse obtenir ce que la loi de la justice ne lui permettait pas de revendiquer comme sa propriété. Il se méfiait de sa propre thèse, si l'appui de ses amis charnels lui manquait. Avec eux il se présente au jour fixé. Les *hommes religieux* qui s'étaient réunis *dictent une paix aux parties convoquées*, mais, lui, refuse de se soumettre, aussi longtemps qu'il n'obtient pas ce qu'il veut... Il promit qu'avec deux cojureurs il défendrait la justice de sa cause. A ces mots l'abbé ne crut pas qu'il oserait pécher si ouvertement contre le Seigneur et les saints et *consentit* à sa demande... »

Cas n° 17. L'affaire d'Hiluin, avoué de Marchiennes (B 137).

Cette histoire est l'une des plus typiques du recueil, car elle illustre parfaitement le schéma général établi plus haut : des abus effrayants qui semblent ici avoir dépassé la moyenne courante, une justice si impuissante qu'on ne songe même pas à la mettre en branle, des moyens de pression religieux guère plus efficaces et enfin le châtiment miraculeux — authentifié par une coïncidence de date — qui rétablit la justice. Nous donnons ici le texte de Galbert (B 137) ; c'est André de Marchiennes (E 96) qui révèle qu'Hiluin avait usurpé l'avouerie de Marchiennes : « Hic (miles) ejusdem villae advocationem sibi usurpaverat ».

« (Hiluin) habitait dans ce même village, très près du monastère, une sorte de château solide et sûr, entouré comme par une muraille par le circuit de l'eau En passant le cours de la rivière sur un pont de bâteaux préparé à cet effet, il accomplissait dans tout le voisinage vols, meurtres et rapines. A son retour il partageait entre ses soldats, bien mieux entre les complices de sa tyrannie insolente, des richesses méchantes et abominables ; quant au reste qui lui revenait, il en vivait joyeusement, mais d'une manière impie et coupable. Si nous laissons de côté ses courses honteuses et criminelles à travers de nombreuses terres, il en vint à ce point de folie qu'il oublia la fidélité qu'il devait aux droits de l'Église et à la générosité à son égard des serviteurs de Dieu : il osa mettre la main sur une libre possession de sainte Rictrude et ne cessa plus de dépouiller la petite villa de Gouy... On entendait dans le voisinage les pleurs et les gémissements lamentables du petit peuple de sainte Rictrude. Celui-ci déplorait et réclamait les prisonniers emmenés, les biens ou les bestiaux emportés comme butin ; mais il n'y avait personne pour le consoler du sort misérable résultant de ce dommage. Le tyran cependant fut convoqué et comparut devant l'abbé et les moines. Mais du procès et de ses réponses on pouvait conjecturer dans quel esprit il ferait suite aux prières susdites...

L'abbé (Richard 1091-1102) et sa communauté s'affligeaient. Mais que faire ? Réclamer vengeance ? Mais à qui ?

Il n'était soumis pour ainsi dire à aucune autorité. Mais pour qui? Pour un homme dont les méfaits, si un autre Maro les racontait, rempliraient toute une bibliothèque... (*détails emphatiques sur les tourments infligés par Hiluin*).

Toutes les fois que le temps incertain contenait sa folie et que ce second Pharaon ne traversait pas avec ses chars et ses cavaliers une mer de sang, c.-à-d. le tumulte guerrier des rapines, meurtres et proies, il portait toute son industrie et sa vigilance aux spectacles d'animaux — ours, chevaux, taureaux — qui faisaient apparaître une nouveau genre de tourment, car ils s'agitaient sous l'effet d'un farouche incendie, après que du petit bois eût été rassemblé. De l'isolement et du silence d'un village ignoré, difficile d'accès, peu fréquenté en raison de sa ceinture de bois et d'eaux on était passé grâce à lui à l'affluence et à l'agitation d'un bourg bruyant ou d'une ville populeuse.

Après tout cela quelle justice l'abbé et les moines pouvaient-ils exiger de cet homme inique, cruel et rusé? Absolument aucune? Mais alors? Est-il resté impuni? Nullement. Mais comment? Puisque à l'égard de cet homme ils n'attendaient plus aucune justice d'un homme, ils se hâtèrent de réclamer la justice de Dieu. Réclamant la vengeance du ciel, ils firent monter vers les oreilles du Dieu Sabaoth des plaintes qui ne restèrent pas inefficaces. Au milieu des sonneries de cloches, ils enchaînèrent par les liens d'En-haut — ceux de l'excommunication — cet homme qui échappait aux liens humains. Mais hélas! Condition misérable ou plutôt insigne et juste intervention du Dieu juge, digne vengeance de sainte Rictrude! Au bout d'un an, à la même date, le même jour, presque à la même heure où les cloches avaient sonné pour l'excommunication, elles retentirent terriblement une nouvelle fois, à trois reprises pour son âme qui avait quitté la prison de son corps à la suite d'une cruelle blessure qui était remontée jusqu'au cœur, à partir d'une atteinte au côté droit et aux organes vitaux du bas ventre. Cette issue fut tenue pour un grand miracle par des foules innombrables qui, notant le jour et l'heure, étaient dans l'admiration, louaient Dieu et exaltaient la puissance du Seigneur et de sainte Rictrude ».

Cas nos 18 et 22. Troubles qui suivent la mort de Charles le Bon en 1127.

Nous avons déjà dit que la disparition brutale du comte Charles le Bon (2 mars 1127) eut pour l'abbaye les conséquences les plus tragiques. Elle se trouva exposée sans défense à la vengeance des seigneurs longtemps contenus par l'autorité du prince (cas n° 22) et d'autre part elle eut à subir les conséquences de la guerre civile qui s'ensuivit (cas n° 18).

Ce que nos textes soulignent avec force, c'est le rôle tout à fait essentiel joué par le comte dans le maintien de la paix publique. Galbert l'appelle « la verge, le bâton, la colonne immobile de la patrie et de la sainte Église... le refuge de l'un et l'autre sexe et surtout des pauvres » [50]. André de Marchiennes explique plus clairement : « Du vivant du comte, les hommes puissants n'imposaient pas à leurs sujets des services par la contrainte ; mais, satisfaits de leurs revenus, ils songeaient avant tout à respecter la paix, pour être sans reproches devant leur seigneur. Les paysans, les citadins et le reste du peuple bénissaient leur seigneur et leur comte car en son temps tout homme puissant qui avait l'audace de nuire à son prochain était puni sans miséricorde » [51].

La disparition du comte produisit donc une vacance de l'autorité, un grand vide. Comme le dit encore André de Marchiennes, « la justice avait perdu son défenseur et la haine que chacun pouvait porter dans son cœur contre son prochain ne resta plus cachée » [52].

Les deux épisodes racontés par nos sources deviennent dès lors pleinement intelligibles. Le premier (cas n° 22) concerne un seigneur *genere et potentia sublimior* qui pour ses méfaits avait été excommunié par les moines. Comme il ne s'amendait pas, l'abbé Amand (1116 - après 1133), déjà âgé, alla trouver le comte Charles. Celui-ci l'accueillit affectueusement, allant même au devant du veillard ; il écouta sa plainte et le renvoya après lui avoir promis de veiller au maintien de la paix et de l'équité. Effectivement quelques jours plus tard,

[50] *Neues Archiv*, XV, 1890, p. 448.
[51] AA.SS., Maii III, 105.
[52] *Ibid.*, 104.

le chevalier se présenta par hasard à la cour du comte ignorant la plainte déposée contre lui. Le prince lui fit mauvais visage, puis lui adressa de terribles reproches pour sa conduite à l'égard d'une abbaye que lui, Charles, avait le devoir de protéger. Le chevalier retourna chez lui ulcéré par les reproches reçus en présence des barons, conservant au cœur une haine accrue pour l'abbaye et pour l'abbé. La mort tragique du comte lui permit de se venger : il brûla un moulin de l'abbaye et menaça de détruire totalement celle-ci.

C'est alors que le recours au ciel prend une ampleur nouvelle. « Les évêques et les moines » renouvellent fréquemment l'excommunication, chaque jour le prêtre tenant en main le Corps du Seigneur répète la plainte du monastère, tandis que les cloches sonnent et que toute la communauté est prosternée sur le sol. Un jour le seigneur passant dans le voisinage entend cette sonnerie et apprend sans émoi sa signification. Le lendemain — juste châtiment du ciel — il est assassiné près de sa maison et, circonstance aggravante, aucun de ses parents ne se leva ensuite pour le venger.

Le second épisode (cas n° 18), raconté cette fois par nos deux sources, concerne les campagnes de Guillaume d'Ypres après l'assassinat de Charles le Bon. Ce personnage, bâtard de la famille comtale, détenait le château de Lécluse (près d'Arleux) qu'il avait reçu de la comtesse Clémence, et élevait des prétentions au titre comtal. Ce château de Lécluse, par son emplacement, rappelle tout à fait celui d'Hiluin (voir plus haut le cas n° 17). Il était constitué « par une tour solide entourée par la *villa*, les bois, le vivier, les marais : on ne pouvait y accéder que par une voie très étroite. Guillaume s'installa donc en ce lieu très apte à repousser les attaques de ses ennemis ».

La suite est assez facile à deviner. Les paysans sont exposés au passage répété de troupes opposées ; les sous-avoués établis par le comte (*praefecti quos ad custodiendam terram suam comes praefecerat*) [53] en profitent pour faire payer très cher une protection illusoire. Galbert nous donne sur ce sujet des précisions [54] : le village de Sailly-en-Ostrevent avait

[53] AA.SS., Maii III 105.
[54] *Neues Archiv*, XV, 1890, p. 451

dû payer 12 marcs d'argent au sénéchal Baudouin qui avait usurpé la fonction d'avoué et l'ancien avoué Hugues d'Oisy exigeait maintenant une somme au moins équivalente. De plus pour récupérer le butin enlevé, dont une partie était déjà consommée, il fallait en outre verser 100 sous. Dans ces conditions les moines ne pouvaient plus compter que sur la protection divine. Ils envoyèrent dans ce malheureux village le corps de saint Jonat, qui devait s'acquitter sur place du rôle de protecteur et d'avoué que le comte ne pouvait plus maintenant assumer. Cette substitution est soulignée deux fois dans le texte verbeux de Galbert. Et de fait les résultats sont bien du même ordre : de même que la présence du comte Charles avait un instant terrorisé le seigneur oppresseur, de même les reliques pendant leur séjour assurèrent la paix au village ; mais d'un côté comme de l'autre, la présence physique du protecteur ayant disparu, les méfaits recommencèrent.

Cas n° 19. L'affaire d'Osbert, avoué d'Haisnes-les-La Bassée (E 93, H) ; rôle de l'avant-parlier ; intervention des reliques dans la procédure.

Cette histoire est chronologiquement la plus ancienne de notre dossier, puisqu'elle se place au temps de l'abbé Albéric (1033-1048) ; c'est aussi l'une des plus riches en informations sur le sujet qui nous intéresse.

Elle nous est connue par deux sources : un récit isolé — sans doute du XI^e^ s. — qui est assez attentif à l'égard de la phase judiciaire (H) et la relation plus étoffée, plus vivante qu'en a donnée André de Marchiennes (E). Les deux versions coïncident parfaitement quant au fond, mais en raison des différences de présentation, elles s'éclairent mutuellement.

Ainsi donc l'avoué Osbert exigeait un cens indû pour une maison — une brasserie (H) — tenue par un paysan, *juxta debitum servitutis* (E). L'abus était flagrant, car en principe cet élément de la *curtis* seigneuriale échappait aux charges d'avouerie. Chose remarquable, le conflit ne fut pas tranché directement par la force, mais emprunta les voies judiciaires. Nous verrons plus loin de quel tribunal il s'agissait. Toujours est-il que le paysan obtint un délai, un répit (*inducias et respectum* E) conformément au droit séculier (*inducias* ...

quas videntur secularium leges admittere H) ; il donna des *fidejussores* garantissant sa future comparution à la date fixée et il promit d'utiliser ce temps pour recruter un *tutor* (H), un *patronus* (E) qui établirait son bon droit. La combinaison des deux versions permet de bien voir de quelle aide il s'agit. H parle d'un *tutorem... legitimum quem vulgo appellant warandum qui hanc rem ecclesiasticam testificaretur*, c.-à-d. « un protecteur idoine qu'on appelle garant qui affirmera le caractère ecclésiastique du bien ». E met dans la bouche du paysan cette remarque : *fidelem patronum mihi conquiram, qui justitiam adversum te libere proloquatur et defendat*, c.-à-d. « je me procurerai un fidèle défenseur qui en toute liberté, devant toi, exprimera en premier la justice (*en somme la vérité*) et la défendra ». On reconnaît là l'avant-parlier, le *taalman* souvent appelé *advocatus* (E emploie plus loin de terme). Sa fonction première est tout extérieure : elle consiste à parler au nom du plaideur parcequ'il connaît les formules rituelles et qu'il peut ainsi éviter de graves déboires. Mais par une évolution naturelle, il défend aussi à fond la thèse de son client, dans un rôle qui est très proche de celui de nos avocats [55]. Les deux tâches sont ici bien exprimées : *proloqui, defendere*, c.-à-d. prouver le caractère ecclésiastique du bien en cause.

Le paysan s'en va donc à Marchiennes. Le *tutor* ou *patronus* normal eût été évidemment l'abbé de Marchiennes ou son représentant venant confirmer solennellement la thèse du paysan, comme on peut le voir dans un histoire parallèle intéressant Saint-Vaast d'Arras [56]. Nos deux versions n'envisagent pas cette possibilité, quoique H suggère tout de même une première étape de désarroi dans la communauté de Marchiennes.

Toujours est-il qu'on se décida seulement à envoyer des reliques sur place. H parle seulement de saint Mauront (fils de sainte Rictrude), tandis que E mentionne des parcelles d'ossements de saint Mauront et de sainte Rictrude. C'est

[55] Sur l'avant-parlier, cf. R. VAN CAENEGEM, *op. cit.* (1956), pp. 280-282.

[56] *Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 10, éd. *M.G.H. SS.*, VII, 407.

même cet élargissement qui est l'une des meilleures preuves en faveur de l'antériorité de H, car dans un autre cas (tranfert des reliques de saint Jonat à Sailly-en-Ostrevent) où la succession des sources est très claire, André de Marchiennes a procédé à une extension du même genre. En tout cas, comme la *villa* de Haisnes provenait de l'héritage direct de Rictrude et de Mauront, ce saint pouvait apparaître comme le véritable propriétaire venant visiter et défendre ses terres (*beatum Maurontum res suas venisse tutatum*, selon H).

Les moines amènent donc saint Mauront au plaid, au jour convenu. Mais l'avoué récuse aussitôt ce *vicarius* (H), cet *advocatus* ou *defensor* (E) comme *non legitimus*, non idoine, non conforme aux lois. Et E explique ce refus en disant que le paysan prétendait défendre sa thèse *non per se sed ab ossibus mortuorum*. Cette récusation est évidemment très compréhensible d'un point de vue juridique. L'avant-parlier devait exprimer solennellemment la thèse de sa partie et la défendre (*proloqui* et *defendere*) ; les reliques, même si elles assuraient la présence du saint, ne constituaient pas par elles-mêmes une preuve concernant le droit contesté. C'était d'une certaine manière une tentative d'intimidation, qui supposait le problème par avance résolu. Et l'on comprend donc que l'avoué ait gagné son procès et ait contraint le paysan à payer le cens (E) et même une amende (H) (E : *ab eo munus indebitum per violentiam extorsit* ; H : *extorsit ab eo solvendae legis dispendium*).

Naturellement les deux auteurs commentent sévèrement l'attitude de l'avoué en insistant sur la « vertu » du saint toujours présente dans ses reliques et sur l'affront fait à ce compagnon des anges [57].

La victoire des moines se situe au delà du procès dans le miracle final qui traduit la vengeance du saint mécontent de l'affront fait à son domaine et à ses reliques. L'avoué est victime presque aussitôt d'un accident de cheval, qui lui laisse pourtant le temps de reconnaître sa faute.

On peut maintenant se faire une idée du tribunal devant lequel cette affaire a été menée : il s'agit du tribunal local d'Haisnes composé d'échevins et sans doute à l'époque présidé

[57] Nous avons déjà cité ce texte note 42.

par l'avoué. Que l'avoué ait exercé cette fonction semble ressortir du fait que c'est lui qui autorise la constitution d'un avant-parlier, qui accepte les fidéjusseurs, qui fixe la date de la future session et qui à cette nouvelle session récuse l'avant-parlier produit par le paysan. L'avoué bien entendu n'établit pas lui-même la sentence, puisque nos deux sources lui prêtent cette réflexion à propos du délai demandé : « personne n'osera porter une sentence contre moi ». Cette situation du milieu du XI^e s. n'existait plus en 1125, puisque à cette date une charte de Charles le Bon déclare que les habitants d'Haisnes ne devront comparaître en justice qu'à la maison des moines de ce village devant le prévôt-moine, le maire et les échevins [58]. Cette précision sans doute devait combattre des abus anciens semblables à ceux qui nous ont retenus.

Cas n° 20. Meta sanctae Rictrudis ; cerquemanage (André de Marchiennes, 2^e version, Analecta Bollandiana, XX, 1901, pp. 458-459).

Cette curieuse histoire nous présente d'une manière très concrète le déroulement d'un cerquemanage doublé par le transfert des reliques de sainte Rictrude sur les limites ainsi retrouvées. L'épisode concerne encore la région de La Bassée qui était décidément une zone de vives frictions pour l'abbaye et se place sous le règne de Baudouin VII à la hâche (1111-1119) célèbre pour sa justice expéditive.

Donc l'abbé Amand (1116 - après 1133) avait à se plaindre d'usurpations commises sur les terres de son abbaye dans le *pagus Leticus* du fait du châtelain de Lille et d'autres *potentes* de la région. Il alla trouver Baudouin VII qui dans sa cour décida que l'affaire serait tranchée par les *antiquiores circummanentes* et les reliques de sainte Rictrude. Au jour fixé on choisit donc ces *circummanentes*, mais ceux-ci par crainte du châtelain feignirent l'ignorance et se dérobèrent à leur tâche. Parmi les témoins se trouvait une vieille femme presque centenaire, elle s'avança sans crainte et se déclara prête à opérer

[58] Cf. F. VERCAUTEREN, *Actes des comtes de Flandre*, pp. 272-275.

la *terrarum divisio.* Elle se mit donc à marcher, suivie par la châsse de sainte Rictrude et une grande multitude. Quand elle eut fini son circuit, elle s'arrêta et déposa en ce lieu une borne en déclarant : *Hic est meta sanctae Rictrudis.* Aussitôt elle prêta serment devant les hommes du comte et la foule pour attester sa bonne foi. Peu après, un arrêt du comte décida que toute la terre circonscrite par la vieille femme appartiendrait pour toujours à l'église de Marchiennes.

L'affaire eut pourtant un rebondissement, car la nuit suivante « des hommes du châtelain et les autres paysans » (ce qui montre que le châtelain n'était pas le seul à empiéter sur les terres de l'abbaye) se rendirent secrètement auprès de la borne et la reportèrent un demi mille plus en arrière. Mais la justice divine triompha de cette iniquité, car au matin la borne avait retrouvé son emplacement premier et les coupables atterrés confessèrent leur faute. Ce miracle, nous dit l'auteur, « se raconte encore aujourd'hui »...

C'est donc par voie orale qu'André de Marchiennes en a eu connaissance et a pu l'insérer dans la seconde version de son recueil. Cependant malgré ce mode de transmission, ce récit contient des éléments historiques du plus haut intérêt. Tout d'abord la procédure du cerquemanage est décrite avec une parfaite exactitude. Dans cette opération de bornage réalisée par les voisins — en général les plus anciens — le témoignage de ceux-ci avait une valeur décisive et tranchait le procès. Cependant cette déclaration ne prenait valeur juridique qu'après la sentence du juge qui la répétait. Tous ces caractères énumérés par Meijers dans une excellente étude se vérifient parfaitement dans cet épisode — qui était pourtant inconnu à cet auteur [59].

La présence des reliques vise évidemment à donner un caractère plus sacré au résultat ainsi obtenu, mais le corps saint ne joue ici qu'un rôle subsidiaire, secondaire. Il suit la vieille femme, il ne la précède pas. On ne trouve pas ici cet élément d'intimidation qui est présent lorsque le saint paraît

[59] E. M. MEIJERS, *Cerquemanage,* dans *Études d'histoire du droit,* I, Leyde, 1956, pp. 179-184.

seul soit dans un procès (cf. le cas n° 19), soit sur une terre et que cette seule présence doit faire taire toutes les objections.

Assez curieusement, toute cette histoire présente certaines similitudes avec un épisode mentionné dans une charte du comte Charles le Bon en 1125 [60]. A la fin de cet acte très long (qui concerne Lorgies dans la région de La Bassée), on nous dit que des terres de l'abbaye situées à Neuve-Chapelle entre la *Meta sanctae Rictrudis* et La Bassée avaient été usurpées par deux seigneurs. Ceux-ci avaient été convaincus de leur tort *per justitiam christianitatis et testimonio antiquitatis*, c.-à-d. « par un jugement d'une cour spirituelle et le témoignage du du passé » (faut-il voir en cette dernière expression une allusion au cerquemanage ?). Finalement (peut-être après un certain temps) Charles le Bon (1119-1127) procéda en 1125 au transfert de ces terres. Tout ne concorde pas entre ces deux épisodes (les dates, le jugement d'une cour spirituelle), mais il n'est pas impossible que notre miracle conserve le souvenir d'une opération de cerquemanage accomplie effectivement peu avant 1125.

Reste enfin le problème de la *Meta sanctae Rictrudis*. Cette expression désigne tout naturellement la borne de ce domaine de sainte Rictrude qui était précisément en contestation ; mais le caractère solennel de la déclaration prêtée à la veille femme invite à y regarder de plus près. Et de fait, la *Meta sanctae Rictrudis* est un point de repère officiel souvent cité dans les documents de Marchiennes. Il se trouvait sur la grande route allant de La Bassée à Estaires — fragment d'une ancienne voie romaine — et P. Piétresson de Saint-Aubin l'a identifiée avec une grande vraisemblance avec un ancien miliaire romain [61]. Dans cette hypothèse, nous surprenons sur un deuxième point (après celui de la date et des noms) le travail de l'affabulation, car il est bien évident que la vieille

[60] Cf. note 58.

[61] P. Piétresson de Saint-Aubin, *Meta sanctae Rictrudis*, dans *Bulletin de la commission historique du Nord*, XXV, 1938, 11 p. (tiré-à-part). L'auteur ignorait ce texte.

femme n'a pas pu replacer ce miliaire, qui n'avait sans doute jamais été déplacé.

Cas n° 23. Affaire des avoués d'Abscon ; tribunal arbitral, transfert de reliques, clamor *liturgique... et oiseau prophétique (E 106).*

L'histoire des avoués d'Abscon commence de manière très classique : extorsion indue de redevances, comparution inefficace devant l'abbé, recours à la *clamor* liturgique. Elle devient très originale par l'intervention d'un oiseau de malheur — envoyé par la sainte — qui déclenche enfin la terreur et l'amendement des coupables.

Donc Abscon, village de sainte Eusébie, était « asservi » à deux avoués (*duobus advocatis serviens*) qui étaient plutôt deux tyrans. Ils procédaient à de fréquentes levées d'argent sur les hôtes de l'église et jetaient en prison les récalcitrants. A tous les reproches ils répondaient qu'ils ne faisaient que suivre la coutume de leurs pères et qu'ils n'accepteraient jamais d'être deshérités.

Divers moyens de pression furent utilisés contre eux : reproches du moine prévôt, comparution devant l'abbé et enfin la *clamor* liturgique. La comparution devant l'abbé a certainement un caractère judiciaire : les avoués sont convoqués à un jour précis et l'abbé essaie de rétablir la « paix » entre eux et les hôtes. Sans doute s'agit-il d'une session du chapitre jouant le rôle de tribunal et même, plus précisément, de tribunal arbitral, comme on le voit dans notre cas n° 12. La *clamor* liturgique est très classique : on envoie à Abscon le corps de sainte Eusébie, patronne et ancienne propriétaire de ce lieu ; on le met au milieu de l'église à la vue de tous, on le dépose à terre sur des épines jusqu'au moment où « la paix » sera enfin rétablie avec les hôtes.

Mais même ce moyen extrême n'a aucune efficacité. Les deux avoués ne s'en soucient pas. Intervient alors un oiseau — — dont on disait dans la région qu'il était le messager de sainte Eusébie. Son lieu de résidence était habituellement la *curtis* abbatiale de Gouy-sous-Bellone (à une quinzaine de km.). Or voilà qu'un jour cet oiseau apparaît à Abscon et vient se poser sur le corps humilié de sainte Eusébie. Les avoués y

virent le signe d'un châtiment imminent. Ils allèrent à Marchiennes, implorèrent leur pardon, promirent de s'amender. On leur répondit favorablement et c'est à eux que revint la charge de relever — en présence de la foule — le corps de sainte Eusébie. Ils s'abstinrent désormais de dépasser leurs droits vis-à-vis des hôtes de l'église.

Ce qu'on entrevoit derrière cet ultime épisode, c'est que la capitulation des avoués constituait bien un fait insolite et que, pour l'expliquer, la rumeur publique avait plus ou moins forgé cette histoire plaisante (*jucunda*) que l'auteur n'avance d'ailleurs qu'avec précaution. On est encore une fois renvoyé à nos conclusions exposées plus haut.

V. Conclusion

En terminant, il nous faut rappeler la portée exacte de cette étude. Elle ne nous a pas livré une image complète et objective des rapports de l'abbaye de Marchiennes avec le seigneurs laïques — il faudrait reprendre l'examen complet des chartes d'avouerie — mais l'image que les moines s'en faisaient et qu'ils entendaient répandre autour d'eux, image à la fois plus catastrophique et plus triomphante que la réalité. Les avoués et les maires sont uniformément des tyrans : les voies de la justice sont difficiles et inefficaces ; les solennelles procédures religieuses à peine plus utiles ; mais toujours Dieu et les saints locaux viennent au secours de leurs serviteurs opprimés en infligeant de terribles châtiments aux persécuteurs. Tel était le monde de représentations dans lequel vivaient les moines, vue dramatique, chargée d'ardentes passions, accordée à l'expérience religieuse de la lutte du bien et du mal, mais aussi à l'intérêt bien compris du monastère, car on attendait de ces récits un effet dissuasif.

Nos textes constituent donc un riche document psychologique. Mais en même temps, ils nous livrent, chemin faisant, une foule d'informations sur les institutions judiciaires, la procédure, l'environnement rural ; et toujours leur témoignage — dépourvu assurément de formes techniques — nous est apparu crédible, recoupé par d'autres sources. Ce double type d'utilité, reconnu traditionnellement aux *Miracula* médiévaux, justifie sans doute notre travail.

Deux témoins du mouvement canonial au XII[e] siècle

Les prieurés de Saint-Laurent-au-Bois et Saint-Nicolas de Regny et leurs démêlés avec l'abbaye de Corbie *

par

W. SIMONS

Aspirant N.F.W.O. - Gent)

Depuis une trentaine d'années, des recherches intensives ont approfondi la connaissance du mouvement canonial au

* Le présent article retrace les grandes lignes d'une thèse de licence, présentée en mai 1978 à l'Université de l'État à Gand, sous le titre :

Reguliere kanunniken in de XII[e] eeuw tussen ordo antiquus en ordo novus. De priorijen van Saint-Laurent-au-Bois en Saint-Nicolas de Regny in het bisdom Amiens.

Ce mémoire comporte une documentation plus ample, et notamment une édition partielle du coutumier de Saint-Nicolas ; le texte de l'introduction historique au cartulaire de Saint-Laurent est repris ici en annexe.

Je tiens à remercier, parmi les nombreuses personnes qui m'ont entouré de leur bienveillance, le professeur L. Milis, qui accepta de patronner cette thèse et m'a prodigué tout au long de mes recherches son aide spirituelle et matérielle, l'abbé E. Dekkers, qui m'a accueilli dans la bibliothèque des Bénédictins de Steenbrugge, et M. G. Pon (Poitiers) pour ses précieux conseils au cours de la rédaction du texte français de cet article.

Abréviations :

DHGE : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, 1912 ss.

DIP : *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, Rome, 1974 ss.

Dom Grenier : H. JOSSE, A. DE CALONNE, C. BRUNEL, (éd.), *Histoire de la ville de Corbie, des origines à 1400, par dom Grenier* (So-

XII^e siècle. Une fois le dossier documentaire constitué, plusieurs ordres ont trouvé leur spécialiste, tandis que l'histoire canoniale dans l'ensemble a fait l'objet de remarquables synthèses. Malgré le succès incontestable de ces travaux, des lacunes sont restées. On s'est aperçu de la complexité du phénomène qui s'est manifesté dans un monde secoué par la réforme dite « grégorienne » [1]. C'est ainsi qu'on peut discerner, dans le domaine des coutumes, quelques problèmes :

1. Quelle valeur faut-il attacher à la présence ou à l'absence dans les sources de l'*Ordo monasterii*, texte plus rigoureux que le *Praeceptum*? [2] Cette opposition coïncide-t-elle avec la distinction qu'établissaient déjà les contemporains, entre l'*ordo novus* et *l'ordo antiquus*? [3]

ciété des Antiquaires de Picardie, Fondation H. Debray), Amiens, 1910.

La vita comune : La vita comune del clero nei secoli XI et XII : Atti della Settimane di Studio : Mendola, settembre 1959. (Publicazioni dell'Università cattolica del S. Cuore, ser. III, scienze storiche 2-3), Milan, 1962, 2 vol.

[1] Notices bibliographiques récentes dans : J. CHÂTILLON, *La crise de l'Église aux XI^e et XII^e siècles et les origines des grandes fédérations canoniales*, dans *Revue d'Histoire de la Spiritualité*, LIII, 1977, p. 3-45 ; S. WEINFURTER, *Neuere Forschungen zu den Regularkanoniker im Deutschen Reich des 11. und 12. Jahrhunderts*, dans *Historische Zeitschrift*, 224, 1977, p. 279-387 ; C. EGGER, art. *Canonici regolari*, dans DIP, II, Rome, 1975, col. 46-63.

[2] La recherche sur l'histoire de « la règle de saint Augustin » et la terminologie ont été entièrement renouvelées par l'ouvrage de L. VERHEIJEN, *La règle de saint Augustin* (Paris, 1967), qui a substitué *Ordo Monasterii* et *Praeceptum* aux anciennes dénominations *Regula secunda* et *Regula tertia*. Sigles : *O.M.* et *Praec.*

[3] Pour la controverse entre les deux tendances, cf. *Liber de diversis ordinibus qui sunt in ecclesia*, PL, 213, col. 819-20. Dans l'historiographie moderne, cette division, trop rigide semble-t-il, a été popularisée par les travaux de Ch. DEREINE, qui a souligné néanmoins l'existence d'innombrables « règles de transition », v. l'art. *Chanoines*, in : DHGE, 12, 1953, col. 353-405, et notamment, col. 387-391. L'aspect bicéphale du mouvement canonial a séduit les historiens, qui ont pris l'habitude de répartir les fondations entre l'un et l'autre courant, v. CHÂTILLON, *art. cit.*, p. 25-26.

2. S'il n'est pas aisé d'établir la filiation exacte des coutumiers créés par la vaste activité législative déployée au cours du XII^e siècle par les fédérations canoniales et monastiques[4], encore faudrait-il saisir la portée de textes plus anciens, comme la règle d'Aix ; or, l'analyse des *Instituta Patrum* plus ou moins adaptés, en usage dans bon nombre de communautés canoniales non fédérées, a revêtu un caractère marginal[5]. Trancher ce problème reste une *conditio sine qua non* d'une continuation fructueuse des recherches. Peut-on inclure ces maisons dans le giron de l'*ordo antiquus* à cause d'une affinité avec le code de Saint-Ruf? Ou bien, s'agit-il seulement d'une situation typique de la phase pré-constitutionnelle? Est-ce la preuve d'une inertie sur le plan de la législation, qui ne s'adapte qu'avec un certain retard aux transformations réelles de la vie commune?
3. Étroitement lié au problème précédent, il y a celui des fondations éphémères, issues de l'enthousiasme général qui marqua le début du XII^e siècle, mais qui furent incapables, quand le premier élan se brisa, de surmonter les obstacles qu'elles rencontraient. Quels furent leurs antécédents, quels points de repère longèrent la route vers la vraie conception de la *vita canonica*? Quelle importance pourrait-on accorder aux rares textes normatifs qu'ont laissés ces maisons, où, on peut le croire, le bon sens et le pragmatisme l'emportaient sur le respect d'une règle, quelle qu'elle soit?

L'exposé qui suit n'a pas la prétention de résoudre tous ces problèmes. Il se peut même, au contraire, qu'en présentant cette enquête particulière, on en découvre de nouveaux. Du moins j'espère, d'une part, qu'ils apparaîtront dans leur caractère concret, et d'autre part, qu'une nouvelle perspective s'ouvre devant quelques uns d'entre eux.

[4] Cf. l'opinion récente de L. Milis, à propos des coutumiers d'Arrouaise, de Prémontré, d'Oigny et de Cîteaux, dans *Ermites et chanoines réguliers* (*Cahiers de Civilisation Médiévale*, 22, 1979), p. 67.

[5] Cf. Ch. DEREINE, *Chanoines*, col. 387. — C. EGGER, *Canonici regolari*, col. 55-59. — C. D. FONSECA, *Medioevo canonicale* (Pubblicazioni dell'Università cattolica del S. Cuore, ser. III, Scienza storiche, 12), Milan, 1970, p. 185-189.

Après avoir retenu, au cours des siècles passés, l'intérêt passager de divers érudits [6], le prieuré de Saint-Laurent-au-Bois (ainsi que sa dépendance Saint-Nicolas de Regny) [7] est entré dans l'historiographie canoniale grâce aux travaux de Ch. Dereine et de H. Peltier. Celui-ci a définitivement mis en lumière la figure de Hugues de Fouilloy [8], deuxième prieur de la maison et auteur de plusieurs traités ascétiques, alors que celui-là a attiré l'attention sur les textes normatifs provenant de ces prieurés [9]. En dernier lieu, C. D. Fonseca a situé la position de Hugues à l'égard des deux règles « augustiniennes », l'*O. M.* et le *Praec.*, en examinant son ouvrage principal, le *De Claustro Animae* [10].

I. Les sources

Quel est l'état de la documentation? Onze chartes originales [11], se rapportant aux deux prieurés, sont insérées dans le fonds de l'abbaye bénédictine de Corbie, à laquelle les deux prieurés furent rattachés au début du XIII^e^ siècle, après

[6] Parmi eux, dom J. MABILLON tient une place éminente, cf. *Annales O. S. Benedicti*, Lucca, 1739-45, lb. 67, n. 60 et lb. 72, n. 14, où l'on trouvera des renseignements d'une remarquable exactitude, surtout si on les compare aux fables répandues par ses contemporains (se reporter à l'art. de H. PELTIER, cité ci-dessous, n. 8)

[7] France, dép. de la Somme, évêché d'Amiens.

[8] *Hugues de Fouilloy, chanoine régulier, prieur de Saint-Laurent-au-Bois*, dans *Revue du moyen âge latin*, II, 1946, p. 25-49.

[9] *Enquête sur la règle de saint Augustin*, dans *Scriptorium*, II, 1948, p. 28-36 ; *Les coutumiers de Saint-Quentin de Beauvais et de Springiersbach*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, XLIII, 1948, p. 441 ; et plus récemment, notice *Fouilloy (Hugues de)*, dans DHGE, XVII, 1970, col. 1271-1278.

[10] *Hugues de Fouilloy entre l'ordo antiquus et l'ordo novus*, dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, XIII, 1973, p. 303-309. — Le *De Claustro* est édité par Migne, PL, 176, col. 1018-1182.

[11] Amiens, Arch. dép. de la Somme. IX H 538-541. Des références à d'autres fonds seront données s'il y a lieu. Toutefois, on retiendra ici le cartulaire « Nehemias » de Corbie (XV^e^ siècle), Paris, Bibl. nat., ms. lat. 17761, qui renferme de nombreuses copies de chartes pour Saint-Nicolas de Regny, dont deux sont conservées en original à Amiens, v. les ff. 178^v^ et 190^r^.

avoir subi une grave crise financière. On dispose aussi du cartulaire inédit de Saint-Laurent, composé de 89 actes relatifs à la période 1132-1198 [12]. Selon toute vraisemblance il fut copié sur un premier cartulaire aujourd'hui perdu, entre 1200 et 1206, lorsque les prieurés furent l'objet d'une contestation entre l'abbaye de Corbie et le prieuré de Lihons, qui en revendiquaient l'un et l'autre la possession [13]. Son plus grand intérêt consiste peut-être, et par-là on rejoint le domaine des sources narratives, dans un prologue historique écrit de la main de Hugues de Fouilloy dans la tradition des *narrationes fundationis* [14]. L'attribution de ce petit récit à Hugues de Fouilloy ne fait guère de doute, car en admettant qu'on puisse discuter la rubrique : *Incipit prologus Hugonis*, on reconnaîtra facilement des tournures de phrase propres au prieur de Saint-Laurent, telles que : *More enim fluentis aque cuncta transeunt*, et : *Crevit religiosorum turba et cum turba crevit turbatio* [15]. La datation résulte du contenu du récit et en particulier des passages où Hugues, réaffirmant la dépendance de Saint-Nicolas à l'égard de Saint-Laurent, prieuré fondateur, prend des dispositions disciplinaires, dont les bases légales

[12] Amiens, Bibl. de la Société des Antiquaires de Picardie, ms. 62, cf. Cl. BRUNEL, *Catalogue des manuscrits de la Bibl. de la Soc. des Antiquaires de Picardie à Amiens*, Paris, 1917, p. 21-25.

[13] Cette affirmation repose sur des arguments d'ordre paléographique et historique qui importent peu ici. Ajoutons seulement que certaines omissions, volontaires à ce qu'il parait, tendent à situer l'origine de cette copie dans le prieuré de Lihons, où l'on n'hésita pas à recourir à des moyens frauduleux pour s'opposer à Corbie, cf. la fausse bulle d'Innocent III, datée de l'année 1205 dans : L. DELISLE, *Examen du privilège d'Innocent III pour le prieuré de Lihons* (*Bibl. de l'École des Chartes*, LVII, 1896, p. 517-528). L'arrêt pontifical du 21 août 1206, en faveur de Corbie (Amiens, Arch. dép., IX H 538-9), n'a pas mis fin à l'affaire, qui traîna jusqu'en 1256, v. M. et Ch. DICKSON, *Le cardinal Robert de Courson. Sa vie*, dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, 9, 1934, p. 135-140 ; *Gallia Christiana* X, 1179 D et Instr. 338 ; le cartulaire « noir » de Corbie, Paris Bibl. nat., ms. lat. 17758, ff. 165^r-173^v et le cartulaire « blanc », ms. lat. 17759, ff. 104^r-^v, 121^r-122^v.

[14] V. Annexe.

[15] Cf. *De Nuptiis* (PL, 176, col. 1211) : *More enim fluminis mundana cuncta transeunt*, et *De Claustro Animae* (Ibidem, col. 1051) : *... ne si creverit turba, nascatur turbatio.*

sont jetées par une bulle d'Alexandre III, datée du 4 mars 1172, et conservée dans le cartulaire [16]. Cette charte étant également la dernière où le nom de Hugues apparaît, on peut situer cet effort d'organisation vers la fin de son priorat à Saint-Laurent-au-Bois, c'est-à-dire vers 1172-1174 [17]. On retiendra également pour appuyer cette chronologie le souci du prieur de faire confirmer en 1168 par l'évêque d'Amiens la charte de fondation de Saint-Laurent [18]. Après la mort de Hugues, le cartulaire fut tenu à jour jusqu'à l'année 1190, date de la dernière charte de la table préliminaire ; deux autres actes furent ajoutés un peu plus tard, probablement lors de l'exécution même de la copie qui nous est parvenue [19].

Cependant, les textes normatifs sont plus importants encore pour notre propos ; aussi méritent-ils une présentation plus détaillée. Le « coutumier » de Saint-Laurent-au-Bois, Paris Bibl. nat. lat. 12583 (= L), parch. contient 116 + II ff. ; 10 (IV), (III + I), (IV + I), 2 (IV), (II + I) ; 265 × 180 mm

[16] f. 3r, éd. J. RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich, IV, Picardie* (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Philologische - Historische Klasse 3, Neue Folge 27), Göttingen, 1942, nº 145, p. 274. Ces problèmes n'apparaissent ni dans la bulle d'Eugène II datée du 14 mars 1149 (Amiens, Arch. dép. IX H 538-1, Cart. de Saint-Laurent, f. 2v, éd. Ramackers, o.c., nº 57, p. 160) ni dans des chartes épiscopales antérieures à 1172.

[17] Les chartes nomment le successeur de Hugues, Simon, dès 1174, cf. le cartulaire de Saint-Laurent, f. 7r-8r (1174), f. 11r-v (1175), et le cartulaire « Nehemias » de Corbie, f. 221r-v (1175). La date du 7 septembre 1173 donnée par Ch. DEREINE (art. *Fouilloy*, col. 1277) pour la mort de Hugues ne saurait être maintenue. Dans le nécrologe de Saint-Laurent (v. ci-dessous), son nom fut renvoyé du 8 au 7 septembre, sans doute afin d'éviter une *concurrentia* de sa commémoration avec la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge ; l'année 1173 n'est pas moins discutable, puisque aucun document n'atteste l'activité de Hugues après le 4 mars 1172.

[18] Cartulaire de Saint-Laurent, ff. 4v-6r, éd. V. DE BEAUVILLÉ, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie* ... I, Paris, 1860, a. VI, p. 5-7 (d'après l'original, actuellement perdu).

[19] Ces actes datant de 1190-1198, furent inscrits dans la table préliminaire (f. 1r-v) par une main moderne. Les stades successifs de l'élaboration du cartulaire apparaissent nettement, bien qu'il s'agisse d'une copie : au classement topographique que présentent les ff. 8v 29r, succède un classement chronologique des chartes aux ff. 29v-47r.

(205 × 135 mm) ; f. 1-96^r, réglure à la pointe sèche, f. 97^r-116^v (nécrologe), à la mine de plomb ; foliation moderne (saute le f. 108). L'ordre primitif, bouleversé lors de la reliure, doit être restitué ainsi : ff. 65-72, ff. 81-87, ff. 73-80, ff. 88-95, f. 96, et à la fin du codex : ff. 115, 114, 118, 116, 117. On détermine alors aisément la succession des scribes : le martyrologe, la règle de saint Augustin et les premiers feuillets de l'évangéliaire sont d'une seule main A, qui emploie irrégulièrement le *e* cédillé. La main B termina l'évangéliaire aux ff. 72^v et 81^r-84^r, puis transcrivit le texte de la règle d'Aix (ff. 85^r-87^v, 73^r-80^v, 88^r-92^v). Elle se caractérise par une écriture plutôt fine, par l'usage exclusif du *D* majuscule rond et de la conjonction *et* en note tironnienne, par l'absence enfin du *e* cédillé. Les textes de ff. 93^v-95^v, dus à un troisième scribe C, se caractérisent par un module plus petit et par plus de brisures. Chacune de ces trois mains présente d'ailleurs des aspects de l'écriture gothique inconcevables avant la seconde moitié du XII^e siècle.

Quelques retouches légères peuvent être faites à la description du contenu par C. D. Fonseca [20] : ff. 92^v-95^r : *Sancti Augustini tractatus de auctoritate psalmorum. Dicamus que nobis Deus donare dignatur. Nos itaque ... / ... quia ipsa laudabunt Dominum in secula seculorum. Amen.* Il ne s'agit pas d'un traité de saint Augustin, mais bien du *De psalmodiae bono* de Nicetas Remesianensis [21]. Ff. 95^v-96^r : *Canticum psalmorum aninas decorat ... / ... et anima sua in celo morabitur.* Ce texte est une œuvre pseudo-augustinnienne, connue sous le titre de *Prologus psalterii* [22]. Ff. 117^v : *... comes Flandrie et Hainaunii et Rainaldus comes Bononie ... / ... vitam suam*

[20] *Hugues de Fouilloy entre l'ordo antiquus et l'ordo novus*, p. 303-304. — V. également le *Catalogue des manuscrits en écriture latine, portant des indications de date, de lieu ou de copiste*, s.l.d. de Ch. SAMARAN et de R. MARICHAL, t. III, Bibliothèque nationale, Fonds latin (ms. 8001 à 18613), Paris, 1974, p. 293 (et pl. XXXII), où l'on trouve des indications codicologiques supplémentaires, dont les conclusions sont toutefois différentes des nôtres, cf. ci-dessous, n. 25.

[21] Ed. : A. E. BURN, *Niceta of Remesiana*, Cambridge, 1905, p. 69-83. Cf. F. STEGMÜLLER, *Repertorium Biblicum Medii Aevi*, Madrid, 1950 sq. n° 5561.

[22] Ed. : PL, 36, col. 63 et D. DE BRUYNE, *Préfaces de la Bible latine*, Namur, 1920, t. 1, p. 77. Cf. STEGMÜLLER, *Repertorium*, n° 1833.

fuga salvare elegit. = *Relation de la Bataille de Bouvines*, éditée par L. Delisle [23].

Une tentative de datation serait fondée sur le « seuil inférieur » du nécrologe aux folios 97r-116v, apparemment écrit par la main C. Ces notices couvrent une soixantaine d'années (début du XIIe siècle - 1161) [24]. Diverses mains ont ajouté d'autres noms jusqu'au début du XIIIe siècle [25]. Étant donné que le scribe C poursuivit le travail des scribes A et B, on établit ainsi un *terminus ad quem* de la rédaction du manuscrit [26]. *Un terminus a quo* découle de la mention figurant au f. 42v : *II Id. Oct.* : ... *Eodem die, civitate Ambianis, dedicatio ecclesie maioris beate Marie, que celebrata est anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo primo* [27]. Il en résulte que le manuscrit fut exécuté entre 1151 et 1161 environ.

Le « coutumier » de Saint-Nicolas de Regny, Paris, bibl. nat. lat. 13747 (= N), n'a guère de ressemblance, du point de vue codicologique, avec celui de Saint-Laurent-au-Bois. Parch., 72 + II ff. ; 9 (IV), 215 × 145 mm (175 × 115 mm) ; réglure à la pointe sèche ; foliation moderne. Mis à part les notices nécrologiques, inscrites en marge du martyrologe, et l'adjonction postérieure de quelques prières aux ff. 71v-72r, le manuscrit fut rédigé d'une seule main, malgré quelques changements qui proviennent de l'état de parchemin et des altérations habituelles de la plume. Si certains éléments plutôt archaïques de l'écriture — largesse des formes, traits ar-

[23] Dans : *Instructions adressées par le Comité des Travaux historiques et scientifiques...*, 23, Paris, 1890, p. 50-52. Il s'agit bien sûr d'une addition postérieure, effectuée à l'abbaye de Corbie.

[24] Cf. l'obit de Samson, archevêque de Reims (1161), f. 111r, et les notices, plus anciennes, de Nicolas, abbé de Corbie (1158), f. 109r ; de Barthélemy, évêque de Laon (1157-1158), f. 106v ; de Milon, évêque de Thérouanne (1158), *ibid.* Cette couche du nécrologe est forcément une copie de notices primitives.

[25] La datation proposée par le *Catalogue des manuscrits en écriture latine* etc. (v. note 20), me semble erronée, parce que fondée sur une interprétation incorrecte des inscriptions.

[26] La date de 1161 n'est pas absolument sûre ; remarquons cependant l'absence des mains A et B dans la rédaction du nécrologe.

[27] Pour la date de cette dédicace (1151) : G. DURAND, *Monographie de l'église Notre Dame, cathédrale d'Amiens*, I, Paris, 1901, p. 12.

rondis, rondeur du tracé, équilibre entre les pleins et les déliés, manque de traits de départ et d'arrêt, *s* final droit, conjonction *et* en ligature — se rapprochent de ceux du XI^e siècle, l'emploi constant du *e* simple pour la diphtongue *ae* évoque déjà le XII^e siècle. Faut-il attribuer cet anachronisme de l'écriture à une plume à bec symétrique qui se prête moins que la plume à bec biseauté à gauche à la brisure gothique ? [28]

Le contenu des textes, répertoriés par C. D. Fonseca [29] ne permet guère de préciser la datation. Tout au plus peut-on remarquer avec L. Milis [30] que l'absence de la translation de saint Nicolas et de celle de saint Augustin dans la couche originale du martyrologe semble démontrer que le manuscrit ne saurait avoir été exécuté dans le prieuré de Saint-Nicolas de Regny. Aussi conviendra-t-il de reprendre ce problème en examinant les coutumes de plus près ; notons cependant que le martyrologe présente un caractère indéniablement amiénois [31], que du point de vue chronologique, les inscriptions nécrologiques ajoutées à Regny se rapportent à la période 1132 (fondation du prieuré) [32] — 1172 environ (la mort de Hugues de Fouilloy n'est pas enregistrée).

[28] Cf. J. BOUSSARD, *Influences insulaires dans la formation de l'écriture gothique*, dans *Scriptorium*, V, Bruxelles, 1951, p. 238-264 ; je donne cette hypothèse pour ce qu'elle vaut, sans être sûr qu'elle soit propre à résoudre le problème qui nous occupe ici, puisque certains aspects « carolins » se rapportent à la morphologie.

[29] *Hugues de Fouilloy...*, p. 305.

[30] *Compte rendu de L. Verheijen, La règle de saint Augustin*, dans *Revue d'histoire du droit*, XXXVII, 1969, p. 279-80, n. 2.

[31] Cf. p.e. f. 11^v : II Id. Iul. : *Hac die veneratur principalis sancti Dei Genetricis Marie et sancti Firmini senioris nostri commemoratio pro bello in ipsius civitatis suburbio peracto ab incarnatione Domini nongentesimo quinquagesimo septimo.* Voir *Acta Sanctorum*, Paris 1863-70, Junii, VI, p. 363 et la description du martyrologe *Ambianense* p. LV, § 243 : ainsi que les *Annales de Flodoard*, éd. Ph. LAUER (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 39), Paris, 1905, p. 144 (et 127).

[32] Charte de fondation dans le cartul. de Saint-Laurent, f. 29^r, cf. le cartulaire « noir » de Corbie (Bibl. nat., ms. lat. 17758), f. 164^r. (1183). Il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion *du Catalogue des manuscrits en écriture latine* etc., III, p. 736 (XIII^e siècle) qui semble dépendre de A. MOLINIER, *Les obituaires français au Moyen Âge*, Paris, p. 204, n° 255 (où le prieuré n'est pas identifié).

Quelques manuscrits presque ignorés jusqu'à présent compléteront la collection de sources. Il s'agit d'abord du ms. 154 de la bibliothèque municipale d'Amiens, attribué par V. Leroquais à la collégiale Saint-Nicolas d'Amiens [33]. Des éléments internes et externes permettent de restituer l'origine de ce missel au prieuré de Saint-Nicolas de Regny. La date de la dédicace inscrite au calendrier est bien celle de l'église de Regny, connue par les manuscrits L et N [34]. En outre, la fête de Saint Laurent est marquée en bleu, ce qui se comprend assez bien si le manuscrit a été composé pour le prieuré de Regny, issu d'une maison dédiée à ce saint [35]. D'autre part, si l'on veut maintenir l'attribution à la collégiale amiénoise, on explique mal la provenance de ce missel, qui est celle des manuscrits L et N, notamment l'ancienne bibliothèque de Corbie [36].

Le ms. 13417 de la Bibliothèque nationale, un exemplaire du célèbre *De Claustro Animae*, est mentionné par L. Delisle dans son exposé sur la bibliothèque de Corbie [37]. Les recherches actuelles [38] sur le *De Claustro* ont négligé ce manuscrit, bien que L. Delisle ait parfaitement pressenti qu'il appartenait primitivement au prieuré de Saint-Laurent. De plus, les caractères paléographiques du manuscrit en font une œuvre du XII^e siècle. Le texte, malgré des lacunes, reste

[33] *Les sacramentaires et les missels des Bibliothèques publiques de France*, I, Paris, 1924, p. 279-81 ; cf. COYECQUE, *Catalogue de la Bibliothèque municipale d'Amiens* (*Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, 19), Paris, 1893, p. 69.

[34] Ms. 154, f. 5^v : *IV non. oct.* : *Dedicatio sancti Nicholai archiepiscopi et confessoris, IX lectiones duplex*, avec l'octave au même folio ; ms. L, f. 111^v et ms. N, f. 17^r. En revanche, la date de la dédicace de la collégiale Saint-Nicolas est inconnue, v. P. HÉLIOT, *La collégiale Saint-Nicolas et l'architecture picarde*, dans *Mélanges R. Crozet*, II, Poitiers, 1966, p. 985-992.

[35] ms. 154, f. 4^v.

[36] E. COYECQUE, *op. cit.*, p. VI et 69.

[37] *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, II, Paris 1874, p. 125-126.

[38] Cf. M. DE MARCO, *Codices Vaticani del « De Claustro Animae »*, dans *Sacris Erudiri*, XV, 1964, p. 220-248 ; R. BARON, *Note sur le De Claustro...*, *ibidem*, p. 249-255 ; Y. GOBRY, *Hugonis de Folieto. De Claustro Animae, édition critique* (Thèse compl. de la Sorbonne, 1965, Dactylographiée).

proche de l'édition de Migne. Le dernier feuillet manquant servit à copier une lettre de Hugues, qu'on retrouve dans le ms. 202 de la « Collection de dom Grenier », dite « de Picardie » [39].

II. Une histoire classique : apogée et déclin

Essayons maintenant d'esquisser, à l'aide des documents décrits, une histoire « événementielle » de Saint-Laurent-au-Bois.

Ses origines sont obscures. Après qu'en 1088 une première tentative d'installer des moines venant de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean-d'Angély à la chapelle de Saint-Laurent (*ecclesiam quandam beati Laurentii martiris, sitam in Corbeiensi territorio*) eût échoué [40], probablement à cause d'une forte résistance de Corbie, le site abandonné fut repeuplé par quelques ermites conduits par un certain Oury (*Olricus*). Leur vie, qui, selon Hugues, s'avéra fort austère [41], ignorait les formes institutionnelles qu'on prête normalement à une communauté religieuse [42] : ni vœu de stabilité, ni obéissance régulière à l'égard du « chef ». On imagine le va-et-vient de compagnons, l'enthousiasme quelque peu naïf remplaçant la rigueur d'une règle, le travail manuel comme seul moyen d'existence. L'afflux des adhérents fascinés par cette vie de dénuement, oblige petit à petit les disciples à s'organiser, à rendre l'installation plus stable, à choisir un supérieur, à solliciter l'approbation des autorités ecclésiastiques et laïques.

La chronologie de l'évolution vers la vie proprement cénobitique est, hélas, difficile à établir. Hugues affirme que le

[39] Paris, Bibl. nat., Coll. de Picardie, ms. 202, f. 242 ; Voir A. EBEL, *Ex libris sancti Petri Corbeiensis*, dans *Sacris Erudiri*, XIX, (1969-70), p. 395-413 : pour la lettre de Hugues : dom J. MABILLON, *Annales O.S.B.*, lb 79, n° 59 (PL, 196, col. 1553).

[40] MABILLON, *o.c.*, lb. 67, n° 60 et App. ; G. MUSSET, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély* (Arch. histor. de la Saintonge, 30 et 33), Paris, 1901-1903, t. II, p. 153-155 (l'éditeur aurait mieux fait d'utiliser le ms. *C* signalé dans l'apparat critique).

[41] Cf. son prologue historique au cartulaire (annexe).

[42] Un excellent exposé à ce propos est donné par L. MILIS, *Ermites et chanoines réguliers*, p. 46-62).

nombre des adhérents (parmi lesquels plusieurs femmes dont les noms se lisent dans le nécrologe de Saint-Laurent, en particulier dans la couche initiale) s'accrut considérablement avant l'implantation des Templiers, des Hospitaliers et des Cisterciens dans la région, et — renseignement encore plus intéressant — avant l'expansion de l'ordre de Prémontré aux environs de Saint-Laurent : *nondum Premonstrate ecclesie fratres in hiis regionibus que nunc obtinent eo tempore possidebant* [43]. Il semble qu'il fait allusion à la voie indirecte par laquelle s'accomplit l'installation des Prémontrés dans l'évêché d'Amiens. C'est, en effet, vers 1131 seulement qu'une petite « congrégation » de chanoines réguliers jusqu'alors indépendante, celle de Saint-Josse-au-Bois, s'affilia à Prémontré [44]. Sa maison primitive, Saint-Jean d'Amiens, située tout près de Saint-Laurent, fut fondée vers 1115, tandis que Saint-Josse et Séry, plus éloignées, remontent aux années 1122-1123 et 1127 [45]. L'expansion de la communauté de Saint-Laurent se produisit donc entre 1115 et 1131. D'autre part, la confirmation de la fondation met en lumière le rôle de Geoffroy, évêque d'Amiens de 1104 jusqu'à 1115 [46], et mentionne quelques dons, bien modestes, il est vrai, mais suffisants [47] pour permettre une vie moins austère qu'il ne paraît dans les mots de Hugues, évoquant la communauté primitive : ... *et adhuc quod labori unius carruce posset sufficere non habebant.* Selon lui, elle se réduisait à sept membres : ... *non nisi septem fratres, quatuor videlicet canonicos*

[43] Annexe.

[44] N. Backmund, Art. *Canonici regolari, di Dommartin (Francia)*, dans : DIP, II, col. 70 ; cf. *Liber de diversis ordinibus* ... PL, 213, col. 827.

[45] Dom J. Becquet, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t. XVI : Province ecclésiastique de Reims, diocèse actuel d'Amiens, *Revue Mabillon*, LIX, 1978, p. 70 et 103 ; N. Backmund, *Dommartin*, dans : DHGE, XIV, 1960, col. 635.

[46] Éd. de Beauvillé, v. note 18.

[47] Il faut joindre aux donations mentionnées dans la charte dont il est question ici, celles qui sont rapportées dans la copie d'un *Liber Traditionum*, comprise dans le cartulaire, f. 23r-v, et qui remontent à la fondation.

et tres conversos ibi inveni [48]. S'il y a un noyau historique dans le prologue du cartulaire, il s'ensuit que l'arrivée de Hugues à Saint-Laurent se situe avant la charte de fondation de 1115 environ et que c'est la présence de ce jeune écrivain au grand rayonnement spirituel qui a favorisé l'expansion dans les années 1115-1131 [49].

Récapitulons donc :

— vers 1100 : installation des premiers ermites auprès de la chapelle de Saint-Laurent ;
— vers 1115 : arrivée de Hugues de Fouilloy, fondation régulière d'une communauté religieuse [50] ;
— après 1115 : expansion.

Bientôt on assiste à l'établissement d'une dépendance à Regny, avec la construction d'une église placée sous le vocable de Saint Nicolas [51]. Hugues fut appelé à diriger ce prieuré, qui de simple centre d'exploitation se transforme en maison canoniale comparable à Saint-Laurent. Le prieur de celle-ci, Oury, jouissait cependant d'une prestige supérieur, comme le prouvent les listes de témoins des chartes [52]. Néanmoins, leur renommée commune se répandit sur la région à tel point

[48] Certes, il y a un anachronisme entre l'emploi des termes *canonici* et *conversi* et la situation décrite, mais le récit date d'une époque où la vie au prieuré avait profondément évoluée dans le sens de l'institutionnalisation.

[49] V. la chronologie de ses écrits, établie par Y. GOBRY, *Hugonis de Folieto De Claustro Animae...*, I, p. 26-50.

[50] La Chronique de Corbie (XVI^e siècle), de J. DE CAULINCOURT, signale la fondation de Saint-Laurent au cours du chapitre consacré à l'abbé Nicolas I (1096-1123) : *Sub eodem tempore* (vers 1112) *erecta est capella Sancti Laurentii in Nemore iuxta Corbeiani situata ...* (Paris, Bibl. nat., ms. lat. 17757, f. 23^r). Or, il semble que les sources de cet auteur (cf. H. PELTIER, *Statuta Eremberti*, dans *Revue du moyen âge latin*, VI, 1950, p. 284-286) se réduisent à la charte de Nicolas II (abbé de Corbie entre 1142 et 1158), sans date, dans laquelle les relations entre l'abbaye et le prieuré de Saint-Laurent sont précisées, v. le cartul. de Saint-Laurent, ff. 14^r-15^r.

[51] V. ci-dessus, note 32.

[52] Les dignitaires des deux prieurés se trouvent souvent réunis dans les souscriptions aux actes ; on cite alors le nom d'Oury en premier, puis celui de Hugues (Hugo de Foliaco, d'ordinaire sans titre), suivi du sous-prieur, etc. (voir e.a. le cartulaire de Saint-Laurent, f. 19^r ; Amiens, Arch. dép. IX H 354 ; cartul. noir de Corbie, f. 91^r, 175^r, 179^r).

que, en 1148, lorsque le châtelain de Breteuil, Valéran, installa des chanoines réguliers à Visigneul [53], il exigea l'appui de Saint-Laurent, où l'on s'engagea à envoyer un chanoine pour gouverner la fondation dès qu'elle serait élevée au titre d'abbaye [54]. Après une période de coopération paisible au sein de la fédération qui s'était formée ainsi [55], Visigneul s'en détachera complètement vers la fin du siècle ; aussi ne sera-t-elle pas touchée par la crise financière qui mènera les deux autres prieurés à leur perte [56].

Mais n'anticipons pas : le milieu du siècle marque un tournant dans l'existence des prieurés. Premier événement significatif : la bulle d'Eugène III, confirmant l'*ordo canonicus*, la règle de saint Augustin et le patrimoine [57]. Hugues, en second lieu, refuse l'abbatiat de Saint-Denis de Reims par modestie et par affection pour Oury [58]. Après la mort de ce dernier le 1er août 1152/53 [59], il lui succède à Saint-Laurent

[53] France dép. Oise, arr. Clermont-Formes : *Visigniaco, Vallis Guidonis*, voir F. DAIRE, *Histoire des Doyennés du diocèse d'Amiens*, Abbeville, 1913, II, p. 153). La maison fut dédiée à la Sainte Vierge, à saint Jean Baptiste et à saint Laurent.

[54] L'acte s'est perdu à la fin du XIVe siècle, lorsqu'un incendie détruisit l'abbaye et les archives, mais on dispose d'une paraphrase dans Bibl. nat., Coll. de Pic., ms. 221-224, ff. 126r-127r (Cf. *Gallia Christiana*, X, col. 1230). L'élévation était achevée avant 1178, parce qu'à cette date l'ancien sous-prieur de Saint-Laurent, Rorgo, porte le titre d'abbé de Visigneul dans une charte de Saint-Laurent, v. Cartul. de Saint-Laurent, ff. 26v-27r.

[55] Cf. le concours des chanoines de Saint-Laurent à une convention entre Visigneul et Sainte-Marguerite d'Amiens, Amiens, Arch. dép., Arch. hospit. Am. B 159 (le 1er août 1152-1160).

[56] Saint-Laurent tenta de garder le contrôle de Visigneul, en sollicitant l'appui pontifical (probablement à l'aide de documents falsifiés), cf. la bulle de Lucius III, Rome, du 1er décembre 1181, cartulaire, f. 31v (éd. J. RAMACKERS, *Papsturkunden* ... no 252, p. 404).

[57] Eugène III, Viterbo, le 14 mars 1149, v. note 16.

[58] Sa réponse est éditée par dom J. MABILLON, v. note 39.

[59] La date du jour et du mois est indiquée dans le nécrologe ms. L, f, 107v (commémoration reportée au 31 juillet afin d'éviter la *concurrentia* avec la Saint Pierre-ès-liens ; l'inscription originale est encore lisible) ; l'année découle de la souscription d'Oury à une charte de l'abbé de Saint-Vaast pour Saint-Laurent, qu'on peut dater entre le 25 mars 1152 et le 1er septembre 1152 (Cartulaire de Saint-Laurent, f. 19r), tandis que Hugues de Fouilloy porte le titre de prieur de Saint-

et sa réputation attire au prieuré de nombreux novices de toutes origines. Il en résulte des problèmes disciplinaires qui apparaissent dans l'œuvre qu'il composa à cette époque : le *De Claustro Animae* [60].

Ce ne sont d'ailleurs pas les seules difficultés auxquelles le nouveau prieur doit faire face. Il se préoccupe de la sauvegarde du patrimoine et fait confirmer d'anciens titres par l'évêque d'Amiens et l'archevêque de Reims [61], alors que se profile déjà à l'horizon une autre menace : des velléités « autonomistes » s'éveillent à Saint-Nicolas ; il s'efforcera de les neutraliser en recourant au Siège Apostolique. « Le prieuré de Regny restera soumis à votre autorité », affirme le pape Alexandre III dans la bulle de 1172, et Lucius III reprendra les mêmes dispositions en 1183 [62]. Mais la prospérité semble terminée : la générosité des fidèles se tarit alors que l'implantation des ordres nouveaux progresse [63]. L'établissement d'un cartulaire sera le moyen de pallier les effets de cette crise en assurant la préservation des propriétés, et pourra également renforcer la soumission de Saint-Nicolas.

Ces difficultés ne concernent nullement la vie régulière, précisons-le [64]. Elles se situent au niveau purement matériel. Saint-Nicolas de Regny, qui était sans doute une communauté florissante sous la direction de Hugues [65], ne se rétablit que

Laurent dans un acte de Thierry, évêque d'Amiens, qui date du 25 mars 1153 - 3 avril 1154 (Cartulaire, ff. 6[r]-7[r]).

[60] GOBRY, *op. cit.*, I, p. 30.

[61] Cartulaire, f. 4[v] (1168), 13[v] (1165-69) ; confirmation de l'acte de fondation, v. ci-dessus, note 18 ; privilège d'Henri, archevêque de Reims : Amiens, Arch. dép., IX H 538-2, Cartulaire, f. 4[r] (1164).

[62] Bulle d'Alexandre III : v. note 16 ; bulle de Lucius III, Segni, le 5 septembre 1183, cartulaire f. 34[r], éd. RAMACKERS, *op. cit.*, n° 267, p. 419.

[63] V. L'annexe.

[64] C'est ce qu'avaient pressenti Ch. DEREINE (notice *Fouilloy*, col. 1273) et C. D. FONSECA (*op. cit.*, p. 303-309).

[65] Il est difficile de comparer les propriétés foncières affectées à l'un et à l'autre prieuré en raison d'une documentation forcément incomplète (il n'y a pas de cartulaire de Saint-Nicolas). Du point de vue du nombre des chanoines, les deux prieurés ne se distinguent guère, dans la mesure du moins où l'on peut se fier aux souscriptions des actes : une charte de Thierry, évêque d'Amiens, datant de 1153-1154 (v. note 59), cite 19 chanoines de Saint-Laurent et 7 de Saint-

difficilement de son départ pour Saint-Laurent et de la perte de prestige qui en résulta. Craignant d'être réduit au rôle d'approvisionneur de la maison-mère, le prieuré de Regny tâche de se soustraire à cette main-mise par Saint-Laurent, particulièrement onéreuse à une époque de déchéance. Hugues prend donc des dispositions afin de faire face à cette tendance : révocation « ad libitum » du prieur et rappel d'un chanoine envoyé à Saint-Nicolas. D'autre part, dans son prologue au cartulaire, il ne souffle mot d'une divergence quelconque entre les coutumes des deux communautés [66]. Cependant, à la mort de Hugues, son action pacificatrice semble loin d'être achevée ; ses successeurs se verront obligés d'affronter de nouveaux litiges. Ayant conscience de la vulnérabilité de leurs maisons vis-à-vis de celles qui sont incorporées dans une grande « fédération » religieuse, les deux prieurés font appel à un pouvoir neutre, mais non moins puissant, celui de l'ordinaire. Il se trouve qu'en ce temps-là, le siège épiscopal est occupé par Thibaut d'Heilly, petit-fils du seigneur de même nom qui participa à la fondation de Saint-Laurent. Sa famille tient en mains tous les offices principaux du chapitre cathédral et par conséquent, pourrait très bien subvenir aux besoins des prieurés, lesquels ne lui sont pas indifférents [67]. Quoi qu'il en soit, après quelques années de soutien plus ou moins nominal, elle abandonne, découragée

Nicolas, mais on trouve les noms de 13 chanoines de Saint-Nicolas dans la charte d'un accord conclu entre ce prieuré et Saint-Martin de Picquigny (1132 - 1er août 1153), Amiens, Arch. dép., IX H 541-3), alors que 9 chanoines de Saint-Nicolas apparaissent dans une charte de 1175, contre 12 de Saint-Laurent (Cartulaire « Nehemias » de Corbie, Bibl. nat. ms. lat. 17761, f. 221r-v).

[66] L'argumentation *ex silentio* me semble assez pertinente pour réfuter une opposition entre les coutumes des deux prieurés, qui se fonderait sur la discordance des mss. L et N ; v. ci-dessous, ch. III-IV.

[67] W. M. NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens (1066-1306), avec une note sur la famille des seigneurs d'Heilly*, Paris, 1972, en particulier les p. 6-7 et 46. On relève l'aide de la famille à Saint-Laurent dans les chartes suivantes : cartulaire, ff. 23v-24v (avant 1170), f. 39r-v (1185-87), f. 41r (vers 1185), f. 43r (1189) ; cartulaire « Nehemias » de Corbie, f. 178v (1187), et surtout, dans la translation de nouvelles reliques à l'église de Saint-Laurent (ms. L, f. 177v, a° 1174).

par la gravité de la crise financière. Les famines des années 1196-1198, fatales à plusieurs instituts religieux du Nord [68], aggravent la situation à tel point que la tentative du vieux Thibaut de la redresser, en confiant le prieuré de Pernois à quatre chanoines de Saint-Laurent, constitue un acte de désespoir [69]. Devant la faillite totale, l'évêque d'Amiens, isolé, est contraint à recommander aux prieurés de s'affilier à l'abbaye de Lihons, qui propose d'acquitter les créditeurs *illarum ecclesiarum super debito que tenebantur* [70]. Il s'ensuit un long conflit, au cours duquel la voix des anciens chanoines, devenus moines, ne se fera plus entendre.

III. L'observance

L'histoire de Saint-Laurent et Saint-Nicolas repose sur les bases érémitiques et cénobitiques dont l'amalgame est une des caractéristiques du mouvement canonial au XII^e siècle. Le bois, la colline, la proximité d'une route invitant à la pratique de l'hospitalité, font du site le milieu idéal d'une vie

[68] Cf. pour l'ordre d'Arrouaise : L. MILIS, *L'ordre des chanoines réguliers d'Arrouaise. Son histoire et son organisation, de la fondation de l'abbaye-mère (vers 1090) à la fin des chapitres annuels (1471)* (R.U.G. Werken uitgegeven door de Faculteit van de Letteren en Wijsbegeerte, 147^e Aflevering), Brugge, 1969, I, p. 135-137 ; pour Corbie : dom GRENIER, p. 355-358.

[69] Pernois : France dép. Somme, arr. Amiens. Ancienne dépendance de Saint-Lucien de Beauvais, cette maison fut intégrée au domaine épiscopal en 1152. Ensuite, des litiges opposèrent à plusieurs reprises l'évêque d'Amiens aux bénédictins de Beauvais, v. RAMACKERS, *o.c.*, n° 124, p. 249-50 et n° 168, p. 311. Les indications de BECQUET, *Abbayes et prieurés...*, t. XVI, *Revue Mabillon*, 1978, p. 97, sont à rectifier d'après la charte originale de 1200, Amiens, Arch. dép., G 27 (2). F. DARSY, *Bénéfices de l'église d'Amiens ... en 1730* t. I (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 7), Amiens, 1869, p. 502, donne un historique assez confus.

[70] Cartulaire « noir » de Corbie (Paris, Bibl. nat., ms. lat. 17758), f. 165^r ; *Gallia Christiana*, X, col. 1179D et Instr. col. 338 (confirmation de Richard de Gerberoy, évêque d'Amiens, avril 1205) ; v. également ci dessus, note 13.

selon les principes érémitiques [71]. L'accueil de voyageurs y jouait un rôle considérable, étant donné le nombre de membres féminins qui se consacraient tout particulièrement à cette tâche [72]. Le travail manuel reste en vigueur vers 1150, même si l'austérité initiale a disparu, puisque Hugues estime qu'il constitue une rude épreuve pour sa santé fragile [73].

C'est cependant l'observance choisie, après l'entrée dans le stade cénobitique, qui retiendra notre attention. Suivait-on réellement des coutumes mixtes, comme l'a supposé Ch. Dereine [74]? Comment expliquer cette opposition entre l'*O.M.*, qu'on trouve dans N, et le *Praec.*, contenu dans L? On sait déjà qu'une coexistence de deux coutumes différentes n'est pas attestée par les informations de Hugues. Une telle situation est d'ailleurs difficile à imaginer, puisqu'elle aurait empêché le passage d'un chanoine d'une maison à l'autre, qui est mentionné par Hugues [75], démontré par les chartes [76], suggéré par le rite funéraire qui prescrit la distribution de la prébende seulement au prieuré où le défunt se trouva « par hasard » [77].

[71] Le prieuré n'existe plus ; seule une ferme indique son emplacement. Pour l'étendue des forêts au XII^e siècle en Picardie, v. R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle* (Public. de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris-Sorbonne, Sér. Recherches, t. 48-49), Paris-Louvain, 1968, t. I, p. 314-15 ; la voie romaine menait de Rouen à Bavay (*ibidem*, p. 144 et 154-55). On retrouve ces caractéristiques chez de nombreuses fondations dites érémitiques, cf. MILIS, *Ermites et chanoines réguliers*, p. 49-50.

[72] Le nombre total de femmes (toutes *conversae*) inscrites dans le nécrologe de Sint-Laurent ou dans celui de Saint-Nicolas (mss. L et N), s'élève à 130 (cf. 70 chanoines et 142 frères convers). La place de l'hospitalité dans la vie des prieurés apparaît nettement dans le *De Claustro Animae*, lb. II, c.4 (PL, 176, col. 153), ainsi que dans les chartes aux folios 35^v-36^r du cartulaire de Saint-Laurent.

[73] Cf. la description de la vie primitive à Saint-Laurent dans l'introduction au cartulaire (annexe), et la lettre de Hugues à l'occasion de son élection comme abbé de Saint-Denis de Reims (v. ci-dessus, note 39).

[74] Notice *Fouilloy* (*Hugues de*), col. 1273.

[75] Voir le chapitre précédent.

[76] Qu'on compare à ce propos les chartes signalées sous la note 65.

[77] Ms. L, f. 96^r.

Au fond, même s'il subsistait une divergence entre les deux codes, elles ne coïncide pas avec celle de l'*ordo novus* et de l'*ordo antiquus*. Le code de Saint-Nicolas contient les chapitres 115 et 122 de la règle d'Aix, normalement exclus des coutumes dites « plus rigoureuses » qu'observaient les partisans de l'*ordo novus*, alors qu'ils manquent dans le code de Saint-Laurent [78]. Voilà ce qui complique considérablement les rapports entre ces textes.

Comme on l'a vu, les dates de rédaction de l'un et de l'autre sont séparées d'une trentaine d'années au moins. D'où une autre hypothèse : les manuscrits représenteraient deux phases de la vie canoniale des prieurés, le ms. N témoignant d'une première étape, le ms. L d'une seconde. Mais il faudrait alors supposer que les textes émanaient de la même autorité et furent exécutés, l'un et l'autre, sur ordre de la communauté. Hypothèse tout à fait invraisemblable, car l'étude textuelle montre des traditions si opposées qu'un des deux manuscrits est forcément étranger à la petite congrégation.

En voici quelques exemples empruntés à des textes comparables puisque figurant dans l'un et l'autre manuscrit, c'est-à-dire la règle d'Aix, la règle de saint Augustin, le martyrologe d'Adon.

a. *La règle d'Aix.*

Aucun manuscrit ne présente l'*Institutio Canonicorum* complète ; cependant, les extraits sont plus nombreux dans N que dans L [79]. Première constatation : la rareté des chapitres communs (22). Ensuite : le manque de conformité dans la disposition des « excerpta ». Huit chapitres seulement (ch. 126-133 dans l'édition de Werminghoff[80]) se suivent dans L aussi bien que dans N, mais, à dire vrai, il s'agit là de prescrip-

[78] Cf. C. D. Fonseca, *Medioevo canonicale*, p. 171-175 ; les textes du synode de 1059, au cours duquel ces chapitres furent dénoncés, sont reproduits dans A. Werminghoff, *Die Beschlüsse des Aachener Conzils im Jahre 816*, dans *Neues Archiv*, XXVII, 1902, p. 669-675.

[79] Les deux versions sont répertoriées par C. D. Fonseca, *Hugues de Fouilloy* ... p. 304-5.

[80] *Monumenta Germaniae Historica, Leges, III, Concilia, II*, p. 308-421.

tions liturgiques concernant les offices, traitées dans un ordre fixe. Du fait même d'une composition dissemblable, une comparaison textuelle n'est guère pertinente ; celle des deux versions du *Praec.* le sera davantage.

b. *La règle de saint Augustin* : le *Praeceptum.*

Dans l'enquête magistrale sur ce texte, menée par L. Verheijen, les mss. L et N font partie de la même « famille », celle « d'Ashburnham » [81]. Mais, comme l'auteur l'a souligné, « le groupe Ashburnham est loin de présenter une physionomie homogène [82] ». Ceci est flagrant pour le *Praec.* contenu dans L et N :

éd. Verheijen	*N, f. 24r*	*L, ff. 53v-54r*
1.8 *cuique opus*	*opus cuique*	*cuique opus*
1.11 *habebant*	*habent*	*habebant*
illud velint	*velint illud*	*illud velint*
1.14 *potuerunt*	*poterant*	*potuerunt*
1.15 *si paupertas*		*si paupertas*
eorum, quando	= N	*eorum talis*
		erat quando
foris erant		*foris erant*
nec ipsa	= N	*quod nec ipsa*

On retiendra l'abondance de variantes dans un passage si restreint. Leur intérêt s'accroit davantage par l'observation suivante : une main postérieure (= B') a apporté des corrections au libellé de N, selon des leçons identiques à celles de L, sauf pour la ligne 27 de l'édition Verheijen ;
... *si communi vitae de suis facultatibus aliquid contulerunt...*, où la leçon de N :
... *si communi vite aliquid de suis facultatibus contulerunt ...*, fut changée en :
... *si commune vite aliquid* (non exponctué) *de suis facultatibus aliquid contulerunt...*, bien qu'elle concordât avec L. Signe d'une collation de N avec L (ou avec le modèle de celui-ci)

[81] *La règle de saint Augustin*, I, p. 211-214.

[82] *Ibidem*, p. 218, cf. p. 228 et 231. L'édition se trouve aux p. 417-437 ; l'importance des variantes est discutée dans le chapitre V, p. 315-416.

ou plutôt d'une révision de mémoire? Il est difficile de le préciser, d'autant plus que ces corrections ne dépassent pas le f. 24^r du manuscrit. Néanmoins, une autre main (= C') a ajouté en marge une séquence oubliée dans la suite du texte, au f. 26^r, se rapprochant singulièrement de la leçon correspondante de L :

éd. l.179 : *Nec eant ad balneas, sive quocumque ire necesse fuerit, minus quam duo vel tres ...*
N, f. 26^r : *Nec eant ad balnea, sive quocumque ire necesse fuerit, minus quam duo vel tres ...*
L, f. 56^v : *Nec eant ad balnea, sive quocumque ire necesse fuerit, minus quam duo vel tres ...*

On retrouve le scribe C' dans le nécrologe de N, notamment dans les notices antérieures à 1161 (environ), parce que les mêmes noms font partie, dans le nécrologe de L, de la couche de base, établie avant cette date [83]. On est donc tenté de situer le travail de C' avant la rédaction de L. S'est-il servi du modèle direct de L? Hypothèse séduisante. Reste toujours cette constatation : tandis qu'on s'efforçait de collationner le *Praec.*, on négligeait complètement de corriger le texte de l'*O.M.*, présenté par N dans une version assez corrompue, comme on le verra. Alors, il ne reste plus qu'à choisir entre ces deux éventualités : ou bien, on ne disposait, ni à Saint-Laurent ni à Saint-Nicolas, d'un autre exemplaire de l'*O.M.* tenant lieu de modèle (ce qui exclurait la possibilité d'un stade initial dans lequel ce texte aurait été également en vigeur à Saint-Laurent), ou bien, on n'y attachait guère d'importance, l'*O.M.* n'ayant pas la valeur de règle.

c. *Le martyrologe d'Adon.*

De même que les deux versions du *Praec.* furent classées dans une seule famille, de même les mss. L et N fournissent des témoins apparentés du martyrologe d'Adon. L donne le texte de la « 2^e famille » de ce martyrologe dans sa quasi-totalité, alors que N en contient un abrégé, tout en présentant

[83] N, ff. 8^r et 9^r, cf. L, f. 103^r et 104^r.

quelquefois un éloge plus détaillé [84]. Plus exactement, certaines notices de N manquent dans L, sans qu'il s'agisse de saints locaux, ni d'additions postérieures : elles sont effectivement révélatrices d'une différence entre les textes de base, remontant à une haute époque [85]. En outre, les variantes dans la composition des éloges sont nombreuses : on en compte une centaine. Il va sans dire qu'ici, à nouveau, une filiation commune est tout à fait invraisemblable et que des rapports directs entre L et N font défaut.

Concluons. Selon l'étude comparative de deux textes (la règle de saint Augustin et le martyrologe), les mss. L et N s'inscrivent dans des lignées nettement distinctes l'une de l'autre ; quant à la règle d'Aix, cela est moins évident. Il en résulte que N ne saurait avoir été exécuté à l'aide de sources « laurentiennes ». Ce prieuré modeste ne pouvait pas, en effet, avoir disposé au cours de sa brève existence, de plusieurs exemplaires d'un martyrologe, du *Praec.*, et peut-être de l'*Institutio*. Aussi doit-on chercher l'origine de l'un ou de l'autre manuscrit en dehors de Saint-Laurent. Étant donné que celle du ms. L est établie avec certitude, on retiendra seulement ce manuscrit comme représentant de l'observance suivie dans chacune des deux maisons, qui comme on sait, connaissaient les même coutumes. En l'occurence, il faut d'abord expliquer comment ce manuscrit s'est introduit à Saint-Nicolas, puis, comment il y a été reçu, et quel rôle il a pu y jouer. Tel est le sujet de l'enquête qui va suivre.

IV. L'origine du « coutumier de Saint-Nicolas »

1. *Les questions.*

Plusieurs textes renferment des indices permettant de résoudre ce problème. Outre le martyrologe, qui limite con-

[84] Dom H. QUENTIN, *Les martyrologes historiques du Moyen Âge. Étude sur la formation du martyrologe romain*, Paris, 1908, p. 467-468.

[85] P. ex. N., f. 6r : *IIII non apr. : ss. Proculus et Marcellius.*
f. 8r : *VI id. maii : s. Palmatius consul, cum sociis.*
f. 20r : *XI kl. Dec. : s. Columbanus abbas.*

sidérablement le champ des hypothèses, on dispose de l'*O.M.*, de la règle d'Aix, et du rite de profession transcrit à la fin du manuscrit.

a. *L'Ordo Monasterii.*

Le manuscrit N est impliqué pour ainsi dire fortuitement dans une controverse qui s'est instaurée autour de la règle de saint Augustin. L. Verheijen a démontré son importance dans l'apparition de la *Regula recepta*, à savoir le *Praec.* précédé uniquement de la première phrase de l'*O.M.* Il attribue la paternité de ce texte, compromis entre l'austérité de l'*O.M.* et la modération du *Praec.*, à Yves de Chartres, premier abbé de Saint-Quentin de Beauvais et favorable à la vie commune mitigée [86] : les sept manuscrits les plus anciens de la *Regula recepta* appartiennent au « groupe Ashburnham », du point de vue de leur version du *Praec.* Quatre entre eux portent le titre de *Regula sancti Augustini de vita clericorum*, qu'on rencontre aussi dans N. Ensuite, toujours comme N., ils présentent la même omission de *etiam* dans la ligne 214 de l'édition Verheijen, variante significative qui se retrouve dans le *Decretum* d'Yves (VI, cap. 384), où l'on remarque également ce titre : *Item Augustini de vita clericorum* [87]. Enfin les formules de profession connues à Saint-Nicolas et à Saint-Quentin de Beauvais sont très proches l'une de l'autre [88]. L'opinion de Verheijen a été mise en doute par L. Milis, qui a signalé quelques variantes de N, négligées par Verheijen en dépit de leur intérêt évident qu'elles auraient présenté pour la critique au cas où ce manuscrit aurait servi de modèle à Yves. L. Milis considère en outre que l'hypothèse de Verheijen n'est guère vraisemblable puisque le manuscrit de Regny est assez récent et que nous n'avons aucun indice que des relations étroites aient pu exister entre Saint-Nicolas et Beauvais.

[86] VERHEIJEN, *op. cit.*, II, p. 118-120 et plus formellement, p. 212.
[87] PL, 161, col. 526.
[88] Ch. DEREINE, *Les coutumiers de Saint-Quentin de Beauvais et de Springiersbach*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, XLIII, 1948, p. 436, n. 5.

Faut-il ajouter que l'incertitude concernant l'origine de N rend l'hypothèse sans grand intérêt ? [89]

Il convient cependant de remarquer que N ne donne pas un texte de la *Regula recepta*, mais bien d'un *O.M.*, quoique incomplet. C'est ainsi qu'on peut comprendre la singularité de la première ligne du *Praec.* qui le suit immédiatement : *Hec igitur sunt que ut observetis...* L'addition de *igitur* n'apparaît que dans les manuscrits de la *Regula recepta* et s'explique par la nécessité de lier d'une façon logique le *Praec.* à l'*O.M.* « abrégé » [90]. Ici, par contre, *igitur* semble superflu. S'il est donc difficile de concevoir que N ait pu servir de modèle au rédacteur de la *Regula recepta*, l'hypothèse inverse est plus satisfaisante pour l'esprit : le scribe aurait eu devant les yeux deux textes, l'un présentant l'*O.M.*, l'autre la *Regula recepta*.

Poursuivons l'examen de l'*O.M.* L'opinion de Ch. Dereine, selon laquelle la version de N serait « amputée de ses prescriptions liturgiques », est quelque peu trompeuse [91]. On sait que l'intervention pontificale a jeté le discrédit sur l'*O.M.*, contraignant certaines communautés « progressistes » à modifier le texte, voire à supprimer les passages discutés [92]. Or, le texte de N n'a pas subi de mutilation aussi délibérée, comme le montre la confrontation du passage qui nous occupe ici dans l'édition de Verheijen au texte de N :

> Et tempore oportuno post lucernarium, omnibus sedentibus, legantur lectiones ; post haec autem consuetudinarii psalmi ante somnum dicantur. Nocturnae autem orationes, mense novembri, decembri, ianuario et februario, antiphonae duode-

[89] L. Milis, *Compte rendu de L. Verheijen, La règle de saint Augustin* (voir note 30) ; l'auteur ne rejette pas l'hypothèse du rôle joué par Yves de Chartres dans l'apparition ou dans la diffusion de la *Regula recepta* ; seulement, il précise que les liens entre Regny et Saint-Quentin de Beauvais (supposés par Verheijen, *l.c.*) sont pour le moins discutables.

[90] L. Verheijen, *op. cit.*, I, p. 316.

[91] Ch. Dereine, art. *Fouilloy*, col. 1273, et avec plus de nuances : *Enquête sur la règle de saint Augustin*, dans *Scriptorium*, II, 1948, p. 33.

[92] Verheijen, *op. cit.*, II, p. 120-124 ; Ch. Dereine, *Le premier Ordo de Prémontré*, dans *Revue bénédictine*, LVIII, 1948, p. 84-92.

cim, psalmi sex, lectiones tres ; martio, aprili, septembri et octobri, antiphonae decem, psalmi quinque, lectiones tres ; maio, iunio, iulio et augusto, antiphonae octo, psalmi quattuor, lectiones duae [93].

Voici ce qu'on trouve dans N, f. 23[r] :

et in tempore oportuno post lucernarium, omnibus sedentibus, legantur lectiones III, martio, aprili, maio, iunio, antiphone X, psalmi V, lectiones III ; iulio, augusto, septembrio, octobrio, antiphone VIII, psalmi IIII, lectiones II.

Dans l'état actuel, le texte de N manque évidemment de sens. On ne saurait l'interpréter comme une adaptation de ces coutumes anciennes, jugées impraticables, aux usages contemporains ou recommandés, puisque la disposition nouvelle de l'année liturgique ne facilite en rien la vie régulière... Afin de résoudre ce petit problème, je me permets de procéder d'une manière peu orthodoxe et de supposer un texte tout à fait hypothétique que le scribe de N aurait eu devant lui :

... omnibus sedentibus, legantur lectiones ; post haec autem consuetudinarii psalmi ante somnum dicantur. Nocturnae autem orationes, mense novembri, decembri, ianuario et februario, antiphonae duodecem, psalmi sex, lectiones tres ; martio, aprili, maio, iunio, antiphonae decem, psalmi quinque, lectiones tres ; iulio, augusto, septembri, octobri, antiphonae octo, psalmi quattuor, lectiones duae.

Tout pourrait alors s'expliquer par un *homoioteleuton* : le scribe aurait sauté, comme il arrive fréquemment, du premier *lectiones* au deuxième. Sans doute le raisonnement repose-t-il sur la conjecture d'un modèle déjà altéré. Mais cette conjecture est-elle invraisemblable ? Je ne le crois pas, car ces coutumes étant tombées en désuétude depuis longtemps, on imagine le désarroi des scribes devant un passage auquel ils étaient tout naturellement tentés de substituer une *lectio facilior*, telle que celle proposée ci-dessus. Quoi qu'il en soit,

[93] *Op. cit.*, n. I, p. 149, 9-15.

on peut dégager de ce qui précède deux éléments, l'un négatif, l'autre positif :

— 1° N ne résulte pas d'une intervention volontaire destinée à préserver un texte auquel on est attaché, tout en le conciliant avec les critiques qu'il avait suscitées ;

— 2° L'*O.M.* fut copié, ou plutôt conservé, à titre documentaire avec la conviction que cette règle ne pouvait être mise en pratique, tout au moins en ce qui concerne les dispositions liturgiques qu'elle comporte.

b. *La règle d'Aix.*

A nouveau, il faut envisager l'éventualité d'un lien entre N et l'œuvre canonique d'Yves de Chartres ; mais comme précédemment on sera porté à nier une dépendance directe. Dans le texte de la règle d'Aix, on découvre, en effet, quelques chapitres qui ne figuraient pas dans l'ensemble original. Il s'agit des canons suivants [94] :

(N, f. 48v)

(1) Ut quelibet causa in conventu fratrum ventiletur ac perscrutetur (a), ne malitia prioris innocens iunior opprimatur. Fructuosi episcopi.
Quelibet causa in communi conventu fratrum est ventilanda iuste ac subtiliter (b) perscrutanda, ne fortasse dolositate et malitia senioris innocens iunior opprimatur. Rectori iuxta personarum acceptionem non liceat iudicare, nec aliquem fraudulenter vel iniuste dampnare, sed, ut dictum est, spriririualium vel veredicorum fratrum huiuscemodi rebus est tradenda et retinanda sententia, qui sibi Dei iudicium ponentis pre oculis, non permittant pessime opprimere animam innocentis.
(= Fructuosus, *Regula Mon.*, 14, éd. PL 87, col. 11)

(2) Scriptum est enim « Omnia fac cum consilio et post factum non penitebis » (Eccli. 32, 24) Valde et enim perneccesarium est rectori consilium, dicente scriptura : « Aurum et argentum et constitutio pedum et super utrumque consilium bene placitum » (Eccli. 40, 25).

[94] Intercalés entre les ch. 105 et 134 de l'édition de WERMINGHOFF *MGH, Leges, Concilia*, II, p. 380 et 410.

(3) In minoribus autem causis sanctiores prudentioresque fratres ad suum convocet consilium.
In maioribus vero utilitatibus omnem fratrum convocet congragationem. Quod si aliter fecerit, iuxta sanctorum canonum decreta antiquorumque patrum regulas irrita et infirma sit eius sententia.

(4) De eadem re. Osii episcopi.
Unuscuiusque sententia vel a pluribus probetur si iusta est, vel corrigetur iniusta si est.

a perscrutur *N*
b sutiliter *N*

Il semble que la *Quadripartita*, attribuée à Halitgar de Cambrai, soit la seule collection canonique antérieure à Gratien où se retrouvent ces quatre canons [95]. Toutefois, cette œuvre du IX^e siècle était connue de nombreux canonistes postérieurs, parmi lesquels l'auteur de la *Tripartita*, souvent assimilé à celui du *Decretum*, à savoir Yves de Chartres, qui a repris le canon (1), d'abord dans la première collection, ensuite dans la seconde [96]. Cependant, les canons (2), (3), et (4) n'y apparaîssent pas.

Peut-être s'agit il d'une simple coïncidence, car Yves n'a nulle part utilisé les canons (2), (3), (4), et l'auteur de cette version de l'*Institutio* s'est apparemment contenté de reproduire machinalement un exemplaire de la *Quadripartita* [97].

[95] Ils y sont disposés dans le même ordre, v. l'édition dans : A. RICHTER, *De antiqua canonum collectione quae in cod. Vat. 1347 et 1352 continetur*, Marburg, 1843, p. 37-38. — P. FOURNIER - G. LE BRAS, *Histoire des collections canoniques en Occident, depuis les Fausses Décrétales jusqu'au Décret de Gratien*, Paris, 1931-1932, I, p. 111-112. — Les canons (3) et (4) sont également insérés dans la collection « Deusdedit », lb. II, c. CXXXI et XXV. v. W. VON GLANVELL, *Die Kanonessammlung der Kardinals Deusdedit*, Paderborn, 1905, p. 249 et 240.

[96] *Tripartita*, II, 50, 9, et *Decretum*, VI, 399 (PL, 161, col. 530), v. P. FOURNIER, *Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LVII, 1896, p. 696.

[97] On a supprimé le c. 262 de la *Quadripartita : Ut episcopus nullius causam audiet absque presentia clericorum suorum. Ex consilio Carthaginensi. Irrita erit sententia episcopi, nisi clericorum suorum presentia confirmetur* ; en reprenant le c. 263 (= (4)), on a négligé d'adapter la rubrique, qui s'est conservée sous la forme : *De eadem re. Osii episcopi. Unuscuiusque ...*

Il reste qu'on ne pouvait pas passer sous silence cette rencontre dans un tableau récapitulatif des hypothèses sur l'origine de N.

c. *Le rite de profession.*

En soulignant la parenté qu'il présentait avec les usages monastiques, Mabillon a publié dans ses *Annales* le texte d'un rite de profession extrait d'un « manuscrit de Corbie », sans doute identique à celui qui nous intéresse ici [98]. Mais dans la perspective de l'histoire canoniale, il faut plutôt remarquer les analogies de notre texte avec le coutumier de Saint-Quentin de Beauvais [99], et constater que cette profession est conforme à la formule-type des chanoines, reconstituée par L. Hertling, d'après quelques textes fondamentaux de leur histoire [100]. Afin d'éclaircir l'imbroglio décourageant que constitue cette matière, on adoptera une simplification intentionnelle, en distinguant d'une part, une « racine canoniale », d'autre part « une racine bénédictine », comme l'a fait Hertling.

La base canoniale est composée de trois vœux déjà exprimés chez Isidore de Séville [101] :

— *Amorem pecuniae ... fugant*	= pauvreté
— *Castimoniam ... perpetuo conservare studeant*	= chasteté
— *Senioribus ... debitam praebeant obedientiam*	= obéissance

Tombée dans l'oubli au cours des siècles suivants, la formule isidorienne fait sa réapparition dans une lettre d'Odon, sous-prieur de Saint-Victor de Paris († 1166) [102], avant d'être reprise plus solennellement dans le coutumier de cet ordre, connu par des manuscrits tardifs [103]. Hertling oppose cette for-

[98] N, f. 69r-v ; éd. MABILLON, *Annales O.S.B.*, IV, p. 747-748 (app. ad lb. 61, n. 35).

[99] V. note 88.

[100] L. HERTLING, *Die Professio der Kleriker und die Entstehung der drei Gelübte*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, LVI, 1932, p. 148-174.

[101] *De Officiis*, III = *Institutio Canonicorum Aquisgranensis*, éd. WERMINGHOFF, *op. cit.*, p. 377-378.

[102] PL, 196, col. 1393, v. HERTLING, *op. cit.*, p. 171.

[103] Paris, Bibl. nat., ms. lat. 15059, v. C. EGGER, art. *Canonici regolari*, dans : DIP, II, col. 57, et J. CHÂTILLON, *Canonici regolari, di San Vittore*, ibidem, col. 126-129.

mule à la triade bénédictine : *conversio morum, stabilitas, obedientia,* qui a exercé une grande influence sur le monde canonial. Il semble, pour se limiter aux ordres les plus importants, que Saint-Ruf et Prémontré y aient fait des emprunts, tout en la transformant en une formule qui leur était propre [104]. Bien qu'on manque d'informations sur les formules précises en usage dans d'autres ordres (Arrouaise, Oigny, etc.), on ne peut que remarquer l'originalité de N, qui fournit une nouvelle preuve de la résurgence de la triade canoniale au XII^e siècle [105]. C'est là qu'entre en jeu la formule conservée dans le coutumier de Saint-Quentin de Beauvais, puisqu'on y trouve les mêmes vœux, malheureusement exprimés en termes assez vagues. Comme les usages beauvaisins ont été introduits par Yves de Chartres, la question de la filiation entre les divers témoins du même concept s'impose d'avantage. Où situer le ms. N? Quels rapports existent entre son lieu d'origine, Beauvais, et Saint-Victor? Je n'en vois aucun, sauf à accepter de faire crédit à l'opinion, assez répandue d'ailleurs, que les coutumes de Saint-Quentin ont pour source celles d'un monastère parisien, Saint-Martin-des-Champs [106]. Cette ancienne maison canoniale, devenue clunisienne en 1079, n'a pas laissé de documents se rapportant à ses origines qui pourraient démontrer son rôle éventuel dans l'épanouissement du mouvement canonial en France. En revanche, on dispose d'un témoignage précieux de la renommée dont jouissait en-

[104] Pl. LEFÈVRE, *Encore un formulaire pour la profession des chanoines dans l'Ordre de Prémontré au XII^e siècle,* dans *Analecta Praemonstratensia,* XXXVII, 1961, p. 308-313.

[105] Il faut y ajouter le formulaire tout à fait identique transcrit dans le coutumier de Saint-Denis de Reims, Paris, Bibl. nat., ms. lat. 4334, f. 108^r. Cependant, ce monastère est entré dans l'orbite de Saint-Victor de Paris après 1150, ce qui expliquerait la présence de cette formule postérieure aux coutumes primitives (ff. 30^v-73^v), v. F. POIRIER-COUTANSAIS, *Saint-Denis de Reims jusqu'au milieu du XII^e siècle,* dans *La vita comune,* II. p. 106.

[106] L. MILIS, *Le coutumier de Saint-Quentin de Beauvais,* dans *Sacris Erudiri,* XXI, 1972-73, p. 436. Le même auteur ne constate aucun paralléllisme dans les coutumes de Saint-Victor et celles de Saint-Quentin de Beauvais, v. *Ermites et chanoines réguliers,* p. 65. Aussi je tiens à preciser que j'envisage seulement les ressemblances entre ces deux coutumiers sur le plan des formules de profession.

core au XII^e siècle cet établissement, qui avait été une des premières fondations canoniales réformées au nord de la Loire (1060) et qui s'était développé sous la protection royale [107]. Voici comment l'adaptation des usages parisiens est commentée par le(s) rédacteur(s) du coutumier de Beauvais [108].

> Imprimis igitur non ignorandum est quod... Domnus Yvo, primus abbas ecclesiae nostrae, ... vitae regularis ordinem in ecclesia nostra constituisset, nullius aut momenti vel mentionis huiusmodi professio intra Galliae fines habebatur excepto quod in ecclesia Beati Martini de Campis apud Parisios, antequam primus ordo monasticus introduceretur, huiusmodi viri religionis habitasse ferebantur. In qua etiam ecclesia memoratus sapiens vir quendam libellum se invenisse dicebat in quo consuetudines ipsorum descriptae continebantur ...

Saint-Martin-des-Champs disposait donc de *consuetudines* écrites plus anciennes que celles de toute autre maison canoniale connue actuellement, à l'exception peut-être de Saint-Ruf d'Avignon [109]. C'est là que Yves a puisé les sources du coutumier beauvaisin. Il en résulte qu'il ne faudrait pas sous-estimer l'influence de Saint-Martin-des-Champs sur la législation canoniale postérieure ; au contraire, on pourrait situer ce monastère à la croisée des divers itinéraires qu'on vient de retracer. Il s'agit là d'une conjecture. Pour l'étayer il conviendrait de rechercher quel pourrait avoir été l'état de la documentation canoniale à Saint-Martin, et si elle s'est conservée après la transformation de la collégiale en prieuré clunisien. Du point de vue de l'enquête sur les formules de profession, il faudrait clarifier les origines de Saint-Victor et de son *Liber Ordinis*. Et c'est ici que se pose à nouveau la question de l'origine du ms. N, dont nous avons vu qu'il comporte de nombreuses références à l'œuvre d'Yves de Chartres sans qu'on puisse cependant établir de lien direct entre

[107] Cf. J. DEPOIN, *Recueil de chartes et de documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien* (Archives de la France monastique, 18 20, 21, Paris-Ligugé, 1912-1921, t. I, p. 14, 16, 38-39.

[108] L. MILIS, *Le coutumier*, p. 447-8.

[109] J. CHÂTILLON, *La crise de l'Église aux XI^e et XII^e siècles* ... (v. note 1), p. 13 et 27-28.

Saint-Nicolas et Beauvais. Ne faut-il pas alors supposer une source commune : les documents rassemblés à Saint-Martin-des-Champs ?

2. *Une solution.*

Parmi les centres religieux de l'Amiénois [110] susceptibles d'avoir fourni ce manuscrit à Saint-Nicolas de Regny — je veux dire ayant ressenti le besoin de recueillir des textes canoniaux ou dont on peut soupçonner la parenté d'observance, etc. — un seul pourrait retenir notre attention : la petite communauté de clercs, fondée au début du XII^e siècle, autour de l'église Saint-Martin de Wagny [111] ; elle a, en effet, entretenu des relations étroites avec Saint-Martin-des-Champs ; elle suivait à cette époque la règle de vie canoniale et se trouvait probablement animée du même idéal érémitique cher aux clercs réguliers de Saint-Laurent, habitant à quelques kilomètres de là. Or, son histoire s'est confondue pendant quelque temps avec celle de nos deux prieurés. En effet, la fondation de Saint-Martin de Wagny reçut en 1119 l'approbation de l'archevêque de Reims, Raoul, et de l'évêque d'Amiens, Enguerrand [112]. La terminologie de cet acte trahit l'atmosphère érémitique qui imprégnait la vie de ces chanoines. Bien qu'il mentionne la *regula beati Augustini*, ce qui implique déjà une institutionnalisation, l'acte donne simplement au supérieur le titre de *frater*. Vers 1127-28 Wagny se soumet à Saint-Martin-des-Champs en obtenant la permission de continuer sa vie propre et autonome [113]. A nou-

[110] On a déjà fixé les caractéristiques du martyrologe de N dans la région d'Amiens, v. ci-dessus, ch. I.

[111] France, dép. Somme, arr. Amiens, comm. actuelle de La Neuville-sous-Corbie.

[112] J. DEPOIN, *Recueil*, n° 156, p. 243-244. L'identification de Wagny est corrigée dans R. RODIÈRE, *Les chartes de Saint-Martin-des-Champs relatives au Ponthieu et aux pays voisins*, dans *Bulletin de la Société d'Émulation d'Abbeville*, X, 1915-1917, p. 105-108 ; cf. la notice, incomplète à cet égard, dans BECQUET, *Abbayes et prieurés..., XVI, Revue Mabillon*, LIX, 1978, p. 128.

[113] J. DEPOIN, *op. cit.*, I, n° 186, p. 299-301, et surtout, II, n° 193, p. 3-4.

veau, les termes employés pour désigner la communauté sont peu explicites :

> Ego Warinus, Dei gratia Ambianensis episcopus, notum facio ... quod domnus Odo, prior Sancti Martini de Campis, concessit Widoni, clerico de Wanneio, facultatem ibidem manendi in vita sua, tali pacto ut singulis annis ... tam ipse quam cohabitatores ejus persolvant ecclesie Beati Martini de Campis, marcam puri argenti ...

L'accord contient des dispositions particulières pour le cas où la petite maison serait incapable de remplir ses obligations envers le monastère parisien : les immeubles reviendront à Saint-Martin-des-Champs, tandis que les « biens meubles » seront remis aux résidents à Wagny, qui pourront en disposer librement [114].

Et c'est ce qui arriva : au cours d'un pèlerinage à Cluny, le supérieur résigna l'autorité sur l'église de Wagny entre les mains du pape Innocent II, qui en investit le prieur de Saint-Martin-des-Champs [115]. Mais dans cette même année 1132, en accord avec les dirigeants du prieuré clunisien, Wagny fut acquise par l'abbaye de Corbie, qui y installa des moines [116]. Et ce fut encore en 1132 qu'eut lieu la fondation, à proximité de Wagny, de Saint-Nicolas de Regny par les chanoines de Saint-Laurent. Il semble donc qu'on pourrait, sans trop s'écarter de la réalité, reconstituer ainsi la situation : des religieux, abandonnés par leur supérieur, incapables de s'acquitter de leurs engagements, contraints de renoncer à l'autonomie relative dont ils jouissaient depuis 1119, sont obligés soit de prendre l'habit monacal soit de se joindre à une autre communauté canoniale. Quelques-uns ont dû choisir la seconde solution, plus conforme à leur propre idéal, et sont venus renforcer le groupe canonial de Saint-Laurent. Si l'on peut établir un lien entre la « faillite » de Saint-Martin de Wagny et la fondation de Saint-Nicolas, ce n'est pas seule-

[114] *Ibidem*, p. 3-4.

[115] *Ibidem*, n° 194 et 195, p. 4-5.

[116] *Ibidem*, n° 217, p. 47-48 ; v. également le n° 209, p. 26-27 (Amiens, Arch. dép., IX H 543-1) : confirmation par l'évêque d'Amiens, datée de l'année 1135 (cf. J. BECQUET, *Abbayes et prieurés...*, l.c.).

ment en raison de la proximité des lieux, de la concordance des dates, de la parenté des modèles de vie, mais aussi grâce à un indice supplémentaire, fourni par la charte de 1132, qui nous permet d'identifier un chanoine de Wagny qui a poursuivi ultérieurement sa carrière à Saint-Laurent et à Saint-Nicolas. Lors de l'accord conclu à Saint-Martin-des-Champs sur la prise en charge de Wagny par Corbie, celle-ci fut représentée par une délégation amiénoise à la fois nombreuse et hétérogène, qui comprenait des moines corbéens et des officiers laïcs attachés à cette abbaye, l'archidiacre Simon, puis quelques « clercs » qui sont vraisemblablement des membres de l'ancienne maison de Wagny [117]. Parmi eux on rencontre aussi un certain *Rorgo* qui apparaît ensuite dans la plupart des chartes de Saint-Laurent et figure avec la qualité de sous-prieur dans un acte de 1152 environ [118].

Mais retournons au ms. N. Probablement originaire de Wagny, c'est seulement après la suppression de cette communauté canoniale que le ms. serait parvenu à Saint-Nicolas. Il aurait donc été rédigé entre 1127-1128 ou 1132, soit pendant la courte période d'affiliation de Wagny à Saint-Martin-des-Champs. Sans doute qu'il fut copié d'après des documents conservés à l'abbaye parisienne. Sauf le martyrologe qu'il a fallu adapter au calendrier d'Amiens, ou que l'on a peut-être copié sur un modèle de la région, les autres textes seraient reproduits sans altérations : la règle d'Aix, l'*O.M.* et le *Praec.* (transcrit, paraît-il, d'après une source parisienne présentant la *Regula recepta*), le rite de la profession etc. On peut supposer que ce fut également le cas pour les *Con-*

[117] Leur appartenance au chapitre cathédrale d'Amiens nous semble improbable, vu que les noms n'apparaissent pas dans les actes contemporains du *Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens*, éd. par J. Roux - E. Soyez (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, Doc. inéd., 14-18), Amiens, 1897-1912 ; d'autre part, chaque fois qu'un membre de Saint-Laurent témoigne dans une charte de Corbie, il porte le nom de la maison (cf. p. ex. le cartul. « blanc » de Corbie, Paris, Bibl. nat., ms. lat. 17759, ff. 97^v, 105^v et 107^v).

[118] Cartulaire de Saint-Laurent, ff. 19^r (1152), 6^r (1153), 14^r (1152-55), 14^v (1152-58), et Amiens, Arch. dép., arch. hosp., Amiens, B 159 (1152-1160). Vers la fin de sa vie, il partit à Visigneul pour y recevoir la dignité abbatiale (v. ci-dessus, note 54).

suetudines anonymes dont le début seul est conservé à la fin du ms. Cette partie a sans doute été supprimée comme inutile lors de la mise en pratique des autres textes normatifs à Saint-Nicolas[119]. La version du *Praec.* fut également rendue conforme à celle utilisée à Saint-Laurent, au moyen des retouches et des additions que nous avons décrites plus haut. Et pour « boucler » l'hypothèse, je supposerais volontiers qu'Yves de Chartres a eu recours, à Saint-Martin-des-Champs, aux mêmes textes, ce qui expliquerait l'étroite parenté entre l'œuvre beauvaisine et notre ms. N.

V. Ordo antiquus et Ordo novus

Une fois établie l'origine réelle ou probable des codes normatifs, on peut enfin se faire une idée concrète de la conception de la vie canoniale propre aux deux prieurés, notamment du point de vue de la controverse *ordo antiquus* et *ordo novus*. La règle unique était le *Praec.* Mais une règle n'est que l'aspect extérieur, une enveloppe plutôt artificielle, un instrument secondaire bien qu'indispensable pour la réalisation de l'idéal. Mieux que la norme institutionnalisée, la pratique quotidienne éclaire et manifeste le *propositum*. Non que le choix d'une règle de vie soit arbitraire, mais il importe surtout de la valoriser par la pratique. Les chanoines de Saint-Laurent en étaient conscients, comme le montre l'analyse du *De Claustro Animae* par C. D. Fonseca [120].

Une lettre de Hugues à un *dominus H.*, qui n'a pas été identifié, en fournira une autre preuve [121]. Écrite vers 1150

[119] Que le début subsiste (N, f. 71r-v) s'explique facilement, car il fait partie du dernier cahier actuel, qui contient d'autres textes qu'on n'a pas voulu détacher. Les essais de plume, apparemment du XIIe siècle, qui ont défiguré les lignes conservées jusqu'à les rendre illisibles, trahissent le faible respect qu'on eut pour ces *consuetudines*. Ceci n'a cependant pas empêché de nombreux auteurs de les attribuer à Hugues de Fouilloy, v. DEREINE, art. *Fouilloy*, col. 1272, et FONSECA, *Hugues de Fouilloy...*, p. 309-310. J'ai publié le fragment qui s'étend au-delà du prologue édité par Ch. DEREINE, *Les coutumiers...*, p. 441-442, dans la thèse signalée dans la note préliminaire.

[120] V. note 10.

[121] V. note 39.

en réponse à son élection à Saint-Denis de Reims, cette lettre de refus multiplie les excuses qui ne manquent ni d'ambiguité ni d'ironie. Voici un passage caractéristique, dans lequel Hugues dépeint la vie conventuelle à Reims, en l'opposant à celle de Saint-Laurent :

> Proposita nosti : fratres divitiis abundant, nos paupertate subjicimur. Si renuntiavero paupertati, factus sum opprobrius vicinis meis valde. Si divitiis approximavero, in ascensu lapsum timeo, in sublimitate ruinam.

Si importante qu'elle soit, ce ne fut pas seulement la différence entre les deux modes de vie, l'un marqué par la proximité de la *curia* épiscopale, l'autre par la pauvreté et la simplicité, qui suscita la verve de Hugues. Il se heurta tout autant au caractère étiolé d'un idéal religieux, exprimé par des vœux qui mettent l'accent sur la pauvreté, mais vécu dans un milieu où règnent l'abondance et le luxe. Puisque les chanoines de Reims, contrairement aux confrères de Hugues, suivaient l'*O. M.* [122], il y a lieu de sous-entendre ici une allusion voilée au débat autour de la « véritable » règle de saint Augustin qui opposait à cette époque les chanoines réguliers les uns aux autres. *Propositum* et *lapsus* semblent les mots-clés dans cet extrait d'une lettre pleine d'ironie, « de verve, voire de truculence » [123]. Les partisans d'une observance, proclamée plus rigoureuse, y sont remis à leur place : pourquoi se vanter d'une règle plus austère, si l'ambiance quotidienne entrave sa réalisation ? si la pratique rend illusoire la théorie ? La pauvreté réelle, tant individuelle que collective — car le chanoine, tout comme le moine, est avant tout un cénobite —, est une meilleure garantie que n'importe quel texte législa-

[122] Cf. leur coutumier, Paris, Bibl. nat., ms. lat. 4334, ff. 54^v-55^r, où l'*O.M.* est inscrit sous la rubrique : *Si quis ei abstulerit, anathema sit.*

[123] Le sens de *propositum* dans le *De Claustro* se rapproche de l'ensemble des préceptes que la communauté religieuse s'efforce d'observer, cf. lb. I, c. 9, c. 12 et lb. II, c. 3 (PL, 176, col. 1034A, 1038C et 1052B) ; aussi le terme *lapsus* peut-il s'appliquer à la chute du religieux qui enfreint la règle. Ce jeu de mots me paraît bien dans le ton de la lettre. La citation est de Ch. DEREINE, art. *Fouilloy*, col. 1273.

tif [124]. On rejoint ainsi l'opinion de Fonseca pour qui Hugues a de la vie commune une conception ouverte, conditionnée par les contingences de la société environnante [125]. Encore faut-il préciser que, pour Hugues, la vraie pauvreté avec toutes ses implications, aussi bien individuelles que collectives, est la finalité propre de toute vie cénobitique.

Ce qui précède nous invite à nuancer fortement les conclusions sur la vie quotidienne à Saint-Laurent et à Saint-Nicolas, qu'on pourrait tirer de la législation disciplinaire suivie dans ces deux communautés. D'ailleurs, le *De Claustro Animae* est là pour nous avertir qu'un écart réel entre l'idéal et la réalité n'est nullement à exclure [126]. Alors comment se représenter la vie quotidienne de ces communautés?

L'activité principale consiste dans le travail agricole organisé en *curtes* selon le système bien connu des grands ordres « nouveaux », tels que Cîteaux et Arrouaise [127]. La participation des chanoines au travail manuel ne fait pas de doute, bien qu'elle n'ait laissé que peu de traces dans la documentation des deux communautés [128]. Elles font honneur à l'hos-

[124] L'insistance sur les vertus de la vie commune, supérieures à celles de l'érémitisme, domine le *De Claustro*, cf. J. LECLERCQ, *La spiritualité des chanoines réguliers*, dans : *La vita comune*, I, p. 129. La deuxième génération, celle des héritiers, garde souvent la même attitude à l'égard des principes des fondateurs-ermites, v. L. MILIS, *Ermites et chanoines réguliers*, p. 70-75.

[125] *Hugues de Fouilloy...*, p. 309 ; cette « ouverture à la société » est toutefois relative, v. ci-dessous, les remarques sur l'exercice de la *cura animarum*.

[126] P. ex. lb. I, c. 11 et c. 13 (PL, 176, col. 1039 et 1055).

[127] V. pour la Picardie : P. DUBOIS, *Les granges d'abbayes aux XII^e et XIII^e siècles en Picardie et en Flandre*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, XXIII, 1908, p. 555-75. Neuf *curtes*, dépendant de Saint-Laurent ou de Saint-Nicolas, sont attestées avant 1174. Un acte de l'évêque d'Amiens, Thibaut, en compte sept en 1180 : Amiens, Arch. dép., IX H 538-4.

[128] Présence de chanoines dans les *curtes* : cartul., f. 15^r-v (vers 1135), f. 9^v (1136), cartulaire « Nehemias » de Corbie, f. 177^r (vers 1174) ; du coté « normatif » : *De Claustro Animae*, lb. II, c. 9 et 14 (PL, 176, col. 1056 et 1064) ; les préceptes dans c.8 (Ibidem, col. 1056) : l'usage du scapulaire *propter laborem*, est repris des coutumes d'Arrouaise, cf. C.A. (A), c. 212, dans l'éd. L. MILIS - J. BECQUET, *Constitutiones canonicorum regularium ordinis Arroasiensis* (Corp. Christ., Cont. Med., 20), Turnhout, 1970, p. 201-202.

pitalité, ancienne spécialité canoniale [129]. Le travail intellectuel n'est pas négligé non plus ; un *scriptorium*, en pleine activité vers le milieu du siècle, reproduit, outre des manuscrits liturgiques, les œuvres de Hugues, largement répandues dès leur parution [130].

En revanche, il n'y a aucun indice attestant l'exercice de la *cura animarum* avant l'acquisition de Pernois en 1200. Le refus de l'apostolat, phénomène propre à nombre de fondations érémitiques [131], a dû priver les chanoines d'un contact continu avec le milieu laïc, contact d'une importance vitale dans un monde de moins en moins inspiré par l'enthousiasme gratuit pour l'engagement religieux [132]. Mais si la prise en charge de l'église de Pernois procura des ressources nouvelles à une maison qui s'étiolait, elle ne permit pas de pallier aux inconvénients d'un isolement volontaire prolongé [133].

VI. Saint-Laurent-au-Bois et Saint-Nicolas de Regny, témoins d'un phénomène général

A première vue, la vie à Saint-Laurent et à Saint-Nicolas n'a rien qui puisse susciter un vif intérêt : histoire banale qui ne saurait retenir l'attention d'une recherche historique en quête des lignes de faîte du mouvement canonial. Mais ce

[129] V. ci-dessus, note 72.

[130] La diffusion rapide de ses œuvres est inconcevable sans une large production d'exemplaires à la base. — C. DE CLERCQ a supposé que certains furent ornés d'enluminures (*Hugues de Fouilloy, imagier de ses propres œuvres?* dans *Revue du Nord*, XLV, 1963, p. 31-42), hypothèse corroborée par les deux miniatures du missel attribué à Saint-Nicolas de Regny, Amiens, Bibl. Mun., ms. 154, ff. 138^v^ et 139^v^.

[131] Voir DEREINE, art. *Chanoines*, col. 391-395.

[132] Cf. les litiges mentionnés par Hugues dans son introduction au cartulaire (annexe) ; des exemples sont fournis par les chartes suivantes : cartul., ff. 39^r^ (1185-87), 44^r^ (1187-93) ; cartul. « noir » de Corbie, f. 164^r^ (1183).

[133] Ceci est mis en évidence par l'image du monde extérieur dangereux et dépravé que dépeint le *De Claustro*. De ce point de vue, cette œuvre est loin du progressisme, ou mieux, du retour aux sources de la vie canoniale, défendu par les partisans de l'apostolat au XII^e siècle.

n'est là qu'une apparence. Un sondage dans les archives de Corbie montre qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé ; il révèle l'existence de nombreuses petites maisons canoniales, gravitant autour de l'abbaye dans des conditions similaires à celles de Saint-Laurent :

a. *Saint-Thomas-des-Prés* [134].

C'est, à peu de distance de la ville de Corbie, une église bâtie sous l'abbatiat de Nicolas I (1096-1123) pour une population en pleine expansion [135]. Les moines la cédèrent, pour la desserte, à une communauté de clercs. Saint Geoffroy, évêque d'Amiens, la consacra en 1105 au milieu d'un « maximus concursus populorum utriusque sexus, virorum ac mulierum » [136]. Mais les moines de Corbie ne furent guère satisfaits de cette expérience et, en 1136, la communauté fut supprimée et l'église rattachée au patrimoine de l'abbaye [137].

b. *Épécamps* [138].

La documentation sur cette maison, sans doute d'origine érémitique, remonte à 1137 [139]. Ses membres suivent une règle canoniale, sous la direction d'un prieur, qu'on rencontre dans une charte de 1166 [140]. Mais là aussi l'échec survient au bout de quelques années : en 1178, Saint-Martin-aux-Jumeaux, abbaye de chanoines réguliers fondée par l'évêque d'Amiens, prend possession de ce petit établissement et y installe des chanoines de la maison-mère [141].

[134] dép. Somme, arr. et comm. de Corbie.

[135] Dom GRENIER, p. 266.

[136] *Vita s. Godefridi*, AA.SS., Nov. III, Bruxelles, 1910, lb. II, c.6, p. 919-920.

[137] Dom GRENIER, p. 284.

[138] Dép. Somme, arr. Amiens cant. Bernaville.

[139] J. BECQUET, *Abbayes et prieurés..., XVI*, dans *Revue Mabillon*, 1977, p. 68-69.

[140] Cartulaire « noir » de Corbie, f. 115v.

[141] J. BECQUET, *loc. cit.*

c. *Sainte-Trinité de Beauval* [142].

Le rôle principal appartient à nouveau à l'abbaye de Corbie qui, en 1144, cède aux chanoines vivant en commun près de l'église de la Sainte-Trinité à Beauval, des terres à condition qu'elles lui soient rendues, si la communauté se disperse ou se voit affilier à un ordre monastique [143]. Ni les origines, ni les coutumes de l'établissement ne sont connues. On sait seulement qu'après une période transitoire sous l'autorité épiscopale, Beauval a été remis à Notre-Dame de Moreaucourt, prieuré de l'Ordre de Fontevrault [144].

d. *Saint-Martin de Wagny.*

On retiendra seulement quelques éléments importants d'une histoire qui a déjà été présentée plus haut : une fondation de type érémitique au début du XII^e siècle ; l'adoption de la règle de saint Augustin, l'échec précoce et la perte de l'indépendance, accompagnée de la dispersion des membres.

L'histoire de ces petites communautés pourrait faire supposer, chez les dirigeants de l'abbaye de Corbie, une politique réfléchie de délégation de la *cura animarum* à un groupe nouvellement constitué, tout en réservant le contrôle de l'abbaye-mère et ses droits d'intervention.

D'autres fondations, également imprégnées de l'esprit érémitique, se sont développées en dehors du milieu corbéen [145]. C'est manifeste pour Épécamps, et assez probable pour Saint-Laurent et Wagny ; mais c'est possible aussi pour tant d'au-

[142] Dép. Somme, arr. Amiens, canton Domart, commune actuelle de Naours.

[143] Amiens, Arch. dép., IX H 354 (Cartul. « noir » de Corbie ;, f. 91^r. La clause est semblable à celle comprise dans l'acte de Nicolas II, abbé de Corbie, pour Saint-Laurent (1 août 1152-1158), cartulaire de Saint-Laurent, ff. 14^r-15^r.

[144] F. DARSY, *Bénéfices de l'Église d'Amiens*, I, p. 133.

[145] La littérature signale des exemples pour d'autres régions : F. LEMOING, *Ermites et reclus du diocèse de Bordeaux*, Bordeaux, 1953, p. 34-35 ; R. LOCATELLI, *L'implantation cistercienne dans le comté de Bourgogne jusqu'au milieu du XII^e siècle*, dans *Aspects de la vie conventuelle aux XI^e et XII^e siècles*, Cahiers d'histoire, 1975, p. 59-117 ; H. DUBLED, *Bénédictins et Augustins. Note sur les chanoines réguliers de Saint Augustin de Goldbach en Haute-Alsace*, dans *Revue du moyen âge latin*, VIII, 1952, p. 305-322.

tres établissements qui n'ont guère laissé de traces en raison d'une existence trop éphémère ou de leur importance très secondaire. Dans tous les cas et suivant des modalités diverses, un échec viendra solder ces velléités canoniales. Pourquoi cet insuccès? La trop grande prolifération des monastères, génératrice de rivalités tant au niveau matériel qu'au plan spirituel, y est sans doute pour quelque chose. Il faut tenir compte aussi de l'évolution des structures sociales réclamant des formes nouvelles de spiritualité, qu'incarneront les ordres mendiants au XIII^e siècle. Mais avant tout, comme l'a précisé L. Milis [146], le destin fatal de nombreux ermitages s'explique par leur succès même : l'idéal érémitique s'efface à mesure que la communauté s'élargit. L'afflux de compagnons et les nécessités d'institutionnalisation ainsi que d'organisation interne qui en résultent, amortit le dynamisme des fondateurs, attachés à une conception quelque peu simpliste de la pauvreté et des relations informelles avec leurs disciples. De là un danger de sclérose, de confusion, d'autant plus menaçant qu'il coïncide avec « la crise du cénobitisme » et avec l'incertitude croissante devant les valeurs monastiques traditionnelles.

Après la disparition de la première génération, la présence et l'activité d'un personnage prestigieux réussirent parfois à retarder une échéance fatale. Tel fut le rôle de Hugues de Fouilloy : bon administrateur, auteur de traités de spiritualité dénotant quelques traits originaux, il a dirigé ses prieurés selon sa propre conception de la vie conventuelle, qui mettait l'accent sur la pauvreté :

> Nos autem ad oculos pauperes sumus, locum mutavimus, non animum, vestem, non mentem(*De Claustro Animae*, II, prol.)

Marchant sur les routes de la *vita canonica*, les chanoines de Saint-Laurent et de Saint-Nicolas ont dû renoncer à leur idéal sous le poids des difficultés matérielles. Comme plusieurs de leurs contemporains, à la recherche d'un groupement plus vaste, de structures plus solides, ils ne virent plus l'éclosion de la « fédération » monastique ou canoniale qui aurait pu assurer leur survie.

[146] *Ermites et chanoines réguliers*, p. 57.

ANNEXE

Introduction de Hugues de Fouilloy au cartulaire de Saint-Laurent-au-Bois.

A. Cartulaire originale perdu.

B. Copie du cartulaire, début du XIII^e siècle, Amiens, Bibliothèque de la Société des Antiquaires de Picardie, ms. 62, f. 2^r-v, sous la rubrique : *Incipit prologus Hugonis in Carthalago* [sic] *cartarum ecclesie Beati Laurentii de Nemore.*

Trad. part. : Ed. JUMEL, *Monographie de Heilly*, Amiens, 1876, p. 96-97.

Placuit fratribus nostris ut ea possessionum beneficia que ecclesie Beati Laurentii Dominus sua gratia contulit, singulis distincta capitulis litterarum notulis assignarem. More enim fluentis aque cuncta transeunt et velud aura pertransiens facta mortalium a memoria mentis sepius evanescunt. Et ideo forsitan non erit inutile res gestas scripto nuntiare.

Cum igitur iuvenis essem ecclesie Beati Laurentii per conversionem me contuli et non nisi septem fratres, quatuor videlicet canonicos et tres conversos commorantes ibi inveni. Quindecim anni iam transierant ex quo convenerant et adhuc quod labori unius carruce posset sufficere non habebant. Qui igitur pauper esse volui, cum pauperibus ibi habitare pauper decrevi. Cepit numerus fratrum crescere et sibi servientibus non distulit Dominus necessaria ministrare. Nondum fratres Templi vel Hospitalis, seu Cisternienses [*sic*] ad istas partes edificandi causa descenderant, nondum Premonstrate ecclesie fratres in hiis regionibus que nunc obtinent eo tempore possidebant. Crevit religiosorum turba et cum turba crevit turbatio. Qui enim multa erant multis possessionibus indigebant. Nec tantum inter religiosos et seculares de possessionibus emersit discordia, sed etiam inter religiosos in presentia divitum multotiens exorta est rixa, ita videlicet ut paucis detur optio nisi pretio vel venditio. Quod quondam gratis dabatur nunc emitur, et quod tunc servabatur in pace, vix modo possidetur absque lite. Ut ergo futuras litium occasiones, cum emerserint, excludere securius valeam, in primis privilegia suis in locis ponam,

testes subscribam, de hiis vero de quibus privilegia vel testes non habuero, annos legitime possessionis scribere non omittam, ut quamvis ecclesia privilegiis seu testibus ius suum defendere nequeat, saltem canonica possessione sicut mos est ecclesie defendat.

Set ne aliquis dubitet qualiter ecclesie Sancti Nicholai de Regni cum appendiciis suis ecclesie Beati Laurentii respondere debeat, presentis pagine testimonio veraciter agnoscat. Sicut enim fratres ecclesie Beati Laurentii sui prioris obedientie subiacent, sic prior Sancti Nicholai de Regni et fratres eiusdem ecclesie priori ecclesie Beati Laurentii in omnibus obedire debent. (f. 2v) Mittet prior ecclesie Sancti Laurentii priores ibi seu fratres quos voluerit mittere et cum placuerit quod voluerit revocare [a]. De ornamentis ecclesie, de vestibus, de casulis, de calicibus, de libris, de equis, de ceteris animalibus, de annonis, de lanis, de pannis, de omni reliquo superlectili, quicquid habuere voluerit, ecclesia Sancti Laurentii ad usus suos absque scrupulo contradictionis obtinebit. Prior vere Sancti Nicholai qui ibi missus fuerit neminem ad conversionem recipiat, nec aliquem de fratribus expellat. Non possessionem alicuius emat, nec possessionem ecclesie det alicui seu vendat. Non concambium seu vadimonium nisi assensu vel consilio prioris Sancti Laurentii cum aliquo faciat. De construendis edificiis, de maioris debitis, de vendendis et emendis ecclesie rebus, si necessitas requirat, consilio et assensu predicti prioris agat. De impensis et expensis ecclesie caute provideat et priori Beati Laurentii statutis temporibus, sicut mos est, cum suo suffraganeo rationem reddat. Prior vero Sancti Laurentii, ad quem res ipsa pertinet, illum sustineat, foveat, consoletur et in omnibus negotiis sicut se ipsum pro posse iuvet.

a) *entend.* : et cum placuerit revocabit quos voluerit revocare?

Notities betreffende Wazelinus, abt van Saint-Laurent

door

R. VANDER PLAETSE

(*Brugge*)

De naam Wazelinus, abt van Saint-Laurent te Luik, is zeker geen onbekende voor de specialisten van de Luikse letteren der 12e eeuw. In de eerste plaats bekend als correspondent en mede-auteur van Reimbaldus van Luik, zijn er onder deze naam ook nog een drietal brieven overgeleverd : een korte brief aan Wibald, abt van Stavelot en van Corvey, een brief aan zijn broer Liezelinus over de superioriteit van de monniken t.o.v. de clerici, en tenslotte een brief aan een zekere abt G. van Flône uitgegeven onder de titel *de continentia coniugatorum ante communionem*. Tot nu toe werd nooit onderzocht om welke Wazelinus het precies gaat : Wazelinus van Momale († 1149), of zijn opvolger Wazelinus van Fexhe († 14. 6. 1158). Onderhavige notitie heeft geen andere bedoeling dan op enkele elementen te wijzen die aan dit kleine probleem een begin van oplossing kunnen geven [1].

[1] Voor een uitstekend overzicht van de hier behandelde litteratuur raadplege men M. MCCORMICK, *Index Scriptorum Operumque Latino-Belgicorum Medii Aevi*, publié sous la direction de L. GÉNICOT et P. TOMBEUR. Troisième partie : XIIe siècle. Vol. II : Œuvres non hagiographiques, Brussel, 1979, blz. 302-306. Oudere bio-bibliografische naslagwerken als bv. FOPPENS, PACQUOT en J. FRANÇOIS zijn voor wat onze auteur betreft volkomen waardeloos.

In zijn *De ineptiis cuiusdam idiotae libeli III* wijdt Reinerus van Saint-Laurent een notitie aan beide abten. Aangaande Wazelinus van Fexhe noteert hij o.a. [2] :

> Viri tam illustris eruditus magisterio Wazelinus abbas noster VII. [3] Peritiae illius exhibet documentum liber quem scripsit de concordia evangeliorum et expositione eorum, opus quidem clarum et utile, et quod studiosius doleat lector remansisse imperfectum [4]. Nec minus addocent picturae seu vela quarumdam ecclesiarum ubi perlegas visu, colligas sensu luculentam ac singularem allegoricarum tam de Veteri quam de Novo Testamento materiam illo dictante consonantiam [5]. Sancto denique Nicholao se praestitit officiosum, scilicet rubiginosa cuiusdam de vita vel miraculis illius scripta purgatoris dictatus ad limam revocando [6]. De transfiguratione

[2] REINERUS S. Laurentii Leodiensis, *De ineptiis cuiusdam idiotae* I, c. 12-13 — ed. W. ARNDT, *MGH SS* 20, blz. 597 ; *PL* 204, c. 24-25. Over dit werk geschreven tussen 14 juni 1158 en 25 juli 1161, zie H. SILVESTRE, *Le Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis dit de Rupert de Deutz. Étude critique*, Leuven, 1952, blz. 31-34 (= *Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie*, 3e Série, Fasc. 43). ID., *Notice sommaire sur Renier de Saint-Laurent*, in *Le Moyen Age*, LXXI, 1965, blz. 9.

[3] Met name Rupert van Deutz. — In feite is Wazelinus van Fexhe de achtste abt van Saint-Laurent. Om voor de hand liggende redenen heeft Reinerus aan abt Wolbodo geen plaats toebedeeld ; zie U. BERLIÈRE, in *Monasticon Belge*, t. II. Province de Liège, Maredsous, 1928, blz. 36.

[4] H. SILVESTRE wijdde een notitie aan dit onuitgegeven werk : *Le « De concordia ... » inédit de Wazelin II, abbé de Saint-Laurent*, in *Revue Bénédictine*, LXIII, 1953, blz. 310-325.

[5] Het is mede in het perspectief van de hier vermelde activiteiten dat ook het ontstaan van de beroemde « Vierge de dom Rupert » aan het mecenaat van Wazelinus wordt toegeschreven ; vgl. J. STIENNON, *La Vierge de dom Rupert*, in *Saint-Laurent de Liège. Église, Abbaye et Hopital Militaire. Mille ans d'Histoire*, Liège, 1968, blz. 81-92.

[6] J. DEMARTEAU, *La fondation de l'Église Saint-Nicolas-aux-Mouches à Liège*, in *Leodium*, 3, 1904, blz. 113-118, meent de tekst *De eo quod sanctus Nicholaus ab urbe Leodicense tempore Conradi imperatoris inguinariam pestem reppulerit* (ed. *Analecta Bollandiana*, XX, 1900, blz. 430-431 ; F. BAETHGEN, *MGH. SS.* XXX, blz. 821-822 ; *BHL* 6176 a) te mogen identificeren met het werk dat hier door Reinerus wordt vermeld.

> Domini, de sanctis Agaunensibus, de sancto Apollinare martyre solemnes composuit cantus. Quin etiam eo satagente oratorium sancti Georgii martyris penes nos ut devote sic operose, ut pie sic apte exstructum est ...

Over Wazelinus van Momale vermeldt Reinerus :

> Wazelinus ..., qui simplex quidem ingenio, sed religionis solers studio a iuventute in senectutem ecclesiastica rite exsecutum est officia nunc legendo, nunc psallendo, nunc orando ... Mansuetus erat et affabilis. ... Wazelinum recolant studiosi, Wazelinus paterne coluit studiosos.

Het zou uiteraard vermetel zijn steunend op deze notities besluiten te trekken met betrekking tot het auteurschap van de vermelde briefwisseling. Toch dient te worden opgemerkt dat het beeld van een in belangrijke problemen gesolliciteerde autoriteit, zoals Wazelinus uit de correspondentie zelf naar voor treed, moeilijk past met de beschrijving die Reinerus ons van Wazelinus van Momale geeft. Onthouden wij echter uit dit fragment vooral dat Wazelinus van Fexhe, als leerling van Rupert van Saint-Laurent, wellicht een uitstekende vorming heeft genoten en hij een zeer groot gedeelte van de eerste helft der 12e eeuw actief is geweest.

Zijn er in de brieven zelf elementen voorhanden die een preciese toeschrijving toelaten ?

De correspondentie met Reimbald van Luik betreffende de *De vita canonica* werd voor het eerst in 1717 door E. Martène en U. Durand uitgegeven [7] ; zij gebruikten daarvoor een thans verloren gegaan handschrift uit Aulne [8] en publiceerden de eerste brief aan Wazelinus onder de titel : *Familiaris epistula Reimbaldi Leodiensis ad Wazelinum priorem sancti*

[7] *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, Paris, 1717, c. 338-340 ; overgenomen in *PL* 162, c. 751-752 en in C. De Clercq, *CCCM* 4, blz. 8 en blz. 34-35.

[8] Over dit handschrift zie A. Sanderus, *Bibliotheca Belgica Manuscripta*, Lille, 1641, blz. 255 ; J. Mabillon, *Vetera Analecta*, Paris, 1723², blz. 473 ; Id., *Annales Ordinis Sancti Benedicti*, t. 6, Luca, 1745², blz. 392-393.

Iacobi [9]. Deze prior van Saint-Jacques te Luik is een onbekende figuur. Noch C. Lombard [10] in de 18e eeuw, noch U. Berlière [11] in de 20e eeuw maken melding van deze prior. Hij ontbreekt bovendien in de door Martène en Durand gepubliceerde catalogus *Viri illustres qui ex S. Jacobi coenobio prodierunt* [12]. Vooral dit laatste lijkt van beslissende betekenis te zijn als men ziet dat vermelde catalogus wel Heribrandus († 1128) en Everlinus († 1188) vermeldt : monniken van Saint-Jacques die beide abt werden in de abdij van Saint-Laurent.

Uit de adressen zelf van de correspondentie kan men enkel opmaken dat het om een briefwisseling gaat tussen Reimbaldus, praepositus van Saint-Jean, en Wazelinus prior. De enige bekende persoon met die naam en die functie is wel degelijk Wazelinus van Fexhe die voor het eerst in die hoedanigheid in 1136 optreedt [13]. Meteen is het ook mogelijk de briefwisseling nauwkeuriger te dateren : Reimbaldus werd pas proost van Saint-Jean in 1126 en Wazelinus verschijnt voor het eerst als prior van zijn abdij in 1136. De geschiedenis van *De vita canonica* mag men wellicht als volgt samenvatten : Reimbaldus redigeerde zijn werk in 1119 tijdens zijn gedwongen verblijf

[9] Uit de vermelding van het handschrift van Aulne bij J. Mabillon valt niet op te maken dat deze inscriptie werkelijk in het handschrift te lezen was ; Mabillon spreekt alleen over een Wazelinus prior (t.o.v. van zijn opvolger, de tweede Wazelinus). Deze inscriptie kan dus eventueel door de uitgevers zelf geproduceerd zijn.

[10] Dom Célestin Lombard (ca. 1680-1760) beëindigde in 1723 een uitgebreide *Bibliothecae Laurentianae Specimen...* ; dit handschrift dat tot op het einde van vorige eeuw onder het nummer 1811 te Melk werd bewaard bevatte wellicht belangrijke aanwijzingen ter oplossing van de problemen die ons hier aanbelangen. Van dit verdwenen handschrift rest ons alleen nog een echo bij U. Berlière, *Notes sur quelques écrivains de l'abbaye de Saint Laurent de Liège*, in *Revue bénédictine*, 12, 1895, blz. 433-443 (= *Mélanges d'Histoire bénédictine*, 1, Maredsous, 1897, blz. 78vv) ; vgl. H. Silvestre, *Notes concernant la première édition des œuvres de Renier de Saint-Laurent : deux lettres de Dom Célestin Lombard à Dom B. Pez*, in *Revue bénédictine* LX, 1950, blz. 208-214.

[11] U. Berlière, in *Monasticon Belge*, t. II. Province de Liège, Maredsous, 1928, blz. 38-39.

[12] E. Martène-U. Durand, *Voyage littéraire de deux religieux de la Congrégation de S. Maur*, Paris, 1724, blz. 174.

[13] U. Berlière, *Monasticon*, blz. 38.

te Rolduc. Met de bedoeling een ruimere verspreiding aan zijn werk te geven stuurde hij ca 1136 een afschrift ter beoordeling aan Wazelinus [14].

De *Stromata seu de voto reddendo et de paenitentia non iteranda* zijn op een gelijkaardige wijze tot stand gekomen [15]. Naar hun oordeel gevraagd over de kwestie Helenandus [16] konden de leden van het Kapittel van Saint-Lambert blijkbaar tot geen eensgezind standpunt komen [17]. Op aanvraag van enkele bevriende kanunniken [18] heeft Reimbaldus zijn opvattingen te boek gesteld ; hij wenste echter dat, vooraleer zijn antwoord aan zijn collegae door te geven, het werk door Wazelinus zou worden nagelezen [19].

[14] In de brief waarin Reimbaldus Wazelinus bedankt voor de gunstige beoordeling van zijn werk spreekt hij over een *de vita canonica editum a nobis opusculum nuper*. Deze *nuper* kan moeilijk verwijzen naar het werk dat Reimbaldus ca 1199 aan de abt van Rolduc heeft aangeboden ; hier is m.i. duidelijk een tweede editie bedoeld. Wat Reimbaldus eertijds op vraag van Richerus van Rolduc heeft geschreven wenst hij nu verder te verspreiden. Volgens J. F. A. M. VAN WAESBERGHE, *De kwestie Ellenhard. Bijdrage tot de geschiedenis van de reguliere beweging onder de canonici van de Keulse Kerkprovincie omstreeks 1100*, in *Archief voor de geschiedenis van de katholieke kerk in Nederland* XII, 1970, blz. 242-243, wordt met het *editum nuper* wel degelijk het voor Richerus van Rolduc bestemde werk bedoeld. In 1119 is Reimbald nog geen proost van Saint-Jean en is Wazelinus nog geen prior ; deze moeilijkheid lost Van Waesberghe op door te stellen dat in het afschrift van Aulne de correspondenten niet de titels werden toebedeeld die ze op het ogenblik van de briefwisseling zelf bezaten maar wel met de functies vermeld werden die ze uitoefenden op het ogenblik van de aanmaak van het afschrift !

[15] Uitgegeven door C. DE CLERCQ, in *CCCM* 4, p. 39-116. Voor deze uitgave gebruikte C. de Clercq het handschrift Città del Vaticano, Bibl. Apost., Vat. lat. 1059, 12e e. B. de Monfaucon signaleert een tweede Vaticaans handschrift dat ik tot nu toe niet kon identificeren ; zie *Histoire littéraire de la France*, XII, Paris, 1869, blz. 515.

[16] Over deze zaak vgl. CH. DEREINE, *Les Chanoines réguliers au diocèse de Liège avant saint Norbert*, Brussel, 1952, blz. 94-97 ; F.J.A.M. VAN WAESBERGHE, *a.c.*, blz. 238-248.

[17] *Epistola Reimbaldi* 1 — *ed. cit.*, blz. 39 : « *alius sic diceret, alius vero sic* »

[18] *Ibid.*, blz. 39 : « *quibusdam necessariis meis rogantibus, non solum verbo sed et scripto edidi* ».

[19] *Ibid.*, blz. 39 : « *Hoc tibi probandum, quam illis legendum, aliisve divulgandum transmittere volui* ».

Het lijkt mogelijk dit werk nader te dateren dat tot nu toe gebeurd is [20]. Een stevig houvast wordt geboden door de vermelding van de depositio en de restitutio van bisschop Wedelo van Minden : respectievelijk in 1105 en 1113 [21]. Anderzijds dateert het officiële antwoord van de Luikenaren aan het Utrechtse kapittel van na de voltooiing der *Stromata* [22]. De redactie van dit antwoord werd door A. Demeester aan de bekende Algerus van Luik toegeschreven [23]. Het is inderdaad mogelijk dat Algerus hiervoor verantwoordelijk is ; toch bedenke men dat sedert de publicatie van de werken van Reimbaldus, Algerus niet langer meer « le seul canoniste de talent » [24] is in het Luikse. Bovendien schijnt het officiële antwoord een passus uit de *Stromata* ongeveer letterlijk over te nemen :

Reimbaldus [25].	Algerus [26]
sicut Gelasium papam cum esset	Gelasius papa cum esset
Italica quondam aecclesia bello	Italica ecclesia belli
fameque penitus annullata, pro te	famis incursione devastate,
tempore concessisse legimus de	pro tempore concessit de
monachis, vel etiam laicis, cle-	monachis vel etiam de laicis
ricos assumi, sic tamen quatinus	assumi clericos ad retinendam
cessante necessitate prisca iterum	christianitatem ; cessante au-

[20] C. De Clercq, *ed. cit.*, blz. 37 : na 1129 ; F. J. A. M. Van Waesberghe, *a.c.*, blz. 242-243 : 1111.

[21] *Stromata* 68 — *ed. cit.*, blz. 87 ; Cf. P. Gams, *Series Episcoporum Ecclesiae Catholicae*, Regensburg, 1873-1886, blz. 294.

[22] Bv. *Stromata* 64 — *ed. cit.*, blz. 94 : « *Suggero ... ut ... Traiectensibus de sua quaestione aliquanto brevius et lucidius respondeas* » ; vgl. *Stromata* 89 — *ed. cit.*, blz. 115.

[23] Dit antwoord werd samen met het volledige dossier betreffende Helenandus opgenomen in de *Codex Udalricus*, uitg. door Ph. Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. 5, Berlin, 1869, blz. 373-379. Over de toeschrijving aan Algerus van Luik, zie A. Demeester, *Notice sur le canoniste Alger de Liège* (XII^e *siècle*), in *Fédération Archéologique et Historique de Belgique. Congrès Archéologique et Historique*, Brugge, 1903, blz. 450-460.

[24] A. Demeester, *a.c.*, blz. 458.

[25] *Stromata* 44 — *ed. cit.*, blz. 77.

[26] *S. Traiectensis ecclesiae dominis ... confratres Leodicenses ...* — ed. Ph. Jaffé, blz. 377.

reintroduceretur et reconfirmaretur auctoritas.

tem necessitate, priscam reintroduxit et confirmavit auctoritatem.

De datering van dit officieel antwoord kan slechts bij benadering bepaald worden. Uit de brief van Meingot van Utrecht aan Henricus van Hoei vernemen wij dat het volledige dossier betreffende Helenandus op de in 1115 te Speyer gehouden Rijksdag ter discussie voorlag, en dat aldaar de opvattingen der Luikenaren werden bijgetreden[27]. Men kan aldus stellen dat de *Stromata* tussen 1113 en 1115 werden geschreven.

De brief van Wazelinus aan Wibaldus stelt geen enkele moeilijkheid. In dit dokument bedankt Wazelinus zijn beroemde collega uit Stavelot en Corvey omdat deze laatste tijdens een te Luik gehouden synode de belangen van Saint-Laurent heeft willen verdedigen tegenover de aanmatigingen van de Reguliere kanunniken van Saint-Gilles. Deze synode had plaats in 1151. Als auteur komt hier dus alleen Wazelinus van Fexhe in aanmerking, en de brief zal uiteraard wel in 1151 geschreven zijn [28].

De *epistula de continentia coniugatorum ante communionem* werd uitgegeven door dom Jean Mabillon [29]. In de *Adnotationes* die deze uitgave vergezellen is Mabillon geneigd deze brief aan Wazelinus toe te schrijven en meer bepaald aan de correspondent van Reimbaldus. In de optiek van Mabillon gaat het hier dan om Wazelinus van Momale. Het was andermaal de reeds vermelde Célestin Lombard die hierin gevolgd door

[27] Zie de uitgave van JAFFÉ, blz. 366-367.

[28] In de uitgave van Ph. JAFFÉ, *ed. cit.*, t. I, Berlin, 1964, blz. 100, wordt deze brief uitgegeven onder de naam van Walterus, de opvolger van Wazelinus van Fexhe. Zie echter Ch. DEREINE, *Les Chanoines...*, blz. 102-103 ; CH. DEREINE-J. RUSSE, *Monasticon Belge*. Tome II : Province de Liège, Liège, 1955, blz. 306. Het handschrift Brussel, Kon. Bibl. 9349-54 (Van den Gheyn 1105), afkomstig uit Saint-Laurent bevat een 18e eeuwse transcriptie van deze brief van de hand van C. Lombard.

[29] J. MABILLON, *Vetera analecta*, Paris, 1675, p. 339-345 ; 2e editie, Paris, 1723, blz. 471-473.

U. Berlière dit dokument aan Wazelinus van Fexhe meende te kunnen toeschrijven [30]. Helaas zijn de elementen waarop beide benediktijnen steunden voor ons niet meer toegankelijk. Ook bieden de uitgave noch het bewaarde handschrift uit Saint-Laurent (thans Brussel, Kon. Bibl. 9381-82) enige aanduiding omtrent de auteur van deze brief. Immers de in het handschrift voorkomende initialen W. en G. kunnen, bekeken vanuit Saint-Laurent, zowel betrekking hebben op Wazelinus van Momale, als op Wazelinus van Fexhe als op Wautier, de opvolger van Wazelinus. Voor wat de abt van Flône betreft kan zowel abt Gautier als abt Guiardus bedoeld zijn.

De *epistula ad Liezelinum* werd voor het eerst, in 1717, door de mauristen E. Martène en U. Durand uitgegeven [31]. Voor deze uitgave konden zij gebruik maken van een *codex Regii Montis* (Royaumont) [32], waarin deze brief aan Robertus werd toegeschreven. De mauristen aarzelden niet deze Robertus te vereenzelvigen met Rupertus van Sint-Laurent « *qui alibi idem argumentum prosecutus est* ». Opnieuw was het Dom Lombard die deze brief voor Wazelinus van Fexhe opeiste ; volgens Lombard zou de geadresseerde, Liezelinus, broer van Wazelinus, kanunnik geweest zijn te Flône [33].

De initiaal W. zoals die thans nog in het handschrift Brussel, Kon. Bibl. 9349-54, afkomstig uit Saint-Laurent, te lezen staat maakt wel indruk : waar beter dan te Saint-

[30] U. BERLIÈRE, *Notes* ..., blz. 435.

[31] E. MARTÈNE-U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum* 1, Paris, 1717, c. 285-290 ; deze uitgave werd hernomen in *PL* 170, c. 663-668.

[32] Enkele handschriften uit de librije van deze door Lodewijk IX gestichte cisterciënserabdij kwamen naderhand terecht in de Parijse Bibliothèque Nationale ; vgl. L. DELISLE, *Le Cabinet des manuscrits* t. 1, Paris, 1868, p. 8 ; t. 2, Paris, 1874, blz. 400. Onlangs nog werden enkele handschriften uit deze bibliotheek geveild ; vgl. *Catalogue of Western and Oriental manuscripts and miniatures which will be sold by auction by Sotheby and C° ... on Monday the 18th June 1962*, London, 1962. Van ons handschrift kon ik echter geen spoor ontdekken. Bovendien moet men zich afvragen of met een *codex Regii montis* wel degelijk een handschrift uit Royaumont bedoeld is ; de traditionele latijnse naam voor die abdij is immers *Regalis Mons*.

[33] Zie U. BERLIÈRE, *Notes* ..., blz. 435-436.

Laurent zelf had men kunnen weten of een werk aan Rupertus dan wel aan abt Wazelinus diende te worden toegeschreven? Bovendien is de censura van Martène en Durand slechts gedeeltelijk juist. De auteur W. maakt inderdaad gebruik van argumenten die men bij Rupertus terugvindt. Toch dient men ook één belangrijk verschilpunt te noteren, met name de theorie van W. over het ontstaan van het monachisme [34]. Ook kan men erop wijzen dat onze auteur op een drietal plaatsen Rupertus citeert [35]. Een identificatie van de in de brief vermelde personnages Liezelinus, Arnulphus en R. zou wellicht toelaten de auteur ervan met zekerheid te identificeren; pogingen hiertoe bleken helaas vruchteloos. Wellicht dienen we ons hier te beperken met de vaststelling dat onze brief geschreven is door iemand die mede door de werken van Rupertus van Deutz vertrouwd is met de problematiek betreffende de verhouding tussen monniken en clerici. Het is duidelijk dat Wazelinus van Fexhe, als leerling van Rupertus hier geenszins uit te sluiten is.

Verwijzend naar het handschrift uit zijn bibliotheek kon dom Lombard reeds enkele niet onbelangrijke afwijkende lezingen noteren tegenover de uitgave van Martène en Durand.[36] Na een grondige vergelijking van deze twee getuigen lijkt het mij wenselijk deze brief opnieuw uit te geven. Wij meenden op twee uitzonderingen na (ll. 166 en 212) steeds de voorkeur te mogen geven aan het Brusselse handschrift, Kon. Bibl. 9349-54, f. 207r-208v (=*cod.*) [37]; de variante lezingen uit de uitgave der mauristen werden aangeduid met de afkorting *ed.*

[34] *Epistula ad Liezelinum*, ll. 208 vv.; vgl. CH. DEREINE, *Les Chanoines ...*, blz. 101.

[35] *Epistula ad Liezelinum*, ll. 83/85; ll. 142/143; ll. 242/243.

[36] Zie U. BERLIÈRE, *Notes ...*, blz. 435.

[37] Dit handschrift uit de 11e eeuw bevat een reeks werken van de H. Augustinus; zie J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Royale de Belgique*, t. II, Brussel, 1902, blz. 138-139, n. 1105. Het afschrift van de *Epistula ad Liezelinum* dateert uit de 12e eeuw. Bij het inbinden werd folio 208 verkeerd ingebonden.

< EPISTULA W. AD L. CANONICUM QUA RATIONE MONACHORUM ORDO PRAECELLIT ORDINEM CLERICORUM. >

[f. 207r] W. monachorum omnium minimus L. canonico professione et merito, carne et spiritu fratri dilectissimo, de spei certitudine laetari in his quae dicta sunt nobis, quia in domum Domini ibimus.

Si iam, frater carissime, stantes sunt pedes tui in atriis Iherusalem ; si, inquam, ut credo, spero et confido, cogitatus tui firmiter stant affixi in amplitudine caelestis Iherusalem, ita ut possis dicere : *Nostra autem conversatio in caelis est*, gaudio et gratias ago, et hoc oro ut, dum illa Iherusalem aedificatur ut civitas de vivis et electis lapidibus, merear ego quoque lapis non reprobus esse, sed mea quoque tecum participatio fiat in idipsum, id est in essentiam stabilem, incommutabilem, sempiternam. Non enim separavit te a me gladius ille, quem venit Dominus mittere super terram, ut separaret hominem a patre suo, et filiam a matre, et nurum a socru, sed gratia Dei in eadem voluntate et eodem proposito sumus, pariterque dicimus : Curramus, curramus, in domum Domini ibimus. Quippe neuter nostrum alterutrum revocare aut retardare nititur ab illa Iherusalem, quo ascenderunt tribus tribus Domini, videlicet omnes habentes testimonium Israel, id est fide et opere testificantes quod sint Israel et Deum videre digni, immo gaudeo, et ob hoc absentiam tui corporalem levius fero, quia scio quod tu,

1 cf. Eph. 3, 8. **3/4** cf. Ps. 121, 1. **5/6** cf. Ps. 121, 2. **8/9** 1 Tim. 4, 12. **10** cf. Ps. 121, 3. **10/12** cf. 1 Petri 2, 4/7. **12** cf. Ps. 121, 3. **14/16** cf. Matth. 10, 33/34 ; Luc, 12, 51/53. **18/19** cf. Ps. 121, 1. **20/22** cf. Ps. 121, 4.

1 W. : Robertus *ed.* omnium : *om. ed.* L. : Liezelino *ed.* **11** quoque ego *ed.* **12** mea : in ea *ed.* quoque : etiam *ed.* **17/18** sumus pariterque : *om. ed.* **18** in : qui *praem. ed. ; fortasse* quia *praemittendum ; cf. l.* 3 **19** neutrum *ed.* alterum *ed.* **21** omne *ed.*

ascriptus in tribu nobili regulariter viventium, tendis ire in domum Domini, ad confitendum nomini Domini. Quin etiam vellem ut si quem altiorem esse ordinem concedis, ascendisse in illum quoque gradum provectae humilitatis. Vellem, inquam, non iam velle aut hortari audeo, et dicam quare, prius obnixe postulans ut, admissa ratione, remota simultate, sic mea dicta accipias ut caritatem illaesam intacta germanitas custodiat.

Dixisti in quibusdam litteris quas fratri nostro R. dudum misisti, in quibus de Arnulfi apostasia quaestus es, maiorem esse ordinem vestrum ordine monachorum, idque quosdam monachorum quoque attestari. Quod utrum aliqui ex monachis attestati sint, ut dixisti, non valde curo. Nam etsi sunt monachorum aliqui, qui saeculum diligentes, suum ordinem nec agnoscant nec diligant, utpote sidera errantia uel cadentia, luna tamen stans in ordine suo, id est sancta ecclesia dicit: *Notum fac mihi, Domine, finem meum, ut sciam quid desit mihi,* subaudis, ad ipsum finem, id est ad perfectionem. Qui ergo [f. 207v] eiusmodi sunt, divinae scripturae et sacrorum canonum auctoritate subnixi, his tribus causis adversum dicta tua repugnant.

Videlicet quia ordo monachorum uestro ordine altior est, quia monachorum ordini vestri ordinis nullus gradus deest, quia cum ecclesiasticis ordinibus, quibus et nos et vos fungimur, consecrationem quoque propriam habet

25/26 cf. Ps. 121, 1. **26** cf. Ps. 121, 4. **40** cf. Iudas 13. **40/41** cf. Ier. 31, 35; Hab. 3, 11. **41** cf. H. RAHNER, *Symbole der Kirche. Die Ekklesiologie der Väter*, Salzburg, 1964, p. 91-173. **41/42** Ps. 38, 5. **43** finem ... perfectionem: cf. AUGUSTINUS, *Enarrationes in psalmos* 38, 6 — *CC SL* 38, p. 407. **50/52** consecrationem ... secundus baptismus: cf. B. CAPELLE, *De monastieke professie als tweede doopsel*, in *Horae Monasticae*, Tielt, 1947, p. 33-45; H. BACHT, *Die Mönchsprofess als 2. Taufe*, in *Catholica* 23, 1969, p. 240-277.

28 in: tu *ed.* gradu *ed.* **29** non: sed *praem. ed.* **30** postulatis *ed.* **33** litteris: tuis *add. ed.* fratri nostro *R.*: cuidam fratrum nostrorum *ed.*, fratro nostro R., *sic U. Berlière, Mél. d'Hist. Bén., p. 80* **38** aliqui *s.l. cod.* **39** cognoscant *ed.* **40** lima *ed.* **44** huiusmodi *ed.* **44/45** sanctorum *ed.* **47** videlicet quia ordo: ordo videlicet *ed.*

monachus, quae auctoritate sanctorum patrum et sacrorum canonum secundus baptismus est et triduanae morti Domini configuratur. Quia ergo non semel audivimus quosdam dicere ex vestris : Nos sumus primi, nos incedimus secundum ordinem beati Petri, iuxta sensus illorum qui dicebant : *Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego vero Cephae*, subiungimus nos et rationabiliter probaturi dicimus : Nos autem Christi. In quo quis audet, in insipientiam dicimus, audemus et nos, ut minus sapientes, dicimus, plus nos. Quamquam insipientiae notam omnem causa considerata auferat, videlicet quia non de vitae privatae meritis, sed de publico ordine agitur, nec qualis ego vel tu simus in hoc vel illo ordine, sed quis ordo legitime observatus, maiore praemio suum operarium amplius fatigatum coronet aut remuneret.

Dico ego arctior qui est ordo nonne et altior? Consideremus fabricam archae Noe, quae in inferioribus longitudine cubitorum trecentorum latitudine quinquaginta cubitorum dilatatus surgensque in altitudinem cubitorum triginta in cubito consummatur, figuram utique humani corporis praeferens, quod altitudinis suae decuplum, latidudinis autem sescuplum habet in longitudine, ac per hoc praesignans corpus Christi, quod et ipsum velut archa illa fenestram accepit in latere, id est vulnus ex lancea militis. Immo totam ecclesiam quae est corpus Christi archa illa

56/57 1 Corr. 1, 12. **58/60** cf. 2 Cor. 11, 21/23. **64/65** cf. Luc. 10, 7 ; Epist. Iacobi 5, 4. **66/70** cf. Gen. 6, 15 ss. **70/72** cf. i.a. AMBROSIUS, *De Noe* 6, 13 — *CSEL* 32, 1, p. 422 ; *Exameron* VI, 9, 72 — *CSEL* 32, 1, p. 258 ; AUGUSTINUS, *De civitate Dei* 15, 26 — *CC SL* 48, p. 493 ; ISIDORUS, *Quaestiones in Vetus Testamentum* VII, 8-10 — *PL* 83, c. 231 ; BEDA, *In Genesim* II (6, 15) — *CC SL* 118 A, p. 107 ; RUPERTUS, *De divinis officiis* VIII, 13 — *CC CM* 7, p. 290-291. **72/74** cf. Ioh. 19, 34 ; AUGUSTINUS, *De civitate Dei* 15, 26 — *CC SL* 48, p. 494 ; BEDA, *In Genesim* II (6, 16) — *CC SL* 118 A, p. 108 ; RUPERTUS, *l.c.* **75/85** cf. BEDA, *In Genesim* II (6, 16) — *CC SL* 118 A, p. 108 ; RUPERTUS, *De sancta Trinitate* IV, 18 — *CC CM* 21, p. 203.

53 configuratus *ed.* ergo *s.l.cod.* **55** sancti *ed.* **59** insipientia *ed.* **61** considerata : probata *ed.* quia videlicet *ed.* **64** maiori *ed.* **72** in longitudine : *om. ed.* **73** velut archa illa *om. ed.* **75** immo totam : totam itaque *ed.*

praesignat, quae mansiunculas habet ob distinctionem ordinum diversorum qui sunt in ecclesia. In inferioribus archa continet animantia et quadrupedia, in superioribus homines. Nam et ecclesia inferius habet vitam carnalium, superius vitam spiritualium. Consideremus, inquam, fabricam archae, quae a multa amplitudine incipiens et paulatim in angustum deducta in cubito consummatur. Ibi profecto quidquid angustius est, absque ulla contradictione est et altius. Sic nimirum in sancta ecclesia quanto quisque ordo est arctior tanto est et altior. Monachorum autem ordo vestro ordine altior est, quia nec carnibus vescuntur, nec lineis vestiuntur, nec stramentorum blanda mollitiae foventur, et statutis vigiliis amplius fatigantur, et apprehensa maiore disciplina iram Domini strenue praeveniunt, proniusque sanguinem suum in potestatem paternae virgae dederunt ut percutiat pater filium suum virga quando vult, dummodo liberet a morte animam eius, et aliis multis modis pro Christo nomine amplius quam vos regulariter arctantur. Igitur iuxta praescriptam similitudinem, quia monachorum ordo multo quam vester est arctior, est etiam altior. Et quia, ut ait beatus Iob : *Sapientia non invenitur in terra suaviter viventium*, tanto magis hic ordo propinquat sapientiae, quanto minus quam in vestro ordine suaviter in eo vivitur.

Iam ut ad secundam causam veniam : Dicite, unde estis clerici sive canonici? Videlicet inde quia estis de sorte Domini, de sorte et ministerio altaris, id est sacerdotes,

83/85 RUPERTUS, *In regulam s. Benedicti* IV, 13 — *PL* 170, c. 536. **86/89** cf. HONORIUS (?), *Quod monachis liceat predicare* (München Clm 22225, s. 12, Windberg O. Praem.) — ed. J. ENDRES, *Honorius Augustodunensis*, Kempten — München, 1906, p. 150. **91/92** cf. Prov. 13, 24. **97/98** Iob 28, 13. **101/104** cf. HIERONYMUS, *Epistula* 52, *ad Nepotianum* 5 — *CSEL* 54, p. 418 ; ISIDORUS, *Etymologiae* VII, 12, 1-3 ; RUPERTUS, *Epistula ad Evrardum* — *PL* 170, c. 543.

83 est : *om. ed.* **88** fouentur : fruuntur *ed.* **89** maiore : *bis in cod.*, maiori *ed.* **90** proniusque : promtiusque *ed.* **91** potestate *ed.* **101** ut : *om. ed.* unde : tantum *ed.* **102** inde : *om. ed.*

diaconi, subdiaconi. Numquid et nos his officiis non decoramur? Ita plane, et hoc dimidium coronae nostrae est; eius autem reliquum ipse monachicus ordo, et sic ex utroque perfecta, iure, eadem manu et eisdem digitis signanda est, quibus corona virginitatis exprimitur. Vestrumque ordinem, simplici clericatu fulgentem tanto praecellit, quanto centesimus fructus superat sexagesimum. Qui autem in nobis monachi [f. 208v] ex laicis conversi sunt, et nullo clericatus gradu ad altaris officium sunt promoti, illos canonico non superiores esse fatemur, sed pares auctoritate sacrorum canonum, qui in huiusmodi monachis lapsum eidem sententiae vel poenitentiae summittunt, cui et canonici diaconi lapsum subiacere decernunt. Talesque Pius papa ideo praedicare vetat quantaecumque scientiae sint, quia cum ordinati non sint ab episcopis, quasi non sunt missi ab apostolis, nec habent potestatem ligandi atque solvendi, nisi sacerdotes a summis sacerdotibus, quasi ab apostolis missi, id est ordinati. Itaque vester ordo solos Cherubim imitatur, id est plenitudinem scientiae, quia vestri officii est populum docere. Noster autem ordo quicumque cum officio altaris monachico habitu praefulgemus Cherubim imitatur et Seraphim : Cherubim in praedicandi atque docendi officio vel scientiae ; Seraphim autem, quod interpretatur ardens vel incendens, in eo quod quasi igneo calculo peccata praeterita consummit. Et ne quid nimis ex imitatione

110/111 cf. Matth. 13, 8.23. **117/122** Pius papa? BURCHARDUS, *Decretum* II, 158 — *PL* 140, 651-652 ; cf. RUPERTUS, *Epistula ad Evrardum* — *PL* 170, 544. **120** cf. Matth. 16, 19 ; 18, 18. **122/123** cf. HIERONYMUS, *Interpretario Hebraicarum nominum* 4, 11 ; 12, 20 ; 17, 15/16 ; 35, 7 — *CC SL* 72 ; ISIDORUS, *Etymologiae* VII, 5, 22. **127/128** cf. HIERONYMUS, *o.c.* 50, 24/25 ; ISIDORUS, *o.c.* VII, 5, 24. **128** cf. Is. 6, 6.

104 his : etiam *add. ed.* **105** dimidium : maxima pars *ed.* **106** et sic : sicque *ed.* **107** eadem manu : eisdem manibus *ed.* **108** exprimitur : imprimitur *ed.* **109** vestrumque : utrumque *ed.* **116** submiserunt *ed.* **119** sint *ed.* **121** quasi : tamquam *ed.* **125** imitamur *ed.* **128** quod *s.l.cod.* **129** consummat *ed.* nimis : minus *ed.*

Seraphim putet quis habere monachum, tam laicum quam clericum, Bonifatius papa ipsum monachi habitum depingit ita post aliqua : *Sacerdotes monachi atque canonici, qui Dei praecepta annuntiant, angeli vocantur. Sed unusquisque angelicus ordo quanto vicinius Deum contemplatur, tanto sublimius dignitate firmatur. Numquid non, ut Seraphim, monachi sex alis velantur? Duae in capitio, quo caput tegitur, veris demonstrantur assertionibus. Illud vero quod brachiis extenditur, alas duas esse dicimus, et illud quo corpus conditur alas duas. Sic sex alarum numerus certissime conficitur, et cetera.* Itaque dupla proportione vos praecellimus, et sicut dictum est a quodam : *Maria virgo et Iohannes virgo, sed maior proportio in Maria, quia illa et mater et virgo,* sic et nunc dicimus : W. clericus et L. clericus quia ambo sacerdotes, sed maior proportio in W. quia W. et sacerdos et monachus.

Sed dicit aliquis : Numquid apostoli monachi fuere? Ad haec, inquam, minime. Nam tunc primum his quasi artificibus conductis, noster Noe, id est requies, scilicet Christus Dominus qui requiescere nos fecit a sempiternis laboribus, archam sibi faciebat, nec vacabat artificibus

132/140 de oorsprong en de verspreiding van deze tekst werden bestudeerd door H. FRANK, *Zwei Fälschungen auf den Namen Gregors d. Gr. und Bonifatius IV*, in *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktiner-Ordens* 55, 1937, p. 19-47 ; CH. DEREINE, *Le problème de la cura animarum chez Gratien*, in I. FORCHIELLI-A. M. STICKLER (edd.), *Studia Gratiana* II, 1953, p. 307-318 ; S. KUTTNER-R. SOMERVILLE, *The so-called Canons of Nîmes (1096)*, in *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, XXXVIII, 1970, blz. 175-189. **142/143** RUPERTUS, *Epistula ad Evrardum—PL* 170, c. 544 ; *Altercatio monachi et clerici—PL* 170, c. 540. **149** cf. HIERONYMUS, *Interpretatio Hebraicorum nominum* 9, 4 ; 58, 11 ; 65, 16 ; 73, 5 ; 78, 11 — *CC SL* 72 ; ISIDORUS, *Etymologiae* VII, 6, 15.

130/131 tam clericum quam laicum *ed.* **137** demonstratur *ed.* **140** et cetera *om. ed.* **143** *prius* et *s.l. cod., om. ed.* nunc : nos *ed.* **144** W. : Robertus *ed.* L. : Liezelinus *ed.* quia ambo sacerdotes *om. ed.* **145** W. : Robertus *ed.* W. et : *om. ed.*

necdum dispositis mansiunculis ut in lectulis contemplationis monachicae collocarentur. Quanto autem monachica contemplatio apostolico speciosior sit exercitio, testis est beatus Gregorius, qui monachus de monasterio exire et apostolatum sumere coactus, deflet in epistulis suis ut gravi damno affectum prohibetque se vocari Noemi, id est pulchra, sed vocate me, inquit, Maram. Itemque deplangit quod cum amasset Rachel, Lia sibi subposita esset. Per Rachelem sane monachicam contemplationem, per Liam autem apostolicam significans actionem. Nec ignoramus apostolici fastigii celsitudinem sed, ut ait Danihel : *Pertransibunt plurimi, et multiplex erit scientia* ; nec ab apostolorum norma recedunt, qui domum ab illis sapientibus architectis aedificatam, auro et lapidibus pretiosis perornant, nisi quis ita insaniat, ut aliquos ab apostolicis gradibus ad monachicam pervenientes, professionem retrogradi arbitretur, cum tales de hoc quod habuerant nihil amittant, et quod non habuerant adiciant. Non contemnimus beatum Augustinum, sed confidenter illi praeponimus Martinum episcopum et monachum, amplius autem Gregorium apostolicum et monachum. Nec te, frater carissime, parvipendo sacerdotem, sed confidenter me tibi praefero sacerdotem et monachum.

154/158 cf. GREGORIUS, *Registrum Epistularum* I, 6 — *MGH Epist.* I, p. 7-8 ; V, 53 — *ed. cit.*, p. 353-354 (= *CC SL* 143, p. 1-2) ; IX, 227 — *ed. cit.*, II, p. 218-220 ; cf. Y. M.-J. CONGAR, *Ordinations « Invitus coactus » de l'Église antique au canon 214*, in *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 50, 1966, p. 169-197. **157/158** Ruth 1, 20. **158/161** cf. GREGORIUS, *Registrum Epistularum* I, 5 — *ed. cit.* I, p. 5-7 ; *Moralia in Iob* VI, XXXVII, 61 — *CC SL* 143, p. 330 ; *In Hiezechihelem* II, II, 10 — *CC SL* 142, p. 231-232 ; et passim. **163** Dan. 12, 14. **170/172** cf. RUPERTUS(?), *Questio utrum monachis liceat predicare* (München Clm 22225, s. 12, Windberg O. Praem.) — ed. J. ENDRES, *o.c.*, p. 146.

152/153 monachicae contemplationis *ed.* **154** sit speciosior *ed.* **155** monasterio : claustro *ed.* **156** ut : se *ed.* **157** affectum : afflictum *ed.* **158** mara *ed.* **160** Rachelem : Rachel *ed.* **166** aliquem : *cod.* **167** venientes *ed.* **168** retrogredi *ed.* **173** nec : et *ed.*

Non de vitae privatae meritis agitur, sed de publico ordine et publica professione, cuius consecrationem Gregorius papa commendans ait: *Episcopus debet missam celebrare in ordinatione presbiteri, et abbas in consecratione monachi, et quattuor orationes super caput eius dicere ut, sicut per quattuor evangelia docetur, ita per quattuor orationes consacretur. Et ita usque in diem tertium velatum habeat caput cum silentio summo et debita reverentia, figuram gestans dominicae passionis. Die autem tertia tollat abbas caputium de capite eius, ut deposita tristitia veteris peccati, revelata facie gloriam Domini speculetur. Secundo ergo baptizatus est et emundatus ab omnibus peccatis. Unde eum oportet habere maiorem sollicitudinem et pro peccatis hominum orare et plus valere eorum peccata solvere quam presbiteri saeculares, quia hi secundum regulam apostolorum vivunt et eorum sequentes vestigia communem vitam ducunt. Ideo nobis videtur ut his qui pro Deo sua relinquunt, et a passione et morte eius sumunt exordia conversationis, dignius liceat baptizare, communionem dare, poenitentiam imponere, peccata solvere. Tribus diebus sunt in silentio iuxta apostolos qui ob metum Iudaeorum in conclavi residebant, usque dum die tertio Dominus resurgens dixit: Pax vobis. Sic abbas pacem det monacho et caputium de capite eius auferat. Censemus ergo eos praedicare, baptizare, poenitentes solvere iuxta constituta trecentorum decem et octo Patrum.*

Haec, frater mi amantissime, tranquillo atque germano animo a me esse dicta noveris. Scio enim lenitatem atque modestiam animi tui, et confido in Domino te amplius de die in diem proficere gradibus humilitatis. Sed sunt,

179/200 cf. O. CASEL, *Die Mönchsweihe*, in *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*, 5, 1925, p. 22-47; H. FRANK, *a.c.*; CH. DEREINE, *a.c.*; S. KUTTNER - R. SOMERVILLE, *a.c.* **197** Ioh. 20, 20.
203/204 cf. 2 Cor. 4, 16

177/200 monachi *usque* patrum: monachi et cetera usque trecentorum octodecim patrum *ed.* **187** sollitudinem *suppl. cod. s.l.* **201** mi *om. ed.* **202** dicta esse *ed.* **204** humilitatis: pietatis *ed*

fuerunt et erunt quos aemulatio non bona erigit adversus monachos, quos et sacri canones valde redarguunt, quorum hic sententias vitans, prolixitatem epistulae non apposui. At illi forte nec sacros canones nec seipsos noverunt adeo non intellegentes quae loquuntur neque de quibus affirmant, ut antiquissimum monachorum ordinem a beato Benedicto coepisse putent, et beatum Martinum atque illam orientalium ecclesiarum lampadem, beatum Hieronymum, vel monachos vixisse, vel ante beatum Benedictum fuisse non videant, innumerosque patres, quibus ante beatum Benedictum mundus floruit universus. Siquidem fuit hoc propositum in cordibus sanctorum a Spiritu sancto, antequam liceret congregationes esse in ecclesia, vel monachorum vel clericorum, persequentibus impiis et exeuntes in desertis habitabant immitantem Iohannem baptistam aut Heliam donec paulatim decrescente impietate, crescente religione licuit ecclesiis huius ordinis diademate coronari. [f. 208r] Tunc ergo coepit hic ordo in apostolico vel episcopali officio ad populum mitti, tanto dignius quanto verius exemplo Isaiae purgatis labiis per calculum ex igne altaris evangelizare fuere digni, utpote iterum baptizati, Spiritu sancto et igni in incendio sanctae professionis qua imitatur Seraphim. Sed esto, beatum Benedictum sequimur : regulam nostram ille scripsit, quamvis non primus scripserit. Sed regulam patris nostri Basilii et antiquorum Patrum instituta, nostrae infirmitati nimium rigida, oleo pietatis, id est habitantis in se Spiritus sancti clementia, discrete molliverit. Tamen, sive incoeptor, sive illustrator huius ordinis beatus Benedictus fuerit, quis nisi insensatus tanti viri instituta deprimere possit vel velit beato Gregorio ab

209/210 cf. 1 Tim. 1, 7. **225** cf. Is. 6, 6.

205 non bona : mala *ed.* **212** orientalem : *cod.* **214** beatum : S. *ed.* **217** sancto : *om. ed.* **219** habitabant : habitarent *ed.* **221** impietate : et *add. ed.* **223** hic ordo coepit *ed.* **229** quamvis non primus scripserit *om ed. per homoiotel.* **235** deprimere velit instituta vel possit *ed.*

urbe Roma, immo ab altitudine caeli intonante: *Vir Domini Benedictus, omnium iustorum Spiritu plenus fuit*? Qui plenus Spiritu omnium iustorum fuit, nonne et spiritu Petri? Quis Petrum melius probatur quam is qui Petri et omnium iustorum spiritu plenus fuit?

At qui haec ignorant, his saltem illa auctoritas sufficere debuerat, quia licuit, semperque licebit canonico fieri monachum, quod ab innumerabilibus viris sanctis factum est, et a multis in quibus Spiritus sanctus, prodigia et signa magna faciens, utique errare non potuit. Monacho autem ex laico licet quidem clericum fieri sacros ordines altaris accipiendo, non tamen ullatenus a professione monachi vel habitu recedendo. Hic quippe universalis ordo quasi amplissimus divinae pietatis sinus omnem gradum, omnemque sexum complectitur, sanctos sacerdotes splendidius coronat, peccatores tutius reconciliat, virgines sacras, id est santimoniales Christo ambitiosius maritat peccatrices ut misericordiae asilum excepit, ut eripiat. Quis computet quantos Ninivitas ad praedicationem nostri Ionae, scilicet Christi, subversionem Ninivae futuram, id est mundi interitum fugientes hic ordo eripuit vel eripit? Plenus est mundus huiusmodi Ninivitarum in sacco et cinere plangentium, viri et sexus femineus, bos et pecora, id est hi qui prius animaliter viventes, non percipiebant ea quae Dei sunt, pueri et vituli, id est qui fuerant insipientes et lascivi, non gustant quisquam sed clamant in fortitudine ternis diebus, ne periclitentur ut Sodoma, videlicet tribus diebus consecrationis suae operto capite, triduanam mortem Domini imaginantes

236/237 GREGORIUS, *Dialogi* II, 8 — ed. U. MORRICCA, p. 93.
242/243 cf. RUPERTUS, *In regulam s. Benedicti* IV, 13 — *PL* 170, 536.
257/258 cf. Esther 4, 3.

242 quia : qua *ed.* **246** quidem : monachum *ed.* fieri clericum *ed.* **247** altaris *om. ed.* ullatenus *om. ed.* **251** coronat : exornat *ed.* **252** moniales *suppl. cod. s.l.* christo *cod. s.l.* **253** *prius* ut : in *ed.* **264** domini mortem *ed.* imaginantes : imitantes *ed.*

et quam in baptismo trina submersione nescientes significaverant, iam scientes atque docti hoc schemate iterant. Itaque frater dilectissime, omnibus persuadendum est potius, ut omissa huiusmodi aemulatione, unusquisque in suo ordine rogemus quae ad pacem sunt Iherusalem et dicamus : Fiat pax in minoribus ordinibus, tamquam in virtute tua, et in maioribus tamquam in turribus tuis.

268-269 cf. Par. 30, 16 ; 1 Cor. 15, 23. **270/271** cf. Ps. 121, 6/7.

265 et *om. ed.* mersione *ed.* **266** irant *codd. suppl. s.l.* **272** tuis : vale *add. ed.*

Un état des recettes affermées de l'abbaye de Marchiennes en 1269-1270

par

B. DELMAIRE

(*Lille*)

L'abbaye Saint-Pierre et Saint-Paul, puis Sainte-Rictrude de Marchiennes, fondation mérovingienne du milieu du VII^e^ siècle sous forme de monastère double, puis devenue classiquement au début du XI^e^ siècle simple abbaye d'hommes, était l'un des nombreux monastères bénédictins qui se succédaient sur les rives de la Scarpe entre Douai et Tournai. Six kilomètres en amont l'abbaye d'Anchin, fondée en 1079, l'avait dépassée en richesse et en prestige ; huit en aval, l'abbaye d'Hasnon, autre ancien monastère double du haut Moyen Age, avait également été refondée et réformée au XI^e^ siècle selon le même modèle masculin et bénédictin.

Comme la plupart des monastères et chapitres médiévaux du nord de la France actuelle, Marchiennes n'a pas encore trouvé son historien et l'on doit recourir, bon gré mal gré, aux monographies écrites au siècle dernier par des historiens amateurs parfois doués, mais rarement formés à la recherche historique [1]. Heureusement les sources sont abondantes et surtout variées : un fonds d'archives riche surtout en chartes et en plans, mais pauvre en terriers et en comptes [2], deux

[1] L. SPRIET, *Marchiennes, son abbaye*, Orchies, 1898, vieilli mais sérieux ; sur un point particulier R. NAZ, *L'avouerie de l'abbaye de Marchiennes*, Paris, 1924.

[2] Archives Départementales du Nord (désormais A.D.N.), à Lille, série 10 H.

cartulaires [3], des annales et des chroniques [4], une riche littérature hagiographique autour de la vie et des miracles de la famille des saints fondateurs Adalbald ou Adalbaud, sa femme Rictrude, leur fille Eusébie, leur fils Mauront (ou Maurant), le saint de la ville de Douai [5], et même des saints abbés Jonat et Hugues [6] ; ajoutons de nombreux livres liturgiques conservés aujourd'hui à la Bibliothèque municipale de Douai, un nécrologe [7], un obituaire [8] Si les textes hagiographiques et historiques ont été édités à peu près tous dans les *Acta Sanctorum* et les *Monumenta Germaniae Historica*, pour le reste l'historien en est encore au stade des dépouillements et des travaux préliminaires. C'est ainsi que, en tâchant de reconstituer l'emprise territoriale des abbayes d'un diocèse, celui d'Arras, on est amené à utiliser non seulement les actes de donations, de ventes, d'échanges, mais aussi les descriptions de domaines qui sont conservées en très petit nombre pour Marchiennes. Ce n'est pas le précieux « Polyptyque » de Marchiennes des années 1120-1125 qui retiendra ici l'attention, mais un document postérieur d'un siècle et demi : un état des biens affermés par l'abbaye, rédigé en français en 1269 ou 1270.

[3] A.D.N., 10 H 323 et British Library à Londres, *Additional manuscript* n° 16611.

[4] *Annales Marchianenses*, éd. BETHMANN, M.G.H., *Scriptores*, XVI, p. 600-617 ; à noter que l'édition s'arrête à 1300 alors que le texte va jusqu'au XVI^e^ s. ; les deux chroniques sont dans le manuscrit Douai 850 ; extraits édités par E. Sackur dans *Neues Archiv*, XV, 1890, p. 455-469.

[5] *Acta Sanctorum maii* III, p. 88-153 (sainte Rictrude) ; *martii* II, 452-456 (Eusébie) ; complément à la suite du catalogue des manuscrits hagiographiques de la Bibliothèque municipale de Douai dans les *Analecta Bollandiana*, XX, 1901, p. 448-462.

[6] Jonat : notice historique dans les *Acta Sanctorum Belgii*, V, p. 145-156 ; miracle à Sailly vers 1127 dans le manuscrit de Douai cité à la n. 4, éd. partielle par E. Sackur, *art. cit.*, p. 447-452 ; vie de l'abbé Hugues : MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, III, Paris, 1717, col. 1709-1736.

[7] Conservé en deux manuscrits à la B. M. Douai : l'original, incomplet, dont la strate primitive remonte à une date à fixer entre 1224 et 1233 avec additions jusqu'au XVII^e^ siècle, une copie complète du XV^e^ siècle (manuscrits 889 et 890).

[8] Même état et mêmes manuscrits que le nécrologe.

Ce texte, conservé à Lille dans le fonds de l'abbaye des Archives départementales du Nord sous la cote 10 H 137/2155 est un ancien petit rouleau de parchemin de 65 cm sur 15, écrit recto-verso d'une belle écriture posée. Quelques oublis et négligences laissent penser qu'il est peut-être la copie d'un acte d'administration ou d'un aide-mémoire dont l'original aurait disparu ; ce n'est pas le compte abrégé d'une année déterminée : il n'énumère que les recettes affermées à temps, données à *cense*, car tel est le mot picard utilisé dans la région jusqu'aujourd'hui. Son intérêt est donc double : il donne une idée, malheureusement incomplète, des revenus annuels provenant du domaine seigneurial de l'abbaye, il est un jalon inexploité de l'histoire fort mal connue du fermage dans les anciens Pays-Bas au moyen âge.

*
* *

Les indices épars dans le texte permettent de lui assigner la date de 1269 ou 1270 [10].

On y distingue deux grandes parties : une première série de recettes provient de neuf *courts* ou domaines ruraux abbatiaux donnés à ferme ; une deuxième est composée de sommes versées à l'office du cellerier, chargé de l'approvisionnement en victuailles, elles sont situées assez loin de Marchien-

[9] Ce *Poleticum Marcianensis cenobii* est incomplet dans le manuscrit 850 de Douai qu'il clôture dans son état actuel. Il est inclus dans l'une des chroniques citées à la note 4, la plus ancienne. Faute d'avoir clairement distingué ces deux chroniques (dont les textes se copient en très grande partie), E. Sackur et, plus récemment K.-F. Werner (*Andreas von Marchiennes und die Geschichtsschreibung von Anchin und Marchiennes in der zweiten Hälfte des 12 Jahrhunderts* dans *Deutsches Archiv*, IX, 1952, p. 402-453) ont attribué le polyptyque à l'historien André de Marchiennes, auteur d'une *Historia succincta de gestis et successione regum Francorum* assez connue. L'analyse critique et la comparaison avec les chartes du fonds permettent de reculer le polyptyque aux alentours de 1120-1125 (B. DELMAIRE, *Le polyptyque de Marchiennes (vers 1120-1125)*, à paraître dans les actes du 45e congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique tenu à Comines en août 1980).

[10] Le bail le plus récent (dîme des bonniers de Rieulay) commence le 1er octobre 1269 ; à Priches le bail de 4 ans commencé en 1266 est encore en vigueur : la date est donc à placer entre le 1er oct. 1269 et la fin de 1270.

nes et il s'y ajoute, à la fin, diverses recettes assez modestes dont beaucoup sont proches de Marchiennes. On est fort ignorant des offices monastiques de Marchiennes, mais un acte de 1240 spécifie nettement qu'une rente versée à l'infirmerie ne doit pas aller à la *celleraria* [11] ; la première série, dont le destinataire n'est pas désigné, va sans doute à la recette générale.

Pour plus de clarté le tableau (voir p. 270-71) regroupe les recettes dans l'ordre où le texte énumère les localités, en distinguant les catégories.

Sans vouloir tirer ici tous les enseignements de ce document — l'essentiel étant de le publier — on remarquera simplement ceci :

Il est possible de donner une estimation très approximative en argent des versements en nature. On trouve en effet ça et là quelques équivalences éparses dans la région de Douai et Marchiennes vers 1270, en mesure de Douai et en parisis, mais seulement pour le froment :

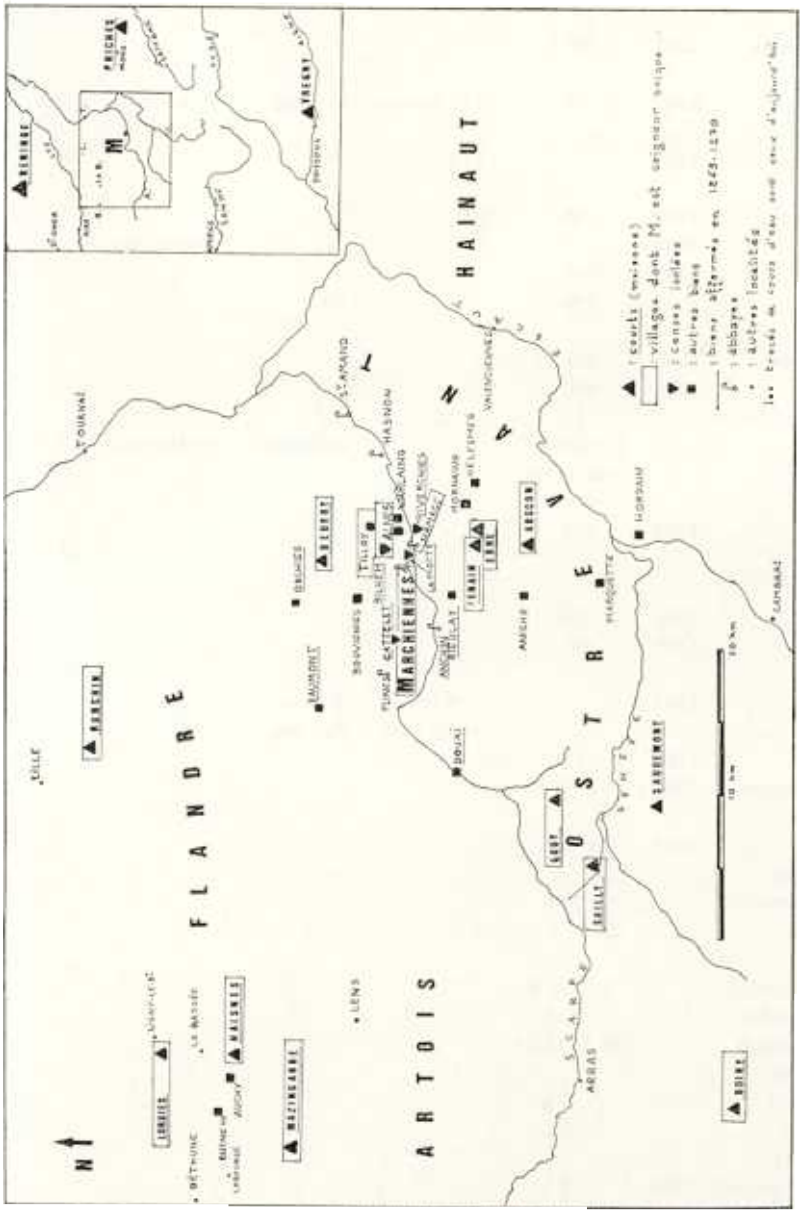
1261,	Saudemont,	1 muid	vaut	2 l. 14 s. [12] ;
1263,	Douai	»	»	4 l. 4 s. [13] ;
1276-1292,	Aniche,	»	»	4 l. 16 s. ;
»	Cantin,	»	»	3 l. 12 s. ;
»	»	»	»	4 l. ;
»	»	»	»	4 l. 4 s. ;
»	»	»	»	4 l. 14 s. [14]

[11] A.D.N. 10 H 44/712.

[12] Hugues de Saudemont se rachète d'un arrérage de 56 l. 11 s. de la cense du lieu pour 13 l. 7 s. et remise pendant 2 ans à l'abbaye d'une rente de 8 muids de blé, mesure de Douai : le muid vaut donc 2 l. 14 s. (A.D.N. 10 H 242/3916).

[13] Les chanoines de Saint-Amé réclament à Hellin de la Brayelle une rente de 2 muids de blé, mesure de Douai, qu'il a négligé de payer en 1262, soit 8 l. 8 s. *cum tantum valuerint ex anno.* (A.D.N. 1 G 125/387, en date du 17 octobre 1263).

[14] Ces données sont dans les Mémoriaux de Jeanne d'Avesnes, abbesse de Flines (1276-1304) rédigés en 1292 d'après l'éditeur ; il s'agit d'achat de rentes en blé ; si l'on admet, comme c'est le cas dans la région, que les rentes sont achetées dix fois le montant annuel (H. PLATELLE, *Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340*, Paris, 1962, p. 197 et 208) on obtient ce montant (E. HAUTCŒUR, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, I, Lille, 1874, p. 397-399).


FLANDRE
ARTOIS
HAINAUT
MARCHIENNES
TOURNAI
LILLE
DOUAI
ARRAS
CAMBRAI
VALENCIENNES
HASNON
ANCHIN
ESCAUT
SCARPE
0 10 km

Lieu	Date	cense en argent	cense en blé	cense en avoine	cense en pois	charroi de vin	porcs
Boiry-Sainte-Rictrude	1267	600 l.					
Sailly-en-Ostrevent	1267	60	126 muids	70 muids	5 muids	30 l.	
Gouy-sous-Bellonne	1267		110	60	1	30	
Saudemont	1267	40	60	50			
Erre	1265		50	40	1 m 6 ras.		
Fenain	1267	160					
Beuvry	1266	220		20			
Mazingarbe	1266	340					
Haisnes	1263	400					10
Saudemont (rente)		15	19,5				
Ronchin		Recettes 152 l. 6 s. 8 d.[a]		affermées	destinées	à	
Reninge	1268	200					
Priches	1266	88[b]					
Lorgies	1266	205					
Cattelet	1267		4 puis 3,5 ras.	2 puis 3,5 ras,			
Bilhem	1266	40					
Clemenciennes	1267	3 l. 15 s					
Rieulay (une dîme)	1269	3 l. 5 s.					
Orchies (rente)		14 s					
Faumont		36 s. 4 d.					
Anchin		15 s.					
Haisnes (rente)		3 l. 14 s.					
Douai (rente)		32 l.					
Clemenciennes (tourbière)		34 l. 15 s.[c]					
Ernaucourt	1267	5 l.					
La Motte (tourbière)		3 l.					
La Motte (cense)	1268	2 l.					
Hiverchies (*ros*)	1267	18 l.					
Rieulay (sarts)		8 l.					
Rieulay (rente)		8 s. 4 d.					
Marchiennes (pâtures)		1 l.					

[a] Moyenne sur 6 ans, en fait 102 l. 4 ans et 50 l. 2 ans.

[b] Conversion en livres parisis.

vache (valeur)	cire	amandes	couverture (rachat)	prieur	divers	charges, rentes, etc.
						court ; curé ;
1 l. 10 s.	1 poise	60 livres	1 l. 8 s.	1 l. 10 s.	3 l.	1 obit
1 l. 10 s.	1	60 l.	1 10 s.	1 8 s.	3 l.	*court* ; curé ; beguine Douai
1 l. 10 s.		60 l.	1 l.	1 l. 8 s.		
1 l. 10 s.	1	60 l.				
				1 l.		curé ; chapelain ; 2 rentes ; *court* ; curé ; 6 autres rentes *court*
l'office	du	cellerier				
					5 l. poivre	*court*
					41 poises fromage ; 6 p. beurre	dette 60 l.
						dette 70 s. bl.
		60 l.			60 s. drap des pauvres	
						entretien ustensiles cuisine
					22 capons	
						15 l. dette
					5 milliers roseaux	
					18 chapons	

° Conversion en parisis et moyenne sur 4 ans.

En prenant comme « moyenne » plus que grossière le prix de 4 livres le muid, cela donne un chiffre de 1464 livres.

Les documents ne donnent pas de tels prix pour l'avoine mais en Artois vers 1300, une rasière d'avoine vaut en gros un tiers de moins qu'une rasière de blé [15] ; en appliquant cet ordre de grandeur, cela fait environ 720 livres.

Pour les animaux, le texte donne des prix : 1 l. pour un porc, 1 l. 10 s. pour une vache ; une *poise* de cire vaut 10 livres. Il reste divers versements en nature dont on ignore la valeur et que l'on est forcé de négliger.

Cela donne au total :

	en argent	en blé	en avoine	en nature (divers)	total
recette générale	1835 l.	1464	720 l.	132 l.	4151 l.
cellerier	764 l.	+ 1 l.	– 1 l.	10 l.	776 l.
total	2599 l.	1465 l.	721 l.	142 l.	4927 l.

Ces 5000 livres ne représentent pas, loin de là, les revenus annuels de l'abbaye. Une bonne partie du domaine en effet n'est pas affermée.

Un très gros morceau d'abord, peut-être le plus gros, le cœur des possessions, centre de la donation primitive d'Adalbald au VII^e siècle : c'est Marchiennes même et ses environs, les villages d'Hamage avec son prieuré, Wandignies, Alnes, des biens à Bouvignies et Warlaing, surtout la possession d'un tronçon important de rivière et de grosses forêts dont il reste encore des vestiges imposants, notamment la forêt de Marchiennes. Le texte donne cependant tout à la fin quelques recettes dispersées en provenance des environs de Marchiennes, notamment à Rieulay.

[15] Nombreux exemples dans les comptes des baillis d'Artois, cf. B. DELMAIRE, *Le compte général du receveur d'Artois pour 1303-1304*, Bruxelles, 1977, voir les comptes du bailli d'Avesnes et Aubigny aux recettes de grains ; en 1294-1297 à Béthune, un mencaud de blé vaut 6 s. 8 d. et un d'avoine 5 s. (B. DELMAIRE, *La fortune d'une bourgeoise de Béthune à la fin du XIII^e siècle*, dans *Bien dire et bien aprandre, Bulletin du centre d'études médiévales et dialectales de l'Université de Lille-III*, n° 1, 1978, p. 17).

Sur le plateau d'Ostrevant, en dehors d'une poussière de droits éparpillés à Hornaing, Hélesmes, Marquette et Aniche, il manque le village et la maison d'Abscon.

En Vermandois, Marchiennes avait deux *courts* à Vregny et Quarreu ; la tradition attribuait cette donation à Dagobert [16]. C'est sans doute le rachat élevé (30 livres) des anciennes corvées de charroi des vins de la vallée de l'Aisne jusqu'à Marchiennes qui est payé à Gouy et Sailly.

Il est fort possible que certains revenus qui n'apparaissent pas dans le document soient englobés dans le bail de certaines maisons, par exemple les nombreux droits autour de la Bassée sont sans doute rattachés aux fermes de Lorgies et de Haisnes. Un bail d'Anchin de 1250 pour la *court* d'Hinges, dans la même région, comprend entre autres des rentes à Saint-Venant et Aire à 30 kilomètres de là [17].

Il n'est pas possible de connaître les revenus complets de l'abbaye ; impossible aussi de calculer le rendement des terres, faute de terriers contemporains ; il ne subsiste que quelques descriptions partielles : Reninge [18], Haisnes en 1295 [19], les terres de Boiry-Sainte-Rictrude en 1314 [20].

Une partie notable des domaines ruraux de l'abbaye étaient donc affermés en 1269-1270. Cet affermage avait commencé plus tôt. Un acte de 1261 parle de ce que devait encore Hugues de Saudemont pour la cense de ce village qu'il avait tenue « longtemps » [21] ; comme cette maison est réaffermée

[16] Miracles de sainte Eusébie, *Acta sanctorum Belgii*, IV, p. 569-570 : « c'est de là qu'est apporté tous les ans du vin à Marchiennes » ; les moines furent assez reconnaissants envers le bon roi pour instituer, sous l'abbé Jean II (1184-1187 environ) son obit solennel au 13 des calendes de février (20 janvier) ; la notice est rédigée à peu près dans les mêmes termes que le passage des miracles de saint Eusébie (B. M. Douai, manuscrit 889 f. 111^{v} et manuscrit 890, f. 133^{r}).

[17] A.D.N. 1 H 475 f. 1^{r}-2^{r}.

[18] Pièce justificative n^{o} 2.

[19] Pièce justificative n^{o} 3.

[20] A.D.N. 10 H 81/2879.

[21] Note 12.

en 1267, cela doit donner logiquement deux baux successifs de six ans : 1255-1261 et 1261-1267 ; on n'en trouve pas trace plus avant, par contre on fait alors mention de tel moine ou tel frère (convers) gardien de tel domaine, par exemple celle de Mazingarbe en 1232 [22], indice que cette maison était sans doute encore en exploitation directe.

Quelques documents invitent à avancer une simple hypothèse sur l'époque où l'on adopta ce système. Plusieurs actes du pape Alexandre IV d'août 1255 autorisent l'abbaye, vu ses difficultés financières, à ne rembourser que les dettes contractées pour son utilité [23], mandent au doyen du chapitre de Tournai d'annuler les actes illicites faits au détriment de Marchiennes qui a dû donner certains de ses biens et *curtes* à vie, à cens élevé et même à ferme perpétuelle (il n'est pas encore question de baux à temps) à des clercs ou à des laïcs [24] ; quelques années avant, l'abbaye s'était déjà plainte au pape du poids excessif des pensions qu'elle avait dû conférer à des séculiers par mandement de son prédécesseur Grégoire IX au point de « ne plus pouvoir respirer », mais cela est bien trop classique pour être significatif [25]. Le poids des dettes fut assez lourd pour que l'on envoyât à Rome pour obtenir ces concessions et quelques autres [26] le cellerier Gautier ; on a déjà dit que c'est pour cette mission que fut sans doute composé le « cartulaire de poche » aujourd'hui à Londres ; le pauvre Gautier fut dévalisé par des brigands entre Sutri et Rome [27], mais réussit quand même dans sa mission.

Les raisons de l'introduction du bail à cense ne sont pas exactement connues. L'on ne sait s'il y a plus qu'une coïcidence avec ces difficultés, peut-être amplifiées pour les besoins de la cause et qui ne furent, qui sait, que de simples ennuis de trésorerie ; ce qui est sûr, c'est que l'abbaye dé-

[22] A.D.N. 10 H 223/3613.

[23] A.D.N. 10 H 323, p. 21-22 et British Library, *Additional manuscript* 16611, f. 19r.

[24] Mêmes cartulaires, p. 136 et f. 24v-25r.

[25] British Library, *Add. man.* 16611, f. 19v-20.

[26] *Ibidem* f. 2v.

[27] Les voleurs lui prirent ses chevaux et ses lettres qui lui permettaient d'emprunter jusqu'à 110 livres, *ibidem*, f. 2v-3r.

pensait alors de grosses sommes en achats de biens fonciers et droits utiles ; voici les plus importants :

— en 1243 le village de Fenain à Godefroi de Louvain pour la somme considérable de 5000 livres [28] ;
— en 1248 les 2/3 de la dîme de Jean de Cuinchy dans le village de ce nom pour 200 livres [29] ;
— en 1251 la moitié des bois de Tilloy à Arnoul de Cysoing [30] ;
— en 1261 le bois du Biez à Ligny-le-Petit au chevalier Robert de Bailleul pour 650 livres [32] ;
— en 1262 elle rachète l'avouerie à la fille du dernier avoué par l'intermédiaire de la comtesse pour 1250 livres [31] ;
— en 1268 le fief du châtelain de Lille à Lorgies [33] ;
— en 1271 la part du seigneur de Landas dans le vivier sis entre Marchiennes et Bouvignies pour 600 livres de Flandre au moins [34] ;
— en 1273 le fief de la mairie de Haisnes et Ligny à Jean de le Caucie [35] ;
— en 1277 les 2/3 de la dîme du seigneur d'Auchy dans ce village [36].

Cette politique se ralentit fort vers cette date sans cesser tout à fait. De nouveau l'abbaye éprouva quelques difficultés si l'on en croit un acte de janvier 1280 par lequel, pour racheter à Sandrart de Péruwelz une rente perpétuelle de 35 l. sur leur grange de Fenain qui leur était trop lourde, vu l'état de leur monastère, l'abbaye vendit 40 mencaudées de terre à Hordain pour 360 l., montant du rachat de la rente [37] ;

[28] A.D.N. 10 H 174/2799-2804.
[29] » 10 H 164/2590-2593.
[30] » 10 H 248/2988-2990.
[31] » 10 H 193/3056-3062.
[32] » 10 H 55/969.
[33] » 10 H 191/3034-3038.
[34] » 10 H 240/3439-3443.
[35] » 10 H 55/946-948.
[36] » 10 H 147/2270-2272.
[37] » 10 H 323, p. 301-303 ; l'abbé Amaurry dut y laisser des plumes car un acte de septembre 1281 dit que Sandrart de Marque fils d'Alexandre (d'où le diminutif Sandrart) de Péruwelz, mort entre temps, vendit ce fief 440 l. (A.D.N. 10 H 323 p. 308-309).

cette rente est citée dans notre texte où elle est à la charge du censier ; l'abbaye manquait donc de réserves à ce moment.

Les soucis financiers des années autour de 1255 étaient bien des soucis de riche : l'on comprend que l'énorme ponction de 1243 mit du temps à être comblée, mais dès 1261-1262 l'abbaye pouvait de nouveau débourser près de 2000 l. ! C'est aussi au milieu du siècle que se placent des constructions, par exemple l'oratoire de l'infirmerie en 1244, deux autels (donc sans doute deux chapelles) derrière le maître-autel en 1255 [38]. Il est bien difficile de voir une crise majeure dans tout cela ; ou alors, comme le dit H. Platelle à propos de Saint-Amand, l'abbaye vivait au-dessus de ses moyens [39].

Quelles que soient les raisons de ce changement, il fut durable. Cela dut se faire en grand, puisque sur 19 baux dont on connait la date de renouvellement, 9 tombent la même année, 6 n'ont qu'un an d'écart, 2 en ont deux et seul un cas est aberrant avec quatre ans. La durée du bail est rarement connue : 3 ans à Cattelet, sans doute 4 ans à Priches, 6 ans à La Motte, 6 ans ou plus à Haisnes. Il est question le plus souvent d'un seul censier, mais trois fois de deux ou plus. Il n'existe plus de contrat de fermage de cette époque dans les archives de Marchiennes. On peut sans doute avoir une idée de leur contenu par un cahier de baux de l'abbaye voisine d'Anchin qui contient la copie des censes de 21 *courts* ou autres biens situés surtout en Artois, conclues entre 1247 et 1251, la plupart pour 6 ans, parfois 7, 8 ou 9, à un ou deux censiers (P. J. n° 4). comme à Marchiennes, le cœur géographique et historique du domaine reste en dehors et il est précisé que les bois et les droits féodaux sont exclus du bail, ce qui est conforme à ce qui a été dit pour Marchiennes ; c'est aussi le cas à Saint-Denis [40]. Au fond, était affermé ce qui exigeait le plus de main d'œuvre (les terres cultivées), le

[38] B. M. Douai, manuscrit 890, f. 4v-5r.

[39] H. Platelle, *op. cit.*, p. 232.

[40] G. Fourquin, *Les débuts du fermage. L'exemple de Saint-Denis*, dans *Études Rurales*, juillet-décembre 1966, p. 7-81, ici p. 18.

plus de frais d'administration et de tracas pour un résultat modique (les redevances) et le plus de déplacements [41].

*
* *

Dans un article classique sur ce sujet [42], G. Fourquin a bien montré que beaucoup d'abbayes, de la Seine à la Meuse, adoptèrent ce mode de faire-valoir dans la seconde moitié du XIII[e] siècle dans des conditions très variées : difficultés, voire crise comme le pensent les historiens gantois pour les deux abbayes bénédictines de la ville et les historiens de Saint-Amand et de Tournai [43], ou bien prospérité et excellente gestion comme à Saint-Denis. Seule une étude approfondie, qui reste à faire, du temporel de Marchiennes permettra peut-être de donner des contours plus fermes à l'esquisse présentée en introduction à l'édition d'une pièce intéressante à verser au dossier.

PIECE JUSTIFICATIVE N° I

État des possessions affermées de l'abbaye de Marchiennes

A.D.N. 10 H 137/2155, ancien rouleau de parchemin de 65 × 15 cm écrit recto-verso ; non daté [1[er] octobre 1269-1270]

C'est cou ke on nous doit de nos maisons ki sunt a cense, en deniers, en blet, en avaine, en pois et en autres coses.

Bairis

A Bairi VI[c] livres parisis cascun an : a le saint Andriu C livres, a Paskes CC livres et a close Pentecouste CC livres ;

et doit paier li censiers le prestre et kankes li maisons doit ;

ceste cense coumence l'an LXVII[time].

[41] Quand l'abbaye cistercienne de Vaucelles au sud de Cambrai afferma une grange pour la première fois, ce fut la plus éloignée, au nord de Bruges, en 1263 (S. LEBECQ, *Les Cisterciens de Vaucelles en Flandre maritime*, dans *Revue du Nord*, LIV, 1972, p. 371-384, avec édition du contrat).

[42] Note 40.

[43] Travaux d'A. Verhulst (Saint-Bavon), W. Braeckman (Saint-Pierre au Mont Blandin), A. D'Haenens (Saint-Martin de Tournai).

Sallis

A Salli VI^{xx} et VI muis de blet doisiens[1] a VIII deniers prés del meleur : LXIII muis dedens le Candeler et les autres LXIII muis dedens l'Ascention sivant aprés ;

et LXX muis d'avaine : XX muis dedens le Noel, XV muis dedens le Candeler et XXXV muis dedens l'Ascention sivant aprés ;

et V muis de pois, le moitiet a l'entree des Avens et l'autre moitiet dedens le Bouhordic ;

et LX livres parisis : XXX livres a le saint Andriu et XXX livres a l'Ascention ;

et XXX livres por nos vins akarier : X livres a le saint Remi et XX livres a le saint Martin ;

et X cras pors de vintain saut[2] a le [saint] Martin ;

et XXX sous por une vake a le saint Martin ;

et un poise de cire en le fieste de Lisle[3] livree a Marchienes ;

et LX sous parisis le premier jour de Quaresme au couvent ;

et LX livres d'amandes le jour des cendres ;

et XXX sous parisis por une keute a le Candeler ;

et XXVIII sous parisis au prieus a Paskes ;

et L sous parisis a l'obit Willaume a le Tous Sains ;

ceste cense coumenca l'an LXVII^{time}.

Goys

A Goy CX muis de blé doisiens a IX deniers parisis prés del melleur : L muis dedens le Candeler et L muis a l'Ascention ;

et LX muis d'avaine : X muis au Noel, XX muis a le Candeler et XXX muis a l'Ascention ;

et I muit de pois a le Candeler ;

et XXX livres parisis por nos vins akariier dedens le Tous Sains ;

et X cras pors de vintain saut a le saint Martin ;

et XXX sous parisis por une vake a le saint Martin ;

et une poise de cire en le fieste de Lisle livree a Marchienes ;

[1] Le muid douaisien est donné pour 84 litres dans les tableaux d'équivalence de l'Empire ; au moyen âge il contenait 12 rasières.

[2] J'ignore le sens de cette expression ; la lecture *saut* (et non *sanc*) semble sûre.

[3] La foire de Lille du 27 au 29 août (S. POIGNANT, *La foire de Lille*, Lille, 1932, p. 88).

et XXX sous parisis por une keute a le Candeler ;
et LX livres d'amandes a l'entree de Quaresme ;
et LX sous parisis au couvent a I diemence de Quaresme ;
et XXVIII sous au prieus a Paskes ;
et doit li censiers paier le prestre kanke on li doit, et le beghinne de Douai kankes li maisons doit ;
ceste cense coumenca l'an LXVII^{time}.

Sandemont

A Sandemont LX muis de blé doisiens a IX deniers parisis prés del melleur : X muis au Noel, XX muis a le Candeler et XXX muis a l'Ascention ;
et L muis d'avaine : X muis a le saint Martin, XX muis a le Candeler et XX muis a l'Ascention ;
et XL livres parisis : X livres a le saint Remi por X porciaus, X livres por une poise de cire en le feste de Lisle et XX livres a le saint Martin por nos vins akariier ;
et XXX sous parisis por une crasse vake a le saint Martin ;
et XXVIII sous parisis au prieus a Paskes ;
et XX sous por une keute a le saint Martin ;
et LX livres d'amandes en le feste de Lisle ;
ceste cense coumenca l'an LXVII^{time}.

Here

A Here L muis de blé doisiens a XII deniers parisis prés del melleur : XXV muis dedens le Candeler et XXV muis dedens l'Ascention ;
et XL muis d'avaine : XX muis dedens le Candeler et XX muis dedens l'Ascention ;
et XVIII rasieres de pois dedens les octaves saint Martin ;
et X cras pors as octaves saint Martin de vintain saut ;
et une poise de cire en le feste de Lisle, livree a Marchienes ;
et XXX sous por une vake as octaves saint Martin ;
et LX livres d'amandes le diemence devant le Bouhordic ;
ceste cense coumenca l'an LXV^{time}.

Fenains

A Fenaing VIII^{xx} livres parisis : XL livres au Noel, XL livres a le Candeler, XL livres a Paskes et XL livres a le Pentecouste ;

et doivent paiier a Sandrart de Pieroués [4] et au capelain [5] et a Biaurepaire [6] et au prestrage kanke on leur doit, et au prieus de Marchiennes XX sous ;

ceste cense coumenca l'an LXVII^{time}.

Beuvruis

A Beuvrui XI^{xx} livres : a le saint Andrieu LX livres, a Paskes IIII^{xx} livres et a le Pentecouste IIII^{xx} livres ;

et XX muis d'avaine livree a Marchienes a le Tous Sains ;

et doivent paier a nous kankes li maisons doit, a maistre Robert XXX livres a le Candeler, por le prestre de Beuvrui II muis de blet et II muis d'avaine et VIII^{c} d'estrain, moitiet de blet et moitiet d'avaine, a le saint Remi [7], et por le segneur de Landat XL sous a le Tous Sains, et por l'avoueresse XXX sous a le Tous Sains [8], et por les capelains de Saint Amet LX sous [9] a mi marc et IX rasieres de blet et IX rasieres d'avaine del melleur aprés le semence, por Bauduin Sauvé [10] a le saint Remi et por l'aufmone XXX sous parisis a le saint Remi et IX rasieres d'avaine et IX de blet au Nouel et C sous parisis a Paskes, et por le songnie le veske de Tornai III rasieres et demie d'avaine a la mesure de Tornai a le saint Andriu livree a Tornai, et ensi ces coses cascun an ;

ceste cense coumenca l'an LXVI^{sime}.

Masengarbe

A Masengarbe XVII^{xx} livres parisis : a le saint Andriu CXIII livres VI sous VIII deniers, au Bouhordic CXIII livres VI sous VIII deniers [11] ;

[4] La lecture *Pieroués* (le moderne Péruwelz en Hainaut) et non *Pierones* (Péronne, nom de plusieurs villages) est entraînée par des formes comme *Pierouwés* dans d'autres actes (v.g. 10 H 323 p. 308-309)

[5] Chapellenie fondée avant 1243 par Mabilia, dame de Rethel, en dehors de l'église paroissiale (10 H 174/2800).

[6] Le prieuré de Beaurepaire, dépendant de Cysoing, à Somain en Ostrevant.

[7] Portion congrue fixée par l'évêque de Tournai en décembre 1227 (A.D.N. 10 H 256/4076).

[8] Note 31.

[9] Le Chapitre Saint-Amé de Douai.

[10] La lecture *Sauvé*, en non *Sauve*, est assurée par des formes comme *Salveit* (A.D.N. 10 H 222/3606).

[11] Il manque l'un des trois termes.

et une poise de cire en le feste de Lisle livree a Marchienes ;
et doit paier kankes li maisons doit ;
ceste cense coumenca l'an LXVI^{sime}.

(*verso*)
Haynes
A Haynes CCCC livres parisis : a le saint Andriu VI^{xx} livres, au Bouhordic VI^{xx} livres et a l'Ascention VIII^{xx} livres ;
et X cras pors puis ke li sains Remis passe de vintain saut u X livres parisis dedens le saint Remi ;
ceste cense coumenca l'an LXIII^{sime}.
Li rente de Sandemont
A le rente de Sandemont XIX muis et demi de pur fourment, si en prendons VIII deniers plus ke li moldres ne valle ou markiet de Douai ;
a l'eve dou waskiet [12] XV livres : ou Nouel VII livres et a Paskes VIII livres.
C'est li cellenerie
C'est cou ke on nous doit de nos maisons ki sunt a cense en deniers et en autres coses de le cellenerie.

Roncins
A Roncin CC livres XL sous les IIII premeraines anees : en le fieste de Lisle XXII livres, a le saint Remi L livres, a l'an renuef L livres, a le Paske XL livres et a le Pentecouste XL livres, et les II darrainnes anees L livres a le Pentecouste ;
et V livres de poivre en le fieste de Lisle cascun an ;
et doit paiier li censiers kankes li maisons doit.

Renenghes
A Renenghes CC livres parisis : a le saint Martin LXVI livres XIII sous IIII deniers, et au Bouhordic LXVI livres XIII sous IIII deniers, et a l'Ascention sivant après LXVI livres XIII sous IIII deniers cascun an ;
et XL poises de froumage flamenc ;

[12] *Eve dou waskiet*, l'eau du *waskié* ou pâturage entouré d'eau F. BRASSART, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, t. II, *Preuves*, 1877, p. 241, n. 2.).

et VI pises de bure ; [13]

et une poise de froumage englesk ;

et doit rabatre Hues XX livres parisis a le saint Martin cascun an des III premerains ans por LX livres ke nous li deviemes a l'entree de le cense ;

ceste cense coumenca l'an LXVIII^me.

Prices

A Prices CX livres de tornois, le moitiet a l'Ascention et l'autre moitiet a le saint Pierre entrant aoust, sauf cou c'on conta l'an LXVI^me es Avens et avoit a courre li cense IIII ans, si deurent li censier cascun an de ces IIII^x ans IIII^x XII livres X sous tournois [14], le moitiet a l'Ascention et l'autre moitiet a le saint Pierre entrant aoust ;

et si devons dame Marien le Herbrande LXX sous de blans por tiere ki fu acatee a Prices a paier au darrain an.

Lorgies

A Lorgies CC livres C sous parisis : en le fieste de Lisle XXV livres, a le saint Andriu LX livres, au Bouhordic LX livres et a l'Ascention LX livres ;

et une poise de cire ;

et LX sous parisis pour un drap des povres ;

et LX livres d'amandes en le feste de Lisle, et toutes ces coses et tous ces paiemens doit on livrer a Marchienes ;

ceste cense coumenca l'an LXVI^me.

Bilehens

A Bilehen XL livres parisis, a le saint Andriu XIII livres VI sous VIIII deniers, a Paskes XIII livres VI sous VIIII deniers et a le Pentecouste XIII livres VI sous VIII deniers ;

ceste cense coumenca l'an LXVI^me.

Margherite li Hamel a le cense de Casselet III ans : le premier an IIII rasieres d'avaine et II rasieres de blet, et les autres II anees por VII rasieres cascun an, moitiet blet moitiet avaine ;

[13] *Poise* et *pise* sont le même mot (latin *pensa*, en Flandre *pisa*, poids utilisé pour le beurre, le fromage, les matières grasses).

[14] Le passage n'est pas très clair sur la somme à payer.

ce fu fait l'an LXVII^{time} a l'entree d'aoust a paier a le saint Remi tel grain ki croist sor les terres.

Li caudreliers de Riulai doit LXXV sous por les dismes de Riulai et les terrages de Climencienes, le moitiet a la saint Remi et le moitiet au Bouhordic ;

et doit retenir d'arain tous les vassiaus de le quisine toutes les trois anees ;

et coumence li cense l'an LXVII^{time} a Paskes.

A le disme des bouniers de ceste vile LXV sous : le moitiet a le saint Remi et l'autre a le saint Jehan. Se coumence li cense l'an LXVIIII^{me} a le saint Remi.

A le rente d'Orcies XIIII sous et XXII capons au Nouel.

A Faumont un marc de fin argent ki vaut XXXVI sous IIII deniers a le Tous Sains.

A Anchin XV sous a le Tous Sains.

A le rente de Haynes LXXIIII sous a le Tous Sains.

A le rente de Douai XXXII livres a mi marc et a Paskes.

As tourbieres de Climencienes VIII^{xx} livres XIIII livres tornois a paier dedens Paskes en IIII ans, les III premiers ans cascun de ces III ans XL livres de tornois et au quart an XXXIX livres tornois, si sunt rabatu li XV livres k'il presterent avant.

A Ernaucourt C sous : au Noel L sous et a Pentecouste L sous, si coumenca li cense l'an LXVII^{time} a le saint Jehan et doit durer VI ans.

As tourbieres deriere le Mote LX sous : a l'entree d'aoust XXX sous et a le saint Remi XXX sous.

A le cense de le Mote XL sous a paier au Bohordic, si coumenca li cense l'an LXVIII^{me} en VI ans.

Au ros [15] d'Elevrecies XVIII livres cascun an : le moitiet a le saint Jehan et a le saint Remi l'autre moitiet ; se coumenca li cense l'an LXVII^{time} a le saint Martin et V miliers de ros cascun an.

A le rente des sars de Riulai VIII livres cascun an.

A le rente de Riulai XVIII capons et VIII sous IIII deniers.

A le rente des pastures de Marchienes XX sous a le saint Remi, se le doivent eskievin de Marchienes.

[15] *Ros* = roseau.

Pièce justificative n° II

Description des terres et droits de l'abbaye de Marchiennes à Reninge (non datée)

A.D.N. 10 H 323 p. 299 (cartulaire de Marchiennes), dernier quart du XIII^e siècle.

C'est li terre de Renenges ki est l'eglise de Marchienes

XVIII mesures et demie ki furent Raimbracc Kaget [a] et gist entour le mes, sauf chou ke li manages siet dedens ces XVIII mesures.

VI mesures ki furent Huon le Rous, pau plus pau mains.

XV mesures c'on apiele Broukelant.

XV mesures ki gisent sour le Nueve Rue et I mesure, L verges mains, viers le Crois.

IX mesures priés de le maison Jehan le Coune et II mesures outre le Bruec.

Soume de tout : LXVI mesures, pau plus pau mains.

Et en toute ceste terre deseure nommee ne prendent nient de dimage chil de Fourmesieles.

C'est chou ke li maisons de Renenges doit :

Au segneur de Renenges XIX havos d'avaine et XXI deniers parisis au Nouel.

An conte de Flandres au Noel IIII deniers et encore a se tense IIII deniers et II deniers pour le terre Huon le Rous.

I obole de IX mesures priés le maison Jehan le Coune.

I rasiere de blé fourment a le petite mesure a IIII deniers priés dou melleur et XVI deniers parisis pour le terre outre le Bruec de l'une mesure, et li autre mesure de terre est nostre sans rente paier.

Si doit nos censiers trois plais en l'an au segneur de Renenges.

[a] Le premier *c* un peu surchargé, n'est pas sûr ; il s'agit visiblement d'un nom flamand écorché par le scribe.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° III

Valeur de la court *de Haisnes en 1295*

A.D.N. 10 H 81/2879.

C'est li vaille de le court de Haisnes en l'an M CC IIII^{xx} et XV.

Il a a le court a Haines tieres ahanables sans Abrehan XXXVI muis pau plus pau mains et entour III mencaudees et demie es II prés.

En Abrehan XIIII muis III mencaudees mains.

Et ou fief de Noielle VIII muis et III mencaudees, ce sont sour tout en Abrehan XXII muis, et sont toutes ces tieres de le grant mesure et en Abrehan et huers Abrehan et valent les V VI dela le Fossé le Conte.

Si avoit adont [][a] mencaudees de tiere lau nous avons disme et tierage, et [][a] mencaudees la u nous avons droite disme, et [][a] mencaudees des courtius la u nous avons moitiet disme.

Et sont toutes ces dismes et cil tierage mises a cense en le vaille de LXX livres de parisis, pau plus pau mains.

Si avons aveuc cou une dismete dela le Fossé le Conte en XXV mencaudees de tierre.

Si a a Auci entour X mencaudees de tiere sans disme et sans tierage et sont censies XII livres par an wit et plain.

Et entour X et demie mencaudees a Douvrin a droite disme et sont censies XI livres par an, wit et plain.

Les rentes en blé, en avaine, en deniers, en capons, en ghelines valent entour XL livres par an.

Li muelins est censis XX livres par an.

Li fours vaut entour L sous par an.

Li pourfit dou maieur et dou four et de III havotees de tiere tenant au manoir et li halot sont le censier pour le frait l'abbé et les mounes.

Li censiers paie le priestre cou ke nous li devons et il a pour cou tel partie ke nous avons es dismes menues de laines, d'aigniaus et d'autelage.

Si valent relief et les ventes entour C sous par an.

[a] En blanc dans le manuscrit.

Pièce justificative n° IV

Bail à ferme de la court *de Labourse par l'abbé d'Anchin* (1249)

A.D.N. 1 H 475, f. 2^{r-v} (copie contemporaine)

De le Bourse

Sacent tout cil ki sont et ki a venir sont ke Wautiers dis del Puch de Masengarbe a pris a loial cense de la feste saint Jehan Baptiste de le nativité ki est en l'an de l'incarnation nostre Segneur Jhesu Crist MCC et XLIX duskes a VI ans a le glise d'Auuenchin le court de le Bourse et toutes les apentances de cele meisme court, fors les bos et le don de le parrosche et les homes liges et les homes fievés et les reliés et les fossés partenans a le court devant dire, fors tant k'il puet peschier es fossés pour le necessité de le court devant dite tant seulement et pour les moignes d'Auuenchin quant il venront au liu devant dit, pour C et X livres de parisis cascun an a paier entierement dedens Auuenchin a tes termes, c'est asavoir : le jour saint Anderiu l'apostle, XXXVI livres de parisis et XIII sous et IIII deniers de parisis et le premier diemenche de Quaresme autretant et le premier jour de mai autretant par tele condition ke li glise d'Awenchin n'est tenue de respondre au censier devant nomé ke de trois choses, c'est asavoir de commun fu, de commune were et de commune tempieste et se nule de ces trois choses avenoit, li glise d'Auuenchin li doit restorer an par an en le fin de le cense, et s'il avoit damage pour le fourfait apiert de le glise, li glise li doit restorer par le dit de preudomes s'il le puet prover loiaument, et si doit li censiers devant dis cascun an de ceste cense rendre dedens Auuenchin I mui de forment a le mesure de Bethune dou melleur apriés le semence de cele meisme court et IIII pourchiaus teus ke cascuns valle XIII sous de parisis cascun an a rendre a le feste de Tous Sains, et si doit rendre cascun an XX sous de parisis pour I bachin et XX sous de parisis pour une nappe cascun an, ausi toutes les rentes ke li maisons devant dite doit, il les doit rendre a tous ciaus a cui on les doit. Toute le court et les maisons de le court doit retenir a sen coust en closure et en covreture ausi k'il les ara trovees a l'entree de se cense, fors d'enviesure, et s'il avenoit ke pour refaire

les maisons de le court devant dite covenist gros mairien, li glise d'Auuenchin le doit aministrer et il le doit metre en ouevre loiaument a sen propre coust, et se, par le consel d'Auuenchin, faisoit li censiers devant dis nul noviel edefice, tous les cous k'il i meteroit, li glise devant dite li doit rendre par le consel de preudoumes en le fin de le cense. L'abbé d'Auuenchin, ensi k'a se persone affiert, et toute se conpagnie doit hoinestement proveir en boire et en maignier une fie en l'an, et s'il avenoit k'il i venist plus d'une fie en l'an, li censiers devant dis le doit proveir de tes bien k'il ara dedens le maison tant seulement et toute se conpagnie ausi et ses chevaus boine [2] avaine et boin fourrage doit aministrer ; les moignes et les convers d'Auuenchin, toutes les fies k'il venront au liu devant dit, doit li censiers devant dis hoinestement proveir en boire et en maignier en tel maniere ke cascuns moignes et cascuns conversara I lot de boin vin au matin et I au viespre. Toute le court cuite et delivré et toutes les autres choses partenans a le court, fors l'enviesure des maisons ausi ke devant est dit, et les terres loiaument ahanees et loiaument semenchies ausi k'il les trovera a l'entree de le cense doit rendre enterement et loiaument en le fin de le cense. Et si ne doit mie dedens les VI ans de le cense les terres de le court devant dite refroisier. Tout le fiens de le court doit cascun an traire sour les terres de le court ne en autre liu ne le doit mener ne aliner. Tous les yretages et les possessions de le court doit loiaument warder et c'est asavoir ke, se li glise d'Auvenchin aqueroit acune chose u par achat u par aumosne u par quelcunque maniere ke ce fust, li censiers devant dis n'i poroit ne deveroit nule chose clamer, ains partenroit li achas u li aqués, ques k'il fust, a le glise d'Auuenchin. Et se Wautiers devant dis defaloit de paiement et li glise devant dite avoit coust ne damage, Wautiers les doit rendre avoec le dete devant dite sour le plain dit le canberier avoec le dete devant dite. De chou sont plege et deté, il et li leur cascuns pour le tout Gerars Loemiers de Masengarbe, Michius ses fius, Oubers ses fius, Jehans Clinars de Vermielle et Jehans dou Puch.

A ceste covenence furent eskevins de Bethune, Luerens de Gant, Vincans dou Perroi, Pieres de Noee, Robers de Gore. —

Cest contre escrit warde Robers de Gore comme eskevins.

[1] [Sailly]-Labourse près de Béthune.

[2] *Bione* dans le manuscrit.

Une sculpture de Conrad Meit ?

La Vierge de Georges d'Egmond à Saint-Amand-les-Eaux

par

Robert DIDIER

(*Bruxelles*)

L'église paroissiale Saint-Martin à Saint-Amand-les-Eaux (France, Nord) conserve un certain nombre d'œuvres d'art auxquelles il est parfois fait allusion. C'est le cas des stalles portant les armoiries de l'abbé Pierre Honoré (1673-1693), du maître-autel (1766), de divers tableaux rubéniens dont un triptyque sur les volets duquel se voient les portraits des abbés Laurent Dorper et Antoine Delcambre [1]. Ces œuvres proviennent de l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Amand, détruite à la Révolution et dont seule l'étonnante et monumentale tour porche témoigne encore, au point de vue

* La Vierge de Saint-Amand-les-Eaux nous a été signalée par le R. P. N. Huyghebaert, OSB qui, convaincu de ses rapports avec C. Meit, nous en a grandement facilité l'étude avec son habituelle et aimable compétence. Nous l'en remercions bien vivement. Nous devons aussi des remerciements à Mr le Chanoine H. Platelle (Lille), à Mr l'Abbé M. Bonningues, curé-doyen de Saint-Amand-les-Eaux et, last but not least, à Mr Fr. Leclercq (Valenciennes) qui, très aimablement, a photographié l'œuvre à notre intention et nous a permis de reproduire gracieusement ces documents.

[1] *Statistique archéologique du département du Nord*, Lille-Paris, 1867, p. 432 ; H. STOECKLEIN, *St. Amand. Ein kunstgeschichtlicher Führer*, Lille, 1917, p. 49-53 ; M. MARCQ, *Saint-Amand-les-Eaux*, dans *Dictionnaire des Églises de France*, VB. *Champagne, Flandre, Artois, Picardie*, Paris, 1971, p. 113.

architectural, de la splendeur de l'abbatiale et de sa reconstruction réalisée par l'abbé Nicolas Dubois de Tournai entre 1626 et 1668 [2]. Du patrimoine artistique de cette abbaye, fondée en 647 et qui a été l'une des plus importantes du nord de la France, il ne subsiste plus grand chose, alors qu'il devait être important, si l'on considère que déjà au IXe siècle, on peut y observer l'activité d'un important scriptorium auquel Charles-le-Chauve s'adressa pour la confection de plusieurs sacramentaires [3] et qu'au XIIe siècle, le moine Sawalo s'y illustra dans l'art de la miniature [4]. C'est d'ailleurs grâce aux manuscrits, dont la plupart sont conservés à la Bibliothèque municipale de Valenciennes, qu'on devine le mieux l'importance de l'abbaye. Parmi ces manuscrits, les deux somptueux volumes, ornés de quatre-vingt quatre miniatures, de la *Biblia Sacra*, exécutés pour Georges d'Egmond, abbé de Saint-Amand et évêque d'Utrecht, occupent une place de choix [5]. Mais, riche aussi devait être l'abbaye dans le domaine de l'orfèvrerie, si l'on en juge d'après un inventaire des reliquaires rédigé en 1513 et qui signale, en outre, une suite de six ta-

[2] L'abbatiale reconstruite par Nicolas Dubois a été étudiée par P. HÉLIOT, *La filiation médiévale de la dernière abbatiale de Saint-Amand*, dans *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, XXIV, 1955, p. 3-15.

[3] Voir en dernier lieu J. DESHUSSES, *Chronologie des grands sacramentaires de Saint-Amand*, dans *Revue bénédictine*, LXXXVII, 1977, p. 230-237 ; C. COEBERGH, dans *Corpus christianorum, Cont. Mediaevalis*, XLVII, 1977, p. 113 ss.

[4] A. BOUTEMY, *Quelques aspects de l'œuvre de Sawalon, décorateur de manuscrits à l'abbaye de Saint-Amand*, dans *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, IX, 1939, p. 299-316 ; N. GARBORINI, *Der Miniator Sawalo und seine Stellung innerhalb der Buchmalerei des Klosters Saint-Amand*, Cologne, 1978. Sur les autres manuscrits des XIe et XIIe siècles de Saint-Amand, voir A. BOUTEMY, *Les enlumineurs de l'abbaye de Saint-Amand*, *ibid.*, XII, 1942, p. 131-167 et B. F. ABOU-EL-HAJ, *The First Illustrated Life of Saint-Amand : Valenciennes, Bibliothèque municipale Ms 502*, Los Angeles, 1975 (Ph. D., Univ. of California).

[5] *Valenciennes*, dans *Bulletin de la Gilde de St-Thomas et de St-Luc*, t. X, 1896-1897, p. 99-100 ; C. DEHAISNES, *Le Nord monumental et artistique*, Lille, 1897, p. 201-202.

pisseries illustrant la vie de saint Amand [6]. En 1714, le sieur Nomis, dans la relation de son voyage dans la région, mentionne, dans l'abbatiale, des bustes de saints bénédictins, des tableaux représentant les quatre évangélistes, les stalles du chœur « d'une sculpture admirable (...) ayant un air de grandeur qui ravit » et le maître-autel dont il a déjà été question. En ce qui concerne la maison de l'abbé, Nomis précise qu'il n'y vit « rien que de gothique, entr'autres de vieux tableaux, qui représentent un bon nombre de gens à moustaches retroussées, des Allemands ou des Espagnols, d'horribles manteaux de cheminées, des fenêtres à croisées de pierre » [7]. Parmi les œuvres épargnées par la Révolution, si certaines ont pu être transférées dans l'église paroissiale, d'autres ont été dispersées. C'est ainsi qu'une série de reliefs en marbre, dûs à Pierre Schleiff, sculpteur d'origine colonaise mais travaillant à Valenciennes (1628-1641), sont conservés en l'église Saint-Pierre à Douai [8]; de même un ostensoir en cuivre doré d'environ 1700 se trouve dans l'église paroissiale de Wattignies (Nord) [9]. Mais, finalement, à l'ex-

[6] L. DESILVE, *Inventaire des reliques et des objets de la sacristie de l'abbaye de Saint-Amand, 1513*, dans *Revue de l'Art chrétien*, 1894, p, 321-325. L'auteur publie d'autres textes, dont un de 1501, où il est question de la « table du grand autel » dont trois fragments de « fin or de deux piez de hault » avaient été arrachés pour être vendus par l'abbé Pierre Pique. Ces fragments figuraient une scène du Jugement, saint Amand et saint Étienne (p. 326-327).

[7] E. EECKMAN, *Un voyage en Flandre, Artois et Picardie en 1714 publié d'après le manuscrit du sieur Nomis*, dans *Annales du Comité flamand de France*, XXII, 1895, p. 398-400. A ces observations, Nomis en ajoute une d'ordre ... culinaire concernant l'abbaye de Saint-Amand : « je vous diray sans façon que le pain ne vaut rien ici... On croit mordre dans une motte de terre ».

[8] *Statistique archéologique...*, p. 432. C'est à ce sculpteur qu'est due la chaire de vérité de l'église Saint-Lambert de Bouvignes, près de Dinant, et qui provient de l'abbaye de Floreffe.

[9] *Revue de l'Art chrétien*, 1889, p. 115. On pourrait se demander si la grande et importante statue en chêne de saint Amand au Musée des Beaux Arts de Lille (inv. SA 168) ne provient pas de l'abbaye de Saint-Amand. Sur cette sculpture susceptible de dater encore du XIII[e] siècle, voir R. DIDIER, *Les Christophores de la cathédrale de Reims. Hantise d'un « West I » ou Transept Nord I*, dans *Revue des*

ception des manuscrits, peu d'œuvres de la célèbre abbaye elnonienne nous sont parvenues et elles n'ont guère été étudidiées.

Paradoxalement, l'œuvre la plus ancienne qui se trouve dans l'église paroissiale de Saint-Amand n'a pour ainsi dire jamais été signalée. Seul H. Stoecklein la reproduit, en donne une brève description, incomplète d'ailleurs, et propose de l'attribuer à un artiste du nord de l'Italie du XVII^e siècle [10]. Il s'agit d'une Vierge à l'enfant en marbre blanc posée sur un socle en pierre bleue de Tournai (fig. 1-6) [11]. Sculptée sur toutes ses faces, la Vierge debout est représentée à mi-corps. Son élégance est soulignée par une abondante chevelure bouclée et ornée d'un serre-tête composé d'une rangée de perles (fig. 5). De longues mèches ondulées et délicatement sculptées se prolongent sur les épaules, les bras et dans le dos. Le voile du manteau, dont se dégage le buste, est ramené vers l'avant, le pan droit froissé partant du côté droit recouvrant la robe de la Vierge derrière les jambes de l'enfant et s'étalant aussi en de multiples plis à la base. L'autre pan, partant du bras droit, est lui aussi harmonieusement ramené vers l'avant mais de telle manière que l'enfant puisse marcher sur ces plis complétant la base. La robe de la Vierge est finement plissée. Le large décolleté arrondi est orné d'un galon enrichi de perles. Il laisse dépasser le bord plus finement plissé de la chemise. La taille est enserrée par un fin cordon faisant fonction de ceinture. Le raffinement de la robe se manifeste également dans l'extrémité des manches boutonnées, présentant le même décor galonné et perlé que le décolleté et laissant dépasser la fin plissé de la chemise (fig. 6). Des

Archéologues et Historiens d'Art de Louvain, XII, 1979, (Annexe II. *A propos de quelques sculptures françaises en bois du XIII^e s.*), p. 87-88.

[10] *Ouvr. cité* (voir note 1)

[11] Haut. du buste, 84,5 cm. Haut. du socle, 137 cm. La sculpture a subi quelques accidents. Le bras droit de l'enfant a été brisé en plusieurs endroits. Les fragments ont été grossièrement fixés avec du plâtre, matériau utilisé aussi pour masquer une éventuelle mutilation du sexe de l'enfant dont la main gauche et le pied droit sont également un peu mutilés. On peut aussi noter une restauration limitée au revers de l'épaule gauche de la Vierge.

deux mains, la Vierge serre contre elle l'enfant Jésus nu, debout, corpulent et de grande taille. Souriant et regardant sa mère, celui-ci en caresse délicatement le menton de la main gauche tandis que de la main droite, il lui présente une poire, signe d'une douce affection, symbole aussi de la Vierge à l'enfant, allusion à l'arbre de la Connaissance, attribut dont on peut trouver maintes représentations dans la peinture de la Renaissance italienne mais aussi dans des tableaux de Pieter Coeck d'Alost, œuvrant à Anvers [12].

Au raffinement du buste correspond la composition bien élaborée du socle. Celui-ci montre, entre deux éléments verticaux se terminant à la base par deux grosses volutes, un terme angélique qu'on peut identifier comme étant un séraphin correspondant à peu près à l'évocation d'Isaïe (8,2). Une écharpe faite d'une fine draperie est nouée autour du cou du séraphin surmonté d'une volute dont l'enroulement prolonge, en quelque sorte, les rémiges des ailes déployées. Au milieu de l'entablement au contour incurvé, se voit un écu dont les armes sont effacées. Le chapeau qui le somme et les floches qui l'encadrent indiquent qu'il devait s'agir des armoiries d'un évêque qui devait être le donateur (fig. 2). La décoration de l'entablement est complétée par un système de draperie encadrant quatre visages dont deux se situent sur les faces latérales. Sur le bord supérieur courrait un inscription peinte dont on ne peut plus lire que : ... MVS ET INTEGRITAS. La longueur que devait avoir le texte permet d'écarter l'hypothèse d'une devise. D'autre part, le mot *integritas* est une allusion très claire à la virginité de la Vierge. Le texte était donc dédié à celle-ci. Même si la facture du socle est différente de celle de la Vierge, on doit admettre qu'il y a un lien entre celle-ci et le socle. Ce lien ne se limite pas à la contemporanéité d'exécution si l'on considère le style. En effet, il concerne aussi la fonction. Le socle est parfaitement

[12] Sur le symbolisme de ce fruit, voir M. Levi d'Ancona, *The Garden of the Renaissance. Botanical Symbolisme in Italian Painting* (*Arte e Archeologia. Studi e Documenti*, 10), Firenze, 1977, p. 296-298. Pour les tableaux de P. Coeck où l'on voit la Vierge à l'enfant avec des poires, voir G. Marlier. *La Renaissance flamande. Pierre Coeck d'Alost*, Bruxelles, 1966, fig. 161, 163, 174 et pl. p. 223.

adapté au buste. D'autre part, l'inscription, qui est originale et de la même époque que le socle et le buste, relève du culte de la Vierge. Enfin, la présence d'un séraphin n'est pas en contradiction, bien au contraire, avec une représentation de la Vierge à l'enfant. En conséquence, on doit conclure que la Vierge et le socle constituent bien un ensemble et que celui-ci a pour donateur un évêque si l'on considère le nombre de rangs de floches encadrant l'écu [13].

Comme l'église paroissiale Saint-Martin, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Amand, a recueilli un certain nombre d'œuvres provenant de celle-ci, il y a tout lieu de supposer que l'ensemble composé par le buste et le socle provient bien de l'abbaye. Il convient donc de déterminer quel évêque a pu faire don de cet ensemble d'une certaine importance et d'une préciosité évidente par son exécution et par l'utilisation du marbre pour le buste. L'ensemble est aussi révélateur du goût du donateur pour le nouveau style Renaissance dont relèvent, à l'évidence, le buste et le socle.

Indiscutablement, le style Renaissance caractérise le socle dont tous les détails sont typiques à cet égard. Le terme angélique, les volutes, les découpes formant cuir, les drapés décoratifs avec nœuds et cernant des visages suggèrent une datation vers les années 1540-1550 que cela soit dans le contexte français [14] ou mieux encore dans celui des anciens Pays-Bas où l'on observe précisément, à ce moment, l'émergence du goût pour les grotesques [15]. Le fait que le socle soit

[13] Bien qu'au XVI[e] siècle, le nombre de rangs et de floches ne soit pas encore rigoureusement fixé, on peut néanmoins écarter l'hypothèse d'armoiries d'un abbé ou d'un cardinal. Par rapport à la règle qui sera ultérieurement fixée, on peut trouver des irrégularités analogues dans les armoiries de l'évêque d'Egmond que montre une miniature d'un bréviaire lui ayant appartenu (New York, Pierpont Morgan Library), voir A. J. VAN DE VEN, *De Zestien kwartieren van George van Egmond, bisschop van Utrecht*, dans *Jaarboekje van « Oud-Utrecht »*, 1959, p. 59.

[14] Certaines gravures de Mignon (vers 1543-1545) et de Fantuzzi (vers 1544) sont des exemples à cet égard. Voir H. ZERNER, *École de Fontainebleau. Gravures*, Paris, 1969.

[15] Voir à ce sujet l'important ouvrage de S. SCHÉLE, *Cornelis Bos. A Study of the Origins of the Netherland Grotesque*, (*Acta Universitatis Stockholmiensis*, 10), Stockholm, 1965, p. 13 et sv. en particulier.

en pierre bleue de Tournai indique une exécution régionale, vraisemblablement à Tournai et par un sculpteur de cette ville avec laquelle l'abbaye de Saint-Amand est en fréquent rapport ne serait-ce qu'en fonction de la proximité géographique ce qui explique d'ailleurs qu'elle y ait eu un refuge. Le sculpteur s'est très vraisemblement inspiré de sources anversoises. On sait, en effet, l'importance du rayonnement du milieu anversois à cette époque, milieu où un Corneille Bos, par exemple, joue précisément, au cours des années 1540, un rôle très important en ce qui concerne le vocabulaire des motifs Renaissance.

La Vierge s'avère très intéressante à divers égards. Il a déjà été signalé que le seul auteur, H. Stoecklein, qui l'a décrite, l'avait attribuée à un maître du nord de l'Italie du XVII^e siècle. A l'évidence, cette proposition ne peut être retenue. La sculpture témoigne indéniablement d'une grande habileté d'exécution et du souci d'un réel raffinement dans de nombreux détails que cela soit dans le traitement de la chevelure de la Vierge et de l'enfant (fig. 4-5), dans le modelé du visage de la Vierge et de ses mains enserrant le corps de l'enfant ainsi que dans les détails du vêtement et de la parure (fig. 5-6). Le jeu savant et complexe du drapé révèle, lui aussi, l'habileté et la maîtrise du sculpteur. Cette maîtrise se manifeste également dans la conception et l'interprétation du buste dont la composition constitue une entité bien homogène. A ce point de vue, cette sculpture est un exemple caractéristique d'un nouveau type de Vierge à l'enfant : le type de la Vierge en buste conçu réellement comme tel et non plus seulement comme un simple fragment d'une Vierge assise ou debout, dont on aurait simplement coupé la partie inférieure du corps, comme cela se voit dans la peinture « flamande » du XV^e siècle. Souvent encore au cours du siècle suivant et cela jusqu'à une date avancée, même dans l'œuvre de peintres ayant adopté les nouvelles conceptions de la Renaissance, des artistes ont eu recours à des artifices pour donner l'illusion du buste conçu comme tel. Cette conception du buste conçu comme tel s'inspire des modèles italiens progressivement élaborés au cours du XV^e siècle et dont on peut trouver maints exemples dans la sculpture florentine. Cette conception du buste s'exprime ici plastiquement par la com-

position dans son ensemble et d'une manière plus précise par l'agencement du drapé déterminant une véritable base soulignant le caractère fermé et complet de la composition. Ce caractère est également souligné sur le côté par le jeu du drapé partant du bras droit (fig. 3-4). Le rythme qui en résulte et la position du bras constituent presqu'un *contra posto* par rapport à l'autre côté. Le sculpteur n'a pas négligé les vues latérales qui révèlent bien également cette nouvelle conception du buste conçu comme tel (fig. 4). Si la Vierge s'inscrit dans une composition pyramidale, cette composition est dynamique par le mouvement de rotation interne et spatiale qui l'anime dans son ensemble mais aussi dans les détails, l'attitude de l'enfant étant caractéristique à cet égard.

Les nouvelles idées de la Renaissance ne se limitent pas ici à la conception du buste. La Vierge se veut élégante et plus féminine dans sa parure et son vêtement actualisés. A ce propos, on peut observer que le serre-tête composé de perles se retrouve dans plusieurs Vierges de Quentin Massys et de J. Gossart. De même, dans des Vierges de ce dernier peintre se rencontre également le même type du large décolleté arrondi laissant dépasser une frange de la chemise [16]. Si, en caressant le menton de sa mère, l'enfant Jésus reprend un motif déjà interprété au XIVe siècle mais qu'on retrouve aussi dans la peinture « flamande » du XVIe siècle [17], il n'a plus la taille d'un nourisson ou d'un bébé. Il s'est transformé en un véritable putto comme on peut déjà le voir dans l'art

[16] Pour les comparaisons avec les œuvres de Massys et de J. Gossart, voir M. J. FRIEDLÄNDER, *Early Netherlandish Painting*, vol. VII. *Quentin Massys*. Comments and Notes by N. PAUWELS, Leyden-Bruxelles, 1971, pl. 25, 27, 28 ; IDEM, vol. VIII. *Jan Gossart and Bernart van Orley*. Comments and Notes by H. PAUWELS. and S. HERZOG, Leyden-Bruxelles, 1972, pl. 11, 29, 31, 32, 33, 34, 36. Le type du large décolleté arrondi se voit aussi souvent dans les Vierges de Pieter Coeck. Voir G. MARLIER, *op. cit.*, fig. 59, 66, 109, 169, 168, 181, 183 à 188.

[17] Voir par exemple la Vierge à l'enfant en buste de P. Coeck de la coll. Kisters à Kreuzlingen ou celle qui se trouvait anciennement au Landesmuseum à Darmstadt. Voir G. MARLIER, *op. cit.*, fig. 189 et M. J. FRIEDLÄNDER, *Early Netherlandish Painting*, vol. XII. *Jan van Scorel and Pieter Coeck van Aelst*. Comments and Notes by H. PAUWELS end G. LEMMENS, Leyde-Bruxelles, 1975, pl. 82.

italien du XV^e siècle. Un putto athlétique, Hercule en miniature, grassouillet et dynamique un peu à la manière des enfants Jésus peints par J. Gossart dans une série de tableaux des années 1525-1530. Le rapprochement ne se limite d'ailleurs pas là mais pourrait aussi s'étendre, dans une certaine mesure, à l'agencement du drapé, si l'on s'en réfère à la Vierge à l'enfant des Musées royaux des Beaux-Arts de Bruxelles (inv. 6706). Ce canon de l'enfant en mouvement et en rotation, qu'étreint la Vierge en posant la main droite sur le torse, se retrouve dans maints tableaux de l'école anversoise des années 1540. L'enfant Jésus n'est pas aussi sans évoquer les putti sculptés de Conrad Meit pour les tombeaux de Brou (1525-1530) et l'enfant Jésus de la Vierge à l'enfant, due au même sculpteur, de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (fig. 7).

Tout donc, dans cette sculpture, indique que l'artiste connaît parfaitement bien le vocabulaire et les conceptions stylistiques de la Renaissance et qu'il les a adoptés. C'est ainsi, qu'en plus de ce qui a déjà été signalé, on peut également observer que le visage de la Vierge, l'étoffe collante des manches et les plis qui l'animent légèrement sont bien dans l'esprit de la Renaissance. Cependant, toute une série de détails montrent bien que le sculpteur a été formé dans un milieu très *Spätgotik* à certaines formules duquel il demeure fidèle. C'est notamment le cas pour l'élégante chevelure de la Vierge et les mèches ondulées se prolongeant jusqu'à mi-bras, comme on peut aussi l'observer chez un peintre tel que Lucas Cranach, formé en pleine efflorescence du *Spätgotik* auquel il reste attaché même après être passé à la Renaissance. Ses Vierges à l'enfant en buste sont intéressantes à cet égard d'autant plus que, comme nous le verrons plus loin, il y a tout lieu de penser que le maître de la Vierge de Saint-Amand-les-Eaux a été en contact avec lui dans le milieu progressiste qu'était la cour de Saxe à Wittenberg [18]. Une autre fidélité aux formules du *Spätgotik* caractérise le système de fragmentation du drapé s'étalant à la base et notamment du côté droit.

[18] Voir les reproductions de ces Vierges dans M. J. FRIEDLÄNDER et J. ROSENBERG, *Les peintures de Lucas Cranach*, Paris, 1978.

Si l'on compare le visage du séraphin, les quatre autres de l'entablement de la console à celui de la Vierge, on peut constater qu'il y a une indiscutable différence de facture. La Vierge et le socle sont dus à deux sculpteurs différents. Nous avons dit que le socle, en pierre bleue de Tournai, était sans doute dû à un sculpteur de cette ville et qu'il devait dater des années 1540-1550. En ce qui concerne la Vierge, aucune comparaison ne permet de l'attribuer à un sculpteur de cette ville. L'hypothèse d'une attribution à Jacques Dubrœucq, œuvrant à Mons, ville également proche de Saint-Amand-les-Eaux, est à écarter. Nous avons vu que le sculpteur formé dans l'esprit du *Spätgotik* avait adopté le nouveau style Renaissance dont il a une parfaite connaissance et qu'il a, en outre, des affinités avec des peintres œuvrant dans les Pays-Bas et plus précisément dans le milieu anversois. Un apport stylistique avec Jean Mone, dont le retable de Hal constitue un point de repère chronologique certain (1532) n'est pas perceptible. Le type du visage de la Vierge, qui n'a plus rien de *Spätgotik*, montre que le cap des années 1530 est dépassé. Comme nous avons vu que la Vierge et le socle constituaient un ensemble et que celui-ci devait se situer vers 1540-1550, cette datation correspond bien au style de la Vierge. Une exécution ultérieure impliquerait une élimination des résidus stylistiques du *Spätgotik* que l'on peut encore observer dans l'œuvre. Une datation antérieure à 1535 ne peut d'ailleurs être retenue pour la simple raison que, comme nous le verrons plus loin, le donateur, abbé de Saint-Amand, ne devint évêque qu'en cette année.

Le problème d'une attribution de la Vierge de Saint-Amand se pose compte tenu du fait de sa singularité dans le contexte de la sculpture des anciens Pays-Bas. Nous avons vu, en effet, qu'elle devait être attribuée à un sculpteur œuvrant dans ce milieu, et plus précisément sans doute dans le milieu anversois. Or, on ne connaît aucune œuvre de ce genre à l'exception de la Vierge en buste de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (fig. 7). Son attribution à Conrad Meit est indéniable. Le style du sculpteur y apparaît, en effet, à l'évidence. Nous avons montré ailleurs que cette œuvre d'une qualité exceptionnelle et susceptible de provenir de l'abbaye cistercienne de Saint-Bernard à Hemiksem près

d'Anvers, n'était pas antérieure aux années 1525 [19]. Or, entre les deux œuvres, on ne peut se dissimuler le fait qu'il y a un lien étroit et subtil malgré les différences qui frappent à première vue. La Vierge de Bruxelles témoigne d'une qualité d'exécution et d'une virtuosité sensuelle beaucoup plus grandes. Mais ici aussi, la conception du buste conçu comme tel est parfaitement interprétée. Le style Renaissance transparaît avec une évidente sensualité dans le drapé du corsage ainsi que dans l'enfant Jésus, putto herculéen. Cependant, les réminiscences du *Spätgotik* y sont aussi nettement perceptibles dans la chevelure, le type du visage, fidèle en outre à celui du Lucas Cranach que le sculpteur connut à la cour de Wittenberg, ainsi que dans la fragmentation du drapé du manteau de la Vierge, en particulier du côté gauche. L'itinéraire artistique du maître de la Vierge de Bruxelles est le même que celui de la Vierge de Saint-Amand. Et, dans les deux cas, on voit que le ou les sculpteurs baignent dans le même milieu des Pays-Bas. Qu'il suffise de relever, à propos de la Vierge de Bruxelles, des détails de la parure comme le serre-tête perlé et rehaussé d'un médaillon central également perlé ou du large décolleté arrondi et orné d'une double rangée de perles, détails qu'on retrouve très fidèlement dans les œuvres de Quentin Massys ou de J. Gossart. Quant au système du drapé du corsage, on peut aussi le rencontrer chez ce peintre ainsi que dans certains tableaux de P. Coeck.

Si, dans les Vierges de Bruxelles et de Saint-Amand, on peut très bien observer la même maîtrise dans la conception et l'interprétation du buste conçu comme tel et comme une entité plastique complète pouvant être vue sous toutes ses faces, il est surprenant de constater des analogies dans le vêtement et la parure : serre-tête perlé, décolleté perlé de même que les manches boutonnées. De plus, on peut noter aussi des analogies dans la fragmentation du drapé et des plis latéraux et à la base. Le gonflement et la courbe de la lèvre inférieure de la Vierge ne sont guère différents dans les deux cas et la position du pouce de la main gauche présente

[19] Sur cette Vierge, voir R. DIDIER et H. KROHM, *Les sculptures médiévales allemandes dans les collections belges*, Bruxelles, 1977, p. 233-235.

une grande similitude. Si la chevelure de l'enfant, aux bras boudinnés comme à Bruxelles, est très différente, elle peut néanmoins se comparer aisément avec celle de putti sculptés par Conrad Meit à Brou.

La conception du buste et toutes ces analogies et similitudes indiquent donc bien qu'entre la Vierge de Saint-Amand et des œuvres de Conrad Meit, il y a un rapport beaucoup plus étroit qu'il n'y paraît à première vue. D'autre part, on peut noter d'indéniables différences. La Vierge de Saint-Amand ne présente pas la même précision raffinée dans l'exécution. Le type facial de la Vierge s'est transformé. Il ne s'y retrouve plus le souvenir du type de L. Cranach ni, d'une manière générale, une formulation *Spätgotik*. La transformation n'est pas moins évidente dans le visage de l'enfant de Saint-Amand bien qu'on y retrouve, mais mal interprétée, la jovialité des putti de Conrad Meit. Dès lors, on est tenté de formuler l'hypothèse que la Vierge de Saint-Amand doit tout simplement être attribuée à un sculpteur s'inspirant de la Vierge de Bruxelles ou d'une autre Vierge en buste perdue de Conrad Meit. Du sculpteur, en effet, nous n'avons pas conservé la totalité de son œuvre. C'est notamment le cas d'une Pieta en bois que Marguerite d'Autriche lui commanda en 1519 pour un couvent de Bruges et qui fut polychromée par Bernard van Orley, ou d'un Christ Jardinier en bois (1526), ou encore des Sibylles en albâtre ou du Saint-Sépulcre en pierre d'Avesnes qu'il exécuta en 1536 et vers 1540 pour l'abbaye de Tongerlo [20]. Et, en plus de ces œuvres que nous signalent des textes, il est bien évident qu'il y en a eu d'autres.

La Vierge de Saint-Amand pourrait donc être attribuée à un sculpteur travaillant à Anvers où Conrad Meit, il convient de le rappeler, s'est fixé dès 1536 puisqu'à cette date il s'y inscrivit dans la Gilde de Saint-Luc [21]. Or, comme nous le

[20] Voir G. TROESCHER, *Contrat Meit von Worms. Ein Rheinischer Bildhauer der Renaissance*, Freiburg/Br., 1927, p. 51-52 et J. DUVERGER, *Conrat Meijt (ca. 1480-1551)*, (*Académie royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts. Mémoires. Collection in-4°*, t. V, fasc. 2), Bruxelles, 1934, p. 73-74, 83, 97-101, 106, 108. Nous n'avons pu consulter la thèse de C. LOWENTHAL, *Conrat Meit*, New York, 1976 (Ph. D., New York University).

[21] J. DUVERGER, *op. cit.*, p. 97.

verrons plus loin, la Vierge de Saint-Amand n'est pas antérieure à 1535 et son donateur est en rapport avec le milieu artistique anversois. C'est dire qu'au moment où cette Vierge a été sculptée, Conrad Meit est présent à Anvers et que ses œuvres y sont connues. Sa réputation est d'ailleurs bien antérieure à cette date puisque dès 1514, il a travaillé pour Marguerite d'Autriche et qu'au cours de son voyage dans les Pays-Bas en 1520-1521, A. Dürer n'a pas manqué de lui rendre visite à diverses reprises et qu'il en fait un vif éloge [22].

Si l'hypothèse d'une attribution à un sculpteur s'inspirant d'une œuvre de Conrad Meit est séduisante à première vue parce qu'elle exprime notamment les différences qu'il y a entre les Vierges de Saint-Amand et de Bruxelles, entre la première citée et les sculptures des tombeaux de Brou, elle ne rend cependant pas compte des liens subtils et de certaines similitudes dans des détails qui ne se justifient pas seulement par la simple dépendance de la Vierge de Saint-Amand à l'égard d'un modèle de Conrad Meit. De plus, cette hypothèse ne tient pas compte du décalage chronologique, ni d'une possible évolution du sculpteur. En définitive, du maître on ne connaît bien et d'une manière certaine que la phase des années 1524-1530 grâce aux sculptures des tombeaux de Brou dont la Judith du Bayerisches Nationalmuseum de Munich doit être contemporaine de même que la Vierge de Bruxelles [23]. Or, ces sculptures présentent un type facial bien caractéristique. Si on lui compare celui de la Vierge de Saint-Amand, plus évolué, il est évidemment difficile d'établir un lien entre celle-ci et les œuvres précitées du sculpteur d'autant plus que, malgré le souci de raffinement que l'on peut observer dans la Vierge, il y a une différence de nervosité et de qualité. Cela

[22] *Le Journal de voyage d'Albert Dürer dans les anciens Pays-Bas, 1520-1521*, traduit et commenté par J.-A. Goris et G. Marlier, Bruxelles, 1970, p. 63-64, 98, 101.

[23] La Judith de Munich a souvent été datée des années 1510-1515. Voir G. Troescher, *op. cit.*, p. 5-6 (et pour les tombeaux de Brou, voir p. 25-39). Pour la Judith, une datation vers 1525 a été récemment défendue par C. Lowenthal, *Conrat Meit's Judith and Putto at Brou*, dans *Marsyas*, XVI, 1972-1973, p. 89-96 ainsi que par R. Didier et H. Krohm, *op. cit.*, p. 235.

explique qu'à première vue, on ne peut penser que le nom de C. Meit puisse être lié à la Vierge de Saint-Amand à propos de laquelle on pourrait aussi difficilement parler d'une œuvre d'atelier. Les tombeaux de Brou, la Judith de Munich et la Vierge de Bruxelles ne représentent qu'un moment dans l'évolution du sculpteur. On en trouve une preuve dans la Pieta en albâtre qu'Antoine de Montcut, ancien aumônier de Marguerite d'Autriche, commanda à Conrad Meit pour l'abbaye Saint-Vincent de Besançon et qui est conservée dans la cathédrale Saint-Jean de cette ville (1532) [24]. Dans cette œuvre, la transformation du type du visage est très nette. De même, le sculpteur adopte un modelé plus mou qui n'a plus cette précision raffinée que montre la Vierge de Bruxelles. De même, une évolution se perçoit dans le drapé. Si l'on compare à la Pieta de Besançon et notamment au visage de l'Ange soutenant un bras du Christ (fig. 8) la Vierge de Saint-Amand, une attribution de celle-ci à Conrad Meit semble plausible et vraisemblable, compte tenu de tout ce qui a été noté également en ce qui concerne les liens qu'il y a avec la Vierge de Bruxelles. L'évolution de Conrad Meit pourrait aussi s'expliquer en partie par le fait, qu'au cours des années 1531-1533, il a été en rapport direct avec Jean Baptiste Mariotto, sculpteur florentin, pour l'exécution du monument funéraire de Philibert et de Jean II de Châlon à Lons-le-Saunier [25]. En outre, il faut tenir compte aussi que la Vierge de Saint-Amand est postérieure à 1535 et qu'elle peut même se situer dans les années 1540-1550, c'est à dire dans les dernières années de l'activité du sculpteur qui mourut entre le 27 septembre 1550 et le 26 juin 1551 [26]. La différence de qualité, notamment par rapport à la Vierge de Bruxelles, pourrait donc s'expliquer par le fait que la Vierge de Saint-Amand est une œuvre tardive et de vieillesse du maître dont on voit qu'il a évolué en éliminant encore de son vocabulaire formel des éléments *Spätgotik,* sans que ceux-ci, comme nous l'avons noté, n'aient entièremment disparu. Si la différence de quali-

[24] G. TROESCHER, *op. cit.*, p. 39-42, 66, pl. XLIII-XLVI et J. DUVERGER, *op. cit.* p. 52-53, 93.

[25] Voir note 38.

[26] J. DUVERGER, *op. cit.*, p. 103.

té se perçoit par la comparaison, on ne peut cependant trop insister sur cette différence car, considérée isolément, la Vierge de Saint-Amand témoigne bien d'un grand souci de raffinement que cela soit dans la ciselure très nuancée des mèches de la chevelure de la Vierge et de l'enfant ou dans le bord frangé de la chemise dépassant délicatement le décolleté de la Vierge ou encore dans le modelé des mains de celle-ci.

La Vierge et son socle provenant sans aucun doute de l'ancienne abbaye de Saint-Amand, le nom du donateur s'impose aussitôt à l'esprit. Il ne peut, en effet, s'agir que de Georges d'Egmond, né en 1504, pourvu en 1525 d'un canonicat au chapitre de la cathédrale de Liège. Bénéficiant des faveurs de Charles-Quint, il est nommé par celui-ci abbé de Saint-Amand en 1525, désignation confirmée par le pape Clément VII le 28 novembre 1531, à condition de prendre l'habit bénédictin et de faire profession de vie religieuse endéans les six mois. Le 24 décembre 1534, Georges d'Egmond est nommé évêque d'Utrecht et le 29 juin 1535, il reçoit la consécration épiscopale en son abbatiale de Saint-Amand où il mourut en 1559. Il y fut enterré. Un mausolée en marbre blanc lui fut élevé. Son cœur fut transféré à Utrecht où, dans la cathédrale, un autre monument funéraire avait été érigé du vivant même de l'évêque [27].

On sait que Georges d'Egmond s'intéressa activement à la direction de son abbaye tant au point de vue matériel et économique qu'au point de vue intellectuel et artistique [28]. Sous son abbatiat, l'abbaye de Saint-Amand connut un véritable renouveau. Il restaura le monument funéraire du saint fondateur de l'abbaye (1536) et, la même année, il commanda au fondeur tournaisien, Mathys de Hoost, huit grandes colonnes de cuivre pour les courtines du maître-autel [29]. C'est dire que sa sollicitude pour l'abbaye se poursuivit après son installation à la tête de l'évêché d'Utrecht. Mais, auparavant

[27] Voir J. DESILVE, *Georges d'Egmond, 71e abbé de Saint-Amand*, dans *Revue de Lille*, 1907 (nous ferons référence au t.a.p.). L'auteur signale que le monument mutilé en 1566 par les Huguenots a été restauré sous l'abbatiat du cardinal Antoine Perrenot de Granvelle puis détruit à la Révolution. Voir aussi note 36.

[28] J. DESILVE, *op. cit.*, p. 8-9, 13.

[29] J. DESILVE, *op. cit.*, p. 9.

déjà, Georges d'Egmond avait veillé à l'ameublement de ses appartements dans l'abbaye de Saint-Amand. Un inventaire des biens lui appartenant en propre, dressé le 16 décembre 1533, est évocateur du faste dont l'abbé s'était entouré. Il précise, en effet, qu'une des salles de l'hôtel abbatial est ornée d'une suite de huit tapisseries avec figures de fontaines, de bêtes, d'oiseaux et des verdures tandis que les murs de la chambre de l'abbé sont tendus d'une autre suite de six tapisseries à verdure, « à chacune pièche une licorne portant les armes » de Georges d'Egmond. Outre ces tapisseries, des tapis et des meubles, l'inventaire mentionne cinquante-neuf pièces d'orfèvrerie dont trente-sept au poinçon d'Anvers [30].

En tant qu'évêque d'Utrecht, Georges d'Egmond ne cessa d'exercer un important mécénat artistique. Il fit exécuter des vitraux pour des églises d'Utrecht, de Gouda, de Haarlem et de La Haye. A Maarten van Heemskerck, il commanda un retable pour la Grand' Église d'Alkmaar (actuellement dans la cathédrale de Linköping). Dans le volet supérieur droit de la Résurrection de ce retable, exécuté en 1539-1543, Georges d'Egmond est d'ailleurs représenté en évêque et comme donateur [30bis]. Et le château de Wijck bij Duurstede, qu'il reçut de Charles-Quint, fit l'objet de ses soins [31]. Des comptes des années 1547-1549 révèlent aussi des commandes de pièces d'orfèvrerie civile et religieuse, des travaux de peinture et de sculpture — dont une « imaige d'albastre » due à un artiste d'Amersfoort—, des achats d'étoffes, etc. [32].

Le mécénat de Georges d'Egmond est donc incontestable. Il reflète ses relations et montre que l'évêque d'Utrecht fréquente les milieux humanistes. Il révèle aussi son goût pour la Renaissance. Ses relations avec le peintre Jan van Scorel, auquel on doit d'ailleurs un remarquable portrait de Georges

[30] L. DESILVE, *Inventaire des reliques...*, p. 327-328.

[30bis] Sur ce retable, voir B. CNATTINGIUS, *Maerten van Heemskerck's St. Lawrence Altar-piece in Linköping Cathedral. Studies in its Manneristic Style*, (*Antikvariskt arkiv*, 52), Stockholm, 1973.

[31] H. E. VAN GELDER, *Kunstenaars werkende voor bisschop George van Egmond*, dans *Oud-Holland*, XXXV, 1917, p. 188-191 et *Jan van Scorel d'Utrecht. Retables et tableaux de son atelier vers 1540. Documents. Examen scientifique*, Utrecht-Douai, 1977, p. 40.

[32] H. E. VAN GELDER, *op. cit.*, p. 188-191.



Fig. 1. Saint-Amand-les-Eaux,
église Saint-Martin,
Vierge et socle.
(*Photo Fr. Leclercq, Valenciennes*)



Fig. 2. Saint-Amand-les-Eaux, église Saint-Martin,
détail du socle avec armoiries effacées de Georges d'Egmond,
abbé de Saint-Amand et évêque d'Utrecht.
(*Photo Fr. Leclercq, Valenciennes*)



Fig. 3. Saint-Amand-les-Eaux, église Saint-Martin, Vierge à l'enfant en buste.
(*Photo Fr. Leclercq, Valenciennes*)



Fig. 4. Saint-Amand-les-Eaux, église Saint-Martin, Vierge à l'enfant, profil gauche.
(*Photo Fr. Leclercq, Valenciennes*)



Fig. 5. Saint-Amand-les-Eaux, église Saint-Martin, Vierge à l'enfant, détail, profil droit.
(*Photo Fr. Leclercq, Valenciennes*)



Fig. 6. Saint-Amand-les-Eaux, église Saint-Martin, Vierge à l'enfant, détail.
(*Photo Fr. Leclercq, Valenciennes*)



Fig. 7. Bruxelles, cathédrale Saint-Michel,
Conrad Meit, Vierge à l'enfant.
(*Copyright A.C.L., Bruxelles*)



Fig. 8. Besançon, cathédrale Saint-Jean,
Conrad Meit, Pieta, détail, tête de l'ange.
(*Photo d'après G. Troescher*)



Fig. 9. Collection privée,
Vierge à l'enfant en buste.
(*Photo Archives*)

d'Egmond [33], avec le plus important des médaillistes des Pays-Bas du nord à cette époque, Steven Van Herwijck, qui cisela plusieurs médailles à son effigie, sont significatives du goût de l'abbé bénédictin et de l'évêque d'Utrecht [34]. De même, il est symptômatique qu'il ait pris comme secrétaire le poète humaniste Janus Secundus qui mourut à l'abbaye de Saint-Amand en 1536 pendant un séjour qu'y faisait Georges d'Egmond. Celui-ci lui fit d'ailleurs élever un mausolée en l'abbatiale [35]. Mais, c'est le monument funéraire que l'évêque d'Utrecht se fit construire dans sa cathédrale (1549) qui montre le mieux et indiscutablement son goût pour le courant le plus raffiné et le plus progressiste de la Renaissance [36].

[33] *Jan van Scorel...*, p. 68-69, nr 18 et M. J. FRIEDLÄNDER, *Early Netherlandish Painting*, vol. XII, *Jan van Scorel and Pieter Coeck van Aelst*, Comments and Notes by H. PAUWELS and G. LEMMENS, Leyden-Bruxelles, 1975, pl. 189, nr 356 où le tableau est signalé en dépôt au Centraal Museum d'Utrecht. A noter que dans le Recueil dit d'Arras (Arras, Bibliothèque municipal) figure aussi un portrait de Georges d'Egmond. Un autre dessin du recueil montre la dame de Corquienne, sœur de l'évêque d'Utrecht.

[34] *Jan van Scorel...*, p. 71, nos 21 et 22. Voir aussi *Médailleurs et numismates de la Renaissance aux Pays-Bas*, Bruxelles, Bibliothèque Royale, 1969, p. 83-84, nos 82-84. Né à Utrecht de parents anversois, Steven van Herwijck a fait son apprentissage à Anvers. En 1558, il y est reçu franc-maître de la Gilde de Saint-Luc et, la même année, séjourne à Utrecht. Les médailles à l'effigie de Georges d'Egmond datent de cette année.

[35] J. DESILVE, *Georges d'Egmond...* p. 11 signale que le monument a été détruit en 1566 par les Huguenots et réédifié au début du XVII[e] siècle. Voir aussi *Jan van Scorel...* p. 69-70, nr 19, où se trouve reproduit, un portrait de Janus Secundus d'après un original perdu de Jan van Scorel. Ce portrait, conservé au Stedelijk Museum de La Haye pourrait être une copie du portrait posthume peint par Scorel et que Georges d'Egmond fit placer près du mausolée de son secrétaire en l'abbatiale de Saint-Amand.

[36] Le monument, dont le gisant n'a pas été conservé, est en forme d'arc à l'intérieur duquel sont sculptées les armoiries des seize quartiers de Georges d'Egmond. Il porte la date de 1549 et la devise de l'évêque d'Utrecht : PIETATEM EXERCE, devise figurant aussi sur les médailles dont il a été question (note 34) ainsi que sur une miniature d'un bréviaire de la Pierpont Morgan Library (voir note 13). Sur le monument funéraire d'Utrecht, voir E. J. HASLINGHUIS et C. J. A. PEETERS, *De Dom van Utrecht*, (*De Nederlandse Monumenten van*

Installé à Utrecht mais demeurant fidèle à son abbaye bénédictine de Saint-Amand, où il séjourna encore à diverses reprises après 1535, Georges d'Egmond ne s'adressa pas uniquement à des artistes d'Utrecht. Nous avons déjà noté que la majorité des pièces d'orfèvrerie qu'il possédait à Saint-Amand en 1533 était au poinçon d'Anvers. En 1546, pour les vitraux qu'il fait exécuter pour les églises de La Haye et d'Utrecht, il s'adressa à un verrier de Louvain, Pieter Boels. Et, si au cours des années 1547-1549, il commanda des pièces d'orfèvrerie à Thomas l'orfèvre d'Utrecht, il en est d'autres qui sont acquises à La Haye et à Anvers. C'est aussi dans cette ville ainsi qu'à Bruxelles qu'il achète des étoffes [37]

Compte tenu du fait qu'Anvers occupe, à cette époque, une position dominante au point de vue artistique, Georges d'Egmond devait tout naturellement s'intéresser à ce qui s'y produisait. D'autre part, compte tenu de ses relations avec la cour de Charles-Quint ou avec celle des princes d'Orange qui fut en rapport avec Conrad Meit pour le monument funéraire de Jean II et Philibert de Châlon à Lons-le-Saunier auquel il travailla avec le sculpteur florentin Jean Baptiste Mariotto [38], il est certain que Georges d'Egmond a connu des œuvres du sculpteur. Compte tenu de tout ce que nous savons de l'évêque d'Utrecht, de sa personnalité, de ses goûts, de ses relations et du fait qu'à diverses reprises il commanda des œuvres à Anvers, il ne serait pas surprenant que pour la Vierge qu'il fit placer en son abbaye de Saint-Amand, il se soit adressé à un sculpteur établi à Anvers, à un maître renommé, progessiste et connaissant bien la Renaissance. Il ne serait pas sur-

Geschiedenis en Kunst, Dl. II. *De Provincie Utrecht*, 1. *De Gemeente Utrecht*, 2), 's-Gravenhage, 1965, p. 369-370 et *Jan van Scorel...*, p. 41.

[37] H. E. VAN GELDER, *op. cit.*, p. 189-190.

[38] Le contrat pour l'exécution du tombeau de Philibert et de Jean de Chalon dans l'église des Cordeliers de Lons-le-Saunier a été passé, en 1531, entre Philiberte de Luxembourg, Conrad Meit et Jean Baptiste Mariotto, sculpteur florentin qui est plutôt chargé d'exécuter les parties décoratives — les « anticailles ». Ce contact direct avec un sculpteur italien a pu contribuer à l'évolution de Conrad Meit. Sur ce monument disparu, voir G. TROESCHER, *op. cit.*, p. 42-45, 67-71 et J. DUVERGER, *op. cit.*, p. 53-54.

prenant qu'il se soit adressé plus précisément à Conrad Meit. Pour ce qui est du socle, élément secondaire, il en confia l'exécution à un sculpteur de Tournai : ce qui ne peut surprendre non plus, puisque, comme nous l'avons vu, en 1536, c'est à dire au moment où il occupe déjà le siège épiscopal d'Utrecht, Georges d'Egmond charge un fondeur tournaisien de couler huit colonnes en cuivre.

Pour des raisons d'ordre stylistique, la Vierge et son socle ont été datées des années 1540-1550. Les armoiries figurant sur le socle indiquent une exécution non antérieure à 1535. L'autre terminus est l'année 1559, date de la mort de Georges d'Egmond. Si l'on accepte l'hypothèse de l'attribution de la Vierge à Conrad Meit, celle-ci devait donc dater au plus tôt de 1535 et avant juin 1551, moment où le sculpteur est signalé comme mort.

Si l'on accepte la proposition d'une attribution de la Vierge de Saint-Amand-les-Eaux à Conrad Meit, proposition qui s'inscrit dans un contexte logique, cette sculpture, déjà très intéressante en elle même, revêt un intérêt supplémentaire en illustrant la phase finale de l'évolution du sculpteur, originaire de Worms et s'étant illustré à la cour de Marguerite d'Autriche, l'un des plus importants ayant œuvré dans les Pays-Bas au cours de la première moitié du XVI^e siècle, mais dont la production après les années 1530 et surtout après son installation à Anvers ne nous est pratiquement pas connue.

Ayant échappé aux saccages des iconoclastes en 1566 puis aux dévastations de la Révolution, la Vierge est, à Saint-Amand, le dernier et remarquable souvenir évoquant la mémoire et la personnalité de Georges d'Egmond, humaniste, abbé bénédictin et évêque d'Utrecht qui, par son mécénat, s'insère dans la longue lignée des abbés qui contribuèrent au renom de l'antique et célèbre abbaye d'Elnone.

On ne manquera pas de rapprocher directement de la Vierge de Saint-Amand une autre Vierge à l'enfant en buste conservée dans une collection privée et dont on suppose qu'elle proviendrait d'Anvers (fig. 9) [39]. Les surpeints alourdissent

[39] Pierre, polychromie. Haut. 83 cm. Sur cette œuvre, que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner, voir le catalogue de l'exposition *Sculptures du moyen âge conservées dans les collections privées belges,*

cette sculpture qui est partiellement mutilée, le bras droit de l'enfant étant brisé. Cette Vierge présente une étonnante similitude, et cela jusque dans les moindres détails, avec celle de Saint-Amand (fig. 3). Même les dimensions concordent pratiquement. Une telle similitude peut paraître curieuse. Dans l'hypothèse où il ne s'agirait pas d'une copie bien postérieure, cette Vierge serait, à l'évidence, due au même sculpteur que celle de Saint-Amand, c'est à dire à Conrad Meit qui aurait reproduit plusieurs fois et très exactement le même type de Vierge, procédé qui se rencontre d'ailleurs aussi dans la peinture de l'époque.

Laarne, 1969, p. 46, nr 23 où il est signalé, sans preuve à l'appui, avec une vague provenance anversoise. Dans la brève notice consacrée à cette œuvre, celle-ci est attribué à C. Meit et le rapprochement est proposé avec la Vierge de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles. La si grande parenté qu'il y a avec la Vierge de Saint-Amand a de quoi surprendre. Malgré la répétition des types, il est plutôt rare de rencontrer une telle identité entre deux œuvres. Ce buste est donc présenté sous toute réserve.

Un dessin aux armes de Jacques Joigny de Pamele († 1587)

par

C. VAN DEN BERGEN-PANTENS

(*Bruxelles*) *

Un dessin, légèrement déchiré en deux endroits [1], exécuté à l'encre brune, plume et lavis, a été publié récemment dans le catalogue du musée de Darmstadt [2]. Il mérite de retenir l'attention, tant du point de vue de l'histoire, en particulier de l'histoire de l'art, que de l'iconographie bénédictine Au centre, des armoiries s'inscrivent dans un grand cartouche baroque, sommé d'une mitre et d'une crosse passée en pal derrière elle et tournée vers la droite. Quatre saints les accostent.

Dans le haut, deux angelots et un chérubin soutiennent une guirlande de fleurs à laquelle pendent quatre écussons armoriés et dont le mouvement est contrebalancé au bas par la courbe d'un phylactère resté vierge. L'étude du style, des ornements extérieurs et des écus, nous a permis d'identifier

* Collaborateur scientifique au Centre National de Recherches « Primitifs flamands ».

[1] En bas à gauche et en haut à droite. Deux autres petites lacunes sans importance existent en haut à droite et en bas au milieu.

[2] Kunst in Hessen und am Mittelrhein, 18 + 19 / 1978 + 1979, Schriften der Hessischen Museen — GISELA BERGSTRASSER ; *Niederländische Zeichnungen 16. Jahrhundert im Hessischen Landesmuseum Darmstadt*, nº 112. Wappen des Jacques Joigny de Pamele. Nous devons à l'obligeance du Dr. G. Bergstrasser et à la direction de son musée, l'aimable autorisation d'en faire l'étude ici.

cette œuvre comme une illustration fragile exécutée en l'honneur de Jacques Joigny de Pamele, évêque désigné de Saint-Omer.

Les armoiries de cet éminent prélat sont écartelées aux 1 et 4, de trois fasces (Pamele), aux 2 et 3, d'une aigle éployée, contournée (Joigny), sur le tout, trois tierces accompagnées de trois cors virolés (Grutuure) [3].

Nous n'exposerons que les éléments principaux de sa biographie [4]. Il naquit à Bruges le 13 mai 1536, de Marguerite van Heede et d'Adolphe de Joigny de Pamele, membre ordinaire du Conseil privé, seigneur de Caestre, de Gothem et de Grutuure.

Étudiant à l'abbaye de Boneffe [5], licencié de l'Université de Louvain, il fut d'abord chanoine de la cathédrale Saint-Donatien de Bruges. Un monument érigé dans ce sanctuaire, à sa mémoire et à celle de ses deux frères, rappelle les liens étroits qu'ils établirent avec la ville [6]. Pamele fut ensuite nommé chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles, de Saint-

[3] Les fasces présentées en tierces sont une fantaisie de l'artiste destinées à faire ressortir les pièces héraldiques. Le blason de Grutuure, est interprété : les cors sont en réalité des huchets que différents membres de la famille ont porté de diverses façons. Voir Th. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, I, II[e] partie, Bruxelles, 1897, p. 521. G. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, Paris 1873, n° 979. ADN, Chambre des Comptes, Sceau de Jean de Grutuure (1320) à trois jumelles (sic). Nous n'avons pu retrouver aucun sceau du prélat qui fasse état de cette brisure.

[4] Cette biographie est plus ou moins développée par *Gallia christiana*, III, Paris 1725, Ecclesia audomarensis, p. 476 ; A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer*, Paris, 1860, p. 80 : J. GAILLIARD, *Bruges et le Franc, leur magistrature et leur noblesse*, t. III, p. 445-446 ; P. P. B. GAMS, *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1873, p. 619 : Saint-Omer. Er. 1559 ; O. BLED, *Les évêques de Saint-Omer depuis la chute de Thérouanne*, t. 1, 1553-1619, Saint-Omer, 1898, p. 250 à 259 ; A. C. DE SCHREVEL, *Pamele, Jacques Joigny de*, notice dans la *Biographie Nationale*, t. XVI, Bruxelles, 1901, col. 528 à 542.

[5] L'abbé Mathias Van Hortembeke (1555-1568) poursuivit la vocation de ce monastère en y établissant un collège d'humanités. Cf. *Monasticon belge, Province de Namur et de Hainaut*, Maredsous, 1890, rééd. Liège, 1961, p. 68.

[6] J. GAILLIARD, *Inscriptions monumentales de la Flandre occidentale, arrondissement de Bruges*, 1861-1867, Église St. Donat, p. 183, pl. 34.

Jean à Bois-le-Duc, et enfin le 2 janvier 1581, le même jour, chanoine de l'église de Saint-Omer et archidiacre de Flandre pour ce même évêché [7]. Deux ans plus tard, il était nommé prévôt de Saint-Sauveur d'Utrecht. Le 3 août 1587, Philippe II désigna Jacques de Pamele pour succéder à Jean Six, deuxième évêque de Saint-Omer, décédé dix mois auparavant. L'élu allait prendre possession du siège épiscopal lorsqu'il tomba malade à Mons et y mourut le 19 septembre 1587, sans avoir reçu ses bulles de Rome. Il fut enterré à Sainte-Waudru à Mons, dans la chapelle Saint-Jean, sous un monument ajourd'hui disparu, dont l'épitaphe rappelait les fonctions éminentes et les qualités humanistes du défunt [8]. De ce commentateur de textes sacrés, éditeur et bibliophile apprécié par A. le Mire et J. F. Foppens [9], le poète audomarois Simon Ogier a dit : « Quid eruditius dulci Pamelio? » Un service solennel fut célébré à sa mémoire dans la cathédrale de Saint-Omer le 20 janvier 1588, et Guillaume Taelboom, ami de Pamele et son successeur comme archidiacre de Flandre prononça son oraison funèbre [10].

Le dessin illustre le couronnement d'une carrière dont le défunt avait fort peu joui. La mitre et la crosse évoquent

[7] J. PAQUAY, *Juridiction, droits et prérogatives des archidiacres de l'église de Liège.* dans *Analecta ecclesiastica Leodiensia*, II, Liège, 1935, p. 116, donne un bon aperçu des droits et devoirs attaché à cette fonction.

[8] Son épitaphe est éditée avec de légères variantes par : O. BLED, *Les évêques de Saint-Omer*, p. 257 et L. DEVILLERS, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Saint-Waudru à Mons*, rééd. 1957, nº 196 (extrait d'un recueil d'épitaphes fait par J. B. Leclercqz en 1787. Ms Bibl. de la Ville de Mons, nº 2, 579).

[9] Plusieurs éditions des travaux de J. de Pamele sont conservées à la Réserve Précieuse de la Bibliothèque royale à Bruxelles. La section des manuscrits possède trois ouvrages manuscrits lui ayant appartenu et dont nous ferons état plus loin (Ms 5413-5422 ; 5235 et 1770-1777).

[10] *In obitum D. Jacobi Pamelii theologi, D. Salvatoris Ultrajectensis praepositi, ecclesiae audomaropolitanae archidiaconi et episcopi designati, oratio funebris G. Taelbomii S.T.L. canonici et in illius archidiaconatu successoris* (Anvers, Bellère 1589). Nous n'avons pu trouver trace de cet opuscule que nous a aimablement signalé le R. P. N. Huyghebaert, ni à Bruxelles, ni à Anvers, ni à Saint-Omer.

peut-être son titre d'archidiacre [11], et plus probablement sa dignité d'évêque [12]. Notons que tous les dignitaires qui succèderont à Pamele, timbreront leurs armes du chapeau épiscopal [13].

Appartiennent aussi à la tradition audomaroise, les quatre saints Omer, Benoît, Bertin et Guillaume, les écussons et peut-être même la décoration florale qui les accompagnent.

Saint Omer auréolé, porte la mitre et la crosse comme évêque de Thérouanne à l'extrême gauche de la composition [14]. Il tend une grappe de raisins à un jeune garçon qui s'agenouille en l'invoquant. Cet épisode de l'enfant miraculé figure parmi les prodiges posthumes du saint, qui ont été retenus par les

[11] J. GUIGARD, *Nouvel armorial du bibliophile*, Paris, 1890, p. 211 à 380 : amateurs ecclésiastiques ; p. 220 : Pierre Acharie, archidiacre de l'église épiscopale de Rouen (1643) timbre son ex-libris d'une mitre d'une crosse tournée vers la droite et d'un chapeau à six houppes ; *op. cit.*, p. 249 : F. Brulart, archidiacre de Reims et abbé de Valleroi, d'une crosse tournée vers la droite seule.

[12] La crosse et la mitre sont les premiers emblèmes des évêques, cf. B. HEIM, col. 238-240 *Wappen* dans *Lexikon für theologie und Kirche*, t. V, Freiburg 1960, col. 238-240.

Néanmoins actuellement seuls les évêques confirmées par Rome ont le droit d'en faire usage, voir B. HEIM, *Heraldry in the catholic church. Its origins, customs and laws*. Van Duren, England, 1978, p. 24 et 92. C'est peut-être une raison qui explique l'absence de chapeau épiscopal comme timbre, quoique la plus grande fantaisie ait règné dans ce domaine : cf. J. GUIGARD, *Nouvel armorial*, passim, en donne de nombreux exemples surtout à partir de la fin du XVI^e^ siècle ; J. LESTOCQUOY, *Les évêques d'Arras, leurs portraits, leurs armoiries, leurs sceaux*, dans *Mémoires de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, Fontenay-le-Comte, 1942, passim ; M. PRINET, *Les insignes de dignité ecclésiastique dans le blason français du XV^e^ s.*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1911, p. 21-41, donne de nombreux exemples plus tardifs que ceux de l'époque annoncée.

[13] A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire*, p. 79, pl. 25 à p. 89, pl. 28. L'usage répandu au XVI^e^ siècle s'en généralise au XVII^e^ cf. M. PRINET, *Les insignes*, p. 41.

[14] Saint-Omer est généralement figuré sous la simple apparence d'un évêque, par exemple, L. RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien*, III, 2, Paris, 1958, p. 1007 ; *Lexikon der christlichen ikonographie*, Rom, Freiburg, Basel, Wien, 1973, vol. 5, p. 275-276 : Audomarus évêque de Thérouanne. A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire*, p. 8, pl. II : on peut noter que dans les sceaux de la ville, saint Omer figure nimbé et mitré à partir de 1434.

hagiographes les plus récents ; il relève d'une tradition iconographique locale assez tardive.

Indépendamment de cet exemple-ci, on ne connaît que trois autres gravures de la même époque faisant allusion à ce miracle [15]. Dans chacune d'elles, une châsse fleurie est posée aux pieds du saint [16] et il est probable que cet attribut figu-

[15] J. DE PAS « *Représentation de saint Omer avec un attribut spécial* », communication publiée dans *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, BSAM, t. XIII, 1912, p. 612, fait état d'une image votive à Notre-Dame des Miracles, vénérée dans la cathédrale de Saint-Omer et exécutée par l'artiste yprois Guillaume du Tielt en 1641. On y voit saint Omer, tenant la grappe, l'enfant agenouillé devant lui et la châsse. Elle est décrite par J. DE PAS, *Quelques gravures de l'artiste yprois, Guillaume du Tielt, composées pour les communautés et confréries de Saint-Omer*, dans *Bulletin du comité flamand de France*, 1921, 2° fasc., p. 294-295. Entourant les armes de Christophe de France, évêque de Saint-Omer on voit saint Omer et saint Bertin, accompagnés respectivement des armoiries de la ville de Saint-Omer (la croix à double traverse) et celles du chapitre (trois pommes de pin).

Nous avons pu retrouver l'autre gravure dont parlait J. de Pas. Il s'agit d'un arbre généalogique de saint Bertin commandé par Henri Coster, curé de la cathédrale d'Anvers, exécuté dans cette ville, et offert par ses soins à Vaast de Grenet, abbé de Saint-Bertin à Saint-Omer (1580-1603). Dans le texte qui accompagne cette représentation le curé signale qu'elle provient de son recueil des saints de Belgique. La gravure porte les signatures « Pet. Van der Borcht figuravit, Iulius Goltsius sculpsit, Michael Snyders execudit » et figure à la Bibliothèque royale, Estampes (S.IV 86248 plano). Saint Omer y est accompagné de la châsse, de l'enfant et de la grappe. Nous pouvons faire état d'une troisième représentation similaire de saint Omer dans « Sanctorum Galliae Belgicae imagines et elogia, opera Auberti Miraei, Anvers 1606. Joan. Baptista Vrients execudit ». (Bibliothèque royale Estampes, VH 25375 A, 4°). Indépendamment des attributs précités, le saint y est identifié par l'écu d'Artois. Nous reviendrons plus loin sur les traits de ressemblances qu'il présente avec le dessin. Enfin il faut signaler une dernière communication de A. DUSAUTOIR *Attributs à l'effigie de saint Omer* (*XVII^e s.*), dans BSAM, XIV, 1922-1929, p. 139-149.

[16] Le jeune garçon recouvra la santé en priant devant la châsse du saint. Les fleurs qui la recouvrent font allusion au miracle qui eut lieu lors de la récupération par le chapitre en 843 du reliquaire qui avait été volé et qui fut retrouvé couvert de roses. Cet événement donna lieu à la fête de « Saint-Omer en fleurs ». Voir O. BLED, *Abba-*

rait dans le coin du dessin aujourd'hui manquant. Au-dessus de l'évêque la croix à double traverse qui désigne encore de nos jours la communauté urbaine de Saint-Omer, s'inscrit dans un petit écusson. Insigne d'origine religieuse, à l'image du reliquaire de la vraie croix vénéré à Saint-Omer et conservé à l'abbaye toute proche de Clairmarais[17], il fut intimement associé à la fois à l'effigie du saint et à la ville qui portait son nom et qui s'était développée à l'endroit de sa sépulture [18]. A la fin du XVe siècle les artistes attribuèrent à saint Omer des armes fantaisistes personnelles : les pommes de pin de la famille de Waldburg [19], les armes d'Artois [20], ou,

tiale et collégiale, Les reliques de saint Bertin, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,* MSAM, t. XXXII, 1914-1920, p. 15, note 2.

[17] G. COOLEN, *Les armoiries de Saint-Omer,* BSAM, XVII, 1941, p. 393 à 397. G. COOLEN, *La croix de Clairmarais,* BSAM, XXII, septembre 1975, p. 364-366.

[18] Dès son origine, la communauté urbaine de Saint-Omer avait associé dans son sceau aux causes, l'effigie du saint et la croix à double traverse, mise dès 1434 dans un écusson. Cf. A. HERMAND, *Dissertation sur les armoiries de Saint-Omer ; les armoiries de l'abbaye de Saint-Bertin et celles du chapitre,* BSAM, III, 1836. Armoiries de la ville de Saint-Omer, p. 362 à 384, A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire,* Sceaux de la ville, p. 1 à 18. Sceaux aux causes : p. 6 à 13, en particulier pl. II, p. 8 et pl. III, p. 11 ; sceau aux reconnaissances, pl. IV.

De même, le chapitre de chanoines vivant au sein de la ville et portant son nom, avait aussi introduit la croix à double traverse dans son sceau ; alors que certaines institutions religieuses tels les Frères Mineurs ou les Clarisses ou les prévôts du chapitre continuaient à sceller en associant saint Omer et l'écusson à la croix, le chapitre opta entre 1455 et 1499 pour de nouvelles armoiries prêtant moins à confusion : trois pommes de pins de la famille Waldburg, qui passaient pour être les armoiries personnelles du saint. Cf. A. HERMAND, *Recherches sur les monnaies, médailles et jetons dont la ville de Saint-Omer a été l'objet.* Saint-Omer, 1834, p. 77, pl. V, nº 12 à 17. Méreaux du chapitre (1526) aux trois pommes de pins. A. HERMAND, *Dissertation,* armoiries du chapitre, p. 403-414 ; A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire,* Sceaux du chapitre aux pommes de pins, p. 54 à 57, pl. 17 et 18 ; sceau sede vacante, p. 91 et 92 et p. 89 pl. 28, mêmes meubles.

[19] Voir note précédente.

[20] Aubert LE MIRE, *Sanctorum Galliae Belgicae.*

comme dans ce cas-ci, ils le désignèrent par celles de la ville dont il était patron [21].

Saint Benoît de Nursie se tient à gauche de saint Omer. Revêtu d'une coule, auréolé, nu-tête et imberbe, le patron de l'ordre tient la crosse abbatiale de la main droite ; de l'autre, il supporte le livre de sa règle et la coupe de breuvage empoisonné qu'on lui destinait. A ses pieds, le corbeau est une allusion à une autre tentative avortée d'empoisonnement [22].

Au-dessus de lui, l'écusson contourné à la crosse posée en pal et accompagnée de deux clefs, les panetons en haut, désigne la prévôté d'Arques. Vers le milieu du VII^e siècle, Walbert, comte d'Arques, aurait fait l'hommage de sa seigneurerie et d'autres biens dont Poperinge, à Bertin fondateur du monastère bénédictin de Sithiu. La terre et le château d'Arques, tout en servant souvent de retraite aux évêques de Thérouanne, restèrent la propriété de l'abbaye jusqu'à la fin de l'Ancien Régime [23]. Le prévôt d'Arques était le troisième dignitaire de l'abbaye de Saint-Bertin. On conserve deux sceaux de cette prévôté datant des débuts du XVII^e et du XVIII^e siècles montrant l'écusson que nous venons de décrire, associé ou non aux armoiries de l'abbaye [24].

Saint Benoît assure une liaison naturelle entre saint Omer et saint Bertin qui se tient à sa gauche, et qui, revêtu de la robe monastique, se reconnaît à sa crosse et au fragile esquif qu'il tient dans la main droite [25]. L'histoire des deux moines

[21] J. DE PAS, *Quelques gravures sur l'artiste yprois...*, saint Omer et saint Bertin sont respectivement accompagnés des armes de la ville et de celles du chapitre aux pommes de pins (1641).

[22] *Lexikon der christlichen Ikonographie*, V, 1973, Benedikt von Nursia, p. 351-363. L. RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien*, III, 1, p. 196-197.

[23] M. DE LAPLANE, *Arques près de Saint-Omer*, BSAM, II, 1857-1861, p. 964 à 970.

[24] A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire*, Sceaux des administrateurs ecclésiastiques, p. 123 ; Sceaux des prévôtés de l'abbaye de Saint-Bertin, p. 124 pl. 39 ; n° 283 ; sceau de la prévôté d'Arques (début 17^e s.) avec les armoiries de Saint-Bertin et d'Arques ; n° 284 : sceau du prévôt d'Arques (début 18^e s.) portant les armoiries d'Arques seules.

[25] *Lexikon der christlichen Ikonographie*, V, p. 397, Bertin d'Artois ; L. RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien*, III, I, p. 196-203. Il est représenté comme tel sur un sceau de l'abbaye de 1454, voir : G.

ne pourrait s'écrire sans référence l'une à l'autre. Omer, investi par le roi Dagobert comme évêque de la cité de Thérouanne, fit venir trois religieux originaires comme lui de l'ouest de la Gaule, Momelin, Bertin et Ebertram, pour l'aider dans son œuvre évangélique. Il leur assigna comme siège de leur abbaye, la villa de Sithiu, don d'un riche propriétaire foncier qu'il avait converti. Lorsqu'il mourut, vers le milieu du VII^e siècle, il fut enterré dans la basilique de Sainte-Marie par Bertin. Autour de ce sanctuaire se développa comme nous l'avons vu, la future Saint-Omer, tandis que sous l'habile gestion de Bertin, l'abbaye s'accroissait de ses plus beaux domaines, Arques et Poperinge. Bertin décéda en 698 et reposa dans l'abbaye bénédictine qui prit bientôt son nom. Ce nom et celui de l'évêque de Thérouanne y furent révérés de concert, l'un comme celui du fondateur de l'établissement et l'autre de son plus illustre abbé [26].

Les armoiries qui pendent au-dessus de saint Bertin, la crosse contournée, en pal, chargée d'une escarboucle brochant, sont une des variantes des armes de l'abbaye. Voulant se rattacher à l'escarboucle de la famille de Clèves, dont Bertin aurait été issu, elles sont généralement représentées à l'époque qui nous occupe accompagnées d'une bordure componée [27].

DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, ADN, CC, n° 6789, ainsi que dans les gravures citées plus haut note 15.

[26] O. BLED, *Abbatiale et collégiale* ; G. COOLEN, *Saint Omer et saint Bertin*, BSAM, t. XXII, décembre 1972, p. 1 à 24 ; M. COMBLEN-SONKES et C. VAN DEN BERGEN-PANTENS, *Les Mémoriaux d'Antoine de Succa. Catalogue de l'exposition organisée à la Bibliothèque royale Albert I^er*. Publication du Centre national de Recherches « Primitifs flamands », III. Contributions. Bruxelles, 1977, t. I, p. 141, t. 2 f° 40 r°.

[27] A. HERMAND, *Recherches sur les monnaies*, p. 95, pl. VII, n° 24 à 26. Méreau de saint Bertin sans bordure. A. HERMAND, *Dissertation*, p. 387-388 et 396-399 ; A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire*, pl. 35 et suivantes. La planche 39, p. 124 n° 283, donne de ces armes à la bordure une représentation contemporaine de celle étudiée par M. COMBLEN-SONKES, *op. cit.*, t. 2, f° 40 r°, qui est accolée aux armoiries de l'abbé Vaast de Grenet (1580-1603). Les armoiries de la ville de Saint-Omer figurent au même folio. Aubert LE MIRE, *Sanctorum galliae ... imagines*, pl. 26, attribue par contre à saint Bertin comme à Saint Omer, les armes du comté d'Artois.

Saint Guillaume de Maleval [28], achève la composition à l'extrême droite. Habillé de mailles, et revêtu du scapulaire que lui aurait donné saint Benoît d'Aniane, auréolé, casqué et barbu, serrant sous le bras droit le livre de la règle des Guillemites, il s'appuye de l'autre sur son bâton de pélerin autour duquel s'enroule un étendard armorié d'un croissant sur un champ d'étoiles. Mises à part ces armoiries particulièrement fantaisistes [29], l'iconographie du personnage correspond à celle communément suivie par les artistes de nos pays.

Au contraire de celles de ses trois autres compagnons, la présence de saint Guillaume n'est pas liée immédiatement à

[28] Nous n'aborderons pas ici les controverses relatives aux représentations diverses de Guillaume de Gellone et Guillaume de Maleval, ce dernier ayant assimilé l'autre dans nos régions. L. RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien*, III, 2, Paris, 1958, p. 624-627 ; J. SQUILBECK, *L'iconographie de saint Guillaume et la bannière des armuriers de Gand*, dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, 1960, t. XXIX, p. 103-118 ; K. ELM, *Beiträge zur Geschichte des Wilhemitenordens*, Köln, 1962, en particulier p. 183 à 191. Elles sont bien expliquées dans : *Lexikon der christliche Ikonographie*, t. VI. 1974, p. 604-605 : Wilhem von Gellone ; p. 607-611 : Wilhem von Maleval.

[29] Ce saint guerrier est peu représenté dans la peinture de nos pays au 15e siècle. *H. Memlinc*, Triptyque de Guillaume Moreel, Bruges, Musée communal, lui attribue un étendard fleurdelysé (allusion à la famille ducale d'Aquitaine dont il serait issu) chargé d'un écusson à trois croissants (rappel de son pélerinage en Terre Sainte). De même *Jean Bellegambe*, volets avec quatre saints dont Guillaume identifié par une inscription et le même étendard, Leningrad, Musée de l'Ermitage. MENNEL, *Die Heiligen aus der Sipp-Mag und Schwägerschaft des Kaisers Maximilian* ... publié par S. LASCHITZER dans *Jahrbuch der Kunsthistorischen Sammlungen des allerhöchst Kaiserhauses*, V, 1888, pl. 44, l'accompagne d'un étendard à trois fleurs de lys chargé d'un écusson au lion rampant. M. COENS, *La Vita Rolendis dans sa recension gerpinoise*, dans *Analecta Bollandiana*, LXXVIII, 1960, p. 350-351, aimablement signalé par le R. P. N. Huyghebaert, mentionne un étendard à trois fleurs de lys et au croissant. La bannière est parfois chargée d'un franc-quartier plein. Enfin, au XVIIe s., le sceau de la province française des Guillemites adopte une formule intermédiaire : un écartelé 1-4 les fleurs de lys de Guillaume de Maleval, 2-3, l'escarboucle, tel que présenté par J. SQUILBECK, *op. cit.*, fig. 1.

l'histoire audomaroise [30]. Il faut donc lui imaginer un rapport plus personnel avec le destinataire du dessin, Jacques de Pamele. C'est ce qui sera proposé plus loin. Surmontant saint Guillaume, un ange soutient les armes contournées de la prévôté de Saint-Bertin à Poperinge, un sénestrochère tenant vers la droite une crosse en pal. Poperinge était la principale prévôté de l'abbaye ; le religieux qui l'occupait se rangeait immédiatement après l'abbé [31].

L'ensemble de la composition est achevé par la guirlande de roses tenue par un chérubin et deux anges en vol. Elle figure très probablement ici à titre décoratif. Néanmoins, outre celles qui jonchèrent la châsse de saint Omer, on peut rappeler les roses du bienheureux Joscio, moine de Saint-Bertin, qui en fut miraculeusement couvert à sa mort et dont la confrérie du Rosaire de Saint-Omer célébrait le souvenir [32].

Il nous reste à imaginer sinon à connaître la destination du dessin. Nous avons constaté en décrivant les armoiries, que dans tous les cas possibles (sauf en ce qui concerne les cors

[30] Saint Guillaume n'apparaît jamais en association avec les trois autres, dans aucune des scènes que nous avons pu consulter. Nous ne croyons pas que sa présence rappelle la longue lignée des châtelains de Saint-Omer prénommés comme tels, notamment le V^e^ du nom qui abandonna à l'abbaye nombre de ses droits en particulier à Arques et Poperinghe, cf. A. GIRY, *Les châtelains de Saint-Omer (1042-1386)* dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, X, 1874, p. 325-355 et XI, 1875, p. 91 à 117. Ici, X, p. 349.

[31] A. HERMAND et L. DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire*, p. 123-124, pl. 39 n° 281 (sceau de la prévôté fin XVI^e^ s.) et pl. 40 n° 294 (montrant les sceaux d'Arques, de Saint-Bertin et de Poperinge). Un nombre considérable de sceaux de cette prévôté ont disparu. Cf. F. H. D'HOOP, *Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe et ses dépendances à Bas-Warneton et à Couckelaere.* Publication de la Société d'Émulation de Bruges, Bruges, 1870. Introduction p. XIII à XV. Une gravure dédiée par Vaast du Plouich à l'abbé de Saint-Bertin, Philippe Gillocq, montre une vue de Poperinge avec un écusson aux armes de la prévôté ; elle est publiée par A. SANDERUS, *Flandria illustrata*, 1644, t. II, p. 646, voir : *Monasticon belge. Flandre occidentale*, t. III, Liège, 1960, p. 157 et suivantes.

[32] A. DUSAUTOIR, *Les roses merveilleuses de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin*, BSAM, XI, 1902-1906, p. 57-62 et le même, *Un dernier mot sur les roses merveilleuses de l'ancienne abbaye de Saint Bertin à Saint-Omer*, p. 385-398.

de Grutuure) les meubles étaient contournés [33]. Nous n'avons pas retrouvé de sceau de Jacques de Pamele, mais nous pouvons constater qu'ici ses armes sont dessinées à l'inverse de certaines autres représentations : par exemple de celles qui figuraient sur le monument dédié à sa famille à Saint-Donatien à Bruges [34] et de celles marquant les reliures des livres lui ayant appartenu et conservés à la Bibliothèque royale [35], où les armes de la famille de Joigny occupent les quartiers 1 et 4. Par contre, d'autres exemples suivent le modèle du dessin [36]. Celui-ci est néanmoins le seul document à faire état de la brisure de Grutuure et donc le plus précis. Il est dès lors fort difficile de savoir laquelle des deux traditions est la plus fiable.

Le dessin peut être le projet d'un décor qui aurait pu fêter la nomination du prélat en août 1587 ou célébrer son décès au mois de septembre suivant [37]. Les meubles contournés auraient suivi le sens théorique imposé à la volute de la crosse épiscopale [38] ; néanmoins en le considérant on peut aussi pen-

[33] Les clefs des armoiries d'Arques, les crosses de Saint-Bertin et de Poperinge, les aigles de Joigny.

[34] J. GAILLIARD, *Inscriptions monumentales*, pl. 34.

[35] B. R. Section des Manuscrits, Ms n° 5413-5422, 5235 et 1770-1777. Identifiées, non timbrées et accompagnées de la devise : « D'autrui ne pas te mesle ».

[36] Nous pensons à la gravure posthume éditée par O. BLED, *Les évêques*, p. 251 ; à la description donnée par A. HERMAND, *Dissertation*, p. 409 note 1 (s'en inspirant peut-être et sans référence) Jacques y est nommé Jean de Pamelles. Un portrait posthume du prélat et semble-t-il inspiré aussi par cette gravure porte des armoiries dont nous n'avons pas pu vérifier l'écartelé, est conservé au Rijksarchief, Brugge.

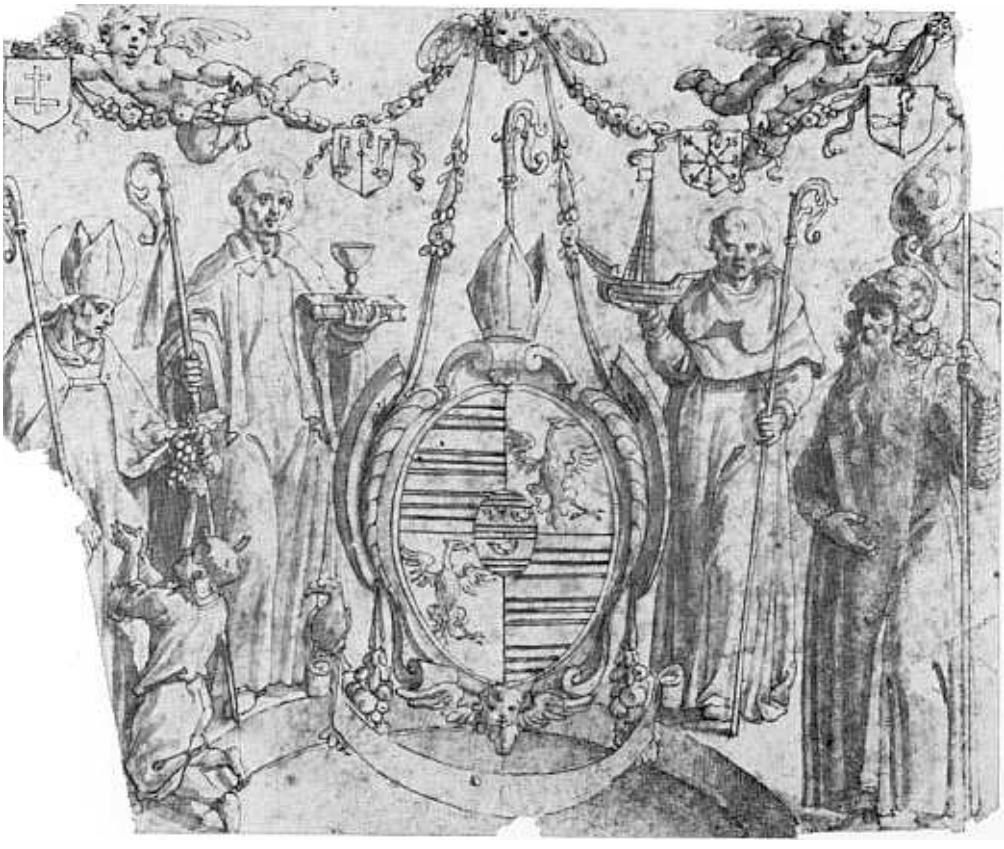
[37] Des décors étaient spécialement exécutés dans des circonstances exceptionnelles. Voir L. DESCHAMPS DE PAS, *Entrée de Philippe d'Espagne à Saint-Omer, le 31 juillet 1549 et les cérémonies qui s'ensuivirent*, BSAM, II, 1857-1861, p. 605 à 610 ; M. DE LA FONS, BARON DE MELICOCQ, Mises pour les exeques et funérailles de feu mons. le rév. Gérard de Haméricourt, premier évêque de Saint-Omer et abbé de Saint-Bertin (mort le 17 mars 1577), BSAM, II, 1857-1861, p. 418 à 419 ; le même, *Funérailles des abbés et religieux de Saint-Bertin ; obsèques des souverains*, ibid. p. 490 à 493.

[38] Il faut cependant retenir les réserves émises par M. PRINET *Les insignes de dignités ecclésiastiques*, ibid.

ser à un projet de frontispice : destiné à être gravé, le sujet aurait été composé ici en négatif. Mais alors on ne peut expliquer que par une erreur l'exception que constitue la position des cors de Grutuure. Les recherches menées dans les bibliothèques de Saint-Omer, de Bruxelles et d'Anvers pour en trouver l'impression n'ont donné jusqu'à présent aucun résultats. Seule la présence de saint Guillaume, que n'explique aucune donnée biographique du prélat, nous fait penser que le dessin dut être commandé en son souvenir, par son ami et successeur à l'archidiaconat Guillaume Taelboom, grand dévôt du saint et, comme le suggère le R. P. Huyghebaert, qu'il put servir à illustrer l'éloge funèbre de Pamele qu'il prononça au mois de janvier 1588, qui fut imprimé mais qui n'a pu être retrouvé jusqu'ici.

S'il est délicat de savoir à quelle occasion le dessin fut exécuté, il est bien plus hasardeux encore de proposer le nom de son auteur. Nous pouvons cependant souligner une parenté certaine entre l'effigie de saint Omer avec ses divers attributs et celle illustrant l'ouvrage d'Aubert le Mire, Il est évident que les deux interprétations dérivent d'un modèle commun.

L'exemple d'identification qui vient d'être évoqué met en lumière la nécessité de faire appel à diverses disciplines pour situer le mieux possible une œuvre dans le temps et dans l'espace. L'ensemble des données héraldiques évoquées dans ce dessin a permis de mettre à jour le souvenir d'une étape particulièrement brève de la vie du prélat ; son iconographie typique en a confirmé le contexte audomarois. Enfin la qualité de son style range l'œuvre dans son ensemble parmi les meilleures illustrations de l'histoire de cette ville.



De tragedie van Gaspar Vinck

Abt van de Sint-Pietersabdij te Gent (1643-1650)

W. BUNTINX

(Gent)

Het abbatiaat van Gaspar Vinck [1] in de Sint-Pietersabdij lijkt inderdaad sterk op het scenario van een tragedie. In de titel van zijn autobiografie komt dit woord voor : *Historica narratio deplorandae tragediae excitatae in monasterio Sancti Petri in Monte Blandinio prope Gandavum contra personam reverendi admodum domini Gasparis Vincqs, ex abbate Sancti Dionisij prope Montes Hanoniae, dicti monasterii Sancti Petri abbatis a rege catholico nominati* [2].

Hoofdpersoon in dit drama was uiteraard de abt. Voornaame rollen werden gespeeld door zijn vrienden in de abdij, vooral proost Johannes de Moor en kanunnik Ernest Gheerinckx, maar meer nog door zijn tegenstrevers onder leiding van Antonius Engrand, prior en opvolger als abt, en Emilianus Stalins, de latere proost. De gebeurtenissen behoorden

[1] Zijn naam wordt op verschillende wijzen geschreven : Vaincq(s), Vinck, Vincq(s), Vincque.

[2] In de voetnoten vermeld als *Historica narratio.* — Universiteitsbibliotheek Mons (vroegere Stadsbibliotheek), Handschriften, nr. 587, 52 folio's. Zie : FAIDER, Paul et M^me^ FAIDER-FEYTMANS, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de la ville de Mons* (Univ. Gent, Werken uitg. door de Fac. Wijsb. en Letteren, 65e afl., Gent-Parijs, 1931). — Over Gaspar Vinck bestaat nog een biografie van een deel van zijn leven : *Historia vitae D. Gasparis Vincq, abbatis S. Dionysii in Broqueroya* (nr. 574 van de voormelde verzameling). — In de voetnoten worden de volgende afkortingen gebruikt : A.R.A. = Algemeen Rijksarchief Brussel ; G.R.S.P. = Geheime Raad, Spaanse periode ; R.A.G. = Rijksarchief te Gent ; S.P. = Sint-Pietersabdij te Gent.

niet alleen tot de geschiedenis van de abdij. Zij maakten integrerend deel uit van de kerkgeschiedenis in onze gewesten en hadden zelfs nauw verband met onze politieke geschiedenis. Abten van verscheidene benediktijnerabdijen en Antonius Triest, bisschop van Gent, kwamen herhaaldelijk tussenbeide. Vinck genoot de steun van Filips IV, koning van Spanje, van een deel van de Raad van State en de Geheime Raad, vooral van hoofd-voorzitter Pieter Roose, en ook gedurende een zekere periode van de Raad van Vlaanderen. Hij werd echter hardnekkig bestreden door Leopold-Willem, landvoogd van de Spaanse Nederlanden en door de internuntius Antonio Bichi.

Gaspar Vinck, geboren te Vaulx bij Doornik op 5 jan. 1575, trad in de Sint-Adriaansabdij te Geraardsbergen in 1593 en werd er priester gewijd op 31 mei 1600. Op 14 maart 1613 werd hij, na verkiezing door zijn medemonniken, door de aartshertogen benoemd tot abt als opvolger van Henri de Buzignies, die abt werd van Saint-Denis-en-Broqueroie [3]. Na de dood van deze (24 sept. 1623) was het weer Vinck, die nogmaals op verzoek van de monniken, opvolger werd in Saint-Denis (27 febr. 1624). Hij zette er het hervormingswerk van zijn voorganger verder en spande zich in voor de oprichting aldaar van de Congregatie van de Presentatie van O. L. Vrouw. Ook richtte hij er cursussen van wijsbegeerte en godgeleerdheid in [4].

Op 27 aug. 1636 overleed Gerard Rijm, abt van de Gentse Sint-Pietersabdij. De vacatuur zou niet minder dan acht jaar duren. De stadia, die moesten doorlopen worden, waren de *electio* door de monniken, de *nominatio* door de koning (in deze periode tenminste) en de *confirmatio* door de paus of zijn gevolmachtigde (meestal de nuntius). De *electio* had in de 17e eeuw herhaaldelijk moeilijkheden opgeleverd [5].

[3] U. BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, t. I, *Provinces de Namur et de Hainaut*, Maredsous, 1890-1897, bl. 239-240. — G. VAN BOCKSTAELE, *Monasticon Belge*, t. VII : *Province de Flandre Orientale*, vol. II, Luik, 1977, bl. 110-111.

[4] U. BERLIÈRE, *op. cit.*, bl. 239-240.

[5] L. JADIN, *Les actes de la Congrégation Consistoriale concernant les Pays-Bas...*, in *Bull. de l'Inst. Hist. Belge de Rome*, XVI, 1935, bl. 12-20.

Dit was ook hier het geval. De koning stuurde commissarissen naar de abdij om de stemmen op te nemen. Zij stelden eerst een onderzoek in, maar « boni mores in tantum defecerant quod nullus (monachus) a commissariis regiis fuerit inventus prelatura dignus ». De monniken vernamen dit en brachten geen enkele stem uit op hun collega's ; enigen verkozen een wereldlijk priester, sommigen een monnik van een andere abdij [6]. Koning Filips IV benoemde dan zijn broer Ferdinand, de kardinaal-infant. Deze overleed echter (9 nov. 1641) vóór zijn confirmatio door de paus [7]. De nieuwe landvoogd Francisco de Melo zond opnieuw drie commissarissen naar de abdij (28 febr. 1642) om « illecq ouyr conjoinctement les voix des religieux et principaux officiers sur le choix du futur prélat », en daarna hem hun verslag te laten geworden. De commissarissen waren Antonius Triest, bisschop van Gent, de abt van de Sint-Jansabdij te Ieper en Jan de Bloys, president van de Raad van Vlaanderen. Weer luidde het oordeel dat geen van de monniken tot abt mocht benoemd worden [8].

Van regeringszijde wilde men nu een vlugge oplossing. Op verzoek van Laurin, raadsheer van de Geheime Raad, schreef zijn broer Antonius Laurin, abt van de Sint-Bertijnsabdij te Saint-Omer, een brief naar Pieter Roose, hoofd-voorzitter van de Geheime Raad, waarin hij aandrong op de benoeming « à la prélature de ladicte abbaye [= Sint-Pieters] de Monsieur le prélat de St. Denys, le plus vertueux et accomply religieux que je cognois en ces quartiers pour soubz son appuye estayer la réforme si nécessaire à la restauration de nostre dict ordre et à l'augmentation du service du roy » (30 sept. 1642) [9]. Dezelfde abt kwam op bezoek bij Gaspar Vinck te Saint-Denis en verzocht hem het abbatiaat te Gent te aanvaarden. Vinck weigerde. Maar dan werd hij onder zware druk gezet door

[6] *Historica narratio*, f. 1v — De preciese datum van deze verkiezing wordt nergens vermeld.

[7] *Ibidem*, f. 1v. — A.R.A., Raad van State, nr. 1294. — Deze Ferdinand was landvoogd van de Spaanse Nederlanden van 1634 tot 1641. Hij was ook aartsbisschop van Toledo en kardinaal, maar ontving nooit de wijdingen.

[8] R.A.G., S.P., 2e reeks, nr. 51. — A.R.A., Raad van State, nr. 1294.

[9] A.R.A., G.R.S.P., nr. 1532 (= Papieren Roose, nr. 33), f. 137.

de Raad van State en de Geheime Raad en door wat hij noemt « aliisque personis non infime conditionis ». De Raad van State oordeelde dat er moest benoemd worden « un prélat de vertu et souffisance bien esprouvée en matière de réforme et gouvernement du spirituel ». Gaspar Vinck werd geschikt bevonden « pour traicter doucement et libéralement les anciens religieux, sans les charger d'aucune austérité à eux non accoustumée, si eux-mêmes ne le désirent, mais pour seulement les obliger à une vie modeste et bien séante » [10]. Maar nog aarzelde hij ; meer zelfs, « diu id negat », alhoewel op 19 jan. 1644 men — hij zegt niet wie — hem had medegedeeld dat de koning hem op 6 nov. 1643 tot abt had benoemd « ad regendam et reformandam ».

Waarom die weigering? Er waren zijn hoge ouderdom : « cum ad aetatis et vitae terminum prope pervenisset ... pene septuagenatus », en zijn vermoeidheid na 11 jaar abbatiaat in Geraardsbergen en 21 in Saint-Denis. Er waren ook de treurige toestanden in Sint-Pieters, waarover hij zich in harde, pessimistische termen uitliet : « conventu libertinorum », « abbatia octo prope annis pastore orbata fuerat et interea temporis multiplex irregularitas et dissolutio toti mundo lateque nota », « boni mores defecerant », « magis ac magis prope proculque diffamatis religiosis », « administratores religiosi (bona) dilapidarent ». Kwam er tenslotte nog bij dat hij de koninklijke benoemingsbrief nog niet ontvangen had en daardoor zware moeilijkheden vreesde. Om die kwesties te bespreken nodigt hij twee vrienden uit te Brussel : Martinus Lebrun, zijn opvolger te Geraardsbergen, en Benedictus van Haeften, proost van Affligem. Er wordt gediscuteerd ; Vinck luistert naar hun raadgevingen en laat zich overtuigen [11].

Alvorens het relaas te brengen over de verdere gebeurtenissen, enkele woorden uitleg over het statuut van de Sint-Pietersabdij en over de inzichten van de nieuwe abt inzake hervormingen. De bisschoppen waren niet gelukkig met de oprichting van autonome congregaties en wensten, zoals het Concilie van Trente had voorgeschreven, dat de abdijen, die niet aangesloten waren bij een generaal kapittel, onder de

[10] A.R.A., Raad van State, nr. 1294.
[11] *Historica narratio*, f. 1r-2r.

bisschoppelijke jurisdiktie zouden staan. Maar in 1569 werd door de abten van Saint-Vaast, Saint-Bertin en Sint-Pieters de congregatie der « Exempten » opgericht ; dit werd uiteraard door de bisschoppen tegengewerkt [12]. Zoals de Buzignies, zijn voorganger in Geraardsbergen en Saint-Denis, propageerde Vinck de invoering van de hervorming van Lorreinen. Zo ontstond de congregatie van de Presentatie van O. L. Vrouw, waarvan tussen 1628 en 1653 deel uitmaakten de twee voornoémde abdijen alsook Saint-Ghislain en Affligem [13]. De Gentse Sint-Pietersabdij was en bleef afkerig van deze strenge hervorming, die de nadruk legde op vasten en boetedoening.

In de koninklijke oorkonde beroept Filips IV zich op zijn benoemingsrecht krachtens vroeger toegestane pauselijke indulten [14] en verzoekt de monniken, toen 19 in getal [15], bij verkiezing Gaspar Vinck als abt te aanvaarden. Deze zal, zoals het hoort, de pauselijke confirmatio aanvragen. In zijn *Historica narratio* zal Vinck, behalve één enkele keer [16], nooit de ik-vorm schrijven. Steeds noemt hij zichzelf : « a rege denominatus ». Het klinkt als een steeds weerkerend leidmotief, fier en uitdagend tevens tegenover zijn tegenstanders.

Om zich veilig te stellen vraagt en verkrijgt de abt tot tweemaal toe van de Geheime Raad « brieven van executie » van de koninklijke oorkonden [17]. Hij verlaat eindelijk Saint-Denis op 1 juli 1644 en komt aan in de Sint-Pietersabdij te Gent 's avonds na afloop van de vespers. Terwijl hij wacht in de rondgang, komt prior Engrand naar hem toegelopen van verre roepend : « Ut hospes, ut hospes tantum », beduidend dat hij hem alleen als gast verwelkomt, niet als abt. En hij

[12] E. DE MOREAU, *Histoire de l'église en Belgique*, V, bl. 410. — Voor details, zie U. BERLIÈRE, *La congrégation bénédictine des exempts de Belgique*, in *Revue bénédictine*, XI-XIII (1894-1896).

[13] E. DE MOREAU, *op. cit.*, bl. 411. — U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, I, bl. 239-240. — Uitgebreide studie door U. BERLIÈRE, *La congrégation bénédictine de la Présentation Notre-Dame*, in *Revue bénédictine*, XIII-XIV (1896-1897).

[14] R.A.G., S.P., 2e reeks, nr. 112 (Twee kopies, een in het Latijn, een in het Frans). — Ibidem, nr. 51.

[15] Op 30 sept. 1645 telde de abdij 26 monniken. Voor hun namen, zie L. JADIN, *op. cit.*, bl. 65.

[16] Cfr infra, bl. 341.

[17] R.A.G., S.P., 2e reeks, nr. 51. — L. JADIN, *op. cit.*, bl. 57-62.

voegt er schamper aan toe dat Vinck zich moest schamen op zijn ouderdom nog de prelatuur te aanvaarden. De ontvangst was dus ver van hoffelijk. Na lang aandringen krijgt Vinck van de prior de sleutels van het abtskwartier. De volgende weken en maanden worden eindeloze discussies gevoerd over de geldigheid van de benoeming, de rechten van de nieuwe abt en de privileges van de abdij [18].

Vinck neemt een monnik in dienst, pater Antoninus, alsook een broeder, Nicolaus, om hem bij te staan in het beheer van de abdij. De monniken protesteren, omdat dezen niet tot de abdij behoren en vooral omdat zij lid zijn van een andere congregatie (Lorreinen). Wanneer einde januari 1645 de abt naar Saint-Denis reist, breekt de hel los in Sint-Pieters. De prior en de monniken eisen dat pater Antoninus vertrekt, maar hij weigert. Gedurende drie à vier dagen krijgt hij dan geen voedsel en drank meer; « o ter quaterque barbarismus », schrijft Vinck. Medelijdende vrienden brachten uit de stad voedsel aan, dat met een koord naar binnen getrokken werd. Monniken drongen dan de slaapkamer binnen en zetten de verzwakte pater buiten aan de grote poort. De markies van Castel-Rodrigo, goeverneur-generaal, die zich toevallig in de stad bevond, werd op de hoogte gebracht van de feiten en gaf bevel aan de Raad van Vlaanderen de uitgedreven pater onmiddellijk naar de abdij terug te brengen. Wanneer de abt bij zijn thuiskomst 's avonds de poort van de abdij open vindt, maar de keukendeur gesloten en de sleutels onvindbaar, zodat hij voedsel uit de stad moet doen halen, zet hij de proost Emilianus Stalins af. Deze zou, volgens Vinck, tijdens de afwezigheid van de abt onwettig door de prior benoemd geweest zijn [19].

Nu volgde een periode van relatieve rust in de abdij. Dit betekende echter niet dat er een verzoening tot stand kwam. De spanningen bleven bestaan, erger dan ooit. Het religieuze leven en de tucht hadden uiteraard sterk onder deze toestand te lijden. Met het goederenbeheer, het *temporale*, was het zeer slecht gesteld. Sprekend in dit opzicht is het resolutie-

[18] *Historica narratio*, f. 2r-4v. - L. JADIN, *op. cit.*, bl. 57.
[19] *Historica narratio*, f. 4v-6v. - L. JADIN, *op. cit.*, bl. 57 en 65.

boek van deze periode [20]. De resoluties handelen bijna uitsluitend over goederenbeheer en processen daaromtrent. Normaal waren aanwezig de abt en (of) de proost, de prior en een veranderlijk aantal monniken. De 38 eerste folio's bevatten de resoluties van 7 jan. 1632 tot 23 aug. 1642, nl. de periode van abt Gerard Rijm (tot 1636) en de daaropvolgende vacatuur. Tussen 21 nov. 1643 en 7 mei 1644 (f. 38 v°-41 r°) werden resoluties opgetekend, genomen « bij den Raedt van de Kercke ». De bladen 42 r° tot 115 r° zijn blanco gebleven. Pas vanaf f. 115 v° (4 dec. 1653) werden weer resoluties ingeschreven « present mijn heere den prelaet, den heere proost ». Vermoedelijk werd dit register, in handen van de proost, nooit overhandigd aan abt Vinck.

Deze spanningen en voortdurende ruzies, dit gebrek aan opbouwend kontakt, het uitblijven van de « confirmatio » uit Rome hebben zeker ongunstig ingewerkt op de gemoedsgesteldheid van de oude abt ; in 1645 was hij 70 jaar geworden. Op 24 maart 1646 schrijft hij vanuit zijn vroegere abdij Saint-Denis, waar hij nogal eens ging vertoeven en solaas zoeken, aan zijn vriend en beschermheer Pieter Roose een paniekerige brief beginnend met de woorden : « Je viens Vous baiser les mains ». Het zou wel eens kunnen gebeuren, vervolgt hij, « que ie debvrois sortir et abandonner la maison de Saint-Pierre » — dit was profetische taal — en dat « après un service de 32 ans et plus en la qualité que ie suis et à mes vieux iours ie serois réduit à la mendicité ». Op dit ogenblik schijnt hij er dus niet meer in te geloven [21].

Voor een duidelijk overzicht van de evolutie in deze netelige kwestie volgen we nu de strijd in de verschillende kampen. Vooreerst in Rome waar, na klacht van de monniken, de zaak behandeld werd. Het verslag bestaat uit twee delen ; het eerste betreft de zittingen van 22 maart 1646 tot november 1646 ; het tweede die van 18 augustus tot 9 december 1650 [22]. Dit proces werd op een vrij nuchtere en onpartijdige wijze gevoerd. De brieven en de verklaringen van de abt, van de prior en de monniken, de interventies van internuntius Bichi

[20] R.A.G., S.P., 1e reeks, nr. 37.
[21] A.R.A., G.R.S.P., nr. 1532, f. 149.
[22] L. JADIN, *op. cit.*, bl. 57-79. — *Historica narratio*, f. 7v-8r.

en de talrijke getuigenissen werden zorgvuldig onderzocht. Men moet er echter rekening mee houden dat de *Congregatio* een pauselijke instelling was, die uiteraard de pauselijke rechten en privileges verdedigde en afwijzend stond tegenover de koninklijke prerogatieven. Dit vormde steeds de achtergrond bij de beoordelingen en de konklusies, niet zozeer in verband met de feiten, maar wel bij de interpretatie van de principes,

De standpunten van beide partijen stonden regelrecht tegen elkaar. Dat van de prior en de monniken kwam hierop neer. De abt heeft bezit genomen van de abdij, zowel van het *temporale* als het *spirituale*, na benoeming (*nominatio*) door de koning. Hij werd niet verkozen (*electio*) door de monniken, alhoewel dit vereist was krachtens de privileges aan de abdij verleend door paus Paschalis II (1099-1118), bevestigd door een consistoriaal dekreet van 1556. Hij heeft zich de sleutels en de archieven doen overhandigen op bevel van de Geheime Raad en heeft de proost afgezet. Hij heeft verhinderd dat een aantal novicen zouden geprofest worden. In dit verband heeft hij zich zelfs tot burgerlijke gerechtshoven — bedoeld zijn hier de Geheime Raad en de Raad van Vlaanderen — gewend om de uitvoering van opdrachten van de pauselijke Curie en van de internuntius te verhinderen. Drie jaar na zijn benoeming heeft hij nog altijd niet de pauselijke *confirmatio* aangevraagd, alhoewel hij dit binnen de drie maanden moest doen. Kortom hij is hun vijand, temeer daar hij behoort tot een andere observantie ; hij draagt een ander kleed en mag dus de abdij niet besturen.

De abt antwoordt hierop dat hij recht heeft op de pauselijke *confirmatio*, vermits hij door de koning benoemd werd. Dit recht steunt op een pauselijk indult dat keizer Karel V ontvangen had van paus Leo X en dat herhaaldelijk bevestigd werd [23]. Als dusdanig mag en moet hij het *temporale* van

[23] Over dit indult en de gevolgen ervan voor zijn persoon en zijn funktie schrijft abt Vinck aan Pieter Roose op 4 mei 1647. — A.R.A., G.R.S.P., nr. 1532, f. 150. — Uitgebreide studie door P. GORISSEN, *De invoering van het vorstelijk benoemingsrecht in de Nederlandse abdijen onder Karel V*, in *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, IX, 1954, bl. 190-237.

de abdij beheren ; met het *spirituale* heeft hij zich niet bemoeid, zo beweert hij. De kwestie van de weigering novicen tot de professie toe te laten verdoezelt hij zo veel mogelijk. Dat hij de *confirmatio* nog niet had aangevraagd, lag aan het feit dat hij deze aanvraag zolang had uitgesteld, omdat hij moest sparen om de 13000 gulden bijeen te garen nodig voor de betaling van de rechten vereist voor de aflevering van de bulle.

Aanvankelijk stond internuntius Bichi nog vrij gunstig tegenover de abt tot groot ongenoegen van de prior en de monniken. Hij trachtte te bemiddelen en wilde onpartijdige scheidsrechters aanstellen. De monniken bleven hardnekkig in de kwestie van de *electio* ; zij wilden ook niet weten van een « gereformeerde » abt. De abt hield staande dat hij niet moest verkozen worden door de monniken krachtens het pauselijk indult, temeer dat paus Urbanus VIII in 1633 akkoord ging met de benoeming van abt Gerard Rijm door aartshertogin Isabella, zonder dat een *electio* had plaats gehad. Ook de theologieprofessoren van Leuven en Douai zouden hem in deze zienswijze gesteund hebben [24]. *De Congregatio Consistorialis* vaardigde in september 1646 een dekreet uit, waarin aan Vinck bevolen werd af te zien van het beheer van het *temporale*. Als de internuntius hem dit dekreet mededeelt, reageert de abt zeer diplomatisch. Ik heb steeds geleefd en zal sterven als een gehoorzame zoon van de H. Stoel, zegt hij. Persoonlijk wil ik mij wel terugtrekken, maar ik moet gehoorzamen aan de koning, die mij benoemd heeft. De hele zaak gaat mij dus niet aan, wel de koning. Indien hij akkoord is, ga ik heen.

Zover stond de zaak in Rome in november 1646. We volgen nu de verdere gebeurtenissen in de abdij en het optreden van de koning, de goeverneur-generaal, de Geheime Raad en zijn hoofd-voorzitter Pieter Roose, de Raad van Vlaanderen. Het is wel opvallend dat Vinck in zijn *Historica narratio* niet alleen tekstueel de brieven citeert die hij ontving van de internuntius en van hogere geestelijke en wereldlijke machthebbers, maar dat hij zelfs herhaaldelijk de tekst weer-

[24] *Historica narratio*, f. 8v-9r.

geeft van brieven, die anderen, vooral Pieter Roose, in verband met zijn zaak ontvangen hadden. Hij bleek dus wel degelijk goede vrienden te hebben in deze middens.

Op 4 mei 1647 klaagt de abt zijn nood aan zijn vriend Roose. Door de koning is hij benoemd « pour entreprendre à mes vieux iours le régime de ceste maison de Saint-Pierre ». Hij is er nu meer dan twee jaar en half, maar vermits de *confirmatio* uitblijft is hij geen stap gevorderd. Hij heeft vernomen dat hij die niet zou bekomen, tenzij hij, tenminste voorlopig, van het beheer van het *temporale* zou afzien. Hij stelt aan Roose voor bij de koning aan te dringen om dit beheer in handen te geven van de onderprior Celestin Rijm, « le prieur estant de présent aux eaux de Spa », aan pater Johannes de Moor, « maistre d'hotel », en aan kanunnik Ernest Gheerinckx, « conseiller domesticq et résident au monastère ». Over de twee laatsten zullen we het verder nog hebben [25].

Van beide zijden blijft men op zijn standpunt. Intussen werd naar een middel gezocht om een aanvaardbare oplossing te vinden. Dit middel zou zijn de benoeming van Gaspar Vinck in een andere abdij. De gelegenheid daartoe deed zich voor toen Augustinus Crulay, abt van Saint-Ghislain, overleed. De monniken — « Petrenses » zegt Vinck — gaan de goeverneur-generaal Leopold-Willem te Doornik opzoeken en stellen hem voor Vinck in Saint-Ghislain tot abt te benoemen. Zij zouden de goeverneur een som van 60.000 gulden beloofd hebben. De Jezuïeten en de internuntius zouden de « promotores » van deze zaak geweest zijn [26]. Vanuit zijn legerkamp in Landrecies schreef de goeverneur-generaal een brief aan Roose, waarin hij dit voorstel steunde. In opdracht van de hoofd-voorzitter deelde zijn sekretaris Nicolas du Fief vertrouwelijk de tekst van deze brief mede aan de abt. Deze abdij zou zeer goed passen voor Vinck, meent de goeverneur-generaal, vermits men daar voorstander is van dezelfde her-

[25] A.R.A., G.R.S.P., nr. 1532, f. 150.

[26] *Historica narratio*, f. 11r-11v, — « o auri sacra fames » en « auri promissi cupidus », schrijft Vinck.

vorming als deze die Vinck wilde invoeren [27]. De abt weigert kategoriek dit voorstel te aanvaarden [28].

Nadat de goeverneur-generaal einde oktober 1648 uit het legerkamp te Brussel was teruggekeerd, kreeg de abt bevel van internuntius Bichi zonder uitstel naar Brussel te komen. Vinck reist naar Brussel, alhoewel de wegen door overstromingen bijna onberijdbaar waren. Ook nu gaat hij niet in op het voorstel van de internuntius het abbatiaat van Sint-Pieters te ruilen voor dat van Saint-Ghislain. Daarna wordt hij ontvangen door de goeverneur-generaal ; nogmaals weigert hij. Zijn argumentatie blijft steeds dezelfde : ik werd benoemd tot abt van Sint-Pieters door de koning ; moest ik toegeven, dan zou dit een gevaarlijk precedent zijn. De Gentse monniken en ook de Romeinse curie zouden hierop steunen om in het vervolg de rechten van de koning inzake abtsbenoemingen te negeren. Hierop volgt een bittere uitval tegen de monniken van Sint-Pieters : zij haten de tucht (« caeci sunt religiosi qui oderunt disciplinam »), zij verkwisten de goederen van de eertijds zo bloeiende abdij ; er zijn er onder hen, die nog liever de abdij aan de ketters zouden overleveren dan ze te laten hervormen [29].

Intussen gebeurde er iets, waardoor de strijd zich meer en meer toespitste. Op 19 oktober 1648 schreef Filips IV uit Madrid een lange brief aan Leopold-Willem. Hij had een rekwest ontvangen van de prior en de monniken van Sint-Pieters met het verzoek dat de koning de goeverneur-generaal bevel zou geven abt Vinck te dwingen ontslag te nemen. De koning heeft hierover de Geheime Raad geconsulteerd. Hij beroept zich op zijn benoemingsrecht « qui est si clair qu'il n'y a subjet d'en doubter ». Hij wil geen dergelijke rekwesten meer ontvangen en geeft bevel aan de goeverneur-generaal « que sans ulterieur delay Vous escriverez à mon ambassadeur à Rome affinqu'il presse continuellement Sa Saincteté à ce

[27] « la abadia de San Guislen y siendo de reformados, que es lo quel el abad de San Pedro a querido introducar en aquella abadia » (A.R.A., G.R.S.P., nr. 1512, f. 152, 6 sept. 1648). In een toevoeging aan deze brief wordt gesproken over « la doctrine de Jansénius favorisée par les réformez ».

[28] Ibidem, f. 151 (19 sept. 1648).

[29] *Historica narratio*, f. 11v-13r.

qu'elle face depescher la bulle de confirmation du dict abbé, se servant à cet effect de touttes les raisons que trouverez à ce convenable et à propos » [30]. Deze brief werpt een aantal vragen op. Had de goeverneur hem reeds ontvangen, vooraleer hij einde oktober met de abt te Brussel gesproken had? In alle geval had de abt er geen kennis van, nog niet tenminste. De koning had deze brief geschreven « Deo inspirante », maar hij werd geheim gehouden « diabolo instigante », zegt Vinck. Maar bijna twee jaar later ontving de abt er een kopie van « amica manu » [31].

Leopold-Willem legde dus het koninklijk bevel naast zich neer. Verbeten zetten de prior en de monniken de strijd voort. Vanaf einde oktober 1649 wendden zij zich tot de Geheime Raad om te bekomen dat deze commissarissen zou voorstellen voor de verkiezing van een nieuwe abt. Zij hadden het vertrek afgewacht van de hoofd-voorzitter, Pieter Roose, naar Spanje, waarheen hij door de koning ontboden was. Roose, grote vriend van de abt, zou zeker dit verzoek nooit inwilligen [32]. Op 12 febr. 1650 licht Vinck Roose hierover in. Hij wordt opnieuw in alle hevigheid vervolgd, voegt hij eraan toe. De prior en de monniken werken hand in hand met de goeverneur-generaal; de ontwerpers van het plan zouden Jezuïeten zijn. De prior biedt aan Leopold-Willem een bedrag aan van 200.000 gulden; de Jezuïeten zouden er 30.000 gulden aan toegevoegd hebben; de internuntius 2000 patacons. Tot vijfmaal toe verwierp de Geheime Raad de petitie van de prior. Dan geeft de goeverneur-generaal uitdrukkelijk bevel aan de Raad zonder verdere repliek tot de verkiezing over te gaan. De raadsheren leggen zich hierbij neer [33]. Op 18 maart 1650 benoemt Leopold-Willem de abt van Blangy en de president van de Raad van Vlaanderen om

[30] *Ibidem*, f. 13r-14r.

[31] *Ibidem*, f. 14v. De abt blijkt dus goede vrienden te hebben in de vesting van de vijand.

[32] *Ibidem*, f. 15r. Vinck schrijft: « quia sciebat (= prior) illum virum integrum nimis et tantae equitatis esse qui iniustitias et illicita pacta numquam pateretur ».

[33] A.R.A., G.R.S.P., nr. 1512, f. 153. — *Historica narratio*, f. 15r-17r. « Ubi vestra iustitia et jurata fidelitas », jammert de abt.

deze verkiezingen te leiden. Op 27 maart geeft de koning opdracht aan de monniken Emilianus Stalins, Amandus Hovelinck en Hieronymus Piers voortaan de goederen van Sint-Pieters te beheren [34].

De abt voelt nu dat zijn afzetting niet lang meer zal uitblijven. Hij weet immers dat zijn vriend Pieter Roose veel aan macht heeft ingeboet en dat het vertrouwen dat de koning in hem stelde erg verminderd is. Op 9 mei 1650 klaagt Vinck zijn nood aan Roose : « sa dicte Altesse (= Leopold-Willem) continue de vouloir faire une nouvelle nomination et ie l'attends de iour en iour ... demain ou après ». Maar, voegt hij eraan toe : « Je continue à me défendre en justice » ; hij koestert nog een vage hoop dat de koning bij de pauselijke curie zou aandringen voor zijn *confirmatio* [35].

Wat de abt vreesde, gebeurde. De monniken van Sint-Pieters hadden intussen reeds een nieuwe abt gekozen ; het was de prior Antonius Engrand. Volgens het verslag van de voornoemde commissarissen waren heel wat getuigenissen niet erg gunstig geweest. Wel werd door sommigen erkend dat Engrand de bekwaamste was onder de monniken, zeker om de goederen te beheren, maar dat hij anderzijds al te zeer aan de drank verslaafd was. Pater Wandregiselus Fremault, de eerste van de elf ondervraagde getuigen en zeker de meest objektieve, meent dat « de dronckenschappen alhier ghemeldt wat langhe gheleden sijn ende dat hij (= de prior) door groote sieckte hem merckelijk ghebetert heeft ». De konklusie van Fremault luidt : « qu'au royaume des aveugles le borne doibt estre roy, omdat hij in dit clooster geen beter stoffe en kent... ; daeromme persisteert noch iegenwoordelijck alsser iemandt saude moeten ghekoren worden prelaet uyt het klooster, dat hij (= Engrand) den apparentsten saude wesen ». De commissarissen, na ook de mening gevraagd te hebben van de overste der Minderbroeders en van een aantal gezagdragers en wijze lieden te Gent, besluiten hun rapport aan de goeverneur-generaal als volgt : « Nous jugeons ledict prieur bien

[34] L. JADIN, *op. cit.*, bl. 79. — *Historica narratio*, f. 16v-17r en 20r. — Dit wordt later nog bevestigd in een brief van de koning van 27 mei 1650 (R.A.G., Raad van Vlaanderen, nr. 307).

[35] A.R.A., G.R.S.P., nr. 1512, f. 154.

le plus capable d'entre eulx, mais ce que dessus considéré d'où pour le moins il résulte quod ipsius fama sit lasa, et considérant quod praelatus non debeat solummodo esse exemptus ab omni vitio, sed etiam a suspicione, nous doubtons s'il convient pour la gloire de Dieu qu'il soit advancé à ceste dignité » [36].

De goeverneur-generaal hield echter geen rekening met deze bezwaren en op 15 mei 1650 benoemt hij prior Engrand tot abt [37]. Op 1 juni komt een deurwaarder van de Geheime Raad naar de abdij ; hij deelt aan abt Vinck zijn afzetting mede, verbiedt hem zich nog verder te bemoeien met het beheer van de goederen en geeft hem bevel al de dokumenten dienaangaande te overhandigen aan de drie in maart benoemde beheerders. Op bevel van de goeverneur-generaal en de Geheime Raad begeven de president en de procureur-generaal van de Raad van Vlaanderen zich naar de abdij. Eerst dwingen zij abt Vinck zijn kwartier te verlaten, maar na een tussenkomst van de advokaat-fiscaal van Vlaanderen mag hij er toch blijven « ad instar captivi ... fractus molestiis, incommoditatibus et ignominiis, sine ullo suae qualitatis et aetatis respectu » (hij was 75 jaar oud). Hij mag pater Antoninus, een broeder en drie knechten bij zich houden. Zijn eigen keuken wordt hem ontnomen. Hij zal voortaan zijn eten krijgen uit de keuken van het konvent, « manu inimica », zegt Vinck [38].

Hierbij zou het echter niet blijven. Op 30 juni geeft de Geheime Raad bevel aan de bisschop van Gent en de president en de advokaat-fiscaal van de Raad van Vlaanderen binnen de drie dagen bij Vinck te gaan en hem aan te zetten

[36] R.A.G., Raad van Vlaanderen, nr. 307.

[37] Volgens de Congregatio consistorialis gebeurde de benoeming door de koning op 16 mei 1650 (L. JADIN, *op. cit.*, bl. 78). In alle geval deelde de Geheime Raad de patentbrieven, waarbij de koning deze benoeming goedkeurde, aan de abdij mede op 20 mei. In dezelfde patentbrieven wordt bevestigd dat de nieuwe abt en de monniken aan de goeverneur-generaal een som hadden beloofd van 170.000 gulden « pro necessitatibus patriae » (*Historica narratio*, f. 17^{v}-19^{v}). Het zal duren tot 30 januari 1651 eer de abdij deze som kon bijeenkrijgen via hypotheken op haar goederen in het Land van Waas en het Land van Aalst (*Ibidem*, f. 45^{v}-47^{r}).

[38] *Ibidem*, f. 20^{r}-22^{v}. — R.A.G., Raad van Vlaanderen, nr. 30720.

de abdij te verlaten. Op 4 juli bieden de president en de advokaat-fiscaal zich in de abdij aan. Bisschop Triest was er niet bij ; in zijn brief had de Geheime Raad terecht gevreesd dat de bisschop zulk bevel niet zou uitvoeren : « en cas d'absence, d'empeschement ou excuse dudit évesque ». Vinck weigerde kordaat in te gaan op hun voorstellen [39]. Leopold-Willem, geholpen door de raadsheren Hovine en Lhermite, bleven onophoudend aandringen op de verwijdering van de oude abt, volgens Vinck hierbij gesteund door wat hij noemt « tota Jesuitica cohors » [40]. Buiten de abdij bleek iedereen verstomd te zijn over de afzetting van Vinck, niet alleen in de Zuidelijke Nederlanden, maar meer nog in het protestantse Noorden [41].

Intussen bleef Vinck jammeren over het onrecht dat hem werd aangedaan en over de ongehoorde machinaties die tegen hem werden opgezet. Vooral kloeg hij de belofte aan van een grote som geld aan de goeverneur-generaal, door hem als simonie betiteld. Hoe zou de abdij ooit aan dit bedrag kunnen geraken zonder de verkoop van belangrijke goederen? Wat hem het meest griefde was het feit dat hem verboden werd zich tegen al deze onrechtvaardigheden tot het gerecht te wenden. Hij schrijft dit ook aan Pieter Roose : « Lon m'a serré par tous les consaux les portes de la justice, laquelle n'est iamais déniée voires aux grands criminels de leze-majesté » [42]. Nochtans had de koning reeds op 16 mei 1650, tegelijkertijd dus met de benoeming van de nieuwe abt, aan Leopold-Willem geschreven dat Vinck het volle recht bleef behouden een juridische aktie in te spannen. Uit de strenge toon van deze brief blijkt duidelijk dat hij de goeverneur-

[39] *Historica narratio*, f. 22v-23r.

[40] De direkte omgeving van de goeverneur-generaal bestond voor een groot deel uit Jezuïeten. Zij steunden de nuntii en internuntii, die op hun beurt trachtten in de gunst te staan van de Romeinse curie door hun anti-jansenistische rapporten. De afzetting van Pieter Roose (1653), goede vriend van Jansenius en van Vinck, was hieraan te wijten (J. Roegiers, *De Leuvense theologen en de Verlichting*, onuitgegeven doktorale thesis, Leuven, 1979, dl. I, bl. 20).

[41] *Historica narratio*, f. 17v-18r en 26v.

[42] A.R.A., G.R.S.P., nr. 1532, f. 155. — Hij eindigt bitter deze brief : « Et cependant ie me qualifieray : Gaspar, dénommé de Saint-Pierre lez Gand ».

generaal niet betrouwde. Hij zou ook aan de Geheime Raad een dubbel sturen. Dit dubbel bereikte de Raad pas zeven weken later ; begin juli dus. De tekst werd prompt door een vriend aan Vinck medegedeeld. De oude man was overgelukkig. Van overal bereikten hem sympathiebetuigingen (« laetitia et voluptate indicibili »). De aartsbisschop van Mechelen, Jacob Boonen, nog twee jaar ouder dan Vinck, riep uit : « Vivat rex, vivat rex, vivat noster bonus rex ! ». Karel, hertog van Lotharingen, juichte : « Voyla des lettres royales ! Vrayment le roy monstre bien à Léopold qu'il n'est que serviteur et escolier » [43].

Vinck koesterde echter illusies. Wel besliste de meerderheid van de Geheime Raad de bevelen van de koning toe te passen, maar een minderheid, die afzonderlijk vergaderde, oordeelde er anders over onder impuls van de raadsheren Lhermite en Hovine. Op 17 juli 1650 beveelt Leopold-Willem aan de Raad van Vlaanderen abt Vinck aan te manen de laatste dokumenten aan de drie beheerders van de abdijgoederen te overhandigen ; deze stukken zouden voorlopig in de griffie van de Raad van Vlaanderen gedeponeerd worden. De Raad moest ook Vinck verplichten de abdij te verlaten « par les voyes les plus douces que trouverez convenir ... au moindre bruit que faire se pourra ». De monniken moesten hem 1000 pattacons betalen ; hij zou een jaarlijks pensioen van 300 gulden krijgen, indien hij in een huis van de abdij ging wonen ; 400 zo hij elders zijn intrek nam. Nogmaals weigert de abt [44].

Nu begint het laatste bedrijf van het drama, door abt Vinck betiteld als : « Historia digna lacrimis » [45]. Op 9 augustus werden op bevel van de monniken — de nieuwe abt Engrand verbleef te Brussel — aan de ingangspoort van de abdij wachtposten opgesteld. Al de toegangen tot het abtskwartier werden versperd. Ook de dienaren van de abt wer-

[43] « Vous (= Leopold-Willem) advertissant aussi que pour absence et occupation en campagne et prevenir que ceux du Conseil Privé ne facent rien contre cette résolution j'ay trouvé convenable de leur en doner advis par lettre apart, affin mesme que la porte de iustice ne soit serrée au suppliant (= Vinck) » (*Historica narratio*, f. 23r-24v).

[44] *Historica narratio*, f. 25r-28v. — L. JADIN, *op. cit.*, bl. 79.

[45] *Historica narratio*, f. 29r.

den tegengehouden. Met behulp van een ladder kruipen zij dan maar over een buitenmuur van tien voet hoog om bij hun meester te geraken. Toen om 6 uur 's avonds Joannes de Moor, door Vinck tot proost benoemd, maar daags voordien door de nieuwe abt afgezet, zich vanuit de abtswoning naar de kerk wou begeven, werd hij in aanwezigheid van Emilianus Stalins en verscheidene andere monniken aangevallen door wachters, die hem wilden gevangen nemen en opsluiten in de kerker van de abdij. Een hevig gevecht volgde. De Moor, een stevige kerel van 36 jaar, geholpen door Philippe le Fort, een afgezette dienaar van de oude abt, behaalde de overwinning. Op het tumult kwam kanunnik Gheerinckx toegelopen. Hij nodigde de Moor uit bij hem de nacht te komen doorbrengen [46]. Deze Ernestus Gheerinckx was een kanunnik van de Gentse Sint-Baafskathedraal. Hij was afkomstig uit het prinsbisdom Luik, vermoedelijk uit het graafschap Loon, waar thans nog heel wat naamgenoten leven. Hij was licentiaat in beide rechten en als jurist verbleef hij sedert bijna dertig jaar in de Sint-Pietersabdij, waar hij de abten bijstond bij het goederenbeheer.

Op 10 en 11 augustus waren nog meer wachters en hun helpers aanwezig in de abdij. Rond half vijf na de vespers trok de hele troep vergezeld door een aantal monniken en de jezuïet, pater Moretus, professor in godgeleerdheid in de abdij, naar de kamer waar Joannes de Moor, Ernestus Gheerinckx en een dienaar verbleven. Zij wilden hen gevangen nemen. Er werd veel lawaai gemaakt; ladders werden tegen het venster gezet; met hamer en bijl werd op de deur geslagen. De opgeslotenen vroegen dat men er mee zou ophouden. Dan komt de baljuw van de Sint-Pietersheerlijkheid aan de deur vragen om binnen gelaten te worden en er de toestand rustig te bespreken. Dit wordt hem toegestaan, indien hij kan verzekeren dat geen andere personen de kamer binnendringen. Hij kan dit echter niet, gezien de staat van opwinding van de belegeraars. Plots gaat een schot af. Niklaas de Meulemeester, prater (= soort veldwachter) van de Sint-Pietersheerlijkheid, wordt door een lading hagel in de buik getroffen en sterft een uur later. Gheerinckx beweert dat

[46] *Ibidem*, f. 29r-30r.

hij een « fusicque » had genomen om zich te kunnen verdedigen en dat het schot per ongeluk afging [47].

Nog dezelfde dag start op verzoek van Vinck een bijzonder uitvoerig en scherp onderzoek onder leiding van Jan de Gheusere, advokaat-fiscaal van de Raad van Vlaanderen. De Moor en Gheerinckx worden naar de gevangenis van de Raad in het Gravensteen overgebracht. Uit het onderzoek bleek duidelijk dat het werkelijk om een ongeluk ging, niet om een moord of doodslag. Het verzoek van de bisschop van Gent om Gheerinckx over te brengen naar de gevangenis van het bisdom werd afgewezen. Toen men op het punt stond hem vrij te laten, werd Gheerinckx zwaar ziek ; hij overleed in het Gravensteen op 10 maart 1651. De Moor mocht na zeven weken zijn intrek nemen bij de paters Karmelieten te Gent (11 okt. 1650). Kort daarop werd hij vrijgelaten, niettegenstaande het heftig verzet van de nieuwe abt Engrand en de monniken van Sint-Pieters [48]. In oktober 1654, na de dood van abt Engrand, vroeg de Moor terug opgenomen te worden in de abdij. Antonius Triest, bisschop van Gent, en Jan-Baptist della Faille, president van de Raad van Vlaanderen, hierover gekonsulteerd, gaven een gunstig antwoord na de mening van de monniken gevraagd te hebben (16 nov. 1654). Zij raadden echter aan met die opname te wachten tot na het kapittel-generaal, dat spoedig zou vergaderen voor de verkiezing van een nieuwe abt [49].

Na deze gebeurtenissen beterde het uiteraard niet voor de oude abt. Voortdurend herhaalt hij zijn beschuldigingen van simonie tegen de nieuwe abt, de monniken, de internuntius, de Jezuïeten en de goeverneur-generaal. Op hun beurt betichten zijn tegenstanders hem ervan dat hij de inkomsten van de abdij verkwist heeft. Hij klaagt bitter zijn nood bij

[47] R.A.G., Raad van Vlaanderen, nrs. 4753 en 4789. — R.A.G., S.P., 2e reeks, nr. 51. — *Historica narratio*, f. 30^{v}-31^{v}. — L. JADIN, *op. cit.*, bl. 78.

[48] R.A.G., Raad van Vlaanderen, nrs. 166 (= resolutieboek, 1625-1663, f. 267^{r}) en 4753 en 4789. — R.A.G., S.P., 2e reeks, nr. 51. — *Historica narratio*, f. 32^{r}-37^{v}. — Het relaas van deze gebeurtenissen door internuntius Bichi aan de Congregatio consistorialis (18 aug. 1650) klonk nogal partijdig (L. JADIN, *op. cit.*, bl. 78).

[49] R.A.G., Raad van Vlaanderen, nr. 317.

du Fief, sekretaris van Pieter Roose, die toen zelf in Spanje vertoefde. Dag en nacht wordt hij streng bewaakt als een misdadiger, schrijft hij ; op één lekebroeder na heeft men hem al zijn dienaren ontnomen ; voor hun beiden krijgen zij per dag slechts enkele sneden brood en wat drank, genoeg voor één persoon. Het is zo erg dat een vriend van buiten de abdij hem wat eten gebracht heeft, dat hij met een koord naar binnen getrokken heeft. De Raad van Vlaanderen heeft een deurwaarder gestuurd om hem dagelijks wat brood te brengen [50].

Begin oktober worden pater Antoninus en de vroegere dienaars van Vinck buiten de abdij gezet. Om beurten komen de internuntius [51], de procureur-generaal en bisschop Triest bij de oude abt en bevelen hem weg te gaan. Hij blijft weigeren. Als de proost Stalins vergezeld van twee notarissen op bevel van de Raad van Vlaanderen hem 1000 pattacons komt aanbieden, indien hij vertrekt, laat hij hen buiten staan (10 okt. 1650) [52]. Op 11 oktober krijgt Vinck geen eten meer. Wanneer de Raad van Vlaanderen dit verneemt, gaat de procureur-generaal de volgende dag persoonlijk naar de abdij met een deurwaarder en geeft opdracht tweemaal per dag, 's middags en 's avonds, eten te brengen [53].

Op 5 november 1650 geeft de goeverneur-generaal uitdrukkelijk bevel aan de president (Jan-Baptist della Faille) en de procureur-generaal (Jacques Peeters) van de Raad van Vlaanderen binnen de drie dagen Vinck te dwingen de abdij te verlaten, goedschiks of kwaadschiks. Ze moeten hem verplichten in een karos te stappen, die hem zal brengen waarheen hij wenst. De goeverneur-generaal, die blijkbaar de

[50] A.R.A., G.R.S.P., nr. 1532, f. 156-157.

[51] Over het bezoek van internuntius Bichi aan Vinck schreef bisschop Triest aan pater Isidorus de Sancto Josepho, karmeliet te Rome (7 okt. 1650), dat de oude abt hem vroeg de pauselijke commissiebrief te tonen ; toen Bichi moest toegeven dat hij zulke brief niet had, barstte Vinck in een schaterlach uit (« fuit cum risu explosus »). — L. CEYSSENS, *La première bulle contre Jansenius*, t. II (Bibl. de l'Inst. Hist. belge de Rome, fasc. X, Brussel-Rome, 1962), bl. 70.

[52] R.A.G., Raad van Vlaanderen, nr. 166, f. 267r.

[53] *Historica narratio*, f. 38v-42r. — L. JADIN, *op. cit.*, bl. 78.

president en de procureur-generaal niet vertrouwt, bedreigt hen met schorsing in hun ambt, indien zij deze bevelen niet prompt uitvoeren. Op 7 november bieden de twee mannen zich aan bij de abt. Duidelijk tegen zijn zin en erg verveeld leest de procureur-generaal het uitdrijvingsbevel voor. Vinck luistert « animo hilari » en zegt : U zijt maar met twee man ; U zijt niet sterk genoeg om mij buiten te dragen. De procureur-generaal verontschuldigt zich met te zeggen dat het een bevel is van de goeverneur-generaal, biedt hem zelfs een woonst aan en vraagt hem vrijwillig weg te gaan (« amice abire »). Waarop de abt replikeert : ik heb niet zo lang weerstand geboden om op het laatste ogenblik terug te krabbelen ; gebruik maar geweld. De president roept zijn deurwaarders, die met een draagbaar naar boven komen. Vinck trekt dan zijn abtsgewaad, « quam floccum vocant », aan en gaat in zijn abtszetel zitten. Op bevel van de president heffen enkele deurwaarders de zetel op. Aan de deur van zijn kamer staat Vinck recht. Hij eist dat in de uitdrijvingsakte, waarvan hij een kopie vraagt, wordt vermeld dat dit alles gebeurde « contre son gré et sans préjudice de son droit et possession ». Dit wordt hem toegestaan. Dan daalt hij de trap af, gaat de poort van de abdij uit en weigert in de gereedstaande karos te stappen. Als de president hem zegt dat de goeverneur-generaal dit zo bevolen had, antwoordt de abt : ik ben geen dief en wil door het volk gezien worden [54].

De oude abt wandelt dan te voet door Gent, straat na straat, gevolgd door de deurwaarders met de lege karos en door een steeds aangroeiende menigte, die getuige wilde zijn van het spektakel, zoals gebeurt bij een terechtstelling. Hij groet vrienden en bekenden. Vele notabelen nodigen hem uit naar hun woning en bieden hem koets en paarden aan telkens hij die nodig zou hebben. Enkele abten willen hem onderdak verlenen in hun abdij. Jacob Boonen, aartsbisschop van Mechelen, biedt hem in een eigenhandig geschreven brief het

[54] *Historica narratio*, f. 43r-44v. — Op 10 nov. 1650 deelde de internuntius het relaas van deze feiten mee aan de Congregatio consistorialis. Hij eindigde zijn brief, schamper en juichend terzelvertijd : deze uitdrijving is een goede les voor de abten, die hun confirmatio niet in Rome aanvragen (L. JADIN, *op. cit.*, bl. 78-79).

abtskwartier van Affligem aan als verblijf en stuurt een karos om hem in Gent te komen afhalen. Maar op aanraden van vrienden blijft hij voorlopig te Gent ; zijn tegenstanders zouden anders kunnen denken dat hij van zijn rechten afzag. Gedurende zes maanden nam hij zijn intrek bij de samenwonende gebroeders-vrijgezellen Pours, de advokaat Pieter en de procureur Hendrik. Zij waren steeds zijn goede vrienden geweest [55].

In mei 1651 verlaat hij Gent voor de abdij van Saint-Denis-en-Broqueroie. Hij maakt echter een omweg langs Brussel, waar hij nog voor korte tijd verblijft en de aartsbisschop ontmoet, die hij dankt voor zijn bescherming en zijn vriendelijk aanbod [56]. Na Saint-Denis zal hij eerst in Affligem gaan wonen, daarna in Brussel [57].

Wanneer hij verneemt dat zijn grote vriend Pieter Roose op 3 juli 1653 door de goeverneur-generaal uit zijn funktie van hoofd-voorzitter van de Geheime Raad en de Raad van State werd ontheven, gaat hij hem bezoeken. Deze ontmoeting was voor beide mannen een roerend moment. Het is de enige keer in zijn *Historica narratio* dat abt Vinck in de eerste persoon spreekt : « Testor ego illum familiariter post eius exturbationem visitavi et hilariter reperi » [58]. Na die zware slag vond hij Roose onbewogen ; noch aan zijn aangezicht, noch aan zijn ogen, noch aan zijn woorden was iets te merken. Na bij hem te zijn buitengegaan, schrijft Vinck, heb ik het voornemen gemaakt « historiam hanc tragicam » te besluiten.

Nog geen vier jaar na zijn benoeming overleed abt Engrand (« pretensus seu intrusus abbas Sancti Petri »). Gedurende heel zijn prelatuur was hij nauwelijks één dag gezond geweest. Vrienden van de oude abt raadden hem aan zijn titel en funktie terug op te eisen. Hij weigerde echter, gelet op zijn hoge ouderdom en ook omdat hij Leopold-

[55] *Historica narratio*, f. 44v-45r.

[56] *Ibidem*, f. 47r.

[57] U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I : *Provinces de Namur et de Hainaut*, bl. 240. — Het is niet bekend hoelang hij resp. in Saint-Denis, Affligem en Brussel woonde.

[58] *Historica narratio*, f. 49v. — Steeds schreef hij in de derde persoon : « abbas a rege denominatus » ; na zijn afzetting soms : « abbas ejectus denominatus a rege ».

Willem het genoegen niet wilde doen zulk verzoek tot hem te richten. Vinck eindigt met het volgende gebed : « At Deus, qui mentium ac cordium est scrutator, de toto attentato judicet et clementi sua bonitate et misericordia condonet et indulgeat tam intruso abbati jam defuncto quam omnibus actoribus, qui in exercendi praelibati abbatis denominati a rege tragedia peccaverunt. Amen » [59].

Abt Gaspar Vinck overleed te Brussel op 24 maart 1659, 84 jaar oud. Zijn lichaam werd overgebracht naar zijn geliefde abdij van Saint-Denis, waar op 5 april een plechtige lijkdienst werd gecelebreerd [60]. Hij was steeds een vroom monnik en een overtuigd hervormer geweest tijdens de lange periodes dat hij abt was te Geraardsbergen (1613-1624) en te Saint-Denis (1624-1643). Ook in de Sint-Pietersabdij te Gent wilde hij de zo nodige hervorming doorvoeren. Hier kwam hij echter terecht in een molen of liever molens van tegenstrijdige belangen. Hij was het slachtoffer van de bittere strijd tussen de vorst en de pauselijke curie i.v.m. het benoemingsrecht. De abtsvakatuur te Gent sleepte reeds acht jaar aan ; de tucht liet te wensen over ; de abdij behoorde tot een andere congregatie, die der Exempten. Bezeten als hij was door de geest van hervorming wilde hij die wellicht al te snel invoeren. Hij werd er vooral gekonfronteerd met de voorzeker bekwame maar anderzijds ambitieuze, ziekelijke en drankzuchtige prior Engrand en de kolerieke proost Stalins. Zelf had hij er al te strijdlustige vrienden : Johannes de Moor en Ernestus Gheerinckx. Buiten de abdij genoot hij de steun van koning Filips IV, een gemakzuchtige en zwakke figuur, en van twee Jansenisten, aartsbisschop Boonen en vooral Pieter Roose, de bekwame en hoogstaande hoofd-voorzitter van de Geheime Raad. Zijn tegenstanders waren een paar invloedrijke leden van de Geheime Raad, Hovine en Lhermite, de internuntius Bichi en boven alles de steeds geldzuchtige goeverneur-generaal Leopold-Willem. In deze molens van tegenstrijdige belangen werd de oude abt Vinck als het ware verbrijzeld. Zijn abbatiaat te Gent was een tragedie, een « historia digna lacrimis ».

[59] *Ibidem*, f. 49v-50r.

[60] U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I : *Provinces de Namur et de Hainaut*, bl. 240.

Onomasticon

Aalst 110 ss.
ABELARDUS 75, 78
ABOU-EL-HAJ, B. F. 290
Abscon 162, 164, 168 s., 201, 273
ADALBALDUS 158 s., 266, 272
ADALBERO ep. Rem. 88, 98, 112
ADELA 12
ADELSTANUS 92 s.
ADO 221, 223
ADREVALDUS 90
Affligem 7 ss., 325, 341
AIMOINUS 101
Aire 273
ALANUS DE INSULIS 67 ss., 155
ALARDUS 17, 31
ALBALDUS 17, 25, 32
ALBERICUS MARCHIAN. 161, 165, 195
ALBERICUS aduocatus 163
ALDEGONDIS 159
ALEWINUS 163
ALEXANDER III 208, 217
ALEXANDER IV 274
ALEXANDRE DE PÉRUWELZ 275
ALGERUS LEOD. 250
Alnes 163, 272
AMALBERGA 110
AMANDUS 106, 157 s., 291
AMANDUS abbas 171, 177, 182, 193, 198
AMANDUS DE CASTELLO 165
AMAURY 163, 275
AMULRICUS 17, 33
Anchin 11, 19 ss., 23, 32, 88, 156, 265, 270, 273, 276
ANDREAS MARCHIANENSIS 155 ss., 267
Aniche 268, 273
Annales Flodoardi 211
Annales Gemblacenses 53
Annales Leodienses-Fossenses 42 ss.
Annales Lobienses 43, 45, 53, 55, 61 ss., 66
Annales Marchianenses 32, 158, 165, 266
Annales Sancti-Jacobi 41 ss.
Annales Vedastini 61 s.
ANSBERTUS 97 ss., 102, 107 s., 112 s.
ANSELMUS CANT. 70, 74, 75
ANSFRIDUS 17, 31
ANTONINUS 326, 334, 339
Antwerpen 25, 31
APOLLINARIS 247
ARISTOTELES 78
ARNALDUS BONAEVALLIS 77
ARNDT, W. 246
ARNOLDUS 8, 36 s.
ARNOULD, A. 168
ARNULFUS DE CARINTHIE 62
ARNULFUS DE CYSOING 275
ARNULFUS DE MUNTE 152 s.
ARNULFUS comes Fland. 93, 95, 98, 103 s.
Arques 315 ss.
Arras 121, 151
Ath 30
Atrecht 25, 31
Aubechies 11
Aubigny 272
Auchy 275
Auctarium Affligemense 8, 29
AUDOMARUS 312 s., 315, 320
AUGUSTINUS 209, 211, 216, 221, 241
Aulne 247
Autun 11
Avesnes 272

BACKMUND, N. 214
BAETHGEN, F. 246
BALAU, S. 43, 45, 61, 63
BALDUINUS I 97
BALDUINUS V 165
BALDUINUS VII 152, 177, 198
BALDUINUS senesc. 195
Bari 47
BARON, R. 212
BARTHOLOMAEUS ep. Laud. 210.
BASCOUR, H. 153
Bas-Warneton 318
BAYER, E. 10
BECKER, G. 153
BECQUET, J. 214, 219, 233 s. 238, 240
Becquigny 33
BEDA 50
BELLEGAMBE, J. 317
BENEDICTUS 315
BENEDICTUS ANIANENSIS 317
Berclau 22
BERGSTRASSER, G. 309

Berlière, U. 7, 35, 38, 111, 246, 248, 252, 322, 325, 341 s.
Berteaux, E. 24, 30, 32
Bertha 110
Bertinus 312 ss.
Bertulfus Rentiacensis 87 ss.
Bethmann, L. 10, 44, 47, 50, 62
Béthune 272
Beumann, J. 42 ss. 52, 60, 63
Beuvry 270
Bichi, A. 322, 329, 331, 338 s.
Biez 275
Bilhem 270
Blaise, A. 28
Blangy 332
Bled, O. 138, 310 s., 313, 316, 319
Boels, P. 306
Boeren, P. 24, 33
Boethius 69, 75, 80
Bohain 33
Boiry - Sainte - Rictrude 164, 172, 270, 273
Boneffe 310
Bonenfant, P. 9, 27, 54
Bonningues, M. 289
Boonen, J. 336, 340 s.
Bormans, S. 15
Bos, C. 294 s.
Bouchain 166
Boulogne 87
Boussard, J. 211
Boutemy, A. 42, 63, 290
Bouvignies 272, 275
Brabant 25, 29, 32
Braeckman, W. 277
Brassart, F. 9, 281
Bresslau, H. 30.
Brinckmeier, E. 27
Brou 297, 300 s.
Brugge 110, 310
Brunel, Cl. 207.
Buntinx, W. 321 ss.
Burchardus Wormiat., 116, 118, 133, 134, 135
Burn, A. E. 209

Calixtus II 166
Cambier, O. 13
Cambrai 8 ss., 20 ss.
Cantin 268
Carlomannus 62
Carolus III 60 s.
Carolus V 303s., 306
Carolus Bonus 160, 164, 170, 177, 181, 193 s., 198, 200
Carolus Calvus 290
Carolus Magnus 102
Carolus Simplex 92 s., 101
Castel-Rodrigo 326
Cattelet 270, 276
Cauchie, A. 11, 30
Ceyssens, L. 339
Champollion-Figeac, M. 19
Châtillon, J. 204, 230, 232
Cheney, C. 25, 36
Chotin, A. 9
Chrodobaldus 159
Chronicon S. Andreae Castri Cameracensis 34
Cicero 78
Clairmarais 313
Clemenciennes 270
Clemens 46
Clemens VII 303
Clementia 152
Clonen, B. 12, 14, 30, 36
Clotsende 158
Cluny 152
Cnattingius, B. 304
Coebergh, C. 290
Coeck, P. 293, 296, 299, 305
Coens, M. 89, 317
Collectio Atrebatensis 116, 118 s., 121, 139
Collectio « Deusdedit » 229
Collectio quadripartita 229
Collectio Sangermanensis v. *Collectio Tervarnensis*
Collectio Sancti Petri 115
Collectio Sancti Victoris 115
Collectio Tervannensis 115 ss.
Collectio in III libros 115
Columbanus 224
Comblen-Sonkes, M. 316
Concilium Augustodunense (1077) 34
Concilium Claremontanum (1095) 118, 120, 121
Concilium Lateranense III (1179) 139
Concilium Lugdunense (1274) 180
Concilium Pictaviense (1100) 118
Concilium Romanum (1099) 118, 138 s.
Cono Praenestinus 139
Conradus 8
Coolen, G. 314
Coosemans, V. 8
Coppens, C. 8, 11
Corbie 203 ss.
Coster, H. 313
Coucke, C. 14
Cowdrey, H. E. J. 152
Coyecque, E. 212
Cranach, L. 299 s.
Crulay, A. 330
Cuinchy 275

Dagobertus 273
Daire, F. 216
d'Alverny, M.-Th. 67, 83
Daly, B. A. 70
Daly, L. W. 70
Darsy, F. 241
De Bar, F. 88
De Bloys, J. 323

De Bruyne, D. 209
De Buzignies, H. 322, 325
De Clercq, C. 239, 247, 249 s.
Declercq, G. 95
De Clercq H. 14
De Corquierne 305
Decreta Bellovacensia (1114) 139
Decreta Claromontensia 131 s., 136
Decreta Pictaviensia (1100) 128, 131, 135
Decreta Romana (1099) 129 ss.
Decreta Turonensia (1096) 137
De Gaulincourt, J. 215
De Ghellinck, A. 9
De Gheusere, J. 338
De Grenet, V. 313, 316
Dehaisnes, C. 290
Deharveng, J. 9
De Hoost, M. 303
De Keyser, R. 153
Dekkers, E. 203
De Laplane, M. 315, 319
Delcambre, A. 289
Delcambre, E. 158, 166, 168
Delisle, L. 207, 210, 212, 252
Della Faille, J.-B. 338 s.
Delmaire, B. 265 ss.
Delmalle, J. 10
De Lubac, H. 77
De Marco, M. 212
De Marneffe, E. 14, 27, 35
Demarteau, J. 246
Demay, G. 310, 316
Demeester, A. 250
De Melo, F. 323
De Meulemeester, N. 337
De Montcut, A. 302
De Montfaucon, B. 249
De Moor, J. 321, 330, 337 s., 342
De Moreau, E. 9, 11, 33, 158, 325
De Pas, J. 313, 315
Depoin, J. 232 s.
De Raadt, Th. 310
De Ram, P. 31
Dereine, Ch. 7 s. 11, 19, 204 ss., 208, 217, 225 s., 236 ss., 249, 251, 253
De Ridder-Symoens, H. 153
De Rijk, L. M. 75
Derolez, A. 131, 153
De Saint-Genois, J. 123, 124
Deschamps de Pas, L. 310, 312, 314 ss., 318 s.
De Schrevel, A. C. 310
Deshusses, J. 290
Desiderius 17, 31
Desilve 191, 303 ss.
De Smedt, Ch. 30
De Smet, J.-M., 119 ss., 131, 136 ss., 151
Despy, G. 8, 29, 35
Despy-Meyer, A. 7, 12
Devillers, L. 311
De Waha, M. 41 ss.
D'Haenens, A. 277
Dhondt, J. 92
D'Hoop, F. h. 318
Dickson, Ch. 207
Didier, R. 289 ss.
Dieftinge 110
Dietbaldus 8
Dinant 291
Dionysius Exiguus 50 s., 56
Doble, G. H. 90
Dodo 163, 186
Donatianus 109
Donatus 79
Dorper, L. 289
Douai, 160, 168, 265 s., 268, 270
Dubled, H. 241
Dubois, N. 289 s.
Dubois, P. 238
Dubrœucq, J. 298
Duby, G. 173
du Falais, H. 13
du Fief 339
du Plouich, V. 318
Durand, G. 210
Durand, U. 88, 252 s., 266
Dürer, A. 301
Dusautoir, A. 313, 318
Duurstede 304
Duverger, J. 300, 302, 306
Duvivier, Ch. 9, 10, 30, 31, 33

Ebel, A. 213
Ebertram 316
Écourt-Saint-Quentin 163 170, 188 s.
Eeckman, E. 291
Egger, C. 204, 205, 230
Electus 93, 104
Elm, K. 317
Emelijn 8
Engrand A. 321, 325, 333 s., 334, 336, 338, 341 s.
Enguerrand ep. Ambian. 233
Enguerrand Payen 162, 171, 182 s.
Épécamps 240s.
Erchengerius 92, 107
Erluinus I 53
Ernaucourt 270
Erre 270
Escallier, E. 19, 20, 88
Espinas, G. 168
Estaires 200
Etrun 11, 22
Eugenius II 208
Eugenius III 216
Eusebia 159 ss. 165, 201 266, 273

Evans, G. R. 67 ss.
Evenou, J. 90 s. 99
Everlinus 248
Exordium Affligemense 8, 29, 35 ss.

Faider, P. 321
Faider - Feytmans, P. 321
Faille, R. 13
Fantuzzi 294
Faumont 270
Favre, E. 92
Fayen, A. 97
Fenain 270, 275
Ferdinand Kard.-Infant 323
Ferragus 162, 186
Filips IV 322s. 325, 331, 342
Firminus 211
Fisquet, H. 9
Flines 268
Flobertus 106
Flône 245, 252
Floreffe 291
Fonseca, C. D. 205 s., 209, 211, 221, 236, 238
Foppens, J. F. 9, 14, 158
Fossier, R. 220
Fournier, G. 33
Fournier, P. 115 ss., 134 ss., 229
Fourquin, G. 277
Fowler, L. 123
Fraeys de Veubeke, A. C. 42 ss., 52, 56, 65
Fransen, G. 123, 153
Fransen, P. 87
Fredborg, K. M. 73
Fremault W., 333
Friedländer, M. J. 296 s., 305
Fructuosus 228
Fulbertus 163
Fulcardus 159, 165, 171, 188
Fulco 34
Fulgentius 8
Fundatio monasterii Acquicinensis 32

Gailliard, J. 310, 319
Galbertus Brugensis 181
Galbertus Marchianensis 155 ss.
Galterus Flon. 252
Galterus Marchian. 274
Galterus de Castillione 155
Gams, P. 250, 310
Garborini, N. 290
Gaudemet, J. 33
Geary, P. 179
Gelasius 250
Geldolf 8
Gembloux 52 ss., 56
Genicot, L. 28 s. 43, 54, 245
Gent 116, 163, 317, 321 ss.
Georges d' Egmond 289 ss.
Georgisch, P. 14.
Georgius 247
Geraardsbergen 342
Gérard, Chr. 12
Gérard de Haméricourt 319
Gerardus de Brogne 96, 102 s.
Gerardus II, episc. Camer. 9 ss.
Gerardus de Witte 8
Gerardus de Zwarte 8
Gertrudis 159
Gesta episcoporum Cameracensium 63
Gesta Galcheri 30, 33
Gheerinckx, E. 321, 330, 337 s., 342
Gibson, M. 73
Gilbertus Foliotanus 82
Gilbertus Pictaviensis 69 s., 72, 78, 80
Gillocq, Ph. 318.
Giry, A. 318
Gislebertus 110 ss.
Glorieux, P. 71
Gobry, Y. 212, 215, 217
Godefridus episc. Ambian. 214, 240
Godefridus Bullionensis 54 s.
Godefridus 'Le Bossu' 55
Godefridus 163
Godefroi de Louvain 275
Godfried V 11, 16, 17, 29
Goltsius, J. 313
Goris, J. A. 301
Gorissen, P. 8, 12 29, 328
Gossart, J. 296 s., 299
Gossuinus Loscaert 110
Gourdon de Genouillac 33
Gouy-sous-Bellone 163 s., 168, 189, 191, 201, 270, 273
Grenier 203, 213, 240
Grierson, Ph. 98
Grotefend, H. 36
Grundmann, H. 19
Gualterus Tervannensis 120, 122, 137, 139
Gudwalus 87 ss.
Guiardus 252
Guibertus 46
Guignard, J. 312
Guillaume du Tielt, 313
Gumbert, J. P. 153
Guntardus 187
Guo 10
Gysseling, M. 10, 18

Hagenmeyer, H. 48
Haider, S. 25
Haisnes 162, 164, 169 s., 175, 177, 195, 197, 270, 273, 275 s.

Halitgarus Camerac. 229
Halkin, J. 15
Halphen, L. 61
Hamage 158, 159, 272
Harelbeke 87, 88, 95
Harger 8
Häring, N. M. 69, 72
Haslinghuis, E. J. 305
Hasnon 21 s., 265
Hautcœur, E. 268
Hautmont 21, 159
Hayez, M. 20
Hefele, Ch.-J. 11
Heim, B. 312
Heinzelmann, M. 87
Hekelgem 9
Helenandus 249, 251
Helewif 110
Héliot 92, 212, 290, P.
Hellin de la Brayelle 268
Henegouwen 25, 31
Henricus comes. Lovan. 8, 11, 16 ss., 29
Henricus I, imper. 62.
Henricus IV, imper. 27, 34, 46 s., 60
Henricus archiep. Rem. 217
Henricus Hoiensis 251
Henry, P. 73 s.
Henschenius, C. 88, 104, 110
Herbert van Asse, 12
Her(i)bertus II 93, 101
Heribrandus 248
Heriman 8, 46
Hermand, A. 310 ss.
Hermann - Mascard, N. 179.
Hertling, L. 230
Herzog, S. 296
Hildebertus Cenomanensis 122
Hildebrandus 46
Hiluinus 163, 174 s., 191,
Hinges 273
Hinschius, P. 10
Hiverchies 270
Hodson, J. 25
Hoffmann, H. 132
Holtzmann, R. 7
Honoré, P. 289
Hordain 275
Hornaing 273
Houraing 9
Houtman, E. 36
Hovelinck, A. 333
Hovine 335 s., 342
Hovius, M. 13
Hugo Foliotanus 206 ss., 211 ss., 220, 242, 236 ss.
Hugo abbas Marchian. 266
Hugo d'Oisy 195
Hugo de Saudemont 268, 273
Hugutio 67
Hunt, R. W. 67 s., 73
Huyghebaert, N. N. 87 ss., 151 ss., 289, 311, 317

Ibertus 163, 188 ss.
Innocentius II 234
Innocentius III 207
Instituta Patrum 205
Institutio canonicorum 221, 224, 228 ss.
Isabella 329
Isidorus 230
Isidorus de sancto Josepho 339
Isières 9
Ivo Carnotensis 115 ss., 138, 152 s., 225 s., 231 s.

Jadin, L. 322, 325 ss. 333, 336, 338 ss.
Jaffé, Ph. 250 s.
Jakemart Giélée 155
Jansenius, C. 331, 335
Janus Secundus 305
Jean II de Châlon 302, 306
Jean de Cuinchy 275
Jean de la Caucie 275
Jeanne d'Avesnes 268
Jeaunneau, E. 73
Jerusalem 48
Iohannes 17, 33 s.
Iohannes XV 103
Johannes II abbas Marchian. 273
Johannes de Bari 47
Johannes Molanus 51
Johannes de Warneton 117 ss., 136 ss. 151 s.
Joigny de Pamele, J. 309 ss.
Joigny de Pamele, A. 310
Jonat 158 ss. 195, 197, 266
Joscio 318
Judith 158

Karel V 328
Karel van Lotharingen 336
Keil, H. 78 ss.
Knetsch, C. 11
Koekelare 318
Köllner, H. 42, 44 s.
Krimm - Beumann, J. 43
Krohm, H. 299, 301
Kupper, J. L. 54 s.
Kurth, G. 41
Kurze, F. 61

La Bassée 165, 166, 168, 198, 200, 273
Laenen, J. 19, 29, 32
La Flamengerie 169
Lambertus Atrebatensis 136 s.
Lambertus S. Bertini 137, 153
Lambertus Tornacensis 152
La Motte 270, 276
Landau, P. 123

Landrecies 330
La Neuville-sous-Corbie 233
Lanham, C. 23
Lanquesaint 9
Laporte, J. 92
Laschitzer, S. 317
Lauer, Ph. 60, 211
Laurentius 212
Laurin, A. 323
Le Bras, G. 24, 115 ss., 134 ss. 229
Lebrun, M. 324
Le Cateau 22
Leclercq, Fr. 289
Leclercq, H. 11
Leclercq, J. 238
Lécluse 168, 194
Leducque, A. 92
Ledwinus 158, 159, 165
Lefèvre, Pl. 231
Le Fort, Ph. 337
Le Glay, A. 9, 19, 30, 32, 33, 166
Le Grand, A. 138
Lejeune, J. 41, 54
Lemarignier, J.-F. 33
Lemmens, G. 296, 305
Lemoing, F. 241
Leo X, 328
Leopold-Willem 330 ss., 335 s., 341
Lepointe, G. 189
Leroquais, V. 212
Lessen 9
Lestocquoy, J. 24, 312
Leuridan, Th. 166
Leuven 38
Levi d'Ancona, M. 293
Lhermite 335s., 342
Liber decennalis 51
Liber Lamberti 121
Liber ordinis S. Victoris 232
Liedekerke 22
Liège 54 ss., 65
Lierde 110
Lietbertus 9, 20, 31, 33
Lietbert 137, 138
Liezelinus 245, 252
Ligny-le-Petit 275
Lihons 207, 219
Lille 162, 164, 166, 186, 189, 275, 278
Little, L. K. 179
Locatelli, R. 241
Lombard, C. 248, 251 ss.
Lons-le-Saunier 302, 306
Lorgies 162, 164, 177, 184s., 200, 270, 273
Lot, F. 60
Lotharius 158
Lotharius II 62
Lotharius 103, 104
Lowenthal, C. 300 s.
Lucius III 216 s.
Ludovicus 'd'Outre-Mer' 103
Ludovicus II Balbus 62
Ludovicus 62

Mabillon, J. 98, 103, 206 213, 216, 230, 247 s., 251
Machut, R. 168
Mainvault 30
Maldegarius 159
Maraite, H. 87
Marcq, M. 289
Marcellinus 224
Marchiennes 32, 155 ss., 265 ss.
Margareta van Oostenrijk 300 s., 302, 307
Marianus Scottus 50, 51
Marichal, R. 209
Mariotto J.-B. 302, 306
Marlier, G. 293, 296, 301
Marquette 273
Martène, E. 88, 179, 247, 252 s., 266
Martinus I 97, 101 s.
Martinus Turonensis 90, 99
Martyres Agaunenses 247
Masai Fr. 41
Matzelinus 17, 30, 32
Maubeuge 159
Mauruntus 159 ss., 196 s, 266
Mazingarbe 270, 274
McCormick, M. 43, 245
Meijers, E. M. 199
Meingotus episc. Ultraiect. 251
Meisen, K. 47
Meiser, C. 75
Meit, C. 289 ss.
Meldert 8
Memlinc, H. 317
Mennel 317
Merville-sur-la-Lys 159
Metsys, Q. 296, 299
Meyer von Knonau 47
Michaux, A. 31
Mignon 294
Milis, L. 203, 205, 211, 213, 219, 220, 225, 226, 231, 232, 238, 242
Milo Tervannensis 90, 98, 103, 136, 210
Miraeus, A. 9, 14, 51, 89, 158, 313 s., 316, 320
Molain 33
Molinier, A. 211
Mollat, G. 33
Momelinus 316
Mone, J. 298
Monier, R. 189
Mons 159, 311
Moore, P. S. 68
Moreau, J. 24
Moreel, W. 317
Moretus 337
Moroy, R. 8
Murphy, J. J. 71
Musset, G. 213
Myre 47

Naz, R. 156, 165, 175, 177, 265
Newman, W. M. 218

Nicetas Remesianensis 209
Nicolaus s. 47, 211, 246
Nicolaus I, 101
Nicolaus I, abbas Corb., 215, 240
Nicolaus II abbas Corb., 215, 241, 210
Nicolaus frater 326
Nqlet, W. 24, 33
Nomis 291
Notre-Dame de Moreaucourt 241
Notre-Dame de Saint-Omer 95

Odo S. Victoris 230
Œudeghien 9
Ogier 311
Oilardus 17, 33, 34
Oilboldus 31
Olbertus Gemblacensis 42
Olricus 213, 215 s.
Orchies 270
Ordo Monasterii 204, 206, 220, 223, 225, 226, 228, 235, 237
Osbertus 164, 175, 195
Ostiches 9
Ostrevant 25, 31, 155, 166, 168, 180, 273
Otto I 60
Otto II 63

Paillot, P. 189
Palmatius 224
Papias 67
Paquay, J. 311
Parisot, R. 60
Paschalis II 48, 328
Pasquali, G. 16
Pauwels, H. 305
Pauwels, N. 296
Peeters, C. A. J. 305
Peeters, J. 339
Peltier, H. 206, 215
Pernois 219, 239
Perrenot de Granvelle, A. 303
Pertz, G. 8
Petit-Crespin 20
Petrus prior de Aldgate 67, 82, 86
Petrus Cantor 67, 69, 70, 78, 82, 83
Petrus Helias 73ss., 77
Petrus Pictaviensis 67, 82
Pez, B. 248
Phamredus 163, 174, 187
Philibert de Châlon 302, 306
Philiberte de Luxembourg 306
Philippus II 311, 319
Pierrard, P. 159
Piers, H. 333
Piétresson de Saint-Aubin 166, 200
Pique, P. 291
Pirenne, H. 101
Pitra, J.-B. 68
Platelle, H. 34, 155 ss., 268, 276, 289
Plumet, J. 30
Podevijn, R. 12
Poirier-Coutansais, F. 231
Poleticum Marcianensis cenobii 266 s.
Pommercœul 20 s., 30
Pon, G. 203
Poperinge 315 ss.
Poumon, E. 7
Pours, H. 341
Pours, P. 341
Praeceptum 204, 206, 220, 222 ss., 235, 236
Prevenier, W. 7, 20
Prevost, M. 88
Priches 267, 276, 270
Prims, F. 31
Prinet, M. 312, 319
Proculus 224

Quarreu 273
Quentin, H. 224

Radbodus Ultraiect. 97
Radulphus archiep. Rem. 233
Ramackers, J. 208, 216 s. 219
Réau, L. 312, 315, 317
Regaus, B. 12 s., 35, 38
Regula recepta 225 s., 235
Reimbaldus Leod. 245 ss.
Reims 117
Reindel, K. 11
Reinecke, W. 10, 25
Reinerus Leod. 246
Renardy, C. 41.
Reninge 164, 270, 273
Renty 92
Reusens, E. 20, 22, 26, 27
Richardus de Gerberoy 219
Richardus abbas Marchian. 191
Richardus de Saint-Vanne 159
Richerus 249
Richter, A. 229
Rictrudis 155 ss., 266
Rieulay 267, 270, 272
Rijm, C. 330
Rijm, G. 322, 327, 329
Robert 163
Robert de Bailleul 275
Robertus de Courson, 207
Robertus Frison. 181
Rodière, R. 233
Roegiers, J. 335
Roma 47, 121
Ronchin 270
Roose, P. 322 s., 328 ss., 332 s., 335, 339, 341 s.
Rorgo 216, 235

Rosenberg, J. 297
Rosweyde, H. 88, 89
Rouse, B. H. 68, 70
Rouse, M. A. 68, 70
Roussel, H. 155
Rousset, P. 181
Roux, J. 235
Royaumont 252
Rumilly 33
Rupertus Tuitiensis 74 s., 247, 252 s.
Russe, J. 251

Sackur, E. 266 s.
Sailly-en-Ostrevant 162 s., 168 s., 172, 184, 194, 197, 266, 270, 273
Saint-Amand 174 s., 179, 276 s.
Saint-Amand-les-Eaux 289 ss.
Saint-Amé 268
Saint-Bertin 93, 95, 152 s. 313, 315, 318 s., 323, 325
Saint-Bertin (Poperinge) 318
Saint-Denis-en-Broqueroie 11, 321 ss., 326, 341 s.
Saint-Denis de Reims 216, 220, 231, 237, 276 s.
Saint-Germain-des-Prés 126
Saint-Ghislain 325, 330 s.
Saint-Gilles 251
Sainte-Gudule 310
Saint-Jacques 44, 54, 56, 248
Saint-Jean (Den Bosch)
Saint-Jean d'Amiens 214
Saint-Jean d'Angely 213
Saint-Josse-au-Bois 214
Saint-Lambert 249
Saint-Lambert (Bouvignes) 291
Saint-Laurent 245 ss.
Saint-Laurent-au-Bois 203 ss.
Saint-Lucien de Beauvais 219
Sainte-Marguerite d'Amiens 216
Saint-Martin 277, 289
Saint-Martin-des-Champs 231 ss.
Saint-Martin-aux-Jumeaux 240
Saint-Martin de Picquigny 218
Saint-Martin de Wagny 233 ss., 241
Saint-Nicolas de Regny 203 ss.
Saint-Omer 311, 314, 316, 318 s.
Saint-Otbert 10, 21
Saint-Pierre (Douai) 291
Saint-Quentin de Beauvais 225 s., 230 s.
Saint-Ruf 205
Saint-Sauveur (Utrecht) 311
Saint-Thomas-des-Prés 240
Sainte-Trinité de Beauval 241
Saint-Vaast 159, 165, 196, 216, 325
Saint-Vanne 8
Saint-Venant 273
Saint-Victor 231
Saint-Vincent 302
Sainte-Waudru 311
Samaran, Ch. 209
Samson archiep. Rem. 210
Sanderus, A. 247, 318
Sandrart de Marque 275
Sandrart de Péruwelz 275
Santifaller, L. 26
Saudemont 163, 268, 270
Sawalo 290
Schmale, F. 7
Schéle, S. 294
Schleiff, P. 291
Schmitz, Ph. 7
Schreiber, G. 137
Schumacher, J. 42
Sdralek, M. 117 s. 120, 123 s. 131, 136, 138, 151
Séry 214
Sigebertus Gemblac. 41 ss.
Sigericus 17, 31
Silvestre, H. 246, 248
Simon 208, 235
Simons, W. 203 ss.
Sint-Adriaansabdij 322, 324
Sint-Baafsabdij 163, 277
Sint-Bernardusabdij 298
Sint Donaas 310, 319
Sint-Jan (Ieper) 323
Sint-Pietersabdij (Gent) 87 ss., 116, 125 151. ss, 277, 321 ss.
Sithiu 315 s.
Six, J. 311
Smalley, B. 67
Snyders, M. 313
Soignies 159
Somerville, R. 121, 136
Soyez, E. 235
Speyer 251
Spriet, L. 158, 265
Squilbeck, J. 317
Stalins, E. 321, 326, 331, 337, 339, 342
Stegmüller, F. 209
Stephanus 291
Stephanus 162, 184
Stiennon, J. 246
Stoecklein, H. 289, 292, 295
Strubbe, E. I. 34, 36, 37, 132
Stumpf - Brentano, K. 22
Suard, F. 155
Surius, L. 47

TAELBOOM, W. 311, 320
TAINARDUS 110
TERNINCK, A. 31
THEINER, A. 122
THEODRADUS 96
THEODORICUS episc. Ambian. 217
THEODORICUS CARNOTENSIS 72 s., 78
Thérouanne 117 ss., 121, 312, 316
THIBAUDUS episc. Ambian. 218 s., 238
THOMAS 306
THOMAS BIGOTUS 163, 171
THOMAS SARISBERIENSIS 71
Tilloy 275
TOLSON, J. E. 73
TOMBEUR, P. 245
Tongerlo 300
Tournai 265, 274, 277
Translatio sancti Nicolai 56, 63, 64
TRIEST 322 s., 335. 338, A.
TROESCHER, G. 300 ss., 306

URBANUS II 121, 137
URBANUS VIII 329
Utrecht 290, 303 ss.

Valenciennes 11, 21, 23, 25, 30, 31, 34
VAN CAENEGEM, R. 157, 181, 189, 196
VAN DEN AUWEELE, D. 115 ss.
VAN BOCKSTAELE, G. 322
VAN DEN BERGEN - PANTENS 309 ss.
VAN DEN GHEYN, J. 44, 88, 253
VAN DER BORCHT, P. 313
VAN DER ESSEN, L. 99, 158
VANDERKINDERE, L. 93, 166
VANDER PLAETSE, R. 245 ss.
VANDERSPEETEN, H. 37
VAN DE VEN, A. J. 294
VAN DE WOUW, J. A. C. J. 153
VAN DIEVOET, G. 116
VAN DROOGENBROUCK, B. 14
VAN GELDER, H. E. 304, 306
VAN HAEFTEN, B. 12, 324
VAN HAVER, U. 14
VAN HEEDE, M. 310
VAN HEEMSKERCK, M. 304
VAN HERWIJCK, S. 305
VAN HEURCK, P. 15
VAN HORTEMBEKE, M. 310
VAN HOVE, A. 119
VAN LOKEREN, A. 97, 101, 110 s.
VAN MINGROOT, E. 7ss.
VAN ORLEY, B. 300
VAN ROY, A. 12, 18, 30, 35 s.
VAN SCOREL, J. 304 s.
VAN SYNGHEL, G. 19
VAN UYTVEN, R. 12.
VAN WAESBERGHE, J. F. A. M. 249 s.
VARENBERG, E. 9
Vaucelles 277
VERBESSELT, J. 8, 29
VERCAUTEREN, F. 152, 177, 184, 198
VERHEIJEN, L. 204, 211, 222, 225 s.
VERHULST, A. 277
VERLEYEN, H. 12 s.
VERRIEST, L. 9
VINCK, G. 321 ss.
Visigneul 216
VOET, L. 34, 36, 37
VON DEN BRINCKEN, A.D. 43, 50 s.
VON GLANVELL, W. 229
Vregny 273
VRIENTS, J.-B. 313
VULFRAMNUS 97 ss., 102, 107 s., 112s

WAELKENS, L. 115 ss.
WAITZ, G. 43, 50
WALBERTUS 159
WALBERT d'ARQUES 315
WALDBURG 314
WALTERUS 252
Wandignies 272
WANDREGISELUS 97 ss., 102, 107 s. 112 s.
WARINUS episc. Ambian. 234.
Warlaing 272
Watten 109, 110
WATTENBACH, W. 7
Wattignies 291
WAUDRU 159
WAUTERS, A. 11 s., 15
WAZELINUS DE FEXHE 245 ss.
WAZELINUS DE MOMALE 245 ss.
WEDELO episc. Mind. 250
WEINFURTER, St. 204
WELKENHUYSEN, A. 153
WERMINGHOFF, A. 221, 228, 230
WERNER, K. F. 156, 159
WIBALDUS STABUL. 245, 251
WICFRIDUS 93, 104
WICHARDUS 97, 99
WIDO 31s. 234
WIDRICUS 17, 30
Wijlegem 110
WILHELMUS 163
WILHELMUS D'ANDRES 159

Wilhelmus de Montibus 317 s.
Wilhelmus Iprensis 168, 174, 177, 194
Wilhelmus Gellonensis 317
Wilhelmus Magnus 312, 317 s.
Willems, G. 14.
Wilmart, A. 137
Winnocus 101, 107
Witte R., 42, 50 ss.
Wolbodo 8
Wolbodo 246
Womar 93, 95
Zerner H. 294
Zinnik 22

Conspectus materiae

Ad lectorem 5

E. van Mingroot, De Kamerijkse stichtingsbrief voor de abdij Affligem (Novum Monasterium, 1086) 7-39

M. de Waha, Quelques rapprochements entre les *Annales Sancti Jacobi* et l'œuvre de Sigebert de Gembloux 41-66

G. Evans, Alan of Lille's *Distinctiones* and the problem of theological language 67-86

N. N. Huyghebaert, Le « *Sermo de Adventu SS. Gudwali et Bertulfi* ». Étude critique et Édition 87-113

L. Waelkens-D. Van den Auweele, La collection de Thérouanne en IX livres à l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin : le codex Gandavensis 235 115-153

H. Platelle, Crime et châtiment à Marchiennes. Étude sur la conception et le fonctionnement de la justice d'après les Miracles de sainte Rictrude (XII^e s.). 155-201

W. Simons, Deux témoins du mouvement canonial au XII^e siècle. Les prieurés de Saint-Laurent-aubois et Saint-Nicolas de Regny et leurs démêlés avec l'abbaye de Corbie 203-244

R. Vander Plaetse. Notities betreffende Wazelinus, abt van Saint-Laurent te Luik 245-264

B. Delmaire, Un état des recettes affermées de l'abbaye de Marchiennes en 1269-1270 . . . 265-287

R. DIDIER, Une sculpture de Conrad Meit? La Vierge de Georges d'Egmond à Saint-Amand-les-Eaux 289-308

C. VAN DEN BERGEN-PANTENS, Un dessin aux armes de Jacques Joigny de Pamele († 1587) . . 309-320

W. BUNTINX, De tragedie van Gaspar Vinck. Abt van de Sint-Pietersabdij te Gent (1643-1650) . 321-342

Onomasticon 343-352

CORPVS CHRISTIANORVM

I-II: Q. S. Fl. Tertulliani Opera omnia.
III: S. Cyprianus ad Quirinum — ad Fortunatum — de lapsis — de unitate.
III A: S. Cyprianus ad Donatum — de dominica oratione — de mortalitate — ad Demetrianum — de opere et eleemosynis — de bono patientae — de zelo et liuore.
IV: Nouatianus.
VIII: Luciferi Calaritani Opera quae supersunt.
IX: Eusebius Vercellensis, Fortunatianus Aquileiensis, Filastrius.
IX A: Chromatii Aquileiensis Opera omnia.
XIV: S. Ambrosius in Lucam et in Esaiam.
XX: Rufinus.
XXII: S. Zeno Veronensis.
XXIII: S. Maximus Taurinensis.
XXIV: S. Petri Chrysologi Sermones, I.
XXIX: S. Augustinus contra academicos — de beata uita — de ordine — de magistro — de libero arbitrio.
XXXII: S. Augustinus de doctrina christiana — de uera religione.
XXXIII: S. Augustini Locutiones et Quaestiones in Heptateuchum.
XXXV: S. Augustinus de sermone Domini in monte.
XXXVI: S. Augustini Tractatus in Iohannis Euangelium.
XXXVIII-XL: S. Augustini Enarrationes in Psalmos.
XLI: S. Augustini Sermones I-L.
XLIV: S. Augustinus ad Simplicianum de diuersis quaestionibus.
XLIV A: S. Augustinus de diuersis quaestionibus LXXXIII — de octo Dulcitii quaestionibus.
XLIV B: S. Augustini quaestiones euangeliorum.
XLVI: S. Augustinus de fide rerum inuisibilium — Enchiridion — de catechizandis rudibus — de symbolo — de disciplina christiana — de utilitate ieiunii — de Vrbis excidio — de haeresibus.
XLVII-XLVIII: S. Augustinus de Ciuitate Dei.
L-L A: S. Augustinus de Trinitate.
LVIII A: Anonymi altercationes christianae philosophiae contra erroneas et seductiles paganorum philosophorum uersutias.
LX: Quoduultdei Carthaginensis Opera omnia.
LXII: Hilarii Pictaviensis de Trinitate, I.
LXVIII A: S. Prosperi Aquitani Expositio Psalmorum — Liber sententiarum.
LXIX: Gregorius Eliberritanus. — Faustinus Luciferianus.
LXXII: S. Hieronymi Quaest. hebraicae — Comment. in Psalmos et Ecclesiasten.
LXXIII-LXXIII A: S. Hieronymus in Esaiam.
LXXIV: S. Hieronymus in Hieremiam.
LXXV-LXXV A: S. Hieronymus in Hiezechielem et Danielem.
LXXVI-LXXVI A: S. Hieronymus in prophetas minores.
LXXVII: S. Hieronymus in Matthaeum.
LXXVIII: S. Hieronymi Tractatus in Psalmos et in Marci Euangelium.
LXXXV: Scriptores Illyrici minores.
LXXXV A: Iohannes Maxentius et alii.
LXXXVIII-LXXXV A: Iuliani Aeclanensis Expositio libri Iob — Tractatus prophetarum Osee, Iohel et Amos — operum deperditorum fragmenta — Theodori Mopsuesteni expositio in psalmos Iuliano Aeclanensi interprete.
XC: Florilegia biblica africana saec. V.
XC A: Facundi Hermianensis Opera omnia.
XCI-XCI A: S. Fulgentii Ruspensis Opera omnia.
XCIII: Verecundi Iuncensis Opera.
XCIV: Boethii Philosophiae Consolatio.
XCVI: M. Aurelii Cassiodori Variarum libri XII — de anima.
XCVII-XCVIII: M. Aurelii Cassiodori Expositio Psalmorum.
CI-CI A-CI B: Eusebii Gallicani Tractatus.
CIII-CIV: S. Caesarii Arelatensis Sermones.
CVIII B-CVIII C: Scriptores Hiberniae minores.
CXV: Iuliani Toletani Opera, I.
CXVII: Liber Scintillarum. — Epistulae Austrasicae et Merouingicae.

CORPVS CHRISTIANORVM

CXVIII A : Bedae Venerabilis Hexaemeron.
CXIX : Beda Venerabilis in Samuelem et in Regum.
CXIX A : Beda Venerabilis de tabernaculo — de templo — in Ezram — in Neemiam.
CXX : Beda Venerabilis in Lucam et in Marcum.
CXXII : Bedae Venerabilis Opera homiletica et rhythmica.
CXXIII A-B-C : Bedae Venerabilis Opera didascalica, I-III.
CXXVI : Prudentius.
CXXVIII : Commodianus. — Claudius Marius Victorius.
CXXX B : Bonifatii Ars grammatica.
CXXXIII-CXXXIII A : Tatuini Opera. — Collectiones aenigmatum.
CXXXVIII-CXXXVIII A : S. Leonis Magni Tractatus.
CXLII : S. Gregorius Magnus in Hiezechielem.
CXLIII-CXLIII A : Gregorii Magni Moralia in Iob, I-II.
CXLIV : S. Gregorius Magnus in Canticum Canticorum et in I Regum.
CXLV : Egloga quam scripsit Lathcen de moralibus in Iob quas Gregorius fecit.
CXLVIII : Concilia Galliae a. 314 - a. 506.
CXLVIII A : Concilia Galliae a. 511 - a. 695.
CXLIX : Concilia Africae a. 345 - a. 525.
CXLIX A : Gesta Conlationis Carthaginiensis a. 411 — Augustini Breviculus Conlationis.
CLXI A-B : Corpus Praefationum.
CLXII-CLXII A-B-C : Corpus benedictionum episcopalium missae.
CLXXV-CLXXVI : Itineraria et alia Geographica.

Excerptum e uol. CXVII : Defensoris liber Scintillarum.
Excerptum e uol. CLXXV : Itinerarium Egeriae.

Continuatio Mediaeualis

I : Aelredi Rieuallensis Opera ascetica.
IV : Reimbaldus Leodiensis.
VI : Collectio canonum in quinque libris (lib. I-III).
VII : Rupertus Tuitiensis de diuinis officiis.
VIII : Scriptores Ordinis Grandimontensis.
IX : Rupertus Tuitiensis in euangelium S. Iohannis.
X : Petrus Venerabilis contra Petrobrusianos.
XI-XII : Petri Abaelardi Opera theologica.
XVI : Pascasius Radbertus de corpore et sanguine Domini.
XVII-XVIII : Ioannis de Forda Sermones.
XX : Constitutiones Ordinis Arroasiensis.
XXI-XXIV : Rupertus Tuitiensis de Trinitate.
XXV : Petri Pictoris Carmina.
XXVI : Ruperti Tuitiensis Commentaria in Canticum canticorum.
XXIX : Ruperti Tuitiensis super Matthaeum.
XXVII-XXVII A-B : Ambrosii Autperti Expositio Apocalypsis — Sermones.
XXX : Galteri a Sancto Victore Sermones.
XXXI : Iohannis Scoti Eriugenae Expositiones in Ierarchiam coelestem.
XXXII : Raymundi Lulli Opuscula (168-177).
XXXIII : Raimundi Lulli Opuscula (156-167).
XXXIV : Raimundi Lulli Opuscula (178-189 A).
XL-XL A-C : Grammatici Hibernici Carolini Aevi.
XLI-XLI A : Iohannis Beleth Summa de ecclesiasticis officiis.
XLII : Monumenta Vizeliacensia.
XLIII-XLIII A : Hildegardis Sciuias.
XLIV : Hrabani Mauri Martyrologium — De computo.
XLV : Adsonis Deruensis de Antichristo.
XLVI : Ratherii Veronensis opera minora.
XLVII : Testimonia orationis christianae antiquae.
XLVIII : Consuetudines canonicorum regularium Springiersbacenses.
XLIX : Gerardi Moraseni Deliberatio supra hymnum trium puerorum.
L : Iohannis Scotti De divina praedestinatione.

Series Graeca

1 : Iohannis Caesariensis opera quae supersunt.
2 : Catena Sinaitica in Genesim.